N 81/29

N81/29

at 10

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s3journaldesco17soci

1870 Ser. 3. Ser. 4. Tom. 17. —
I/148
N81/29

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

29e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 4e ANNÉE

Ah
10/17

TOME DIX-SEPTIÈME

(JANVIER A JUIN 1870)

FÖLDMIVELÉS-IPAR ÉS KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTERIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTJE

DEBRECZENI MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM: 209F

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

Du Journal des Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1870

HB
3
J8
Sér 3
t. 17

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE LA DIRECTION DE L'INDUSTRIE

SOUS UN RÉGIME DE LIBERTÉ.

Entre les objections que les sentiments socialistes suscitent incessamment contre la liberté, il faut distinguer les déclamations d'hommes qui n'ont jamais étudié les problèmes qu'ils prétendent résoudre et les difficultés de conscience de ceux qui ont étudié et pensé de bonne foi. Les premières peuvent et doivent être négligées : les secondes attestent que le régime de liberté n'a pas été suffisamment compris ou assez clairement exposé. Il convient d'y répondre en élucidant les points demeurés obscurs ou sous-entendus.

Une de ces questions, sur lesquelles il convient d'insister, est celle de savoir à qui appartiennent la direction de l'industrie et le règlement de la population, parce qu'aucune ne met mieux en relief le mécanisme ou, comme on dit, l'*organisation* de l'industrie. Nous allons entreprendre de la traiter dans une courte exposition.

Avant de nous engager dans cette étude, rappelons que le régime de liberté, notre idéal, n'est pas le régime actuel, puisque celui-ci est vicié par des priviléges et monopoles très-nombreux contre lesquels nous n'avons cessé de réclamer. Notre idéal est un régime sous lequel chacun dispose de son travail en toute liberté et peut l'employer dans telle profession qu'il lui convient d'exercer, sans que les lois ou une autorité quelconque puissent le lui interdire ou lui imposer des conditions ; où chacun est maître absolu des richesses acquises par son travail, par l'échange ou par héritage légitime de qui avait acquis à juste titre et peut contracter librement avec ses semblables.

I

A QUI APPARTIENT LA DIRECTION DE L'INDUSTRIE ET LE RÈGLEMENT DE LA POPULATION?

Il faut consommer pendant qu'on produit et vivre sur les approvisionnements fournis par le travail antérieur : si l'on veut travailler avec quelque puissance, il faut, en outre, disposer des emplacements, édifices, machines, engins, outils et matières premières accumulés antérieurement. L'industrie d'aujourd'hui dépend de celle d'hier, nécessairement, comme l'enfant nouveau-né dépend de sa mère.

Par conséquent, *quelles que soient les lois qui régissent l'appropriation des richesses*, la *somme* des consommations possibles se trouve déterminée par la somme des produits obtenus. Reste à savoir seulement de quelle manière sera employé le travail disponible, quelle sera la direction de l'industrie. Et quelles que soient les lois qui régissent l'appropriation des richesses, cette direction dépend de ceux qui disposent des instruments ou moyens de travail de toute sorte et des approvisionnements destinés à la consommation courante. Si la possession de ces divers capitaux est partagée, la direction *immédiate* du travail dépend seulement de ceux qui disposent des capitaux disponibles, c'est-à-dire les approvisionnements destinés à la consommation la plus prochaine.

Ce pouvoir immense constitue, à proprement parler, la souveraineté économique. Ceux qui en sont investis décident, en dernière analyse, quels seront les travaux entrepris et les produits recherchés en remplacement de ceux que la consommation absorbe d'heure en heure, sans relâche ; si on remplacera ces produits par d'autres semblables, ou différents, ou par des services non industriels : ce sont eux qui commandent le travail et le dirigent. Qui commande au travail, règle la population et décide si elle doit augmenter ou non, car nul ne peut vivre si, n'ayant pas de moyens d'existence propres, ceux qui disposent de ces moyens ne l'appellent pas à y prendre part.

Ces deux propositions nous semblent absolument vraies et évidentes par elles-mêmes.

Les lois qui régissent l'appropriation des richesses déterminent *quels sont* les ordonnateurs du travail et les modérateurs de la population. Mais elles n'établissent pas ce pouvoir, qui existe avant elles et au-dessus d'elles, par la nature même des choses.

Imaginez un régime communiste, le couvent de Saint-Benoît, par

exemple. Le supérieur, aidé de ses auxiliaires, maître des moyens d'existence de la communauté, ordonne tel défrichement, telle culture, suivant telle méthode, en même temps qu'il détermine la portion de chacun et le nombre des personnes qui seront admises dans la communauté et quelles seront les personnes admises. De même le Pharaon et ses ministres décident qu'on élèvera des pyramides, que tel nombre d'hommes sera occupé à extraire des pierres ou à faire des briques et à les transporter, et si la population augmente plus qu'ils n'en ont besoin, ils ordonnent d'exposer les enfants sur le Nil.

Sous un régime de liberté, il n'y a ni supérieurs ni Pharaons. L'industrie et le travail y sont commandés, la population y est réglée par les hommes qui possèdent la totalité des approvisionnements des revenus.

Il existe entre ces hommes des inégalités énormes de puissance économique, puisque les uns sont riches et les autres pauvres. Mais chacun d'eux exerce une part de cette puissance redoutable exactement proportionnée à la somme de revenus dont il peut disposer.

Ces hommes ne se concertent pas et n'exercent aucune action collective délibérée et voulue. Chacun d'eux agit séparément, en toute indépendance, selon son jugement et son caprice; mais tous ces actes, en apparence isolés, composent un pouvoir qui en est la résultante et auquel personne ne peut résister.

Les actes individuels se coordonnent spontanément et constituent ce pouvoir directeur par la loi de l'offre et de la demande.

II

COMMENT, SOUS L'EMPIRE DE LA LIBERTÉ, SE CONSTITUE LA SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUE.

Sous un régime de liberté, chacun cherche à tâtons la profession dans laquelle son travail et les services qu'il rend peuvent recevoir la rémunération la plus élevée, et c'est ainsi que les rémunérations tendent constamment à l'égalité proportionnelle. Mais, en même temps, ceux qui achètent les divers produits et les divers services tâchent de les payer le moins cher qu'ils peuvent, et les demandent de préférence à ceux qui les offrent au meilleur marché.

Ainsi, la direction souveraine de l'industrie se trouve entre les mains des consommateurs et se partage entre eux au prorata des revenus de chacun.

Ce pouvoir de direction est exercé de la manière la plus simple, la

plus uniforme et la plus irrésistible, par la demande de chaque produit ou service, toujours mis au concours. Comme ce pouvoir est exercé sous l'inspiration des besoins et des habitudes de chacun, il se fait sentir d'une manière à peu près uniforme, suivant presque constamment une même direction qui varie peu et lentement. Dès lors les producteurs prévoyant à peu près, d'après la consommation habituelle de chaque produit ou service, la somme qui leur sera demandée, s'efforcent de l'obtenir au meilleur marché possible, en même temps qu'ils tâchent de le vendre le plus cher qu'ils peuvent.

Entre la production et la consommation des marchandises de toute sorte, il existe dans une société civilisée des approvisionnements de tous les objets de consommation courante aux mains des commerçants. Ces approvisionnements constituent des sortes de réservoirs industriels où le producteur verse sans cesse, et d'où le consommateur tire sans cesse les objets que réclament les besoins divers. Grâce à eux, la société peut vivre en sécurité, sans craindre que, d'un moment à l'autre, tels ou tels objets nécessaires à la satisfaction des besoins de ses membres viennent à manquer. Il servent aussi à prévenir et adoucir les changements qui peuvent survenir brusquement dans la valeur des choses.

Le jeu de l'offre et de la demande règle l'entrée et la sortie des marchandises dans ces réservoirs de la façon la plus simple.

Prenons un exemple. Voici une société dans laquelle existe en approvisionnement une quantité de tissus de soie, de laine, de lin, de coton, et de tissus mêlés égale au quart de la consommation de l'année précédente. Mais, à la suite d'une altération des revenus ou d'un changement de goût, le dixième de ceux qui avaient consommé des tissus de laine veulent consommer des tissus de soie et les demandent. Aussitôt, si toutes choses sont d'ailleurs restées égales, le prix des soieries s'élève et celui des lainages s'abaisse. Qu'est-ce à dire? C'est un ordre donné aux fabricants de soieries pour qu'ils produisent davantage et aux fabricants de lainages pour qu'ils produisent moins. — Cet ordre, rapidement transmis par le marchand ou fabricant, par celui-ci aux fournisseurs de matières premières et à l'ouvrier, est obéi sans délai. Une certaine quantité de capitaux et de bras abandonnnent la production de la laine et se portent dans la production de la soie.

Un particulier, dont les premiers besoins sont satisfaits, a 1.000 fr. à dépenser : il peut les employer en travaux de drainage ou en constructions, ou en feu d'artifice, ou à l'entretien d'une école, etc. — S'il fait un drainage, il commande pour 1,000 francs de travail de terrassiers, fabricants de tuyaux, charretiers, etc. ; — s'il construit, il com-

mande pour mille francs de travail aux ouvriers du bâtiment; — s'il donne un feu d'artifice, il préfère le travail des fabricants de poudre et artificiers; — s'il dépense à soutenir une école, il commande le travail du maître d'école, — s'il élève un enfant, il dépense les 1,000 francs à payer le travail nécessaire pour subvenir aux besoins de cet enfant, etc. — Cet individu entre incontestablement pour 1,000 francs dans la composition du pouvoir qui détermine la direction du travail et l'emploi de ceux qui le fournissent; mais il faut, de toute nécessité, qu'il dépense ses 1,000 francs d'une façon quelconque, ou, en d'autres termes, qu'il achète pour 1,000 francs de travail.

— Et ceux qui prêtent les capitaux? et ceux qui en donnent? — Ils délèguent tout simplement leur pouvoir à des tiers. Celui qui prête délègue son pouvoir sous une condition : c'est que l'emprunteur aura conservé ou reproduit le capital prêté à l'échéance du prêt, — tandis que celui qui donne délègue son pouvoir sans conditions.

Voilà pourquoi, dans l'étude qui nous occupe, il n'y a lieu de s'occuper ni des prêts ni des dons.

Toute demande d'un produit ou d'un service sur le marché est un ordre obéi sur-le-champ, mais non sans conditions. Si le producteur est mal préparé au surcroît de travail qu'on lui demande, il élève le prix du produit ou du service, ce qui est une invitation à la modération adressée au consommateur. Une baisse de prix, au contraire, invite le producteur à se modérer et le consommateur à donner des ordres.

Tel est le mécanisme qui dirige et règle toute industrie sous le régime de la liberté. Lorsqu'on le comprend mal et tente d'y résister, on encourt des souffrances et des sacrifices qui n'auraient pas lieu, si les ordres étaient mieux compris de ceux qui les donnent et surtout de ceux qui les reçoivent.

Le consommateur qui donne les ordres pense peu ou ne pense pas du tout à commander; il songe uniquement à satisfaire ses désirs et convenances personnelles, sans prétendre diriger le travail, et cependant il le dirige. Le producteur, de son côté, considère la hausse ou la baisse de prix comme un événement tout fortuit; il ne sait que rarement comprendre l'ordre qui lui est donné et s'obstine trop souvent à y résister, lorsque cet ordre lui demande un changement de travail ou d'habitudes.

Ces ordres déterminent en même temps le chiffre de la population. Une fois qu'ils sont donnés, la somme de chaque produit ou service que les détenteurs de capitaux veulent et peuvent payer se trouve déterminée et ne peut augmenter tant que la puissance productive reste la même. Et si nous supposons l'art industriel stationnaire, la somme des capi-

taux et des bras nécessaires dans chaque branche d'industrie sera limitée. Ceux dont les services ne seraient demandés par personne, se trouvant, en excédant, seraient condamnés à mort, si l'on ne demandait de quoi soutenir ces malheureux à ceux qui ont au-delà du nécessaire pour subvenir à leurs premiers besoins.

L'élimination des hommes en excédant a lieu par la baisse des salaires, comme l'ordre de réduire la production d'une marchandise se manifeste par une baisse de prix. Dans toutes les branches de produits ou de services, les meilleurs sont conservés : ceux dont le travail est inférieur sont exclus. L'homme tombe au-dessous du prix de revient, comme une marchandise quelconque : dès que ses services ne sont réclamés par personne, il ne peut plus être reproduit et ne peut subsister que grâce à l'exception de l'assistance publique.

Notez que dans une société dont la puissance productive ne diminue pas, la population peut rester stationnaire, mais non diminuer, parce qu'il faut, de toute nécessité, que les revenus soient dépensés ou, en d'autres termes, achètent un travail quelconque. Toute diminution de la population qui vit de son travail appauvrirait ceux qui dispesent des revenus, c'est-à-dire tout le monde et principalement les capitalistes. — Ainsi la cupidité elle-même résiste à une diminution de la population ; elle exige même que le nombre des hommes augmente, lorsqu'elle ne peut trouver sur le marché le travail qu'elle désire acheter.

Nous avons dit que le pouvoir attribué à chacun dans la direction de l'industrie était proportionnel à ses *revenus*, et non aux capitaux dont il dispose. En effet, ces capitaux, à quelque moment qu'on les considère, se trouvent employés conformément aux indications de l'art industriel existant, de manière à ne pouvoir changer de forme et d'emploi, ni servir habituellement à la consommation personnelle et rémunératrice proprement dite. Ainsi les terres, les chemins de fer, les maisons, les machines, les matières premières ne sont pas destinés à cette consommation, mais seulement à celle qui résulte de l'usage. On ne peut pas changer leur emploi, mais seulement disposer de la part de revenu qui avait été destinée à leur reproduction ou à leur amortissement. Les capitaux de cette sorte, engagés, comme on les appelle, ne sont pas destinés à la consommation rémunératoire ; ils ne sont jamais transformés en travail, comme les approvisionnements ordinaires, et cela est tout simple, puisque ces capitaux engagés sont eux-mêmes des instruments de travail, du travail en quelque sorte.

Grâce à la liberté des échanges, un propriétaire de capitaux engagés peut bien les échanger contre une somme équivalente de capitaux de

consommation. C'est ce que fait celui qui vend une terre et en reçoit le prix. Mais ce marché n'altère ni la somme des capitaux engagés, ni celle des capitaux de consommation, il n'a pour effet qu'un simple changement de mains.

C'est la somme des capitaux de consommation ou revenus qui détermine la somme du travail qui sera demandé chaque année, et ce sont les détenteurs de ces revenus qui décident, chacun en proportion de la somme dont il dispose, quelle sorte de travail sera demandée sur le marché. Le fabricant et le capitaliste ne sont que des intermédiaires qui reçoivent et transmettent les ordres des consommateurs, en s'efforçant d'en tirer à leur profit le meilleur parti possible, sans pouvoir d'ailleurs les éluder, ni les modifier.

III

L'APPROPRIATION PAR LA LIBERTÉ EST-ELLE JUSTE?

Si nous avons exposé clairement le mécanisme du régime de la liberté ou de la concurrence dans l'appropriation des richesses, on voit que le reproche d'anarchie et de désordre, que lui adressent la plupart des écoles socialistes, n'est pas fondé. Ce régime, s'il existait quelque part pur de toute intervention arbitraire de l'autorité, serait le plus ordonné qu'il fût possible d'imaginer : il fonctionnerait, comme tout mécanisme simple établi sur les lois naturelles, avec une régularité constante et uniforme, sans secousse ni désordre, parce que sa force ne pourrait être combattue par aucun caprice. Il serait dur, comme la nature est souvent dure pour nous ; mais on pourrait, sans l'énerver, y introduire quelques correctifs dont nous nous occuperons bientôt.

Nous devons discuter auparavant le second reproche que toutes les écoles socialistes adressent à la libre concurrence, le reproche d'être injuste.

Pour procéder correctement, il faudrait remonter à la définition de la justice et tâcher de s'entendre sur ce point. Mais la chose serait difficile. Nous avons essayé ici même d'établir cette définition, sans aucun succès auprès de ceux qui tiennent à la justice d'intuition et d'instinct, indéfinissable et indiscutable. Or, c'est précisément à eux que nous devons nous adresser aujourd'hui.

Les uns, en très-petit nombre, veulent l'égalité des conditions ou même quelque chose de pire, lorsqu'ils proclament la formule : « à chacun selon ses besoins! » en supposant fort gratuitement que la société possède une industrie capable de satisfaire tous les besoins de tous. Il est évident que, si les besoins de quelques-uns seulement étaient com-

plétement satisfaits, ces quelques-uns ne chercheraient pas à acquérir plus de richesses, tandis que nous voyons tous les hommes s'efforcer d'acquérir quelque chose au delà de ce qu'ils possèdent. Eh bien! s'il en est ainsi, personne n'est donc entièrement satisfait. Comment pourrait-on satisfaire tout le monde?

Il n'y aurait qu'un moyen, ce serait de gourmander les plus exigeants, de définir et limiter les besoins qui doivent être satisfaits et de condamner les autres. On peut dire, par exemple : « quiconque sera logé et vêtu d'une certaine façon et possédera de la nourriture à discrétion n'aura droit à rien de plus. » Reste à savoir s'il est juste qu'un monsieur quelconque ou une collection de messieurs aussi nombreuse qu'on voudra l'imaginer vienne nous mettre tous à la ration, selon sa sagesse, en imitant notre liberté à la faculté de manger à discrétion les mets contenus dans la gamelle sociale?

Reste à savoir en outre si, une fois les besoins ainsi réduits et comprimés, le travail serait capable de produire les richesses nécessaires à leur satisfaction. En effet, pourquoi travaillerait-on, si, même sans travailler ou avec un travail insignifiant, on satisfaisait les besoins jugés légitimes, et si en travaillant, en s'ingéniant, en inventant, on ne pouvait pas obtenir davantage. — Il est vrai qu'on aurait la ressource de faire travailler les paresseux au moyen de châtiments corporels, au jugement des ordonnateurs de la société. Ce serait l'esclavage ou quelque chose d'approchant. Ce moyen serait-il juste?

Laissons là ces théories enfantines de gens qui veulent sans façon substituer leur petite sagesse au jugement de tous et diriger la conduite de leurs semblables, comme s'ils avaient reçu du ciel grâce et mission spéciale à cet effet. Venons à ceux qui disent : « L'échange se fait à des conditions injustes, parce que les services échangés ne sont pas équivalents. L'ouvrier, par exemple, ne peut jamais racheter le produit qu'il a seul fabriqué au prix du salaire qu'il a reçu. Il faut que les fonctions soient équivalentes, pour que la justice règne dans les échanges. » Fort bien! mais qui définira ou appréciera l'équivalence? Avec la liberté, ce sont les intéressés. J'ai besoin d'occupation et j'offre mon travail; mon voisin en a besoin et m'offre un salaire. Nous discutons, et lorsque nos deux volontés sont d'accord, l'équivalence du salaire et du travail est établie par un procédé intelligible et commode. Voulez-vous qu'un tiers intervienne entre nous et, mettant l'un des deux en tutelle, décide que le salaire doit être plus ou moins élevé que le prix convenu? Je ne vois pas en quoi l'intervention de ce tiers pourrait être juste, ni de quel droit il viendrait mettre l'un de nous en tutelle et faire violence à

l'autre, ni surtout de quel droit nous serions forcés de le payer bien cher pour faire cette belle besogne.

L'ouvrier, dites-vous, ne peut, au prix de son salaire, racheter le produit qu'il a, seul, fabriqué et vous concluez bravement qu'il est volé. Il ne vous vient pas à l'esprit de soupçonner que vous voyez mal, que l'ouvrier qui, dites-vous, a *seul* fabriqué, a fabriqué *en collaboration* avec celui qui a recueilli et conservé les outils et les matières premières et les capitaux avancés en salaires jusqu'à l'achèvement du produit, et qui court encore les chances de plus-value ou de moins-value à la vente. Tout ce travail de l'entrepreneur existe et doit être payé et ne peut être payé que par une partie du prix du produit. Voilà pourquoi l'ouvrier ne peut le racheter avec son salaire seul; il faut y joindre, pour avoir l'équivalent, le salaire de son collaborateur. Ce n'est pas la loi d'appropriation qui est injuste, c'est votre analyse qui est incorrecte et incomplète. Rectifiez vos erreurs au lieu d'accuser la société de ce que vous n'avez pas su la comprendre.

On ne peut critiquer l'échange libre et intervenir pour le rectifier qu'en faisant juger par une volonté arbitraire les besoins des échangistes et leur appréciation de l'objet ou du service qu'ils veulent acquérir. Mais quelque estime que j'eusse pour les lumières, la bienveillance et la moralité d'un personnage quelconque, je croirais toujours savoir mieux que lui ce que je désire, lequel de mes désirs j'aime le mieux satisfaire et quel sacrifice je dois faire pour obtenir cette satisfaction. Il m'est impossible de comprendre de quel droit ce personnage viendrait se substituer à moi, qui subis la conséquence de mes actes et suis puni, si je me trompe, tandis que, s'il se trompait, ce serait moi qui en souffrirais.

Il serait superflu d'insister sur ces accusations formulées par une seule secte et fondées sur des sophismes qui ne supportent pas l'examen. Occupons-nous d'une critique de l'échange qui est plus radicale et plus sérieuse.

La règle de justice la plus généralement admise, en matière d'appropriation des richesses est celle-ci : « A chacun selon ses œuvres ! » Trouvera-t-elle, oui ou non, son application dans le régime de la libre concurrence ? En d'autres termes, sous ce régime, la rémunération sera-t-elle nécessairement proportionnelle au travail exécuté pour l'obtenir ? Telle est la seule question qui se présente aux intelligences ouvertes et consciencieuses.

Mais cette question, qui nous semble au premier abord simple, claire et bien posée, est une question abstraite, incompatible avec la réalité

concrète des faits. Dans la pratique, les questions ne se posent pas avec la simplicité que demandent nos imaginations abstrayantes : elles se posent d'une manière plus complexe, parce qu'elles ne sortent jamais du possible, tandis que nos imaginations en sortent souvent.

Sous l'empire de la concurrence, les individus ne s'occupent jamais dans les échanges de proportionner la rémunération du travail effectué : ils cherchent le bon marché, le meilleur marché possible, et rémunèrent, non en raison de la peine qu'on a prise pour eux, mais en raison du service qu'on leur a rendu. Le marché a besoin aujourd'hui de 1,000 hectolitres de blé au prix de 25 francs. Si on offre exactement cette quantité, il sera payé 25 francs, quel qu'ait été le travail dépensé à l'obtenir, soit qu'il ait été cultivé sur une terre fertile ou sur une terre stérile, près ou loin, par une bonne ou par une mauvaise méthode, sans aucun égard à la peine prise. Le producteur inhabile se plaint de l'injustice, parce qu'il n'a pas compris exactement le problème qui lui était posé.

Ce problème n'est pas de travailler machinalement, sans réflexion et sans compter, à obtenir un produit donné; c'est : 1° d'obtenir le produit dont le marché a le plus besoin; 2° d'obtenir ce produit au meilleur marché possible. La fonction du producteur consiste non-seulement à faire un effort, à prendre de la peine, mais encore à faire un choix, à tâtons, sous sa responsabilité. Il est rémunéré, selon qu'il a bien ou mal réussi à résoudre ce problème complexe, autant ou plus pour avoir bien prévu et choisi, pour avoir pris une bonne méthode d'emploi des capitaux et du travail, que pour avoir bien travaillé.

Voilà le fait indiscutable. Eh quoi ! s'écrie-t-on, n'est-il pas injuste de poser des problèmes aussi compliqués au grand nombre des hommes, trop peu éclairés pour comprendre les conditions si complexes du concours auquel on les convie? Injuste, soit ! si vous pouvez poser autrement ces conditions. Mais il faut pourtant de toute nécessité que *quelqu'un* prévoie les besoins que l'ensemble des individus dont la société se compose éprouveront bientôt, et aussi quels résultats obtiendront les producteurs occupés à satisfaire chacun de ces besoins. C'est là une nécessité inévitable. Tout ce que nous pouvons c'est choisir ce quelqu'un par les lois d'appropriation que nous aurons adoptées. Sans doute on peut charger un magistrat de déterminer d'avance quels besoins seront satisfaits, de commander à la production en conséquence, comme de prévoir les bonnes et les mauvaises récoltes. Mais ce magistrat sera investi d'une autorité communiste irresponsable; les besoins de chacun seront jugés par autrui; le travail de chacun dirigé et mesuré par au-

trui et les fautes des gouvernants subies par les gouvernés. Ce régime sera-t-il plus juste que celui de la liberté? Établira-t-il une proportion plus exacte entre le travail et la rémunération? J'en doute fort.

Quelques efforts que notre imagination puisse faire pour simplifier ce problème, il reste complexe, et force est de l'accepter et de le résoudre tel qu'il est posé. Les plaintes qu'on pourrait élever contre sa position seraient aussi utiles que celles qui s'élèveraient contre la faim, la soif, les maladies, la vieillesse, etc. Ce n'est pas la fantaisie d'un législateur qui le pose ainsi, c'est la nature même des choses; et nous n'avons le choix qu'entre deux solutions, celle de l'autorité et celle de la liberté; car après tout, il faut, de toute nécessité, nous diriger nous-mêmes ou être dirigés par autrui.

L'appropriation des richesses par la liberté place chacun de nous exactement dans la situation où la nature a placé le genre humain en général. Il choisit et agit sous sa responsabilité propre, et supporte les conséquences de son action ou de son inaction, quelque dures qu'elles puissent être.

La liberté permet à ceux qui le veulent de simplifier le problème pour leur compte personnel, d'en écarter les soucis de prévision, d'invention et même d'épargne, et de se limiter à offrir un travail donné. Ils prennent ou acceptent, ou subissent la condition de salariés, laissant à d'autres le soin de prévoir, d'inventer et d'épargner; mais ceux-ci exigent une rémunération de leurs efforts, et l'obtiennent d'autant plus élevée qu'elle est plus demandée et moins offerte.

Du reste, quelques efforts que les salariés puissent faire pour assurer la stabilité de leur humble condition, ils ne peuvent jamais y parvenir; ils sont obligés de subir les fluctuations qui surviennent dans la demande de leur travail, qui tantôt obtient un salaire élevé et tantôt un salaire minime, selon les caprices des consommateurs. Leur salaire peut même devenir insuffisant à soutenir leur existence, ou même nul dans telle ou telle branche d'industrie, de façon à ce qu'ils soient réduits à changer de profession ou à tomber à la charge de la charité publique, sous peine de mort.

Cette condition est très-rigoureuse. C'est un châtiment bien sévère pour être demeuré étranger, non toujours par sa propre faute, aux soucis de prévision, d'invention et d'épargne! Mais, sous un régime d'autorité, ceux qui déplairaient aux magistrats distributeurs seraient-ils plus heureux? Non, sans aucun doute. Et lors même qu'ils seraient plus heureux, il resterait à résoudre le problème de savoir s'ils pour-

raient être aussi nombreux, ou, en d'autres termes, si la somme des revenus serait aussi grande.

Lorsque l'on compare l'autorité à la liberté, il ne faut pas tomber dans la grande illusion socialiste, qui consiste à croire que, sous un régime d'autorité, on produirait la même somme de richesses qu'avec la liberté, et qu'elles seraient plus équitablement distribuées. Il est au moins douteux que l'autorité donnât une répartition plus équitable : mais il est certain qu'elle n'obtiendrait pas, à beaucoup près, une production égale, puisqu'elle substituerait à la prévision, à l'invention, à l'épargne, à la responsabilité de tous, la prévision, l'invention et l'épargne de quelques-uns en laissant ceux-ci irresponsables. On peut donc affirmer que la première conséquence d'un régime d'autorité, si la société consentait à l'endurer, serait l'appauvrissement et à la suite l'affaiblissement de la population.

Certes, il paraît bien exorbitant de laisser aux propriétaires de revenus ce pouvoir énorme de diriger le travail de leurs semblables et même, dans un cas donné, d'en frapper de mort un certain nombre en thésaurisant, en suspendant pour un an l'emploi de leurs revenus. Il semble exorbitant que, si l'on évalue à 500 francs le revenu minimum normal, ceux qui disposent d'un revenu supérieur commandent autant d'hommes qu'il y a de fois 500 francs dans la somme de leurs revenus, et que tous ces hommes dépendent d'eux. Mais quoi ! si l'un rend à l'industrie et à ses semblables en général des services évalués *par eux* à 100 ou à 1000, n'est-il pas naturel qu'il ait un pouvoir 100 fois ou 1000 fois supérieur à celui dont les services ne sont évalués qu'à 1 par ceux qui les reçoivent? Vainement on nierait que, sous un régime de liberté, il puisse exister entre les hommes d'aussi énormes différences de capacité et de bonheur, il est incontestable qu'elles existent.

D'ailleurs, si l'on ne veut pas que la rémunération de chaque service soit déterminée par ceux qui la reçoivent, il faut en attribuer l'évaluation à un tiers investi d'une autorité régulatrice et sans responsabilité directe. Là est le mal : il est évident et plus grand qu'avec la concurrence. Au moins si, sous le régime de la liberté, le riche cesse de rendre des services, il est destitué de ses fonctions, il se ruine ; tandis que, sous le régime d'autorité, le fonctionnaire incapable ou même méchant peut fort bien rester en fonctions.

En résumé, 1° vous ne pouvez faire un travail quelconque sans avoir au préalable choisi ce travail et les moyens de l'accomplir ; 2° vous ne pouvez faire ce choix sans courir le risque de vous tromper, soit sur la nature du travail, soit sur les moyens ; 3° si vous ne faites vous-même

ce choix, il faut que quelqu'un, susceptible de se tromper, le fasse pour vous; 4° il faut, de toute nécessité, que quelqu'un profite du bon choix qui aura été fait et souffre de l'erreur commise, et que ce quelqu'un soit l'auteur du choix ou un autre. Voyez et choisissez.

Quant à nous, notre choix est fait. Nous croyons que si la liberté ne satisfait pas complétement notre idéal de justice, elle est, de tous les régimes imaginables, celui qui s'en approche le plus, quel que soit l'état de la société. Elle est aussi le régime le plus facilement perfectible, et incomparablement le plus producteur de richesses et d'hommes.

IV

LA TRANSITION.

Un grand nombre de personnes acceptent la liberté du concours en principe, mais elles voudraient qu'au point de départ les conditions fussent égales pour tous, et le point de départ est la société actuelle, formée par une longue suite de siècles, pendant lesquels les abus de la force privée et surtout de l'autorité publique ont été immenses et sont encore considérables. Quelques-uns rêvent une liquidation sociale qui établirait, pour un nouveau point de départ, l'égalité des conditions ou à peu près. D'autres se bornent à constater l'inégalité des situations, de l'instruction et des habitudes, et réclament contre les injustices de l'appropriation par l'échange dans de telles conditions, sans trop conclure d'ailleurs.

Aux rares partisans de la liquidation sociale, on peut répondre que les inégalités d'instruction et d'habitudes rendraient le bouleversement qu'ils imaginent inutile ou à peu près, quant à l'établissement de l'égalité; que la vie économique ne peut être suspendue ni même troublée un peu sérieusement, sans que la société tout entière éprouve des douleurs immenses, et que rien ne saurait la déterminer à les chercher de gaieté de cœur, sans espoir d'aucune sorte; que les possessions consacrées par un long temps sont toujours réputées justes et le deviennent en effet, et qu'il faut de longues années pour détruire les abus introduits par de longues années.

A ceux qui réclament contre l'injustice de l'appropriation par la concurrence et l'échange, on peut répondre qu'ils se trompent absolument. L'échange ne saurait empirer la condition d'aucun homme capable de contracter. L'ouvrier pauvre, qui attend son pain pour le lendemain, est obligé, dit-on, d'accepter un salaire minime, non équivalent au travail qu'il fournit. Eh bien, supposez que le contrat de tra-

vail n'ait pas lieu, que l'entrepreneur n'offre pas ce salaire minime : la condition de l'ouvrier deviendra-t-elle meilleure ? Non, elle deviendra pire, puisque avec l'échange il pouvait opter entre ce salaire et la faim, tandis que, si vous supprimez l'échange, il est obligé de subir la faim.

Mais ce salaire n'est pas équivalent au travail fourni ! Qu'en savez-vous ? Il est clair que, s'il était recherché par le consommateur, deux entrepreneurs courraient après l'ouvrier, comme disait Cobden. Si le salaire est minime, concluez hardiment que le produit auquel il s'applique est peu recherché. Vainement direz-vous qu'il n'y a de la faute ni de l'ouvrier, ni même de l'entrepreneur : ils ont, comme nous l'avons constaté, charge de prévoir les besoins des consommateurs, sous leur responsabilité, et vous ne pouvez les décharger qu'à condition de les mettre en tutelle, de confier à quelqu'un la faculté de prévoir pour eux. Quelque aigu que soit le mal, le remède serait pire.

L'illusion consiste à croire qu'on abuse de l'ouvrier et qu'on ne le paie pas, parce qu'il est pauvre. La vérité est qu'il est pauvre parce qu'on le paie peu et qu'on le paie peu, parce que son travail se trouve trop offert ou trop peu demandé. Lorsque les Unions de métier, partageant l'illusion commune, ont organisé et soutenu de longues grèves, elles ont pu voir plus d'une fois qu'en mettant l'ouvrier en situation d'attendre aussi bien que le patron, elles n'avaient pas trouvé le remède qu'elles cherchaient.

Si la condition du pauvre est dure, cela ne tient pas à la liberté, mais à une cause plus profonde. La famille ou l'individu sont pauvres, ou parce qu'ils ont été injustement dépouillés et ruinés, ou parce qu'ils ont peu de valeur économique. Pour y remédier, il faut combattre et détruire, s'il se peut, les causes de ruine violente et élever la valeur des individus. La liberté écarte les spoliations qui ont pour prétexte habituel le bien public ; l'autorité peut, par l'enseignement, faire le reste.

Le mal le plus fréquent n'est pas dans les lois de l'appropriation par la liberté ; il n'est pas, comme on le dit, dans la concurrence : il est dans l'ignorance et l'imprévision d'une grande partie de la population qui, subissant ces lois sans les connaître et même sans soupçonner leur existence, ne sait pas y conformer sa conduite.

A ce mal, il n'y a pas d'autre remède que l'enseignement en général, et plus spécialement l'enseignement de ces lois et des idées et sentiments que leur connaissance doit nécessairement inspirer. Celui qui les comprendra bien saura que les fonctions ou professions sont moralement égales, qu'il doit en changer au besoin et même se déplacer s'il le faut : il aura un sentiment très-vif de sa responsabilité, et dans les difficultés

de la vie, il cherchera la victoire par ses efforts propres au lieu de l'attendre de ceux d'autrui.

C'est pourquoi il convient et il est nécessaire que le premier enseignement, qui élève le minimum de valeur de l'individu qui le reçoit, soit donné à tous largement, forcément au besoin, aux frais des contribuables, s'il est nécessaire. C'est la condition indispensable d'un bon fonctionnement de la liberté, vers laquelle il convient de marcher au plus vîte et d'un pas ferme, par la suppression des priviléges, des monopoles légaux ou dus à une ingérance irrégulière des pouvoirs publics dans la vie industrielle.

Cet enseignement est nécessaire pour faciliter la transition et rendre les rapports de ceux qui coopèrent à l'industrie aussi justes que possible, en les rapprochant autant que les efforts d'autorité le permettent, de l'égalité d'instruction et d'intelligence. Ce rapprochement est le moyen le plus infaillible pour obtenir le rapprochement des conditions.

Il conviendrait que cet enseignement continuât, même après la transition, lorsque la liberté serait complète ; car, sous ce régime, comme dans la nature physique, les fils héritent de leurs pères et subissent les conséquences de leurs faiblesses et de leurs fautes. D'ailleurs, comme toutes les lois naturelles, la loi de la concurrence est sans entrailles et sans pitié ; elle n'est qu'une forme de la loi de sélection, constatée par Darwin : en même temps qu'elle décerne des récompenses très-grandes à ceux qui ont su rendre à leurs semblables les services les moins chers et les plus appréciés, elle punit toute erreur comme une faute et rejette incessamment dans les bas-fonds de la société, non-seulement les vicieux, les imprévoyants et les incapables, mais les faibles, les malades, les malheureux frappés par un des mille accidents auxquels la vie humaine est exposée. Il importe, par conséquent, que la société fournisse constamment aux enfants des familles tombées un moyen de se relever avec beaucoup d'énergie et des efforts soutenus. C'est une exception à la loi de liberté, mais cette exception est juste, utile à la société et ne présente nul inconvénient sérieux.

Il est même une autre exception qu'il convient de maintenir, bien qu'elle ne soit pas à beaucoup près aussi inoffensive que l'instruction donnée aux frais de tous : c'est celle qui demande aux contribuables de subvenir aux besoins des malades et infirmes pauvres et même des indigents, de ceux qui sont tombés, on peut le dire, au-dessous du prix de revient, et ne comptent plus entre leurs semblables que comme des non-valeurs. Mais cette exception, qui peut être juste aujourd'hui quant aux malades et aux infirmes, disparaîtra probablement sous le régime

de la liberté pure, parce que chaque famille aura le moyen de subvenir directement ou par des combinaisons d'assurance aux besoins de ses malades et de ses infirmes. La charité privée pourvoira aux accidents et dès aujourd'hui elle suffirait à tout ce service, si les dons étaient plus judicieusement répartis et administrés.

Sauf ces deux exceptions, dont la seconde peut être considérée comme temporaire, la liberté la plus entière du travail et des échanges est évidemment le régime normal de la société moderne, celui sous lequel chaque individu peut s'élever à son maximum de valeur, sous la double et constante pression de la crainte et de l'espérance, et de la conviction qu'il ne doit compter que sur ses efforts propres pour améliorer sa position.

Mais comme ce régime écarte la tutelle des pouvoirs publics et des associations qui prétendent à un patronage forcé, il exige, pour bien fonctionner, que les individus, plus libres qu'aujourd'hui, soient en même temps plus éclairés et sachent mieux se conduire par eux-mêmes.

Ils doivent bien comprendre d'abord que le concours est établi, non entre les individus seulement, mais entre les familles, et que chacun doit, par conséquent, s'occuper de tout ce qui intéresse la famille à laquelle il est attaché, chercher les moyens de la faire durer et grandir. Ce point de vue, dès qu'on l'aperçoit, montre la nécessité de changements profonds et très-utiles dans l'ensemble de nos mœurs et dans une multitude de détails de la vie privée, notamment dans nos pensées et nos actes relatifs à l'usage des richesses.

Il n'est pas moins nécessaire de corriger profondément nos idées antiques sur les professions libérales et non libérales, sur notre classe de lettrés, sur les droits et devoirs respectifs des gouvernements et des gouvernés, et sur la plupart des détails de la vie politique.

A bien considérer les choses, la constitution de la société, d'après l'idéal des économistes, exige des changements aussi profonds et aussi nombreux que sa constitution d'après un idéal socialiste. Mais ceux qui demandent la liberté ne prétendent pas tout changer par un coup de baguette : ils prennent les hommes tels qu'ils sont, et leur proposent simplement de devenir meilleurs, et d'espérer que leurs fils et petit-fils seront meilleurs encore, sans être parfaits. En un mot, ils comptent sur le temps, sur la prédication et surtout sur l'expérience, non sur un mécanisme plus ou moins ingénieux, destiné à mouler des hommes d'après un type arbitraire et uniforme.

Peut-être les réformes libérales seraient plus populaires si elles promettaient de grands coups de théâtre et ouvraient la scène à de grands

acteurs chargés d'enseigner et de diriger leurs semblables. Mais elles n'offrent à l'imagination ni dictateurs, ni sacerdoces, ni troupeaux humains bien conduits, bien repus, bien satisfaits, endormis dans le repos béat de l'Eden. Un travail constant, des efforts qui ne cessent pas, une vie plus active que celle d'aujourd'hui, pour les riches comme pour les pauvres, une tendance lente, quoique continue, vers l'égalité des conditions par l'égalité chaque jour plus grande des aptitudes et de l'instruction, des amélioratious assurées, mais longues, difficiles, sans levée de rideau ni changement à vue, telles sont les perspectives sévères que présente la liberté. Il est naturel qu'elles exercent peu de séduction sur le grand nombre et même qu'elles inspirent une certaine répugnance, mais, quoi qu'on en pense et quoi qu'on en dise, là est la vérité, là est le progrès, là est l'avenir.

COURCELLE-SENEUIL.

LA PROPAGANDE
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
PAR LES LIVRES, DANS LES CHAIRES
ET DEVANT LES RÉUNIONS POPULAIRES (1).

SOMMAIRE. — I. Caractère général de l'économie politique ; son indépendance nécessaire devant les partis et les sectes. — II. Essai de propagande dans les Réunions publiques. — III. Enseignement supérieur de la science ; cours officiels et traités ; Traité d'Économie politique, par M. Joseph Garnier. Influence du haut enseignement sur la politique commerciale en Angleterre, en Italie, en France ; traité de commerce de 1860. — IV. Enseigement par les cours libres et les conférences ; propagande populaire par la presse et par les brochures. Effets de l'impôt du timbre ; nécessité d'élargir le cercle la propagande économique.

I

L'économie politique n'est plus exposée, comme elle l'était autrefois, aux dédains des hommes d'État et des légistes, qui ne voyaient en elle qu'une ennuyeuse déclamation. Elle ne rencontre plus au même degré

---

(1) Voir l'*Enseignement de l'économie politique en province*, par M. Rondelet, dans les numéros de février, de mars et de mai 1869.

l'opposition des chefs d'industrie, qui l'accusaient de leur apporter la ruine. Elle a conquis son droit de cité dans les conseils du gouvernement, dans les écoles de droit et presque dans les manufactures ; mais, si elle a réussi à désarmer une partie de ses anciens adversaires, son rôle militant paraît loin d'être terminé. La voici en présence de nouveaux ennemis, plus ardents, plus passionnés et plus difficiles à vaincre. Les sectes communistes et socialistes se sont liguées contre elle et l'accablent de leurs outrages. Les orateurs des réunions publiques se sont donné le mot pour la rendre responsable des inégalités sociales et de la misère du peuple. On l'a vue récemment citée devant les assises de la démocratie et condamnée par de bruyants verdicts à la suite de réquisitoires qui ne supportent guère la contradiction.

Comment n'être point frappé des évolutions par lesquelles ont dû passer les économistes ? A l'origine, on les regardait volontiers comme des idéologues ; c'étaient des fâcheux qui venaient troubler l'ordre, des novateurs téméraires qui apportaient l'émeute au sein de la société industrielle, d'ambitieux rhéteurs qui, tout gonflés de théorie et dépourvus de sens pratique, renversaient les traditions, sacrifiaient les intérêts, et prêchaient aveuglément la révolution. Ils ne se laissèrent point décourager par leurs premiers échecs. Fidèles aux leçons d'Adam Smith et de Turgot, ils luttèrent vaillamment avec la plume et avec la parole, et ils posèrent les fondements de la science. Leurs doctrines se conciliaient avec l'instinct général qui attirait les peuples et entraînait les gouvernements vers le développement de la liberté politique. Le jour où ils eurent la bonne fortune de recruter des disciples dans les classes gouvernantes, leur enseignement devait plus ou moins promptement pénétrer dans les lois. C'est ce que nous avons vu successivement en Angleterre, en Belgique, en France, en Italie, en Allemagne. Cependant, à mesure qu'elle se faisait accepter par ses anciens adversaires, l'économie politique se trouva bientôt en butte aux attaques des partis nombreux qui, dans tous les pays, prétendent à la régénération sociale. Parce qu'elle n'entendait pas s'associer aux passions des sectaires, parce qu'elle leur opposait ses principes sévères et inflexibles, elle fut traitée de réactionnaire, de satisfaite, d'ennemie du peuple. C'est ainsi qu'elle est devenue suspecte. Après avoir lutté contre les intérêts et contre les doctrines autocratiques, elle est amenée à se défendre contre les passions et les rêves populaires. C'est une rude tâche assurément ; mais il est nécessaire qu'elle s'y dévoue, car l'extension du droit de suffrage rend à la fois plus périlleuses et plus difficiles à déraciner les erreurs qui compromettent l'administration économique des

peuples et la société elle-même. Il semble donc opportun premièrement d'étudier et de délimiter le terrain sur lequel l'économie politique doit accepter le combat, en second lieu de rechercher par quelles manœuvres, avec quelles armes elles peut lutter contre ses nouveaux adversaires.

La plupart des sciences s'annoncent par une définition claire et brève, qui exprime un objet distinct. Il n'en est pas absolument de même pour l'économie politique. Si l'on est d'accord sur le but que se propose la science et sur le caractère général de son enseignement, il est difficile de terminer d'une manière exacte le point où elle s'arrête et de tracer les limites qui la séparent de la philosophie, de la morale, de l'art de gouverner. Cette question de frontières a cependant son importance, et la polémique qui s'est engagée récemment dans les réunions publiques et dans la presse montre bien le danger que ferait courir à l'économie politique la prétention d'intervenir dans tous les détails du gouvernement et dans toutes les phases de la vie sociale. On lui impose ainsi la responsabilité de doctrines qui lui sont complétement étrangères, et d'actes qu'il n'est pas en son pouvoir de diriger; d'un autre côté, l'on exige d'elle des conseils qu'elle ne peut donner, des résultats qu'elle est incapable de produire. C'est à coup sûr une très-noble ambition que celle qui pousse une science à s'agrandir et à s'élever; mais cette ambition n'est pas toujours légitime ni prudente. S'il est malaisé de marquer exactement les frontières naturelles, il faut bien se garder de céder à l'attrait des annexions. En cherchant à s'étendre on s'égare dans le vague, et en voulant trop monter on se perd dans les nuages. Aux yeux de beaucoup de gens, l'économie politique n'a point échappé à ce double danger, et elle s'est trouvée plus d'une fois compromise non-seulement par les incursions qu'elle a faites sur les domaines des autres sciences, mais encore par le nom que ses premiers maîtres lui ont donné.

Le nom d'économie politique semble attribuer à la science nouvelle un caractère particulièrement politique, selon le sens que la langue vulgaire attache à cette qualification. Or il est évident que dans l'origine il s'agissait seulement d'indiquer que l'économie politique se proposait de traiter des intérêts collectifs en regard de l'intérêt individuel et d'étudier les règles les plus propres à développer le bien-être des sociétés humaines. Adam Smith, en écrivant son livre immortel qu'il a intitulé : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, n'avait point d'autre pensée. Il voulait exposer l'organisation des forces sociales s'appliquant à la production sous toutes ses formes; il n'entendait pas refaire ni compléter l'*Esprit*

des lois, et la politique, telle que nous la concevons, demeurait étrangère à ses recherches. Aussi est-ce avec raison que M. Joseph Garnier a proposé de désigner simplement sous le nom d'*économique* la science que ses nombreux écrits ont contribué à propager. Malheureusement il n'est pas facile de modifier les actes de baptême, ni de changer les noms que l'usage a consacrés.

Ce n'est point là une vaine querelle de mots. La politique a ses passions et ses entraînements et elle les communique à tout ce qu'elle touche. La science économique n'a rien à gagner à ce contact, car elle ne saurait se plier aux exigences des partis. Pour qu'elle mérite et conserve le nom de science, il faut qu'elle se tienne en dehors et au-dessus des agitations politiques. L'indépendance absolue lui est nécessaire. Quelle que soit la forme du gouvernement, empire ou république, aristocratie ou démocratie, deux et deux feront toujours quatre. De même il doit exister et il existe en matière économique des principes aussi certains que ceux de l'arithmétique, des lois inflexibles qui s'imposent aux sociétés humaines sans distinction de lieux ni de temps. Que voyons-nous cependant ? Quelques-unes des écoles qui se sont formées au sein de l'économie politique correspondent tout à la fois aux partis qui divisent la politique, aux sectes qui prétendent à la régénération sociale, et même aux doctrines qui s'inspirent de la morale, de la philosophie et de la religion. Ainsi pratiquée, l'économie politique se condamne à l'abdication, elle accepte un rôle subordonné et devient vassale; elle se fait autoritaire, démocratique, chrétienne, spiritualiste, tout enfin, et pour obtenir tantôt les faveurs d'en haut, tantôt le prestige populaire, pour servir un parti ou une secte, elle se laisse aller à des tempéraments, à des transactions qui ruineraient son crédit, si la science ne possédait point une vertu propre qui résiste aux complaisances ou aux défaillances intéressées de ses adeptes.

S'est-on jamais avisé de dire qu'il existe d'un côté une chimie officielle ou catholique, et d'un autre côté une chimie démocratique ou protestante? Ces distinctions seraient tout simplement absurdes. Eh bien! si nous en jugeons par la polémique qui s'est engagée dans certains journaux et dans les réunions où les questions économiques sont discutées, il semblerait qu'il existe une économie politique à l'usage de tel ou tel parti, de telle ou telle classe. Il y a la variété des économistes libéraux, la variété des économistes démocrates, la variété des économistes charitables, sans compter les économistes socialistes, qui se divisent eux-mêmes en une infinité de genres et de sous-genres. Au milieu de ces conflits, où est la science? Comment la reconnaître, défigurée qu'elle est

par les prédications de tous ces ces apôtres qui prétendent la servir et qui en réalité ne font que se servir d'elle au gré de leurs opinions personnelles, de leurs intérêts et de leurs passions ?

L'économie politique doit donc être indépendante et refuser les alliances qu'on voudrait lui imposer. Comme toute science, elle a des rapports nécessaires avec d'autres sciences; elle peut et doit exercer son action au dehors, de même qu'elle reçoit, pour l'application de ses doctrines, l'influence et comme le reflet des lumières qui éclairent les faces multiples de l'intelligence humaine; mais ce sont là des rapports de bon voisinage qui ne créent point la solidarité. Ainsi, quelque impérieuses que soient les lois de la morale et de la justice, l'économie politique, tout en les respectant, n'y est point asservie, et, s'il est vrai qu'elle s'honore de prouver que ses doctrines s'accordent avec les règles de la justice et de la morale, il n'est pas moins vrai qu'elle possède par elle-même sa puissance de vérité et de persuasion. De même, sans méconnaître les principes que professe la science du gouvernement, sans se désintéresser des recherches qui ont pour objet le perfectionnement général des sociétés et qui se groupent sous le terme vague de science sociale, l'économie politique conserve sa raison d'être et son autonomie; elle peut s'en tenir à ses propres règles, tout en démontrant que celles-ci s'adaptent aux meilleurs principes de gouvernement.

Si nous insistons à ce point sur la condition d'indépendance, c'est que là seulement nous apercevons le moyen de supprimer la plupart des malentendus dont nous sommes témoins, de repousser par une légitime fin de non-recevoir les attaques que l'on dirige contre l'économie politique et de constituer solidement la science. Prenons pour exemple l'une des plus graves questions qui s'agitent de notre temps, la question du salaire. L'économiste socialiste la tranche sommairement : il proscrit le salaire, qu'il remplace par l'association. L'économiste démocrate s'attache à prouver que, dans la répartition des produits entre le capital et le travail, ce dernier est opprimé et reçoit une rémunération insuffisante; il veut que le salaire soit augmenté par un prélèvement sur le revenu exagéré du capital. L'économiste charitable déplore l'état de misère qui afflige une partie de ceux qui travaillent, et il propose de combler par des institutions d'assistance le déficit du salaire. — Quel est le langage de l'économiste dont l'unique préoccupation est d'observer les lois qui président à la rémunération du travail? Il rappelle le principe de l'offre et de la demande, principe souverain qui s'impose, quoi qu'on veuille et quoi qu'on fasse, au règlement de tous les intérêts engagés dans la production, à la rémunération des associés comme à

celle des salariés. Si ce principe est vrai, si l'expérience universelle démontre que le salaire dépend avant tout de la condition du marché où se fabriquent et s'échangent les produits du travail, s'il est reconnu que généralement le salaire s'élève quand le nombre des bras est inférieur aux besoins de la production et qu'il baisse dans le cas contraire, la question se dégage des étreintes de la politique et du sentiment, et elle est maintenue sur son véritable terrain, sur le terrain économique. Il ne s'agit pas de décider si cette loi de l'offre et de la demande est toujours équitable ou charitable dans ses applications : *dura lex, sed lex.* La loi est ainsi faite, l'économie politique n'en est pas responsable ; ce n'est pas elle qui l'a édictée ; elle l'a seulement reconnue et exprimée, et elle la livre telle quelle à tous ceux qui sont intéressés à la bien connaître.

Si l'économie politique se bornait à cette constatation, elle rendrait déjà un grand service, car il n'y a rien de plus salutaire ni de plus utile en toutes choses que la vérité ; mais elle veut plus et elle fait mieux. Elle recherche, elle aussi, les moyens d'élever le salaire, et cette même loi de l'offre et de la demande lui fournit le remède à l'aide duquel peuvent être le plus efficacement soulagées les défaillances du travail. « Multipliez, dit-elle, les occasions d'échange ; faites que les marchés s'élargissent et que la production, destinée à alimenter les opérations du commerce, exige un emploi plus abondant de capitaux, d'intelligence et de bras ; vous réalisez ainsi les conditions nécessaires pour que, dans le vaste empire du travail, la demande soit supérieure à l'offre, c'est-à-dire pour que le salaire s'élève et se maintienne à un taux de plus en plus avantageux. » En s'exprimant ainsi, l'économie politique ne se pose point en adversaire des doctrines démocratiques ni des inspirations de la charité ; elle ne prétend point que les gouvernements doivent obéir immédiatement à ses règles sans tenir compte des circonstances de lieux et de temps qui conseillent les atermoiements et les transactions. Comme elle est par-dessus tout une science expérimentale, elle dénonce aux gouvernements et aux peuples les leçons de l'expérience ; elle montre que le salaire est intéressé à la liberté du travail et à la liberté du commerce, que les expédients imaginés pour l'améliorer, système prohibitif, ateliers nationaux, *work-houses*, ont été impuissants, et elle recommande avec fermeté, quelles que soient les atteintes portées momentanément aux intérêts individuels et même à des intérêts collectifs, les procédés qui sont les plus propres à développer le bien-être général. Cette étude n'a rien de commun avec la politique ; elle demeure indépendante de la république et de César. Elle n'a rien de commun avec les combinaisons

de la bienfaisance; elle ne s'allie à aucun parti, à aucune secte. Elle ne s'inspire que des faits, et elle fonde ses doctrines sur l'observation patiente des phénomènes qui, à toutes les époques et dans tous les pays, ont influé sur les destinées du travail.

Ainsi l'économie politique ne mérite point le reproche qu'on lui adresse parfois d'être sans cœur et sans entrailles, parce qu'elle constate froidement les crises permanentes ou passagères auxquelles est soumis un état social qu'elle n'a point fait et qu'elle ne prétend pas refaire. Il ne lui appartient ni d'organiser ni de gouverner la société. A chacun son rôle. La seule mission de l'économie politique, c'est d'enseigner, à l'aide de l'observation, les principes qui régissent le travail et la production, c'est de rechercher si telle loi, tel impôt, tel expédient est ou non conforme à ces principes. Elle examine les mesures que l'on propose, de quelque part qu'elles viennent, et elle les juge avec la même rigueur. Cette attitude, tout à la fois dogmatique et critique, lui crée nécessairement beaucoup d'adversaires, rebelles à ses règles ou déconcertés par ses objections; mais elle n'y peut vraiment rien. Elle se tromperait elle-même, et elle tromperait ceux qu'elle veut servir, si, pour être agréable ou simplement pour ne pas être importune, elle capitulait avec les mobiles passions de la politique. Lorsque cette situation sera bien comprise, les économistes se rapprocheront naturellement; ils n'appartiendront ni au gouvernement ni à l'opposition; les plus ambitieux seront moins tentés de sacrifier aux séductions de la popularité l'austère vérité des principes. En même temps l'opinion publique se défiera moins d'une science qui se présentera avec un corps de doctrines reconnu et accepté par tous les partis.

II

Il y a un an, plusieurs économistes, usant des franchises récemment accordées, organisèrent une réunion publique avec l'intention d'examiner les divers problèmes qui se rapportent au capital et au travail. La première question mise à l'ordre du jour fut celle de l'intérêt. — Le capital a-t-il droit à une rémunération? Comment cette rémunération doit-elle se régler? — Peut-être serait-on tenté de s'étonner que des économistes aient mis en discussion un point qui paraît indiscutable, c'est-à-dire le principe de la rémunération qui est due au capital pour le service qu'il rend en fournissant sa part des moyens de production. Il faut considérer que l'on s'adressait à un auditoire populaire, que le débat portait sur le capital en même temps que sur l'intérêt, qu'il

règne, à l'endroit du capital, des erreurs et des préjugés dont le moindre tort est de nuire au travail lui-même, et qu'il serait assurément très-opportun de propager à cet égard des notions saines et justes. Quant aux règles qui concernent la fixation du taux de l'intérêt, la question se résout le plus ordinairement par la loi de l'offre et de la demande; il y a là cependant des détails d'application sur lesquels les économistes ne sont pas tous du même avis et qui peuvent fournir la matière de discussions utiles. La question n'était donc pas mal choisie; elle répondait aux préoccupations populaires, et elle méritait certainement l'honneur d'un débat public. Qu'est-il arrivé? Dès les premières séances, la passion politique est apparue et a tout gâté. Les organisateurs de la réunion avaient voulu faire appel à la science, à la raison; il leur a été répondu par une bruyante déclaration de guerre au capital et par une sommation de liquidation sociale. Vainement les économistes essayèrent-ils de ramener la question dans ses justes limites. Ceux-là mêmes qui, par la notoriété de leurs opinions démocratiques, auraient dû inspirer confiance à un auditoire populaire, se virent obligés de lutter, avec une abnégation que l'on ne saurait trop louer, contre les plus violentes contradictions. Il fallut se retirer en laissant la place aux rêveurs, aux tribuns et aux coureurs de popularité. Reconnaissons, à l'honneur des économistes, qu'il n'y eut parmi eux qu'une ou deux défections; mais l'épreuve était faite : elle n'avait abouti qu'à provoquer des manifestations républicaines, socialistes ou communistes. Une réunion que l'on voulait paisible s'était transformée en club. La grande et utile question que l'on proposait de discuter librement avait été étouffée sous les déclamations et l'on put juger par ce premier exemple que l'économie politique, avec ses doctrines indépendantes et son froid langage, n'est point faite pour les débats passionnés de la place publique.

Au surplus, il en sera toujours ainsi, non-seulement pour les questions économiques, mais encore pour les questions politiques et sociales qui seront traitées dans une assemblée populaire, tant que ces questions seront posées en termes généraux au lieu de porter sur des conséquences pratiques et sur des faits. C'est ce qui a été bien compris dans les pays où les réunions publiques existent depuis longtemps, et où elles exercent une véritable influence sur la préparation des lois et sur la conduite du gouvernement. Voyez l'Angleterre et les États-Unis. Les meetings y sont très-fréquents; mais chaque meeting a pour objet un question déterminée, limitée, dont l'examen aboutit à une résolution et à un vote; on sollicite la réforme d'un article de loi, la révision d'une disposition projetée, ou l'adoption d'une mesure concernant tel ou tel

groupe d'individus. Indépendamment des réunions électorales où se discutent les hommes et les choses du moment, il s'organise des meetings spéciaux qui se consacrent à l'étude d'une question pratique et qui très-souvent éclairent le législateur en lui faisant connaître directement les vœux des intéressés et une foule de détails qui ont pu lui échapper. On n'y entend guère de discussions sur les grands principes, on n'y disserte pas à perte de vue et d'haleine sur l'organisation de la société, ou du moins, si la libre discussion autorise toutes les violences et toutes les incohérences de langage, le vote final est simple et exprime une volonté positive. Ces meetings sont utiles ; ils ouvrent une enquête permanente sur l'état de l'opinion publique, et ils concourent efficacement à la direction des affaires. Il faut espérer que sur ce point notre éducation se fera. Pour les esprits indulgents, les réunions publiques à Paris ont l'excuse de la jeunesse ; elles jettent leur gourme. Il est à croire que l'auditoire populaire, si patient qu'il soit, se lassera des abstractions creuses dans lesquelles se complaisent la plupart des orateurs qui se sont donné pour mission de travailler devant lui. Quoi qu'il en soit, nous le répétons, ce genre de travail ne convient pas à l'économie politique. Pour servir le peuple, elle n'a pas besoin de sacrifier aux préjugés populaires : comme elle est loin d'être attrayante, comme elle doit se garder des entraînements de la passion, elle ne saurait prétendre à séduire les foules. C'est ailleurs et sous une autre forme qu'elle peut recommander ses principes. Elle doit se renfermer dans l'enseignement. Pour être moins bruyante, son action n'en sera pas moins réelle. L'économie politique n'est point un art ; elle aspire au titre de science. Les arts s'exposent, et le goût de chacun est libre de les discuter ; les sciences se démontrent, et elles s'imposent au nom des lois qu'elles ont découvertes. De cette distinction très-essentielle découle la différence que nous établissons dans le mode de propagande.

III

L'enseignement de l'économie politique en France date de Jean-Baptiste Say, qui en 1815 ouvrit un cours à l'Athénée, et qui plus tard occupa successivement les deux chaires créées au Conservatoire des arts et métiers et au Collége de France (1), où il eut pour successeurs Blanqui, Rossi, M. Wolowski, M. Michel Chevalier, suppléé pendant quelques

(1) En 1819 au Conservatoire des arts et métiers ; en 1831 au Collége de France, un an avant sa mort.

années par M. Baudrillart. Un cours d'économie politique fut ensuite institué à l'École des ponts et chaussées et confié à M. Joseph Garnier (1). Plus récemment (2), l'économie politique a été ajoutée au programme des études suivies à l'École de droit de Paris, où le cours est professé par M. Batbie. Enfin, une seconde chaire d'histoire économique, qui vient d'être instituée au Collége de France, est occupée par M. E. Levasseur, après l'avoir été, pendant deux ans, par M. Baudrillart (3). Telle est l'organisation de l'enseignement supérieur. Les noms que nous venons de citer attestent que J.-B. Say a eu des successeurs dignes de lui et de la science dont il a le premier exposé les principes sous une forme doctrinale. On voit en outre comment le cours d'économie politique, créé d'abord au Conservatoire des arts et métiers comme une annexe des études industrielles et commerciales, fut introduit au Collége de France, à l'École des ponts et chaussées et à l'Ecole de droit, comme une branche essentielle du haut enseignement. Légitime hommage rendu, un peu tardivement peut-être, à une science dont les principes éclairent d'une vive lumière les opérations de l'industrie et s'appliquent par une influence si directe à toutes les lois qui intéressent le bien-être des peuples.

Ce premier enseignement s'est maintenu dans les régions de la théorie. Même au Conservatoire des arts et métiers, où le cours est consacré à l'examen des notions appropriées à un auditoire populaire, l'économie politique est professée au moyen de démonstrations plus ou moins abstraites, accessibles seulement aux intelligences cultivées et aux esprits qui ne s'effrayent pas des obscurités sous lesquelles se cachent les principes des choses. Ces abstractions, il faut bien le dire, ne sont point faites pour attirer les curieux ni pour récréer les indifférents. L'économie politique a la réputation d'être une science peu divertissante, et il se peut qu'elle la mérite. Elle n'est point, comme la morale, comme la philosophie, comme la politique, en communication directe avec l'âme humaine, elle ne s'adresse point aux sentiments ni aux passions, et dès lors ne prête que médiocrement à l'éloquence. Comme elle est surtout vouée à l'étude des intérêts matériels de la production et de la consommation, elle s'inspire de faits et de chiffres, et elle a la prétention d'être une science exacte. Peut-être cependant, pour obtenir plus sûrement ce titre, s'est-elle crue obligée de donner à ses règles une forme trop

(1) En 1846.

(2) En 1865.

(3) De 1865 à 1868.

absolue, de multiplier les définitions, les classifications, les nomenclatures, et de se créer une langue à part que ne comprennent pas toujours les savants et que ne comprennent pas du tout les profanes. L'enseignement oral échappe quelquefois à cet inconvénient, parce que le professeur doit solliciter et tenir en éveil l'attention de son auditoire, et parce que la parole, avide de se faire écouter, se lance volontiers dans les généralités et les digressions. Mais lorsque le cours est pour ainsi dire fixé dans un livre, lorsque l'enseignement est écrit, la science nue reste seule avec ses termes techniques et ses démonstrations rigoureuses. Il est bien difficile, dans ces conditions, qu'elle soit attrayante et qu'elle devienne populaire.

Citons un exemple, tout près de nous : M. Joseph Garnier a publié en 1845 un *Traité d'économie politique* qui en est à la sixième édition et qui s'est répandu à plus de trente mille exemplaires. Rare fortune pour un livre! Traduit en plusieurs langues, loué dans les académies, accueilli par le public studieux, ce Traité se distingue par la méthode, par la clarté des démonstrations et par une saine critique. Il a le grand mérite de ne point s'égarer par-delà les frontières de la science et de résister aux illusions de ces nombreuses utopies sociales qui, dès avant 1848, prétendaient envahir le domaine de l'économie politique. C'est, à tous les points de vue, ce que l'on peut appeler un ouvrage classique. L'enseignement théorique y occupe la plus grande place; l'auteur ou plutôt le professeur (car le Traité procède d'un cours) s'ingénie à revêtir de la forme scientifique les principes qu'il expose, et il emprunte parfois les signes de l'algèbre. Il s'adresse à des lecteurs qui abordent la science avec la conviction que la science est utile, certaine, confirmée par les faits; il développe la doctrine en signalant les contradictions, souvent trop subtiles, qui se sont produites entre les économistes sur le sens et la valeur des termes, et sur l'application des principes. Mais, il faut bien le reconnaître, cette discussion est trop élevée, trop abstraite pour pénétrer les foules, et M. J. Garnier en a lui-même fait l'expérience lorsque, de concert avec plusieurs économistes, il a organisé dans la salle de la Redoute les réunions populaires dont nous avons rappelé plus haut la courte histoire. L'épreuve a tourné non pas contre la science qui ne peut être atteinte par de tels échecs, non pas contre les économistes qui ont fait acte de courage en bravant les orages d'une assemblée hostile, mais contre le mode d'enseignement que l'on essayait pour la première fois, en face d'adversaires passionnés et devant un auditoire que l'on n'habituera point aisément à entendre les austères et déplaisantes vérités de l'économie politique. La science que M. Joseph

Garnier a exposée dans son Traité n'est point armée pour de pareils combats; elle professe et ne déclame point; ce qu'elle démontre ne peut persuader que les esprits indépendants, capables de s'élever au-dessus des intérêts et des poignantes nécessités de la vie. — Allez donc expliquer à des ouvriers sans ouvrage que le chômage est forcé, parce que l'offre du travail excède la demande. Allez dire à un groupe de salariés que le taux du salaire dépend de circonstances multiples, compliquées, souvent lointaines, auxquelles ni les patrons ni le gouvernement ne peuvent rien. Démontrez scientifiquement aux premiers que le chômage est rationnel, aux seconds que l'exiguïté du salaire est, dans certains cas, inévitable. Débattez ces questions, — questions de vie ou de mort, — devant une assemblée populaire : quelle que soit votre éloquence, vous ne convaincrez pas ceux qui souffrent, et vous offrirez une facile victoire aux ignorants et aux faux tribuns.

Rien n'est plus singulier ni plus rassurant toutefois pour le triomphe de la vérité que le travail latent qui s'opère dans un petit nombre d'esprits supérieurs, et qui, gagnant de proche en proche, finit par se communiquer à tout un peuple. Pas plus en Angleterre qu'en France, l'économie politique n'a été populaire. Adam Smith n'a eu d'abord et pendant longtemps que la réputation d'un philosophe. Son nom et ses écrits n'étaient guère connus et estimés que dans les universités. Ses doctrines sur la liberté du commerce se heurtaient contre les traditions et les préjugés d'une nation qui pratiquait plus violemment qu'aucune autre le régime des restrictions, des prohibitions et des monopoles. Huskisson qui, un des premiers, il y a bientôt cinquante ans, osa douter des vertus de l'ancien système et ouvrit la brèche aux idées de liberté commerciale, ne s'avouait point disciple des économistes, très-peu nombreux d'ailleurs, qui avaient continué avec un médiocre succès l'enseignement d'Adam Smith. Cependant l'école faisait insensiblement sa trouée, et le jour où Robert Peel, mettant au service des doctrines économiques la puissance de son talent, l'énergie de son caractère et la prépondérance de son rôle d'homme d'État, se rangea sous le drapeau de Cobden et de M. Bright, il trouva immédiatement les éléments d'un grand parti, à la tête duquel il inaugura les réformes. Quelques années suffirent pour achever la propagande. Les chaires des universités avaient préparé le terrain et jeté la semence. Sans doute, les événements politiques et certaines particularités de la constitution anglaise hâtaient la révolution en lui donnant pour alliés l'intérêt du moment et la faveur populaire; mais si les classes lettrées n'avaient pas été éclairées par les écrits des hommes de science, dont les agitateurs de meetings prêchaient éloquemment les principes,

les vieilles lois, entourées de tant de respect, auraient résisté beaucoup plus longtemps. Aujourd'hui, l'ancien parti protectionniste n'existe plus en Angleterre : whigs et tories, conservateurs, libéraux, radicaux, tous les chefs de partis sont ralliés au dogme de la liberté industrielle et commerciale. — De même en Italie. Le travail latent a commencé dans les uniiversités; il s'est continué dans les écrits des professeurs, et lorsqu'un grand ministre, Cavour, est arrivé au gouvernement, il a pu sans trop de difficulté réformer la législation de son pays. Telles ont été, en Angleterre et en Italie, les victoires de la science économique, victoires préparées par l'enseignement supérieur et décidées par l'influence politique des hommes d'Etat qui s'étaient inspirés de cet enseignement.

En France, il semblerait, à première vue, que le triomphe est moins complet. Les économistes y rencontrent encore des adversaires qui se font entendre non-seulement dans les clubs, mais encore dans les assemblées législatives, où se ranime presque chaque année la vieille querelle entre la protection et le libre-échange. Cependant, si l'on y regarde de près, ce ne sont point, à vrai dire, les doctrines économiques qui se trouvent en cause. Les orateurs des clubs protestent contre l'organisation sociale; cela n'a rien de commun avec l'économie politique, qui, nous le répétons, ne s'est jamais chargée d'organiser la société ni de rédiger des constitutions. Quant aux débats législatifs, on doit observer qu'ils portent, non plus sur les principes, mais sur des questions d'application, de forme, de mesure ou d'opportunité. L'économie politique y intervient sans aucun doute; elle a sa part d'influence sur les opinions et sur les décisions; mais, puisque l'occasion se présente, il n'est pas sans intérêt de montrer qu'elle n'est point responsable des faits qu'on lui reproche, et de prouver qu'elle n'a rien à regretter dans le plus grand acte qu'elle ait inspiré, c'est-à-dire dans le traité de commerce conclu en 1860 avec l'Angleterre, traité qui a marqué nos premiers pas dans les voies de la liberté commerciale.

Quelle est, en cette matière, le langage de l'économie politique? C'est que les échanges entre les peuples doivent être facilités autant que possible, parce que, grâce à ces échanges, la production s'accroît et la consommation est mieux servie. Cette doctrine est en opposition directe avec celle qui a longtemps prévalu et d'après laquelle le moyen le plus sûr pour développer le travail consiste à établir des barrières de douanes qui empêchent l'étranger de prendre sur le marché la place du producteur national, et qui, protégeant celui-ci, lui permettent d'étendre en toute sécurité sa fabrication, pendant que la concurrence intérieure suffit amplement à modérer les prix de vente au profit de la consommation.

Voilà les deux systèmes ; le but est le même, mais les procédés sont différents. La science a enseigné que le premier de ces procédés est le plus rationnel, le plus efficace, et elle a proclamé la doctrine de la liberté des échanges. — Si l'on se reporte aux discussions législatives sous la Restauration, l'on y voit que la prohibition est recommandée, prêchée comme un dogme à la fois économique et politique. A cette époque, la grande majorité des chambres déclarait de la meilleure foi du monde que le marché national devait appartenir exclusivement au producteur national, et que la prohibition était inséparable du principe même de la propriété. Aujourd'hui, le débat est tout autre. La prohibition absolue ne trouverait plus un seul défenseur, et ceux qui demandent des tarifs plus ou moins élevés pour la protection de l'industrie invoquent comme unique argument la nécessité de compenser certaines charges qui pèseraient sur la production française, alors que la production étrangère en serait exempte, et d'égaliser les conditions de la lutte. La concurrence internationale, si longtemps maudite, est enfin acceptée. Cela seul indique la conversion qui s'est faite dans les esprits. Le progrès général de l'industrie chez tous les peuples, les chemins de fer, les télégraphes, les expositions universelles, etc., y ont beaucoup aidé, en confirmant les doctrines que professe la science économique.

Les adversaires du traité de 1860 prétendent que la production est soumise, en France, à des impôts plus lourds qu'à l'étranger, qu'elle n'a point à sa disposition les mêmes avantages pour les transports, qu'il lui faut des chemins de fer, des routes, des canaux, et que cet état d'infériorité laisse notre industrie désarmée en face de la concurrence. Ces allégations ne prouvent rien contre le principe de la liberté des échanges. Si elles sont fondées, l'économie politique est toute disposée à les appuyer de son témoignage et de son concours; car, dans son désir constant de développer les forces productives, elle demande, elle aussi, que les frais de production soient réduits au taux le plus bas, que les moyens de transport soient abondants, rapides et peu coûteux, que les impôts soient équitablement répartis et que les lois politiques ou fiscales ne se trouvent pas, comme cela arrive trop souvent, en opposition avec les intérêts du travail. Où donc, si ce n'est dans les chaires qu'elle occupe et dans les écrits de ses plus humbles disciples, rencontre-t-on les protestations les plus vives contre le maintien ou l'excès de certains impôts, contre les dépenses inutiles, contre les emprunts de la guerre et contre ces contingents toujours croissants qui enlèvent à l'agriculture et à la fabrique tant de bras qui seraient si utiles à la grande œuvre de la production? D'où sont sorties les recommandations les plus pressantes

pour que le réseau des chemins de fer soit promptement achevé, pour que les communications postales et télégraphiques soient perfectionnées, pour que les finances publiques soient plus libéralement employées aux améliorations matérielles qui profitent au travail et aux échanges intérieurs ou extérieurs? Et parmi les promoteurs les plus ardents du progrès moral, de l'instruction primaire, de l'enseignement technique, de toutes les institutions qui doivent donner à l'homme, considéré comme producteur, sa plus haute puissance, les économistes ne se sont-ils pas toujours portés eux mêmes aux premiers rangs? La science est logique. Quand elle proclame le principe de la concurrence, elle conseille en même temps les moyens qui peuvent faciliter la production, l'allégement des charges excessives, la réforme des lois qui, appliquées sous l'ancien régime, ne répondent plus aux nécessités du régime nouveau. Sur ce point, les économistes sont en accord complet avec les industriels et se montrent disposés à leur prêter main-forte. On ne saurait d'ailleurs les accuser de n'avoir pas tenu compte des tempéraments que réclame toute transition; le traité de 1860 n'a point imposé le libre-échange tel que le recommande la théorie; il a stipulé le maintien de droits protecteurs, dont la quotité peut être critiquée, mais dont l'existence seule démontre que l'on n'a pas méconnu l'empire des faits et les égards dus aux intérêts des chefs d'industrie. Quoi qu'il en soit, la doctrine scientifique n'est point atteinte par les discussions et les récriminations dont nous sommes témoins. Tout au contraire, on peut remarquer que les adversaires du traité de commerce emploient pour le combattre des arguments puisés dans l'enseignement de l'économie politique, et qu'ils sollicitent des compensations et des remèdes dont la science a constamment signalé l'efficacité. Il est donc permis d'affirmer que l'ancien parti de la prohibition a disparu en France, comme il a disparu en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Italie. Ce progrès considérable, que l'on observe également dans d'autres branches de la législation, doit être attribué à l'enseignement et aux écrits des économistes contemporains. Les hommes qui depuis vingt ans prennent part au maniement des affaires publiques, soit dans les conseils du gouvernement, soit dans les assemblées, sont pénétrés plus ou moins profondément des principes de la science et leur donnent accès dans les codes. De là les réformes qui ont été apportées à l'ensemble de notre régime industriel, et la consécration, désormais incontestée, de la liberté du travail.

Cependant, on l'a dit avec raison, il ne suffit plus que les notions économiques soient familières à ceux qui aspirent aux honneurs et aux fonctions actives de la vie publique Aujourd'hui, sous le régime des

gouvernements modernes, tout citoyen est appelé à les pratiquer plus ou moins, et, d'un autre côté, l'État est très-intéressé à ce que chacun les comprenne et les applique sainement; car, avec l'extension du droit de suffrage, l'ignorance populaire amènerait infailliblement le désordre et la ruine. Il faut donc que la nation soit instruite à tous ses degrés que la science, descendant des sommets où se maintient l'enseignement supérieur, se vulgarise, et qu'il y ait en quelque sorte un enseignement secondaire et un enseignement primaire de l'économie politique. Cette nécessité a frappé tous les bons esprits.

IV.

A défaut de chaires officielles et régulières, dont le nombre est beaucoup trop restreint, on a organisé dans plusieurs villes des cours libres, des conférences d'économie politique. Ces essais ont généralement réussi. Il y a là le germe d'une institution libérale et utile qui mérite tous les encouragements. Dans ces conférences locales, le professeur n'est point lié par les règles rigoureuses de la méthode; il choisit son sujet, il l'approprie aux dispositions, aux intérêts d'un auditoire que la curiosité plutôt que le douteux attrait de la science réunit autour de sa chaire improvisée. Ici, dans un grand port, il traitera de la législation maritime et des constitutions coloniales; là, dans une ville de fabrique, il étudiera les lois de la production, les relations entre les patrons et les ouvriers, l'influence de l'épargne, l'association sous ses diverses formes. Il peut ainsi varier son enseignement, négliger les abstractions et multiplier les conseils pratiques qui répondent aux préoccupations habituelles de ceux qui l'écoutent. On ne saurait éprouver trop d'estime et de gratitude pour ces hommes dévoués qui consacrent leur temps et leur talent à répandre par la parole les doctrines de la science. Quelques-uns de ces cours ont été publiés; ils honoreraient l'enseignement d'une grande université. C'est par ce moyen que l'on arrivera à propager dans les principaux centres de population les notions essentielles qui feront mieux comprendre les changements introduits dans les lois et qui prépareront les esprits au développement plus rapide des réformes. Il y a en effet, dans une portion encore nombreuse de ce qu'on appelait autrefois la classe moyenne, une sorte de répulsion instinctive contre les innovations économiques, qu'elle confond volontiers avec les idées de révolution sociale. Elle comprend la liberté politique, et elle la revendique avec énergie; mais elle comprend moins les intérêts qui sont nés, malgré elle, du suffrage universel, et il semble que l'on veuille attenter à sa quiétude quand on vient lui signaler la nécessité d'examiner elle-

même et à fond les questions qui se rattachent aux conditions du travail. Il est bien que des hommes éclairés, désintéressés, pour la plupart sortis de ses rangs, lui démontrent avec une fermeté de conviction que rend plus persuasive la modération du langage, à quel point il est nécesaire de regarder en face les problèmes redoutables que le suffrage universel a pour ainsi dire déchaînés. Ce n'est pas en détournant les yeux et en fermant les oreilles qu'elle supprimera le péril. Elle a au contraire tout profit à écouter ces volontaires de la science qui la convient à étudier publiquement, avec eux, les moyens de donner satisfaction aux aspirations légitimes et de calmer les prétentions immodérées. A ce point de vue, les cours et les conférences locales peuvent rendre de grands services.

Il en est de même des conférences populaires qui ont été ouvertes à Paris et dans quelques grandes villes, et qui comprennent dans leur programme les éléments de l'économie politique. Autant les discussions des clubs sont stériles et décevantes, autant ces conférences peuvent être profitables. Exempte des ardeurs de la contradiction et dégagée de toute passion politique, la leçon du professeur s'adresse à un auditoire qui s'est réuni sans contrainte, qui est reconnaissant de la peine qu'on se donne pour lui et qui se montre d'autant mieux disposé à accepter ce libre enseignement. Il n'est pas douteux que les ouvriers qui suivent le cours d'économie industrielle au Conservatoire des arts et métiers ou qui fréquentent les conférences instituées par les Associations polytechnique et philotechnique forment, à Paris, l'élite des ateliers. Combien il serait désirable d'étendre ce système de professorat et de créer ainsi une armée de disciples qui, après s'être instruits eux-mêmes, iront répandre avec plus d'autorité dans leur entourage de saines notions sur les droits et les devoirs du travail! C'est avec l'aide de cette propagande que l'économie politique se mettra en mesure de lutter contre les déclamations des clubs et de disputer aux excitations révolutionnaires le peuple mieux informé.

Mais, si précieuse qu'elle soit, une telle propagande demeurera nécessairement très-circonscrite. Le champ de l'enseignement populaire est tellement vaste qu'on ne parviendra jamais à en cultiver, par la parole, que de minces parcelles. Le grand rôle appartient à la presse, à l'enseignement écrit. Or, nous l'avons rappelé plus haut, la plupart des traités d'économie politique ont la gravité, la solennité des œuvres de pure science. Leur place n'est pas dans la bibliothèque de l'atelier. Serait-il donc impossible de faire descendre la science de ses hauteurs, de la rendre plus abordable et de lui prêter un langage plus familier?

Malheureusement, cette propagande par les livres, à laquelle ne feraient défaut ni les esprits d'élite ni les cœurs élevés, rencontre dans la loi fiscale un obstacle insurmontable. Le timbre est là qui réclame plus que la dîme. Voulez-vous enseigner les vérités de l'économie politique, démontrer que l'harmonie existe entre les divers agents de la production, honorer le salaire, que certaines écoles socialistes voudraient proscrire, au grand détriment de ceux qui travaillent, signaler les bienfaits de l'association et indiquer à quelles conditions, sous quelles formes, dans quelles circonstances l'association est praticable, exposer les lois qui président aux échanges; voulez-vous, en un mot, entretenir vos concitoyens de ce qui les intéresse au plus haut degré, de ce qui est vital pour eux, pour nous tous? vous êtes condamné à cette alternative : ou bien vous écrirez un gros volume qui se vendra cher et se lira peu; ou bien, si vous écrivez de courtes brochures, vous aurez à payer un droit de timbre qui, doublant le prix de revient, paralysera la vente. Il y a là une contradiction insoutenable. Chacun veut propager l'instruction, et le peuple est avide de s'instruire. On multiplie les écoles gratuites, les cours techniques, les conférences, et en même temps on maintient un impôt très-lourd sur l'instrument le plus actif de l'instruction populaire. Ainsi la librairie Hachette a publié en brochures séparées les conférences de l'asile de Vincennes. Le prix de chaque brochure devrait être 25 centimes. Pour ce prix, qui avec moins de luxe dans le papier et l'impression aurait pu être réduit, l'on a des leçons très-attachantes sur l'éclairage, sur les routes, sur la vapeur, sur le mariage, sur les vers à soie, etc.; mais si la conférence traite de la propriété, de la prévoyance et de l'épargne, des sociétés de secours mutuels, des sociétés coopératives, du luxe et du travail, de la monnaie, c'est-à-dire des questions qui pénètrent le plus au vif de la pensée populaire, le prix est augmenté de 10 centimes et se trouve ainsi presque doublé, de par le droit de timbre. Nous citons cet exemple qui nous paraît être la critique la plus décisive de l'impôt. Tant que le timbre subsistera, l'enseignement par les livres demeurera frappé d'impuissance.

Ce n'est évidemment pas une simple considération fiscale qui a défendu jusqu'ici l'impôt du timbre contre les attaques réitérées dont il a été l'objet dans les assemblées législatives et dans la presse. On craint, sans l'avouer trop ouvertement, que la suppression de la taxe ne profite à des écrits autres que ceux dont on désirerait faciliter la circulation; et l'on se résigne à frapper les livres utiles afin de pouvoir frapper du même coup les livres que l'on croit dangereux. Il fut un temps où cet

argument ne manquait pas d'une certaine logique. Alors que la parole publique était, sinon absolument interdite, du moins très-étroitement contenue par les précautions presque prohibitives de la loi, les écrits subissaient sous la main du fisc une restriction analogue. Le droit de publier sa pensée, la faculté ou plutôt le droit d'écouter ou de lire la pensée d'autrui, l'échange des idées, bonnes ou mauvaises, s'exprimant soit par la parole, soit par la presse, étaient également entravés. Le législateur prétendait appliquer à l'esprit public le régime de la protection, et il se servait du timbre comme il employait les tarifs pour repousser les produits étrangers. Mnis ces barrières de douanes élevées à la frontière des intelligences ne se comprennent plus aujourd'hui. La liberté accordée aux réunions doit avoir pour conséquence l'affranchissement des écrits. Si l'on ouvre les réunions, il faut placer en même temps les livres à la portée de tous. L'enseignement populaire de l'économie politique est à ce prix.

Jamais il ne s'est présenté en France d'occasion plus favorable pour convier les esprits à l'étude des problèmes économiques : ces questions sont, on peut le dire, à l'ordre du jour. Chaque parti s'en empare et le suffrage universel est appelé à les discuter. Puisqu'il en est ainsi, l'économie politique ne doit plus se renfermer dans les études spéculatives qui ont fait la gloire de ses premiers maîtres; il faut qu'elle élargisse le cercle de sa propagande et qu'elle se transporte au milieu du peuple, sans oublier qu'elle est une science, qu'elle est tenue de conserver son indépendance complète et qu'elle ne doit pas plier ses doctrines aux passions des partis. Les attaques violentes qui tout récemment ont été dirigées contre elle lui montrent les points noirs sur lesquels il importe qu'elle répande la lumière. Pourquoi la confiance populaire lui ferait-elle défaut? Est-ce qu'elle a jamais eu en vue autre chose que l'intérêt général? Est-ce qu'elle ne s'inspire pas des principes de liberté et de solidarité? Science relativement nouvelle, est-ce qu'elle ne s'est point mise toujours au service des progrès dont notre génération se montre si avide? Il n'y a donc pas d'inquiétude à concevoir sur l'effet des contradictions bruyantes qu'elle rencontre, ni sur l'accueil qui l'attend, lorsqu'elle se rapprochera davantage de la pensée populaire. Le dernier mot, dans la grande question du travail, appartiendra à ses enseignements.

C. Lavollée.

SOLIDARITÉ DU NORD ET DU MIDI

DANS LA RÉFORME COMMERCIALE

PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS.

« Que le gouvernement accorde une modification dans le système des « douanes ayant pour effet de marcher graduellement vers les vrais « principes de l'Économie politique, pour sortir *enfin* d'un système de « *prohibition et de monopole* qui protége *certaines classes de citoyens* au « détriment des autres; qui excite entre les peuples un esprit de haine « et d'hostilité, en même temps qu'il s'oppose aux progrès de leur pros- « périté réciproque. »

Tel est l'un des vœux inutilement émis, en 1834, par le Conseil général de la Gironde. Vingt-cinq ans avaient passé là-dessus, lorsque le jour de la réparation a lui.

Si quelque chose est fait pour étonner à cette heure, c'est de se voir amené par les hommes du monopole à discuter de nouveau, comme il y a vingt-cinq ou trente ans, la valeur de certains principes qui, pour passer un jour dans les faits, ont dû triompher d'une longue et vive résistance. Il est vrai que le privilége ne renonce pas aisément à ce qu'il a considéré longtemps comme un droit acquis. Sa vitalité, sa puissance de reconstitution sont telles, il est si prompt à se remettre d'un échec qui range sous la loi commune ceux qui vivaient auparavant de la substance du grand nombre, qu'on ne saurait être surpris de voir, à un moment donné, la liberté commerciale condamnée à plaider comme autrefois sa cause devant l'opinion. Les intérêts ne désarment jamais; et le monopole de quelques producteurs aurait d'autant moins sujet de se décourager, que ce monopole n'est pas seul, et que, si les libertés sont solidaires, les priviléges participant de la même loi se prêtent un mutuel secours.

Seulement, si cela montre à quel point il faut veiller de près sur certaines conquêtes pour les pousser plus loin et par là même les consolider, il ne faut pas s'exagérer les périls dont la liberté serait ici menacée. Au train dont vont les choses, là où le suffrage universel est d'un

si grand poids dans la balance où se pèsent les intérêts d'un peuple entier, il est aisé de voir que la nouvelle campagne de quelques monopoleurs aura à peu près le même succès qu'eurent, il y a de cela moins d'un siècle, les corporations engageant le combat avec le grand principe de la liberté du travail. En vain les tronçons de cette féodalité industrielle, essayant de se rejoindre, crurent pouvoir vivre d'une nouvelle vie; Turgot, au prix d'une éclatante disgrâce dont son âme ne s'était pas un seul instant émue; Turgot, avant de tomber, l'avait frappée au cœur, et ce droit de travailler, que le grand ministre avait osé en France proclamer « la première, la plus sacrée des propriétés, » sortit à jamais vainqueur d'une lutte en apparence si inégale. C'est le sort, en même temps que le mérite, de certaines vérités, notamment dans l'ordre économique, de s'étendre par l'application et de gagner à leur cause ceux-là mêmes qui s'y montraient les plus rebelles. — N'a-t-on point appelé dernièrement en témoignage, à l'appui de l'abaissement des tarifs opéré sur les fers et les machines, un grand industriel originairement hostile à toute réforme (1)?

Non; le danger qui menace la liberté commerciale en train de s'affirmer n'est pas, quelque bruit que fassent aujourd'hui de grands industriels qui voudraient faire illusion sur leur nombre, dans la dénonciation du traité de commerce conclu en 1860 avec un pays qui constitue au dehors notre premier et principal marché. Ce qui s'est fait alors sera respecté, et l'on peut dire qu'il n'est personne d'assez téméraire, disons mieux, d'assez aveugle pour nourrir l'espoir d'un retour en arrière. La réforme, pour s'être tenue dans les limites les plus modestes, n'en a pas moins produit jusqu'ici des effets tels qu'on peut dire que sa cause est définitivement gagnée dans le public, quelque défavorables qu'aient pu être les circonstances à un abaissement de tarifs dont chacun profite. Le péril n'est donc pas, quoique dise et fasse à cette heure le monopole, dans un remaniement de taxes dont le moindre défaut serait de décourager le producteur par l'avilissement de sa denrée sans élever ailleurs le niveau des prix, d'où finalement une plus grande somme de souffrances. Mais ce dont les héritiers de ces hardis et remuants monopoleurs, assez puissants pour faire un jour échouer l'union douanière avec la Belgique, après avoir rendu impossible toute entente avec la Grande-Bretagne, menacent en ce moment même le pays, c'est en portant le

(1) V. le compte-rendu de la réunion de la Société d'économie politique du 4 décembre, dans lequel la maison Cail est signalée comme réclamant aujourd'hui « la réforme la plus absolue. »

trouble dans les esprits, en dénaturant certains faits, en mettant au compte de quelques essais de libre trafic les fruits de l'insécurité, de la défiance générales, de produire une hésitation telle qu'aucun autre progrès ne soit de longtemps possible. — Au lieu d'avancer dans cette voie d'expérimentation où l'industrie acquiert, avec la conscience de sa force, toute sa valeur, on resterait ainsi dans les liens de tarifs protecteurs qui, prolongeant l'emploi des lisières, feraient de notre âge industriel une éternelle enfance. — Là est le péril.

Le traité de 1860, de même que ceux qui suivirent cet accord, n'a jamais pu être considéré, nul ne l'ignore, que comme un premier pas, une première étape sur le terrain des faciles échanges. Ce n'est plus sans doute de la prohibition, mais ce n'est pas davantage de la liberté, que cette convention entre deux pays qui soumit à l'acquit d'un droit de 25 à 30 0/0 l'entrée en France de certains produits. Ce n'est même pas de la réciprocité, puisque la Grande-Bretagne devra se contenter de droits moitié moindres. — Il semble d'ailleurs qu'en prenant pour un tel essai dix ans de marge, non-seulement les auteurs du traité de 1860 s'attachèrent à ce que l'expérience pût être aussi concluante que l'exigeait un si grave sujet, mais les esprits non prévenus doivent reconnaître qu'on ménageait à toute industrie digne de ce nom, c'est-à-dire pouvant vivre un jour de ses propres ressources et se suffire, le temps et les moyens de le faire en s'accommodant aux circonstances.

L'arbuste a pu devenir dans cette période assez longue un arbre vigoureux. Si son essence ingrate ou qui s'accommode mal des sucs de la terre, dans laquelle on déposa un jour inconsidérément le jeune plan, a eu pour conséquence fatale de laisser ce plan à l'état « d'arbre nain, » ce n'est pas un motif pour condamner le consommateur à se nourrir de fruits médiocres, qu'il devrait payer beaucoup plus qu'ils ne valent, en lui imposant par là un double sacrifice. Que chaque pays fasse son métier, c'est-à-dire qu'il produise et donne comme tout particulier ce qu'il peut faire mieux que d'autres, pour se livrer ensuite à des conditions meilleures de tout point, non-seulement il trouvera à cela son compte, mais tous y gagneront, producteurs, consommateurs, car là seulement est la justice avec la vérité.

Loin donc d'annuler ou de souffrir qu'on atténue l'œuvre de réforme commerciale dont le point de départ remonte à 1860, c'est le cas au contraire, et le moment est venu, selon que le déclarait tout récemment au sein de la Société d'économie politique l'homme éminent qui s'associa un jour de son nom et de sa personne aux efforts de Richard Cobden, — c'est le cas d'étendre, de pousser plus avant cette réforme, « de la

fortifier en la généralisant, » de façon à lui faire perdre ce qu'elle eut d'abord fatalement de restrictif. Non-seulement l'industrie, en France, a pu, durant une assez longue période, mettre son outillage et ses forces au niveau de la production étrangère, mais on ne saurait prolonger davantage des sacrifices que le pays s'impose en payant 25 0/0 au-dessus de leur valeur des produits qu'il est facile d'obtenir à bien meilleur compte. C'est ce résultat dont s'effraie surtout l'homme du monopole, et qu'il espère conjurer en mettant, comme il le fait, en question le principe même de la réforme qu'on eut tant de peine à faire aboutir. Aujourd'hui, c'est par la toute petite porte du tarif compensateur qu'il compte faire sa rentrée ; demain, cette porte deviendra une large brèche par où passera le désastreux système de tarifs protecteurs, équivalant comme autrefois à une défense d'entrée. C'est M. Prohibant, comme dirait Bastiat, qui se lève et revient en ce moment même à la rescousse. Ne pas avancer, de façon à compléter une œuvre qui profite à tout le monde, producteurs et consommateurs, — car il n'y a pas lieu de distinguer, chacun étant à son tour l'un ou l'autre, — ne pas avancer, c'est reculer.

I

Lorsque uous disons que la liberté commerciale importe à tout le monde, par cela même qu'elle met chaque objet, chaque marchandise, chaque utilité à son prix de marché ou prix normal, nous énonçons une de ces vérités banales, à force d'être vulgaires, qui devraient se défendre toutes seules. Il n'y a pas plus à faire ici acception du consommateur que du producteur, qu'ils soient d'ailleurs placés en France dans la zone du Midi ou dans celle du Nord. Quel est, en effet, le producteur viticole, propriétaire, paysan ou simple homme de journée qui, s'il a intérêt à bien vendre ses produits et ses services, n'est pas un jour acheteur des produits du Nord, fers ouvrés, vêtements, tissus, et qui ne se trouve pas dès lors intéressé à payer ces divers articles à leur véritable prix, au lieu de les payer, par l'effet d'un tarif soi-disant protecteur *du travail national*, 25 0/0 en sus de ce qu'ils valent ? Évidemment, tant que ce producteur n'aura pu fabriquer tout ce qui lui est utile on nécessaire, et c'est la condition générale de tout ce qui travaille, c'est-à-dire du très-grand nombre, le consommateur, quelque part qu'il soit placé, se confond ici avec le producteur, et l'intérêt est exactement le même. Le regnicole du Midi, considéré un moment comme obligé de s'approvisionner pour sa consommation des produits fabriqués ou agricoles du Nord, ne se trouve pas mieux de payer ces produits plus qu'ils

ne valent, que celui du Nord ne trouverait son compte, lorsqu'il veut consommer les produits de la zone méridionale, à ce que leur prix fût surfait par l'effet même des tarifs. On est toujours, à un moment donné, et c'est le cas le plus ordinaire, consommateur forcé de ce qu'on ne peut produire.

En faisant l'affaire du consommateur, les prix non accrus par des taxes excessives font donc l'affaire des producteurs pris en masse. Là est seulement la loi juste et sage de réciprocité qui profite à tout le monde et qui fait d'ailleurs la condition égale. — Les prix naturels, les prix de marché, voilà ce qui suffit et qui répond à l'intérêt de chacun, que l'on produise ou que l'on consomme et où qu'on habite.

Au contraire, en opérant sur d'autres bases, et sous prétexte d'assurer des prix plus rémunérateurs à telle industrie du Nord ou du Midi, qu'on organise un système de tarifs qui fasse payer à la masse beaucoup plus cher qu'elle ne les payerait par leur libre entrée certains produits, la réciprocité n'existe plus, l'égalité est rompue au profit de quelques producteurs en nombre déterminé, et c'est le privilége, c'est-à-dire le monopole qu'on aura par le fait constitué. — Ici, dès lors, ce sont tous les consommateurs de l'article surfait par l'action des tarifs qui deviennent tributaires de la fabrique, ou du producteur couvert par une faveur spéciale. Sans doute, il est lui aussi consommateur d'autres produits; mais, outre qu'en sa qualité de grand producteur, il débite plus qu'il ne consomme, ce qui fait que sa qualité de vendeur prédomine, il a cet inqualifiable avantage d'acheter à leur prix naturel tous les articles non protégés dont il a besoin, tandis qu'il peut vendre à des prix artificiellement enflés tout ce dont il est vendeur privilégié. Telle est la question réduite à ses plus simples termes.

Ce sont ainsi les tarifs protecteurs qui, rompant l'équilibre, et par là l'égalité, font deux classes distinctes de ceux qui auparavant se touchaient, se confondaient : producteurs, consommateurs, au Midi comme au Nord, au centre de même que sur la frontière. Jusque là, nulle différence entre eux, parce que le régime des douanes n'aura créé, entre les PRODUITS, nulle distinction. Mais, le jour où il en est autrement, le jour où un tarif, en forçant l'étranger d'élever le niveau de ses prix pour pouvoir entrer en France et y débiter sans perte ses marchandises, autorise chez nous le producteur de ce même article à l'imiter, c'est-à-dire à vendre plus cher qu'il ne ferait *sans cela* les produits de son industrie, — ce jour même, il y a monopole constitué au profit de ce producteur exceptionnellement favorisé parmi une foule d'autres industries, et la faveur dont il est l'objet le distingue, non-

seulement des autres producteurs, mais de la masse des consommateurs qui l'enrichit et rémunère spécialement son industrie.

C'est alors qu'au Nord et au Midi indistinctement, le privilége s'affirme, car ici comme là indistinctement l'égalité est rompue au profit d'industries métallurgiques ou autres qui y ont plus ou moins heureusement établi leur siége (1). La différence des tarifs distribue seule en deux classes distinctes et partant hostiles producteurs et consommateurs, lesquels, sans cela confondus, obéiraient à la même loi : *vendre comme on achète*, c'est-à-dire aux meilleures conditions possibles. Cela est vrai du Midi comme du Nord, d'où une solidarité parfaite. Toute autre distinction est le résultat de tarifs qui, favorisant abusivement telle ou telle industrie, établissent fatalement, par cela même, entre la production et la consommation, entre telle ou telle zone, des différences que la science et la nature des choses dont elle part repoussent également.

Si l'intérêt de quelques grands monopoleurs fut assez habile à certaines époques pour créer ici un malentendu qui maintiendra dans une sorte d'antagonisme le Nord et le Midi, les choses ont depuis lors marché, et la lumière s'est faite. On n'a qu'à voir, pour s'en convaincre, l'attitude que prend à Rouen, ce boulevard du régime protecteur, un groupe fort respectable d'ouvriers. Non-seulement un membre du parlement, connu pour être favorable au libre échange, n'y courrait plus aucun risque « d'être lapidé, » suivant que l'a écrit Bastiat en 1846 à un ami (2), mais les ouvriers se réunissent là au nombre de 3,000 pour combattre la déclaration anti-commerciale des puissants industriels de Roubaix, de Lille, de Saint-Quentin, guidés par M. Pouyer-Quertier. Ils se forment « en fédération ouvrière » pour opposer le manifeste de l'équité et du bon sens à un manifeste protectionniste, visiblement en retard de trente ans sur l'époque actuelle. C'est ce qu'a fait connaître récemment *la Revue* où paraissent ces lignes.

---

(1) C'est ainsi que dans l'Aveyron les forges de Decazeville, de même que celles du Gard, quoique appartenant à la zone méridionale avec celles de la Dordogne, bénéficiaient autant que celles du Nord du privilége des tarifs protecteurs. Le siége de l'industrie n'est rien, c'est la loi seule qui fait la différence. P. C.

(2) « Je présume, dit à ce moment-là celui qui déployait pour l'association libre-échangiste un zèle qu'il devait payer d'une mort précoce, que j'irai au Havre dans deux ou trois jours pour organiser un comité. Le préfet de Rouen avertit M. Annisson Duperron « qu'il ait soin de passer *de nuit* s'il ne veut pas être lapidé. » P. C.

En vain les héritiers en titre des Fulchiron, des Cunin-Gridaine, des Mimerel, des Dezeimeris, des Lebœuf, des Benoist d'Azy, des Decazes, hommes qui ne parlaient de rien moins à une époque déjà ancienne que d'appeler à leur aide « l'insurrection, » si l'on portait la main sur le régime prohibitif (1); en vain ces nouveaux tenants de la protection abusive veulent, comme autrefois, mêler l'homme qui vit de son salaire à ce débat. L'ouvrier de 1869 n'est pas précisément aussi facile à embaucher, endoctriner et terrifier que le travailleur en fabrique de 1835 ou 1846; bien des choses se sont vues depuis et bien des vérités ont passé dans l'aire du suffrage universel. L'ouvrier de Rouen, par exemple, non content de casser aux gages le député grand fabricant dont les traités de commerce ont rogné les profits, n'est point assez simple pour donner aujourd'hui tête baissée dans ces pantes; il ne faut pas se bercer de l'espoir, quelque sujet qu'il ait d'être mécontent du présent, qu'il voudra, comme le cheval de la fable et pour se venger du cerf, tendre bénévolement la croupe au cavalier dont il connaît par une longue expérience les dures habitudes. Voici donc, entre autres bonnes choses, ce que la *Fédération ouvrière* de Rouen vient de répondre à ceux qui n'attaquent pas seulement le traité de commerce fait avec l'Angleterre en 1860, mais qui veulent qu'on dénonce « tous les autres traités, » sans doute pour essayer de regagner un peu du terrain perdu en jetant le trouble dans les questions les plus claires. Après avoir exposé comment il arrive que la concentration de grands capitaux aux mains de certaines compagnies a constitué « de vastes monopoles » qui eurent pour effet de paralyser l'action modératrice des nouveaux tarifs et d'élever démesurément les prix de plus d'un article importé, les ouvriers rouennais ajoutent :

« Nous croyons qu'il est de toute justice de ne pas accuser des traités

---

(1) Voici ce que publiait, à la fin de 1834, un grand journal qui défendait alors le monopole avec l'ardeur qu'il a mise plus tard au service de la liberté commerciale :

« Si j'en crois les pétitions qui viennent *des villes ouvrières* de la France, l'*insurrection* serait plutôt à craindre en détruisant LA PROHIBITION qu'en la *maintenant.* »

« Nous demandons la dénonciation *des traités* de commerce, œuvre arbitraire, clament tout d'une voix les signataires de cette adresse protectionniste.... nous demandons à ne plus être *sacrifiés* NOUS ET NOS OUVRIERS aux producteurs et aux ouvriers *étrangers* qui ne participent pas aux charges sous lesquelles nous succombons. »

Pauvres industriels, auxquels le régime protecteur a permis de se bâtir des fortunes qui défient, dans le commerce, toute comparaison !

qui, *mieux appliqués*, produiraient au contraire la prospérité que demande le pays, mais qui, fonctionnant au bénéfice du monopole, ne profittent QU'A LUI SEUL.

« En conséquence, les corporations ouvrières organisées de l'arrondissement de Rouen déclarent *laisser* aux industries de la circonscription le soin de protester à leurs risques et périls *contre le maintien des traités de commerce*, sachant pertinemment que ces messieurs *seraient* SEULS *à jouir des bénéfices de cette suppression*; qu'au contraire, les classes ouvrières, *en prêtant la main* à la réédification de barrières commerciales, ne feraient que faciliter *l'établissement de monopoles nouveaux*, puisque les industriels, dans la présentation de leurs plaintes, ne demandent aucunement *la suppression des priviléges économiques* qui conduisent la société actuelle vers une ruine certaine. »

Ainsi, les ouvriers rouennais, avec ce sens pratique supérieur qui est le propre des masses dont le travail exerce et fortifie l'entendement, ont bien vu par où pèchait le présent état de choses; comment il avait pu se faire que d'une loi meilleure il n'était sorti qu'un bien assez médiocre. Si les traités n'ont pas donné tout ce qu'on en espérait, c'est qu'il y manque quelque chose, c'est qu'ils attendent de plus d'un côté leur complément naturel et nécessaire; c'est qu'enfin le monopole industriel dispose de moyens, de retranchements, de fortes citadelles qui lui permettent encore de faire sortir du bien le mal, mais sans que cela conclue au rappel, à l'annulation des traités de commerce qui, « mieux appliqués » et surtout complétés « par des réformes intérieures, » donneraient des résultats tout autres. C'est le cas d'en maintenir, au contraire, l'existence et de travailler, dans l'intérêt du plus grand nombre, à étendre l'action d'un principe en train de s'affirmer. — Assurément, est-il dit dans ce contre-manifeste d'un si ferme esprit, « la classe ouvrière supporte difficilement une situation qu'elle n'a point faite, » mais ce ne saurait être un motif pour déserter la cause du progrès, de l'équité et pour « s'associer » à une protestation aussi contraire « à la dignité de certains principes qu'aux intérêts de l'ouvrier » (1).

On le voit, au Nord comme au Midi et sans acception de zones, dans les sphères modestes du travail, de même que dans les régions sereines de la science où l'on se préoccupe uniquement de ce qui est profitable au pays, les hommes de monopole sont jugés pour ce qu'ils valent,

---

(1) V. pour le manifeste protectionniste, de même que pour celui de la fédération ouvrière de Rouen, le *Journal des Économistes*, livraison du mois de décembre, p. 473 et suiv.

c'est-à-dire mesurés à ce que pèsent dans un temps où tous sont consultés sur de légitimes exigences, les vues exclusives, le privilége. Aussi l'on peut dire qu'ils s'agitent dans le vide et que le terrain se dérobe sous leurs pieds. Dans les Deux-Charentes, dans le Rhône et la Gironde, comme dans la Seine et la Seine-Inférieure, la masse qui produit et consomme, ici des salaires, plus loin du fer et des machines, ailleurs du vin, des eaux-de-vie, des fruits, de la broderie, du cuivre et de l'acier ouvrés, des tissus, de la porcelaine, etc., tout le monde s'entend, tout le monde est d'accord, patrons et ouvriers,—hormis quelques grands chefs d'industrie qui ne peuvent se déshabituer de la subvention nationale,—pour qu'on incline de plus en plus vers la libre entrée du produit étranger, à la condition d'un traitement égal chez les autres peuples. Ce sont là les desiderata de l'ouvrier, de même que la science, par ses représentants les plus autorisés, arrive à des conclusions de tout point identiques. Il n'y pas à distinguer suivant qu'on habite ici ou là, qu'on est entrepreneur d'industrie ou simple débitant de main-d'œuvre. L'intérêt étant le même, on tient naturellement le même langage, c'est à dire que le savant et l'ouvrier parlent exactement, dans l'ordre économique, la même langue. Aussi, arrive-t-on, en bas comme en haut aux mêmes conclusions. C'est-à-dire qu'ici comme là, non-seulement l'on déclare qu'il n'y a pas à revenir sur ce qui s'est fait en 1860, mais on ajoute d'une voix unanime que le moment est venu de pousser plus loin des reconnaissances pour étendre l'œuvre, la compléter. C'est ce cri, on l'a déjà dit, qui était dernièrement poussé au sein de la Société d'économie politique par celui qui fut avec Cobden dans le secret de cette importante réforme. M. Michel Chevalier a bien compris qu'on ne fonde le succès de telles entreprises qu'en avançant toujours, « en les généralisant. » C'est là leur vraie force, puisque de tels principes prennent dans les masses leur point d'appui. Il faut donc répéter avec l'Américain, qui ne s'arrête que le jour où il a touché le but : *Go ahead!* en avant, et ne prendre aucun repos, n'accorder à l'ennemi nulle trêve que l'œuvre ne soit impérissablement fondée.

II

Ce qui montre bien que cette question du libre trafic fonctionnant à la faveur de taxes simplement fiscales se pose uniquement entre quelques hommes et le pays tout entier, c'est qu'elle fut, à toutes les époques, ainsi comprise par les esprits que l'intérêt général préoccupe incessamment. Que l'on remonte aussi avant qu'on voudra dans l'histoire de ces luttes,

où l'habileté, l'intrigue, la puissance et l'éclat d'un nom ou d'une haute fortune suppléent au nombre en tenant fermées les avenues du pouvoir, subventionnant à propos quelques organes de publicité pour réussir plus vite à donner le change, et l'on verra, malgré cette savante manœuvre, les grands principes de l'ordre économique s'affirmer avec la même clarté, la même force qu'aujourd'hui. C'est que la vérité est une et que, si elle s'offre sous des dehors, sous un aspect différents, selon que l'opinion est plus ou moins accessible à tel ordre d'idées, le fond est le même. Il n'y a que le sophisme qui emploie de faux semblants et qui puisse songer à déguiser, sous de prétendus droits temporaires ou autres, les restrictions qu'on veut mettre à l'introduction de certains produits. Il use de cela, de même qu'il avait rêvé d'intérêts méridionaux en antagonisme avec telle production du Nord nécessitant une faveur ou protection exceptionnelles. Et les populations, prises à ce piége, de faire alors écho au monopole, de façon à lui ménager des avantages dont tous doivent souffrir et payer leur part.

«Dans la question de la liberté du commerce, remarque en 1834 une publication déjà vivement éclairée de la lumière du libre-échange, on veut en vain opposer les *intérêts* du Nord à ceux du Midi. *Toute la France*, moins quelques privilégiés, demande une *réforme*. Cessez donc de représenter comme compacte, et surtout comme *nombreuse*, la coalition des privilégiés.

«Il est une alliance puissante dont tous les membres sont *unanimes*, et qui voit chaque jour *grossir ses rangs;* c'est celle de tous les Français que *dépouille* le monopole. *Vous plierez ou vous romprez devant elle*» (1).

A vingt-cinq ans de là, le pouvoir changeant d'assiette en même temps que de main, se chargera d'accomplir la prophétie contenue dans ces paroles. Mais, on le voit, c'est bien entre le Nord et le Midi que la question se pose à cette époque en face d'un public que troublent le bruit et les clameurs de quelques hommes fort experts en ce genre d'escrime, outre qu'ils eurent la force en main.

Ce serait une intéressante histoire que celle des résistances qu'opposait alors, au respect de l'intérêt des masses, un groupe avisé de grands propriétaires, de riches manufacturiers à la tête duquel se placera la dynastie régnante avec cette immense étendue de forêts dont les revenus auraient

---

(1) L'Election, *journal de la Gironde*, 8 novembre 1834. L'homme qui traçait ces lignes, M. Simiot, plus tard appelé à faire partie de la Constituante, dut compléter ces aperçus par une étude des plus remarquables sur ce même sujet. P. C.

particulièrement souffert par l'introduction libre des houilles ou des fers étrangers. Une autre fois, un des plus grands propriétaires de troupeaux, M. de Polignac, trouvait dans le tarif des laines le moyen assuré de vendre ce produit à un prix dont ne saurait approcher, dans ce système, l'importateur qu'on arrête à la frontière. Ailleurs, c'était l'intéressé dans les mines d'Anzin qui, armé du pouvoir politique mortel à toute initiative, fermait naturellement l'oreille à toute réforme des tarifs pouvant faire baisser le prix du fer. On put vendre ainsi 37 fr. le quintal métrique ce qui se donnait couramment, en Angleterre, à 14 et 15 fr. Qui gagnait à ce compte? Ce n'est pas le Trésor, puisque la protection établie sur ce pied équivalait à de la prohibition. Seulement, la masse des agriculteurs, la clientèle de l'industrie faisait entrer dans la poche de M. Prohibant les 15 ou 18 fr. qu'un tarif protecteur lui assurait au delà du prix courant normal de ses produits. C'est ce que nous appelions, il n'y a qu'un instant, faire subventionner la production par l'argent et l'épargne de tout de monde. Cela dura trente, quarante ans sans que le monopole trouvât que ce fût trop. Il avait même si bien considéré cela comme un droit acquis, n'importe le régime politique, tant il excellait à se faire bien venir des pouvoirs existants auxquels il faisait peur à la moindre velléité de réforme, qu'il lui arrivera un jour de mettre l'interdit sur les chaires dans lesquelles la Science économique, refusant de se faire le complice d'un tel régime, essayait de montrer comme quoi la prohibition était une désolante et détestable chose, aussi nuisible aux progrès de l'industrie qu'à l'aisance et à la richesse générales.

En ce temps de liberté protectionniste, car c'est assurément là ce qu'entendent par opposition à la réforme commerciale les signataires du manifeste de Rouen, de Roubaix, de Lille et autres places fortes du monopole, — en ce temps là lorsqu'un député, devenu depuis ministre de la marine, plaidait vivement en matière de tarif la cause du droit commun et de la réciprocité entre deux grands marchés, la majorité des chambres se contentera de lui répondre par l'organe de ses commissaires :

« Monsieur, vous défendez avec talent une exécrable cause, *la liberté commerciale ;* nous vous accorderions plutôt *la liberté politique* » (1).

On sait comment cette même majorité, qui laissera arriver sans rien

(1) C'est tout ce que put obtenir, à une certaine époque, M. Théodore Ducos, de la législature qui, obéissant systématiquement à certains principes, contenait, dominait le pouvoir royal lui-même. P. C.

faire la révolution de 1848, était favorablement disposée dans ce dernier sens. Aussi, voyant cela, les écrivains qui plongeaient avec soin et dévouement au fond du problème économique, proclamaient hautement devant l'opinion cette vérité passée à l'état d'axiome : que le gouvernement ne voulait ni ne pouvait «accorder la liberté commerciale.» Comment l'aurait-on pu étant simplement en contact avec 200,000 censitaires que M. Thiers déclarait alors former, avec le pouvoir royal, «tout le gouvernement,» ce qui fit qu'on n'entendit longtemps que les vœux, les besoins du très-petit nombre? Bien autrement puissante, impérieuse, est la voix du suffrage universel qui force les législatures de compter un peu avec tout le monde, de se retremper au sein des masses, de songer enfin où le mandat se puise, et d'obéir plus qu'auparavant au sentiment public. C'est là ce qui sera fatal au privilége dont la nécessité et les avantages ne sont pas démontrés.

III

Lorsque les auteurs et signataires de ce qu'on a appelé pompeusement, dans les régions anciennes du monopole, « le manifeste de l'industrie française» se plaignent que notre état économique et financier actuel fait peser sur le pays des charges telles que l'industrie lutte difficilement avec la production étrangère, ils énoncent une vérité cent fois proclamée par tout ce qui désire et veut sincèrement le triomphe de la liberté commerciale. Mais il n'est pas besoin pour cela de recourir à la dénonciation des traités de commerce successivement conclus avec divers pays. Il importe même très-peu à la cause de la justice et du progrès, si ces traités constituent un premier pas dans la voie des échanges plus faciles, de rechercher quelle en est la source, le mobile et comment cela est devenu un fait économique d'ordre supérieur. Si les 200,000 censitaires qui étaient, il y a vingt-cinq ans, *tout le gouvernement*, avaient eu la bonne pensée d'opérer quelque profonde entaille dans le système prohibitif qui a longtemps prévalu, les millions de suffragants qui ont aujourd'hui voix au chapitre, non-seulement bénéficieraient depuis longtemps de cet état de choses, mais ils n'auraient que de la reconnaissance pour le genre d'initiative prise par les hommes qui avaient à cette époque le monopole de la politique.

Dans l'ordre économique, c'est moins le *comment* des choses qui importe et intéresse, c'est-à-dire la façon dont on s'y prit pour atteindre un but, que la portée, le caractère et le mérite des mesures de gouvernement auxquelles le pouvoir s'arrête. La forme est ici d'une mince

considération, surtout quand il s'agit de choses décrétées il y a dix ans, en pleine autorité de tous reconnue, ou, ce qui revient au même, qui s'impose. Est-ce que les héritiers des Lebeuf et des Mimerel, qui s'indignent si fort aujourd'hui à la pensée d'être désignés par l'autorité, pour prendre place dans le Conseil supérieur du commerce, n'auraient pas accepté ce rôle, il y a trente ans, des mains du ministre protectionniste qui avait nom Cunin-Gridaine? Mieux que cela : Est-ce que, dans l'enquête des banques qui eut lieu il y a quelques années sur la monnaie fiduciaire, on fut témoin de pareils scrupules? Est-ce que M. Thiers, qui a déposé dans cette enquête; est-ce que M. Pouyer-Quertier et ses amis ont réclamé? Non, n'est-ce pas? Pourquoi, dès lors, ce libéralisme et ces *attitudes* de fraîche date; pourquoi ce qui fut bon un jour aux yeux du monopole, nonobstant les formes qu'on y mit, serait-il infecté aujourd'hui d'un vice rédhibitoire? Allons, trêve de grimaces, et voyons sérieusement le fond des choses, car c'est là surtout ce qui vraiment importe.

On l'a dit avant nous, ici même; mais cette vérité ne saurait être assez fortement établie là où l'intérêt de quelques hommes voudrait pouvoir donner le change, les traités de commerce non-seulement n'ont pas été assortis d'un nombre de réformes et d'améliorations *suffisantes* pour qu'ils pussent produire tout leur effet, — moyens de transport moins onéreux, conditions de crédit rendues plus favorables, contingent militaire réduit, impôts remaniés dans le sens de la productivité, au lieu d'agir comme la machine pneumatique qui fait le vide, décentralisation au profit de la commune et du département, travaux agricoles encouragés au lieu de concentrer les fruits de l'épargne dans de grandes cités pour y gâcher le plâtre ou déposer, entasser plus ou moins heureusement la pierre et le moëllon; — non-seulement, dis-je, les traités de commerce, manœuvrés, en quelque sorte, à rebours, ont jusqu'ici manqué de leur complément naturel et nécessaire, ce qui a notablement diminué l'effet qu'on s'en promettait, mais depuis quelques années particulièrement, la situation générale, en France de même que dans les divers pays d'Europe, participe d'une **insécurité** qui réduit les affaires au train pur et simple de la consommation courante. Voilà le grand fait, le fait considérable d'où il faut partir, et que mettent d'ailleurs en plein relief, d'une part le mouvement du commerce extérieur, de l'autre l'état financier que révèlent à l'œil le moins attentif nos exposés budgétaires à partir d'une certaine époque. Car il faut remarquer que les plaintes du commerce et de l'industrie, les grèves qui surgissent chez nous de toutes parts, les souffrances que trahit l'état des salaires datent surtout

du jour où, sous prétexte de se défendre et d'assurer la paix par des armements hors de proportion avec l'état antérieur, on faisait éprouver à l'opinion toutes les anxiétés de la guerre. Le commerce vit de sécurité; la fonte des canons et le bruit des sabres qui résonne sans cesse à ses oreilles, comme il est arrivé au lendemain de l'unification allemande, ne sont pas choses qui excitent l'esprit d'entreprise et qui l'encouragent à fabriquer beaucoup pour l'exportation ou à faire de fortes demandes à l'étranger, comme pour activer le travail intérieur. Avant de produire, il faut être SUR de pouvoir écouler et vendre. Or, si cette assurance manque, la fabrique chôme dans quelque mesure plus ou moins grande. Mais si l'usine et la fabrique se restreignent, s'il y a moins d'acheteurs, les banques s'en ressentent, car il affluera beaucoup moins de papier à l'escompte. Or, n'est-ce pas précisément ce qu'atteste de plus en plus le portefeuille de la Banque de France, où les espèces s'entassent jusqu'à atteindre le niveau de l'émission, ce qui ne s'est vu qu'à la suite des révolutions. Voilà comment tout se tient et s'enchaîne, comment tous les genres de commerce deviennent solidaires là où les affaires, faute de sécurité générale suffisante, ne peuvent conserver leur train accoutumé. Voilà ce que depuis trois ans, tout au plus, la seule appréhension de la guerre a fait. Elle a plus miné l'industrie, elle a plus désolé et affolé le commerce que n'eût peut-être fait une grande et courte guerre, tant le mal qu'on redoute est la pire souffrance là où l'esprit, pour rester actif, entreprenant, a besoin de se sentir confiant et libre.—Aussi Bastiat ne faisait-il un jour nulle différence entre ces deux maux également funestes, la guerre déclarée ou la guerre en gestation. Qu'on en juge :

« Tâchez, écrivait-il en 1850 à Richard Cobden tout près de se rendre au Congrès de la paix qui allait se réunir à Francfort,—tâchez de porter un coup vigoureux à ce monstre de la guerre, ogre presque aussi dévorant quand il fait sa digestion que lorsqu'il fait ses repas; car, vraiment, je crois que *les armements font presque autant de mal aux nations que la guerre elle-même.* DE PLUS, ILS EMPÊCHENT LE BIEN. »

Est-ce clair, et pense-t-on encore qu'après Sadowa les affaires aient pu être fort réjouies de la perspective que faisait luire l'armement de la France sur le pied le plus formidable qui eût jusque-là paru? Aussi est-ce à partir de cette époque, on ne saurait assez le redire, que le mouvement du commerce extérieur s'est allangui, que l'exportation, de même que l'importation, n'ont plus répondu à ce qu'elles étaient, pendant que le revenu public donnait à l'intérieur des marques non moins équivoques d'affaiblissement et de marasme. Ici, il faut des chiffres,

c'est-à-dire ce qu'il y a de plus précis et de plus net en fait de preuves.

De 1861 à 1865, période quinquennale soumise à l'influence des nouveaux traités de commerce, il entrait en France un peu plus de 16 milliards de produits contre une exportation totale excédant 17 millards. Cela donnera une moyenne annuelle de 3,230 millions à l'importation, en regard de 3,448 millions expédiés au dehors. La sortie excède l'entrée d'un peu plus de 200 millions, généralement, ce à quoi doivent surtout tenir ceux qui croient encore qu'on peut vendre sans acheter. Non-seulement le progrès est ici sensible d'une année à l'autre, mais 1865 l'emporte sur 1861, point de départ du traité avec l'Angleterre, par 442 millions à l'entrée, et par 2,426 millions à la sortie, *soit près du double.*

Voilà comment, dans le cours de cette première période quinquennale des traités de commerce, le mouvement d'entrée et de sortie a diminué parallèlement! Il est vrai qu'en ce temps là, nul bruit de guerre ne troublera l'air. Passons maintenant à 1866 et 1867, en suite de Sadowa. Dans la première de ces années, l'importation et l'exportation s'affirment par un progrès inverse; c'est-à-dire qu'il entre relativement plus de produits qu'il n'en sort. Voilà déjà un changement appréciable. Ce sera, par exemple, 318 millions de plus à l'importation qu'en 1865, et simplement 185 millions à la sortie. Mais ce n'est qu'un commencement de défaillance. Voici venir 1867, l'époque du cri de guerre, c'est-à-dire des formidables armements.

1867, *importation* : 4,030 millions, c'est-à-dire simplement 185 millions de plus qu'en 1866, au lieu des 318 millions d'avant;

1867, *exportation*: 3,934 millions, au lieu des 4,281 millions de 1866, soit un pas rétrograde de 347 millions sur l'année précédente. — Voilà comment la guerre en gestation favorise l'essor du commerce et permet aux traités faits dans son intérêt de porter leurs fruits! Si nous voulions pousser plus avant cet examen, nous montrerions les divers pays auxquels nous lient ces traités, recevant et donnant infiniment moins durant cet exercice qu'auparavant. Ainsi l'Angleterre, au lieu d'importer 755 millions, ne nous en envoie plus que 635, et d'autre part, ce n'est plus 1,500 millions de produits qu'elle recevra de nous comme en 1866, mais les 2/3 de ce chiffre, soit 1,100 millions environ. Les traités sont sans doute une bonne chose, mais il y faut les circonstances, le terrain favorable et les esprits portés aux affaires par le calme même dont jouit l'opinion.

Aux états budgétaires maintenant.

M. le ministre des finances se louait tout récemment de l'aspect général des finances et du revenu public. Il qualifie notamment de « remar-

quable » l'accroissement des impôts indirects, chiffré pour onze mois à 32 millions. Mon Dieu! nous ne voudrions pas troubler ces joies ; mais qu'est-ce que cette augmentation rapprochée de celle des exercices d'une autre époque, en temps de paix profonde? Voyez, par exemple, les excédants du revenu indirect pour les années que voici :

1856	en plus	75	millions.
1862	—	92	—
1863	—	54	—

Et remarquez bien qu'en 1863, période de ces affreux traités de commerce que Dieu confonde! on arriva, pour le revenu indirect, au chiffre de 1,251 millions, au lieu de 747 comme en 1850, tant le déclin amené par les principes de libre échange est ici manifeste !

Parlons sérieusement : les divers traités de commerce, conclus à partir de 1860, ne sont pour rien, absolument pour rien, dans l'allanguissement général des affaires, dont on souffre depuis quelques années. La cause est ailleurs : où l'insécurité règne, la production subit un temps d'arrêt forcé. Les nouveaux tarifs, non-seulement ne sont pas responsables de ce qui existe, mais ils ont bien plus sauvegardé la situation économique du pays qu'ils ne lui ont fait grief. C'est ce qu'une enquête bien dirigée ferait aisément voir. Loin donc qu'il convienne de rétrograder dans cette voie, le moment est venu, au contraire, de s'y engager plus avant par la conversion en simple droit fiscal de toute taxe qui garde un caractère protectionniste.

Là est, au Nord comme au Midi, l'intérêt et l'avantage du plus grand nombre, producteur aujourd'hui, consommateur demain, car il n'y a pas à distinguer.—Bien acheter, obtenir un produit à son juste prix n'importe pas moins à la masse qui consomme que vendre à un prix suffisamment rémunérateur; et c'est à la faveur de cette double opération bien faite que les intérêts se font équilibre. Les tarifs protecteurs troublent cet équilibre en constituant des monopoles qui permettent à quelques-uns de vendre mieux que la généralité, et partant d'obtenir seuls tout à bon compte. — De là des profits que nul n'égale, en d'autres termes, le PRIVILÉGE qui s'étale et qui fleurit aux dépens de tous.

PAUL COQ.

LE TRAITÉ DE COMMERCE DE 1786 (1)

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

OU

ARGUMENTS PROTECTIONNISTES D'AVANT LA RÉVOLUTION.

Le traité de commerce conclu en 1786 entre la France et l'Angleterre, fut, dans notre pays, la première application des principes de l'Économie politique. Dupont de Nemours, son principal négociateur, en avait établi les bases sous le ministère de M. Trudaine, et il le conclut sous l'administration de M. de Vergennes. Il raconte que la préparation de ce traité avait « commencé à occuper sa jeunesse, » et que les changements de ministère en avaient, jusqu'en 1786, suspendu la conclusion. On reprocha vivement au ministère de l'avoir signé sans avoir consulté le pays. Cependant on voit que ce traité avait été longuement élaboré, et qu'il n'était point le résultat d'une pression politique, mais d'une longue et consciencieuse enquête sur l'industrie. Il était dans les besoins de la nation et la conséquence logique de la découverte recente des lois de l'économie politique; il avait son origine au delà de Trudaine, dans la mansarde de Versailles, où le philosophe Quesnay, sous Louis XV,

(1) Extrait d'une intéressante Étude, sous presse, sur Clicquot-Blervache écrivain rémois du dernier siècle. M. Jules de Vroil analyse et apprécie un écrit de son auteur intitulé : *Considérations sur le traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, du 26 septembre* 1786. *A Londres, et se trouve à Paris, chez Prault, imprimeur du Roi,* 1789, in-8° de 144 pages, 1 page d'errata, et un grand tableau de comptes d'intérêts. (Sans nom d'auteur.)

Simon Clicquot-Blervache, né à Reims le 7 mai 1723, mort en 1796, fut, de 1766 à 1790, l'un des cinq derniers inspecteurs généraux des manufactures et du commerce de l'ancienne monarchie. Il a écrit plusieurs autres ouvrages fort intéressants sur la situation agricole et industrielle de la France, notamment un mémoire sur les Corporations, un livre sur l'état de l'agriculture, et un long travail sur le commerce de la France avec le Levant qui n'a pas été publié.

avait formulé les lois constitutives des sociétés. Sa base était la liberté commerciale : le principe du tarif, dit Dupont de Nemours, était d'exempter de droits, ou de ne soumettre qu'à un droit simplement commémoratif, toutes les matières premières à l'entrée, toutes les marchandises ouvrées à la sortie. »

Le grand grief contre le traité, grief de forme plutôt que de fond, était qu'il avait été conclu sans qu'on ait consulté ni les différents corps officiels, qui formaient à cette époque la représentation légale de l'industrie française, ni les villes manufacturières, ni « les négociants les plus instruits dans la science du commerce. » Clicquot-Blervache, homme parlementaire par excellence, pense que le gouvernement ne doit rien faire pour l'industrie sans consulter les représentants de l'industrie. C'est certainement son devoir; mais il ne se borne pas là : il faut aussi qu'il prenne l'avis du consommateur, c'est-à-dire de tout le monde. Ce point de vue échappe un peu à Clicquot-Blervache. Pénétré de ses bonnes intentions, il ne nous paraît pas tenir assez compte de la fragilité humaine et du danger qu'il y a à consulter les hommes sur leurs propres intérêts. Donc, à ses yeux, le premier tort du gouvernement est de n'avoir pas consulté la représentation industrielle du pays : le mémoire débute par cette considération.

« Lorsque le ministère français a projeté le traité de commerce avec l'Angleterre, il n'a consulté, avant de le conclure, ni le bureau du commerce, ni les chambres de commerce, ni les députés du commerce, ni les inspecteurs généraux du commerce, ni les villes où sont établies les principales manufactures, ni les négociants les plus instruits dans la science du commerce. Cet acte important, qui devait avoir tant d'influence sur le sort de l'industrie française, a été conclu clandestinement. Au moins est-il certain qu'on n'a rassemblé, avant de le terminer, ni les renseignements nécessaires, ni les instructions préalables, ni les lumières de la pratique et de l'expérience, ni les avis des individus ou des corps accoutumés à discuter les véritables principes du commerce et à les mettre en action. »

Nous trouvons que Clicquot-Blervache va trop loin dans sa dernière phrase. On n'a pas recueilli les avis des représentants officiels de l'industrie, cela est vrai. Mais que les négociateurs aient traité sans avoir rassemblé « les renseignements nécessaires, » etc., c'est ce que nous ne saurions admettre. Il faut au négociateur d'un traité de commerce une connaissance complète et approfondie de toute l'industrie de l'État qu'il représente. Mais, en admettant qu'il connaisse parfaitement cette industrie, et qu'il soit même tout à la fois fabricant et exportateur, il lui

manquera encore beaucoup d'informations nécessaires. Il lui faudra connaître l'industrie du pays avec lequel il traite, aussi bien que celle de son propre pays. Or il est impossible que tous ces renseignements soient réunis par un simple particulier, fût-il le plus important des exportateurs. Un gouvernement seul peut se les procurer par ses consuls et par tous les moyens d'investigation qui sont à sa disposition. L'horizon de l'homme d'État est plus étendu que celui de l'industriel, et voyant plus loin, il doit viser plus haut. Cependant l'objection subsiste, mais elle aurait beaucoup plus de force si Clicquot-Blervache s'était borné à dire qu'on n'a pas consulté le pays. En se préoccupant de l'intérêt du consommateur, le gouvernement ne peut pas se tromper.

Au surplus, Clicquot-Blervache, connaissant parfaitement l'Angleterre, tient compte des ressources et des conditions d'existence de l'industrie des deux États contractants, et en cela il s'élève beaucoup au-dessus des considérations que présenterait un industriel français. Il fait dans son ouvrage l'enquête, qui, selon lui, n'a point été faite. Ainsi qu'il arrive toujours après l'établissement d'une législation quelconque, il étudie à fond, mais trop tard, la question résolue, et son travail ne pourrait servir qu'à la rédaction d'un nouveau traité.

Dans cette comparaison entre la France et l'Angleterre, Clicquot-Blervache débute par une peinture assez exacte et bien étudiée du caractère national anglais. La description n'a presque pas vieilli, et à soixante ans de distance le portrait est encore ressemblant. La constance dans les desseins, la fermeté, le calme, l'impassibilité ne sont pas seulement l'apanage des hommes d'État de l'Angleterre, des Pitt et des Richard Cobden, on les retrouve dans toutes les classes de la société, et ils constituent, pour ainsi dire, le caractère même de la nation. Avec cela, trois pensées la dominent : la grandeur de l'Angleterre, la liberté de la personne, la garantie de la propriété. « Depuis leur enfance jusqu'à la fin de leur vie, les Anglais sont accoutumés, soit dans le Parlement, soit dans les Assemblées, soit dans l'intérieur de leurs foyers, à discuter ou à entendre discuter les questions les plus importantes de la politique et du commerce. Ce goût est généralement répandu dans toutes les classes des citoyens. Ils mettent leur amour-propre et leur gloire à être les mieux instruits des intérêts de la chose publique.

« Penseurs par caractère, et calculateurs par habitude, ils sont ennemis de ce qui n'est que superficiel et apparent. La vaine parure, soit dans l'éloquence, soit dans les meubles, soit dans les habits, ne les séduit pas. Ils aiment à approfondir. Ils ne sont distraits par aucun objet frivole, pas même par les arts agréables qui commencent à peine à fleurir

chez eux, et qui n'y auraient eu aucun succès s'ils ne les avaient envisagés comme un objet de commerce.

« Leur humeur sombre et méditative repousse tout changement, toute innovation. La mode n'a aucun empire sur leur manière de vivre, de penser et de se vêtir. Les commerçants y sont honorés parce qu'ils sont considérés comme les agents les plus puissants et les plus actifs de la prospérité publique; ils marchent sur la même ligne que le ministre et l'homme décoré et titré, parce que la profession de cultivateur, de fabricant et de marchand, loin d'exclure la prétention aux premières places, est très-souvent un véhicule de plus pour y parvenir. Enfin, l'agriculture et le commerce sont, en Angleterre, le lien de tous les ordres, et lorsque leurs intérêts ou ceux de la liberté individuelle sont menacés du moindre danger, l'Angleterre n'est plus alors qu'un seul et grand tiers-état qui réunit toutes les forces civiles pour les défendre. »

Le portrait est tracé de main de maître et ne manque pas de ressemblance.

Clicquot-Blervache ajoute que les Anglais ont un certain éloignement pour les productions étrangères et surtout pour celles « des manufactures françaises, qui sont rivales des leurs, et qu'il ne résulte pas d'un sentiment aveugle ou de leur haine nationale contre les Français, mais que c'est un sentiment raisonné et très-réfléchi. »

Le pendant est le portrait de l'esprit français. Le second n'est pas aussi réussi que le premier, ou plutôt ce n'est qu'une esquisse.

« Le Français est porté par caractère à ce qui est plus brillant que solide, plus apparent que durable; inconstant, mobile, passant sans cesse d'un objet à un autre, il ne se fixe sur aucun ; las le lendemain de ce qu'il avait désiré la veille, il est ami du changement et avide de nouveautés : ses mouvements spontanés ne sont précédés ni par le raisonnement, ni par le calcul, ni par la réflexion. Toutes ses pensées, toutes ses actions sont guidées impérieusement par le goût, le ton et la mode du jour, et, pour comble d'inconséquence, ces guides infidèles le portent vers toutes les formes étrangères. Il se passionne pour tout ce qui n'est pas du crû de son sol ou ouvré dans ses foyers. »

Le portrait n'est point achevé. L'auteur insiste sur la légèreté du caractère français; il laisse de côté les qualités de cet esprit charmant, qui ne le cède à aucun sous le rapport du goût. Il n'a point vu que cette recherche du beau devait un jour faire arriver l'industrie française au premier rang dans tous les produits qui, de près ou de loin, relèvent de l'art, et que cette supériorité suffisait pour rendre son commerce l'un des plus prospères du monde.

Cette différence dans le caractère national des deux peuples inspire à Clicquot-Blervache des inquiétudes sur les résultats du traité de commerce. Évidemment l'antipathie de l'un des contractants, et la prédilection de l'autre pour les produits étrangers, devaient, en fait, amener des résultats différents. La France n'avait à offrir à l'Angleterre, outre les produits de son sol, que des objets de luxe, et elle savait que l'Angleterre, par patriotisme, était peu disposée à les accueillir. L'Angleterre, au contraire, s'ouvrait en France, un marché étendu, son industrie « s'étant principalement exercée sur les objets usuels, de première ou de seconde nécessité. »

Le goût des Français pour les étrangers devait encore aider à cette importation, qui, d'après Clicquot-Blervache, allait être très-considérable et affecter défavorablement l'industrie française.

Clicquot-Blervache reproche aux négociateurs de s'être laissé leurrer par l'espoir d'écouler en Angleterre les produits du sol et principalement les vins.

« Les Anglais, dit-il, nous ont séduits par la trompeuse espérance qu'ils ont inspirée au ministère français d'obtenir en Angleterre une grande consommation des produits de notre sol dont la nature a privé leur île, » et il constate que nos vins, nos eaux-de-vie, nos huiles ne sont pas recherchés par le consommateur anglais qui, soit à cause du bas prix, soit par habitude, « leur préfère des produits similaires de qualité inférieure. »

Enfin la pensée de Clicquot-Blervache est que son pays a été trompé, malgré les enseignements de l'histoire, et il en éprouve pour lui un véritable dépit.

« Les Anglais avaient employé la même politique en Portugal et en Espagne, il y a environ un siècle, et, en 1786, le ministère français s'est laissé prendre au même appât. »

Le traité n'a point duré. Il est facile d'assurer qu'il aurait consommé la ruine de la France. La preuve n'en sera jamais faite. On ne peut pas non plus le comparer au traité de Methuen : la différence des temps et des lieux s'y oppose absolument, quand même les bases des deux traités auraient été les mêmes. Enfin, ce qui peut faire douter qu'il fût tout à fait à l'avantage de l'Angleterre, c'est qu'il ne fut pas accueilli de l'autre côté du détroit avec plus d'enthousiasme qu'en France. Burke, Fox et Grey l'attaquèrent violemment au point de vue des intérêts anglais, et il eut ainsi la singulière fortune de ne plaire à personne. Dans cette position, l'on peut raisonnablement penser que l'avantage des deux pays en aurait été le résultat définitif. Des relations nouvelles se seraient établies ;

le goût anglais se serait peu à peu modifié ; les Anglais auraient emporté nos marchandises en retour parce que, comme dit très-bien Dupont de Nemours, rappelant un mot de son maître Quesnay : *Acheter, c'est vendre; vendre, c'est acheter.*

Après avoir constaté la différence qui existe dans le caractère national des deux nations, Clicquot-Blervache passe à la comparaison de leurs forces productives. Il constate que l'Angleterre paye le loyer du capital moins cher que la France, et considère cette position comme un avantage pour son industrie. A ce sujet, il reproduit presque littéralement une partie de son mémoire couronné, en 1755, par l'Académie d'Amiens, sur le taux de l'intérêt, et les deux tableaux placés à la fin de ce mémoire. Ils viennent à l'appui de l'argumentation de l'auteur, qui établit ainsi que les capitaux placés dans les affaires industrielles rapportent d'autant moins au fabricant qu'ils rapportent plus au capitaliste.

Comme, d'après ce calcul, la somme qui constitue le profit du commerçant est plus élevée en Angleterre qu'en France, il se forme plus rapidement entre les mains du commerçant anglais un capital d'une nature particulière qui n'aurait rien à payer au capitaliste, ni les 6 0/0 de la France, ni même les 4 0/0 de l'Angleterre. Nous avons vu que Clicquot-Blervache le considérait « comme affranchi de la servitude de l'intérêt » et ne s'apercevait pas qu'à peine éclos, ce nouveau capital allait avoir toutes les prétentions de l'ancien, et que l'industriel qui le laisserait dans les affaires entendrait en être parfaitement payé comme s'il était un simple capitaliste.

D'ailleurs cette prétention, posée très-carrément dans le mémoire de 1855, disparaît presque dans le mémoire de 1789. Ici Clicquot-Blervache constate seulement que l'industriel anglais, « devenu capitaliste, travaille sur ses propres fonds, » tandis que l'industriel français est obligé de s'adresser au capitaliste proprement dit.

L'industrie anglaise a encore un autre avantage sur l'industrie française; il résulte « de la monstrueuse inégalité dans la répartition des impôts en France. » Clicquot-Blervache affirme que les trois quarts de la contribution annuelle de la France sont payés par le tiers-état. Mais qu'est-ce que le tiers-état? dit-il. N'est-ce pas un composé de tous les agents de l'agriculture, des manufactures et du commerce? Les faux calculs de la fiscalité n'ont cessé, depuis plusieurs siècles, d'épuiser ces trois ressources de la reproduction annuelle; combien, sans cette méprise, les capitaux du commerce ne se seraient-ils pas accrus? » La contre-partie manque. Il aurait été intéressant de connaître le chiffre des

charges qui grevaient à cette époque les produits de l'industrie anglaise. Clicquot-Blervache ne donne aucun détail à cet égard, de sorte qu'il n'est pas démontré que la position de l'industrie française soit plus mauvaise sous ce rapport que celle de l'industrie en Angleterre.

L'Angleterre jouit de la liberté industrielle, la France ne l'a pas. Colbert avait donné aux fabriques des règlements peu nombreux et contenant des instructions et des conseils plutôt que des dispositions pénales; mais ce régime est devenu de plus en plus rigoureux, et il a entravé longtemps le développement de l'industrie. La Hollande comme l'Angleterre n'a pas de règlements; aussi ces deux Etats l'emportent sur la France.

La différence entre la mesure française et la mesure anglaise servant à fixer la dimension des étoffes est à l'avantage de l'Angleterre. Clicquot-Blervache l'évalue à 6, et même, dans certains cas, à 7 et à 9 0/0.

« L'Angleterre, dit Clicquot-Blervache, paye la laine 30 0/0 meilleur marché que la France. Ses troupeaux sont très-nombreux, ses laines ne sont pas très-fines, mais elles sont très-longues et préférables aux nôtres. Aussi l'exportation en est prohibée. »

Il est démontré par notre auteur que l'Angleterre a l'avantage sur nous pour les tissus de laine. C'est le contraire pour les soieries. Aussi il se plaint de ce que l'Angleterre ne les ait point admises. « C'était, dit-il, un des objets de compensation apparente que la France pouvait conserver en sa faveur. » La consommation des soieries étant très-restreinte, la compensation n'aurait été qu'apparente, et les Anglais n'avaient pas à en redouter l'entrée. Cette considération leur a fait admettre « les batistes, linons et toutes nos toiles fines. » Dans un traité de commerce, les contractants doivent surtout avoir en vue les productions à une consommation usuelle. Appliquant ce principe aux petis lainages et aux draperies communes, Clicquot-Blervache convient que la « Grande-Bretagne n'a pas obtenu en termes précis le privilége exclusif d'en fournir les Français; mais comme, d'après lui, les Anglais peuvent nous les livrer à 25 et jusqu'à 40 0/0 meilleur marché que nos fabricants, il craint que le consommateur français ne se laisse tenter par le bon marché.

Enfin pour les cotonnades, dont la matière première n'est pas plus à proximité de l'Angleterre que de la France, il redoute encore la concurrence de l'Angleterre, à cause de la supériorité de ses machines. Il dit qu'avant longtemps la France ne pourra monter des métiers, et qu'en attendant « les manufactures françaises languissent et les ouvriers sont

sans travail. » Le droit de 12 0/0 imposé par le traité est, dit-il, « une trop faible barrière dans la concurrence, » puisque les Anglais, même avec ce droit, peuvent encore fournir des cotons filés à 25 0/0 meilleur marché que les cotons français.

Poursuivant l'examen de la position que le traité a faite aux différentes industries, Clicquot-Blervache arrive à la tannerie. Il fait d'abord ressortir l'importance de la production des cuirs et des peaux, et il énumère les nombreux métiers que cette industrie alimente. Il montre qu'elle était jadis très-florissante en France, et que la production nationale ne suffisant pas à tous les besoins, elle donnait lieu à une importation très-considérable. Il rappelle les droits fiscaux qui furent successivement frappés sur les cuirs tannés, et démontre que, ces droits étant maintenus, les stipulations du traité font encore aux cuirs étrangers un immense avantage. D'aileurs les cuirs anglais sont de meilleure qualité que les nôtres; à égalité de droits, ils auraient encore l'avantage. Il est donc à craindre que la France ne perde à la fois son commerce intérieur et son commerce extérieur. Toutes les industries qui emploient les cuirs sont affectées par ces droits fiscaux qui s'élèvent à 21 0/0. Ainsi la sellerie anglaise, par exemple, ne paie, en vertu du traité, que 15 0/0, de sorte que l'ouvrier anglais ne réalise que 6 0/0 seulement sur la matière première.

L'abondance et le bas prix du combustible ont toujours été un avantage précieux pour les industries dans lesquelles le feu entre comme agent principal, telles que la fonte des métaux et l'industrie du verre et de la porcelaine. La découverte de la vapeur a étendu cet avantage à toutes les fabrications qui l'emploient comme moteur; mais, avant l'application de la vapeur à l'industrie, la richesse de ses mines de houille faisait déjà à l'Angleterre une position privilégiée. Aussi Cliquot-Blervache se plaint de ce que le traité n'impose qu'à 10 0/0 de la valeur la quincaillerie anglaise et tous les ouvrages en fer, en acier, en cuivre et en airain. « 20 0/0, dit-il, n'auraient peut-être pas suffi pour procurer à notre industrie l'égalité à cet égard. » Il regarde comme très-insuffisant le droit de 12 0/0 sur la verrerie, les cristaux, la faïence et la porcelaine.

Tels sont les points principaux sur lesquels Clicquot-Blervache a porté son examen. Il demeure démontré pour lui que l'Angleterre nous livrera ses tissus de laine et de coton, tous ses produits en acier, en fer, en cuivre, ses verres et ses porcelaines. Il demande en finissant quelles marchandises l'Angleterre recevra de nous en échange.

« Nos vins? devait-on ignorer que les Anglais ne feraient jamais

leur boisson ordinaire de nos vins français, et cependant il n'y a que la consommation des vins destinés à cet usage qui puisse produire un commerce de compensation importante ?

« Les vins légers, délicats de la Champagne et de la Bourgogne ne conviennent nullement à des consommateurs accoutumés aux vins forts et énergiques du Portugal. Les premiers n'ont point de saveur pour eux. D'ailleurs, on devait savoir que les caves en Angleterre ne sont pas propres à la conservation des vins de seconde et troisième qualité de ces deux vignobles. Les vins de Bordeaux peuvent seuls soutenir cette épreuve.

« La consommation des vins de ces deux provinces n'a jamais excédé le nombre de cent mille bouteilles, et jamais elles n'ont importé des vins en cercles dans les Iles britanniques, par la raison que nous venons d'expliquer. L'exportation des vins en bouteilles n'a reçu aucune augmentation sensible depuis le traité. Il faut donc rayer de la compensation dont on se flattait, par une plus grande consommation à cet égard, tous les produits de ces grands vignobles qui n'ont reçu aucun avantage par le traité de commerce de la France avec l'Angleterre.

Restent donc nos vins de Bordeaux, mais ces vins mêmes ne sont pas employés à la boisson journalière, à l'usage commun des tables. Ce ne sont que des vins de luxe, et par conséquent d'un débit très-limité.

« Quelle est donc cette compensation sur laquelle on fondait tant d'espérances, et pour laquelle on a fait tant de sacrifices ? Elle ne s'élève pas, depuis le traité, au-dessus de 5,000 ou 5,500 tonneaux, et avant le traité elle montait à 3,000. Le traité ne nous a donc procuré qu'un excédant de vente d'environ 2,000 tonneaux. Quelle faible compensation des nombreux avantages que la France a accordés aux Iles britanniques ?

« Nos eaux-de-vie ? On devait encore être instruit que les eaux-de-vie de France ne sont consommées que par les gens aisés, que la plus grande partie des Anglais ne font usage que des eaux-de-vie de Portugal et de Barcelone, et surtout de celles qui sont extraites des grains et du genièvre.

« Quelle compensation avons-nous obtenue à cet égard par le traité ? Aucune. Nos exportations présentent même une diminution remarquable depuis son exécution.

« Nos huiles ? L'Angleterre préfère les huiles de la côte d'Italie.

« Nos savons ? Les Anglais sont accoutumés à l'usage des savons de Flandre, et plusieurs de leurs manufactures emploient le savon fait avec l'huile de baleine.

« Notre navigation? Les Anglais ont augmenté la leur de près de moitié. La navigation française ne s'est accrue que du tiers tout au plus.

« Sous quelque point qu'on envisage le traité de commerce avec l'Angleterre, on ne peut se dissimuler qu'il ne soit très-désavantageux à la France.

« Ce résultat, qu'on aurait dû prévoir si l'on avait pris toutes les instructions nécessaires et préalables sur les personnes et sur les choses, est malheureusement confirmé par l'expérience. »

Et à l'appui d'une assertion si grave, Clicquot-Blervache présente des chiffres, qui ne portent, les uns que sur huit mois, les autres que sur six. Nous trouvons que, lorsqu'il s'agit de juger des résultats d'un traité de commerce, une aussi courte expérience ne suffit pas, et que Clicquot-Blervache s'est trop hâté de condamner.

Pour apprécier cette brochure d'une manière impartiale, il faut se mettre au point de vue de son auteur. Du moment qu'on négocie pour ouvrir des débouchés à son industrie, et en offrir le moins possible au peuple avec lequel on veut traiter, on entre dans la voie que Clicquot-Blervache a suivie, très-habilement, du reste. On compare les conditions de production des deux peuples et on s'efforce de démontrer à la nation contractante qu'on est, sous tous les rapports, dans une position moins favorable que la sienne. Seulement, au lieu d'arriver à la conclusion d'un traité de commerce, on aboutit à des droits prohibitifs.

JULES DE VROIL.

LE CAPITAL

DANS SES RAPPORTS AVEC LE PROGRÈS INDUSTRIEL ET SOCIAL ET AVEC L'AMÉLIORATION DU SORT DES OUVRIERS (1).

Formation du Capital depuis les temps anciens. — Sa puissance d'émancipation. — Ses forces génératrices. — Sa part dans la répartition. — Les Sociétés coopératives et la participation des ouvriers aux bénéfices.

I

L'enseignement de l'économie politique dans une chaire telle que celle-ci, doit se tenir à l'écart des passions publiques. Le propre de l'enseignement scientifique, c'est le raisonnement impartial et calme.

(1) Discours d'ouverture du Cours d'Economie politique au Collége de France, le 7 janvier 1870.

Sa tendance doit être, non d'exciter les esprits, mais bien de les apaiser, si c'est en son pouvoir. Il doit surtout les éclairer. A ce point de vue, il n'est pas interdit à un professeur d'aborder, dans sa chaire, les questions du jour, même les questions brûlantes, pourvu que ce soit avec circonspection et dans le but de répandre quelques lumières là où il restait des ténèbres.

C'est par ce motif, messieurs, que je me propose de vous entretenir aujourd'hui du capital, de sa nature, des services qu'il a rendus et qu'il est toujours appelé à rendre, ainsi que des souffrances et des maux dont on l'a accusé d'être l'auteur ou le complice. Une controverse ardente est engagée au sujet du capital dans la société qui nous entoure. Des écrivains et des orateurs qui, j'en suis persuadé, sont de bonne foi, et dont plusieurs ont du talent, représentent le capital comme l'ennemi des classes ouvrières. On l'a dépeint comme une sorte de vampire qui s'approprie la substance des populations. Je voudrais aujourd'hui passer en revue rapidement ce grave sujet, afin d'arriver à la vérité qui est le but de toute science, comme elle est l'aspiration de toutes les âmes généreuses.

Vitam impendere vero, rechercher la vérité, la dégager des nuages dont l'entourent l'ignorance, les préjugés, les passions, est la devise obligée de quiconque occupe une chaire au Collége de France, car le Collége a été créé, plus spécialement que toute autre institution d'enseignement à Paris, dans cette pensée de civilisation et de progrès.

Un mot d'abord sur ce que c'est que le capital. On le définit ordinairement : le produit d'un travail antérieur, consacré à alimenter ou à seconder le travail actuel. Cette définition a besoin seulement, pour être bien comprise, de quelque commentaire. On est porté, en général, à considérer les capitaux comme des sommes d'or et d'argent. Cette manière de voir est erronée. L'or et l'argent, ou la monnaie qui est faite de ces deux métaux, servent de dénominateur commun pour les capitaux. Chaque capital peut s'évaluer en or et en argent, s'échanger contre une quantité de l'un ou de l'autre, et de temps en temps il subit ou paraît subir cette conversion. Mais autre est la substance même du capital. Tous les approvisionnements de matières qui servent à l'industrie, les métaux, les textiles, les drogues tinctoriales et les réactifs, les combustibles, les denrées alimentaires, les amoncellements de produits ébauchés ou complétement fabriqués qui emplissent les manufactures et les magasins; tout cela c'est du capital; ce sont les fruits d'un travail précédent destinés à entretenir le travail présent ou futur et à sustenter le personnel qui s'y livre. Les routes, les canaux, les

chemins de fer sont du capital. Accomplis par un travail quelquefois immense, ils ont pour objet de faciliter des travaux nouveaux. Les machines et les outils sont du capital sous une forme remarquablement efficace, car, résultats d'un travail ingénieux, ils donnent ensuite au travail une précieuse assistance.

Vous apercevez par là qu'une société populeuse, dont les différents modes d'activité sont bien organisés, possède du capital en grande quantité et sous des formes extrêmement variées.

Dans toutes les opérations industrielles se rencontre la conjonction du travail et du capital. Le travail de l'homme y joue son rôle par les ouvriers et autres agents qui agissent de leur force musculaire aidée plus ou moins de leur intelligence. Le capital y est présent par les approvisionnements de matières premières qu'on a dû se procurer, par des machines quelquefois très-coûteuses et de plus en plus multipliées, par les bêtes de somme ou de trait qui peuvent aussi servir de moteur. Il l'est encore par les bâtiments où sont les ateliers, les magasins et l'administration; il l'est enfin par les fonds avec lesquels le chef d'industrie paye à ses différents collaborateurs, ouvriers ou employés, leurs salaires hebdomadaires ou mensuels, sans attendre d'avoir vendu les produits et d'en avoir reçu le prix.

La coopération du travail et du capital dans l'industrie est un fait permanent, aussi bien dans l'agriculture que dans les manufactures et le négoce.

Le caractère distinctif de l'industrie moderne, par rapport à celle des temps anciens, c'est que l'intervention du capital y est beaucoup plus étendue, et que le capital y supplée bien plus qu'autrefois l'effort musculaire de l'homme.

Rappelons comment ce changement s'est opéré et comment il se continue.

Au point de départ, l'homme, jeté nu sur la terre, sans autre abri que la touffe des arbres ou le creux des rochers, n'avait de ressources que celles que possédaient les animaux eux-mêmes, la force de ses membres, l'agilité de ses jambes, la dextérité de ses doigts; et même en cela il était dénué, débile et gauche en comparaison d'un grand nombre des êtres de la création qu'il était appelé à dominer.

Les animaux ont reçu une fois pour toutes, de la Providence, tout l'outillage qu'il est dans leur nature de posséder. Ils le portent avec eux et en eux. Il réside dans leurs organes mêmes. C'est ainsi que chacun d'eux accomplit les actes distincts, très-limités en nombre, et définitivement fixés, qui ont été assignés à son espèce. Il n'entrait, et il ne pou-

vait entrer dans les desseins de la Providence que l'homme eût dans son organisme même tout ce qu'il faut pour exécuter la totalité des opérations auxquelles il était appelé, parce que le nombre en est illimité. Elle a adopté, vis-à-vis de cette créature qu'elle entourait de sa prédilection, une combinaison différente et infiniment supérieure, comme vous allez le voir. Tandis que les animaux ont tous leurs outils en eux, l'homme a été placé dans la nécessité de les chercher en dehors de lui, de les fabriquer, pour ensuite les mettre en mouvement, ou pour les faire fonctionner par des agents extérieurs à sa personne.

L'homme ne porte pas avec lui ce qu'ont certains oiseaux dans leur bec acéré, une tarière qui pénètre dans un sol consistant et perfore le bois le plus dense. Il n'a pas la grande vitesse de locomotion qui distingue la gent ailée ou divers quadrupèdes comme le lièvre, le cerf, le chien, le cheval, les grands carnassiers. L'éléphant a une trompe qui sert à volonté de pompe aspirante et de levier flexible pour saisir et déplacer les corps pesants. La taupe a ce qu'il faut pour creuser un souterrain. On cite des mollusques qui, au moyen d'un suc puisé en eux-mêmes, cheminent dans la pierre dure. Une multitude d'insectes s'ouvrent des galeries dans la substance des arbres ou dans le sol. L'abeille a un appareil par lequel elle enlève le sucre et le parfum du calice des fleurs et les agglomère à l'état de miel. Dans la contexture de ses membres ou l'agencement de ses organes, l'homme n'a aucune de ces aptitudes; mais il en a plus que la compensation par un don que lui a réservé le Créateur et qui est son privilége, la base de sa puissance sur le monde, le gage de ses destinées supérieures et indéfinies. Ce don précieux qui lui a été conféré, par une faveur unique, c'est l'intelligence.

L'intelligence de l'homme, c'est la faculté d'observer, de comprendre, de comparer, de déduire, jointe à un insatiable désir d'un avenir meilleur. Un philosophe de notre siècle a dit : « L'homme est une intelligence servie par des organes. » L'homme est plus que cela, messieurs, car je ne sais vraiment si l'on n'en pourrait dire autant de certains animaux auxquels nous voyons accomplir des choses si surprenantes. Sans doute l'intelligence de l'homme est servie par des organes, mais de plus elle est continuellement stimulée, agitée, tourmentée, poussée en avant par le pressentiment d'une existence plus complète et supérieure, par la confiance qu'en s'efforçant il peut et doit l'atteindre. Le signe propre à l'homme, c'est la pensée et la volonté du progrès. Sa devise est dans ce mot : *excelsior*.

La formation et la conservation des capitaux, leur facilité à se trans-

former ou à servir à la transformation des matières fournies par la nature, ont été et sont pour l'homme des moyens énergiques de progrès. Ils sont pour l'ouvrier un infatigable auxiliaire qui l'aide à améliorer successivement sa situation. C'est un point sur lequel je voudrais vous retenir un instant.

La prévoyance, qui est chez l'homme un des aspects du sentiment du progrès, le porta, dès le commencement, à faire des provisions pour sa subsistance, qui est le premier de ses besoins, en ce sens que c'est le plus pressant, celui qui peut le moins attendre sa satisfaction. Deux ou trois fois par jour, l'estomac parle, et du ton d'un maître auquel il faut obéir sans retard. Les premières réserves de vivres que les hommes formèrent furent le point de départ de ces approvisionnements de tant d'aliments divers qui sont accumulés dans nos ports, nos docks, nos greniers d'abondance et nos halles. Ce fut un premier capital, à la faveur duquel l'homme, dégagé du souci de trouver chaque jour sa nourriture immédiate, put donner un autre emploi utile à ses doigts et à sa force, un autre but à ses recherches. Ce fut ainsi qu'il choisit, parmi les objets qu'il avait sous la main, à la surface de la terre, quelques-uns qu'il avait remarqués comme plus durs et plus résistants, pour s'en faire des moyens d'action sur les autres substances. Il tailla certaines pierres, auxquelles il avait reconnu qu'il pouvait donner la forme d'un tranchant, ici des silex, là le jade, ailleurs l'obsidienne, et il s'en fit des instruments pour la chasse, pour la guerre, pour le ménage, pour le travail. De même, il façonna les ossements des animaux, peut-être ceux de ses semblables, et en tira des outils d'un emploi plus avantageux, dans certains cas, que la pierre taillée.

Il y a eu, vous le savez, dans l'histoire du genre humain, un premier âge, qui n'a pas laissé des monuments considérables, sur lequel cependant des savants modernes, observateurs habiles et plein de sagacité, sont parvenus à réunir des données nombreuses. Vous avez pu voir, dans l'Exposition universelle de Paris de 1867, une multitude de débris de cette époque, et ce qui est bien remarquable, car cela prouve que le sentiment des beaux-arts est inné dans l'homme aussi bien que la recherche de l'utile, vous avez pu y observer des rudiments de dessin et de sculpture. Les objets qu'on a recueillis de cette époque, appelée l'âge de pierre, prouvent qu'il y avait alors un outillage qui n'était pas sans quelque variété, quelque imparfait, quelque misérable qu'il fût, en comparaison de celui que nous possédons. C'était du capital, une forme du capital très-distincte de celle que je signalais il y a un instant, les provisions de subsistances. Au moyen de cet autre capital, composé

d'outils, la puissance de l'homme fut augmentée dans une proportion fort sensible.

Depuis lors, l'outillage, dont les hommes emploient l'assistance dans leur travail, ne s'est pas seulement modifié et perfectionné. Il s'est prodigieusement multiplié ; il s'est adapté à un nombre infini d'usages.

Mais la métamorphose, ou plutôt l'extension la plus grande et la plus utile qu'il ait reçue est celle qui a consisté en ce que, à côté de l'outillage inerte par lui-même qui existait au commencement des sociétés, il s'est formé un outillage actif de plus en plus puissant, de plus en plus efficace.

J'ajoute que j'entends ici par outillage inerte ou passif, celui qui sert à varier et à transformer dans ses effets la force de l'homme, mais qui ne porte en soi-même aucune force motrice qui lui soit propre. L'outillage actif est celui auquel est inhérent une force, un moteur qui sera une chute d'eau, ou l'élasticité de la vapeur, ou le choc du vent, ou l'action d'un animal. L'outillage inerte se compose des outils proprement dits; l'outillage actif, ce sont les machines et les appareils analogues.

L'antiquité grecque et romaine, dont la civilisation moderne est l'héritière directe, était passablement riche en outils ; elle était pauvre, très-pauvre en machines. Les roues hydrauliques, c'est-à-dire le moyen d'utiliser les chutes d'eau, n'ont été connues que lorsque l'empire romain était déjà sur le penchant de sa ruine. La machine à vapeur, vous le savez, ne date pas d'un siècle. Les seuls moteurs à peu près que l'homme possédât alors, en dehors de lui-même, c'étaient les animaux.

La civilisation, dans la seconde moitié du XIXe siècle, est admirablement pourvue de machines, desservies par des moteurs inanimés qu'a complétement asservis le génie de l'homme. En cela, elle est bien au delà même du point où elle était quand le XVIIIe siècle s'éteignit.

Nous avons lieu de rendre un éclatant hommage à l'intelligence humaine. Elle a fait des merveilles, excitée qu'elle a été par le sentiment du progrès, qui est comme un aiguillon que nous portons en nous et dont nous aiguisons la pointe pour la retourner sous nous-mêmes. Ces prodiges accomplis par l'intelligence, et dont j'ai à vous parler à propos du capital en général, et spécialement de celui qui constitue l'outillage de la société, ces prodiges ont consisté en ce que l'homme, de plus en plus, a pénétré les secrets de la nature, en a découvert les forces et les a appliquées à son usage. C'est devenu un moyen de domination sur la nature matérielle.

L'étude des phénomènes de la nature a marché lentement chez les

peuples de l'antiquité, non qu'ils ne fussent parvenus à un bon nombre de découvertes ; mais ils ont possédé des faits isolés, sans parvenir à les lier et à les coordonner par des idées générales. La physique, la chimie, la mécanique et même l'histoire naturelle, furent peu avancées chez eux. Par cela même, ils ont pu former beaucoup moins de capital que les peuples modernes.

Les peuples anciens, non-seulement les Grecs et les Romains, mais les Egyptiens, avaient acquis des connaissances intéressantes dans la métallurgie, plus que dans aucune autre branche de la chimie. Ils avaient à peu près tous les métaux dont la civilisation moderne faisait l'emploi à la fin du XVIIIe siècle. Ils possédaient surtout le fer, le cuivre et l'étain qui, avec le zinc qu'ils ignoraient, sont par excellence, de nos jours encore, les métaux utiles. Mais leurs moyens d'obtenir le plus incomparablement utile des métaux, le fer, étaient très-grossiers. Ces moyens supposaient des minerais d'une très-grande richesse. Dans cette production qui exige un fort martelage ou une grande pression qui en tienne lieu, il ne paraît pas qu'ils eussent autre chose qu'un marteau mû à bras d'hommes. La valeur du fer était telle que, dans les jeux donnés par le vaillant Achille pour honorer les mânes de son ami Patrocle, des morceaux de fer figuraient parmi les récompenses. L'acier se fabriquait plus chèrement encore que le fer proprement dit. La fonte, troisième forme du fer, qui se prête à des usages innombrables, la fonte qui est un des agents les plus avantageux pour l'industrie moderne, n'était pas connue des anciens; nous la devons au moyen âge. Le prix élevé du fer et de l'acier, leur élaboration imparfaite, l'impossibilité de les avoir en pièces d'un certain volume, et l'absence totale de la fonte étaient pour l'ensemble des arts utiles une cause de retardement. C'était, entre autres, un obstacle absolu à ce qu'on fît de bonnes et puissantes machines.

L'industrie antique, étant très-mal pourvue de machines, c'était pour les ouvriers une cause presque insurmontable d'abaissement. C'était une une des raisons qui condamnaient des populations entières à la pénible existence de l'esclave, où elles n'avaient d'homme que le nom, puisque toute dignité, tout respect leur étaient refusés.

Plus tard, quand, par son intelligence, l'homme se fut mieux rendu maître des secrets de la nature, et qu'il eut distingué les diverses forces qui l'animent, il ne tarda pas à soumettre ces forces à sa loi. L'aspect de l'industrie changea, et ce changement réagit sur les institutions sociales. Les forces naturelles furent converties en serviteurs dociles. L'homme leur a commandé ce qui lui plaisait et elles l'ont exécuté.

L'espèce humaine a eu ainsi, en dehors d'elle-même, des collaborateurs qui se sont multipliés dans leur puissance et leur dextérité à un point qu'on peut, sans exagération, qualifier de miraculeux. Les forces de la nature ont pu, de cette manière, travailler à la place des esclaves, et le prétexte même a manqué à l'esclavage.

C'est ainsi qu'il a été possible de dégager la société d'une des plus profondes humiliations et des plus grandes afflictions qu'ait jamais éprouvées la nature humaine.

On s'explique, sans l'approuver, ce qui arriva dans les temps anciens, alors que les arts mécaniques étaient dans l'enfance, alors que les forces inanimées, aujourd'hui si actives pour notre usage, telles que les chutes d'eau et la vapeur, échappaient à la domination du genre humain. Les puissants parmi les hommes courbèrent sous le joug leurs semblables comme des instruments de travail auxquels ils ne donnaient de rétribution que tout juste la quantité de nourriture qui devait les empêcher de mourir de faim. L'homme ainsi partageait la fonction de fournir de la force mécanique avec divers animaux : dans la civilisation occidentale, à laquelle nous appartenons, avec le bœuf et le cheval; dans l'Asie lointaine, avec l'éléphant; dans l'Asie intermédiaire, avec le chameau et l'âne. Si, par ses efforts intellectuels, l'homme n'avait réussi à connaître et à asservir les forces naturelles, si par son empire sur lui-même il n'avait épargné peu à peu les capitaux avec lesquels depuis on s'est procuré les machines pour s'en faire une ressource permanente qui suppléât à l'insuffisance de nos muscles et de nos membres, l'esclavage aurait probablement résisté aux attaques de la morale et de la religion. De puissants intérêts individuels et collectifs l'auraient soutenu avec acharnement et probablement avec succès.

La formation des capitaux, marchant de pair avec les découvertes de la science, a facilité les voies au génie de la liberté, et a contribué, pour une grande part, à cette heureuse révolution.

Ces courtes observations sont des motifs pour tout le monde de reconnaître que le capital n'est pas l'ennemi de l'ouvrier, ni l'adversaire de la liberté humaine, et pour m'autoriser à dire qu'il est tout juste l'opposé.

Est-ce à dire que je vienne ici représenter la classe à laquelle on réserve plus particulièrement le nom de capitaliste, comme se consacrant avec un zèle particulier, des convictions profondes et des sentiments nobles par excellence, à l'avancement des populations ouvrières. Non pas, messieurs, traduire ainsi ma pensée ce serait l'exagérer et même la fausser. Les capitalistes ne sont ni meilleurs, ni pires, ni plus géné-

reux ni plus égoïstes que les autres classes de la société. J'en connais qui sont remplis de philanthropie, et il ne me serait pas difficile de citer ici des noms propres empruntés à notre pays comme à l'Angleterre, aux États-Unis, à l'Allemagne, à toutes les contrées civilisées enfin. Cependant le capitaliste en général et en tant que capitaliste, est préoccupé de son intérêt personnel et non de celui de la société; des droits qui lui sont propres et non pas des suggestions de la charité. Mais le fait essentiel, le fait ici caractéristique, c'est qu'en vertu d'une des plus belles lois de l'harmonie sociale, le capital dans son action générale est, indépendamment des intentions du possesseur, un élément du progrès de la société et spécialement un instrument d'émancipation pour le grand nombre.

II

L'idée de capital est inséparable de celle d'un emploi utile on supposé tel, car la richesse qui ne concourt pas à l'œuvre de la production n'est pas du capital. Or, c'est l'un des résultats de l'organisation sociale des peuples modernes que le capital, par la condition d'activité qui lui est imposée, contribue, quelle que soit la pensée de celui qui en est le maître, au progrès général, et exerce une bienfaisante influence sur le sort de l'ouvrier.

L'avantage que je signale est la conséquence du principe de liberté qui sert de base à l'organisation des peuples modernes. Grâce à la liberté civile, qui existe aujourd'hui, plus ou moins complète chez tous les peuples de la civilisation occidentale ou chrétienne, l'ouvrier trouve en dehors de lui-même, dans l'activité que le capital recherche, une garantie contre les dispositions peu bienveillantes que le capitaliste pourrait éprouver à son endroit.

Le capital, étant forcé de s'employer pour être productif, tous les capitaux qui sont en quête d'un emploi se disputent plus ou moins vivement les œuvres à accomplir dans la société. Ils adressent, tous tant qu'ils sont, un appel au travail même, au travail manuel, et c'est cette compétition libre des capitaux, sans monopole pour aucun, qui assure la rémunération du travail de l'ouvrier. Plus sont nombreux les capitaux, plus le pauvre et le faible peuvent se faire valoir, meilleurs sont les termes qu'ils sont fondés à demander et qu'ils obtiennent du capitaliste ou, pour mieux dire, du chef d'industrie auquel le capital a été confié par le propriétaire, lorsque celui-ci ne fait pas valoir lui-même.

De là suit que la multiplication des capitaux est essentiellement favorable aux populations qui vivent de leur travail. C'est ce qui con-

damne l'opinion d'après laquelle le capital serait, comme on l'a dit, l'ennemi des classes ouvrières. Si cette opinion était fondée, comment pourrait-il être avantageux aux populations que leurs adversaires et leurs tyrans augmentassent de nombre et de puissance?

Un excellent écrit, tout recent, de M. James Stirling, qui traite des associations ouvrières, très développées aujourd'hui en Angleterre, où elles sont désignées sous le nom de *Trades'Unions* (unions de métiers), offre un ensemble d'observations parfaitement raisonnées, au sujet de l'antagonisme radical qu'on prétend exister entre le capitaliste et l'ouvrier, sous prétexte que le capitaliste est riche, et l'ouvrier pauvre. Dans le nombre il en est que je tiens à faire passer sous vos yeux. On suppose, dit M. Stirling, que lorsqu'ils traitent ensemble, ce n'est pas sur le pied d'égalité, et que l'homme peu aisé ou dénué, qui offre ses bras, est à la merci de l'autre partie contractante, qui jette dans la balance sa richesse comme Brennus son épée. Cette manière de voir repose sur une mauvaise appréciation de la concurrence qui se produit en pareil cas. La concurrence fondamentale alors n'est pas celle du capitaliste et de l'ouvrier. Il y en a une autre plus intéressante à observer et à suivre dans ses effets, parce qu'elle a plus d'influence sur le sort de l'ouvrier : c'est celle du capitaliste avec son pareil, jaloux comme lui de faire valoir leurs fonds. De cette lutte entre les puissants sort l'avantage du faible. Plus sont vastes les ressources de ceux qui font un appel au travail, plus est grand l'ascendant que chacun d'eux exerce par la masse de ses fonds, et plus effective est la protection dont jouit le plus humble de ces travailleurs dont les services sont l'objet même de la compétition.

Le fait décisif pour le bien-être de l'ouvrier, c'est la lutte entre les capitaux qui se disputent les bras. Tout accroissement de ces capitaux ajoute quelque chose à la valeur vénale du travail des populations, et au lieu que celui qui vit de son labeur matériel puisse en être opprimé, il en tire au contraire le droit de lever plus haut la tête et de tenir à plus haut prix sa collaboration.

De là suit qu'un des plus grands services qu'on puisse rendre à une société industrieuse, au point de vue des intérêts des populations ouvrières, c'est de favoriser l'accroissement du capital, et aussi de faire en sorte que le capital existant ne soit point atteint par le débordement des consommations improductives.

Dieu sait de combien de manières et sous combien de figures se montre et s'assouvit le démon qui pousse aux dépenses improductives, favorisé qu'il est par les passions toujours promptes à se déchaîner. Il

tourne sans cesse autour de nous à la piste d'une proie qu'il puisse dévorer : *Quærens quem devoret*. Les dépenses improductives disproportionnées à l'étendue des ressources des peuples détruisent la substance dont ils vivent, et finissent, après les avoir affamés, par les démoraliser. Les dépenses improductives, voilà le vampire qu'on a si injustement signalé dans la personne du capital. Malheureusement le genre humain est très-enclin à s'y abandonner. L'ambition et l'orgueil, maladies funestes, auxquelles sont sujets les Etats même les plus civilisés, précipitent les peuples dans le dérèglement des consommations improductives en leur faisant, par exemple, entreprendre des guerres que rien ne nécessitait, ou des constructions de luxe comme fut le Versailles de Louis XIV. Pour satisfaire leur vanité ou leur sensualité, les individus ne sont guère moins enclins à s'y laisser aller.

Les dépenses improductives, qui par nature amoindrissent ou anéantissent le capital des nations et des individus, doivent être comptées parmi les plus grands obstacles au progrès social et politique et les plus formidables ennemis des classes ouvrières. L'économie politique remplit un devoir lorsqu'elle les réprouve et les dénonce.

III

L'heureuse influence du capital se dépeint peut-être mieux que je ne l'ai fait jusqu'ici, au moyen d'une autre formule, celle qui consiste à dire que le capital augmente dans une très-forte proportion la puissance productive de l'homme.

Par ces mots : *la puissance productive de l'homme*, il faut entendre une chose qui est visible, tangile et pondérable. C'est dans chaque industrie en particulier, la quantité de produits qui répond au travail moyen d'un homme. En supposant une filature de coton qui produise une seule sorte de fils, ce qu'on nomme le numéro 30 par exemple, la puissance productive de l'homme dans cet établissement serait le nombre total de kilogrammes de fils produits dans l'année, divisée par le nombre des collaborateurs, en ramenant tous ceux-ci, par un calcul qui se conçoit aisément, au type d'un homme valide. Ainsi la puissance productive de l'homme se présente, dans la filature, par un nombre de kilogrammes de fil de tel ou tel numéro ; dans l'industrie des forges, par un nombre de quintaux ou de kilogrammes de fer en barres de tel ou tel échantillon ; dans la culture du coton, par un nombre de kilogrammes de coton en laine ; dans la mouture, par un nombre de kilogrammes de farine.

La puissance productive de l'homme primitif, de l'homme dépourvu de capital, et, par suite, travaillant à peu près avec les seuls instruments qui font partie de son organisme même, est tellement faible, que c'est une humiliation pour l'orgueil naturel à notre espèce.

La puissance productive de l'homme ne devient considérable que lorsqu'il est armé d'un capital. Plus le capital s'accroît, plus la science perfectionne les formes qu'il revêt, spécialement quand il est à l'état d'outils ou de machines, et plus la puissance productive se développe.

Un des écrivains qui ont rendu compte de l'Exposition universelle de 1867 faisait remarquer que, si l'on devait faire à la main les fils de coton que fabrique l'Angleterre seule, au moyen des métiers si parfaits dont sont pourvues les filatures de Manchester, de Glasgow et autres lieux, il n'y faudrait guère moins de 100 millions d'hommes. Or, quelque exceptionnel que soit le développement de la filature de coton en Angleterre, je ne crois pas qu'elle y occupe 1 million d'ouvriers.

La conséquence de la grande puissance productive, qui résulte de l'assistance fournie par le capital, c'est tout naturellement l'abondance à la place de la pénurie. Pour dire la même chose autrement, c'est une grande masse des différentes choses répondant aux différents besoins de l'homme, qui est mise à la disposition de la société pour se répartir entre ses membres ; c'est le bon marché des produits, car abondance et bon marché sont synonymes ; l'un va parallèlement à l'autre.

Ainsi, la présence du capital sur de grandes proportions au sein de la société, rend accessible à un nombre toujours croissant d'individus et de familles les consommations qui, primitivement, étaient réservées à un petit nombre de privilégiés, et aussi d'autres consommations qui, dans les temps anciens, étaient inconnues même aux plus favorisés parmi les hommes.

Dans les temps primitifs, et même à des époques peu éloignées de nous, la puissance productive de l'homme était tellement limitée que, même en soumettant le grand nombre à un travail accablant, tout ce qu'il était possible d'obtenir pour l'immense majorité de la société, c'était une ration insuffisante de denrées alimentaires grossières, et d'autres objets de première nécessité. Dans l'ordre actuel des choses, qui est caractérisé par la puissance du capital, la détresse de l'immense majorité cède graduellement la place au bien-être, et une proportion toujours plus forte des membres de la société parvient à la richesse et à l'opulence.

Vous pourrez vous faire une idée assez exacte de la différence profonde qui existe, au point de vue de l'intérêt des ouvriers, entre une

industrie qui est dénuée de capital et une autre qui en est bien pourvue, si vous comparez, dans leur exécution même, deux canaux qui ont été creusés dans le même pays, sur la terre d'Égypte, pendant le cours du même demi-siècle, et qui sont importants l'un et l'autre, quoique à des degrés très-différents : le canal Mahmoudié, entrepris par le célèbre Méhémet-Ali, vice-roi d'Égypte, entre Alexandrie et le Nil, et le canal qui vient d'être ouvert à travers l'isthme de Suez, grâce à l'intelligente et indomptable persévérance de notre compatriote M. Ferdinand de Lesseps. Dans le premier cas, le travail était imposé à de pauvres paysans ramassés de force et conduits à coups de bâton sur les lieux où rien n'était préparé, où manquaient même les outils. C'était l'industrie des temps primitifs. Ces infortunés étaient obligés d'enlever la terre presque avec leurs ongles, et ils n'avaient pour réparer leurs forces qu'une poignée de haricots qu'on leur distribuait comme à des bêtes de somme. Des milliers périrent excédés de fatigue et épuisés par la faim. Voilà l'industrie sans capital. Dans le second cas, celui du canal Lesseps, les choses se sont passées comme en Europe, avec tous les moyens les plus perfectionnés. Des ouvriers venus principalement du continent européen (parce qu'une intrigue diplomatique avait fait écarter des chantiers les fellahs égyptiens) se sont rencontrés, librement réunis, sur le tracé du canal; ils y ont trouvé de bons gîtes préparés pour eux, des vivres de bonne qualité en abondance, et une excellente organisation médicale qui a veillé sur leur santé. Un immense matériel de machines puissantes, établies à grands frais, et dont plusieurs étaient des inventions nouvelles, imaginées pour la circonstance, les a dispensés de la partie la plus pénible de la tâche. Ils ont reçu de beaux salaires, et ceux d'entre eux qui ont eu le bon sens d'être économes ont rapporté en Europe, dans leurs foyers, de grosses épargnes qui amélioreront leur position pour le reste de leurs jours. Voilà l'industrie avec le capital !

IV

Le capital est la résultante d'un grand nombre de forces qui existent chez l'individu et dans la société. Énumérons les principales. Il y a d'abord l'intelligence qui, après avoir découvert les forces actives de la nature, invente les moyens de les ranger sous notre loi. Il y a le sentiment du progrès qui tient notre intelligence constamment en éveil, l'oblige à se poser sans cesse des problèmes nouveaux, à chercher indéfiniment des solutions nouvelles et proteste opiniâtrement contre l'adage de la sagesse des nations qui prétend que *le mieux est l'ennemi du bien.*

Parmi les causes efficientes du capital, il faut aussi citer, même en première ligne, une cause morale : l'empire de l'homme sur lui-même, sur ses appétits, sur ses sens, dans le but de ramasser des épargnes. Cet empire va souvent jusque-là, que l'homme, pour économiser, se refuse même le nécessaire. Car, si dans notre société, on a quelquefois occasion de signaler de mauvais penchants, nés des écarts de la démocratie, l'observateur impartial a lieu, bien davantage, de distinguer les qualités et les vertus propres à cette forme de constitution sociale et politique, et il est bon de signaler ces manières d'agir, qui honorent l'espèce humaine, quand on parle de la formation du capital dans la société. Une multitude de capitaux se créent, soit au sein des villes, soit plus encore dans les campagnes, par une abstinence rigoureuse, par la privation absolue de toute autre jouissance que celle de se composer un pécule, c'est-à-dire du capital.

Dans ces origines du capital que je viens de vous signaler, l'esprit n'aperçoit pas ce qui pourrait mécontenter le moraliste, ou répugner à l'honnête homme. L'un et l'autre n'y peuvent trouver qu'un sujet de louanges.

Le capital a encore cela de respectable dans ses origines, que la liberté n'y est pas étrangère. Pour que l'intelligence concoure, le plus et le mieux possible, à la formation du capital, il faut qu'elle soit placée dans les conditions les plus favorables à l'exercice de son initiative et de son activité. Or, ces conditions se trouvent résumées, mieux que de toute autre manière, par le principe même de liberté. L'atmosphère de la liberté est la seule où l'intelligence soit bien à l'aise et où elle exerce bien ses facultés, la seule où elle jouisse de toute sa fécondité.

La liberté du travail, qui est une des formes les plus pratiques de la liberté générale, est d'absolue nécessité dans une société industrieuse qui veut développer sa prospérité. Elle est éminemment favorable à l'accroissement des capitaux.

On peut même, sans être téméraire, avancer d'une manière générale que la formation du capital ne peut manquer de prendre un rapide essor là où les institutions sociales, dans leurs genres divers, sont frappées au coin de la liberté, là où la liberté est honorée par l'opinion, respectée et consacrée par les mœurs, et entrée réellement dans la pratique de toutes les classes de la société.

V

J'arrive à la partie du sujet qui est la plus délicate. Dans les sociétés modernes, les ouvriers ou un certain nombre d'entre eux, et avec eux

d'énergiques publicistes se plaignent de ce que, dans la répartition des produits, le capital se réserve la plus grosse part. Ils disent qu'il se fait la part du lion, de sorte que la part qui reste à l'ouvrier, et qui est représentée par le salaire, ne serait pas équitable. Il y a même une école qui soutient que l'attribution d'une part quelconque de ces produits au capital est illégitime. En d'autres termes, l'intérêt qu'il est d'usage de servir aux capitaux serait un abus. Un écrivain qui avait beaucoup d'esprit, mais qui aimait fort le paradoxe, Proudhon, mort depuis plusieurs années, soutenait ces idées; et en cela il a trouvé des héritiers qui le continuent imperturbablement.

Proudhon pouvait se prévaloir de l'opinion professée par l'un des plus admirables génies de l'antiquité, le grand Aristote, et de l'assentiment d'un grand nombre de Pères de l'Église chrétienne. De nos jours, cependant, cette thèse ne résiste pas à une discussion un peu approfondie, parce que de nos jours la nature du capital, le rôle qui lui appartient, et les services qu'il rend sont mieux connus que du temps d'Aristote et qu'à l'époque où l'Église tenait le sceptre des connaissances humaines. Un des premiers économistes du siècle, Frédéric Bastiat, répondit à Proudhon; la polémique qu'ils firent l'un contre l'autre, il y a une vingtaine d'années, et que je vous engage à lire, tourna complétement à l'avantage de Bastiat.

Le fait d'attribuer au capital une rémunération, sous le nom d'intérêt, est conforme à la justice, parce que l'homme qui prête un capital à un autre, lequel le consacre à la production de la richesse, lui fournit par cela même un concours très-profitable, et il n'y a donc rien que de naturel et de légitime à ce qu'il se fasse payer le service qu'il rend. Celui qui, pouvant disposer d'un capital, le prête à son voisin, et qui, par cela même qu'il s'en dessaisit, court la chance qu'il ne lui soit point restitué, aimerait bien mieux l'enfouir ou le garder dans son coffre-fort, s'il ne devait pas en retirer un certain avantage, sous la forme d'un intérêt.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que l'attribution d'un intérêt au capital est une des perspectives séduisantes qui encouragent l'homme à s'imposer des privations dans le but d'économiser et de former du capital. Supprimez cet attrait, et la formation des capitaux sera fort amoindrie. De là pour la société, un grand dommage que ressentiront plus vivement que les autres les populations ouvrières, puisqu'il est démontré, par le raisonnement et par l'histoire, que l'accélération dans la création des capitaux est un des mobiles les plus efficaces pour l'amélioration du sort du grand nombre.

Quelle est la conclusion qui ressort de là, si ce n'est que d'allouer un intérêt au capital est d'utilité générale et surtout d'utilité populaire ?

Je passe à l'autre question qui passionne bien plus les ouvriers que celle de l'abolition de l'intérêt des capitaux. Je veux dire celle qui se pose en ces termes : Le capital, dans la répartition des produits de l'industrie, agriculture ou manufactures, se fait-il ou ne se fait-il pas la part du lion? Cette question est celle qui agite si fort l'Angleterre en ce moment, et elle n'est pas sans causer en France une émotion destinée, selon toute probabilité, à s'accroître.

Sur le terrain du droit, l'ouvrier est fondé à demander d'être traité par la loi de la même manière que le chef d'industrie, qui se confond avec le capitaliste et qui en est le représentant quand leurs personnes sont distinctes. Il faut que la loi ne distingue pas entre l'un et l'autre. Jusqu'à ces derniers temps, il n'en était pas ainsi dans les pays même les plus civilisés de l'Europe. Il y a trente ans, il y a même dix ans, la grande république des États-Unis était dans le monde la seule nation chez laquelle l'ouvrier et le patron fussent, aux yeux de la loi, sur le pied d'une entière égalité. Mais au moment où je parle, les deux principaux États de l'Europe occidentale, l'Angleterre d'abord, la France ensuite, se sont ralliés à cette égalité, et chez ces deux grands peuples toute distinction légale a disparu entre l'ouvrier et celui qui l'emploie. Toute liberté a été reconnue à l'ouvrier comme au chef d'industrie pour traiter et contracter. Devant les tribunaux français et anglais l'affirmation d'un pauvre ouvrier pèse autant que celle du plus puissant manufacturier, pour les faits qui ont pu se passer entre l'un et l'autre. L'un aussi bien que l'autre peut-se concerter avec ses confrères; le fait de coalition a cessé d'être un délit, à moins qu'il ne se révèle par des actes de violence; et depuis qu'il a cessé d'être atteint par la loi, les ouvriers français, à l'instar de ceux de l'Angleterre, ne se sont pas fait faute de se coaliser afin de réclamer des suppléments de salaire, et d'une manière plus générale une amélioration des conditions du travail, une diminution dans la durée du labeur journalier, par exemple.

Cet état des choses, tout nouveau sur le sol européen, semble devoir, à moins que les ouvriers ne commettent de grandes fautes, se généraliser bientôt dans toute l'Europe. Par sa nouveauté même, il fait plus que d'étonner un certain nombre de personnes; il leur inspire des alarmes. Cependant il serait sans aucun péril si les populations ouvrières, aussi bien que les chefs d'industrie, observaient la loi dans sa lettre et dans son esprit, c'est-à-dire si elles s'abstenaient de violences

et si elles ne se permettaient jamais, sous prétexte d'exercer leur liberté, de fouler aux pieds celle d'autrui.

En a-t-il bien été ainsi et la limite n'a-t-elle pas été transgressée? Sur ce point, les faits accomplis en Angleterre sont incomparablement plus graves et plus offensifs que ceux dont la France a pu être le théâtre, et, malheureusement, si les faits propres à l'Angleterre restaient ce qu'ils sont, on peut croire que nous ne tarderions pas à en avoir en France le fâcheux reflet et la regrettable imitation, car aujourd'hui les idées et les actes passent facilement le détroit, de même que les marchandises et les hommes.

Les Unions de métiers (*Trades Unions*) de l'Angleterre, après avoir été des institutions très-recommandables, puisque c'étaient primitivement des Sociétés de secours pour les malades et de prévoyance pour la vieillesse, se sont changées en machines de guerre contre les chefs d'industrie. En même temps qu'elles prenaient ce caractère contraire à la pensée qui présida à leur fondation, elles devenaient des instruments d'oppression, d'abord envers ceux des ouvriers du métier qui refusaient de s'y affilier, ensuite contre leurs propres membres. Plusieurs d'entre elles ont eu à leur tête une sorte de comité de salut public qui, pour se faire obéir, ne reculait devant aucune extrémité, car il a entendu disposer non-seulement du gagne-pain et de la liberté de leurs membres, et des ouvriers non affiliés, mais même de la vie des hommes qui contrariaient le plus visiblement leurs desseins. Quelques-uns de ces comités directeurs ont décrété des meurtres qu'ils ont fait exécuter à prix d'argent.

Dans plusieurs de ces associations, l'ouvrier qui en est membre ne s'appartient plus à lui-même ; il n'a pas le droit de travailler quand il veut, ni le temps qu'il veut, ni dans l'établissement qu'il préfère. Des restrictions tyranniques ont été adoptées soit contre le travail des femmes, soit pour fixer arbitrairement le nombre des apprentis, soit pour interdire l'entrée d'un district à certaines productions des districts limitrophes ; en un mot, une partie de ces Unions de métiers de l'Angleterre est une protestation contre la prétention du XIXe siècle, d'être un siècle d'affranchissement et de se recommander particulièrement par la liberté du travail.

Je ne crois pas qu'il faille s'effrayer démesurément de ces abus, quelque gravité qu'ils présentent. De même que la lumière du soleil cherche et saisit dans l'atmosphère, pour les décomposer en éléments inoffensifs, les miasmes dont elle est viciée, de même la grande publicité, qui est propre à notre temps, finit par détruire les influences qui se flatteraient

de pouvoir impunément machiner dans l'ombre la violence, la fraude et le crime. La discussion publique, de plus en plus active et vigilante, assure la victoire définitive au droit contre l'arbitraire, à la liberté contre la tyrannie, quelle que soit celle-ci et d'où qu'elle vienne. Enfin, l'expérience ne peut pas tarder à montrer que de pareilles tentatives de despotisme ne sauraient réussir mieux que les autres dont le siècle a pu être le témoin. De bons observateurs assurent que les villes de l'Angleterre où les Unions de métiers avaient le mieux assis leur domination sont celles où le bien-être des populations ouvrières s'est le moins développé; de sorte que l'oppression a été fatale aux intérêts qu'elle était destinée à favoriser.

On a fait une observation qui me paraît vraie et particulièrement digne d'être recommandée : c'est qu'après les changements libéraux et favorables aux populations ouvrières que la législation a reçus en Angleterre et en France, il résulte des conditions dans lesquelles s'exerce aujourd'hui l'industrie manufacturière, et des circonstances propres à chacune des deux parties en présence, le chef d'industrie et l'ouvrier, que les rôles ont été intervertis en ce qui concerne la prépondérance; de sorte que celle des deux parties qui naguère était la plus forte est devenue la plus vulnérable, et réciproquement; celle qui était la plus faible possède l'avantage dans le débat, s'il s'engage au sujet du taux des salaires. Il en est ainsi, alors même que l'ouvrier se renferme scrupuleusement dans les limites qu'a voulu lui imposer la loi. Qu'est-ce donc s'il ne s'y renferme pas? C'est qu'en effet la dernière raison, l'*ultima ratio*, l'argument suprême de part et d'autre, c'est la cessation de travail. La loi y autorise absolument les deux parties. Les manufacturiers d'une ville, si les ouvriers demandent des salaires qu'ils jugent excessifs, peuvent suspendre le travail en fermant leurs ateliers; les ouvriers, si on leur refuse un salaire qu'ils ont cru devoir réclamer, peuvent se mettre en grève. Mais ce sont des expédients réciproques dont l'emploi désormais est bien autrement difficile pour le chef d'industrie que pour l'ouvrier. Le premier a aujourd'hui, beaucoup plus qu'il y a vingt ans, un énorme capital engagé, dont les intérêts courent toujours et qui matériellement se détériore par l'inaction. Il a des obligations étroites, de grandes commandes qu'il a acceptées et qu'il doit livrer à une échéance fixe, sous peine de gros dommages-intérêts. Une suspension d'un mois, même de quinze jours, peut être pour lui un désastre. Pour l'ouvrier laborieux et rangé, il n'existe aucun obstacle comparable. Dans la plupart des cas, il n'a tenu qu'à lui de se préparer une réserve à laquelle il subviendrait à ses besoins durant un certain

laps de temps, alors même qu'aucune épargne collective, amassée à l'usage des grèves ne viendrait à son secours. C'est-à-dire qu'en faisant un peu de capital pour son compte, l'ouvrier peut se donner une très-forte position contre le capital qui appartient au chef d'industrie ou qui est derrière celui-ci.

Il y a peut être là une manière pour l'ouvrier de comprendre la fécondité du capital et les égards qu'il mérite.

Les ouvriers ont quelquefois essayé de lutter contre les chefs d'industrie en s'organisant en sociétés coopératives de production ; ils ont essayé ainsi de cumuler les deux situations de chef d'industrie et d'ouvrier. Cette tentative est respectable dans son principe. Elle ne porte aucune atteinte ni à la loi, ni à la morale. Elle n'enfreint la liberté de personne. Mais elle a un défaut qui est presque irrémédiable, c'est d'être condamnée à peu près inévitablement à l'impuissance. Il est radicalement impossible de faire marcher sans capital un atelier quelconque au milieu d'ateliers rivaux qui ont abondamment cette ressource. C'est pourquoi, à part un petit nombre de cas exceptionnels, l'expérience à montré que les Sociétés coopératives de production succombaient après avoir végété quelque temps. A moins que les ouvriers associés n'eussent un certain capital, à moins qu'ils ne fussent des hommes d'élite, par leur intelligence par leur esprit d'ordre et d'économie, par leur dévouement à la chose commune, par la volonté de supporter toutes les privations, les ouvriers qui s'étaient organisés en sociétés coopératives de production devaient échouer, et telle en effet a été presque toujours leur destinée.

Cependant, messieurs, ces essais tentés par des hommes énergiques, intelligents, ardents au travail, mettent peut-être sur la voie d'une innovation salutaire. Peut-être nous montrent-ils à l'horizon une terre nouvelle, une terre promise sur laquelle s'établirait, pour quelques branches de l'industrie tout au moins, un système de rapports nouveaux entre le travail et le capital ; système qui consisterait à attribuer aux ouvriers une certaine part des bénéfices, quand il y en aurait, indépendamment d'un salaire fixe qu'ils recevraient, comme aujourd'hui, par quinzaine ou par semaine.

Ce système, essayé dans quelques établissements chez nous et chez nos voisins d'Angleterre sur des bases dans le détail desquelles je ne pourrais entrer aujourd'hui, a déjà donné des résultats satisfaisants. Il paraît avoir grandement contribué à déterminer l'apaisement des esprits et la conciliation des intérêts, et il n'y a rien dont on doit se féliciter davantage, car c'était le but à atteindre.

L'association de l'ouvrier aux bénéfices est subordonnée à l'accomplissement de diverses conditions qui sont de l'ordre moral. Comment s'appliquerait-elle, par exemple, à des ouvriers qui auraient le goût de la vie nomade, à laquelle un certain nombre s'abandonne aujourd'hui? Cependant, proclamons-le, cette combinaison, s'il était possible de la généraliser, serait un grand fait social, une révolution qu'il faudrait bénir.

Les hommes de notre siècle se livrent, Messieurs, à une expérience immense par ses proportions, grande aussi par les difficultés qu'elle rencontre. Ils ont entrepris de fonder une société où la liberté et l'égalité existeraient pour tout le monde, sans qu'il y ait, comme dans le moyen âge, une hiérarchie de classes séparées par des murs d'airain, ou, comme dans l'antiquité grecque et romaine, au-dessous de la société libre, une classe nombreuse vouée à l'oppression, à l'ignominie, à la misère, et servant aux autres classes de marchepied et de souffre-douleur. Également agréée par la religion et la philosophie, cette entreprise, commencée à la fin du XVIIIe siècle et poursuivie à travers la bonne et la mauvaise fortune dans le cours entier du XIXe, et particulièrement affectionnée des hommes de nos jours, réussira chez les peuples qui sauront se montrer dignes d'un si bel avenir. La France, quoiqu'elle soit la plus vieille des nations de l'Europe, sera du nombre, nous avons lieu d'y compter.

Mais rien ne se fait sans peine dans ce monde. Tout enfantement exige force labeur. L'organisation nouvelle, à laquelle aspirent les sociétés européennes, sera pour elles la récompense de beaucoup d'efforts : effort de l'esprit pour acquérir des connaissances; effort moral pour élever et épurer ses sentiments, et pour que chacun s'accoutume à respecter ses semblables dans leur liberté, afin de s'assurer la jouissance de la sienne.

Un des grands efforts à faire consistera en ce que, dans toutes les classes de la société, les hommes aient sur eux-mêmes assez d'empire pour former des capitaux plus considérables. Les admirables découvertes que les sciences ont faites depuis soixante-dix ou quatre-vingts ans nous fournissent pour cela une excellente base d'opération.

Les ouvriers, plus que les autres classes, seront les bénéficiaires du nouvel ordre de choses, parce que jusqu'ici ils avaient été les plus déshérités des avantages qui seront mis à la portée de tous. Ils sont donc étroitement tenus, en cette circonstance, de payer de leur personne, car il n'y a de progrès définitivement acquis que ceux auxquels on a contribué soi-même. Travailler intelligemment, résolûment et réguliè-

rement, économiser autant qu'il est possible, voilà des règles que chaque ouvrier doit faire entrer dans le programme de sa vie privée. Hors de là, les espérances des populations ouvrières seraient des illusions, et leurs vrais amis sont ceux qui d'une voix ferme leur rappelleront sans cesse cette nécessité comme un impérieux devoir.

MICHEL CHEVALIER.

UN JÉSUITE ÉCONOMISTE.

LE LIVRE DE MARIANA

SUR LA MONNAIE.

> Yo entiendo que cualquiera alteracion en la moneda es peligrosa y bajarla de ley nunca peude ser bueno ni dar mas precio por la ley a lo que de suyo y en estimacion comun vale menos.
>
> *El Padre Juan de Mariana.*

Mariana doit être considéré comme un des hommes les plus remarquables de son époque. Né en 1536, il mourut en 1623, c'est-a-dire qu'il vécut près d'un siècle, et dans cette longue carrière, qui fut consacrée en grande partie à l'enseignement et aux lettres, il lui arriva plus d'une fois de fixer sur lui l'attention de ses contemporains. Il avait toute l'érudition de son temps, mais cette érudition, qui était un fardeau pour d'autres, ne lui ôta rien de la vigueur et de l'originalité qui lui appartenaient. Le caractère chez lui l'emportait encore sur l'esprit; il était né et il resta indépendant, comme un vrai gentilhomme espagnol; et cette indépendance, il la conserva jusque dans le sein de la compagnie de Jésus, dont il fit partie. On pourrait peut-être s'en étonner, s'il n'était reconnu que cette discipline des ordres religieux, qui a tué et qui tue tant d'hommes, semble donner à quelques-uns une trempe plus forte et plus solide.

On ne connaît guère aujourd'hui Mariana que par son *Histoire générale d'Espagne*, qui est encore citée quelquefois, et par ce livre hardi sur la royauté, qui eut l'honneur dans le temps d'être brûlé par la main du

bourreau. Le jésuite espagnol a cependant laissé d'autres écrits plus ou moins dignes de remarque, et parmi ces écrits, il s'en trouve un qui mérite d'occuper une place dans l'histoire des idées économiques. C'est un traité de la monnaie, dans lequel l'auteur, devançant les maîtres de la science qui n'existait pas encore, a su découvrir et exposer les véritables principes sur la matière.

I

Nous savons, par Mariana lui-même, comment et à quelle occasion il écrivit son livre.

Philippe III occupait alors le trône en Espagne. Ce petit-fils de Charles-Quint, se trouvant embarrassé, malgré tous les trésors que lui envoyait l'Amérique, fit fabriquer pour une somme considérable une nouvelle monnaie de billon, qui valait beaucoup moins que l'ancienne. Les Espagnols se sentirent volés : ils se plaignirent, comme on peut se plaindre sous le despotisme, tant que le tocsin de la révolte n'a pas sonné, c'est-à-dire à voix basse. Mariana se fit l'écho de leurs plaintes, et de là ce livre qui pouvait n'être qu'un pamphlet, mais qui, grâce à l'esprit de l'auteur, fut une œuvre de science et de raison.

« On trouvera peut-être, dit Mariana dans son avant-propos, qu'il y a de l'outrecuidance et de la témérité pour moi, simple individu, vivant dans la retraite, à donner mon avis sur une mesure qui a été approuvée par des hommes de sens et d'expérience; mais le sentiment du bien public, qui m'anime, me défendra au besoin contre ce reproche. D'ailleurs, ce n'est pas en mon propre nom que je parle, et puisque tout le monde se plaint de ce qui se passe, il n'est pas étonnant qu'il se rencontre un homme qui se hasarde à écrire ce qu'on répète partout dans la rue et sur la place publique. »

C'était là, néanmoins, un acte trop hardi pour le temps. Mariana, bien que jésuite, et même conseiller de l'Inquisition, se vit poursuivi par le Saint-Office, et il fut renfermé pendant un an dans le couvent de Saint-François, à Madrid.

Son traité avait été écrit primitivement en latin et c'est sous cette forme qu'il fut publié. L'auteur le traduisit plus tard en espagnol. Il était tout à fait oublié et il semblait même avoir disparu complétement des bibliothèques, lorsqu'un savant éditeur de la Péninsule, M. Rivanedeyra, le rendit au public, il y a quelques années, dans sa belle collection des classiques d'Espagne (1).

---

(1) *Biblioteca de autores españoles desde la formacion del language hasta*

II

L'ouvrage de Mariana se compose de treize chapitres; en voici l'analyse.

Dans le premier chapitre, l'écrivain espagnol établit que le prince ou le roi n'est nullement le maître des biens de ses sujets. « Ce principe est si évident, dit-il, qu'il ne saurait être obscurci par aucun mensonge. Le tyran seul peut croire que tout lui appartient; quant au prince ou au roi, il restreint ses désirs dans les limites de la raison et de la justice, et, s'il touche aux biens de ses sujets, ce n'est que dans les cas où il y est autorisé par le droit lui-même » Mariana parle ici comme dans son fameux traité de l'institution royale.

On retrouve les mêmes idées dans le second chapitre où l'auteur examine si le roi peut imposer ses sujets sans leur consentement. « Il n'est pas douteux, dit-il, que le peuple ne doive toujours se montrer disposé à aider le roi dans la mesure de ses besoins; mais il est juste aussi que le prince consulte le peuple et qu'il examine s'il est assez fort et assez riche pour supporter les charges nouvelles, ou s'il n'y a pas d'autres moyens de pourvoir aux nécessités publiques, soit en prenant sur les biens du prince, soit en l'obligeant à des réformes utiles. » Mariana se hâte d'ajouter : « La doctrine qui veut qu'on ne puisse charger le peuple de nouveaux impôts, sans le consentement de ses mandataires, est la seule bonne et légitime. »

Le troisième chapitre nous introduit dans la question de la monnaie. Il s'agit de savoir si le prince peut en réduire le poids ou le titre. Cette faculté, Mariana la lui conteste, en vertu même des principes qu'il a établis précédemment. Le prince peut bien changer la forme de la monnaie, puisqu'il en a la fabrication, mais il ne saurait en altérer la substance, du moins sans le consentement de ses sujets, et encore en s'engageant à les indemniser. « Si le prince, dit Mariana, n'est pas le maître des biens de ses sujets, il ne peut évidemment s'emparer d'une partie de leur fortune, comme il arrive fatalement chaque fois qu'il diminue les monnaies, car il leur donne pour plus ce qui vaut moins. »

Nous arrivons, avec le quatrième chapitre, à la théorie de la monnaie

---

nuestros dias. Les tomes XXX et XXXI de cette collection comprennent les principales œuvres de Mariana, entr'autres le traité sur la monnaie qui est ainsi intitulé : *Tratado y discurso sobre la moneda de vellon que al presente en cabra de Castilla y se algunos desórdenes y abusos.*

proprement dite. Il est intitulé : *De los valores que tiene la moneda.* Voici comment Mariana s'exprime à ce sujet : « La monnaie a deux valeurs : l'une naturelle et intrinsèque, répondant à la qualité et au poids de la matière ; l'autre extrinsèque ou légale, c'est-à-dire assignée par le prince. Le système généralement adopté à l'égard de la monnaie, et qui a toujours prévalu dans les États bien organisés, c'est que les deux valeurs se correspondent. » Mariana reconnaît cependant qu'il est permis d'ajouter quelque peu à la valeur naturelle du métal employé dans la monnaie, parce qu'il y a un travail de fabrication, et que ce travail peut devenir pour le prince ou pour l'État la source d'un profit légitime.

Mariana, dans le cinquième chapitre, envisage la monnaie comme instrument d'échange en le comparant aux poids et aux mesures. Il montre qu'elle doit être fixe, comme eux, si l'on ne veut pas jeter le trouble dans les transactions. « Il est certain, dit-il, que les poids, les mesures et la monnaie sont les bases sur lesquelles reposent tous les marchés ; car toutes les choses se vendent au poids ou à la mesure et pour de l'argent. Or, de même que les fondations d'un édifice doivent être fermes et solides, de même les monnaies, les poids et les mesures doivent être fixes et invariables, afin que le commerce échappe au désordre et à la confusion. C'est ce qu'avaient compris parfaitement les anciens. Aussi, pour donner plus de fixité à tous ces instruments d'échange, en plaçaient-ils religieusement les étalons dans les sanctuaires qui attiraient le plus les respects du peuple. »

Avec le sixième chapitre, nous sortons de la théorie pour entrer dans l'histoire. Mariana y passe rapidement en revue les altérations qu'avaient subies les monnaies avant son époque, principalement en Espagne. Il y a là tout une série de princes qui se créent successivement des ressources par ces transformations malhonnêtes. Nous n'avons pas besoin de dire que tous ces princes n'appartiennent pas à la Péninsule et que la France, par exemple, a fourni les siens.

Le septième chapitre est consacré par Mariana à l'examen des avantages qu'on se propose en frappant la nouvelle monnaie. « Il est bon, dit l'écrivain, de considérer les profits qu'il est permis d'espérer de la mesure, afin de se prononcer en connaissance de cause. » Quels sont ces profits ? Il y en a de trois sortes. D'abord, on économise une grande quantité d'argent, mêlé précédemment au cuivre dans les monnaies de billon. Puis, le poids de la monnaie se trouvant réduit, le transport en devient plus commode et plus facile. Enfin, il est moins à craindre que l'étranger l'accapare, et elle est destinée par conséquent à rester dans le pays où elle peut rendre toutes sortes de services. » Mariana s'arrête à

tous ces motifs, qu'on invoquait sans doute de son temps pour justifier la mesure, mais il se réserve de les combattre. C'est une sorte de thèse scolastique qui sera suivie bientôt de son antithèse.

Nous rentrons dans l'histoire avec le huitième chapitre. Mariana y passe en revue les diverses monnaies de billon qui ont eu cours dans la Péninsule. Il donne à ce sujet toutes sortes de détails. C'est une histoire complète des réaux et des maravédis depuis l'époque des Goths jusqu'à la fin du XVIe siècle.

C'est au neuvième chapitre que Mariana s'attaque aux inconvénients qui doivent résulter de l'introduction de la nouvelle monnaie. Il en signale plusieurs : d'abord l'abondance de cette monnaie, prodiguée sur les marchés, fera disparaître l'argent qui est si nécessaire pour les transactions. Puis, l'écart qui existe entre la valeur réelle et la valeur légale et qui dépasse les deux tiers, suscitera en grand nombre les faux-monnayeurs, dont la coupable industrie n'aura été jamais mieux encouragée. Enfin, avec un pareil instrument d'échange, les frais de transport seront plus ou moins onéreux, surtout quand il s'agira de paiements considérables, et ce sera une nouvelle charge pour le commerce. »

Le dixième chapitre roule sur le même sujet. Il s'agit encore des inconvénients que doit entraîner cette monnaie de billon : Mariana les signale de nouveau, et tout en reprenant sous une autre forme ce qu'il a déjà dit, il met en avant deux considérations nouvelles d'une portée incontestable. La première, c'est que le roi commet une injustice évidente, et qu'il agit comme il agirait s'il forçait les commerçants à vendre leurs marchandises le triple de leur valeur, en lui réservant les deux tiers du prix; la seconde, c'est que la mesure doit avoir pour conséquence nécessaire de faire hausser le prix de toutes les marchandises. « Ce n'est point là un songe, ajoute Mariana, et nous avons vu ce fait se produire chaque fois qu'on a eu recours à un pareil moyen. » L'écrivain rappelle ici plusieurs faits de ce genre, empruntés à l'histoire d'Espagne, et en particulier la triste expérience que fit à ce sujet Don Alphonse le *Sage*.

Des observations analogues à celles que l'auteur a présentées sur la monnaie de billon remplissent les onzième et douzième chapitres, à propos de l'or et l'argent qu'il soumet au même examen. Mariana se montre même plus contraire à l'abaissement de la monnaie d'argent qui lui paraît entraîner des conséquences plus graves, parce que l'argent est le nerf du commerce par sa bonté et par la facilité qu'il offre pour les payements. « Le prince, ajoute-t-il, y trouverait un bénéfice aussi

grand que celui qu'il fait avec la monnaie de billon ; mais ce serait un nouveau larcin, et il n'est pas bon de soumettre à tant d'épreuves la patience du peuple. » Il faut en dire autant de toute opération du même genre sur la monnaie d'or. Cependant, elle n'amènerait pas la même perturbation, parce que l'or est plus rare sur le marché, dit Mariana, et qu'il ne joue pas le même rôle dans les transactions. Du reste, il n'y a que le roi qui puisse gagner à cette transformation. « Or, dit l'auteur en concluant, il importe beaucoup que le prince ne fasse pas des bénéfices sur la monnaie. » Toutes ces considérations sont appuyées de faits historiques, qui montrent l'accord de la théorie avec l'expérience.

Enfin, dans le treizième et dernier chapitre, l'écrivain examine par quels moyens on pourrait pourvoir aux besoins du Trésor, sans altérer la monnaie. Ces moyens sont au nombre de six, d'après l'écrivain espagnol, il faut que le roi réduise les dépenses de sa maison, qu'il coupe court à ses libéralités, qu'il renonce aux entreprises et aux guerres qui ne sont point d'accord avec l'intérêt public, qu'il fasse constater la situation financière des principaux agents de l'administration au moment de leur entrée en charge, qu'il exige une restitution de tous les fonctionnaires prévaricateurs, enfin qu'il lève un impôt sur les objets de luxe et en général sur les consommations des riches. Mariana, en indiquant ces mesures, éclate plus d'une fois en invectives : on dirait un tribun s'élevant contre les excès et les désordres de la monarchie.

III

Tel est le livre de Mariana sur la monnaie. Il est écrit dans cette belle langue espagnole des XVIe et XVIIe siècles, qui est celle des classiques de la Péninsule et qui rappelle plus d'une fois le ton ferme et vigoureux de la langue latine. L'auteur, suivant l'usage du temps, y a semé l'érudition à pleines mains. Il invoque à chaque instant l'antiquité grecque et romaine. Les historiens des temps qui ont suivi lui fournissent aussi de nombreux arguments. Chacune de ses propositions s'appuie, pour ainsi dire, sur quelque témoignage du passé. Il revient sans cesse, au milieu de ses citations, sur les usages et les lois de l'Espagne, qui a cherché de bonne heure, sans y réussir, à défendre la fixité des monnaies contre le caprice et la cupidité des princes.

Mais ce qu'il y a sans contredit de plus remarquable dans cet écrit, c'est la pensée qui l'inspire d'un bout à l'autre. La théorie de la monnaie s'y retrouve, pour ainsi dire, à chaque page dans toute sa rigueur scientifique.

Il ne faut pas oublier que le traité de Mariana date des dernières années du XVIe siècle. Notre Oresme avait sans doute découvert deux siècles auparavant les vrais principes de la monnaie; mais son ouvrage n'a été mis en lumière que de nos jours. Copernic, qui devança aussi Mariana de quelques années, est resté dans l'ombre jusqu'à ces derniers temps. Bodin, Scaruffi et Davanzati, qui sont de la même époque, auraient pu être connus du jésuite espagnol; mais il paraît les avoir ignorés, malgré son double séjour en France et en Italie. L'Angleterre n'a donné sur le même sujet des écrits de quelque valeur qu'au XVIIe siècle, et ce n'est qu'au XVIIIe que la théorie de la monnaie a été définitivement fixée par les fondateurs mêmes de la science.

L'ouvrage de Mariana peut donc être considéré comme un livre original. Il a échappé jusqu'ici aux regards des écrivains qui, en France ou ailleurs, ont abordé, sous différentes formes, l'histoire des doctrines économiques. C'est un oubli qui doit être réparé désormais : la science, la justice et la vérité l'exigent.

PASCAL DUPRAT.

L'ACCIDENT PROFESSIONNEL

L'accident pouvant atteindre les personnes, — notamment l'*accident professionnel*, — constitue-t-il réellement un risque assez important, assez fréquent, pour qu'il y ait lieu de chercher à en couvrir les conséquences par des institutions financières analogues à celles qui jouent un si grand rôle dans les sociétés modernes en matière de risque incendie, de risque maritime, et même de risque de mort naturelle ?

C'est une question qui n'est pas sans intérêt et qui se trouve naturellement posée par le fait de la formation parmi nous, durant ces dernières années, de plusieurs compagnies exploitant ce genre d'industrie et de la concurrence que l'État a inopinément imaginé de leur faire. Malgré les énonciations très-affirmatives que les promoteurs de ces entreprises ont souvent posées dans leurs prolégomènes, l'exemple des institutions étrangères qu'ils ont invoqué à l'appui de leur propagande était loin d'être décisif : nous savons en effet pertinemment aujourd'hui qu'à l'étranger il n'existe peut-être pas une seule de ces sociétés qui

opère seulement sur le *risque-accident*. Toutes embrassent plusieurs éléments : les unes la mort naturelle, les autres le chômage par maladie... C'est notamment à tort, et sur une idée superficiellement conçue d'après sa dénomination, que l'on s'imagine généralement que la plus connue de toutes ces compagnies : *la Railway passengers insurance Company*, de Londres, ne couvre exclusivement que l'accident de chemin de fer. Elle couvre toute espèce d'accidents et fait de plus l'assurance sur la vie. — D'un autre côté, il est facile de le comprendre, aucune statistique régulière de l'*accident* n'a dû et pu être établie jusqu'à ces derniers temps. Les données que renferment à cet égard les rapports annuels à l'Empereur sur la justice criminelle et civile en France sont nécessairement incomplètes, car il est évident qu'un accident que la famille de la victime n'a aucun intérêt à relever et à signaler passe très-souvent inaperçu. Cela est surtout vrai dans les campagnes, où, à l'exception des recherches pour l'assiette de l'impôt, tout n'est qu'*à peu près*, malgré les infiniment nombreuses ramifications de notre administration.

Enfin, et c'est là un côté capital de la question, il ne faut pas perdre de vue que les statistiques dont il vient d'être parlé ne portent absolument que sur la *mort*, laquelle n'est heureusement qu'à l'état d'exception dans la série des accidents pouvant atteindre les personnes....

Le point dominant, le côté véritablement économique de la matière, c'est la masse de chômages individuels provenant d'incapacité temporaire de travail déterminée par l'accident professionnel. Les comptes-rendus des sociétés de secours mutuels de l'Empire pourraient fournir un précieux élément de statistique à cet égard si on prenait soin de distinguer dans ces documents les incapacités provenant de maladies naturelles de celles provenant de causes violentes extérieures, caractéristiques de l'accident. Mais nous ne croyons pas qu'aucune tentative d'amélioration ait été faite dans cette voie, même depuis que le gouvernement a dû si naïvement confesser son ignorance de la matière quand il a présenté, dans la session de 1867, son projet de loi sur la formation d'une caisse de secours contre le risque accident.

C'est donc dans les actes, dans les manifestations des sociétés industrielles qui s'occupent de la question au point de vue *affaire*, qu'il faut chercher et réunir peu à peu les données d'une statistique sérieuse. Cette pensée nous a conduit à ouvrir un petit livre dont il a été fait hommage à la Société d'économie politique et qui, sous la forme populaire et de circonstance de *l'Almanach*, présente le bilan à peu près complet de l'une de ces sociétés pendant les quatre premières années de son exis-

tence (1). Cette compagnie étant la seule qui ne soit pas une *mutuelle*, c'est-à-dire la seule qui, moyennant une prime déterminée, assure des indemnités déterminées payables aussitôt après la constatation régulière de l'accident, il y a un curieux intérêt à connaître ses chiffres (qu'il faut d'ailleurs accepter pour vrais, placés qu'ils sont sous la responsabilité d'un conseil d'administration des plus honorablement composés). Malheureusement, comme toutes les compagnies dont les opérations reposent sur des calculs de probabilités, la Sécurité générale ne produit jamais les *termes* complets de ses statistiques. Elle dira, par exemple, qu'elle a eu tant de *morts* ou tant de blessures simples sur l'ensemble de sa clientèle, mais elle ne dira pas à quel chiffre s'élève cette clientèle. Quoi qu'il en soit, et envisagés seulement en eux-mêmes, les éléments qu'elle fournit n'en sont pas moins pleins d'intérêt et d'un douloureux intérêt !...

Ainsi *l'Almanach* énonce que la clientèle de la Compagnie lui donne aujourd'hui en moyenne une mort accidentelle tous les trois jours ; et il est à remarquer que des corporations les plus exposées, — personnel des chemins de fer, des mines et de la marine, — la dernière seule figure depuis peu de temps parmi ses assurés... Mais, si élevée que soit sa proportion, la *mort* n'est, comme nous le disions, que l'exception, car *l'Almanach* nous apprend que le total des sinistres réglés jusqu'ici par la Compagnie s'élève à 17,585, et que la mort figure dans ce total seulement pour 211 sinistres, lesquel ont coûté, en indemnités payées aux familles, la somme de 206,008 fr. 90 c.

Mais l'important, comme nous le disions, c'est le nombre de journées de chômage déterminé par l'incapacité temporaire de travail provenant d'accident professionnel. Eh bien, *l'Almanach* nous apprend que la Compagnie a eu à indemniser dans une période de moins de quatre années, dont le début a dû être naturellement insignifiant, un nombre total de 254,850 journées de chômage. Chiffre énorme, la Compagnie comptât-elle 100,000 assurés, ce que nous ne croyons pas ; — chiffre réellement édifiant, en ce qu'il est peut-être la seule donnée statistique véritablement pratique qui ait jamais été produite sur la matière... Nous lisons dans *l'Almanach*, et nous avons souvent entendu confirmer ce dire, que c'était cette partie de ses opérations qui était la plus coûteuse

(1) *Almanach de la* Sécurité générale, *Compagnie d'assurances à primes fixes contre les accidents de toute nature pouvant atteindre les personnes.* Paris, 1870, à la librairie économique de Guillamin et chez les princi- libraires. — Prix : 0,25 c.

pour la Compagnie, malgré l'intelligente pensée qu'elle a eue de prodiguer des soins médicaux gratuits aux blessés afin d'accélérer leur guérison et d'abréger ainsi le nombre des jours de chômage à indemniser. Ainsi le petit volume nous apprend que, pour la seule année 1868, les chômages quotidiens ont coûté à la Compagnie la somme de 236,765 fr. Le nombre des journées n'est pas donné pour l'année ; mais, en prenant la moyenne de 2 fr. 50 c. pour diviseur, on arrive au nombre de 95,106 journées. Or, nous avons déjà vu que la mort n'avait donné pour toute la période de quatre ans que 211 sinistres, et on lit, d'un autre côté, que durant les neuf premiers mois de 1869, il n'y a pas eu plus de 27 rentes viagères constituées pour incapacité permanente de travail ; en mettant 30 rentes pour l'année, on en a 120 pour les quatre années. Ces différentes données comparatives établissent suffisamment que la réparation des chômages quotidiens constitue la plus grosse opération de la Compagnie.

Voyons maintenant quelle conclusion est à tirer de ces données.— Nous avons dit plus haut que les éléments de statistique fournis par *l'Almanach* de la Compagnie n'étaient pas complets, parce que l'un des termes (le nombre total des assurés) manquait. Eh bien, ce qui prouve toute la valeur d'une donnée statistique pratique, alors même qu'elle n'est qu'incomplète, c'est que celles ci-dessus indiquées nous semblent éclairer la question d'un jour tout nouveau. Elles nous révèlent qu'en procédant comme il l'a fait, en toute ignorance, et ignorance avouée de la matière, le gouvernement a frappé tout à fait à côté lorsqu'il a créé sa *Caisse en cas d'accidents résultant des travaux agricoles et industriels*. En ce qui touche cette institution, la loi du 11 juillet 1868 et l'inapplicable règlement d'administration publique du 10 août suivant, édicté pour son exécution, constituent ce qu'on pourrait appeler une législation de *sentiment*. Elle a laissé à l'écart le côté réel, le côté économique de l'accident professionnel, c'est-à-dire le chômage temporaire, qui nombre par centaines de mille, pour s'arrêter au côté dramatique, au côté à sensation : la mort et l'incapacité permanente qui, comparativement, ne sont que des exceptions... En sautant à pieds joints sur les Compagnies livrées à ce genre d'industrie, dont il a feint même d'ignorer dédaigneusement l'existence, l'Etat n'a pas pris garde que, si le plus complet insuccès n'avait pas heureusement couronné sa tentative, elle pouvait entraîner la désorganisation et la ruine d'institutions particulières qui avaient entrepris une œuvre bien autrement intéressante que celle qu'il avait en vue. Etant acquise en effet la démonstration faite plus haut, que la réparation des chômages temporaires constitue la plus

lourde opération de ce genre d'industrie, n'est-il pas clair que la Compagnie qui l'entreprend sur une grande échelle doit compter, pour rétablir l'équilibre, sur les versements faits en vue de couvrir le risque beaucoup moins fréquent de la mort et de l'incapacité permanente, c'est-à-dire précisément ceux que la concurrence de l'État a eu en vue de lui enlever ?... Ainsi, en se mêlant de ce qui ne le regardait pas, en intervenant d'une manière purement empirique dans une matière qu'il avouait ne pas connaître, l'État n'a échappé à une grande faute que par un grand insuccès !

Nous croyons que les économistes doivent en être bien aises, car tous leurs vœux doivent se porter vers le libre essor de l'industrie privée dans quoi que ce soit qu'elle entreprenne. En dehors de la charité chrétienne qui est une *passion*, seul, le désir d'acquérir des dividendes qui est une autre passion, pourra s'ingénier au point de trouver des combinaisons de la nature de celle-ci, que nous empruntons à la page 18 de *l'Almanach :*

« Les personnes qui traversent vers le milieu du jour la Cité d'Antin peuvent remarquer à la porte de l'hôtel portant le n° 7, comme une file d'écloppés au rude visage, aux vêtements poudreux. Ils entrent et sortent, s'arrêtant parfois en petits groupes, qui le bras en écharpe, qui la jambe traînante, qui la tête entourée de bandages... On croirait qu'il y a dans cette maison quelque pieux asile ouvert aux maux de la pauvre humanité par la charité chrétienne ou la bienfaisance publique. Il n'en est rien : cette maison est l'ambulance des batailles de l'industrie... La charité et la bienfaisance (si respectables qu'elles soient d'ailleurs) sont étrangères à l'œuvre qui s'y accomplit. Chose curieuse, c'est une combinaison de l'intérêt privé qui a entrepris de faire concurrence à leur gratuité et qui mène grand train cette concurrence :

« La Compagnie la Sécurité générale a intérêt à ce que ses assurés guérissent le plus vite possible, pour avoir à leur payer le moins de journées de chômage possible ;

« Donc, au lieu de laisser leurs blessures livrées à l'incurie où à l'empirisme, elle leur fait donner des soins gratuits immédiats par des praticiens consommés.

« Voilà le secret. — *Aide-toi, le ciel t'aidera :* voilà la pensée, — pensée féconde, longtemps exclusivement appliquée à la politique, mais qui est la base de toute véritable économie sociale. »

« Ainsi, c'est un intérêt d'actionnaires, une combinaison de lucre qui a conduit une compagnie à organiser gratuitement tout un centre médical, comme l'assistance publique n'a pas encore songé à en établir dans les

différents quartiers de Paris... Là, l'ouvrier assuré, lorsqu'il est atteint d'un accident professionnel, n'a qu'à se présenter aux heures voulues : il trouve docteur et infirmiers à leur poste, médicaments préparés ; subit son pansement et se retire pour revenir de nouveau sans même avoir besoin de se considérer comme un obligé. — Son traitement achevé, il reçoit *illico* le montant de ses journées de chômage et tout est dit entre lui et la compagnie : il a reçu un service proportionnel à sa prévoyance... »

Ce passage que nous avons tenu à reproduire, est caractéristique des agissements de l'*entreprise* : c'en est bien, en effet, une dans toute l'acception du mot, et c'est là précisément ce qui doit éveiller la sympathie des économistes. Nulle part, dans le curieux petit volume que nous venons d'étudier, on ne voit apparaître les grands mots de *philanthropie*, d'*intérêt des travailleurs*...; il est même dit assez crûment que jusqu'ici la Compagnie a perdu beaucoup d'argent « à ce métier-là, » mais qu'elle espère bien s'arranger pour en gagner à l'avenir. .

Cette franchise est loin de nous déplaire, et nous ajoutons qu'il serait fort à désirer que les bénéfices devinssent aussi considérables que possible. Une compagnie très-riche pourra, en effet, seule organiser dans toutes les grandes villes départementales un service médical comme celui établi à Paris. Elle pourra, de plus, comprendre dans sa clientèle des corps de métier qui aujourd'hui sont à peu près exclus du bienfait de l'assurance comme étant trop exposés : tels, par exemple, que les ouvriers mineurs qui sont presque toujours frappés par hécatombes ! — C'est un fait qu'en Angleterre les grandes compagnies d'assurance sur la vie en sont venues à ne plus même excepter le suicide de leurs prévisions... Il en sera de même pour l'assurance contre les accidents quand elle aura pris tout son développement. Une fois sortie de pages, elle ne débattra plus le *plein*, c'est-à-dire la somme maxima qu'elle peut risquer sur une seule tête, cette tête fût-elle celle d'un marin partant pour faire le tour du monde ou d'un charbonnier descendant dans les entrailles de la terre ; elle ne discutera plus les circonstances au milieu desquelles s'est produit le *sinistre*, pour constater si elles sont bien caractéristiques de l'accident tel qu'elle l'a défini dans ses contrats. — Là, en effet, on ne saurait le dissimuler, doit être le côté faible des entreprises de ce genre, dès le moment où il est acquis qu'elles font des affaires et non pas des actes de bienfaisance.

Notre conclusion sera donc celle-ci : s'il est vrai, comme nous l'avons entendu dire, que, tout en aboutissant à un insuccès, la concurrence entreprise par l'État ait déterminé un sensible temps d'arrêt dans

le développement de l'industrie spéciale dont ses promoteurs affectaient d'ignorer l'existence, il faudra dire que la législation de 1868 n'a pas été seulement une redondante superfluité, mais qu'elle a de plus été un malheur. — Et c'est ce qui arrive presque toujours lorsque l'État, sortant de son rôle, veut se faire entrepreneur d'industrie.

Joseph Clément.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — *Italia economica.* — *Le Finanze.* La Bourse et le crédit public. La spéculation et l'agiotage. Les chambres de commerce. — Deux sortes de courage. — *Bremer Handelsblatt.* Le tarif américain. Les douanes françaises et allemandes. L'impôt sur le revenu. — Divers. — *Zeitung d. V. d. Eisenbahn-V.* (Journal de l'association des administrations de chemins de fer allemands). Chemins prussiens. — *D. Vierteljahrs-Schrift* (Revue trimestrielle allemande). La question ouvrière. Divers — *Revue trimestrielle d'économie politique* de L. Faucher. Le liberum commercium au XVIe siècle. Un accapareur haut placé. La maison à une famille. L'or en Russie, réforme de la législation relative aux mines. Les banques suisses. Les peuples germaniques, les peuples latins et l'Etat. L'association pour le progrès de la boulangerie. — *Journal of the statistical Society de Londres.* La statistique ne doit pas être ennuyeuse. Il faut que les statisticiens aient de l'imagination. La statistique des professions. Les trade's-unions. La Nouvelle-Zélande. Lo propriété et l'impôt. — *The Economist.* L'impôt et le revenu. Encore les trade's-unions. Les compagnies d'assurance. — *Monthly Report* du bureau de statistique de Washington. — *Hunts Merchant Magazine.* L'indépendance du Canada. La circulation monétaire aux Etats-Unis. Le coton. — La Revue du droit international et le Bulletin international des sociétés de secours aux militaires blessés.

Selon notre habitude, nous commençons par souhaiter la bienvenue à un nouveau confrère. Il nous arrive de Naples sous le titre de l'*Italia economica*, et paraît une fois par semaine depuis le 9 septembre 1869. Dans le petit nombre de numéros que nous avons vus jusqu'à présent plusieurs articles nous ont frappés, mais ils ne comportent pas de courte analyse. Nous nous bornons à dire qu'ils ont été inspirés par les « saines doctrines économiques. » Nous remarquons que la partie pratique, bilans de banque, prix courants et renseignements analogues, tend à gagner sur la partie théorique qui dispose, du reste, encore de 8 pages in-4° par numéro.

Le Finanze de Florence nous a offert, dans ces derniers mois, toute une série d'articles intéressants. D'abord celui-ci : *la Bourse et le Crédit public* (numéros 44 et 48), où il est démontré que les bases du crédit public sont « l'ordre, la tranquillité, la prospérité du pays, l'accroissement de l'activité du travail, seul générateur de la richesse et de la puissance ; » que le mouvement de la bourse n'y est pour rien, que les brusques changements de la cote ne peuvent que faire du mal. Dans la démonstration de cette opinion, il est aussi question de la difficulté qu'on éprouve pour distinguer la spéculation de l'agiotage. On cite, entre autres, un auteur français qui définit la spéculation : « l'ensemble des opérations engagées par ceux qui cherchent à réaliser des bénéfices sur la hausse ou la baisse des marchandises ou des fonds publics ; » tandis que l'agiotage serait « l'ensemble des manœuvres employées pour faire réussir ces opérations. » Si l'espace le permettait, nous ferions ressortir combien cette définition laisse à désirer, et par quelle raison nous préférons celle-ci : l'agiotage, c'est la spéculation à découvert. Vendre ce qu'on ne possède pas ni ne saurait fournir, ou acheter ce qu'on ne pourrait pas payer, sont des opérations qui sortent du domaine commercial, pour entrer dans celui du jeu.

Dans d'autres bons articles, on étudie les causes de la rentrée incomplète des impôts directs, on examine les chances du protectionnisme en France, et l'on rend compte des débats du congrès des chambres de commerce. Nous devons nous borner à signaler ces articles, qui ont tous paru en octobre et en novembre dernier, en saisissant l'occasion de dire un mot à propos des chambres de commerce. Nous entendons fréquemment parler des chambres de commerce allemandes, anglaises, italiennes, belges ; elles publient annuellement des rapports, se réunissent en congrès, entreprennent des études et des enquêtes, tandis que les chambres de commerce françaises — à quelques exceptions près (par exemple celle de Besançon) — se tiennent coi, comme s'il n'y avait pas « quelque chose à faire. » Ce n'est que depuis la levée des boucliers protectionnistes que quelques-unes (dans les pays à filature de coton, etc.), ont fait parler d'elles : elles ont, contrairement au but de leur institution, refusé de participer à l'enquête. Chose curieuse, le courage nous manque pour la réforme réfléchie, et nous en avons en abondance pour les actes révolutionnaires.

Parlant d'une manifestation protectionniste, la transition, au *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême), nous est rendue facile. Le lecteur connaît déjà cette excellente publication hebdomadaire di-

rigée par M. Lammers, qui a rendu tant de service comme organe éclairé des intérêts économiques de l'Allemagne. Une des tâches qu'elle s'est données, c'est de montrer les inconvénients du système protecteur, et elle le fait, pour la centième ou la millième fois, dans le numéro du 16 octobre, par un article intitulé : *Les mystères du tarif douanier* des États-Unis. On nous montre, entre autre chose, combien l'intérêt protectionniste a su s'asservir l'intérêt politique, et que, une fois entré dans la voie de la protection, on est obligé de protéger peu à peu, et de plus en plus fortement, toutes les marchandises. Ainsi, dans un travail fait sur les résultats de 1867, on a trouvé que sur les 5000 articles environ portés au tarif américain, les 13 articles ci-après ont fourni à eux seuls les trois quarts du produit total des douanes.

Marchandises.	Valeur des marchandises. Doll.	Montant des droits perçus.	Rapport des droits à la valeur des march.
Sucre.	46,546,000	31,998,000	68.7 0/0
Manufacture de laine. .	43,782,000	23,300,000	53.2
Fers et aciers.	24,410,000	11,190,000	48.7
Soieries.	18,491,000	10,850,000	58.7
Manufacture de coton.	22,465,000	9,335,000	45.5
Thé.	10,534,000	8,292,000	78.6
Café.	17,764,000	7,983,000	44.9
Manufacture de lin. . .	18,460,000	6,722,000	36.4
Vins et esprits.	5,202,000	6,684,000	128.5
Fruits.	5,511,000	2,812,000	51.0
Tabac et cigares. . . .	1,609,000	2,081,000	129.4
Verrerie.	3,869,000	1,919,000	49.5
Épices.	892,000	1,542,000	172.8

A côté de ces nombres considérables, il est des articles qui ne rapportent que de 2 dollars 10 et 20 dollars. Du reste, partout, le gros du produit douanier est fourni par un petit nombre de marchandises. On le sait relativement à l'Angleterre; quant à la France, les onze articles qui rapportent plus d'un million (en 1868, sucre 48,5; café, 27,0; houille, 8,7; lainage, 5,3; céréales, 4,8; cotonnades, 2,4; cacao, 2,3; tissus de lin, 1,5; poivre, 1,3; fils de coton, 1,2; fils de lin, 1,2); donnent ensemble 104 millions sur 123 millions, montant des droits de douane en 1868. En Allemagne, nous apprend le numéro du 13 novembre, dans la même année 1868, le produit des douanes s'est subdivisé ainsi (en thalers de 3 fr. 75) :

				Thalers.
Marchandises rapportant plus d'un million.	4 articles.	=	14,963,357
— de 500,000 à 1 million.	6 —	=	4,346,433
— de 100,000 à 500,000..	24 —	=	5,046,676
— de 50,000 à 100,000..	20 —	=	1,387,258
— de 10,000 à 50,000..	54 —	=	1,319,397
— moins de 10,000 thal.	120 —	=	264,346
Total.			27,327,467

Le numéro du 23 octobre renferme un article instructif sur la meilleure assiette de l'impôt sur le revenu, tendant à prouver qu'un système de déclaration contrôlée serait préférable à tout autre. — Citons, avant de passer à une autre publication, deux articles sur le frai, l'article sur le canal de Suez et la polémique contre les emprunts à primes.

Parmi les nombreux articles de la *Revue du bureau de statistique de Berlin*, nous ne citerons aujourd'hui que le travail de M. Jolly, qui étudie sous toutes ses faces la question de la *taxe d'exemption militaire*. Cette taxe, on le comprend, est à la charge de ceux que leur bon numéro, leurs infirmités mêmes, exemptent du service militaire. Cette taxe ne doit pas être confondue avec la dépense pour le remplacement militaire, lors même que le montant de cette dépense est versé aux caisses de l'État; on ne se fait remplacer que lorsqu'on a un mauvais numéro, et l'on paye la taxe quand on en tire un bon. Cette taxe existe en divers pays, notamment en Suisse, on l'a connue en France et M. le conseiller intime Engel, le directeur de la Zeitschrift, en est un chaud partisan. Or, l'étude de M. Jolly présente consciencieusement le pour et le contre, il fournit des arguments à ses adversaires comme à ses amis et, en se maintenant dans les hauteurs de l'absolu, il arrive, en fin de compte, à établir cette antinomie : La taxe est une injustice, et l'absence de taxe est également une injustice. La résolution de l'antinomie consisterait dans la suppression de la guerre, mais comme les passions violentes ne cèdent pas aux décrets des moralistes, ni même, oh ! abomination ! aux démonstrations des économistes, il faut quelque peu songer à se défendre en cas d'agression. Quittant enfin les régions de l'absolu, M. Jolly arrive comme nous à cette conclusion que si l'on maintient le tirage au sort la justice pratique, qui est fort différente de la justice abstraite, exige que les libérés de l'impôt du sang acquittent au moins un impôt pécuniaire en guise (non *à titre*) de compensation.

Le Journal de l'association des administrations de chemins de fer

allemands (*Zeitung des Vereins deutscher Eisenbahn-Verwaltungen*), dont nous parlons aujourd'hui pour la première fois, paraît à Leipzig sous la direction de M. W. Koch, docteur en droit. C'est le *Moniteur*, c'est-à-dire c'est le Journal officiel des chemins de fer allemands. Il est très-riche en renseignements sur les chemins de fer de tous les pays, mais il est tout à fait complet sur les chemins de fer allemands. On y trouve la jurisprudence, la technologie, la partie financière et économique, en un mot, tous les points de vue sont représentés. Les compagnies y insèrent aussi leurs communications au public, et même certaines communications qu'elles se font entre elles.

L'espace ne nous permet pas de lui faire aujourd'hui d'importants emprunts, disons seulement, pour montrer l'activité qui règne de l'autre côté du Rhin, que dans la seule Prusse, des lignes d'une longueur totale de 548, 3 milles (4,057 kil.) sont en construction ou concédées, la dépense en est évaluée à 316,173,000 thalers ou 1,185,648,000 fr. De plus, des études sont entreprises sur 100.4 milles (743 kil.) devant coûter 499,160,000 thalers ou 184,350,000 fr.

Le principal article — au point de vue économique — du n° 128 de la *Revue industrielle allemande* (Stuttgart, Cotta), c'est celui de M. V. A. Huber sur la « question ouvrière. Cet article mériterait, à plusieurs égards, d'être pris en sérieuse considération. Non pas que nous approuvions tout ce que dit l'auteur, nous lui attribuons plutôt des intentions très-louables, excellentes, que des idées d'une grande portée, mais il juge sainement le mouvement ouvrier, et il a des opinions très-libérales, malgré ses coups de patte nullement veloutés à l'adresse de « l'école de Manchester » (traduisons : aux économistes rationalistes), malgré encore sa foi dans l'influence de l'Eglise et sa préférence pour le parti conservateur. Mais ni sa foi, ni ses préférences ne l'aveuglent, car après les avoir exprimées, il s'attache, et avec un succès incontestable, à démontrer que sa foi ne repose sur aucun fait, et que ses préférences manquent de toute base. En effet, M. Huber attend tout de la coopération, et ni l'Eglise, ni le parti conservateur ne voient dans cette institution le salut de la société. L'auteur nous cite sur ce point d'édifiants exemples. Du reste lui-même n'a-t-il pas des doutes inquiétants, ne trouve-t-il pas que la coopération n'est pas une panacée, puisqu'il reconnaît qu'elle ne s'applique pas à toutes les situations? Ne craint-il pas lui-même un peu qu'il ne soit *trop tard* et que trop d'ouvriers ne soient imbus d'idées subversives? Il s'en défend, mais faiblement; il se borne à espérer que la minorité seulement constitue une menace pour

l'ordre et que la majorité est saine : c'est aussi notre manière de voir (1).

Un second article de la Revue trimestrielle, à mentionner ici, se rapporte à la situation économique de la Russie ; c'est un résumé de la statistique de ce pays, avec des explications qui prouvent que l'auteur, M. de Carnan, connaît le pays.

La Revue renferme, en outre, une notice sur Justus Mœser, l'illustre publiciste allemand du XVIIIe siècle; un essai sur les limites entre la physique et la métaphysique ; une petite étude sur la langue et l'écriture des Chinois, qui est un chef-d'œuvre de clarté. En quelques pages, on nous donne une idée claire et nette de procédés linguistiques qui diffèrent des nôtres du tout au tout.

Nous passons quelques autres articles, ayant hâte d'arriver à la Revue trimestrielle d'économie politique de M. Jules Faucher (Berlin, Herbig), t. II, de la 7e année.

En tête, nous trouvons un article étendu de M. Braun sur le développement économique de l'Allemagne dans la deuxième moitié du XVIe siècle. Ce travail est basé sur sept publications spéciales couronnées successivement et éditées par la société Jablonowski, de Leipzig, et traitant un point d'histoire économique. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de donner ici, en abrégé, les titres de ces publications : Th. Hirsch, Histoire du commerce et de l'industrie de Danzig sous l'ordre teutonique, 1858; K. Werner, Histoire authentique de la corporation des drapiers d'Iglau, 1861 ; V. Bœhmert, Histoire des corporations d'arts et métiers de Brême, et notamment de celle des cordonniers; H. Wiskemann, l'Agriculture de l'antiquité et la *Loi* de Thünen (2), 1863; du même, Exposé des idées économiques de l'Allemagne à l'époque de la Réformation, 1861 ; E. L. E. Laspeyres, Histoire des idées économiques des Hollandais sous la République (hollandaise), 1863 ; J. Falk, Histoire de l'électeur Auguste (de Saxe), au point de vue économique. Cette liste d'ouvrages montre avec quelle ardeur on cultive cette partie du domaine économique.

Avec d'aussi bons matériaux, il est aisé de faire une étude intéres-

---

(1) Nous apprenons que Victor-Aimé Huber, l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire de la littérature, plus tard sur la religion et sur les questions ouvrières, est mort récemment. Il était né en 1800.

(2) Cette loi est exposée dans un ouvrage de feu Thünen, traduit par M. Laverrière : *Cour. par la soc. centr. d'agriculture.* Paris, Guillaumin.

sante, et M. Braun a précisément le talent de mettre en œuvre des documents de cette nature. Seulement, la lecture de cette étude est attristante : on ne rencontre qu'idées fausses, que monopoles et prohibitions appliques littéralement, *à tort et à travers*, à l'aide de moyens violents. Le *liberum commercium* dont il était déjà question alors, était considéré comme le droit public commun ; mais par liberté commerciale, on n'entendait pas alors l'exemption de taxes douanières, mais seulement le droit de faire le commerce aux conditions déterminées par les gouvernements. Parmi ces conditions figuraient des péages et des servitudes insupportables et bientôt aussi des droits de douanes... fiscaux ; car le droit fiscal est antérieur au droit protecteur. L'idée d'un tarif commun pour toute l'Allemagne, réalisé aujourd'hui par le Zollverein, fut, pour la première fois, émise en 1521 par un aïeul des rois de Prusse, l'électeur de Brandebourg Joachim Ier. « C'était écrit » que le tarif unitaire devait partir de Berlin, mais à peu près trois siècles plus tard. Au lieu d'un tarif commun, il y eut pendant bien longtemps encore des barrières intérieures à chaque pas. Avec cela, le régime des monopoles, des règlements, des corporations, du droit d'emmagasinage forcé, sans compter le reste. Parmi « le reste, » citons l'électeur de Saxe, dont M. Falke nous raconte la vie et les entreprises, qui fut le plus grand négociant de son siècle, comme le khédive de nos jours. M. Braun nous raconte, par exemple, comment l'électeur a voulu accaparer tout le poivre vendu en Allemagne, pour le revendre avec 35 0/0 de bénéfice. Nous aurons à y revenir dans une autre livraison, car on nous promet une suite.

M. J. Faucher nous parle « d'entreprises de constructions de maisons organisées selon l'esprit du temps. » M. Faucher continue avec vigueur sa campagne en faveur de la construction de maison à une famille ; il voudrait créer pour ce but une grande compagnie par action. Le projet de M. Faucher est très-ingénieux, et nous lui souhaitons bonne chance, car la multiplication des maisons est le seul moyen rationnel de faire diminuer le prix des loyers.

M. C. Walker, professeur à Dorpat, traite de l'avenir probable de la production de l'or en Russie. Il nous fait connaître la législation *surréglementée* relative au lavage de l'or, et les propositions libérales d'une commission dans laquelle siégeaient des hommes comme MM. Boutowski, Wernadski, Seménof. Nous ne savons ce que sont devenues ces propositions, mais voici les conclusions de l'auteur :

1. La production aurifère de la Russie reste stationnaire et le sable s'appauvrit de plus en plus ;

2. La réforme de la législation et le progrès des procédés techniques ne suffiront pas pour arrêter la décroissance de la production, si l'on ne découvre pas quelques riches *placers* encore inconnus;

3. L'épuisement probable des *placers* russes est un argument en faveur de l'étalon d'or (les partisans de l'étalon d'argent en Russie s'appuient surtout sur le prochain avilissement ou sur la dépréciation de l'or);

4. Les réformes les plus urgentes dans la législation des mines et des *placers* consistent : dans la séparation de la propriété du fond de celle du tréfond (séparation de la propriété du sol de la propriété de la mine), c'est-à-dire la liberté de recherche et d'exploitation des gisements; la suppression de l'obligation d'exploiter les concessions, la transformation de l'impôt sur le produit brut en un impôt sur le produit net.

Ajoutons pour terminer qu'on a recueilli en Russie, de 1814 à 1861, 37,009 pouds (606,207 kilog.) d'or, sans compter la fraude; c'est, en réalité, 45,000 ou 50,000 ponds (800,000 kilog.) qu'il faudrait mettre.

M. Max Wirth consacre une monographie développée et, autant que nous pouvons voir, très-complète aux banques suisses, renfermant de nombreux rapprochements avec celles des autres pays. C'est un excellent travail que nous signalons avec plaisir.

Parmi les *variétés* de la Revue, nous devons mentionner les notices sur la formation : 1° d'une association pour les progrès de la navigation sur les fleuves et les canaux, et 2° d'une association pour le progrès technique de la boulangerie. Ces deux associations n'ont rien de commun, si ce n'est que M. J. Faucher est membre de l'une et de l'autre, et que très-probablement, disons certainement, les notices sont de lui. Personne ne réunit comme lui la verve française, le humour anglais et la gemuthlichkeit allemande; du reste, M. J. Faucher procède à plusieurs égards de ces trois nationalités. Essayons de traduire quelques passages au moins de la première de ces deux notices.

Après une introduction tendant à démontrer que la batellerie et les négociants ne suffisent pas, et que l'association doit sortir de ce cadre étroit, il continue : « Il est de plus en plus évident, que la nouvelle ère qui a commencé en Allemagne est l'ère des associations actives semblables à celles qui ont produit de si grandes choses en Angleterre..... L'association détruit le parti. La cotisation volontaire remplace l'impôt qui parfois aura été extorqué par une majorité intéressée d'une minorité récalcitrante. Les peuples germaniques ne sont pas faits pour se fondre dans l'État. L'État n'est pour eux que le cadre de la paix intérieure, de la protection contre l'étranger, du droit. Lorsqu'on leur demande de ne vivre que par l'État, comme les peuples latins ou slaves, ils s'étiolent,

perdent la conscience d'eux-mêmes, leur force de volonté, leur vivacité, les masses s'abrutissent, l'activité s'affaiblit, leurs fonctionnaires s'encroûtent, leurs publicistes se complaisent dans l'aigreur et la taquinerie..... Les Français, que les peuples germaniques ont quelquefois eu le tort d'imiter, ont moins souffert de l'absorption de la vie publique par l'État. C'est que le vêtement était fait pour eux et non pour d'autres. Ils savent conserver leur virilité, même sans liberté et sans initiative, et peuvent permettre à l'État d'être tout; au lieu de s'y quereller stérilement comme les Allemands, ils s'y battent (dans l'État) de temps à autre : le champ clos conventionnel est le boulevard; en d'autres termes, il y a un duel, une ordalie, le vainqueur prend le gouvernement, et l'État, qui au besoin ne recule pas devant les innovations les plus hardies et les entreprises les plus téméraires, répond de nouveau et pour un certain temps aux aspirations de la nation... »

Ce n'est là qu'un passage, pour ainsi dire, séparé de ses tenants et de ses aboutissants, mais il nous semblait valoir la peine d'être traduit.

Quant à l'association pour le progrès de la boulangerie, nous nous bornons à en reconnaître hautement l'utilité, en ajoutant qu'elle a son siége à Leipzig, qu'elle se compose principalement, mais pas uniquement, de boulangers, et qu'elle a un journal hebdomadaire, rédigé par le baron d'Eberstein, avec un comité consultatif de chimistes et de légistes. Quand aurons-nous une association se donnant la tâche de remplacer le geindre transpirant, se mouchant, etc., par une machine pétrissant le pain, sans y ajouter des ingrédients non demandés par le consommateur?

Le numéro de septembre du *Journal of the statistical society* de Londres commence par le discours d'ouverture du président de la section *F* de l'association britannique pour l'avancement des sciences dans sa session d'Exeter. Or la section *F* est consacrée à l'économie politique et à la statistique, et le président s'appelle sir Stafford Northcote, ministre des colonies sous le dernier ministère tory.

Le discours de sir Stafford Northcote traite de la statistique : il est plein d'idées justes, de pensées élevées, exprimées avec un rare bonheur d'expression. Il a posé en principe, qu'on doit pouvoir parler statistique sans ennuyer l'auditeur, et il a montré qu'on le peut. Quant à ses pensées, en voici une, nous la prenons sans choisir : « ... Ce vieux dicton sarcastique, qu'on peut tout prouver par des chiffres, est bien quelque peu fondé dans sa dureté. Il constitue généralement une protestation contre des statistiques indigestes et encore plus, cont re de

statistiques déloyales. Mais nous pouvons aussi envisager ce dicton d'une manière moins désobligeante pour notre science. Je regarde quelquefois de grandes masses de chiffres, quelque brutes et informes qu'elles soient, avec la même disposition d'esprit qu'un sculpteur peut être supposé regarder un bloc de marbre dont il aura à dégager les formes, la beauté, qui s'y trouve à l'état latent. D'innombrables enseignements pourraient être tirés de ces colonnes de chiffres d'une sécheresse désespérante, si seulement le lecteur savait comment les en faire sortir, précisément comme le marbre peut recevoir les formes les plus diverses, si l'artiste sait les mettre au jour. Quelque éloigné que le domaine de la statistique puisse paraître du domaine de l'imagination, il n'est pas d'étude dont le succès dépende davantage d'un exercice rationnel de la faculté imaginative. Un statisticien tout à fait dénué d'imagination, est aussi insupportable qu'un faiseur de vers privé d'imagination. Avant de commencer une recherche statistique, on doit avoir présent à l'esprit, et le but vers lequel on tend, et le moyen d'y arriver; mais on doit, en cherchant, être constamment accessible aux suggestions, aux inspirations, que l'étude fera naître. On doit travailler sur des hypothèses, mais il faut être prompt à les abandonner si elles ne sont pas tenables, pour en poser de nouvelles qu'on soumet à l'épreuve aussi souvent que l'occasion s'en présente... »

L'article de M. T.-A Welton sur le classement de la population par profession n'est pas sans intérêt, mais nous avons une critique plus importante à faire au recensement anglais, c'est qu'actuellement nous ne savons pas combien d'Anglais vivent d'agriculture, combien d'industrie, combien de commerce ou d'arts libéraux. C'est que la classification sépare les familles de leur chef et réunit toutes les femmes sans profession et tous les enfants dans une même « classe domestique. » Si la princesse de Galles, les femmes des lords, des ministres, etc., savaient qu'elles ont été rangées par la statistique anglaise dans une même classe avec les femmes nourries dans les workhouses !

L'article sur la décadence de la construction des navires sur les chantiers de la Tamise, par M. John Glover, montre que les trade's-unions ne peuvent pas faire monter les salaires à volonté, mais qu'elles sont assez puissantes pour hâter la ruine d'une industrie en souffrance.

Les progrès économiques de la Nouvelle-Zélande sont racontés d'une manière très-instructive par M. Hamilton. Depuis 1840, plus de 111,000 Européens s'y sont établis, et la valeur des exportations atteint déjà 70 millions de francs !

M. Fred. Purdy examine si la propriété est trop chargée d'impôts.

Après avoir constaté que la propriété supporte dans l'Angleterre proprement dite (21 millions d'habitants), 16,733,000 livres st. de taxes locales, et qu'elle paye à l'État 6,382,000 liv., il établit qu'elle n'est chargée en tout que de 23,115,000 liv., et cet impôt étant payé sur un revenu brut de 145,399,000 liv. (net 136,135,000 liv.), cela fait un taux de 3 s. 2 1/4 d. brut (ou 3 s. 4 3/4 d. sur le net) par livre ou 16 p. 100, ce qui ne serait pas trop, puisque la propriété n'a pas cessé d'augmenter malgré ce fardeau fiscal. Ainsi, si votre revenu est évalué à 6,000 fr. vous avez à payer 960 fr. d'impôts directs (directs seulement), M. Purdy n'est-il pas quelque peu optimiste, ou les Anglais ne sont-ils pas bien robustes, en trouvant ce fardeau d'un poids supportable?

Et il y a encore des hommes en France qui soutiennent que nous sommes plus chargés d'impôts que les Anglais!

A lire l'*Economist*, du 13 nov. 1869, il y en a aussi en Angleterre. Ainsi, selon ce journal, qui jouit avec raison d'une si haute autorité, « le peuple Anglais est le plus légèrement taxé de tous les grands peuples du monde. » C'est une simple assertion en réponse à M. John Noble qui démontre qu'en Angleterre chaque individu supporte 1 liv. 18 sh (38 sh.) d'impôts indirects, tandis qu'en France la moyenne, par tête, n'est que de 17 sh. « Ce n'est pas, ajoute l'*Economist* la moyenne par tête qu'il faut considérer, mais le taux de l'impôt. » Soit, bien que le mieux serait de connaître le rapport entre l'impôt et le revenu, entre la charge et la force qui la supporte. » L'*Economist* continue : « Le taux n'est pas moindre en France, mais il est moins productif. » De quel taux s'agit-il ici?

L'*Economist* donne une série d'articles remarquables sur la question irlandaise, que nous devons nous borner à signaler. On les trouvera dans les numéros des 9 et 23 octobre, 6 et 20 novembre dernier. Signalons aussi dans le numéro du 13 novembre un article, *la Soie et les Trade's-Unions*, où l'on démontre une fois de plus le danger de ces sortes d'associations, qui sont de « mauvais marchands de travail. » Voici un passage : « Ce sont des associations d'hommes qui n'ont que peu d'intérêts communs ; souvent des hommes sans instruction y font la loi, et les rapports sont difficiles avec des hommes sans instruction, qui agissent généralement sous l'influence d'une crainte extravagante d'être trompés (*cheated*, trichés); ils ont une tendance à réglementer jusqu'aux détails infimes et à arrêter une fois pour toutes des arrangements qui devraient être essentiellement variables... »

On se rappelle que plusieurs compagnies d'assurances anglaises ont

récemmment donné lieu à des plaintes. L'*Economist* du 23 octobre demande de nouveau que les compagnies d'assurance soient surveillées par les gouvernements. Nous renvoyons à l'article en question pour l'exposé des motifs.

Passons en Amérique, et faisons connaître, en peu de mots, à nos lecteurs, le *Monthly Report* publié par le bureau de statistique, qui est actuellement sous la direction du commissaire spécial adjoint du revenu, M. Francis A. Walker (fils de M. Amasa Walker). Ce « rapport mensuel » est une combinaison de nos *Annales du commerce extérieur* avec les tableaux mensuels du mouvement de l'importation et de l'exportation. Nous nous bornons aujourd'hui à annoncer ce document si riche en enseignements commerciaux et industriels, nous trouverons une autre fois l'espace nécessaire pour lui emprunter quelques extraits.

La livraison de novembre de *Hunts Merchant's Magazine*, de New-York, présente plusieurs articles d'un grand intérêt. Tels sont, par exemple, le discours de l'honorable L. Huntington, Q. C. (*queen's counsel?*) en faveur de l'indépendance du Canada, suivi d'un traité d'union douanière (Zollverein), et contre une simple annexion du Dominion aux Etats-Unis. Les arguments sont présentés sans aucune hostilité contre l'Angleterre, et de l'ensemble du discours il résulte que l'indépendance du Canada a de nombreux partisans.

Nous ne croyons pas que cette question préoccupe en ce moment beaucoup les esprits aux États-Unis : ils ont bien d'autres soucis, et en première ligne celui de la régularisation de la circulation monétaire, — avec laquelle sont étroitement liées trois questions passablement ardues par elles-mêmes : la dette, les banques, les finances. La dépréciation du papier monnaie a fait naître un agiotage effréné sur l'or, agiotage qui a produit une panique dont tous les journaux ont parlé, et à diverses reprises. Le *Magazine* en traite aussi dans plusieurs articles, comme la *Clique de l'or*, les *Leçons de la crise* et autres, et nous apprend qu'on ignore encore les noms des hardis agioteurs (1), peu nombreux d'ailleurs, qui semblaient sur le point de raréfier l'or sur le marché de New-York, puisqu'ils avaient mis la main sur plus de 100 millions de dollars ; mais il n'a fallu qu'une affiche annonçant que le ministre des finances allait

(1) A en croire des journaux généralement bien informés, des personnages politiques haut placés dans l'administration n'auraient pas été étrangers à cette manœuvre.

vendre de l'or (4 millions de dollars), pour faire tomber en une minute un échafaudage qu'on a mis quinze jours à élever. On dit que les agioteurs ont perdu 13,545,000 dollars (près de 70 millions de francs).

Une des conséquences de tous ces faits est qu'on se décidera probablement à coter le prix du coton en or, tant dans l'intérêt du commerce intérieur que dans celui du commerce extérieur. Ce sera un pas de plus vers le rétablissement de la circulation en espèces.

Le même numéro reproduit une circulaire de M. Ott-Trumpler, de Zurich, d'après laquelle la consommation totale du coton a été, en Europe, de 4,503,000 balles en 1868, dont 1,422,000 venant d'Amérique, 1,763,000 des Indes, 1,318,000 d'ailleurs; en 1859, sur 4,172,000 balles, l'Amérique en a fourni 3,407,000, l'Inde 592,000, l'ensemble des autres pays 273,000 balles. Il en résulte que la consommation des fabriques européennes a continué d'augmenter, et que la production de la matière première s'est déplacée.

Nous trouvons ensuite le rapport du comité des manufactures de coton, du 12 octobre 1869. Il nous apprend qu'il y avait alors aux Etats-Unis 844 filatures avec 6,763,557 broches employant 965,666 balles de coton. Nous regrettons qu'on maintienne ce mauvais mode de compter par *balles;* il en est de 300 livres et jusqu'à de 450 livres, selon les contrées.

Annonçons, en terminant, deux nouvelles publications qui peuvent intéresser nos lecteurs : l'une est la *Revue de droit international*, par MM. Asser, Rolin-Jacquemyns et Westlake (Paris, Durand); l'autre est le *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés*, publié par M. G. Moynier, à Genève. Nous aurons l'occasion de revenir à l'une et à l'autre.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

RAPPORT DE M. MAGNE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE.

L'emprunt et la dette flottante. — Budgets de 1869, de 1869, de 1870, de 1871. — Dispositions du projet de loi. — Amortissement. — Situation générale.

Paris, le 11 décembre 1869.

Sire, j'ai reçu de mes collègues les propositions relatives au budget des dépenses de 1871.

Je demande à Votre Majesté la permission d'en saisir le conseil d'État.

Je crois utile, à cette occasion, et pour faciliter le travail préparatoire du conseil, d'exposer quelques considérations concernant :

L'emprunt de 429 millions et la dette flottante;

Les budgets de 1868, 1869 et 1870 ;

Le budget de 1871, et quelques dispositions nouvelles proposées dans la loi de finances ;

Enfin certains faits propres à caractériser la situation financière du pays et la marche générale des affaires pendant l'année 1869.

L'EMPRUNT DE LA DETTE FLOTTANTE.

L'emprunt de 429 millions, pour le recouvrement duquel nous avons refusé l'escompte, était payable en dix-huit mois. Les termes échus ont été soldés avec exactitude. Grâce à l'abondance de l'épargne, les titres se sont classés aisément, et se sont toujours maintenus au-dessus du taux de la négociation, même dans les circonstances difficiles. Cette importante émission n'a pas empêché la rente de prendre un remarquable essor, et toutes les valeurs de progresser.

Le 1er novembre dernier, la somme versée au Trésor s'élevait à 372 millions. Conformément à la loi du 1er août 1868, il sera rendu un compte détaillé de l'emploi de cette somme. Je dois faire connaître dès aujourd hui l'usage qui a été fait des 175 millions, affectés à la liquidation du budget de 1867 et à la diminution de la dette flottante.

Le 31 juillet 1868, cette dette était montée au chiffre de 1,050 millions; aujourd'hui elle est réduite à 818 millions. J'ai fait tous mes efforts pour opérer la réduction sur les éléments qui, d'ordinaire et non sans raison, préoccupent le plus l'opinion publique.

Ainsi, les bons du Trésor sont descendus de 77 à 30 millions ; diminution, 47 millions.

Le compte courant du Crédit foncier, de 96 à 18 millions; diminution, 78 millions.

Le compte courant de la Caisse des dépôts et consignations, de 132 à 44 millions; diminution, 88 millions.

Le compte courant des trésoriers généraux, de 204 à 150 millions; diminution, 54 millions.

Compensation faite avec quelques augmentations, notamment celle du compte des communes, la dette flottante, comparée à la situation du 31 juillet 1868, est diminuée de 232 millions, et ramenée à 818 millions.

818 millions est encore un chiffre trop élevé pour la dette flottante.

Bien que l'application du solde de la Caisse de la dotation de l'armée, conformément à l'avis de la commission du budget, doive produire une diminution d'une centaine de millions, il importe de ne négliger aucune occasion de soulager de plus en plus le Trésor de ce lourd fardeau.

C'est dans cette pensée que je proposerai plus loin d'y affecter une somme de 15 millions à prendre sur la partie devenue disponible des ressources attribuées au budget de 1869.

BUDGET DE 1868.

Le budget de 1868, clos depuis le 31 août dernier, est entièrement liquidé et soldé.

Le règlement définitif de cet exercice, grâce à l'empressement des divers départements ministériels, pourra être présenté au Corps législatif dans le délai prescrit par les lois de finances.

Ce règlement constatera une amélioration dont je dois rappeler la cause et faire connaître l'importance.

Lorsque, dans la rectification d'un budget, on est obligé par les circonstances de placer en regard des suppléments de crédit la plus-value éventuelle des impôts, on a d'un côté des dépenses à peu près certaines, de l'autre des ressources simplement présumées, et comme conséquence finale, la probabilité d'un déficit.

Éclairés par l'expérience de 1867, le Gouvernement et la Chambre adoptèrent pour le budget rectificatif de 1868 un mode différent. Les recettes, destinées à faire face aux crédits supplémentaires, furent calculées d'après les faits acquis l'année précédente, et les augmentations propres à 1868 furent réservées.

Cette méthode a des avantages incontestables. Elle sert à mettre l'équilibre du budget à l'abri des mécomptes qu'on peut toujours redouter d'une évaluation exagérée des revenus. Que si, au contraire, des augmentations se produisent, elles forment, dans le système actuel, des excédants propres à donner à nos finances une assiette réellement solide.

Les résultats suivants en sont la preuve.

La loi du 2 août 1868 avait fixé les dépenses ordinaires et extraordinaires du budget rectificatif de 1868 à 1,721,918,698 fr., et les recettes de toute nature à une somme égale aux dépenses.

De nouveaux crédits ont été ouverts pour.	822,000
Mais la plus-value des impôts, qui n'avait pas été portée en ligne de compte, a donné, toute compensation faite avec certaines diminutions.	26,085,688
Il en résulte un excédant de recettes de.	25,263,688

En déduisant 6,860,000 fr. qui avaient été prélevés sur l'emprunt pour le payement d'un trimestre des arrérages et les frais de cet emprunt, somme qui a été attribuée à la dotation des travaux publics dans le budget de 1870, nous dégageons un boni définitif net, encaissé, disponible, de 18,403,699 fr.

BUDGET DE 1869.

La loi du 8 mai dernier, faisant un pas de plus dans la voie de la prévoyance, a rectifié le budget de 1869 dans des conditions encore plus favorables que ne l'avait été celui de 1868.

Les dépenses ont été évaluées à.	1,751,241,930
Et les recettes à.	1,755,843,202
Excédant de recettes.	4,601,272

De plus, non-seulement la loi a laissé à l'écart la plus-value des revenus relative à l'année 1869, mais encore elle n'a pas tenu compte du chiffre présumé des annulations de crédit.

En signalant dans mon dernier rapport cette réserve considérable, j'y trouvais la garantie, qui ne fut pas admise sans contestation, d'une très-bonne liquidation en fin d'exercice.

Cette prévision est pleinement confirmée par les faits que j'ai à faire connaître.

Je dois d'abord constater la marche des impôts indirects ; ce point est de la plus haute importance, non-seulement parce que les recouvrements de 1869 doivent servir de base aux évaluations des trois budgets de 1869, 1870, 1871, mais aussi parce qu'ils sont le produit d'une année agitée par les circonstances politiques et qu'ils permettent d'apprécier l'état des esprits.

Je crois donc utile de les relever, mois par mois.

Comparativement à 1868 :

Janvier a gagné	5,307,000	
Février	3,930,000	
Mars.	3,985,000	
Avril.	4,659,000	
Mai.	2,709,000	
Juin	2,140,000	
Juillet . . . . . , ...	4,042,000	
Août.	3,902,000	
Septembre	666,000	
Octobre a perdu		3,117,000
Novembre a repris et a gagné	4,000,000	

L'augmentation réelle, compensée avec la perte d'octobre, est donc de 32 millions pour les onze premiers mois.

Ce résultat est remarquable ; il dépasse de plusieurs millions celui de l'année dernière.

Du côté des dépenses, quelques crédits complémentaires sont prévus pour une somme de 1,462,000 fr., notamment en faveur de l'instruction primaire.

Si donc on balance les recettes et les dépenses survenues depuis le budget rectificatif on obtient un profit de . . . . . 30,700,000 f.

L'excédant déjà constaté au budget rectificatif étant de 4,601,272

et les annulations devant s'élever, suivant les plus grandes probabilités, au chiffre ordinaire qui est au moins de. . 20,000,000

on aurait pour cet exercice un total de. . . . . 55,301,272 f.

Telle est, d'après les données connues, la situation actuelle de 1869. Mais je m'empresse de reconnaître qu'elle est soumise encore à deux conditions :

La première, que le mois de décembre donnera un produit au moins égal à celui de l'an dernier;

La seconde, que le montant des annulations ne sera pas, par exception, très-inférieure au chiffre prévu.

Il serait donc imprudent de considérer, dès aujourd'hui, cette somme de 55 millions comme étant absolument acquise et disponible en totalité. Mais le budget de 1869 est trop voisin du moment où les éléments de recette et de dépense ne pourront recevoir que des modifications de peu d'importance, pour qu'il ne soit pas permis de tenir les résultats susindiqués comme étant assurés à très-peu de différence près.

On arriverait donc, avec les 18 millions représentant l'excédent définitif de 1868, au chiffre total de 73 millions pour les deux exercices.

BUDGET DE 1870.

La rectification du budget de 1870 ne présente aucune difficulté.

Ce budget a été établi par la loi du 8 mai 1869, avec un excédant de recettes de 1,700,000 fr.

Les suppléments de crédit demandés pour le service ordinaire et extraordinaire, et se justifiant par des nécessités imprévues, s'élèvent à 25 millions.

La nouvelle estimation des recettes, calculée d'après les faits réalisés, fait ressortir pour les produits directs et indirects une augmentation d'environ 40 millions; ce serait donc, en faveur des recettes, une supériorité de 15 millions.

En présence d'un tel fait, nous avons pensé qu'il convenait, dans l'intérêt général du pays, d'attribuer 6 millions de plus aux grands travaux publics, afin d'élever leur dotation à 60 millions; les 9 millions restant demeurent réservés pour faire face à l'inconnu qui règne encore sur les recouvrements du mois de décembre.

Si nous considérons, en outre, que nous ne touchons ni aux annulations probables de crédit, ni aux augmentations de revenu que l'année 1870 pourra produire, nous pouvons, sans témérité, concevoir la ferme espérance qu'à moins d'événements tout à fait extraordinaires, le budget

de 1870 présentera, en fin de compte, un résultat aussi avantageux que celui de 1869.

BUDGET DE 1871.

Parmi les devoirs du Gouvernement dans les matières de finances, après l'ordre et l'économie vient la clarté ; la clarté, qui facilite le contrôle et empêche les faux jugements.

Dans ce but, et sur l'avis d'une commission, les développements fournis par les ministres ont été soumis à un cadre uniforme, autant du moins que peut le comporter la diversité des matières. De plus, nous avons ajouté aux documents habituels du budget des états concernant la dette flottante et le bilan du trésor (1) ; enfin, tout en conservant, entre le service ordinaire et le service extraordinaire, une distinction nécessaire pour circonscrire les virements, nous proposons de réunir ces deux services dans le texte d'une même loi présentant dans un seul cadre l'ensemble de la situation. Cette réunion est justifiée par ce fait que, grâce au progrès des revenus, les excédants du budget ordinaire tendent à devenir la ressource unique du budget extraordinaire.

Les dépenses ordinaires prévues pour le budget de 1871 dépassent de 23,600,000 fr. celles du budget primitif de 1870.

Cette augmentation résulte, soit de dispositions votées par la Chambre, soit d'engagements pris devant elle.

La dette publique (rentes pour la vieillesse et pensions) y figure pour 3,000,000
Les télégraphes pour 1,250.000
Les enfants assistés pour 1,000,000
L'instruction publiques pour. 1,500,000
Les annuités de chemins de fer relatives aux dernières concessions pour 5,000,000
Les postes et paquebots pour 2,500.000
Divers services pour 4,000,000
Et les petits traitements pour près de. 5,000,000

Le renchérissement progressif des choses de la vie pèse particulierement sur les employés à traitement fixe. Cette situation est digne de toute la sollicitude des pouvoirs publics. De 1858 à 1862, une somme importante fut consacrée à l'améliorer. Un nouvel effort est devenu indispensable. Dans la dernière session, à l'occasion d'un amendement relatif aux instituteurs, le Gouvernement promit d'entreprendre une réforme plus étendue.

En exécution de cette promesse, nous proposons d'attribuer, en deux ans, aux plus petits traitements de l'instruction publique, des cultes,

(1) Ces états sont d'ailleurs publiés tous les ans dans le compte général des finances.

des douanes, des postes, des forêts, des travaux publics, etc., une augmentation d'environ 10 millions (1).

Il fallait commencer par les derniers degrés de l'échelle, mais il sera juste de ne pas en rester là, car la souffrance va plus haut.

Le budget de la guerre présentait une augmentation d'environ 5 millions pour la dernière annuité de la solde des officiers et pour améliorer la position des gendarmes. Cette augmentation a été compensée par des réductions équivalentes opérées par le ministre de la guerre sur divers services de son budget.

L'augmentation des dépenses reste donc fixée au chiffre sus-indiqué de 23,600,000 fr.

Les recettes, de leur côté, provisoirement établies sur les produits indirects des douze derniers mois (2) et sur les données relatives aux contributions directes, procureraient une augmentation de 38 millions, c'est-à-dire 14 millions en sus des dépenses.

Nous proposons de réduire cet excédant à 9 millions, en supprimant le demi-décime qui grève encore les successions.

On voit par ce résultat que le progrès des dépenses ordinaires promet d'être moins rapide que celui des revenus. Cette condition, si elle est sévèrement surveillée, sera le gage d'un avenir de plus en plus favorable, et permettra d'aller bientôt plus avant dans la voie des réductions d'impôts.

En résumé, l'ensemble des recettes ordinaires pour le budget de 1871 serait fixé à. 1,771,735,000

Celui des dépenses à. 1,674,234,000

L'excédant des recettes, qui était au budget primitif de 1870 de 87 millions et demi serait porté à 97,500,000

C'est au moyen de ces 97 millions transportés comme ressource au budget extraordinaire que sont attribués aux cultes, pour les travaux neufs des édifices religieux. 5,700,000

A l'intérieur, pour les télégraphes et les chemins vicinaux 14,908,000

Aux finances, pour les manufactures 700,000

A l'Algérie, pour avances et travaux 9,273,000

A la guerre, pour l'artillerie et le génie 2,975,000

A la marine, pour la transformation de la flotte et de l'artillerie, etc. 13,400,000

A l'instruction publique. 3,000,000

Aux beaux-arts. 5,000,000

Au ministère des travaux publics. 42,500,000

On a vu que la dotation des travaux publics sera portée à 60 millions

---

(1) Sur cet somme les instituteurs et institutrices recevront 3 millions.

(2) Décembre 1868 et 11 mois de 1869.

au budget rectificatif de 1870. Je proposerais de l'élever au même chiffre dans le projet du budget de 1871, en lui attribuant l'excédant définitivement acquis du budget de 1868, sauf à la diminuer ou à l'augmentor suivant les recouvrements encore inconnus de décembre (1).

C'est ainsi qu'avec une ressource uniquement formée des revenus ordinaires, nous parvenons, pour la première fois depuis bien des années, à solder entièrement nos grands travaux publics.

Désormais le recours au crédit ne serait justifié, sous forme d'obiigation amortissable ou toute autre, que dans le cas où le Gouvernement et la Chambre jugeraient à propos de donner à certains travaux d'une urgence extrême une impulsion spéciale.

Dans les budgets ordinaire et extraordinaire de 1871, l'instruction publique reçoit une augmentation de 4,750,000.

En outre, les réserves faites tant sur les accroissements probables de revenus en 1871 que sur les excédants des exercices précédents, permettraient d'ouvrir les nouveaux crédits qu'une loi rendrait ultérieurement nécessaires pour le développement plus rapide de la gratuité.

Si maintenant nous embrassons dans leur ensemble les quatre budgets qui expriment la situation actuelle, nous voyons :

Le budget de 1868, rendu à ses forces propres, fournir un excédant net de 18 millions;

Le budget de 1869, nous donner la certitude d'un excédant qui ne saurait être de beaucoup inférieur à 55 millions ; permettre d'appliquer à la dette flottante les 14,640,000 fr. fournis par l'emprunt pour payer trois termes des arrérages, et conserver en outre un reste disponible d'environ 30 millions, dont l'emploi pourra être ultérieurement réglé par la Chambre.

Le budget de 1870, après avoir élevé à 60 millions la dotation des travaux publics et pourvu aux suppléments de crédit, garder en réserve un excédant de 9 millions, sans compter la plus-value des impôts et les annulations de crédit ;

Enfin le budget de 1871 en état, lui aussi, de subvenir aux besoins courants et aux dépenses extraordinaires ; de supporter l'amélioration de plusieurs services et quelques réductions de taxes, sans qu'il y ait lieu de précompter les annulations et la plus-value.

Certes, la nouvelle méthode adoptée pour l'évaluation des recettes n'est pour rien dans la progression des impôts ; mais on lui doit l'avan-

---

(1) La dotation des travaux publics ne sera pas réduite à ces 60 millions; elle aura, en outre, 28 millions représentant les annuités de chemins de fer qui figuraient autrefois au budget extraordinaire et qui aujourd'hui font partie du budget ordinaire ; de plus, les avances de fonds remboursables par l'État s'élèveront à près de 7 millions, soit en tout 95 millions pour l'année 1871.

tage d'écarter les ressources hypothétiques, de limiter par là les dépenses, de préparer les excédants de consolider la situation financière du pays et de la maintenir dans la voie des améliorations successives.

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI.

La réduction des charges qui pèsent sur les populations est le but vers lequel doivent tendre les constants efforts du pouvoir. Il n'est pas de tâche plus politique et plus glorieuse. Mais je ne saurais trop insister sur le devoir rigoureux qui nous incombe, de résister aux entraînements lorsque le trouble des finances devrait être la conséquence de sacrifices prématurés.

Dans la situation que je viens d'exposer, il nous a paru possible, sans rien compromettre, de réaliser certaines diminutions de taxes, en commençant par celles que l'enquête agricole a particulièrement signalées à l'attention du Gouvernement.

Tel est l'objet de l'article 5 du projet qui supprime le demi-décime établi sur les droits de succession.

Immeubles contigus. — Aux termes de la loi du 28 avril 1816, un droit de 2 fr. 50 frappe les échanges d'immeubles ruraux contigus. Ce droit a été considéré comme formant obstacle à la réunion des parcelles et comme étant contraire à l'agriculture.

L'article 4 du projet le réduit à 25 centimes.

Sels pour l'agriculture. — Plusieurs fois des réclamations se sont élevées dans le sein des commissions et de la Chambre contre le droit de 5 fr. par 100 kil. conservé sur les sels destinés à la nourriture des bestiaux et à l'amendement des terres ; un abaissement a été vivement réclamé. Nous avons pensé que, pour être efficace, la mesure devait être absolue. Un décret rendu en conseil d'État, le 8 novembre 1869, a établi l'affranchissement complet des sels dont il s'agit.

Patente des agriculteurs. — L'article 3 du projet donne satisfaction au vœu exprimé par la commission de l'enquête agricole et reproduit à la Chambre, pour exempter de la patente les agriculteurs qui se bornent à employer dans leurs fabrications les produits de leurs terres.

Timbre mobile. — La loi du 11 juin 1859 a donné la faculté d'acquitter, par l'application d'un timbre mobile, le droit de timbre auquel sont assujettis les effets de commerce venant de l'étranger.

La commission que j'avais chargée de rechercher les avantages et les inconvénients de cette mesure si elle était étendue aux effets de commerce créés en France, avait été d'avis de l'ajourner jusqu'à ce que de nouvelles études auraient révélé le moyen d'empêcher les doubles emplois et de garantir le Trésor contre la fraude.

Ces études sont terminées ; elles ont abouti à un résultat satisfaisant.

L'article 7 du projet de loi consacre cette nouvelle facilité donnée au commerce.

Caisses d'épargnes. — De l'aveu de tous, il est d'un intérêt social de favoriser, par tous les moyens possibles, la formation et le placement de l'épargne.

Le montant des dépôts, qui n'était que de 158 millions en 1852, s'élève aujourd'hui à près de 700 millions.

Le développement eût été plus rapide encore sans l'obstacle qui résulte souvent des distances et de la fréquence des déplacements onéreux pour les déposants.

Le conseil d'État est saisi d'un projet de loi qui permet de verser en une seule fois le maximum de 1,000 fr., fixé par la loi de 1851, et qui étend le bienfait des caisses d'épargnes aux populations des campagnes, en chargeant les percepteurs des contributions directes et les receveurs des postes du service des dépôts et des remboursements dans les localités qui n'ont ni caisse ni succursale (1).

Grand livre. — Dans le même ordre d'idées, il nous a paru utile d'encourager le placement définitif des plus petits capitaux. Je propose, à cet effet, d'abaisser à 3 fr. de rente le minimum des inscriptions, qui est aujourd'hui de 5 fr. Cette fixation est, d'ailleurs, plus conforme à la nature des choses, le 3 0/0 étant aujourd'hui notre principal fonds d'État (art. 33 du projet de loi).

Un décret du 18 juin 1864 a créé des rentes mixtes, c'est-à-dire nominatives pour le capital, et au porteur pour les arrérages.

Ces rentes sont soumises à des conditions et créent pour le propriétaire, en cas de perte ou de vol des coupons, un danger qui, malgré leur incontestable commodité, en a ralenti le développement. J'aurai l'honneur de proposer à Votre Majesté des mesures tendant à donner aux coupons, sans nuire à leur mobilité, la sécurité qu'a le titre lui-même.

Octrois. — Depuis plusieurs années, les octrois municipaux ont été l'objet de vives attaques dirigées, les unes contre le régime, les autres contre l'assiette et la tarification des droits.

Les octrois n'ont pas été défendus avec moins d'énergie, comme ayant un caractère purement facultatif, entièrement conforme aux principes de la décentralisation ; comme étant surtout difficiles à remplacer, soit par d'autres taxes locales sans aggraver le sort des habitants, soit par des impôts généraux, sans blesser la justice, en grevant les 36,000 com-

---

(1) L'Etat est garant des fonds des caisses d'épargnes. Pour atténuer les conséquences de cette garantie, nous avons constitué un fonds de réserve qui, dépassant aujourd'hui 12 millions, pourra être de près de 20 millions dans trois ans, et s'accroîtra rapidement à mesure que la somme des dépôts s'élèvera elle-même.

munes qui n'ont pas d'octroi au profit des 1,543 communes qui, pour leurs besoins particuliers, ont volontairement choisi cette ressource.

Dans ces derniers temps, la lutte a pris une plus grande animation. Bien que le Trésor n'ait aujourd'hui aucun intérêt dans le produit des octrois, cette question a trop d'importance pour ne pas nous préoccuper. Au milieu des vives controverses où la théorie et la pratique sont en lutte, le devoir du Gouvernement est de faire la lumière et de préparer les solutions. Tel est l'objet de l'enquête ordonnée par Votre Majesté, et dans laquelle les conseils locaux devront nécessairement jouer un des principaux rôles.

AMORTISSEMENT.

La caisse d'amortissement continue à fonctionner régulièrement, et son action n'a pas été sans influence sur le crédit public. A la fin de l'année prochaine, c'est-à-dire en quatre ans, elle aura consacré 100 millions au rachat des rentes. Sa dotation pour 1871 ne peut être encore exactement déterminée ; dans tous les cas, elle dépassera le chiffre prévu par la loi organique.

SITUATION GÉNÉRALE.

L'année que nous traversons a été marquée par de graves incidents. A d'autres époques, des agitations moins ardentes auraient pu produire des ébranlements irréparables ; de nos jours, le bon sens public a tenu ferme, et malgré quelques fluctuations, le courant des transactions s'est maintenu généralement dans des conditions satisfaisantes.

L'accroissement des impôts de consommation, du trafic des chemins de fer et des opérations de la Banque, signe de l'activité des affaires (1);

Le progrès des valeurs de crédit, signe de la confiance (2);

---

(1) Impôts indirects : augmentation des 11 premiers mois, 32 millions ; 30 millions seulement en 1868, pour l'année entière.

Chemins de fer : augmentation des produits, 24 millions.

Banque de France : progrès de ses opérations pendant les 11 premiers mois de 1869 :

Somme escomptée : 1868.....	5,125,727,900
— 1869.....	5,981,472,000
Augmentation.....	855,744,000

Moyenne du portefeuille pendant les 11 premiers mois :

1868.....	456,085,000
1869.....	564,123,000
Augmentation.....	108,038,000

(2) Cours moyen de la rente 3 0/0.

1867.....	69,08
1868.....	69,67
1869.....	71,28
Cours actuel.....	73 »

L'augmentation des dépôts des caisses d'épargnes et des achats de rente pour le compte de la province, signe de l'aisance des populations (1),

Sont la preuve de ce que j'avance.

Sans doute il serait téméraire d'affirmer que de tels événements n'ont pas influé à certains moments sur quelques opérations à long terme ; mais, envisagée dans son ensemble, la situation n'a pas fléchi. Cette ferme attitude montre la sagesse et la puissance de l'opinion publique, qui a réagi en faveur de la liberté contre les excès commis en son nom ; la force morale du Gouvernement, qui a suffi pour maintenir la sécurité et l'ordre ; en un mot, la solidité de notre état social et politique.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Maiesté, le très-humble, très-obéissant et fidèle sujet,

Le ministre des finances, P. Magne.

LA STATISTIQUE DES LOYERS A PARIS PAR M. HAUSSMANN.

Dans le numéro de décembre 1869, M. Paul Boiteau a fait une appréciation des nouveaux comptes de la ville de Paris, d'après le mémoire présenté par M. le préfet de la Seine au conseil municipal, dans sa séance d'ouverture du 30 octobre précédent. Aujourd'hui, nous examinons quelques chiffres soumis par M. Haussmann à la commission faisant fonction de conseil général du département, le 6 décembre dernier.

L'un des grands reproches adressés à l'omnipotence obéissante de M. le préfet de la Seine a été la hausse du prix des loyers et, plus particulièrement, la rareté ou même la suppression presque absolue des petits logements. Voici sa réponse. Sur le premier point, si la quantité des maisons construites et des logements créés a dépassé, chaque année, celle des maisons démolies et des logements supprimés, le prix des loyers reste évidemment en dehors du mouvement des travaux, car les habitations, comme les immeubles eux-mêmes, ne sont qu'une marchandise qui, ainsi que toutes les autres, subit des fluctuations de prix qui

---

(1) Caisses d'épargnes : augmentation des dépôts pendant les 10 premiers mois de l'année.

1867	10 millions.
1868	46 —
1869	71 —

Rentes pour la province : excédant des achats sur les ventes : 10 premiers mois.

1867	38 millions.
1868	34 —
1869	53 —

s'expliquent par le développement de la population et l'augmentation de la richesse publique. Sur le second point, la construction presque exclusive d'habitations de luxe et la rareté des logements destinés à la classe ouvrière et aux situations modestes, M. Haussmann fait valoir les chiffres qui suivent : du 1er octobre 1868 au 30 septembre 1869, 4,160 maisons ont été construites ou agrandies, et 1,632 ont été démolies en entier ou partiellement. Le nombre de logements créés par les constructions nouvelles est de 32,160 et celui des logements supprimés par la démolition n'a été que de 6,221. C'est donc, en résultat, une augmentation de 2,528 maisons et de 25,939 logements, qui se classent ainsi : 16,525 au-dessous de 400 francs ; 1,881 de 401 à 600 fr. ; 1,638 de 601 à 1,000; de 1,001 à 1,500, 865 ; au-dessus de 1,500 fr., 1,674 ; le surplus, soit 3,356, sont des logements industriels séparés de l'habitation.

Ces chiffres méritent un examen sérieux, car, selon nous, ils ne justifient que très-imparfaitement le satisfecit que s'est donné M. le préfet de la Seine, avec sa complaisance ordinaire, pour tous les actes de son administration, dont certes plusieurs sont à sa louange.

Reconnaissons tout d'abord que, depuis 1848, les propriétaires ont généralement abusé de l'engouement qui a porté le capital vers les constructions. La plus-value donnée arbitrairement ainsi à des propriétés anciennes a produit une hausse scandaleuse dans le prix du loyer. C'est une vérité qu'on ne saurait nier, et c'est en partie aux possesseurs des immeubles qu'il faut adresser le reproche. Mais si, non sans raison, les habitations peuvent être considérées comme marchandise, on sait que les premiers éléments de l'économie politique veulent que celle-ci augmente ou diminue de valeur, selon qu'elle est plus ou moins offerte. Donc, si les logements d'un prix inférieur à 400 fr. ont augmenté en nombre, comment se fait-il qu'ils aient augmenté également de prix? Disons, en passant, que les chiffres d'une seule année ne sont point suffisants pour établir un fait concluant; il faudrait connaître les résultats du bouleversement de Paris depuis 1853, car alors on saurait ce qu'il y a de fondé dans l'argumentation de M. le préfet de la Seine.

Cette classification des loyers par leurs chiffres, en ce qui concerne ceux au-dessous de 400 francs notamment, ne prouve rien en faveur de la thèse soutenue par le chef du département de la Seine. Ce qu'il aurait fallu indiquer, c'était le nombre des loyers de 100, 150, 200, 250, 300 et 350 francs depuis quinze ans; si le nombre de ceux inférieurs à 400 fr. est exact, et nous l'acceptons pour un moment, cela ne prouve nullement qu'il n'y a pas eu augmentation dans les prix, c'est-à-dire que les loyers de 100 francs, de 125 fr. en 1848 ne sont pas aujourd'hui élevés à 200, à 250 francs et ainsi de suite, et c'est malheureusement trop vrai. Comment d'ailleurs l'autorité peut-elle savoir le prix des loyers inoccupés, puisqu'il dépend du bon plaisir des propriétaires ?

Le mémoire dit que l'augmentation du principal des contributions

directes, toujours plus forte d'année en année, n'est due qu'à l'accroissement de la matière imposable créée par les constructions particulières. L'allégation est fondée en partie : il se peut que le nombre des maisons nouvellement bâties dépassant celui des maisons démolies, il doit y avoir une augmentation dans le chiffre de ces contributions, mais cette augmentation provient aussi de l'élévation du produit des propriétés, et c'est toujours sur les locataires qu'il tombe, quel que soit le prix de sa location.

A un moment donné, des relevés administratifs, dont nous ne contestons pas la véracité, ont pu faire connaître, encore d'une manière approximative, les valeurs locatives; mais comme les prétentions des propriétaires deviennent de plus en plus exagérées, il en résulte qu'il est impossible de suivre le mouvement des locations et notamment de celles de 400 francs et au-dessous, car c'est uniquement sur ce point, qui intéresse la classe la plus nombreuse, que notre argument repose, tout en reconnaissant que l'élévation dans le prix des loyers atteint toutes les fortunes.

On ne peut donc accepter comme fondée l'argumentation de M. Haussmann, en ce qui concerne les petits loyers, et nous persistons à dire que leur élévation a été la conséquence normale des constructions somptueuses dont il a voulu doter la capitale de la France.

A. Bernard.

DÉCRETS MODIFIANT LE RÉGIME DES ACQUITS A CAUTION ET SUPPRIMANT LES ADMISSIONS TEMPORAIRES.

NAPOLÉON, etc. — Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture et du commerce ;

Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836 ;

Vu notre décret du 15 février 1862 ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er. Les fontes continueront à être admises sous le régime des importations temporaires, tel qu'il est réglé par notre décret du 15 février 1862;

Toutefois, les fontes de moulage ne pourront être importées sous ce régime que pour la fabrication d'ouvrages en fonte moulée.

Art. 2. Les fers et autres métaux énumérés dans l'article 1er du décret du 15 février 1862, devront être transportés dans les usines autorisées à les mettre en œuvre.

Le service des douanes prendra les mesures nécessaires pour assurer l'arrivée de ces produits à destination.

Art. 3. Les fers obtenus au charbon de bois ne pourront être compensés à la sortie par des ouvrages fabriqués avec des fers au coke.

Art. 4. Les crédits d'importation ne seront ouverts que sur l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, chargé de s'assurer de la corrélation existant entre les matières importées et les produits à exporter.

Art. 5. Sont maintenues toutes les dispositions de notre décret du 15 février 1862 qui ne sont point contraires au présent.

Art. 6. Les crédits d'importation déjà ouverts seront valables pendant six mois, à partir de la date du présent décret, sous les conditions déterminées par les règlements antérieurs.

Art. 7. Nos ministres de l'agriculture et du commerce et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 9 janvier 1870. NAPOLÉON.

Par l'Empereur : *Le ministre de l'agriculture et du commerce*, LOUVET.

NAPOLÉON, etc. — Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836 ;

Vu nos décrets des 13 février 1861, 25 août 1861, et 27 octobre 1862,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er. Quatre mois après la date du présent décret, les tissus de coton purs ou mélangés cesseront d'être admis au régime de l'importation temporaire.

Art. 2. Nos ministres de l'agriculture et du commerce et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 9 janvier 1870. NAPOLÉON.

Par l'Empereur : *Le ministre de l'agriculture et du commerce*, LOUVET.

REVUE FINANCIÈRE.

L'ANNÉE 1869.

Cours et variations de la Bourse. — Banque de France. — Taux des escomptes. — Les budgets des Etats. — Surabondance de capitaux disponibles : les grandes banques de circulation de l'Europe et les institutions françaises de crédit au 31 décembre 1869. — Bas prix du loyer de l'argent. — Les émissions de titres par souscriptions publiques en France. — Le marché de la Bourse ; cours de la rente ; le mouvement de hausse.

I

Voici, d'une année à l'autre, pour les principales valeurs, la différence des cours du terme cotés à la Bourse de Paris :

	Au 31 décembre 1868.	Au 31 décembre 1869.	Balance en plus ou en moins pour 1869.
3 0/0 français	70,05	72,82 1/2	+ 2,77 1/2
Rente italienne	57,30	56,90	— 0,40
6 0/0 américain	85	98 1/2	+ 13 1/2
Emprunt autrichien 1852	63	67 1/4	+ 4 1/4
5 0/0 turc	40,50	43,75	+ 3,25
3 0/0 espagnol extérieur ancien	32	25 3/4	— 6 1/4
4 1/2 0/0 belge	102 1/2	103 1/2	+ 1
3 0/0 anglais consolidé	92 5/8	92 1/4	— 3/8
Banque de France	3,105	2,830	— 275
Crédit foncier de France	1,540	1,732,50	+ 192,50
Comptoir d'escompte	705	712,50	+ 7,50
Société générale	573,75	588,75	+ 15
Crédit industriel et commercial	645	637,50	— 7,50
Société de Dépôts et Comptes courants	557,50	560	+ 2,50
Banque des Pays-Bas	520	657,50	+ 137,50
Crédit foncier autrichien	760	925	+ 165
Orléans	920	963,75	+ 43,75
Nord	1,203,75	1,135	— 68,75
Lyon	965	980	+ 15
Midi	628,75	638,75	+ 10
Est	575	590	+ 15
Ouest	573,75	592,50	+ 18,75
Autrichiens	646	840	+ 194
Lombards	433,75	527,50	+ 93,75
Gaz parisien	1,535	1,650	+ 115
Compagnie des Eaux	413,75	467,50	+ 53,75
Magasins généraux de Paris	527,50	495	— 32,50
Omnibus de Paris	810	810	0,00
Voitures de Paris	251,25	265	+ 13,75
Messageries impériales	767,50	768,75	+ 1,25
Compagnie transatlantique	328,75	202,50	— 126,25
Canal de Suez	432,50	355	— 77,50

Les oscillations mensuelles subies par ces mêmes valeurs, pendant l'année 1869, sont les suivantes :

FONDS PUBLICS.

	3 0/0 français.		rente italienne.		6 0/0 américain. 1862.		emp. autr. 1852	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas
Janvier. . .	70,70	70,05	58,05	53,70	87	85	63 3/4	60 1/2
Février. . .	71,92 1/2	70,62 1/2	58,40	55,60	93 7/8	86	64 1/2	61
Mars. . . .	71,50	70,15	57,55	54,65	97	93	65	63
Avril. . . .	71,70	70.12 1/2	56,80	55,35	97	94	66 1/2	64 1/2
Mai.	72,20	71,30	58.20	56	95 3/8	89	65 1/2	64
Juin.	71.65	70,10	57,40	56,05	93 3/4	90	68	64
Juillet. . . .	72,27 1/2	70,45	56,75	54,35	95 5/8	92 3/4	67	64
Août. . . .	73,90	71,75	56,90	54,75	96 3/4	95	66 1/4	65 3/4
Septembre .	71,85	69,85	55,20	50,85	96 1/2	94	66 1/2	65
Octobre. . .	71,85	71	54,15	52,65	98	96	65	64 1/2
Novembre..	71,85	71,15	53,95	52,70	99	95 5/8	65	64 3/4
Décembre. .	73,30	71,85	56,85	53,85	98 3/4	97 1/8	70	65 1/4
Cours de compensation	73,45		58		100		67	

	5 0/0 turc.		3 0/0 esp. ext. anc.		4 1/2 0/0 belge.		3 0/0 angl. (Lond.)	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. . .	39,10	**37,75**	33 3/8	30	103	102 1/8	93 1/4	92 6/8
Février. . .	42,25	39,05	33 3/4	31 1/4	103 1/2	103	93 1/4	92 7/8
Mars.. . . .	42	40	**33 7/8**	31 1/2	106	103 1/2	93 1/4	92 7/8
Avril. . . .	43,35	41	31 3/4	30 3/8	106	103 3/4	93 5/8	93
Mai.	44,50	40,75	30	28 3/4	102 1/4	**101 1/2**	**93 7/8**	92 6/8
Juin.	45,70	44,40	31 1/4	29 3/4	102 3/4	102	93 1/8	91 1/4
Juillet. . . .	**46**	42,80	31	29	104 1/2	102 3/4	93 3/8	93 1/8
Août. . . .	46	43,60	30	27 1/8	104	103	93 3/8	92 7/8
Septembre .	44,25	41	28	26	105 1/2	104	93 1/8	**92**
Octobre. . .	43,50	42,20	26 7/8	**24 1/2**	**106 1/2**	104 1/2	93 1/2	92 7/8
Novembre..	44,75	43	25 5/8	25	104 3/4	103	93 7/8	93 1/4
Décembre. .	46	43,75	26 7/8	25 1/2	103 1/2	103	93 3/4	93 1/4
Cours de compensation	**45**			27		»		»

INSTITUTIONS DE CRÉDIT.

	Banq. de France.		Créd. foncier.		Compt. d'esc.		Soc. générale.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. .	**3180**	3025	1560	1512,50	**730**	702,50	597,50	575
Février. .	3025	2910	1640	1546,25	727,50	697,50	613,75	590
Mars. . .	2905	2835	1587,50	**1467,50**	705	692,50	620	592,50
Avril . . .	2950	2840	1547,50	1475	701	685	593,50	560
Mai . . .	2990	2910	1635	1555	700	685	570	550
Juin . . .	2910	2840	1641,25	1575	712,50	695	577,50	565
Juillet. . .	2950	2840	1725	1595	720	700	**650**	570
Août. . .	2900	2850	**1800**	1775	712,50	680	647,50	600
Septembre	2880	2815	1745	1580	690	**670**	607,50	**525**
Octobre. .	2840	2740	1690	1656,25	680	670	582,50	560
Novembre	2795	**2725**	1662,50	1611,25	705	675	575	563,75
Décembre	2860	2765	1773,75	1610	712,50	685	592,50	565
Cours de compens.		**2680**		**1745**		**713,75**		**610**

	Cr. ind. et com.		Soc. Dép. et C. courants.		B. des Pays-Bas.		Foncier autrichien.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas
Janvier . .	646,25	635	560	555	565	**517,50**	835	**765**
Février . .	650	643,75	568,75	558,75	580	562,50	868,75	810
Mars . . .	655	645	565	560	580	565	900	850
Avril. . . .	660	645	570	561,25	600	568,75	900	880
Mai. . . .	662,50	640	562,50	**553,75**	600	560	885	870
Juin. . . .	650	643,75	565	555	565	552,50	900	870
Juillet. . .	655	645	**575**	555	**655**	562,50	905	882,50
Août. . . .	**665**	650	575	570	645	615	**980**	890
Septembre	657,50	645	575	550	625	590	910	870
Octobre. .	662,50	648,75	575	567,50	622,50	605	875	810
Novembre.	660	**625**	572,50	565	615	586	850	835
Décembre.	640	635	570	560	650	590	932,50	845
Cours de compensat		**637,50**		**562,50**		**660**		**930**

CHEMINS DE FER (ACTIONS).

	Orléans.		Nord.		Lyon.		Midi.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. . . .	948,75	918,75	**1208,75**	1171,25	987,50	963,75	635	601,25
Février. . . .	963,75	942,50	1195	1175	**998,75**	987,50	625,00	610,00
Mars.	965	950	1180	1150	995	975	623,75	612,50
Avril.	960	**900**	1145	1065	993,75	965	620	600
Mai	920.	907,50	1085	1062,50	980	**927,50**	620	607,50
Juin.	928,75	917,80	1105	1086,25	948,75	935	630	615
Juillet.	960	926,25	1112,50	1070	990	945	630	607,50
Août.	**970**	955	1122,50	1087,50	998,75	977,50	620	613,75
Septembre . .	965	927,50	1100	**1040**	985	940	620	**597,50**
Octobre. . . .	963,75	925	1095	1077,50	995	980	620	610
Novembre. . .	940	931,25	1100	1087,50	990	958,75	630	615
Décembre . .	963,25	940	1137,50	1100	985	962,50	**640**	627,50
Cours de compensation.	**977,50**			**1145**		**987,50**		**640**

	Est.		Ouest.		Autrichiens.		Lombards.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas
Janvier....	576,25	562,50	592,50	572,50	665	**636,25**	492,50	**430**
Février....	585	575	600	590	670	652,50	492,50	470
Mars.....	590	580	600	595	677,50	651,25	486,25	460
Avril.....	588,75	578,75	597,50	**570**	715	658,75	495	467,50
Mai.....	587,50	**560**	585	570	772,50	707,50	500	467,50
Juin	580	571,25	586,25	577,50	775	742,50	520	490
Juillet.....	**600**	580	605	581,25	**880**	751,25	**581,25**	512,50
Août.....	600	593,75	**612,50**	600	860	807,50	570	525
Septembre.	600	582,50	611,25	592,50	810	693,75	535	470
Octobre....	600	592,50	605	577,50	775	730	530	510
Novembre.	600	570	590	577,50	777,50	758,75	523,75	490
Décembre.	590	576,25	600	586,25	840	768,75	535	500
Cours de compensation	**590**			**600**		**852,50**		**537,50**

VALEURS INDUSTRIELLES DIVERSES (actions).

	Gaz de Paris.		Cie des Eaux.		Magas. génér.		Omnib. de Paris.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier ...	1600	1533,75	437,50	**413,75**	580	500	**850**	760
Février ...	1630	1585	450	445	**582,50**	500	830	800
Mars.....	1637,50	1595	445	437,50	575	555	830	**750**
Avril.....	1600	**1450**	450	440	565	550	800	770
Mai.....	1495	1465	472,50	446,25	562,50	540	790	777,50
Juin.....	1505	1468,75	475	466,25	555	535	850	792,50
Juillet.....	1645	1497,50	**480**	462,50	550	505	835	788,75
Août.....	**1690**	1620	480	475	525	507,50	830	805
Septembre.	1625	1535	480	450	510	490	820	780
Octobre....	1610	1550	467,50	455	500	490	800	780
Novembre.	1605	1560	462,50	450	500	490	792,50	775
Décembre.	1650	1595	465	457,50	490	**475**	820	785
Cours de compensat.	**1672,50**		»			**490**		»

	Voit. de Paris.		Messag. Imp.		Comp. Transatl.		Canal de Suez.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas
Janvier....	256,25	245	780	762,50	330	310	465	420
Février....	270	252,50	802,50	780	**332.50**	313,75	500	457,50
Mars.....	269	255	800	790	326,25	298,75	492,50	455
Avril.....	262,50	246,25	798,75	790	310	295	500	482,50
Mai.....	251,25	231,25	800	795	302,50	292,50	585	497,50
Juin.....	240	**230**	**810**	770	300	275	567,50	525
Juillet.....	255	233,75	798,75	776,25	285	270	615	527,50
Août.....	**303,75**	250	800	785	285	275	**632,50**	505
Septembre.	281,25	260	795	**750**	275	255	510	410
Octobre....	282,50	265	790	780	262,50	235	485	400
Novembre.	276,25	262,50	800	785	245	210	445	**290**
Décembre..	270	260	800	767,50	257,50	**200**	370	297,50
Cours de compensation	»			**772.50**		**200**		**357,50**

BANQUE DE FRANCE.

Comparaison des 4 principaux chapitres, encaisse, portefeuille, circulation, comptes-courants des particuliers, aux 2 dates de fin décembre 1868 et fin décembre 1869 :

	Bilan du 31 déc. 1868.	Bilan du 30 déc. 1869.	Différence en plus ou en moins pour 1869.
Encaisse.....	1,107,736,896	1,247,125,675	+139,388,779
Portefeuille.....	640,969,790	660,424,622	+ 19,454,832
Circulation.....	1,382,808,450	1,398,557,800	— 14,250,650
Compt.-cour. des part.	330,805,439	420,421,147	+ 89,615,708

Plus hauts et plus bas chiffres de ces 4 mêmes chapitres en 1869 :

Encaisse.		Portefeuille.	
plus haut. (23 décembre).	plus bas. (14 janvier).	plus haut. (13 mai).	plus bas. (25 mars).
1,266,842,696	1,068,110,130	695,801,533	477,570,067

Circulation.		Comptes-courants des particuliers.	
plus haut. (30 décembre).	plus bas. (25 mars).	plus haut. (13 mai).	plus bas. (21 janvier).
1,398,557,800	1,309,692,100	552,756,584	281,125,131

Taux des escomptes.

	En déc. 1868.	En déc. 1869.	Aug.	Dim.
Paris.....	2 1/2 0/0	2 1/2 0/0	»	»
Londres.....	3	3	»	»
Bruxelles.....	2 1/2	2 1/2	»	»
Francfort-sur-Mein.....	2 1/2	4	1 1/2	»
Munich.....	5	5	»	»
msterdam.....	2 1/2	5	2 1/2	»

	En déc. 1868.	En déc. 1869.	Aug.	Dim.
Brême	3	4 1/2	1 1/2	»
Hambourg	2 0/0	3 1/2	1 1/2	»
Vienne	4	5	1	»
Berlin	4	5	1	»
Leipzig	4	5 1/2	1 1/2	»
Florence	5	5	»	»
Turin	5	5	»	»
Madrid	5	5	»	»
Lisbonne	5	7 1/2	2 1/2	»
Copenhague	4	6	2	»
Saint-Pétersbourg	7	6	»	1
Bâle	4	5	1	»
Zurich	4	6	2	»
Saint-Gall	4	4	»	»

Parmi les sociétés dont les tableaux qui précédent retracent les fluctuations des cours, le Crédit mobilier français, le Crédit mobilier espagnol et la compagnie immobilière de Paris avaient toujours eu leur place jusqu'à l'année dernière. Mais maintenant la compagnie immobilière peut, à vrai dire, être considérée comme de fait en état de liquidation; le mobilier français se transforme, et quant à son frère, le mobilier espagnol, il va subir aussi des modifications profondes, notamment une réduction de moitié dans le chiffre de son capital. Depuis longtemps, d'ailleurs, ces sociétés ne donnent plus de dividendes à leurs actions; elles sont aujourd'hui, en quelque sorte, des sociétés mortes, sauf peut-être un jour, nous le voulons bien, à renaître de leurs cendres. En attendant, nous avons cru devoir les remplacer, dans nos tableaux, par des sociétés plus jeunes et actuellement en pleine vie. Au mobilier français, nous avons substitué une autre institution française de crédit, la société de dépôts et de comptes courants, fondée en 1863, au capital de 60 millions de francs ; au mobilier espagnol, la Banque de Crédit et de dépôt des Pays-Bas, qui a comme lui son siége à l'étranger, et dont le capital est de 20 millions; enfin à la compagnie immobilière, une autre entreprise industrielle française, la compagnie des magasins généraux de Paris.

II

Cette observation faite pour ordre, abordons les faits, et commençons par constater que si ce n'est point à la guerre que doivent, en définitive, aboutir les préparatifs militaires et les coûteux armements de l'Europe, ce pourrait bien être, ainsi que l'observait lord Stanley, « à la banqueroute des États ».

Ainsi, en Autriche et en Italie, par exemple, le déficit est permanent; il y devient une incurable maladie. Ces deux États, du reste, en imposant leurs propres rentes, l'un de 16 0/0 et l'autre de 10 0/0, n'ont-ils pas déjà failli à leurs engagements ? L'Italie emprunte sur ses biens ecclésiastiques; elle a aliéné la régie de ses tabacs, et elle vendra peut-être bientôt encore par anticipation quelqu'autre part de son revenu national ; il n'est pas jusqu'au pain du pauvre qui n'y supporte une contribution sous le nom de droit de mouture. On a, en revanche, une armée «prête aux éventualités» !

D'un autre côté, l'Espagne en est réduite à mettre aujourd'hui en adjudication jusqu'à ses anciens domaines de la couronne.

Le Portugal, dont la dernière tentative d'emprunt à échoué sur la place de Londres, est aussi à bout de ressources, même pour faire face aux besoins les plus urgents de son administration. Le roi, en ouvrant la session législative à Lisbonne, a recommandé l'économie la plus stricte.

Mieux favorisée, la Turquie, dans l'intervalle de quelques mois, vient, au contraire, de contracter en France deux emprunts publics, l'un de 50 millions de francs en mars 1869, par la Société générale de Paris, l'autre de 340 millions en décembre, par le comptoir d'Escompte. Elle arrive ainsi à payer ponctuellement ses coupons, à remplir ses engagements; et on ne manque pas alors de vanter « la loyauté proverbiale des Turcs » ! L'engouement, depuis quelques années, pour ce qu'on appelle les fonds d'États, est étrange de la part du capitaliste français, qui n'ouvrant guère volontiers sa bourse en faveur de l'industrie même de son pays, se hâte, au contraire toujours, à l'occasion, de prêter au grand Turc ou au pacha d'Egypte. Ce n'est pas que l'argent soit tenu d'avoir du patriotisme ; il faut souhaiter du moins qu'avec ses goûts cosmopolites il ne se fourvoie pas. L'exemple de Tunis est assez récent : combien peut-être de nos capitaux, qui s'en vont en Orient, n'en reviendront plus !

Parmi tant d'États de l'Europe, qui presque tous sont démesurément obérés, il y en eut un toutefois dont les finances, pendant longtemps, ont été exceptionnellement prospères : peu de dettes et peu d'impôts, rarement des emprunts, et toujours des budgets se soldant avec des excédants. C'est la Prusse. Elle avait même, chose rare, des économies en caisse. Mais, depuis Sadowa, la Prusse paie cher sa gloire et ses fusils à aiguille.

C'est, en définitive, autre part que sur le continent européen qu'il convient de chercher des conditions budgétaires meilleures. Voici l'An-

gleterre, séparée de l'Europe par les eaux de l'Océan, et qui s'en sépare également par sa politique actuelle. Les hommes qui la gouvernent n'ont eu garde de dissiper, en entretien de troupes inutiles et en armements sans but, des ressources dont ils avaient à faire un usage plus profitable. Non-seulement l'Angleterre, depuis fort longtemps déjà, n'emprunte plus; mais, en outre, d'année en année, on lui diminue à la fois le chiffre des impôts qu'elle paie et le montant de sa dette nationale ancienne. Cette dette dépassait 22 milliards et demi de francs en 1815; elle est à peine aujourd'hui de 19 milliards.

Il est surtout, au delà de l'Océan, une République jeune et puissante qui sait, plus rapidement encore, éteindre une dette que les nécessités d'une grande cause lui avaient fait contracter. La dette des États-Unis était, en 1865, de 14,340,000,000 de francs; elle a été, depuis lors, diminuée d'une somme de 1,520,649,180 francs, de sorte qu'elle n'est plus actuellement que de 12,819,350,820 francs. En même temps il y a eu dans le montant des contributions annuelles du pays plus de 200 millions de réductions obtenues.

En présence de tels résultats, il est douloureux de le dire, c'est en tous points une progression diamétralement opposée à celle des États-Unis et de l'Angleterre qu'a suivie la France, dont on sait que, jusqu'à 1828, les budgets avaient toujours été inférieurs à 1 milliard de francs. Et déjà un milliard, se figure-t-on bien ce que c'est? La population entière du globe est à peine d'un milliard d'individus; et il ne s'est pas encore écoulé un milliard de minutes depuis que Jésus-Christ est mort. Un milliard en or monnayé, c'est le poids de 300 tonnes de mille kilogrammes. Or, quand le budget français, en 1828, eut pour la première fois dépassé ce chiffre de 1 milliard de francs, quelqu'un dit : « Saluez le milliard, messieurs, vous ne le reverrez plus. » On n'a plus revu, en effet, le budget de la France descendre à 1 milliard de francs. Il est de plus de deux milliards maintenant : à notre tour, saluons donc ce deuxième milliard; le troisième s'avance. Ou plutôt il est déjà arrivé, si aux 2,300,000,000 inscrits dans le budget on ajoute au moins encore 7 à 800 millions de francs par an de taxes locales, telles que celles de l'octroi et plusieurs autres, qui ne sont point appelées à y figurer.

III

C'est quand les Etats, en général, ont un passif si lourd à porter, qu'à un autre point de vue une situation fort différente se révèle. Il y a, dans les banques et institutions de crédit une surabondance de capitaux disponibles, n'attendant que l'heure d'être employés. Assez de disserta-

tions, du reste, ont eu lieu sur cette accumulation continue et persistante de capitaux, qui ne sera pas, pour notre époque, le fait le moins caractéristique à signaler. Citons simplement quelques chiffres.

On a pu calculer que les principales banques d'États ou banques nationales de l'Europe, jouissant de la faculté d'émettre des billets au porteur, c'est-à-dire les banques de France, d'Angleterre, de Belgique, de Prusse, de Russie, d'Autriche, d'Espagne, d'Italie, d'Amsterdam, de Luxembourg, de Francfort, de Saxe, d'Union-Hambourg, de Nord-Hambourg (nous ne donnons pas d'ailleurs cette nomenclature comme complète), présentaient approximativement, dans leur ensemble, au 31 décembre dernier, la situation monétaire et fiduciaire que voici :

Le total de leurs encaisses métalliques réunis était, chiffres ronds, de 3 milliards 500 millions de francs. Dans ce chiffre, la banque de France est entrée pour 1 milliard 247,125,675 francs.

Le montant additionné de leurs dépôts et comptes-courants créditeurs atteignait 3 milliards 900,000,000 de francs, la banque de France y figurant pour 420,421,148 francs.

La circulation fiduciaire de toutes les banques en question dépassait 8 milliards 800,000,000 de francs; dont, pour la banque de France, 1 milliard 368,557,800 francs.

Il se trouvait en effets de commerce, dans leurs portefeuilles, une somme totale d'environ 2.900,000,000 fr.; le portefeuille de la Banque de France compris pour 660,424,622 fr.

Maintenant il y a de plus nos grands établissements publics de crédit, dont quelques-uns rivaliseraient de puissance avec les banques de circulation elles-mêmes. Nous ne voulons parler que des plus importants, ayant leur siége en France, et qui sont notamment : le Comptoir d'escompte, la Société générale, le Crédit industriel et commercial, la Société de dépôts et de comptes-courants, le Crédit agricole, même le Crédit foncier de France qui fait aussi les escomptes et reçoit des dépôts en comptes-courants, le Crédit mobilier, la Société lyonnaise, le Crédit lyonnais. Il est permis de joindre, en outre, à cette liste, la Banque impériale ottomane, la Banque de crédit et de dépôts des Pays-Bas, le Crédit foncier d'Autriche qui, bien que n'ayant pas leur siége social en France, y font en réalité la majeure partie de leurs opérations et sont ainsi, en fait, de véritables Sociétés françaises. Ces diverses institutions de crédit, au 31 décembre 1869, offraient ensemble :

1° Comme chiffre total de leurs dépôts en comptes-courants, une somme d'environ 1,250,000,000 fr. Cette somme ne reste pas sans emploi, mais elle est exigible à court terme.

2° Pour leurs encaisses réunis, 50,000,000 fr.

Et 3° en effets de commerce dans leurs portefeuilles, chiffres ronds, 600,000,000 fr.

Somme toute, cet état général de situation tant des principales institutions françaises de crédit que des grandes banques de circulation de l'Europe, état de situation qui toutefois, nous le répétons, n'est pas encore complet, présente au moins comme approximativement établis au 31 décembre 1869, les points de fait suivants, savoir :

Qu'en Europe le total des encaisses métalliques à la fois des banques de circulation et des principales institutions de crédit, à la date susdite, dépasse 4,000,000,000 fr.

Que les dépôts confiés à ces mêmes banques étant de 3,900,000,000 fr. qui restent inactifs, et ceux dont les institutions de crédit se sont trouvées débitrices en comptes-courants, de 1,250.000 000 fr. employés à court terme, c'est de ces deux chefs réunis, un total additionné s'élevant à plus de 5,000,000,000 fr.

Qu'il y a, en Europe, une circulation de billets de banque pour un chiffre supérieur à 8,800,000.000 fr.

Que d'autre part, en effets de commerce, les portefeuilles des diverses banques et institutions dont il s'agit n'accusent que 3,500,000,000 fr.

De tels chiffres peuvent très-certainement se passer de commentaires. Les richesses monétaires de l'Europe, instruments d'échange, présentent un total presque fabuleux; et aujourd'hui la masse des capitaux disponibles, comme nous le disions, y est énorme. D'ailleurs, on le pense bien, de ces quantités soit de numéraire soit de papier qui appartiennent à notre vieux monde, la répartition n'est pas uniformément faite aux diverses contrées; loin de là. Il est des pays plus ou moins favorisés. Ainsi, en Italie, les espèces d'or et d'argent sont rares, le papier de banque et le papier-monnaie abondent; il y circule jusqu'à des billets de 5 francs et même de 1 franc. La Russie également est envahie par le papier, papier de l'Etat et papier de la Banque. La Banque russe a une circulation fiduciaire qui arrive actuellement à 3,800,000,000 de francs, ce qui est plus que le tiers de la circulation totale de l'Europe ; et il n'y a, par contre, que 630 millions de francs à l'encaisse de cette même Banque de Russie; on est donc fort loin des proportions habituelles.

Le pays, du reste, où, comme on le voit par nos chiffres de tout à l'heure, affluent en plus grande abondance les espèces métalliques, sous forme d'encaisses des banques et établissements publics et de dépôts en comptes courants, c'est incontestablement la France, soit qu'elle

ait pour elle le change favorable envers les autres contrées du globe, soit que l'épargne s'y développe plus puissamment que nulle part ailleurs : il est de fait que nous sommes, avant tout, une nation éminemment économe, c'est-à-dire consommant toujours moins que nous ne produisons.

C'est en France également que se tient au plus bas prix le loyer des capitaux; ainsi le voulait, en effet, la logique naturelle des choses, qui enseigne qu'une marchandise est à d'autant meilleur marché qu'elle abonde davantage. L'Angleterre a vu, dans le courant de 1869, le taux de l'escompte s'élever un moment, chez elle, jusqu'à 4 et 4 1/2 0/0, pour, il est vrai, redescendre promptement au taux actuel de 3 0/0; il ne s'était agi que de maintenir l'encaisse de la Banque et d'arrêter momentanément une trop forte émigration du numéraire anglais vers l'Amérique, en échange du papier de ce dernier pays. En Allemagne, sur différents marchés importants, ceux notamment de Vienne et de Berlin, il s'était manifesté aussi un renchérissement sensible du taux des prêts et des escomptes; l'unique cause en a été l'excès d'une spéculation irréfléchie. Mais, en France, aucune fluctuation semblable n'a eu lieu; depuis bientôt trente-deux mois la Banque y maintient le prix de ses escomptes immobile à 2 1/2 0/0, et à 3 0/0 le taux de ses avances. On a vu, non sans raison, dans la persistance d'un tel fait, et dans une diminution relative des opérations de l'escompte, l'indice, chez nous, d'une longue stagnation des affaires industrielles et commerciales, la preuve que nous subissions véritablement une grève, qui est, sinon la grève du fameux milliard de la Banque de France, objet, l'année dernière, de tant de discussions, du moins la grève, en quelque sorte, du crédit en général, par le manque d'initiative et de confiance, et cela au milieu d'une surabondance exceptionnelle de capitaux disponibles.

IV

Les capitaux, incessamment accrus encore par le travail national et par l'épargne, restaient donc dans les banques; ou bien, faute d'autres emplois, ils ont pris le chemin de la Bourse, et plus volontiers surtout celui des souscriptions publiques, genre d'opérations dont le développement, en France, depuis peu, acquiert des proportions véritablement extraordinaires. Ainsi, jusqu'en 1867, les demandes adressées de la sorte aux capitaux français n'atteignaient pas ou atteignaient à peine le chiffre de 1 milliard de francs par année. Ce chiffre, en 1868, a été déjà de plus de 1,400 millions de francs, dont 500 millions au moins à destination

de l'étranger. Et, pendant la durée de l'exercice 1869, nous avons pu constater que le montant des émissions soit d'emprunts, soit d'actions et d'obligations par des souscriptions publiques ouvertes à Paris, ne devait pas être moindre de 1,850 millions de francs. Or, sur cette somme, il y a au plus 1 milliard de francs pour la France. Notre pays accuse donc de plus en plus ses tendances à devenir, ce que l'Angleterre seule était autrefois, un grand et véritable marché cosmopolite des capitaux.

Les souscriptions publiques, d'ailleurs, paraissent devoir se poursuivre en 1870, plus actives peut-être encore que même en 1869, si du moins on en juge par le nombre de celles qui, dès à présent déjà, sont projetées : succès oblige. Mais, ce qui est remarquable, c'est que, malgré ces appels réitérés au crédit, et en dépit de l'énormité des sommes déjà ainsi employées, on ne voit nullement diminuer la quantité de nos capitaux disponibles, au contraire. Il faut donc bien en convenir, c'est que la fécondité de la France est prodigieuse ; nous avons, en réalité, de l'argent pour toutes les entreprises et pour toutes les nations. On a pu dire autrefois : frappez du pied le sol de la France, il en naîtra des soldats. C'est avec non moins de vérité que l'on dirait aujourd'hui : frappez, il en jaillira des millions.

Les capitaux qui sont ainsi venus et qui toujours viennent prendre part aux émissions de titres par souscriptions publiques sont, en général et plus particulièrement, ou, pour mieux dire, presque uniquement, les capitaux de la petite épargne; c'est elle surtout que l'on attire par l'usage des faibles coupures et un fractionnement dont, entre autres, les emprunts de M. Magne, en 1868, et de M. Haussmann, en 1869, ont donné la mesure possible. La petite épargne est initiée alors à la spéculation; elle y prend goût, parce qu'elle revend ensuite, le plus souvent avec profit, sur le marché de la Bourse, ce qu'elle a pris la peine d'aller souscrire ailleurs. Mais d'habitude, à la Bourse, ce sont, au contraire, tels que de gros bataillons, les gros capitaux qui agissent, comme ceux, par exemple, qu'auront réunis, soit à titre de fonds sociaux, soit par un drainage incessant, les banques et institutions de crédit vers lesquelles se portent les dépôts des particuliers. Est-ce bien là une destination convenable pour des capitaux collectifs, qui trouveraient, dans les grandes entreprises, un autre emploi plus utile? Les valeurs de la Bourse ne devraient être que des moyens, pour les pères de famille, de placer leurs économies.

Quoi qu'il en soit, le public, en général, ayant pris peu de part au mouvement de hausse qui s'est manifesté à la Bourse en 1868, pour se continuer et se développer en 1869, il est donc certain que ce mouve-

ment, dû surtout à l'intervention des capitaux collectifs et à la puissance des syndicats, a été presque entièrement l'œuvre de la grande spéculation, qui vient alors de donner ce spectacle d'applaudir, en 1869 et 1870, à l'avénement de l'Empire libéral, lorsqu'elle avait si cordialement salué de sa confiance l'établissement du pouvoir personnel et autoritaire de 1851 et 1852.

En effet, peu de temps après le 2 décembre, l'ordre et le silence une fois sûrement imposés partout, il y eut une véritable explosion d'affaires à la Bourse, où toutes les valeurs acquirent rapidement des cours restés inconnus depuis la chute du gouvernement de Louis-Philippe.

Ainsi, la rente française 3 0/0 qui, la veille du 2 décembre 1851, n'était qu'à 56 francs, dépassa 66 francs avant la fin du même mois; et un an seulement plus tard, en décembre 1852, alors que le régime impérial venait d'être complétement fondé, on la vit cotée couramment à 82 et 83 francs, et même toucher un moment 86, qui aura été son cours le plus élevé du règne de Napoléon III. Sous le gouvernement de Louis-Philippe, en 1840, elle avait fait, au plus haut, 86,65.

Les autres valeurs du marché, notamment les actions de chemins de fer, suivaient le mouvement de la rente. L'action de la compagnie du Nord, par exemple, cotée le 1er décembre 1851, à 467 francs, atteignait 897 francs en décembre 1852, pour parvenir même, dans le courant de 1856, au prix de 1,175, qu'elle a d'ailleurs dépassé ultérieurement : elle a valu, en 1868, jusqu'à 1225 fr. L'amélioration acquise par beaucoup d'autres valeurs n'a fait également que s'accroître.

Mais, quant au 3 0/0, il n'a pas longtemps gardé son niveau élevé de 1852. Dès 1853, il perdait, pour ne plus y revenir, le cours de 80. C'est en 1856 qu'il a valu, pour la dernière fois, le prix de 75 francs, auquel il semble qu'on veuille aujourd'hui le ramener pour l'y fixer, ce qui n'est peut-être pas chose bien facile; il est fort douteux certainement que les hauts cours récemment obtenus puissent être conservés. La moyenne des cours du 3 0/0, pendant les dix-huit années du second empire, n'a été, après tout, que de 67 francs.

C'est donc par une hausse véritablement exceptionnelle que la Bourse vient de se distinguer.

La plus-value acquise par l'amélioration des cours sur l'ensemble des valeurs du marché avait été de près de 2 milliards de francs en 1868, comparativement à 1867. Elle est d'au moins 1 milliard en 1869, par rapport à 1868; et, à lui seul, notamment, le 3 0/0 français a gagné près de 298 millions. C'est donc 3 milliards de francs, au total pour les deux exercices réunis. Comme nous le disions l'année dernière, à cette

place même (1), et ainsi qu'un journal financier (2) vient d'en faire à son tour la remarque, « le mouvement de 1868 n'avait été que le rachat du découvert provenant de la baisse des années antérieures. » Mais la hausse de 1869, au contraire, qui n'a plus trouvé devant elle de découvert à combler, peut légitimement être considérée, dit-on, comme ayant apporté une augmentation réelle de 1 milliard de francs dans l'ensemble de la fortune du pays.

Il convient toutefois de s'entendre. Veut-on parler d'une augmentation *absolue?* Il est certain que la proposition alors serait fort contestable, car, en définitive, la Bourse ne produit rien ; elle est un marché où les valeurs s'échangent. Cela étant, que la rente, par exemple, ou telle action de chemin de fer, soit à un prix plus haut ou plus bas sur ce marché, du moment que le porteur en tirera invariablement le même revenu, s'il a fait un placement et qu'il ne vende pas son titre, il n'est en réalité ni plus riche ni plus pauvre. Une plus-value dans les cours n'est un accroissement de la fortune des particuliers, et conséquemment de celle du pays, que si elle correspond à une amelioration du revenu de la chose elle-même, comme par exemple s'il s'agit d'une industrie, qui a fabriqué davantage ou à meilleur marché, et qui se trouve ainsi en mesure de distribuer à ses actionnaires ou commanditaires un dividende plus considérable. La rente n'est jamais dans ce cas-là, puisque le revenu qu'elle donne ne diminue pas plus s'il y a baisse à la Bourse, qu'il n'augmente s'il y a hausse ; et cependant, en ce qui la concerne, une amélioration réelle a lieu quand, l'État débiteur passant à une situation politique, industrielle, commerciale ou financière qui le met à même d'offrir plus de garanties et plus de sécurités, c'est à ce motif que la hausse est due. Lorsqu'au contraire la hausse n'a pas d'autre raison d'être qu'une spéculation habile ou puissante, ce n'est, au fond, qu'affaire de jeu et d'agiotage ; la fortune du pays, quoi qu'il arrive, n'y perd ni n'en reçoit rien. L'augmentation qu'elle acquiert, ou est censée acquérir ainsi, n'est que, nous ne dirons pas apparente, mais *relative* et *contingente*.

Il resterait à déterminer maintenant quel est, à ce point de vue, le caractère vrai du dernier mouvement de hausse qui s'est manifesté, et si la plus-value de 1 milliard, acquise en 1869 sur l'ensemble des valeurs de Bourse, en France, constitue pour le pays autre chose qu'une augmentation de richesse purement *relative* et *contingente*. Certaines valeurs

(1) *Journal des Economistes*, numéro de janvier 1869.

(2) *L'Industrie* du 1er janvier 1870

sans doute, — mais elles ne sont pas nombreuses, — doivent évidemment. en grande partie du moins, aux revenus plus avantageux qu'elles donnent ou sont en mesure de donner, l'amélioration de leurs cours. En ce qui regarde les autres, et pour ce qui est particulièrement de la rente, il faut, avant tout, que l'avenir ait prononcé.

En attendant, on doit, d'ailleurs, constater avec satisfaction qu'il y a, pour les affaires en général, des tendances manifestes à une situation meilleure. Les recettes des chemins de fer sont bonnes; il semble que l'industrie et le commerce veuillent se ranimer. Cependant, ce qui est, d'autre part, un signe peu favorable, le nombre des faillites augmente dans de notables proportions : ainsi, on en avait compté, à Paris, 1,500 en 1866, puis 1,620 en 1867, et 1,943 en 1868; il y en a eu plus de 2,000 en 1869.

THEUREAU.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1870.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *La morale dans les campagnes*, par M Audiganne. — *Études sur la Monnaie*, par M. Victor Bonnet. — *La bataille et la retraite de Leipzig*. — *Documents publiés par l'Association de libre-échange de Bordeaux*.

COMMUNICATIONS : Le manifeste de l'industrie parisienne. — Un meeting libre-échangiste à Paris. — Les manifestations libre-échangistes à Saintes, à Lyon et à Saint-Étienne, par M. Jules Duval.

DISCUSSION : Les admissions temporaires et les acquits-à-caution. — L'Intérêt général et le libre-échange.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette rénnion, à laquelle avaient été invités M. Johnston, député de la Gironde, M. A. Soutzo, secrétaire de la légation hellénique, et M. L. Simonin, ingénieur des mines.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

La morale dans les campagnes (1), par M. A. Audiganne, membre de la Société.

---

(1) Paris, Didier, 1869, un volume in-18.

La conclusion de cette nouvelle étude sur les classes ouvrières, c'est que l'état moral des populations progresse avec le bien-être. L'auteur considère la population rurale au milieu d'applications exclusivement agricoles, au milieu d'applications industrielles et d'essais d'associations, dans le voisinage de la mer et au milieu d'industries maritimes.

Études sur la Monnaie (1), par M. Victor Bonnet, membre de la Société, qui a recueilli dans ce volume une série d'articles qu'il a publiés depuis quelques années dans la *Revue des Deux-Mondes.*

La bataille et la retraite de Leipzig (2), extraits de souvenirs d'un officier (le pasteur Martin) de la grande armée; véridique et instructif récit publié par la Ligue de la paix, pour l'édification de la génération contemporaine.

Documents publiés par l'association du libre-échange de Bordeaux (3), contenant, entre autres, un rapport de M. A. Lalande, les allocutions des députés à la grande réunion publique du 25 novembre et le discours à la fois savant, éloquent et spirituel de M. Jules Simon.

Il est distribué des exemplaires du projet de manifeste de la « Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale » que viennent de fonder plusieurs chefs de maisons importantes de Paris, sur l'initiative d'un comité groupé par M. Benard (4), dans lequel on remarque, à côté de libre-échangistes d'ancienne date comme M. Jean Dollfus, Arlès Dufour, comte de Kergorlay, etc., d'anciens protectionnistes comme M. Cail, fabricant de machines, réclamant aujourd'hui la suppression de toute protection et même celle de la douane.

M. Joseph Garnier annonce qu'un grand meeting libre-échangiste aura lieu dimanche, 16, au Cirque de l'impératrice, à 2 heures. L'assemblée sera présidée par M. Léon Say, membre du bureau, assisté de MM. Hippolyte Passy et Renouard, présidents de la Société. L'orateur inscrit est M. Jules Simon. (Nombreuses marques de satisfaction.)

M. Jules Duval, directeur de l'*Economiste français*, entretient la

---

(1) Paris, Guillaumin, 1870, un volume in-8°.

(2) 10e livraison de la *Bibliothèque de la paix*, Paris, Pichon-Lamy et Dewez, Guillaumin, in-32 de 86 pages.

(3) 1re publication. Bordeaux, Gonnouillou, 1869, in-8 de 72 pages dont 33 consacrés au discours de M. J. Simon.

(4) Voir la communication de M. Benard dans la séance de décembre.

réunion des manifestations libre-échangistes qui viennent d'avoir lieu à Saintes, à Lyon et à Saint-Etienne.

A Saintes, c'était un Congrès composé de l'élite des populations des Deux-Charentes, et en majorité de délégués envoyés par les corps collectifs de la région : comices agricoles, sociétés d'agriculture, chambres et tribunaux de commerce, chambres des arts et manufactures, etc.

Ses discussions ont duré deux jours. Le premier, consacré à la liberté commerciale à l'intérieur, a été rempli par plusieurs discours très-énergiques en faveur des traités de commerce, et par diverses lectures, entre lesquelles on a remarqué le mémoire de M. Hennessy, ancien représentant de la Charente, sur les données de statistique commerciale de l'Angleterre comparées à celle de France. Vérification faite, à Londres même, de tous les documents anglais, M. Hennessy a reconnu une concordance avec les documents français assez complète pour infirmer les critiques des protectionnistes contre l'autorité du Tableau du commerce général de la France. Le second jour a été consacré à la liberté commerciale intérieure, dont l'application, d'une voix unanime, a été signalée comme non moins nécessaire, pour réaliser le bien-être, que la réduction des tarifs douaniers, en attendant leur suppression. Les débats se sont terminés par des votes très-accentués en faveur de la réduction des tarifs des chemins de fer de la part des grandes compagnies, vis-à-vis desquelles on a jugé qu'il convenait en outre d'organiser la concurrence des réseaux latéraux et des voies navigables dégagées des péages ; l'abolition des octrois, dans le plus bref délai possible, a été votée par acclamation, et le vote émanait, non-seulement des classes ouvrières, mais de la bourgeoisie agricole et industrielle qui composait en majorité le Congrès. Dans cette journée l'assemblée a entendu, avec une vive satisfaction, la lecture d'une lettre-manifeste adressée par notre éminent confrère, M. Michel Chevalier, à qui la présidence du Congrès avait été offerte, et que son état de santé a empêché de répondre à cet appel. Aux vues sur la liberté commerciale, M. M. Chevalier ajoutait en faveur de la diffusion de l'instruction primaire et professionnelle et de l'amélioration du crédit par la liberté, des conseils qui ont obtenu l'assentiment du Congrès, sans que l'on ait cru devoir les traduire en votes, pour ne pas sortir de l'objet spécial de la réunion.

La solennité s'est terminée par un splendide banquet où se remarquaient, entremêlés aux pavillons de toutes les nations, les bustes, habilement dessinés au fusain, de tous les économistes dont les portraits figurent dans le *Dictionnaire de l'Economie politique*, de Guillaumin.

A Lyon, où la Chambre de commerce, fidèle à ses traditions, a pris

en main avec énergie la cause de la liberté commerciale, une Union libérale s'est formée pour le maintien des traités de commerce : celle-ci a peine constituée a organisé une série de conférences, destinées à propager et confirmer les doctrines libre-échangistes, familières à la population de Lyon. — A côté de cette Union, formée par les patrons du commerce et de l'industrie, les ouvriers sont en voie d'organiser une association pareille, mais avec une nuance réformatrice un peu plus marquée.

Enfin à Saint-Etienne, un comité s'est également formé dans le même but, et il a commencé par instituer des conférences et dresser des protestations en faveur des traités de commerce. A part quelques exceptions locales ou personnelles, les départements du Rhône et de la Loire sont acquis tout entiers à la cause libérale.

Invité à prendre part à ces diverses manifestations, M. Jules Duval a cru pouvoir se rendre l'interprète des convictions qui animent la Société d'Économie politique. A Saintes, il a fait un exposé du rôle de la viticulture, dans l'économie rurale et commerciale de la France, et un discours sur l'agitation protectionniste, discutée à ses divers points de vue. Au banquet final, il a porté, en vue du centenaire qui avance de l'année 1789, un toast accueilli avec faveur: « Au prochain avénement d'un 1789 économique, au nom de la liberté commerciale, de l'égalité sociale, de la fraternité internationale. » A Lyon, il a fait des conférences sur l'*unité commerciale et économique du globe*, et il en a résumé les aperçus dans une conférence unique qu'il a faite à Saint-Etienne sur le même sujet. Enfin M. Jules Duval a mis le journal l'*Economiste français*, qui vient de terminer sa huitième année d'existence, à la disposition des comités locaux pour une campagne en faveur de la liberté commerciale, et il renouvelle cette offre à la Société d'économie politique tout entière, comme à chacun des membres qui la composent.

Sur la proposition de quelques membres, la Réunion prend pour sujet d'entretien les Admissions temporaires et les Acquits-à-caution.

DES ADMISSIONS TEMPORAIRES ET DES ACQUITS-A-CAUTION. — L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LE LIBRE ÉCHANGE.

M. Benard, rédacteur du *Siècle*, rappelle que le système protecteur est fondé sur le prétendu principe en vertu duquel chaque nation doit se suffire à elle-même. Il en résulte que toutes les mesures législatives prises en vue d'établir la protection ont pour but principal d'empêcher

tout produit étranger d'entrer dans le pays; mais que les législateurs le veuillent ou ne le veuillent pas, elles ont en même temps pour effet d'empêcher tout produit indigène de sortir du pays pour l'étranger. A toutes les époques et dans tous les pays, quand le système protecteur atteignit son dernier degré de paroxysme prohibitif, on reconnut qu'il était indispensable d'ouvrir quelque soupape de sûreté et de se départir, à l'égard de quelques industries, qui avaient besoin de bon marché et de liberté, des règles inflexibles posées au point de départ.

La première industrie qui se plaignit et déclara qu'elle ne pouvait vivre dans l'atmosphère étouffante des taxes et des surtaxes des matières qui lui sont indispensables fut celle des pêches maritimes. On avait, dans un but fiscal, surtaxé le sel comme au bon temps de la gabelle, et pour rétablir nos pêches de Terre-Neuve et d'Islande, nos pêcheries de maquereaux et de harengs, on fut obligé de délivrer des sels en franchise, sous acquit-à-caution, aux terre-neuviers et aux bateaux pêcheurs. Il ne paraît pas, cependant, que les pêcheurs de poisson frais se soient plaints, comme on se plaint à Mulhouse, que les poissons pris sous le régime des acquits-à-caution, pesassent sur les prix des marchés et fissent baisser les cours!

Plus tard, vers 1819, l'industrie de la raffinerie, ayant pris de grands développements et se sentant de force à pouvoir lutter contre l'étranger sur les marchés neutres, demanda à être autorisée à travailler le sucre en entrepôt ou en admission temporaire, et à l'exporter après raffinage. Cette demande fut favorablement accueillie; seulement on mit pour condition que les sucres destinés à être raffinés pour l'exportation proviendraient des colonies françaises exclusivement, et, quelque temps après, on ajouta qu'ils ne pourraient être importés que par navires français, c'est-à-dire que l'on retirait avec la main gauche une grande partie des libertés que l'on concédait de la main droite.

Dans cette affaire des sucres raffinés pour l'étranger, on a employé tous les systèmes possibles; on a eu d'abord l'admission temporaire; puis on a eu recours aux acquits-à-caution; on a ensuite essayé du drawback, et après avoir eu le trafic des acquits-à-caution on a eu le trafic des quittances.

On a prétendu, ajoute M. Benard, qu'il y avait des fraudes et des abus sous ces divers régimes, et l'on ne voyait pas que le plus grand de tous les abus était le système restrictif, qui privait les uns et les autres du droit de travailler, du droit de produire au mieux de leurs intérêts.

Mais d'autres industries ne tardèrent pas à réclamer quelques faci-

lités qui leur permissent d'écouler une partie de leurs produits à l'étranger. Il fut décidé que les tissus de coton, car déjà nous pouvions lutter pour certaines qualités et sur certains marchés avec les produits étrangers similaires, il fut donc décidé, reprend M. Benard, que les tissus de coton et les tissus de laine recevraient un drawback lorsqu'ils seraient exportés. La douane restituait le droit qu'elle avait perçu sur une quantité égale soit de coton brut, soit de laine brute, à l'importation. Là encore il y eut des abus, et les choses allèrent si loin, qu'il y a environ vingt-cinq ans, une commission de la Chambre des députés découvrit que l'année précédente on avait restitué plus de droits sur les laines que l'on n'en avait reçu.

Et l'on ne voyait pas, dit encore une fois M. Bénard, que le grand abus, que la source de toutes les fraudes qui se faisaient ou pouvaient se faire, n'était autre que le système protecteur qui violait les droits de tous les travailleurs.

Mais nous voici arrivés à l'origine des véritables admissions temporaires : en 1836, des imprimeurs sur foulards, de Lyon, demandèrent l'autorisation d'importer des foulards indiens, blancs ou écrus, pour les réexporter après impression. Une loi était nécessaire, elle fut votée, et le ministère fit insérer une clause en vertu de laquelle la faculté dite d'admission temporaire pouvait être accordée par ordonnance à d'autres industries. Vers 1842, les constructeurs de machines et les constructeurs de navires furent aussi autorisés à introduire des tôles et des fers étrangers, sous la condition expresse que ces produits seraient estampillés par la douane. La permission accordée était illusoire, parce que, dans le travail du fer, l'estampille disparaissait presque toujours. On fut donc obligé de renoncer à la réexportation de l'identique, pour admettre la réexportation de l'équivalent en poids.

Ce n'est que dans les dernières années que nous venons de traverser que l'industrie des machines et des constructions pour l'exportation put se développer.

Le régime de l'importation sous acquit-à-caution a pareillement été étendu aux céréales, à quelques huiles que l'on épure, au suif, aux arachides, etc. Le poids total des marchandises réexportées sous ces divers systèmes a dépassé, en 1867, 388 millions de kilogrammes.

M. Benard fait observer à ce sujet qu'il y a là, pour notre marine qui se plaint avec raison du manque de fret, une source de chargement de sortie, qui, en admettant que la moitié de nos exportations se fait par mer, ne s'élève pas à moins de 194,000 tonnes, ou soit le chargement de près de 400 navires de 500 tonneaux. Et encore dans ce chiffre ne sont pas

compris les sucres raffinés qui sortent avec restitution de droits, ni les morues qui sont exportées avec primes.

Maintenant, messieurs, ajoute M. Benard, il importe de rechercher quel tort l'application et le maintien de ce système peut faire aux usines qui travaillent pour le marché intérieur.

On dit à Mulhouse que les tissus suisses qui viennent se faire imprimer pour la réexportation pèsent sur le marché des tissus destinés pour l'intérieur : il y a, assure-t-on, une différence d'environ 3 centimes par mètre entre les prix français et les prix suisses, et les acheteurs, dit-on, menacent de prendre des tissus suisses, qui sont les moins chers, si les vendeurs ne veulent pas baisser leurs prix! M. Benard ne peut pas admettre que cette différence de prix puisse avoir d'action sur le marché pour l'intérieur, par la raison que, si l'acheteur préfère les tissus suisses, il est obligé de payer le droit de douane qui compense, et parfois dépasse la différence de prix. Les tissus suisses sont en entrepôt, sous l'obligation de payer le droit de douane s'ils veulent entrer, et ils ne peuvent pas peser sur le marché libre plus que les cafés en entrepôt ne pèsent sur le cours des cafés acquittés. S'il est vrai de dire que les tissus suisses non acquittés pèsent sur le cours du marché, il en est de même de toutes les marchandises en entrepôt, relativement à celles qui ont payé les droits. Nul n'oserait, ce semble, même pour satisfaire MM. les filateurs, proposer de détruire le système des entrepôts, et cependant on propose sérieusement de détruire le système tout pareil des admissions temporaires!

Si, comme M. Benard le croit, les plaintes des filateurs à ce sujet ne sont pas fondées, il n'existe aucune raison pour supprimer les facilités données à l'impression des tissus. Mais que de raisons, au contraire, militent en faveur de leur maintien!

En imprimant et exportant ces tissus, nos industriels introduisent dans les marchés étrangers des échantillons de nos produits; ils font goûter nos modes, nos dessins, nos couleurs, et font apprécier de plus en plus notre manière de travailler et l'ensemble de ce qui constitue le goût français. Un jour ou l'autre nos tissus seront aussi peu coûteux que les tissus suisses, et alors nous en exporterons de grandes quantités pour les marchés où nous aurons fait accepter nos belles et élégantes impressions.

C'est ce qui a eu lieu pour les foulards imprimés, dont l'entrée en admission temporaire, et la sortie comme réexportation, ne s'est élevée qu'à 13 kilogrammes en 1867, après avoir été infiniment plus considérable : nos foulards ont pris la place des foulards étrangers.

Une seconde raison pour maintenir le système réside dans ce fait qu'en permettant ainsi aux imprimeurs de travailler pour l'exportation, on réduit, dans une certaine mesure, les frais généraux proportionnels, et on diminue d'autant le prix de revient des imprimés pour l'intérieur, c'est-à-dire que l'on accroît les débouchés des filateurs et des tisseurs qui se plaignent si fort.

Enfin, comme l'a dit à Bordeaux l'honorable M. Jules Simon, on prouve, sur tous les marchés du monde, la supériorité de nos artistes et de nos ouvriers. C'est là une considération qui suffirait seule pour faire écarter les demandes des prohibitionnistes. Et ici, M. Benard demande à insister sur ce mot, car c'est bien une prohibition que sollicitent les filateurs : ils veulent que l'on interdise un travail qui nous fait honneur, et nous prépare des débouchés pour l'avenir! Ces messieurs prétendent que l'admission temporaire les gêne dans l'exercice de leur industrie ! Mais n'est-il pas évident, au contraire, que ce sont eux qui gênent et entravent le développement de toutes les autres manipulations du coton.

On a dit : Mais il n'y a en France que vingt maisons qui impriment des tissus en admission temporaire!

Et quand elles ne seraient que vingt, serait-ce une raison pour mettre leur industrie en interdit? Rappelez-vous donc que ces vingt maisons sont à la tête de cette belle fabrication, et ce sont elles que vous voudriez frapper ! Si les autres imprimeurs n'exportent point, n'est-ce pas parce que leurs produits n'atteignent pas le degré de perfection convenable?

Supprimer l'impression sous admission temporaire, ce serait dire à l'industrie : il est inutile que vous cherchiez à progresser, à perfectionner vos teintes et vos dessins, vous ne pouvez vendre que sur le marché intérieur et là, ce que vous produirez sera toujours assez bon, car vous n'aurez pas de concurrents.

L'admission temporaire est le stimulant le plus actif du progrès que l'on ait pu imaginer, car elle met nos industriels en présence de toutes les fabriques étrangères, et ils ne peuvent exporter qu'à la condition de faire mieux qu'elles. La supprimer serait faire un acte de vandalisme, que la France regretterait longtemps, par ce que le talent et l'habileté émigreraient.

Messieurs, ajoute M. Benard, tout ce qui vient d'être exposé s'applique aux acquits-à-caution pour les fers, et tous les raisonnements donnés à l'appui du maintien des admissions des tissus ont tout autant de valeur pour le maintien des acquis-à-caution.

Cependant, il y a encore une autre raison spéciale à l'industrie des machines et des constructions en fer, qu'il importe de faire valoir.

M. Benard prie la réunion de lui permettre une digression qui va paraître l'éloigner de son sujet, mais qui en réalité s'y rattache de la manière la plus intime.

Le parlement anglais, dit-il, a dernièrement ouvert une enquête sur les unions d'ouvriers. Dans le cours de cette enquête, il a été fait diverses dépositions qui jettent un grand jour sur la question des acquits-à-caution. La réunion va voir quelle folie ce serait de les supprimer.

En 1851, a dit M. Samuda, membre du Parlement et constructeur de navires en fer dans l'île des Chiens sur la Tamise, les chantiers occupaient de 30,000 à 40,000 ouvriers. Les exigences des ouvriers unionites ont fait fermer tous ces chantiers, il ne reste plus que celui de M. Samuda, dont les ouvriers sont tombés de 2,000 à 200. Or, continue M. Samuda, il y a dix ans, il y a même cinq ans, j'avais des commandes de la France, de la Russie, de la Prusse, de l'Egypte, de la Turquie. J'ai eu jusqu'à 17 ou 18 millions de commandes à la fois pour ces divers pays. Aujourd'hui la France me fait concurrence et me prend mes commandes de Prusse, mes commandes d'Egypte, et en ce moment la France exécute pour 9 à 10 millions de travaux pour ces pays.

M. Robinson ex-directeur de l'usine l'Atlas, à Manchester, a pareillement déclaré qu'il a été forcé de fermer son usine, et que les locomotives qu'il faisait pour la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Hollande, la Russie, l'Italie, l'Espagne, et les autres pays d'Europe sont aujourd'hui faites par la France, qui en construit même pour l'Inde et l'Angleterre.

Eh bien ! messieurs, continue M. Benard, le jour où nous supprimerons les acquits-à-caution, nous imiterons les ouvriers unionistes anglais, nous chasserons toutes ces commandes de France, elles iront en Belgique, en Allemagne ou aux Etats-Unis. Ne soyons pas aussi inintelligents que les malheureux ouvriers Anglais et ne fermons pas nos portes quand on vient nous demander des produits. M. Benard ajoute qu'ayant eu occasion d'aller voir M. Cail pour le prier d'accepter la présidence de la *Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale*, il a vu dans son magnifique établissement une immense gare en fer que l'on y construit pour Vienne en Autriche, et le commencement des travaux que nécessite une commande de soixante locomotives pour la Russie. Si l'on veut supprimer les acquits-à-caution, il faut de toute nécessité supprimer tous les droits sur les fers, sous peine de voir tomber en ruine toutes nos fabriques de machines.

On a dit que les forges du Nord souffraient particulièrement du système des acquits, parce que les fers étrangers entraient par le Nord et étaient consommés là. En général, cependant, les forges ne comptent guère sur la consommation de leur voisinage ; elles veulent autre chose que le débouché sur place. La souffrance qui peut venir de ce chef ne saurait qu'être infime. Mais il y a dans le Nord des usines, des forges, des hauts-fourneaux qui savent profiter des acquits-à-caution. M. Benard cite les forges de Marquise qui, au moyen de ce système, vendent en Angleterre de grandes quantités de tuyaux et conduites d'eau. MM. de Wendell ont pu prendre d'importantes commandes de rails pour l'étranger, grâce à ce système. Une grande fabrique de tôles, sise dans le Nord, vend ses produits aux chantiers de la Seyne et de la Ciotat qui les exportent comme navires, tandis qu'elle importe des fers qui les remplacent dans le Nord. Les forges du Creuzot ont vu leurs affaires se multiplier rapidement, en se servant des acquits. Une forge des Vosges, que M. Benard ne veut pas nommer, fait aussi un usage considérable des acquits, et son directeur en a témoigné à M. Benard tout l'étonnement qu'il éprouvait de voir ses confrères s'élever contre un système qu'ils pourraient utiliser avantageusement.

M. Benard, en réponse à une demande d'explication sur le mécanisme des admissions temporaires et des acquits-à-caution, ajoute que, pour les admissions, la douane appose un cachet sur les étoffes, et que ce cachet est vérifié à la sortie. Rien ne peut être plus simple, mais on a dit qu'il se faisait de la fraude et que la douane ne vérifiait pas exactement; jusqu'à présent, cependant, on n'a pu constater aucune fraude, et M. Benard a toute confiance dans la surveillance exercée par l'administration.

Quant aux acquits, les choses se passent comme suit : Un négociant du Havre, de Dunkerque ou d'ailleurs importe 100,000 kilogrammes de fer, sur lesquels il aurait à payer un droit d'importation de 6 francs par 100 kilogr. Il introduit ces fers sous le régime des acquits, et propose à un fabricant de machines ou de navires, ou de rails, etc., de lui céder son acquit en lui offrant en même temps de lui payer une somme de 3 francs par 100 kilog. Par suite d'offres de ce genre, le fabricant de machines peut évidemment livrer ses produits à l'étranger à 3 francs de moins par 100 kilog. que s'il achetait sa matière première au prix courant, et peut, en conséquence, soumissionner des fournitures concurremment avec les fabricants étrangers. Il accepte, et, en exportant ses produits, décharge à l'égard de la douane les acquits-à-caution consentis par l'importateur.

Le prix des acquits, ou plutôt l'offre que fait l'importateur, est toujours réglé par la différence de prix qui existe entre le produit étranger et le produit français. Si le fer français vaut 6 francs de plus que le fer étranger, l'acquit se livre avec 5 ou 6 francs, moins les frais qu'occasionne toujours ce trafic.

Et à ce sujet, M Benard explique que l'action de l'intermédiaire, de celui qui met l'importateur et le fabricant de machines en rapport est payée par l'un ou par l'autre; il rend service à tous les deux, et ils lui payent un courtage ou commission. C'est ce qui se passe toutes les fois qu'un courtier met un acheteur et un vendeur en présence. Il n'y a rien là que de normal; l'intermédiaire d'ailleurs est librement accepté par les deux parties qui, à la rigueur, peuvent se passer de ses services. Ils ne les acceptent que parce qu'ils leur économisent des recherches, des courses, des correspondances.

Pour les grains, le système est le même : les grains sont importés à Marseille; l'importateur donne à l'exportateur de farines, de l'Ouest ou du Nord, environ la moitié du droit d'importation qu'il aurait à payer en livrant ses céréales à la consommation.

Tout ce système a pour résultat définitif d'égaliser, autant que faire se peut, les prix des fers ou des grains, au Nord et au Midi. C'est là suivant M. Benard, un résultat très-avantageux pour la consommation, qui n'est plus exposée aux brusques et profondes variations dans les prix qui existaient autrefois.

M. Benard, pour terminer, éprouve le besoin de signaler à la réunion la grande impulsion que le système des acquits a donnée à nos exportations. Voici quelle a été la progression de ces exportations :

En 1851.....	1 million.	1864.....	131 millions.
1856.....	10 —	1866.....	140 —
1859.....	45 —	1868.....	258 —
1861.....	105 —		

En 1868, la valeur importée était de 174 millions; il y a donc eu pour rémunération du travail et du capital 84 millions!

En réponse à une question sur l'importance des sorties de tissus imprimés, M. Benard dit qu'il tient de son collègue M. André Cochut, qui a fait des travaux consciencieux sur cette question, travaux dont il n'adopte pas néanmoins les conclusions, que le total des tissus imprimés exportés s'est élevé à 2,400,000 kilog. dont 1,800.000 kilog. étaient d'origine française et 600,000 d'origine étrangère, entrés par suite d'admission temporaire. Nos exportations de tissus étrangers ne formeraient donc qu'un quart du total de ce que nous exportons.

Enfin, une dernière interpellation fait dire à M. Benard que, si l'on supprimait le trafic des acquits, on créerait un regrettable privilége en faveur des usines situées sur les frontières de terre ou de mer. Ce qui facilite l'acquit, c'est que le fer importé est consommé à son entrée en France, il n'a pas à supporter de nouveaux frais de transport. Les fabriques de machines situées à l'intérieur prennent leurs fers dans les usines le plus à leur portée et n'ont d'autres frais de transport à payer que ceux qui résultent de l'expédition des produits. Si vous les forcez à employer les fers étrangers, les fers identiques, elles se fermeront, parce qu'elles ne pourront supporter les frais de transport à l'entrée et ceux de la sortie.

En résumé, les choses se passent tout naturellement, comme si les droits de douane n'existaient pas : chacun profite de sa position, sans faire tort à qui que ce soit. La preuve en est dans ce fait déjà cité de fers importés dans le Nord et dont l'équivalent est expédié du Nord sous forme de tôles, pour être expédié sous forme de navires, par l'un des ports du Midi.

M. Jules Duval appuie sur le caractère ambigu des acquits-à-caution avec remboursement des droits payés.

Comme expédient pour atténuer les dommages dérivant des tarifs protecteurs, il reconnaît aux acquits-à-caution tous les avantages qui ont été signalés; mais il pense que la Société d'économie politique, organe de la science, ne doit pas accepter ce procédé comme une solution normale et définitive. Les entrées temporaires supposent le mal de la protection, et ne sont qu'un remède à ce mal, remède qui n'est pas à l'abri de toute critique. Il est en effet de l'essence de la légalité qu'elle soit appliquée dans son esprit comme dans sa lettre, sinon la conscience des citoyens s'habitue à des complaisances et à des écarts qui l'émoussent. Or, lorsque l'équivalent est substitué à l'identique, et que des fers du Midi sont exportés en place des fontes qui sont entrées du Nord, ou bien encore lorsque des farines du Nord sont expédiées au dehors en place des grains étrangers introduits à Marseille, il est certain qu'il y a là une fiction qui fausse la loi dans son esprit; elle n'a pas été imaginée pour provoquer ce trafic, et la preuve en est que l'identique est exigé toutes les fois que l'identité peut être constatée. C'est donc la seule impossibilité de constater l'identique, et non la froide interprétation de la loi, qui consacre le trafic des acquits-à-caution. Or, la fraude à l'esprit de la loi ne mérite pas d'être louée à l'égal de sa loyale application. On dit que ce fic nivelle les conditions de la con-

currence à l'intérieur et sur le littoral, au Nord et au Sud; mais, justement, n'est-ce pas là une sorte de protection artificielle, contraire aux principes? La situation géographique et les distances sont des inégalités naturelles qui ne doivent être combattues que par des progrès matériels, non par des règlements arbitraires, qui servent certains producteurs au détriment des autres. Les protectionnistes n'ont pas droit de se plaindre tant qu'ils réclament eux-mêmes la protection douanière; mais les libre-échangistes ne doivent pas s'en tenir à cette étape, d'un mérite peu scientifique.

Et enfin, ajoute M. Duval, quand le tarif a cessé d'être protecteur pour devenir simplement fiscal, il ne devrait pas y avoir lieu à restitution de droits. C'est le cas pour les grains qui ne paient, à l'entrée, que 60 c. par 100 kilogrammes, environ 2 0/0 de la valeur. Ces 60 c. répartis sur 75 à 80 kilogrammes de farine n'influent pas sérieusement sur le prix de vente, et ne servent dès lors qu'à compliquer et surcharger de frais inutiles les opérations de la douane, en procurant aux spéculateurs un bénéfice que rien ne justifie.

M. Louis Halphen, administrateur du chemin de fer du Nord, veut envisager la question au point de vue le plus général de la liberté commerciale et de la protection.

Il est évident tout d'abord que, sous un régime commercial de liberté complète, il n'y aurait ni acquits-à-caution, ni admissions temporaires, et que ceux-ci n'ont jamais été demandés par les libre-échangistes, que comme un allégement aux maux causés par la protection.

C'est à proprement parler une arme de défense contre la protection. Dès lors, nous sommes fondés à dire à ceux qui nous ont promis la liberté par une marche progressive, que la suppression pure et simple des acquits-à-caution et des admissions temporaires, serait un retour au système protecteur, et qu'au lieu d'aller vers cet objectif qui s'appelle la liberté, nous visons droit à cet autre but dont nous ne voulons plus, et qui s'appelle la prohibition.

Veut-on n'envisager que le commerce intérieur et lui sacrifier nos relations avec l'étranger? Qu'on supprime alors les acquits-à-caution et les admissions temporaires. Mais il nous faut savoir si c'est là qu'on prétend nous conduire, parce qu'alors nous aurions à reprendre à nouveau notre campagne libre-échangiste.

Entre les acquits-à-caution et les admissions temporaires il est nécessaire d'abord de distinguer que si les premiers ont pu donner lieu à quel-

ques abus par suite de l'exportation des équivalents et non pas des identiques, les seconds n'ont jamais été dans le même cas. Toute pièce admise temporairement est estampillée à son entrée, et lorsqu'après avoir été imprimée, elle franchit la frontière, elle porte encore son estampille. Rien, dans le fait de l'admission temporaire des tissus, ne vient donc froisser les principes de moralité que nos lois, même nos lois de douane, doivent toujours sauvegarder. Reste alors la seule question de concurrence à l'extérieur.

En ce qui touche les acquits-à-caution, lesquels, comme on sait, s'appliquent aux fontes et aux fers, nous n'éprouverions aucune contrariété à les voir disparaître, puisqu'ils donnent lieu à des transactions parfois blâmables. Mais comme ces transactions, ce trafic que l'on réprouve, n'a lieu que parce qu'il y a en définitive un écart entre le prix du fer français et le prix du fer étranger, et que le droit protecteur étant de 6 fr., l'acquit à caution se vend 3 fr., il semble que ce qui est indiqué par les faits, et l'économie politique est la science des faits, ce qui est indiqué c'est la suppression des acquits-à-caution et la réduction du droit protecteur à 3 fr. Ainsi seraient sauvegardés les principes de la plus pure morale et les promesses de liberté.

M. Halphen reprend ensuite la question des admissions temporaires des tissus, comparant le marché intérieur avec le grand marché des Indes auquel sont plus particulièrement destinés les tissus de Suisse qui viennent se faire imprimer en France. C'est pour lui l'occasion de montrer comment, sur ce marché indien, notamment dans ses possessions des îles de la Sonde, la Hollande a passé du régime protecteur à un régime libéral, avec une intelligence et un courage que le succès a couronnés. Battue par l'étranger, sur son propre marché colonial, la Hollande a su prendre sa revanche sur une foule d'autres marchés d'Amérique et d'Europe pour lesquels jusqu'alors elle n'avait jamais travaillé. C'est à Rouen, dit M. Halphen, qu'il serait bon de montrer à titre d'enseignement de tels faits; on s'y obstinerait peut-être moins qu'aujourd'hui à compter sur des marchés spéciaux et qui lui soient exclusifs, par exemple sur celui de l'Algérie, et on se dirait que le monde tout entier est ouvert à qui travaille avec cette ardeur, cette intelligence et ce goût qui caractérisent nos ouvriers français. Quoi qu'on fasse, il faut toujours revenir à cette formule indéniable : la puissance commerciale d'un Etat se mesure à l'étendue de son commerce.

M. Foucher de Careil est très-touché des motifs que M. Halphen a

a fait valoir pour le maintien des admissions temporaires, surtout si elles ont réellement pour effet de permettre aux imprimeurs de travailler et d'augmenter, comme il le dit, le travail national.

Il se contentera de faire observer que ce n'a pas été le cas jusqu'ici, et que, pour la seule année 1867, on relève une perte de 2 millions de salaires enlevés de ce chef. Il est vrai, nous dit-on, que c'est un état de souffrance générale, et M. Foucher de Careil inclinerait à le croire et à ne pas tirer de ces chiffres présentés d'une certaine façon toutes les conséquences qu'on en tire. Il est incontestable que l'industrie des impressions est très-digne d'égards et contribue à la richesse et à la prospérité du pays dans lequel elle s'est établie et où elle procure le bien-être de nombreux ouvriers, tout comme le tissage et la filature, deux autres genres d'industries très-considérables.

Mais, en admettant même que les motifs invoqués par M. Halphen ne fussent pas démentis par les faits et contredits par les chiffres, les adversaires des admissions temporaires qui ne sont, en aucun cas, ni une des formes, ni une des conditions, ni une des conséquences logiques du libre-échange, qui n'ont, au contraire, été introduites dans la loi de 1836 que comme une soupape contre la prohibition et une sorte d'échelle mobile à rebours, ces adversaires, dis-je, font une autre objection qui paraît beaucoup plus grave, et à laquelle on n'a pas répondu jusqu'ici. C'est que la faculté d'admission temporaire étant un pouvoir illimité d'introduction sans payer aucun droit, agit comme tel et entre, comme *facteur principal*, dans la détermination du prix des tissus. Cela est bien simple à expliquer et l'a été vingt fois déjà. Mulhouse est à deux pas de la frontière suisse : l'imprimeur vient à la Bourse de Mulhouse et dit au fabricant : « Combien vos tissus ? — 33 ou 34 centimes, répond ce dernier. — Allons donc ! riposte l'imprimeur ; je trouve à 30 centimes, ici près, à ma porte, en Suisse. » Et c'est ainsi que s'établit le prix de Mulhouse. Vous savez qu'il réagit aussitôt sur celui de Rouen, et que la Bourse de Mulhouse, par des motifs qu'il est inutile de développer ici, fait le prix normand.

Eh bien ! c'est ce pouvoir illimité d'introduction, ce sont ces nouvelles *puissances* introduites par le traité dont se préoccupent les adversaires des admissions temporaires, comme ceux des acquits-à-caution. Il faut bien reconnaître, en effet, que ces admissions entrent, comme facteurs, dans la détermination des prix d'une industrie aussi considérable que celles des tissus, qu'ils y jettent une perturbation véritable, en agissant sur le marché non en raison directe des distances, mais en raison inverse de leur masse et de leur poids. Comment ! voilà 500,000 kilo-

grammes (1) qui, grâce à la faculté d'admission temporaire, font la loi à un marché de plusieurs millions de kilogrammes. En vertu de quel principe de mécanique économique expliquera-t-on ce miracle? C'est ici le plus petit qui fait la loi au plus gros, et le plus faible qui devient maître du plus fort.

Tels sont à peu près les arguments des adversaires des admissions temporaires : M. Foucher de Careil les soumet aux auteurs du traité dont l'un au moins est un habile mathématicien : il a bien vu ce qu'il faisait en faisant entrer ces *puissances* dans son calcul : car il a autant ou même plus obtenu par là que par l'application du libre-échange pur et simple, et la dynamique des échanges qui n'est pas de la pure mécanique, comme on le croit par erreur, lui devra ce résultat au moins singulier que, grâce à une faculté traitée par lui d'expédients transitoires, le prix de trois ou quatre petits cantons suisses fait toujours, et en tout cas, la loi sur le marché français.

« Pour ma part, dit en terminant M. F. de Careil, s'il m'est permis de donner mon humble avis aux commissaires de l'enquête qui sauront fort bien s'en passer, j'aime mieux le libre-échange pur et simple livré à ses lois naturelles et agissant d'après les lois du marché universel, que ces fictions toujours dangereuses, que cet expédient au moins étrange qui fait d'un petit canton suisse le maître absolu de tout le marché français, que ces armes enfin (car on s'est servi de ce mot dans la discussion et je le regrette tout en me servant), que ces armes ingénieuses, sans doute, mais factices et d'une rigidité dépourvue de précision qui faussent les notions justes et frappent un peu à l'aveugle des industries respectables et très-dignes d'attention.

M. Cernuschi ne voit pas dans le sujet mis en discussion une question vraiment scientifique. Dans une réunion de la Société d'économie politique, ce sont des principes qu'il faut débattre et non des questions d'application et des mesures de douane. Il ne trouve pas que les manifestations des intérêts vinicoles puisse être invoquées comme argument, en faveur du principe du libre-échange, pas plus d'ailleurs que celles des intérêts manufacturiers en faveur du principe de la protection. Il ne pense pas non plus que le point de vue des intérêts nationaux soit une base de raisonnement scientifique, car la science économique, comme toute science, est cosmopolite par essence.

---

(1) Le chiffre de tissus écrus importés temporairement a été en 1868 de 455,602 kilogs.

M. Joseph Garnier répond aux doutes exprimés par M. Cernuschi que les principes du libre-échange et de la protection ne peuvent plus être l'objet d'une discussion théorique au sein d'une société d'économie politique. Il ne peut plus s'agir que de réformes dans le sens de la liberté des échanges, et de questions qui, comme toutes les questions d'application, font partie de la science.

En un mot, il y a lieu de prendre la défense de l'intérêt général en désaccord avec les intérets des manufacturiers du Nord et en parfait accord avec les intérêts du Midi; il y a lieu de signaler les arguments qui ressortent des faits accomplis et qui sont favorables à la cause de la liberté. Et comme il s'agit d'une décision à prendre par le législateur, il y a lieu pour les amis de la science de se réjouir de ce que les vignerons, les éleveurs de bestiaux, les producteurs de soieries, de fruits, etc., les travailleurs de l'industrie parisienne, etc., comprennent bien que leur intérêt est d'accord avec l'intérêt général et réclament énergiquement justice au nom de cet intérêt général qui est le criterium de la science.

C'est parce que la science est cosmopolite, que les économistes ont toujours combattu les préjugés nationaux; mais ils ont été heureux de constater que les intérêts nationaux, pris dans leur ensemble, sont d'accord avec l'intérêt général des masses dans chaque nation, sur le continent et sur le globe entier; d'où la maxime de nos pères : Laissez faire, laissez passer, c'est-à-dire laissez produire, laissez échanger, laissez consommer.

M. Jules Pautet, publiciste, dit d'abord que nous nous sommes loin d'avoir obtenu la liberté du commerce, que nous sommes encore sous un régime protecteur, et que tant que ce régime durera, il faudra conserver les admissions temporaires et les acquits-à-caution comme une compensation aux tarifs encore trop élevés ; qu'il ne faudra penser à les effacer de la loi que lorsque nous aurons la liberté complète.

L'orateur reproche à M. Cernuschi d'être trop sévère pour les intérêts, dit qu'il faut les tenir en grande considération, et que lorsque nous avons démontré que nous marchons avec les intérêts du plus grand nombre, nous sommes bien près du triomphe.

M. Jules Duval trouve que M. Cernuschi a fait trop bon marché des intérêts, en voulant diminuer l'autorité des manifestations libérales parties des contrées viticoles.

L'économie politique est définie « la science des lois de la production, de la circulation et de la consommation des richesses. » Qui dit richesse

dit intérêt. La science ne saurait donc, sans dévier de son principe, dédaigner les intérêts ; et les intérêts ont droit d'invoquer le patronage de la science. C'est ce que fait la viticulture française ; elle applique le grand précepte de la division du travail conformément aux aptitudes supérieures des sols, des climats et des populations. Grâce à cette intelligente spéculation, elle obtient à très-bas prix et de bonne qualité des produits qui défient la concurrence universelle. Loin de demander aucune protection, elle accepte la libre entrée (25 c. par hectolitre, simple droit de balance) de tous les produits similaires étrangers, tandis que ses vins sont grevés de droits encore exorbitants à leur entrée en pays étrangers ; et cependant elle paie près de 300 millions au Trésor (dont 220 à 240 millions en contributions indirectes), plus que le dixième du budget, à la différence de la plupart des produits agricoles, qui sont affranchis de toute taxe indirecte, et réclament cependant des tarifs protecteurs. En un mot la viticulture française applique dans toute leur pureté les principes de la liberté commerciale, et c'est là un titre particulier aux sympathies des économistes, titre d'autant plus estimable qu'il est plus rare.

M. Benard pense, comme son ami M. Cernuschi, qu'il importe de ne pas attacher trop d'importance aux questions de chiffres et aux questions d'intérêt.

Sur la question des chiffres, les libre-échangistes sont assurés qu'on leur en présentera d'autres qui paraîtront tout aussi concluants que les leurs. N'a-t-on pas vu M. Pouyer-Quertier contester tous les chiffres du tableau officiel des douanes ? Et à ce sujet, M. Benard s'étonne que personne n'ait dit à l'ex-député de Rouen : mais vous êtes membre de la Chambre de commerce de Rouen qui fait relever très-exactement tout le mouvement du port, eh bien ! Citez un chiffre qui soit en désaccord avec le tableau de la douane.

On pouvait encore lui dire, et il est regrettable que l'on ait omis de le faire, il n'est pas une opération de douane qui ne se traduise par une recette budgétaire, voyez donc si les chiffres inscrits au budget des recettes ne concordent pas avec ceux constatés par la douane ? Croyez-vous que le directeur général des douanes ou le ministre des finances ont donné de leur poche les sommes qui ont servi à former ces recettes indiscutables ?

Sans doute nos chiffres ne concordent pas avec ceux de l'Angleterre, mais qui donc ne sait que l'année financière anglaise commence au 15 juillet et la nôtre au 1er janvier ? Qui donc encore ne sait qu'il y a

toujours des sinistres maritimes, des changements de destination, qui empêchent fatalement la concordance des tableaux?

Quant à la question des intérêts, nous devons nous tenir sur nos gardes : aussi longtemps que les armateurs ont cru que la réforme ne les atteindrait pas, ils ont marché avec nous et nous ont appuyés de bruyantes réclamations pour la réduction des tarifs. Aujourd'hui ils se récrient, sans même avoir pris le temps de laisser la réforme donner tout ce qu'elle peut donner. Pareille chose, au reste, s'est passée en Angleterre, lors de l'abrogation de l'acte de navigation : pendant deux ou trois ans, les armateurs n'ont pas cessé de réclamer. L'expérience leur a prouvé qu'il n'y a rien de vrai et de bon que la liberté, et l'on n'entend plus aujourd'hui le moindre murmure parmi eux.

M. Benard croit donc qu'il faut s'en tenir au droit, à la revendication de la liberté du travail pour tout le monde. Il faut dire aux uns et aux autres la protection que vous réclamez, c'est le droit au profit : c'est sous un autre nom, ce que réclamaient les ouvriers en 1848, quand ils réclamaient le droit au travail. Or, le gouvernement n'est pas institué pour donner du travail aux uns et assurer des profits aux autres. Il n'a d'autre mission que de veillier au maintien de l'ordre, à la sécurité des personnes et des propriétés, et à garantir à chacun la liberté de ses actes, de manière que chacun puisse employer son temps, ses forces, son intelligence, son capital au mieux de ses intérêts, sans nuire à son voisin.

M. Benard fait observer qu'il semble s'être mis en contradiction avec lui-même dans l'exposé qu'il a fait de la question des admissions temporaires et des acquits-à-caution. Mais s'il a pris cette cause en main, et s'il est entré dans les détails c'est qu'il y a là matière à revendication d'un droit, d'une liberté.

Les protectonnistes prétendent ne demander que le droit commun; il n'en est rien, ce qu'ils demandent c'est l'exercice d'un monopole, d'un privilége. Ils veulent avoir le monopole de la création de toutes les matières que les autres transforment; ils veulent avoir le privilége de fournir exclusivement tous les autres travailleurs des produits qu'ils emploient. Les défenseurs des acquits-à-caution et des admissions temporaires demandent au contraire que les imprimeurs, que les fabricants de machines puissent travailler en toute liberté, avec des produits que ne renchérit pas la redevenance exigée par les protectionnistes.

M. Paul Coq ne saurait admettre avec son honorable collègue M. Cernuschi, que l'intervention d'un grand intérêt régional comme celui de

la propriété viticole puisse faire perdre au débat actuel son véritable caractère.

C'est de liberté commerciale qu'il s'agit, et sur ce terrain-là tous les intérêts, en se rencontrant, méritent au même titre, les sympathies et l'appui de ceux qui s'inspirent des grands principes de la science économique. C'est à ce point de vue que se place et que s'est constamment placée la Société d'économie politique, en ne faisant jamais acception des localités ou des personnes qu'autant qu'elles se réclament de la commune loi. Il n'y a donc pas ici à distinguer, comme on pourrait le penser, et comme on a trop cherché à le faire croire à d'autres époques, entre le Nord et le Midi, suivant qu'on cultive la vigne, ou que le fer, la houille ; les tissus forment le fonds de l'industrie des populations. Ces industries se touchent d'ailleurs plus qu'on ne le croit généralement, et loin que l'intérêt soit en complet antagonisme, le droit commun les satisfait également et leur suffit sans qu'il soit besoin de recourir à des tarifs protecteurs.

Le producteur du Nord, maître de forges, filateur ou simple homme de journée n'est pas plus intéressé à payer au-dessus de leur prix de marché les vins et les autres produits de la zone méridionale en vertu de droits de douane dits protecteurs, que l'homme du Midi, propriétaire viticole ou simple industriel, n'a intérêt à payer plus qu'ils ne valent les charbons, les tissus, les machines qui constituent l'industrie principale du Nord. Si l'un est intéressé à bien vendre, l'autre n'est pas moins intéressé à bien acheter, c'est-à-dire à obtenir les produits et les services à leur juste prix. Il n'y a même pas ici à distinguer le producteur du consommateur, vu que chacun produit et consomme tour à tour ce qui rentre dans les besoins généraux, et qui l'affecte dans un sens ou dans l'autre. C'est ce qui fait la force en même temps que l'autorité du principe de la liberté commerciale et la condamnation par cela même du protectionnisme.

On a tant abusé autrefois de ces prétendus conflits entre le Nord et le Midi pour figurer comme à plaisir deux intérêts en lutte, et qui s'excluaient, à ce point que les partisans de la prohibition menaçaient d'établir une ligne de douane intérieure coupant la France en deux zones inconciliables, qu'il y aurait un véritable danger à laisser se poser de nouveau la question dans ces termes. Non, il n'est pas vrai que la lutte existe et qu'elle se réveille entre des producteurs de fers, de tissus, de charbons d'une part, et des producteurs viticoles de l'autre. Elle existe uniquement entre quelques grands monopoleurs d'un côté et la masse qui produit et qui consomme de l'autre. Cela est si vrai, il y a si

peu ici à faire acception de zones qu'au Nord comme au Midi le monopole des maîtres de forges profita longtemps des tarifs protecteurs, ainsi que le prouve l'existence de grosses forges et de fourneaux importants dans la Dordogne, dans le Gard, dans l'Aveyron, forges en communauté d'intérêt et de privilége avec celles du Nord. On a même pu voir comment ce privilége a profité un jour aux forges de l'Aveyron qui ont fait médiocrement leur propre affaire en même temps que celle du consommateur. Mais cela n'a rien qui doive surprendre, car ce sont là les fruits ordinaires du monopole.

Il n'y a donc qu'un seul terrain sur lequel on puisse se placer, au Nord comme au Midi, quelle que soit l'industrie qui réclame ou qui se plaigne : c'est celui de la liberté commerciale. Lorsque les producteurs viticoles s'y donnent rendez-vous avec d'autres, le devoir des hommes qui s'inspirent des principes de Turgot, de Smith, de Say, de Rossi, de Bastiat, est de leur tendre une main amie, sans leur demander d'où ils viennent et quel est leur nom. C'est en ce sens que le débat semble, — quelque acception qu'on fasse de certains intérêts auxquels la liberté suffit, — posé dans ses véritables termes. Aussi les membres de la Société d'économie politique qui l'acceptent restent fidèles à eux-mêmes autant qu'à la science dont ils partent. Ce n'est pas nous qui faisons ici de l'intérêt privé, régional; ce sont ces intérêts qui, s'accommodant des principes de la science économique, s'en viennent à nous et méritent le plus sincère appui.

M. C. Lavollée rappelle que le régime de l'admission temporaire date de 1836.

Depuis cette époque, et surtout à la suite du traité de 1860, ce régime a pris une très-grande extension. Évidemment, si l'on considère l'ensemble des transactions, il a produit de bons résultats; mais ceux des industriels qui se croient lésés prétendent que les intentions du législateur ont été dépassées, et que, pour les acquits-à-caution, comme pour les admissions temporaires, on est arrivé à des conséquences imprévues. Il s'est introduit, dans la pratique, toute une série de manœuvres qui ont provoqué des réclamations très-vives. Puisque la question doit être prochainement débattue dans les assemblées législatives, il convient d'examiner ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces critiques. Quoi qu'il en soit, les partisans du nouveau régime économique s'établissent sur un terrain plus ferme en démontrant que la liberté du commerce profiterait davantage à l'industrie. L'admission temporaire et les acquits-à-caution ne sont que des expédients; il est préférable de procéder franchement par des réductions de tarifs.

Quant à l'influence que le libre-échange doit exercer sur l'exportation des vins français, il semble qu'on l'a exagérée. Presque tous les traités de commerce qui ont été conclus depuis la Restauration ont eu pour objet d'agrandir le débouché de nos vins et spiritueux, en obtenant, à l'étranger, des diminutions de tarifs. En 1860, l'Angleterre a accordé un dégrèvement considérable. Et cependant l'exportation totale des vins de France dépasse à peine 2 millions et demi d'hectolitres. C'est bien peu, par rapport au chiffre de la production. Cela tient à ce que les vins rencontrent au dehors non-seulement des droits de douane, mais encore des droits de consommation. Ils ont à lutter contre la concurrence des boissons nationales, la bière, le thé, etc. Enfin, quoi qu'on fasse, ils se vendent à un prix trop élevé pour la consommation populaire. Il y a eu progrès, et ce progrès continuera sans aucun doute; mais il ne faut pas compter qu'il atteigne les proportions que l'on espère. On ne doit point, d'ailleurs, s'étonner de l'accueil enthousiaste que les départements viticoles font aux défenseurs du libre-échange. Ils s'inspirent tout naturellement de leur intérêt. De ce côté, les conversions sont faciles. C'est dans les districts manufacturiers du Nord qu'il serait utile de porter tous les efforts de la discussion et de la propagande.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, n'est pas d'accord avec M. Cersnuschi sur le rôle purement spéculatif où, d'après lui, la Société des économistes devrait se retrancher. Comme nous sommes d'accord sur les principes généraux, que ces principes sont peu nombreux, qu'ils se réduisent à la formule : laissez faire, laissez passer, nos réunions seraient peu fréquentes si nous venions ici avec la pensée arrêtée de ne pas sortir de l'idée pure. L'application aux faits sert à éclairer la théorie elle-même. D'ailleurs toutes les déviations que la pratique des gouvernements a fait éprouver aux principes ont eu pour cause le soulèvement des intérêts. C'est donc sur le terrain des intérêts qu'il faut combattre pour la vérité. Les passions sont un puissant auxiliaire dans les luttes d'idées parce qu'elles animent les débats et servent puissamment à la propagande. Toute question a sa *politique*, et c'est au point de vue de la tactique et du succès qu'il faut s'allier avec les intéressés. En Angleterre, l'agitation pour le rappel de la loi sur les céréales s'est-elle faite au nom d'une idée pure et froide? Nullement; les ligueurs soulevèrent autour de la question principale toutes les passions, même les plus violentes, contre l'aristocratie terrienne. Imitons cet exemple, et puisque l'industrie du Nord réclame le rétablissement de la protection, opposons-leur les producteurs du Midi

et annulons les rivaux en nous servant de leurs efforts contraires. Au-dessus de la compétition des intérêts apparaîtra nécessairement la notion du droit et de la justice. Même dans le Nord, les populations sont loin d'être unanimes, et si les uns réclament la protection, d'autres combattent pour la liberté. Les mêmes personnes parlent tantôt pour l'abaissement des tarifs et tantôt pour leur élévation, suivant que leur intérêt les inspire, et c'est ainsi que les producteurs de fer se plaignent du traité de commerce, tandis qu'ils demandent la libre entrée des charbons étrangers, sous prétexte que la houille est une matière première indispensable à toutes les industries. A merveille! Mais si le charbon est une matière première pour les fabricants, c'est un produit fabriqué pour la Société d'Anzin, et ses régisseurs ne demandent pas qu'on introduise librement les charbons belges ou anglais.

M. Batbie saisit cette occasion pour s'élever contre la distinction qu'on fait souvent entre les matières premières et les produits fabriqués; car, dit il, le même objet est matière première pour l'un et produit fabriqué pour l'autre. Il n'existe en économie politique que des produits, et la distinction entre les matières premières et les objets fabriqués est un reste que le collectivisme a laissé dans sa chute et que M. Batbie a été surpris de trouver dans les observations de M. Benard, économiste ordinairement fort orthodoxe.

M. Georges Renaud relève une assertion qui a été répétée par deux des personnes qui ont parlé dans la soirée.

On a dit que les intérêts particuliers étaient nécessairement contradictoires, et qu'ils devaient disparaître devant l'intérêt général. Cette affirmation est inexacte. La vérité est que, dans l'état actuel des choses, les intérêts particuliers sont contradictoires, mais par suite du régime artificiel existant, du régime de privilége et de monopole consacré par les lois protectionnistes. La contradiction provient des lois qui sont mauvaises. Elle n'est pas dans la nature des choses; c'est l'harmonie qui est le fait naturel; c'est le régime artificiel qui ôte aux protectionnistes tout prétexte de plainte. Le droit prend sa source dans la constitution même de l'homme; aussi est-il également respectable pour un seul individu comme pour tous. On ne saurait, sans injustice, sacrifier les droits individuels aux droits de la société. On ne peut sacrifier que des priviléges conférés artificiellement et qui ne sont en aucune façon des droits, puisqu'ils ne prennent pas leur source dans la nature des choses, mais dans un caprice légal. Naturellement, et dans l'état normal, il n'y a point d'antagonisme nécessaire entre les intérêts particuliers et l'in-

térêt général. C'est le privilége, le monopole seul qui le fait naître. Voilà pourquoi les libre-échangistes peuvent parler si haut, et pourquoi les protectionnistes se sentent si faibles. Ils n'ont point la justice ni le droit de leur côté.

M. Passy dit que ce sont les faits généraux qui révèlent l'intérêt général, l'intérêt qui seul a droit de commander, et dont les lois humaines doivent avant tout tenir compte. Or, cet intérêt, en matière économique, n'est, comme on l'a dit, autre que la liberté la plus complète du travail, l'absence de toute gêne dans l'usage et l'emploi de ses fruits. Assurer la suprématie, le triomphe de l'intérêt général dans la production, la circulation et la consommation des richesses, c'est ce que les économistes ont à faire; mais la tâche n'est pas aussi facile qu'elle semble l'être. Elle exige des connaissances et un amour du bien qui jusqu'ici n'ont appartenu qu'au très petit nombre. Le monde a été de tout temps le théâtre de luttes dans lesquelles l'intérêt général l'a rarement emporté sur les intérêts privés.

Pas de classe sociale, de corps, de collection d'hommes en possession d'un genre d'industrie ou de propriété, qui n'ait voulu du privilége et à laquelle il n'ait été si difficile d'arracher ceux qu'elle avait obtenus, que l'œuvre n'est pas encore achevée dans la plupart des Etats de l'Europe. Et ce qu'il n'est pas sans utilité de faire remarquer, d'ordinaire c'est sous prétexte et au nom de l'utilité publique, que les intérêts particuliers ont fait leur part au détriment de l'intérêt général.

Un écrivain fort distingué, le Dr Chalmers, a fait à ce sujet une observation bonne à recueillir, c'est que les intérêts privés ont tiré de l'usage habituel de termes abstraits des avantages qu'ils n'auraient pas obtenus par l'emploi de termes concrets exprimant mieux la réalité des choses. Ainsi, sous les noms divers d'intérêts de l'industrie, du commerce, de la justice, de l'Église, se sont masqués des intérêts particuliers, auxquels on a concédé aux dépens du public des faveurs qui leur auraient été refusées si l'on eût dit, conformément à la vérité, l'intérêt de telle catégorie de personnes, l'intérêt des fabricants ou marchands de draps, de toiles, l'intérêt des prêtres ou des gens de loi. On eût reconnu de suite qu'il s'agissait non pas de l'intérêt général, mais d'intérêts particuliers, personnels, ayant leur égoïsme, leurs prétentions propres, en opposition fréquente avec ce que demandait le respect du droit commun.

Au fond, tout intérêt spécial est toujours plus ou moins distinct et séparé de l'intérêt général. Ceux dont il est le partage cherchent naturellement à lui assurer des avantages exclusifs; c'est le seul que, d'or-

dinaire, ils aperçoivent et comprennent, et il est tout simple qu'ils veuillent le faire prévaloir. L'histoire des sociétés atteste qu'il y a eu à toutes les époques empiètement des intérêts privés sur la chose publique, et qu'il a fallu de nombreux et lents progrès scientifiques pour les contraindre à renoncer aux conquêtes qu'ils avaient effectuées et les amener à la soumission due à l'intérêt général. Ce qui se passe aujourd'hui à l'occasion du traité de commerce n'est non plus qu'une lutte de l'intérêt d'un certain nombre d'industriels contre l'intérêt de tous. Quelles que puissent être les vicissitudes de la lutte, la victoire pourra en être retardée, mais elle est certaine, et le temps n'est pas loin où, dans l'ordre économique, les priviléges disparaîtront, comme ils ont disparu dans l'ordre civil, chez les nations où règne le principe de l'égalité des droits.

LES DROITS DE DOUANE

CONSIDÉRÉS DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES INTÉRÊTS DE L'AGRICULTURE.

La question des droits de douane est une question complexe; et cependant l'attention de l'agriculture est, en ce moment, si exclusivement concentrée sur un seul point, celui de la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre, qu'on pourrait croire qu'il n'y a rien en dehors de cette question.

Eh bien, c'est précisément sur ce qui se trouve en dehors et au delà et au dessus de cette question, que je viens appeler l'attention de l'agriculture; il y a, pour cela, deux raisons.

La première, c'est que, tout le monde traitant la question de la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre, il est certain que tout sera dit pour et contre, sans mon concours.

La seconde, c'est que cette dénonciation admise ou rejetée n'aura absolument rien de décisif ni au point de vue économique, ni au point de vue agricole. Elle sera seulement un acheminement.

Au point de vue économique, rien ne sera décidé. La dénonciation opérée, notre liberté d'action nous sera rendue. En quel sens en userons-nous? voilà le point capital à examiner.

Au point de vue agricole, la dénonciation du traité avec l'Angleterre ne pourra entraîner la dénonciation du traité avec la Belgique, qui

n'est à terme qu'en 1871. La dénonciation du traité avec l'Angleterre ne pourra donc être d'aucun secours actuel aux producteurs de laines françaises, puisque les laines de l'Australie, contre lesquelles on voudrait les défendre, débarqueront à Anvers, et après s'y être naturalisées belges, ce qui arrivera par le seul fait de leur passage à travers le territoire belge, elles entreront en France comme marchandises belges par notre frontière du Nord, au lieu d'y entrer comme marchandises anglaises, par notre frontière maritime.

Ce changement de route n'apportera pas de modification sensible dans la position de nos producteurs. Lorsque le traité belge sera à terme et pourra être dénoncé en même temps que le traité anglais, l'étude de la question de dénonciation prendra toute l'urgence qui lui manque aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, supposons le double traité dénoncé et voyons quelle est l'attitude que les vrais intérêts de l'agriculture lui imposent.

Il s'agit donc de remplacer le traité dénoncé par un traité nouveau. Où est pour nous le danger ? où est l'espérance ?

La question agricole est tout entière, non dans l'élévation ou l'abaissement des droits en général, mais dans la proportion des droits entre eux.

Le système de la protection a été fatal à l'agriculture, parce qu'il était partial et que c'est contre elle que se tournait sa partialité.

Les produits agricoles étaient, pour la plupart, protégés ; mais de combien l'étaient-ils ? et de combien l'étaient les produits manufacturés ?

On sait quel est en général le résultat du droit de douane. Il élève à l'intérieur le prix des objets fournis par les étrangers, et il l'élève plus ou moins, suivant qu'il est lui-même plus ou moins élevé.

La surélévation des prix profite à quelqu'un et nuit à quelques autres : elle profite au producteur national de l'objet soumis au droit ; elle nuit au consommateur national du même objet ; en d'autres termes, ce dernier paye en plus ce que l'autre reçoit, d'où il résulte que, pour être équitable, un droit de douane devrait frapper à peu près également tous les produits. Qu'arrive-t-il quand il frappe inégalement ? qu'arrive-t-il, par exemple, si la laine est protégée de 10 francs et le fer de 20 francs ?

Le producteur de laine gagne 10 francs et le producteur de fer en gagne 20. Qui paye cette surcharge ? C'est l'ensemble des consommateurs. Or, le producteur de fer est consommateur de laine : comme tel, il donne au producteur de laine une gratification de 10 francs. Et le producteur de laine est consommateur de fer, et comme tel, il paye au

producteur de fer une gratification de 20 francs. Le résultat final de ces versements et contre-versements est que 10 francs sortent de la poche du producteur de laine pour entrer et demeurer définitivement dans la poche du producteur de fer. N'aurait-il pas été plus simple et plus court de dire : le producteur de laine payera 10 francs au producteur de fer, qui ne lui payera rien ?

On ne l'a pourtant pas dit, parce que cela aurait été trop simple. On voulait persuader à l'agriculture qu'elle gagnait à l'ancien système de protection. Or, voici dans quelle proportion se répartissaient les bénéfices du système protecteur. Comme il est impossible, faute de temps et d'espace, de reproduire ici l'ensemble des droits de douanes, nous détachons un extrait des tableaux du commerce de la France pour l'année 1860, celle qui a précédé l'application du traité de commerce. Si l'on veut étudier l'ensemble du tableau, on arrivera à des résultats, sinon absolument identiques, du moins excessivement rapprochés.

Produits agricoles.	Droits perçus.		Nombres ronds.
Bêtes bovines.	1/169 de la valeur réelle, soit 6 cent. par 100 fr		
Moutons, porcs, chèvres.	à peu près le même droit.		
Laines.	1/187 de la valeur réelle, soit 6 cent. par 100		
Céréales diverses.	1/15	—	7 fr. par 100
Bois.	1/155	—	6 cent. par 100
Vins.	1/185	—	6 — 100
Produits manufacturiers.			
Fers et aciers.	1/3	—	33 fr. par 100
Instruments aratoires . .	9/10	—	90 — 100

L'agriculture payait donc 30 francs et 90 francs aux fers, qui lu payaient en échange tantôt 7 francs, tantôt et beaucoup plus souv en 7 centimes.

L'agriculture était dupe; il semble qu'à présent elle devrait cesser de l'être. Aujourd'hui encore, plusieurs produits manufacturés jouissent d'une protection élevée; les produits agricoles n'en ont à peu près aucune.

Je ne veux pas dire qu'il soit possible de protéger toujours directement, à l'égal des fers, les denrées alimentaires et les produits improprement appelés *matières premières;* mais, en dehors de ces chapitres réservés, on ne devrait pas accorder *systématiquement* un avantage aux produits manufacturés aux dépens des produits agricoles.

Nos droits de douane sont assurément, comme toute autre création humaine, susceptibles de perfectionnement; l'expérience a déjà fait connaître la nécessité de quelques-uns; mais, à quelque époque que les

traités soient modifiés, que ce soit en 1870 ou 1871, ou plus tard, l'agriculture doit formuler les vœux suivants :

1° Qu'en principe les produits manufacturés cessent d'être protégés plus efficacement que les produits agricoles;

2° Que les avantages accordés aux produits alimentaires et aux produits appelés matières premières ne soient continués que moyennant des compensations complétement équivalentes, telles que, par exemple, l'allégement des frais de justice et d'autres charges;

3° Que ces compensations ne soient établies que sur l'avis des représentants *sérieux* de l'agriculture;

4° Que la réciprocité soit demandée aux nations auxquelles nous accordons la libre entrée. D'Esterno.

BIBLIOGRAPHIE

Progression comparée des Budgets de l'État sous le second Empire (1853-1866), par Henry Merlin, d'après des documents officiels communiqués par M. le marquis d'Andelarre; grand in-8. Paris, Guillaumin et Cᵉ et A. Le Chevalier, 1869.

Les budgets de la France et tous les budgets du monde ont toujours été grossissants : ainsi le veut la loi économique du développement de la civilisation générale. On a plus de sécurité, plus de bien-être, plus de luxe et on le paye. Mais sous aucun règne, cela est malheureusement trop évident, les budgets ne se sont développés aussi vite que sous celui de Napoléon III. Jamais la succession des dépenses n'a dépassé si largement celle des recettes. Jamais la dette publique n'a été plus lourdement chargée. Le plus ignorant des contribuables peut se demander si on ne nous a pas fait payer bien cher les bienfaits en tout genre que l'on s'applaudit si souvent de nous avoir accordés, si le premier prodigue qui passe n'est pas, à ce compte, un bienfaiteur de l'humanité.

Nous laissons de côté la question de savoir si le bien qu'on nous fait avec notre argent n'est pas une dette qu'on nous paye, purement et simplement. Toujours est-il qu'au moment où la liquidation des merveilles du second empire commence enfin de s'opérer, il était nécessaire de mettre sous les yeux du public les factures acquittées et celles qui ne le sont pas. Ces comptes ne sont pas inconnus des financiers et des économistes, mais le pays ne sait pas où les trouver et naturellement le gouvernement ne les lui met pas de lui-même sous les yeux.

M. Merlin a fait une bonne action de citoyen en les réunissant, en les

disposant dans un bon ordre et en donnant ainsi, par abrégé, le tableau exact et complet des résultats d'une gestion financière qui, jusqu'à présent, le pupille n'ayant pas voulu se faire émanciper, pouvait passer pour un compte de tutelle.

Faut-il lui faire le léger reproche d'avoir laissé croire, par le titre qu'il a mis à son recueil, qu'il n'a employé que des documents de seconde main et qu'il gravite, en politique, dans l'orbite du petit parti libéral dont M. le marquis d'Andelarre est membre? Il a eu tort, parce que des chiffres authentiques, comme les siens, n'appartiennent à personne et qu'ils sont publics, de par les budgets mêmes et les comptes que la loi contraint l'État de publier; et enfin, parce que la surveillance de la gestion de ce règne est une affaire nationale. Mais ce titre effacé, cette petite dédicace omise, le recueil est excellent et d'une utilité qui s'étend au delà de l'intérêt du moment. M. Merlin a eu, du reste, l'attention de laisser du blanc à chacune de ses pages pour que l'on puisse y inscrire, sur le papier collé, les chiffres des exercices qui n'étaient pas clos lorsque son livre a paru ou qui courent encore.

Ce relevé analytique de tous les budgets définitifs de l'Etat, depuis 1853 jusqu'en 1866 inclusivement, comprend :

Des tableaux par diverse nature de recettes, avec la somme atteinte par chacune dans chaque exercice, tableaux portant deux colonnes affectées aux augmentations et aux diminutions d'un exercice sur l'autre, et suivis d'une récapitulation de toutes les recettes ordinaires et extraordinaires ;

Pour les dépenses, des tableaux par sections de ministère, avec colonnes d'augmentation ou de diminution par exercice et récapitulation générale des sections diverses. Le texte explique et commente les faits importants que la vue des chiffres ne ferait pas suffisamment apprécier. Les dépenses de chaque ministère sont récapitulées comme les recettes l'ont été.

Entre la récapitulation des ministères et la récapitulation générale ont été intercalés les services spéciaux dépendant des ministères et ne figurant aux budgets que pour mémoire.

La confrontation, année par année, des budgets proposés et votés et des budgets réglés vient ensuite. Quinze tableaux d'analyse en font ressortir les parties saillantes.

A la fin du recueil, M. Merlin a placé la liste de tous les emprunts contractés depuis 1852 par les départements et par les communes et des emprunts hypothécaires des grandes compagnies de chemin de fer, concessionnaires à temps d'une partie du domaine national.

On voit que rien ne manque à cette série instructive des comptes de la fortune publique. La patience et l'exactitude dont un travail de ce genre est la preuve, sont des qualités d'esprit peu communes parmi ceux qui se mêlent d'écrire sur les affaires du pays. P. Boiteau.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : Accomplissement de la révolution pacifique en France. — Acceptation publique de cette révolution par l'Empereur, le Sénat et le Corps législatif. — Mission de la chambre et du premier ministère parlementaire. — Composition de ce ministère. — Son malheureux début économique à propos des Admissions temporaires et des acquits-à-caution.—Interpellations à ce sujet et relativement au Traité de commerce.— Discussion au Sénat. — Manifestations libre-échangistes à Saintes, à Lyon, à Saint-Etienne. — Meeting protectionniste des armateurs à Bordeaux. — Déclarations libre-échangistes des sociétés d'agriculture de Bordeaux, de l'Allier, etc. — Constitution d'une Ligue libre-échangiste à Paris. — Grand progrès de l'industrie des fers de la Moselle. Opinion des maîtres de forges de ce pays et de la chambre de commerce de Metz. — Le message du président des Etats-Unis : son avis sur la dette, la question de Cuba et le différend avec l'Angleterre. — Chute de M. Haussmann. — Son système d'octroi contre les usiniers condamné par le Conseil d'Etat.

L'année 1870 a débuté par un grand événement, l'accomplissement d'une révolution pacifique en France qui n'intéresse pas seulement notre pays, mais aussi les diverses nations de l'Europe dont la sécurité est solidaire, et qui peut avoir les plus heureuses conséquences politiques et économiques.

Par une lettre du 27 décembre adressée à M. Emile Ollivier, l'empereur a fait une innovation plus significative que celle qu'on attendait de lui. Au lieu de nommer directement les ministres de la nouvelle politique dans laquelle il est entré, par l'effet des élections de mai et de juin, il a transmis la prérogative à un membre de la Chambre, M. Emile Ollivier, qui s'est trouvé par le fait investi des fonctions de chef du premier cabinet parlementaire. Après six jours de démarches, de pourparlers et de tiraillements qui sont dans la nature des choses, ce nouveau ministère a été constitué et a pris la direction des affaires. A l'occasion du premier jour de l'an, l'Empereur et le président du Sénat se sont servis de formules parlementaires et libérales. M. Rouher, président du Sénat, et naguère le plus éloquent organe du pouvoir personnel, a dit : « Votre Majesté poursuit, avec un généreux courage, une transformation politique non exempte de difficultés, mais empreinte de grandeur. Le Sénat donnera à cette œuvre le concours de son dévouement, de son expérience et de ses lumières. Dans la conviction de tous les esprits élevés, le

développement des libertés publiques est une force et une gloire pour un pays, lorsque ces libertés savent se défendre contre les piéges de l'anarchie et prendre pour assises l'ordre et le respect social. » L'Empereur a répondu : « J'ai la confiance que, dans la voie nouvelle où nous sommes entrés, je pourrai toujours compter sur le concours de ses lumières et sur son patriotisme. »

Il a répondu à M. Schneider qui s'était borné à apporter aux pieds du trône l'hommage de respect et de dévouement du Corps législatif : « Je suis heureux des expressions de dévouement que vous m'adressez au nom du Corps législatif. Jamais notre entente ne fut plus nécessaire et plus utile. Les circonstances nouvelles ont augmenté ses prérogatives sans diminuer l'autorité que je tiens de la nation. En partageant la responsabilité avec les grands corps de l'État, je me sens plus de confiance pour surmonter les difficultés de l'avenir. — Quand un voyageur a parcouru une longue carrière et qu'il se décharge d'une partie de son fardeau, il reprend de nouvelles forces pour continuer sa marche. »

Trois jours auparavant le président du Corps législatif remontait au fauteuil après avoir été réélu, à la suite de la clôture de la session extraordinaire consacrée à la vérification des pouvoirs; et l'ouverture de la session proprement dite était inaugurée comme suit, après les remercîments d'usage :

« ... Le sénatus-consulte du 8 septembre, couronné aujourd'hui par la lettre de l'Empereur (à M. Ollivier), constitue dans nos institutions une modification si profonde, que je serais presque tenté de l'appeler une *révolution pacifique*. (C'est vrai ! Très-bien !)

..... « Qu'il me soit donc permis de convier tous les sentiments de patriotisme à s'unir pour affirmer l'Empire, pour développer toutes les libertés, dans la pratique de chaque jour, comme dans les institutions, et pour les faire pénétrer profondément dans nos mœurs publiques.

« C'est à la *Chambre, investie aujourd'hui des pouvoirs du régime parlementaire*, qu'il appartient de donner l'exemple et de prouver, par la modération et la dignité de ses débats, qu'elle n'a qu'un sentiment, qu'elle ne poursuit qu'un but : le bien public.» (Mouvement général d'assentiment.)

C'est donc à la Chambre et au nouveau ministère à compléter et parachever cette heureuse transformation que nous avons été des premiers à caractériser de révolution pacifique, comme le dit le président du Corps législatif, parlant à une majorité d'abord peu sympathique à cette révolution. Le ministère s'est trouvé heureusement composé, au point de vue politique, d'hommes qui représentent le centre droit et le

centre gauche, celui-ci moins nombreux, mais plus appuyé par l'opinion publique (1).

Nous avons vu avec satisfaction, au point de vue économique, sur la liste des membres du cabinet, le nom de M. de Parieu, notre savant collaborateur; celui de M. Buffet, qui fait aussi partie de la Société d'économie politique, mais qui malheureusement représente une circonscription protectionniste dans les Vosges; et celui de M. Émile Ollivier, que nous avons connu disciple convaincu de Cobden, et qui, nous l'espérons, défendra la liberté commerciale devant ses collègues et devant la majorité de la chambre.

Quoi qu'il en soit, ce ministère a malheureusement débuté par une mesure à la fois protectionniste et anti-parlementaire : le ministre du commerce a supprimé par un décret les admissions temporaires des toiles de coton, qui étaient, pour les imprimeurs sur étoffes, une atténuation du régime prohibitif, et ce, à quelques jours d'intervalle de la discussion à la tribune, au sujet du traité de commerce, par suite des interpellations provoquées par l'agitation protectionniste. M. Louvet a néanmoins conservé les acquits-à-caution pour les fers, qui sont un peu plus difficiles à défendre que les admissions temporaires, en les réglementant toutefois de manière à les rendre à peu près impraticables.

Nous publions ces deux singuliers décrets (voyez page 122), et nous

---

(1) M. Émile Ollivier est ministre de la justice; M. Napoléon Daru, des affaires étrangères; M. Chevandier de Valdrôme, de l'intérieur; M. Buffet, des finances; M. Segris, de l'instruction publique; M. le marquis de Talhouët, des travaux publics; M. Louvet, de l'agriculture et du commerce; M. Maurice Richard, des beaux-arts, détaché du ministère de la maison de l'Empereur, et érigé en ministère (une superfétation). Trois membres seulement du cabinet du 17 juillet gardent leurs postes dans celui du 2 janv. : les ministres de la guerre, M. Le Bœuf, de la marine, M. Rigault de Genouilly, et de la maison de l'Empereur, M. Vaillant; ils sont aussi les seuls qui ne fassent pas partie du Corps législatif. M. de Parieu, un des vice-présidents du Conseil d'État, devient président de ce corps et fait partie du Conseil.

Sur les huit députés qui se trouvent dans cette combinaison, il y en a six qui ont signé le Manifeste du centre droit, publié dans les premiers jours du mois dernier. Ce sont MM. Émile Ollivier, Chevandier de Valdrôme, Segris, de Talhouët, Louvet et Maurice Richard. Les noms des deux autres, MM. Buffet et Napoléon Daru, figurent au bas du manifeste du centre gauche.

renvoyons le lecteur à la discussion qui a eu lieu sur ce sujet au sein de la Société d'économie politique.

Au surplus, le débat sur le traité de commerce en général, et sur ces deux sujets subsidiairement, s'ouvrira au Corps législatif le lendemain du jour de la publication de notre numéro. Déjà le Sénat s'en est occupé hier, par suite des interpellations de M. de Butenval; il s'en occupe encore aujourd'hui. Cet honorable membre a été vivement appuyé dans sa défense du traité et ses vives critiques du décret de M. Louvet, par M. M. Chevalier et par M. Rouher, qui a quitté le fauteuil de la présidence pour pouvoir se mêler au débat et défendre ce qui fut en grande partie son œuvre. M. Louvet, le nouveau ministre du commerce, a dit que le gouvernement ne voulait être ni libre-échangiste ni protectionniste, qu'il voulait être ennemi des principes absolus, et garder le juste-milieu. — C'était le langage de feu M. Cunin-Gridaine, il y a de cela vingt-cinq ans et trois révolutions, y compris celle à laquelle nous assistons !

La discussion au Corps législatif doit tourner, quoiqu'il arrive et quel que soit le vote, à l'avantage de la liberté commerciale; ce sera ensuite l'occasion de compter et de classer les deux camps et leurs forces respectives. Le libre échange a des défenseurs éloquents et énergiques dans les quatre partis de la Chambre; il a les principes pour lui : quant aux faits récemment recueillis, ils sont des plus probants.

— Notons, en attendant, quelques nouvelles manifestations du mouvement libre échangiste.

Un congrès a réuni les 18 et 19 décembre à Saintes l'élite de la population des Deux-Charentes. Nous prions le lecteur de se reporter à ce qu'en a dit, à la Société d'économie politique (p. 138), notre confrère, M. Duval, qui a également entretenu la réunion du mouvement à Lyon et à Saint-Etienne. Un autre grand meeting a été tenu à Lyon le 9 janvier sous la présidence de M. Arlès Dufour et avec le concours de notre confrère M. Frédéric Passy. La veille, un meeting se tenait à Montpellier sous la présidence de M. Pagezy, président de la Chambre de commerce. Mais ces deux réunions n'ont pas eu tout le succès désirable, par l'effet des susceptibilités politiques, et parce que les libre-échangistes des deux villes, qui en sont la presque totalité, n'ont pas compris que les partis devaient s'abstenir sur le terrain neutre des libertés économiques. Toutefois ces incidents de localité n'empêchent pas que les manifestations n'aient été très-libres échangistes. A Lyon les dissidents se plaignaient qu'on leur parlât trop des arguments

protectionnistes sur lesquels leur conviction est entièrement faite:

A Reims, un de nos grands centres manufacturiers, la Société industrielle qui a pour président M. J. Warnier, et pour secrétaire M. Cadet, a voté dans l'assemblée générale du 29 novembre, en faveur des traités actuels de commerce, un manifeste que nous n'avions pas sous les yeux en écrivant notre dernière chronique. Ce manifeste, empreint d'un excellent esprit, contient des faits concluants.

Le dimanche 9, les armateurs protectionnistes de Bordeaux ont tenu une assemblée à laquelle s'est rendu M. Pouyer-Quertier. On y a parlé contre le traité de 1860, la loi de 1866 et la liberté des pavillons, autre sujet qui sera également discuté à la chambre où sera revenu M. de Forcade la Roquette, pour défendre une réforme à laquelle il a contribué pour une bonne part.

Par contre, la Société d'agriculture de la Gironde a déclaré, après un rapport de M. A. Bonnet, qu'elle se prononçait énergiquement pour le maintien du traité de 1860 et pour un nouvel abaissement des tarifs.

Nous avons également sous les yeux une note par laquelle la Société d'agriculture de l'Allier a tenu à protester contre l'agitation protectionniste en exprimant ses aspirations libérales.

D'autres Sociétés, des conseils municipaux, celui de Libourne notamment, ont aussi fait leur *pronunciamento* économique.

Plusieurs chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures ont fait parvenir au ministre du commerce l'expression de leurs sentiments libéraux au sujet de la levée de boucliers des protectionnistes.

A Paris, la presque totalité des syndicats qui groupent l'innombrable variété des industries parisiennes se sont prononcés pour le maintien des traités. Divers membres de ces syndicats se sont unis, sur l'initiative de notre collaborateur M. Benard pour constituer une Ligue permanente pour la liberté industrielle et commerciale. Cette Ligue a publié un manifeste qui commence par la protestation suivante:

« Au moment où, pour répondre aux besoins et aux aspirations des consommateurs et des producteurs, le gouvernement devrait soumettre à l'appréciation de la législature des projets de réformes douanières plus larges et plus libérales que les mesures inaugurées en 1860, nous voyons certains industriels, sous le prétexte spécieux de défendre la liberté du travail, réclamer impérieusement la dénonciation des traités de commerce et demander une nouvelle application des tarifs ultra-protecteurs!

« Dans cette occurence, les vrais amis de la liberté du commerce

manqueraient à tous leurs devoirs, s'ils ne protestaient pas hautement contre tout retour en arrière et n'agissaient pas avec ensemble pour écarter le danger qui menace nos industries et notre commerce... »

MM. les maîtres de forges sont parmi les plus importants des adversaires de la liberté commerciale, et l'industrie du fer est une de celles qui a le verbe le plus haut et dont on invoque le plus les lamentations; mais tous les faits ne viennent pas à l'appui des assertions des orateurs protectionnistes. Or, voici ceux que nous trouvons dans une lettre que veut bien nous adresser un de nos lecteurs.

« Le développement de l'industrie métallurgique, dans le département de la Moselle, donne une importance considérable à la délibération que vient de prendre, dans la question des traités de commerce, la chambre de commerce de Metz, sous la présidence de M. Ch. Bastien.

« Elle a constaté que, dans ces derniers neuf ans, le nombre des ouvriers employés dans les usines à fer du département a doublé, et que la quantité de houille consommée s'est élevée de 600,000 tonnes à 1 million 300,000. La production de la fonte, qui était de 93,400 tonnes en 1859, a été portée, en 1868, à 295,000, pendant que celle des fers et aciers s'accroissait de 81,000 tonnes. Comme, d'ailleurs, l'agriculture n'a demandé que la liberté dans la récente enquête spéciale, et comme les autres industries principales de la Moselle exportent leurs produits : poteries, verres, cristaux, la chambre de commerce de Metz s'est prononcée, à l'unanimité, pour le maintien des traités de commerce. Elle a en même temps « insisté avec force » sur la nécessité de doter le pays de voies de communication égales au moins en importance à celles des pays qui sont le plus favorisés sous ce rapport.

« Ces jours derniers, les maîtres de forges de la Moselle se réunissaient à Metz, et se prononçaient aussi en faveur du *statu quo*.

« Ces vœux, émis par les intéressés eux-mêmes, dans un département où la production du fer atteint le tiers du produit total des forges françaises, pèseront nécessairement d'un grand poids dans la question tant débattue en ce moment du maintien ou de la dénonciation des traités de commerce... « Metz, 11 janvier 1870. Jules Lejeune. »

De tous ces faits et d'autres que nous avons déjà rapportés, il nous est permis de conclure que l'opinion publique en France est favorable au maintien des traités et qu'elle s'accentuera sous peu en faveur de nouvelles réformes plus radicales qui tourneraient à l'avantage non-seulement de 79 départements qui cultivent la vigne, mais de la France entière et de toutes ses industries, y compris les industries protégées elles-mêmes.

— Bien que le message du président des États-Unis soit main-

tenant un fait un peu ancien, nous devons néanmoins en noter ici les principaux caractères. — Ce qu'il y a de plus saillant dans ce document, c'est le passage relatif à la situation financière de la république. L'excédant du budget des recettes, qui est de 371 millions de dollars, sur celui des dépenses qui n'est que de 321 millions et demi de dollars, est pour cette année de 260 millions de notre monnaie. Grâce aux ressources qu'offrent les excédants annuels du budget des recettes, on peut prévoir le jour où la dette publique sera remboursée, et elle pourrait l'être entièrement en dix ans, si l'on voulait augmenter, par de nouveaux impôts, le fonds d'amortissement, composé de l'excédant du budget des recettes, et qui s'accroît dans des proportions considérables chaque année. En présence de cette perspective, il n'y a pas lieu d'établir des impôts nouveaux. N'est-ce pas là un admirable exemple pour les nations européennes.

M. Grant n'a pas craint d'affirmer les chaudes sympathies du peuple et du gouvernement américain pour les insurgés de Cuba, sympathies qui ne sont point allées pourtant jusqu'à reconnaître aux insurgés la qualité de belligérants. Le gouvernement des États-Unis n'a ni le droit ni l'intention d'intervenir dans la question qui s'agite entre l'Espagne et sa colonie de Cuba; il s'est borné à offrir sa médiation, et il espère que l'Espagne finira par accepter cette médiation qu'elle a une première fois refusée. — Quant au différend avec l'Angleterre au sujet de l'*Alabama*, le traité conclu avec M. Johnson n'a pas été ratifié parce qu'il était insuffisant; mais on n'en a pas moins l'espoir d'arriver bientôt à une solution favorable. En attendant, les relations des Etats Unis avec l'Angleterre, comme avec l'Espagne, sont amicales, et de ce côté, la tranquillité du monde semble n'avoir rien à redouter.

— La transformation du pouvoir personnel et l'avènement d'un ministère parlementaire ont amené la chute de M. le préfet de la Seine qui exerçait une espèce de dictature depuis dix-sept ans.

Pendant ce long intervalle de temps, M. Haussmann a fait opérer des démolitions et des remaniements de quartiers dans une proportion inouïe jusqu'ici, et il a produit artificiellement dans le mouvement de la population, dans l'industrie et le commerce parisiens, dans l'emploi des capitaux, dans les loyers et les autres conditions de la vie de plus d'un vingtième des habitants de la France, des effets perturbateurs dont la constatation ternira singulièrement aux yeux des gens sensés, la gloire, d'ailleurs populaire, au point de vue édilitaire, du préfet qui a pu adjuger pour deux milliards de travaux sans publicité ni concurrence

et qui laisse un déficit énorme, malgré divers emprunts que ses plans ont absorbés.

Avant d'être relevé de ses fonctions, M. Haussmann s'était vu condamner, par le Conseil d'Etat, dans ses prétentions fiscales contre les usiniers de Paris, si énergiquement défendus par M. Michel Chevalier.

Paris, 14 janvier 1870.

JOSEPH GARNIER.

Le jour où cette livraison paraîtra, il se tiendra, au Cirque de l'Impératrice, un grand meeting libre-échangiste sous la présidence de M. Léon Say, assisté de MM. H. Passy et Renouard, membres de l'Institut et présidents de la Société d'économie politique. M. Jules Simon y prendra la parole et formulera les vœux des libre-échangistes de la capitale.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris.— Imprimerie de A PARENT, rue Monsieur-le-Prince 31

Bulletin bibliographique

ABOUT (Edmond). *A B C du travailleur*, 2e édition; in-18 jésus, 323 p. L. Hachette et Ce.

ACOLLAS (Emile). *Le droit de l'enfant;* l'enfant né hors mariage, 2e édition, in-18 jésus. Germer-Baillière.

Affaires étrangères. Documents diplomatiques, n. 13. (Novembre 1869). In-4o, 221 p. Paris, imp. Impériale.

ALLIX (Jules). *Socialisme pratique.* La commune sociale. (Ordre du jour de Belleville). In-8o, 32 p. Le Chevalier.

Almanach de l'agriculture pour 1870, publié par J. A. Barral, avec le concours des principaux collaborateurs et fondateurs du *Journal de l'agriculture;* 4e année, in-16, 164 p. V. Masson et fils.

Almanach de la sécurité générale contre les accidents de toute nature, professionnels et autres (1870). In-16, 86 p. Les principaux libraires.

ARNAUD (J. F.). Liberté, solidarité. *La révolution économique et sociale.* Solution radicalement démontrée et d'exécution facile, sans aucune intervention de l'Etat et en respectant complétement la liberté et la fortune de tous. In-18 jésus, 395 p. Librairie des sciences sociales.

Atlas de géographie militaire adopté par M. le ministre de la guerre pour l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, accompagné d'un exposé complet de l'organisation politique et administrative de la France et de *tableaux de statistique militaire* sous la direction d'E. Bureau ; in-fol. 27 p. Furne, Jouvet et Ce.

BARRAU (Th.). *Conseils aux ouvriers sur les moyens d'améliorer leur condition.* Nouvelle édition, in-18 jésus, III-306 p. L. Hachette et Ce.

BEAUDEMOULIN (L. A.). *La guerre s'en va,* 4e édition; in-18, 106 p. Guillaumin, Pichon-Lamy et Devez.

BEAUVOIR (DE). *Java, Siam, Canton.* Voyage autour du monde; ouvrage enrichi d'une carte spéciale et de 14 gravures photographiées. In-18 jésus, 456 p. Plon.

BÉNARD (Th. N.). *Le socialisme d'hier et celui d'aujourd'hui.* In-18 jésus, 279 p. Guillaumin et Ce.

BOSTMENBRUN DE BOISMONTBRUN. *Atlas du capitaliste.* Années 1797-1868; 3 volumes in-fol., 95 pl. Robert.

BOURCHET (A.). *Essai sur les mœurs et les institutions du peuple annamite.* In-8o, 33 p. Challamel aîné.

BRÉCHIGNAC (V.). *Les caisses de secours des ouvriers mineurs dans le bassin de la Loire.* Etude critique des usages et de la jurisprudence. In-18 jésus, X-137 p. Le Chevalier.

CECCALDI (J.). *Contributions directes en ce qui concerne les militaires des armées de terre et de mer.* In-8o, XI-334 p. V. Rozier.

COCHUT (André). *L'insurrection cubaine,* causes, incidents, solution possible. In-8o, 32 p. Imp. Claye.

CUCJAT (Adrien). *Conseils à la classe laborieuse* sur l'abolition des grèves, l'épargne et l'association, suivis de proverbes de l'atelier. In-8., XII-153 p. Dentu.

DALENG (Charles). *L'Europe et l'isthme de Suez.* In-8., 103 p. Lachaud.

DANTES (A.). *Grandeur et décadence des travaux de Paris;* 2e édition. in-8., 14 p. Hurteau.

DAUBRÉ (J. V.). *La femme pauvre au dix-neuvième siècle,* 2e édition, entièrement refondue et augmentée des études comprises dans le tome II. Tome II, in-18 jésus, VII-303 p. Thorin.

DELALAIN (Jules). *Historique de la propriété des brevets d'imprimeur;* 2e édition revue et augmentée, in-8. 63 p. Jules Delalain et fils.

DESEILLIGNY (A. P.). *De l'influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des classes laborieuses,* I. édition. in-18 jésus, III-323 p. 2e Hachette et Ce.

Discours prononcés au meeting industriel de Lille, le 8 novembre 1869, par MM. Victor Saint-Léger, Alfred Delesalle, Edouard Agache, Delfosse, P. Warin et Leurent. In-8, 42 p. Lille, imp. Petit.

Documents publiés par l'association du libre-échange de Bordeaux, 1re publication, in-8°, 72 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Dufresne (P.). *Quelques mots sur le libre-échange*. In-4°, 16 p. Fécamp, Ve Quitard.

Du Saussois du Jonc. *Question des grèves et conseils aux ouvriers*. In-32, 59 p. Imp. Walder.

Emprunts (les) turcs. In-8., 14 p. Imp. Dubuisson et Ce.

Enquête agricole, 1re série. Documents généraux. Décrets, rapports, etc. *Séances de la commission supérieure*. (Ministère de l'agriculture). Tome II, in-4°, 936 p. Imp. Impériale.

Etudes financières. Les obligations ottomanes 1869 comparées à toutes les autres valeurs cotées, comme prix et comme valeur, in-18, 34 p. Imp. Dubuisson et Ce.

Un second tirage est signé Alfred Neymarck.

Exposé de la situation de l'Empire présenté au Sénat et au Corps législatif (Novembre 1869); In-4°, x-277 p. Imp. Impériale.

Fabien (Jacques). *L'impôt au profit du travail*. Projet de loi précédé de l'exposé pes motifs. In-8°, 31 p. Dentu.

Férot (Alfred). *Encore un emprunt turc!* (Décembre 1869). In-8°, 16 p. Bureaux du journal l'*Europe*.

Fontane (Marius). *De la marine marchande à propos du percement de l'isthme de Suez*, 2e édition, augmentée d'une carte générale de l'isthme et des plans de Port-Saïd, Ismaïlia et Suez. In-18 jésus, 331 p. Guillaumin et Ce.

Franklin (Benjamin). *Essais de morale et d'économie politique*, traduits de l'anglais et annotés par E. Laboulaye, 2e édition; in-18 jésus, 352 p. L. Hachette et Ce.

Gagnet (O.). *Rapport à la Chambre syndicale du commerce et de l'industrie des tissus et des matières textiles* sur quelques modifications à apporter à la loi *sur les brevets d'invention*. In-8°, 87 p. Imp. Chaix et Ce.

Gasparin (Agénor de). *L'Egalité*, 2e édition; in-18 jésus, vii-415 p. Michel Lévy frères.

Gay. *De la propriété des rivages de la mer et autres dépendances du domaine public*. In-8°, 47 p. Cotillon.

Glade (P. V.). *Éléments de solution* de quelques questions soulevées devant le Concile. In-8°, 183 p. Imp. Rigal et Ce.

Gosset (P.). *Et notre agriculture?* Qui donc y pense? A MM. les représentants de la nation; in-8., 44 p. Imp. Paul Dupont.

Goullin (Gustave). *De l'impôt sur le sel*, nouvelles observations à l'enquête sur les sels. In-8., iv-185 p. Guillaumin et Ce.

Guilhaumon (F.). *La guerre et les épidémies*, d'après les Mémoires de la Société des sciences médicales de Metz, 3e édition, in-18, p. 95. Guillaumin et Ce.

Lagneau (Dr Gustave). Etude de statistique anthropologique sur la population parisienne. In-8°, 35 p. J. B. Baillière et fils.

Lemonnier (Charles). Rapport présenté au Congrès tenu à Lausanne le 14 septembre 1869 (Ligue internationale de la paix) sur cette question: *Déterminer les bases d'une organisation fédérale de l'Europe*. In-18, 24 p. Librairie des sciences sociales.

Leroy-Beaulieu (Paul). *Les guerres contemporaines* (1853-1866). Recherches statistiques *sur les pertes d'hommes et de capitaux*, 3e édition, in-18, 93 p. Pichon-Lamy et Devez, Guillaumin et Ce.

Maret (Mgr). *Du concile général et de la paix religieuse*. 1re partie: La constitution de l'Eglise et la périodicité des conciles généraux, 2e édition; t. I et II, in-8°, xxviii-1114 p. Plon.

Mascret. *Tableaux des interdictions et des conseils judiciaires du département de la Seine*, de 1847 à 1870; in-16, xxxii-96 p. Chez l'auteur, rue des Deux-Portes-Saint-Jean.

Maslieurat-Lagémart. *De l'agriculture dans le département de la Creuse*. In-16, 224 p. Dugenest.

MAURIZE (A.). *Des emprunts publics* et de leurs conséquences sur l'avenir des sociétés européennes, si elles n'éteignent pas leurs dettes. In-8°, 31 p. Librairie internationale.

Maux (les) *de la guerre et les bienfaits de la paix.* Première réunion publique tenue à Paris, le 10 février 1869, par les amis de la paix. Discours de MM. E. Laboulaye et Frédéric Passy. 3e édition, in-18, 108 p. Pichon-Lamy et Dewez et Guillaumin et Ce.

MERLIN (Henry). *Le bon plaisir de MM. les fonctionnaires.* In-8°, 120 p. Le Chevalier.

METHVEN (Capitaine Robert). *The Suez canal, with soundings in Mid-channel from sea to sea one mouth before the inauguration; a report.* In-8°, 46 p. et carte. Marseille, imp. Barlatier-Feissat et fils.

MICHAUX (Alexandre). *Traité pratique des liquidations et partages de communauté, de succession et de société.* 3 édition, in-8, IV-638 p. Cosse, Marchal et Ce.

MILLION (Louis). *Du contrat d'engagement des ouvriers.* In-8, 48 p. Bureau des annales judiciaires.

MILLON (E). Sa vie, ses travaux de chimie, *ses études économiques* et agricoles sur l'Algérie. In-8, XXVI-327 p. J.-B. Baillière et fils.

Organisation (l') commerciale et le magasinage public en France et en Angleterre. Examen comparatif publié à propos de l'enquête provoquée par les traités de commerce. In-8, 111 p. Guillaumin et Ce.

Œuvre (l') universelle de l'union des femmes. Programme, plan, exécution. 1re livraison: Des manifestes du grand cœur féminin. In-8, 16 p. Imp. P. Dupont.

PELLETIER (Eugène). *Honduras et ses ports.* Documents officiels sur le chemin de fer interocéanique. In-8, 30 p. Librairie internationale.

PETIT (L.-A.). *La Banque de France, ses actionnaires et le public.* In-8, 29 p. Saillant.

POITOU (Eugène). *La liberté civile et le pouvoir administratif en France.* In-18 jésus, XVI-343 p. Charpentier.

ROUQUETTE (l'abbé). *Les orphelinats agricoles.* In-12, 72 p. Toulouse, imp. Chauvin et fils.

ROUSSEAU (Adolphe). *Du contrat de louage commercial et du privilége des commissionnaires ou consignataires*, d'après la loi du 23 mars 1863. *Des docks et warrants*, d'après la loi de 1858. In-18 jésus, 79 p. Dentu.

SIMON (Jules). *Le libre-échange.* Discours prononcé à Bordeaux, le 25 nov. 1869. In-8. Lyon, imp. Bellon.

STANOIEVITCH (Draguicha-Yérémia). *La République fondée sur les sept libertés absolues et garantie par la révolution permanente.* In-12, 132 p. Imp. Parent.

Tableau décennal du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères (1857 à 1866) 1re partie. Direction générale des douanes, grand in-4, CXXIV-555 p. Imp. Impériale.

TESTOT (Louis). *Le canal de Suez*, son passé, son présent, son avenir; in-8, 31 p. Douniol. (Extrait du *Correspondant*).

THÉRON DE MONTAUGÉ. *L'agriculture* et les classes rurales dans le pays toulousain depuis le milieu du dix-huitième siècle; in-8, XVII-682 p. Librairie agricole.

Un dernier mot sur l'admission temporaire; in-8, 31 p. Ve Berger-Levrault.

VACHER (Dr). *La mortalité des nourrissons*, étude statistique des causes de décès chez les enfants en divers pays de l'Europe. In-8, 19 p. Imp. Cusset et Ce.

VALET (Camille). *Le guide du consommateur de vin de Bordeaux, la vigne dans le Bordelais et historique de ses produits.* In-16, 214 p. Bordeaux, imp. Bissei.

Vérité (la) sur le transcontinental-Menphis-Pacific railway par un franco-américain. in-8, 24 p. Imp. Lefebvre.

VILLE (Georges). *Résultats obtenus en 1858 au moyen des engrais chimiques*; in-4 et in-8, 75 p. Imp. Lainé.

VINSOT (Gustave). *Lacunes et erreurs du projet de sénatus-consulte portant modification de la constitution des colonies* de la Martinique, la Guadeloupe et l'île de la Réunion, in-8, 19 p. Imp. P. Dupont.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'UNIONISME DES OUVRIERS

EN ANGLETERRE (1)

SOMMAIRE. — Son caractère de protectionisme du travail. — Ses moyens. — Ses résultats sur l'Industrie et la condition des ouvriers. — Obstacles à son développement.

I

Le Parlement ayant entrepris de réglementer par la loi les *Trade's-Unions*, il est utile de rechercher quel a été le véritable résultat des dernières enquêtes sur cette question, et de voir s'il en est sorti quelque principe qui puisse servir de guide aux législateurs.

Dans cette affaire de l'unionisme, nous craignons que le grand nombre des commissaires n'ait été d'aucun profit pour le pays. Leur rapport avec les « réserves, » « observations, » « dissentiments, » qui l'accompagnent, est le reflet tout fidèle de la perplexité de l'opinion. Les commissaires ont fait de louables et longs efforts, mais sans succès, pour faire tenir leur œuf sur le petit bout.

Il n'y a pas un principe qui puisse guider le Parlement ou éclairer le pays.

On demandait un fil qui pût nous conduire hors d'un labyrinthe de perplexité, les commissaires nous offrent un écheveau entremêlé de tristes compromis et de suggestions contradictoires.

(1) Traduit de *Unionism, with remarks on the report of the commissionners on Trade's-Unions*, par M. James Stirling. — Voir un article de M. Thornton, dans le numéro d'août 1869.

Notre embarras vient d'un manque de clarté dans l'idée que nous nous faisons de la vraie nature du système industriel moderne. Nous oublions que la société est dans un état de transition, et que nous ne sommes qu'au passage du servage à la liberté. Une féodalité abrutissante est à peine disparue; le travailleur peut débattre le prix de son travail et nos querelles industrielles sont les premiers fruits naturels de cette liberté de transaction à peine acquise. Il y a à peine un siècle que les mineurs et sauniers d'Écosse étaient vendus avec la terre sur laquelle ils travaillaient: il y a-t-il lieu, alors, de s'étonner si l'homme libre, seulement depuis hier, n'a pas encore appris à faire un bon usage de sa liberté?

Dans le système de l'esclavage, même quand il est modifié par le servage, les classes supérieures imposent leurs conditions aux inférieures: le rapport entre le maître et le serviteur est un rapport de force. Le travailleur n'a qu'à suivre les ordres de celui qui l'emploie. Mais dans un état de liberté industrielle, le rapport entre le travailleur et le patron devient l'objet d'un contrat. Chaque individu est libre de faire son prix et de marchander comme il le juge à propos.

Cependant la liberté n'est pas l'anarchie: la volonté de l'individu est soumise à l'action de certaines lois naturelles. Dieu n'a pas laissé la société en proie aux violences capricieuses d'intérêts hostiles. L'intérêt particulier est, au contraire, subordonné au bien public, et par l'antagonisme naturel des désirs individuels, les intérêts légitimes de chacun s'accordent et s'harmonisent. Les choses les plus viles deviennent propres aux meilleurs usages. La concurrence que se font les avares, tend à atténuer leur avarice. La puissance du fort est le bouclier du faible; la fortune du riche supplée aux besoins du pauvre. L'humble ouvrier se trouve protégé et récompensé par la concurrence des puissants que des penseurs à courte vue dénoncent comme oppressive pour le pauvre; quand, au même moment, la concurrence que se font les travailleurs entre eux pour obtenir de l'ouvrage protége le capitaliste contre la tyrannie du nombre. La libre concurrence fait rendre justice à tous. Quand les lois naturelles fonctionnent librement, le mécanisme des intérêts opposés, organisé mystérieusement, garantit à chacun ce qui lui est dû: au patron des services honnêtes à un prix convenable; au travailleur le salaire qu'il mérite.

Mais, ici, une erreur étrange s'est emparée de l'esprit public; c'est d'elle qu'est sorti tout le système de l'unionisme. On a prétendu que, parce que le capitaliste est riche et le travailleur pauvre, leur marché ne peut pas être fait dans des conditions d'égalité; on a dit que le pauvre

qui offre ses services est à la merci du riche qui les requiert. Mais on a mal compris l'essence et l'esprit de la concurrence. Le capitaliste n'est pas en concurrence avec l'ouvrier; il est en concurrence avec les autres capitalistes, et c'est cette compétition des riches entre eux qui protége le faible. Plus ceux qui demandent des travailleurs sont riches et puissants, et plus est grande la protection qui couvre l'ouvrier dont ils se disputent le travail. La compétition sur le marché du travail n'est pas « la bataille du capital contre le travail, » c'est la concurrence entre les capitalistes pour se procurer des travailleurs. Tout accroissement de capital dans un pays accroît la valeur du travail de la population, et au lieu de succomber sous le poids de l'oppression, le travailleur s'élève à un plus haut degré d'indépendance.

La sécurité du travailleur réside donc dans le fonctionnement des lois naturelles. Mais, les gens à courte vue ont peu de foi dans l'efficacité des agents impalpables; et le travailleur cède, assez naturellement, à la fausse idée qu'il défendra ses droits plus facilement contre son patron, en abandonnant le principe du marchandage personnel, et en ayant recours à la puissance de l'association. Pour échapper à un risque imaginaire, il se jette tête baissée dans un véritable danger. Se méfiant de la protection naturelle de la concurrence, il cherche son salut dans un système artificiel d'efforts combinés. Mais si la concurrence peut être suspendue d'un côté, elle peut aussi l'être de l'autre. La coalition des travailleurs peut être combattue par la coalition des patrons. L'individualité peut disparaître des deux côtés. Les deux classes se trouvent alors face à face, leur hostilité est organisée, et le travailleur peut se trouver soumis à la réalité de cette puissance d'oppression, dont il craint l'ombre aujourd'hui.

Quant au droit de coalition, il ne saurait être mis en question. Que la coalition soit sagesse ou folie, nul ne conteste qu'elle est de droit. La liberté de transaction est maintenant le droit reconnu du travailleur. Il est libre de faire le marché qui lui plaît. Il peut faire ce marché seul, et il peut le faire d'accord avec ses confrères ou camarades. La seule limite à son droit, est le devoir identique des autres.

La liberté de contracter s'arrête quand elle deviendrait liberté d'oppression Le principe de la coalition n'a été exposé nulle part plus clairement et d'une manière plus concise que par lord Stanley, s'adressant aux ouvriers de Glasgow : « Voici, je crois, la règle large et simple que l'on peut établir, liberté pour chacun de s'en servir comme il l'entend, à condition, qu'en le faisant, il n'empiète pas sur la liberté toute semblable de son voisin. »

Mais la liberté ainsi limitée n'est pas la liberté que demandent les unionistes. Le but de leurs efforts est de limiter la concurrence à leur avantage; ce but ne peut être atteint qu'en usant de coercition envers les autres. L'unionisme est le protectionisme du travail. C'est, au fond, un retour vers le système suranné des jurandes; certains corps, constitués par leur propre volonté, réclament le monopole plus ou moins complet de certains métiers.

L'unionisme est l'antipode du libre-échange. Le système cherche à mettre au travail des restrictions semblables à celles que dans des temps barbares on mit au commerce, restrictions qu'une politique plus sage a bannies pour toujours de ce pays.

L'objet de l'unioniste étant de forcer le capitaliste à payer ses services plus cher que ne le comporte le jeu de l'offre et de la demande, il a recours à des moyens artificiels pour peser sur le prix du travail. Il s'efforce, par une organisation plus ou moins complète des ouvriers de chaque catégorie, de limiter l'offre du travail, et d'obtenir ainsi de plus hauts salaires de ceux qui ont de l'ouvrage à fournir. Mais en amoindrissant ainsi, pour atteindre son but, l'offre du travail, l'unioniste commet une double faute; il fait tort au patron en réduisant le nombre de travailleurs qui s'offriraient librement, et il fait non moins de tort à ses camarades, en les empêchant de disposer librement de leurs services.

Un des moyens les plus usuels et les plus en vogue pour restreindre l'offre du travail, est la limitation du nombre des apprentis admis dans une branche d'industrie. Ceux qui ont appris un métier réclament, comme autrefois dans les jurandes, un certain droit d'exercice, et comme conséquence insistent sur leur droit à restreindre le nombre de ceux qui doivent y entrer. Nous voyons, parfois, cette prétention exprimée avec tant de cynisme, que l'on aurait droit d'en être surpris, si l'on ne savait que tout monopole tend à fausser toutes nos perceptions morales. « La limitation du nombre des apprentis, dit l'un, est toute simple; nous considérons que comme ouvriers qui avons été élevés dans ce métier et avons passé un grand nombre d'années à l'apprendre... nous avons le droit, dans une certaine mesure, de limiter le nombre de bras, proportionnellement à la demande qui peut exister. » (1). Nécessairement la « demande » à laquelle on doit proportionner le nombre de bras, n'est pas celle qui se produirait en toute liberté; c'est celle qui convient le mieux aux fantaisies de l'unioniste.

---

(1) Rapport des commissaires. Question 18,719.

Un autre ouvrier nous a donné, comme suit, l'exposé naïf de ses notions sur le droit de restriction : « La manière dont nous considérons cette question des apprentis est simplement celle-ci : nous avons appris un métier et nous voulons qu'il nous permette de vivre honorablement (*respectable living*) » (1). Sans doute ce désir est des plus méritoires, mais on ne saurait oublier qu'il y a d'autres individus dans ce monde qui, eux aussi, voudraient « vivre honorablement. »

On ne peut pas défendre non plus les restrictions que les unionistes ont imaginées, relativement à l'espèce de travail que l'on peut employer. Ainsi, les femmes sont exclues de certains travaux pour lesquels leurs services sont demandés, parce qu'elles iraient à l'encontre des intérêts des hommes. « Une union d'ourdisseurs à Manchester, dit le rapport (2), refusa de permettre, à la femme et aux sœurs d'un de leurs membres, d'ourdir; c'était contraire aux règlements, disaient-ils, de permettre l'ourdissage aux femmes, parce que si les femmes s'occupaient de ce travail, le salaire des hommes serait réduit » (3).

Certains travaux que les unions croient « devoir être faits par les hommes » sont fréquemment interdits aux enfants. Il en est résulté beaucoup de querelles, particulièrement dans les ateliers de mécaniciens où l'on a introduit des machines (*self-acting*), dont la conduite ne demandait ni force, ni habileté. L'ouvrier habile affirme son droit à la direction de la machine qui fait son ouvrage. C'est pour cela que le secrétaire des mécaniciens amalgamés déclare que, dans les dernières dix années, une des principales causes de querelles avec les patrons provenait du grand nombre d'enfants employés » (4).

Une autre restriction inique est l'exclusion des ouvriers sans pratique par ceux qui exercent un travail auquel ils sont accoutumés. Un homme habile, bien qu'il n'ait pas appris un état, peut parfois très-bien faire l'ouvrage requis, et dans ce cas, la seule preuve rationnelle de son aptitude est le désir qu'a le patron d'employer ses services. Mais, dans beaucoup de métiers, l'ouvrier étranger à ces métiers est exclu de tout ouvrage, quelque désireux et quelque capable qu'il soit de travailler, et quelque désir qu'ait le patron de l'employer. Cette prohibition est des plus nuisibles, car elle empêche radicalement l'ouvrier d'améliorer sa position, et établit ainsi un monopole en faveur d'une minorité, au grand détriment de la grande masse des ouvriers.

---

(1) Rapport des commissaires. Question 19,949.
(2) Rapport, page 16.
(3) Rapport de la commission de Manchester, p. 21.
(4) Question 841.

Un autre mode de restriction, encore plus odieux, est ainsi signalé dans le rapport (1) : «On a essayé quelquefois de monopoliser le travail de tout un district. Une société de briquetiers, à Manchester, réclame une étendue de 4 milles autour de Manchester, soit une superficie totale de 120 milles carrés, comme leur district particulier, dans lequel ils ne permettent de faire des briques qu'aux hommes de l'union de Manchester, et ils ne permettent d'employer que celles faites dans le district. » Et cette monstrueuse attaque à la liberté des citoyens, appuyée par des violences et des dommages systématiques, a lieu à Manchester, au cœur de la civilisation industrielle d'Angleterre.

Le même esprit de monopole se retrouve dans les règlements de toutes les unions, pour tâcher de limiter la puissance productive du travail, et empêcher l'usage des machines et des meilleures méthodes de production. Tout progrès a pour base l'efficacité croissante et l'économie du travail humain. Si l'on renverse cette proposition, si l'on essaye de diminuer l'efficacité du travail, si l'on en empêche l'économie, on cause un sérieux et permanent dommage à l'humanité. Et cependant, c'est ce que les unionistes veulent faire. Ils s'efforcent de restreindre la productivité de leur travail et du travail de leurs associés, de manière que plus d'hommes soient requis pour faire une certaine quantité d'ouvrage. De là les règlements des unions contre le travail à l'heure, au delà de la journée, à la pièce, etc., tendant tous à diminuer l'ouvrage accompli, et à créer une plus grande demande de travailleurs. Réduire ainsi volontairement la puissance productive de qui que ce soit est une offense à Dieu et aux hommes; mais un châtiment terrible frappe le travailleur injuste. Un accroissement de travailleurs est un accroissement de force concurrentielle, et le résultat inévitable est une diminution de salaires.

Rien ne prouve mieux l'esprit étroit de l'unionisme et son mépris des intérêts du vrai travailleur que son aversion pour le travail aux pièces ou à forfait. Le travail à la pièce, le payement d'après les résultats, quand cela peut se faire, est le mode de rémunération le plus exact du travail : c'est le meilleur mode pour les meilleurs ouvriers. Ce mode permet à l'ouvrier salarié de participer aux résultats de la production, suivant ce qu'il a produit, et détruit ainsi l'objection faite au salaire, que le travailleur n'a aucun intérêt dans les résultats de ses efforts. Il est payé proportionnellement à son travail, et ainsi, en stimulant au plus haut degré l'énergie du travailleur, le mode de travail aux pièces

(1) Page 16

seul donne à l'ouvrier hors ligne la rémunération qui lui est due.

Quant à l'affirmation que l'union prohibe le travail aux pièces, dans l'intérêt du patron et du consommateur, pour assurer l'excellence des produits, elle est aussi absurde que mensongère. « Le système du travail aux pièces, dit M. Robinson, des forges et fonderies de l'Atlas, dans un établissement comme le nôtre, et ceux de Whitevorth et de Beyer, a donné une telle réputation à nos produits que nous obtenons des prix plus élevés que les autres maisons. » Mais que le produit soit meilleur ou inférieur, c'est là une question que chacun a le droit de décider pour soi-même, et qui ne doit pas être laissée à la décision d'aucune union.

D'autres règlements d'unions s'opposent à l'emploi des machines et autres moyens perfectionnés de production, dans le but de diminuer l'efficacité ou d'accroître le coût du travail. Ainsi, on repousse l'emploi des machines pour tailler les pierres et faire des briques ; l'emploi même des pierres taillées et des briques faites par des machines a été prohibé. La différence de dépense pour le consommateur, qu'occasionne cette prohibition, a été évaluée, dans une certaine occasion, par un entrepreneur à 35 0/0. Le rapport des commissaires cite d'innombrables autres restrictions, toutes inspirées par la même idée, quelques-unes atteignent le niveau d'une grotesque barbarie. Ainsi, il y a dans certaines unions des règlements, en vertu desquels les pierres ne peuvent être taillées dans les carrières et doivent être amenées brutes à l'endroit où elles doivent être employées. D'autres articles défendent aux poseurs de pierres de poser des briques, et à ceux qui posent des briques de poser des pierres, tandis que d'autres empêchent l'aide maçon de porter des briques dans une brouette et défendent au manœuvre de porter plus de huit briques à la fois dans son auge. Quelque ridicules et misérables que soient ces règlements, ils sont des plus vexatoires et montrent plus clairement que d'autres plus importants l'esprit de restriction qui anime l'unionisme.

Il est évident, par la nature même des choses, que des atteintes à la liberté, comme celles que nous venons de signaler, ne peuvent s'accomplir sans l'emploi de la coercition, soit à l'égard des travailleurs, soit à l'égard des patrons. La force, latente ou patente est l'essence de l'unionisme. Mais le recours à la force varie suivant les temps et le caractère des institutions. Quand la société était moins civilisée qu'aujourd'hui, la violence était publique et systématique ; de pareils actes de violence se voient encore, quoique rarement, chez les peuples à demi civilisés. Mais l'unionisme s'est imprégné des mœurs plus douces qu'aujourd'hui.

L'action des unions, particulièrement celles des ouvriers supérieurs, est moins brutale ; il y a quelque déférence envers l'opinion publique. On évite avec soin tout déploiement inutile de puissance, et le but que recherche l'union est obtenu avec la moindre coercition possible. La violence brutale est soigneusement mise à l'écart, son ombre seule apparaît.

Cependant, pour que l'unionisme atteigne son but, il doit y avoir et il y a coercition. La grève, effective ou différée, est la puissance motrice de la machine unioniste. Dans toute industrie productive, le capitaliste ne peut employer son capital qu'en appelant le travail à son aide : ce travail ne peut être obtenu, dans un pays de liberté, qu'avec le consentement volontaire du travail. C'est sur cette nécessité que l'unionisme est basé. Il attend que le patron ait engagé son capital dans des bâtiments et des machines, qu'il ait souscrit des engagements et se soit soumis à certaines obligations, que la puissance productive soit en pleine activité, alors, par la force de son organisation, il supprime tout à coup les bras employés, arrête le travail et présente ses demandes, sous peine de perte certaine et de ruine possible. Il peut quelquefois ne pas aller jusqu'à la suspension du travail, la menace suffit, et des secrétaires à la langue emmiellée peuvent se vanter d'être opposés aux grèves, au moment même où ils oppriment une industrie par la crainte qu'ils inspirent.

Dans la mise en pratique du système des grèves, les chefs de l'union montrent une grande habileté. Ils évitent une attaque générale contre un corps considérable d'industriels, ils ont adopté la tactique napoléonienne et concentrent toutes leurs forces sur des points isolés, attaquant une usine l'une après l'autre et battant les patrons en détail. De cette façon, s'ils ne rencontrent pas une puissante contre-organisation, non-seulement ils contrôlent l'industrie et sont les maîtres des patrons, mais ils lèvent même sur ces patrons des contributions qui vont grossir les fonds servant à les subjuguer. Quand le travail d'une fabrique est arrêté, les autres fabriques du même genre, dans le même district, ont permission de travailler; c'est le moyen d'obtenir les fonds nécessaires à la continuation de la grève. Quand le tour de ces fabriques arrive, elles sont victimes du même système de coercition.

Les dispositions de la loi anglaise, en vertu desquelles les paroisses sont obligées de venir en aide aux travailleurs valides, sans ouvrage, sont d'un secours très-efficace aux unions pour organiser les grèves. L'unioniste livre bataille, en ayant la loi des pauvres pour réserve. S'il est battu, il a recours à la paroisse. Sans doute, les gardiens peuvent

refuser de donner des secours à l'ouvrier qui refuse de l'ouvrage, mais l'opinion publique sanctionnerait à peine une application rigide des principes de la loi des pauvres, en présence d'une misère réelle, bien qu'amenée par le postulant lui-même. Il y a plus, la difficulté pourrait être éludée par un changement de résidence, et on ne peut pas légalement refuser des secours aux ouvriers accessoires mis sur le pavé, comme il arrive souvent, par la grève des principaux travailleurs. Il peut donc arriver qu'un grand nombre d'ouvriers en grève seront à la charge de la paroisse et que leur patron, dont l'usine ne travaille pas, par suite de la grève, aura à payer de lourdes taxes pour subvenir aux besoins de ceux qui le forcent à chômer.

Mais, même avec l'appui de la loi des pauvres, les unions n'arriveraient pas à leur but, si elles n'employaient pas la force plus ou moins. La force, ouverte ou seulement menaçante, est une condition indispensable de succès. Une cessation volontaire de travail a peu de résultat, si l'on n'y ajoute le retrait forcé des autres travailleurs, ou plus besoigneux, ou moins ambitieux. C'est ce qu'ont vu très-clairement les chefs de l'unionisme; leur espoir est fixé sur l'acquisition d'un pouvoir de coercition qui lui permettra d'englober dans leur organisation ceux qui sont restés en dehors. Sans cela, l'unionisme doit disparaître. Une grève ne peut être efficace que si ceux qui chôment peuvent empêcher d'autres ouvriers de prendre la place qu'ils ont abandonnée. Si l'unionisme n'atteint pas ce résultat, il n'a rien fait, il sacrifie le pain de ses adhérents en vain.

De là le système des sentinelles (*picketing*), auxiliaire nécessaire des grèves. D'ordinaire, quand une grève est déclarée, on entoure l'usine d'un cordon de sentinelles appelées dans l'unionisme *pickets*, qui ont pour mission d'empêcher d'approcher d'autres travailleurs désireux d'accepter de l'ouvrage. Ce système est le complément de la grève. Sans les sentinelles, M. Applegarth, l'intelligent secrétaire des menuisers amalgamés, reconnaît que « les patrons obtiendraient autant d'ouvriers qu'ils le désireraient » (1).

Quant aux moyens employés par les sentinelles, ils diffèrent suivant les occasions : croissant en énergie depuis les conseils persuasifs jusqu'à la violence personnelle. Si la douceur ne réussit pas, on a recours aux moyens iniques. Le mode d'action varie suivant la bonne ou male chance de la grève. Une sentinelle qui réussit peut être très-bon enfant, mais elle devient sauvage quand elle voit ses efforts ne pas aboutir.

---

(1) Question 6,744.

Aussi longtemps que la victoire est possible, la sentinelle peut se contenter d'user de belles paroles et d'offrir des pots de bière, mais quand la cajolerie n'a pas réussi, quand la grève est sur le point d'expirer, la colère l'emporte sur la prudence, et le récalcitrant qui ne veut pas être convaincu, court le risque d'être assommé.

La manière d'organiser le système des sentinelles est un des points les plus ardus du mécanisme unioniste. Le but des directeurs d'une grève est évidemment d'empêcher toute compétition, mais il faut se tenir dans les limites de la loi; l'unioniste doit éviter toute collision avec la police, et cependant, il faut qu'il éloigne les nouveaux venants. La question est donc d'user de coercition sans en avoir l'air : d'entraver autant que possible l'approche des chercheurs d'ouvrage sans les molester : de combiner un maximum de compulsion avec un minimum de violation de la loi. Ce problème offre quelques difficultés. Sans aucun doute, les chefs des unions, tenant prudemment la loi en vue, et ayant la crainte du baron Bramwel en tête, envoient leurs sentinelles en leur recommandant strictement de respecter la loi; mais est-il dans l'ordre de la nature que la sentinelle, vexée et affamée, soit toujours gracieuse avec le survenant qui ne veut pas l'écouter et qui va prendre le pain qu'elle avait en vue? Nous ne sommes donc pas surpris de voir les commissaires nous dire, que « les témoignages ne nous laissent aucun doute, que pendant les grèves, les ouvriers désireux d'obtenir de l'ouvrage sont souvent soumis, par le moyen des sentinelles, à l'intimidation, aux insultes et autres modes illégitimes d'influence qui les empêchent effectivement d'obtenir du travail » (1).

La violence encore plus systématique, révélée au monde épouvanté par l'enquête des sous-commissions de Sheffield et de Manchester, n'a pas besoin d'être commentée. Le premier frisson d'horreur qu'elle a occasionné a été suivi de l'apathie ordinaire de la réaction, et on semble disposé à regarder tout cela comme le souvenir d'un rêve désagréable. Mais les faits horribles sont là : et il est à regretter que ces crimes systématiques aient à peine été condamnés par les unions aussi franchement qu'on eût pu le désirer, et que des partisans se soient trouvés pour en pallier l'atrocité. Tout ensemble, l'enquête n'a pas été entièrement satisfaisante. A Sheffield, les unions ont été prises à l'improviste. Mais à Manchester, elles étaient prévenues : des témoins étaient éloignés, les livres étaient perdus ou falsifiés, et le public est resté péniblement convaincu que nous ne savons le dernier mot de cette grande iniquité. Il

(1) Rapport, p. 21.

est certain, cependant, que les règlements restrictifs de l'unionisme, les moyens de coercition avec lesquels ils sont appliqués, tendent, par leur nature même, à exciter les mauvaises passions qui portent à une intervention oppressive quand elles ne font pas explosion et n'ont pas recours à la violence ouverte.

II

Tel est le but de l'unionisme, tels sont les moyens qu'il emploie pour l'obtenir : quels sont ses résultats ? Quel bien a-t-il fait à la société, aux classes travailleuses en général et à l'unioniste lui-même ? Les conséquences, nous le craignons, sont telles qu'on devait les attendre d'un système aussi radicalement mauvais. Rien de bon ne peut sortir d'une intervention arbitraire dans les droits des autres : cette racine d'amertume empoisonne les rapports de l'unioniste, d'abord avec son patron, puis avec ses confrères. Nous avons entendu, il est vrai, les apologistes de l'unionisme parler de ses hautes aspirations, de sa généreuse anxiété pour le bien-être des travailleurs, en contrastant tout cela avec le vulgaire égoïsme de la concurrence individuelle. Mais, dans la pratique de l'unionisme, nous ne trouvons aucun principe plus élevé que le plus vulgaire des égoïsmes et le plus complet mépris pour les intérêts en dehors de sa sphère. L'unionisme ne s'occupe que des unionistes : ceux qui sont en dehors de l'union sont regardés comme des êtres d'un type inférieur, indignes des priviléges des artisans supérieurs, indignes même des droits dont jouissent les autres ouvriers : ce sont « les bucherons et les puiseurs d'eau, » sur lesquels on peut lever des taxes au profit exclusif des oligarques des unions.

Cet exclusivisme est encouragé par le silence de la loi elle-même qui n'a pas de dispositions pour protéger efficacement la sécurité du non-unioniste. En fait, c'est un paria qui doit se protéger lui-même du mieux qu'il peut. Il est vrai que nous n'avons, dans le rapport des commissaires, que très-peu de preuves directes d'oppression fournies par des non-unionistes. On ne pouvait pas s'attendre à autre chose. Le pauvre ouvrier cherchant de l'ouvrage, menacé, insulté, repoussé de son métier, n'ose pas se plaindre : son affliction est muette. Mais nous voyons que des hommes qui ont souffert, qui ont été outragés, ont offert « de se présenter et de déposer, si on les mettait à même d'émigrer après leur déposition » (1). La vérité est que la loi ne protége pas suf-

(1) Question 3,006.

fisamment l'ouvrier non-unioniste : quand il est outragé, on ne peut en obtenir la preuve. Il a peur, et comme l'ont fait remarquer avec raison les commissaires : « si un homme est intimidé de manière à s'abstenir de chercher de l'ouvrage, il sera encore plus intimidé si on lui demande de venir fournir la preuve de cette intimidation » (1).

Les conséquences de l'unionisme ne sont pas moins dommageables à l'unioniste. De nombreux témoignages sont venus prouver aux commissaires que les rapports entre les salariants et les salariés s'étaient grandement empirés depuis la création des unions. Un esprit d'antagonisme, inconnu autrefois, s'est élevé entre eux. Le sentiment de respect mutuel et la mansuétude qui rendaient si faciles les rapports du patron et du compagnon, expressions aujourd'hui aussi surannées que les sentiments qu'ils exprimaient, a été remplacé par le soupçon réciproque et une mutuelle hostilité. Le salariant se plaint que le salarié veut contrôler arbitrairement ses affaires ; l'ouvrier regarde son patron comme un tyran qui cherche à lui voler la juste rémunération de son travail. Ils ne se regardent plus comme des coopérateurs amis dans une entreprise commune, mais comme des adversaires en hostilité, se montrant les dents comme des chiens qui se disputent un os. Et, en outre, le sentiment des devoirs réciproques est perdu. Le patron ne comprend plus qu'il doit guider et aider ses ouvriers : l'unioniste ne reconnaît plus qu'il doit fidèlement s'employer pour son patron.

On ne peut qu'éprouver un sentiment de sympathie pour la tristesse avec laquelle M. Trollope, le grand constructeur de Londres, a témoigné du changement qui s'est opéré dans les rapports entre les maîtres et les ouvriers, dans la période de temps qu'il peut se rappeler. Il raconte, en termes d'une grande simplicité, les sentiments d'amitié qui existaient entre ses ouvriers et lui, et comment il se vantait alors que « sa maison avait des hommes qu'elle employait depuis trente ou quarante ans. » « Nous les respections et ils nous respectaient » (2). Quand le travail était pressé et qu'on leur demandait de se hâter un peu, ils le faisaient très-volontiers. Mais, depuis les unions, tout cela est disparu, et quand on demande à un ouvrier d'un ton de reproche : « Eh bien ! voyons, est-ce là une bonne journée de travail ? » il répond (s'il a encore un fond de conscience) : « Non, Monsieur, mais on ne me permet pas de faire plus que mes camarades » (3). Ou bien, si l'on reproche à un ouvrier

(1) Question 3,721.
(2) Question 2,924.
(3) Question 2,920.

de se rendre à son travail comme un limaçon, on peut recevoir une réponse de ce genre : « J'en suis bien fâché, Monsieur, mais on ne nous permet pas de nous échauffer, si c'est votre temps que nous dépensons » (1). Y a-t-il lieu de s'étonner qu'un homme de principes comme M. Trollope en soit réduit à dire : « Ce système m'a tellement dégoûté que je serais heureux d'abandonner les affaires complétement. »

Par la force des choses, les effets de l'unionisme sur le caractère des ouvriers ne peuvent qu'être dommageables. Recevoir le salaire des mains d'un homme et obéir aux ordres d'un autre, cela doit abaisser un homme à ses propres yeux. Quel respect peut-il conserver pour lui-même, sachant qu'il est payé pour un travail qu'il ne fait pas, et que quand il se dit au service de son patron, il est, en réalité, au service d'une société organisée pour contrôler l'autorité de ce patron et se mettre en hostilité avec ses intérêts. L'ouvrier ne peut pas servir deux maîtres : le maître qu'il préfère servir n'est pas celui qui lui paye son salaire, mais le chef d'une junte qui ne cherche qu'à lui nuire.

L'absorption complète du travailleur par l'union est, en outre, fatale à l'individualité des caractères. L'unioniste n'ose ni penser, ni agir par lui-même : c'est une poupée dans les mains de ceux qui tiennent les ficelles de l'union. En entrant dans l'union, il abdique toute initiative personnelle, il cesse d'exister comme intelligence indépendante. L'homme disparaît dans l'unioniste. Il se regarde seulement comme une unité dans son industrie, il abandonne toute prétention à la liberté, il se soumet humblement aux décrets d'un club irresponsable, dans les mains duquel il remet le soin de ses intérêts et la garde de sa conscience. A une époque démocratique comme la nôtre, la grande difficulté du citoyen est de conserver son indépendance de pensée et sa puissance personnelle de volonté. L'entraînement est le grand défaut de la société moderne. Mais l'unionisme se combine avec le mal : l'industrie de l'unionisme conspire avec la politique pour paralyser ses plus nobles efforts.

Même en sa capacité d'ouvrier, l'unioniste souffre d'une manière intense du système qu'il a adopté. L'union dans laquelle il est entré ne lui enseigne pas bien son métier; elle l'entrave plutôt qu'elle ne l'avance dans l'apprentissage de son travail. Elle restreint plutôt qu'elle ne développe ses facultés; elle a une tendance à en faire un travailleur indolent et impuissant. Au lieu de réveiller dans le jeune ouvrier l'esprit énergique du travail et de l'assiduité, elle l'encourage à *brûler* son ouvrage et à gaspiller son temps. Le but de l'unionisme est de diminuer

(1) Question 2,920.

le produit du travail de chacun, suivant l'idée erronée de faire de la place pour plus de travailleurs. Les effets de ce système sont de décourager l'émulation, de réprimer l'énergie et l'habileté individuelle, de réduire la masse des travailleurs dans chaque métier au plus bas niveau de la médiocrité. C'est ainsi que le mérite est rabaissé et que l'homme supérieur est sacrifié au moins digne. L'ouvrier ardent et énergique, qui voudrait avancer et satisfaire une honorable ambition par l'usage intelligent de ses hautes qualités, est tenu en arrière et comprimé pour l'avantage du paresseux, de l'imprévoyant qui préfère une vie sans gêne et dont les hautes aspirations se bornent à faire le lundi avec d'innombrables pots de bière. Bien plus, il y a des professeurs de philosophie unioniste qui croient devoir persifler les ouvriers ambitieux et qui dénoncent tous efforts spéciaux comme une espèce de vol commis sur l'avoir commun.

Dans l'ordre naturel des choses, notre système industriel offre la meilleure éducation pratique aux classes ouvrières. Ceux qui sont à la tête de leur classe s'élèvent, par leur énergie et leur intelligence supérieure, à de plus hautes positions, et alors ces hommes supérieurs, dans l'exercice ordinaire de leur industrie, font l'éducation et l'instruction de leurs camarades. Ce n'est pas qu'ils obéissent à de hautes raisons philosophiques, ils recherchent tout simplement l'avancemen de leurs intérêts; un patron fait toujours les plus grands efforts pour découvrir et faire avancer ceux de ses ouvriers qui ont quelque mérite. La première condition essentielle de succès dans une industrie quelconque est l'éducation intellectuelle de ceux qui s'en occupent. Pour réussir, le patron doit développer les facultés, régulariser les habitudes de ses ouvriers, élevant aux premières situations dans son établissement ceux qui se distinguent par leur capacité et leur caractère. C'est ainsi que notre système industriel devient naturellement un système d'éducation pour le peuple. Mais l'union va à l'encontre de ce mode de progrès; son but, au contraire, est de déprimer la supériorité dans les individus et de les abaisser tous à un moyenne d'infériorité. Le système sacrifie ainsi les meilleurs intérêts de la société aux nécessités d'un communisme paresseux. Ainsi un Nasmyth, par son génie et son énergie, s'élève à la fortune et à la distinction, et élève avec lui tout un ensemble; mais une union dominatrice le suit pas à pas, entrave ses efforts, et le rejette enfin, dégoûté, hors de l'industrie, au grand détriment du pays, et particulièrement de l'industrie des machines. Si l'unionisme pouvait atteindre son but, en neutralisant les influences progressives d'un système de libre industrie, les plus nobles

éléments de la civilisation moderne disparaîtraient et l'humanité retomberait dans l'ignorance monotone du moyen âge. Heureusement pour nous, la nature est plus forte qu'aucune combinaison égoïste, et les unions, nous l'espérons, ne prévaudront pas contre les progrès des classes ouvrières.

A un point de vue élevé et généreux, l'union ne peut améliorer la situation des ouvriers. On peut se demander si elle améliore leur situation matérielle : fait-elle ou peut-elle au moins élever le niveau de leurs salaires? L'unioniste, avec tous ces désavantages, de détriment aux autres, d'abaissement de lui-même, même au point de vue monétaire, a-t-il rendu sa situation meilleure? L'unioniste n'en doute pas; mais le doute n'est pas un des éléments de la philosophie unioniste, elle ne doute jamais. Quant à nous, nous croyons que les commissaires ont perdu beaucoup de temps qui aurait pu être mieux employé qu'à chercher sur des questions scientifiques l'opinion d'hommes qui n'ont aucune idée de la science. Quelque intéressantes qu'elles puissent être au point de vue social comme manifestation des sentiments et des tendances de certaines classes et corporations, ces opinions n'ont aucune valeur scientifique. Un maçon sans instruction connaît aussi peu les lois qui règlent le taux de son salaire que les lois qui règlent la pose de ses briques. C'est une vieille et dangereuse erreur que celle qui fait croire que les hommes possèdent la théorie des choses dont ils connaissent la pratique.

Il nous semble donc certain que l'unionisme est condamné à périr, et qu'il ne peut, par la nature des choses, atteindre son but de maîtriser le prix courant du travail. Deux forces contraires maintiennent l'équilibre du monde industriel : d'un côté, il y a le principe de la population qui règle l'offre des bras; de l'autre, le principe de l'accumulation du capital, qui en détermine la demande. Ces forces agissent et réagissent l'une sur l'autre, et le jeu de leur antagonisme, quand il se fait en liberté, décide en dernier ressort, à un moment et en un lieu donnés, du juste prix que le patron doit payer à l'ouvrier pour l'usage de ses services. Nul pouvoir humain ne peut élever d'une manière permanente le taux des salaires au-dessus du niveau établi par les causes naturelles; il n'y a qu'un certain produit à partager entre le capitaliste et le travailleur. Si l'on donne plus au travailleur que la nature ne lui accorde, une plus petite part restera pour le capitaliste, l'esprit d'épargne sera froissé, moins de capital sera affecté à la production, la somme réservée aux salaires diminuera, et le salaire du travailleur baissera fatalement. On peut, il est vrai, refouler pour un temps le

courant naturel, mais il reviendra bientôt une force additionnelle, avec le temps les lois de Dieu triompheront de toutes les obstructions humaines.

Qu'une union réussisse, et sans doute elle peut momentanément réussir, à éloigner toute concurrence, à élever les salaires et abaisser artificiellement les profits dans une industrie quelconque, une double réaction viendra bientôt rétablir l'équilibre naturel : une augmentation de population accroîtra l'offre des bras, une diminution de capital réduira la demande; l'action combinée de ces deux principes, tôt ou tard, renversera le pouvoir de toute organisation arbitraire et rétablira les salaires et les profits à leur niveau naturel.

On ne doit pas, en outre, oublier que les mouvements de la population sont plus lents et plus permanents que ceux du capital; les inégalités du capital trouvent bien vite leur remède : grâce aux facilités actuelles d'information et de communication, le rétablissement de l'équilibre international des capitaux n'est qu'une affaire de quelques semaines ou de quelques mois; mais le rétablissement de l'équilibre de la population est lent et douloureux, un excès de population ne trouve son remède que dans les souffrances d'une génération.

Ces raisons n'ont aucune valeur aux yeux de l'unioniste. Rien ne nous frappe plus dans l'unionisme que l'étroitesse de ses vues, si nous les comparons avec la magnificence de ses prétentions. Ce système, qui aspire à réglementer l'industrie d'une nation, néglige toute étude des lois qui gouvernent les mouvements de la population et l'épargne du capital. L'unioniste regarde le capital et la population, éléments d'une extrême variabilité, comme des quantités fixes qui peuvent être manipulées comme par une confédération d'intérêts.

L'unioniste ne tient aucun compte du principe de la population et de sa puissance irrésistible, il ne voit que le nombre de ceux qui s'occupent de son industrie, et il s'efforce de le dominer par des règlements qu'il applique avec plus ou moins de coercition, suivant les occasions; il ne s'occupe pas le moins du monde de cette terrible puissance de la population, qui décide en silence des destinées de son industrie, de sa nation, de son espèce. Plein d'une foi fanatique dans la toute-puissance de son système, il met son union en rang de bataille contre la Providence, et les madame Partington de l'unionisme entreprennent sans hésitation de faire rebrousser les vagues océaniques de la population.

Les idées de l'unioniste relativement au capital ne sont pas moins étroites. De toutes les choses sublunaires, le capital est la plus sensi-

tive : non-seulement l'injustice le fait fuir, mais la crainte seul d'un dommage le fait disparaître. Mais l'unioniste considère le capital dans son industrie comme une chose fixe engagée d'une manière permanente pour son avantage, une chose qu'aucune perte ne peut diminuer, qu'aucun mauvais traitement ne peut chasser; en un mot, il considère le capital de son patron comme le naufrageur (*wrecker*) considère le navire naufragé, qu'une Providence bienfaisante, lui paraît-il, lui a envoyé pour qu'il en tire profit.

Les salaires sont déterminés par des lois naturelles; la volonté des patrons, comme celle des ouvriers, est tout à fait impuissante à ce sujet. Bien qu'il ne cherche pas à rendre l'industrie plus productive, l'unioniste espère pouvoir forcer le capitaliste à lui abandonner une part plus forte des produits de leurs efforts combinés au moyen d'une organisation artificielle. Cette prétention, si même elle réussit momentanément, doit ultérieurement devenir dommageable au travailleur. En général, le capital productif est épargné sur les profits et non sur les salaires, et en conséquence plus est grande la proportion des salaires relativement au profit, moins l'épargne nationale a de tendance à s'accumuler : donc, si la combinaison pouvait pour un temps élever les salaires, l'accroissement du fonds des salaires, autrement dit du capital, serait retardé artificiellement, tandis qu'un aiguillon factice déterminerait l'accroissement de la population, résulterait de l'enrichissement de la classe ouvrière, la demande de bras diminuerait en même temps que l'offre s'augmenterait, les gages du travailleur descendraient à l'extrême limite du besoin, et sa situation deviendrait pire qu'auparavant.

Mais, non-seulement l'accroissement forcé des salaires tend à restreindre l'accumulation du capital, il tend, en outre, à le faire émigrer. Le capital productif veut être rémunéré, autrement il cesse de produire. Il ne veut pas être enchaîné à un emploi non rémunérateur. Si vous forcez Samson à moudre pour vous sans le payer convenablement, il cessera de moudre. L'unioniste s'imagine que le capitaliste est à sa merci, que le capital engagé ne peut pas disparaître, qu'un changement d'emploi amène une ruine certaine, et il a raison, jusqu'à un certain point. Mais, là même, il y a une limite à la coercition. L'unioniste peut ruiner son patron, mais il ne peut pas le forcer à continuer une industrie ruineuse. Le châtiment le plus sévère tombe sur l'unioniste triomphant. En battant son patron, il a ruiné celui qui lui donnait du pain. C'est la vieille histoire du paysan, de l'oie et des œufs d'or.

Le rapport des commissaires est plein de preuves de cette folie *suicidale* de diverses unions. On voit même un homme énergique comme Nasmyth céder à cette terrible puissance de l'unionisme, et être forcé d'abandonner son industrie « 10 ou 12 ans avant qu'il ait pensé à s'en retirer » (1). Il comprend que son entreprise repose sur un « volcan » et il se hâte, en sacrifiant ses profits futurs, de mettre en sûreté la fortune que ses efforts ont créée. Les pertes ont été grandes, mais les plus grandes pertes sont tombées sur ses persécuteurs, les mécaniciens amalgamés. Les fonds destinés à leur venir en aide, furent grandement diminués et le génie qui les dirigeait fut perdu pour eux et pour le monde entier à tout jamais. Il en a été de même dans les autres branches d'industries. Les forgerons du Nord Staffordshire, par leurs de demandes exorbitantes, ont forcé plus d'un de leurs patrons à clôre leurs usines (2), et fait émigrer une partie de leur travail en Belgique, d'où il peut ne jamais revenir. C'est ainsi encore que les folles prétentions d'une union ont forcé les directeurs des *Mersey Iron and steel works,* « à prendre la résolution de fermer leurs usines » (3), ils se sont par là privés étourdiment de leur pain quotidien.

Mais l'exemple le plus remarquable peut-être du tort que l'unionisme a fait à ses adhérents, dans ces derniers temps, a été l'affaire des constructeurs de navires en fer, sur les bords de la Tamise. M. Samuda a raconté l'histoire douloureuse de ce suicide. « Les ouvriers, dit-il, ont peu a peu réglé eux-mêmes les salaires, l'opinion des maîtres a été complètement mise de côté. » Il s'efforça en vain d'avertir ses ouvriers qu'ils demandaient « à leur péril » des salaires déraisonnables. Ils persistèrent, et dans les sept ou huit dernières années, imposèrent une hausse des salaires, atteignant 15 pour cent. Le résultat fut, « que tous les établissements qui construisaient des navires en fer, sur la Tamise, quand il commença à construire en 1851, et d'autres qui ont commencé depuis, ont succombé, failli, ou ont été abandonnés parce qu'ils ne pouvaient réaliser aucun profit (4). M. Samuda lui-même n'emploie plus qu'environ 200 ouvriers, au lieu de 1,200 à 2,000. Pendant ce temps, la construction des navires en fer, sur la Clyde, où les maîtres ont pu résister aux exigences des unions, est des plus florissantes. Le salaire quotidien d'un ouvrier sur la Tamise était de 7 shillings, et n'est

(1) Question 19,222.
(2) Question 10,522.
(3) Question 11,160.
(4) Question 16,749.

que de 4 shillings 6 pences sur la Clyde. Mais le premier salaire est imaginaire, le second est réel, régulier et assuré pour longtemps. Sur la Clyde la défaite apparente de l'ouvrier s'est changée en bénéfice certain, le succès de l'unionisme sur la Tamise a été sa ruine. Tous les bords de la Clyde retentissent du bruit d'une industrie prospère ; sur les bords de la Tamise, tous les chantiers sont muets, et l'*East End* est dans la misère.

La même cause menace de faire émigrer l'ouvrage à l'étranger : le coût artificiel du travail anglais tend à donner au capitaliste étranger des avantages indus.

L'expérience pratique de M. Samuda est encore ici d'un grand poids. « Mes plus forts clients, dit-il, étaient, il y a dix ans, et même il y a cinq ans, la France, la Russie, la Prusse, l'Egypte et la Turquie. J'ai eu jusqu'à pour 700,000 livres sterling de commandes de ces divers gouvernements, à la fois, mais à présent la France me fait concurrence et prend mes commandes de Prusse. Elle prend aussi mes commandes d'Egypte, et en ce moment même, ces deux puissances ont passé à la France pour 380,000 livres sterling de commandes. » (1). Dans le travail du fer et particulièrement dans la construction des navires en fer, nos avantages naturels devaient assurer notre supériorité, et cependant dans cette industrie même, notre avenir « tremble dans la balance. » Et il fait remarquer judicieusement que, « s'ils élèvent le coût de l'article que je dois produire au delà de ce qu'il est dans le marché du monde, je ne peux pas produire » (2).

Et encore, dans la fabrication des machines à vapeur, des locomotives, et des machines en général, on croyait que l'Angleterre pouvait défier le monde entier. Elle le pouvait, mais elle ne le peut plus. M. Robinson, l'éminent ingénieur de l'usine de l'Atlas, à Manchester, dit : « Nous avons maintenant des concurrents sur presque tous les marchés de l'Europe, auparavant le marché était dans nos mains » (3). Quant aux locomotives dont la fabrication convient si bien à nos capacités industrielles, et dont la demande s'est accrue immensément avec le développement des chemins de fer dans le monde entier, M. Robinson s'exprime ainsi : « Autrefois l'Angleterre fournissait certaines machines : par exemple, des locomotives à la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Hollande, la Russie, l'Italie, l'Espagne, et aux autres pays d'Europe ; main-

(1) Question 16,757.

(2) Question 16,759.

(3) Question 19,040. Dixième rapport, p. 56.

tenant la France, l'Allemagne et l'Autriche, non-seulement suffisent à leurs besoins, mais sont devenues nos concurrents redoutables en Russie, en Espagne, en Italie, en Egypte, dans l'Inde et même en Angleterre. » Parlant sur le même sujet, M. Beyer, de la fonderie Gordon à Manchester, dit : « Quand je vins à Manchester, et pendant plusieurs années après, nous envoyions des locomotives sur le continent. Maintenant, ils n'ont plus besoin de nous, et nous pouvons à peine soutenir leur concurrence » (1). M. Robinson n'attribue pas ce résultat, autant à l'accroissement du coût de production, par l'élévation des salaires, qu'à une diminution dans la productivité du travail. « Je ne crois pas, dit-il, que tout ensemble ces unions aient beaucoup fait accroître les salaires, dans leurs industries respectives, mais je suis intimement convaincu que leur tendance est de diminuer la somme de travail obtenu, pour un certain salaire, et par conséquent d'accroître matériellement le coût de production. »

De pareils dangers semblent menacer l'industrie du verre dans laquelle les restrictions mises au travail sont particulièrement oppressives. Le Dr Lloyd, de Manchester, déclara aux commissaires, que : « La concurrence étrangère s'accroît presque chaque jour. La qualité s'améliore et le coût de production et de travail est plus élevé en Angleterre qu'à l'étranger. » Il en est de même avec la bonneterie, l'mprimerie, et d'autres industries trop longues à énumerer, tout cela au grand détriment de la société au général, et spécialement des ouvriers que font vivre ces industries. Sans doute, d'autres ont contribué, avec l'unionisme, à faciliter la concurrence étrangère. Mais les ouvriers anglais auraient fait preuve de bon sens, s'ils s'étaient montrés raisonnables. Tout ce qui tend, comme les imprudentes unions, à entraver l'action du capitaliste et à élever le coût de sa position, met son industrie en danger, en forçant le capital à émigrer et diminuer *pro tanto*, leurs moyens d'existence.

Quant aux relevés statistiques officiels, dont ont fait tant de bruit les apologistes des unions, ils prouvent seulement que certaines industries n'ont pas encore été ruinées dans ce pays ; et non pas, assurément, qu'elles se sont développées. Depuis l'établissement du libre-échange, nos exportations se sont généralement triplées. Dans le cours naturel des choses, la fabrication des machines à vapeur, locomotives, des machines de toutes sortes, rails en fer, navires en fer, et autres articles de ce genre, auraient dû prendre dans ces dernières années un énorme déve-

(1) Question 4[illegible]33.

loppement. C'est donc une pauvre consolation pour le capitaliste anglais, et encore plus pauvre pour l'ouvrier, d'entendre dire que ces industries existent encore, quoique leur existence future et plus encore leur futur développement, soient sérieusement menacés. Le charpentier de l'*East End*, flanant, affamé, dans les ruines de l'île aux Chiens, ne sera guère réconforté en lisant dans le rapport des commissaires que « le total des exportations de fer et d'acier exportés s'est élevé de 10 millions sterling en 1861 à 15 millions en 1867. » (1) La grande question qui le tourmente, est de savoir où il pourra dîner.

Maintenant, comptons ce que coûte l'unionisme. Combien l'unioniste paye-t-il, en argent comptant, pour avoir le privilége de se causer et de causer aux autres d'aussi grands dommages? Prenons, par exemple, un mécanicien amalgamé, gagnant de 30 à 36 shillings par semaine, et payant une cotisation hebdomadaire d'un shilling à l'union. Le coût direct de l'unionisme à ce travailleur, indépendamment de l'entrée, des prélèvements accidentels, et des dépenses de taverne, est une taxe volontaire sur le revenu, s'élevant à environ 8 pennys par livre sterling. Nous savons combien murmuraient, même nos classes les plus riches, d'avoir à payer une taxe de cette importance, quand il s'agissait de questions du plus haut intérêt national, et nous ne pouvons nous empêcher de penser que, si le poids de la taxe unioniste sur le revenu n'était pas allégé en apparence par le moyen des payements périodiques, nous aurions entendu plus d'un murmure sur sa quotité. Si le percepteur demandait tout d'un coup 2 livres 12 shillings, une fois par an, le mécanicien amalgamé le plus enthousiaste regarderait avec plus de soin à ce qu'il reçoit en retour.

Mais l'unioniste paye encore, d'une manière indirecte, d'autres contributions. Il consomme aussi bien qu'il produit, et comme consommateur il doit porter sa part du fardeau de l'accroissement du coût de production. L'unionisme, comme le protectionisme, est un système de taxes réciproques; tout le monde est imposé pour tout le monde. Il n'est pas nécessaire, aujourd'hui, d'expliquer en détail ce système de spoliation mutuelle. Il suffit, par exemple, de signaler l'élévation du coût des maisons d'ouvriers, citée par M. E. Ashworth, l'un de ceux dont l'opinion mérite le plus d'attention. Après avoir parlé de l'opposition faite à Manchester contre l'emploi des briques faites à la mécanique, il continue ainsi : « Des maisons moins chères rendraient un grand service aux ouvriers; en employant des briques faites à la mécanique,

(1) Rapport, p. 125.

avec la liberté du travail, je suis convaincu qu'on pourrait les construire à meilleur marché qu'à présent. Une maison se loue maintenant 3 shillings par semaine : si elle était construite aux prix actuels, il faudrait payer 4 shillings par semaine, ce serait un accroissement de dépenses pour l'occupant d'un shilling par semaine » (1). Ce shilling par semaine, ajouté à sa cotisation d'un autre shilling à l'union, ferait un débours hebdomadaire, pour ces deux choses seulement, pour un charpentier ou un mécanicien amalgamé, de 2 shillings par semaine, ou 5 livres 4 shillings par an, soit l'équivalent d'une taxe sur le revenu de 1 shilling 4 pennys par livre sterling.

Dans ce dilemme, qu'il réussisse ou qu'il succombe, l'unionisme a une tendance évidente à nuire à l'ouvrier. S'il succombe en essayant d'obtenir de plus hauts salaires de la part de ceux qui demandent des bras, tout ce que l'organisation a coûté d'efforts et d'argent est irrévocablement perdu : cet argent qui serait perdu, employé d'une manière plus sage, aurait pu assurer à l'ouvrier des secours pour sa maladie, une retraite pour la vieillesse. Si, au contraire, il réussit et triomphe momentanément, les résultats sont encore pis. Les lois naturelles violées reprennent leur empire, par suite d'une réaction certaine. Le mortel présomptueux, qui ose mettre sa volonté égoïste en opposition aux lois divines, appelle sur sa tête un châtiment inévitable ; sa prospérité momentanée disparaît, et ses souffrances prolongées sont le châtiment de son succès éphémère.

Nous disons donc que l'unionisme n'élève et ne peut pas élever les salaires d'une manière générale et permanente. Mais l'unioniste affirme qu'il a fait élever les salaires, et il apporte comme preuve le fait que, dans les dernières années, les unions ont été florissantes et les salaires ont haussé. Cependant il est dupe d'une illusion naturelle, mais sans fondement. L'adoption du libre échange dans ce pays, il y a un quart de siècle, a grandement accru la productivité de l'industrie nationale. On a produit davantage, et l'excédant a été partagé entre les capitalistes et les travailleurs. Les salaires se sont élevés et le capital s'est accumulé rapidement. Cette accumulation a amené une nouvelle demande de bras, et une hausse de salaires, atteignant de 25 à 50 0/0. Cette hausse a coïncidé, particulièrement durant les dix ou quinze dernières années, avec un grand développement de l'unionisme ; tout naturellement, mais à tort, l'unioniste attribue cette hausse des salaires à l'action du système qu'il a imaginé pour atteindre ce but. Son erreur est celle qui arrive si

(1) Question 4,345.

fréquemment et consiste à confondre une simple conséquence avec la cause et l'effet. Ce n'est même pas tout à fait cela ; car il est assez probable que l'idée de l'unionisme est venue de l'excitation causée par la prospérité des classes travailleuses, sous l'influence de la législation libre-échangiste.

De plus, la hausse des salaires dans tout le pays, durant les vingt-cinq dernières années, n'a pas été limitée aux industries organisées. Elle a été universelle : les classes, parmi lesquelles l'organisation est non-seulement inconnue, mais impossible, en ont profité dans une proportion au moins égale. Ainsi la hausse des salaires des travailleurs des champs, estimée récemment par lord Overstone à 25 0/0 durant les dernières vingt années, n'a pu être que le résultat d'une plus grande demande de bras, et non pas d'un effort organisé. Le travailleur des champs est trop isolé et trop stupide pour se coaliser. De même encore, l'accroissement de la paye de nos soldats est résulté visiblement de causes naturelles et nullement artificielles. Les malheureux, parmi lesquels se recrutent nos armées, n'ont aucun moyen de combinaison préalable. Ils ne se connaissent pas, encore moins forment-ils un corps compacte. Cependant ces malheureux, isolés et étourdis, ont éprouvé simultanément le choc électrique qu'a causé la demande de bras dans l'ensemble du corps des travailleurs, et leurs prétentions plus élevées agissent aussi impérieusement sur le sergent recruteur, que celles des unions les plus autorisées sur les capitalistes. Voyez, en outre, les domestiques de tous genres. On ne saurait imaginer une classe qui semble plus à la merci des maîtres, et moins capable de faire un effort d'ensemble. Cependant, les salaires de cette classe se sont élevés, *pari passu*, avec ceux des classes organisées, et la plus orpheline des petites servantes, pour tout faire, a vu ses intérêts protégés et ses gages s'élever aussi sûrement que ceux du plus fier des mécaniciens amalgamés.

L'unionisme ne peut ni enrichir, ni ennoblir les classes ouvrières. Le seul moyen efficace d'améliorer leur condition est l'éducation que recommandent à la fois la morale et le bon sens. Il faut qu'elles s'appliquent au travail, à l'épargne et à la prudence. Elles doivent travailler avec courage et marcher en avant, s'abstenir du mariage jusqu'à ce qu'elles puissent élever et donner l'éducation à leur famille, et chercher résolument un idéal plus élevé de l'existence. Quand, par ces moyens, elles auront réussi à limiter leur nombre, à élever le niveau de leur bien-être, elles pourront demander à vendre leur travail plus cher. « Effort et sacrifice », tels sont les éléments de toute vraie prospérité comme, d'après Kant, de toute vraie vertu. L'ouvrier ne peut améliorer

sa situation qu'en élevant son caractère. Tout plan qu'il fera, ou qui lui sera suggéré par de faux amis, pour améliorer sa position en volant les autres, est aussi fantastique que malhonnête.

III

Et maintenant, demandons-nous, quel est l'avenir probable de l'unionisme ? Doit-il croître en puissance, jusqu'à dominer l'industrie d'une nation et du monde ? Ou son influence recevra-t-elle un échec, par suite d'une réaction inévitable? Ses partisans, fiers de son développement rapide dans les dernières années, lui promettent la domination: suivant nous, l'échec est plus probable. Mais nous ne connaissons pas encore assez la nature de l'unionisme pour prédire, à coup sûr, ses fortunes futures; nous ne pouvons raisonner que d'après des principes généraux. Le système ne date que d'hier. L'union des mécaniciens amalgamés n'a pas encore vingt ans d'existence; les autres grandes unions en ont à peine dix. Cette période n'est qu'un point dans l'histoire d'une nation et n'offre pas une base solide pour établir un système scientifique. Attendons que nous ayons plus d'expérience. Il nous faut du temps pour étudier un phénomène aussi nouveau, aussi étrange que l'unionisme. Jusqu'à présent ses amis et ses adversaires ont été assez embarrassés, et l'opinion cherche encore son chemin pour arriver à quelque conception de sa vraie nature.

Il nous semble à peu près évident que l'unionisme entre dans une nouvelle phase. Jusqu'à présent, les coalitions n'ont, en général, été faites que par les ouvriers, et leur succès, quand elles ont réussi, a été dû aux efforts de corps organisés contre des individus isolés. Maintenant les maîtres ont adopté une tactique semblable. Il paraît, qu'à l'avenir, les coalitions rencontreront des coalitions; l'organisation du capital se lèvera devant l'organisatiou du travail, et la « terrible puissance des grèves » sera face à face avec la puissance encore plus terrible de la fermeture des usines.

Cette politique des maîtres est inspirée par l'instinct de leur protection. La coalition des maîtres est toujours difficile, si difficile que la plus dure nécessité peut seule l'amener. L'assertion d'Adam Smith, si souvent produite, qu'il est très-facile à quelques capitalistes de se coaliser, est une regrettable erreur, erreur facile à commettre par un philosophe dans le silence du cabinet, mais palpablement fausse pour tous ceux qui ont quelque connaissance pratique des affaires. Les capitalistes d'une même industrie sont fatalement des concurrents, éloignés les uns

des autres par des rivalités naturelles, qui dégénèrent trop souvent en jalousies personnelles. Le capitaliste éprouve, en outre, des difficultés d'un genre spécial. Si la suspension de travail menace l'ouvrier de le jeter dans le besoin, elle menace tout autant le capitaliste de la ruine. Suspendre ses payements est le fantôme terrible qui fait réfléchir le patron. Chaque fabricant a des engagements qu'il doit acquitter sous peine de déshonneur; des billets à payer, des marchés à remplir, de l'argent emprunté à rendre, et le reste. M. Samuda nous a dit avec quelle force écrasante ces engagements pèsent sur l'industriel malaisé et l'empêchent d'une manière presque absolue d'entrer dans une coalition. Parlant du grand chômage des mécaniciens de 1851, il dit : Je faisais partie du comité pour soutenir la lutte; les difficultés qui existaient pour maintenir la coalition des maîtres étaient énormes, parce qu'il y avait des maîtres dont les besoins étaient si grands qu'ils ne pouvaient agir de manière à résister aux demandes, bien qu'ils les trouvassent injustes. Il n'y avait que ceux qui étaient tout à fait indépendants et qui pouvaient fermer leurs ateliers, qui étaient en mesure de surmonter les difficultés et regarder en face la faillite, sous laquelle succombaient les maisons les plus faibles, en résistant aux demandes injustes des ouvriers » (1).

Outre ces considérations de pur intérêt, d'autres et de plus généreuses raisons font hésiter le capitaliste avant d'entrer dans une coalition, même défensive. Il ne peut être que très-pénible à un homme de sentiments élevés d'adopter des mesures dont le résultat doit être, même justement, d'infliger de sévères souffrances à ses subordonnés. De plus, ceux qui emploient des travailleurs sont extrêmement sensibles à l'appréciation de l'opinion publique, que la misère impatiente toujours, et qui est toute prête à blâmer, sans enquête, ceux qu'elle croit en être cause. Nous ne sommes donc pas étonné de trouver, dans le rapport des commissaires, de nombreuses preuves de l'aversion que montrent les capitalistes à entrer dans des coalitions défensives, à moins que leur conservation ne leur en fasse une obligation impérieuse.

Cependant, la patience a des bornes et quand le dommage et l'humiliation sont devenus intolérables, le maître le plus tolérant se regimbe. Il se défait de toute générosité, défie l'opinion publique, regarde sa ruine en face, pour défendre sa propriété et sa propre estime; s'il faut qu'il soit ruiné, il aime autant succomber en défendant hardiment ses droits, qu'en se soumettant lâchement à la spoliation.

---

(1) Question 16,805.

Quand les maîtres sont dans cet état, les associations défensives sont possibles, et quand elles sont formées elles sont irrésistibles. La puissance d'une contre-organisation de ce genre a été hautement prouvée par le succès des constructeurs en fer sur la Clyde, succès qui contraste avec le malheureux sort de leurs confrères des bords de la Tamise. Ces derniers étaient désunis; ils ne purent offrir une résistance efficace, ils furent ruinés. Les premiers organisèrent une association défensive, ils battirent les unions, et sauvèrent, pour eux, pour leurs ouvriers, et pour le pays tout entier, une industrie profitable.

Si donc les classes ouvrières continuent à avoir foi dans les coalitions, elles doivent s'attendre à rencontrer des contre-coalitions. En débattant le taux de ses salaires, l'ouvrier a devant lui l'alternative d'une compétition naturelle, ou d'une organisation artificielle: il ne peut pas s'attendre à jouir des avantages des deux.

Si le système du marchandage individuel doit être repoussé, il faut qu'il le soit pour les patrons comme pour les ouvriers. Ils doivent les uns et les autres contracter individuellement, ou les uns et les autres contracter en corps. Le même principe doit régler la demande et l'offre du travail. Vous ne pouvez avoir le monopole d'un côté et la liberté de l'autre. Si la concurrence n'existe plus entre les ouvriers, elle n'existera plus fatalement entre les patrons. Maintenant, voyez les conséquences. Aussi longtemps que la compétition individuelle règne pareillement entre les maîtres et les travailleurs, le plus humble ouvrier est protégé dans l'offre de son travail par la concurrence que se font les puissants capitalistes, de même que la pauvre couturière est protégée dans l'achat de son once de thé, par la rivalité des courtiers en marchandises de Mincing Lane et des marchands millionnaires qui travaillent avec la Chine. Dans le système de concurrence, la force du capitaliste est le bouclier de l'ouvrier. Mais quand la coalition remplace la compétition, et quand les maîtres coalisés se trouvent en présence des ouvriers coalisés, les conditions naturelles du marché sont renversées. Le riche combat contre le pauvre, le puissant contre le faible, et alors, comme autrefois, le fort l'emporte. Et c'est ainsi que s'établira cette même prépondérance de la richesse que l'unionisme aura en vain voulu abaisser.

Outre le danger des contre-coalitions qui menacent l'unionisme, le système en porte un autre plus dangereux dans ses flancs. Dans la constitution même des unions qui combinent le caractère de sociétés de travail et de sociétés de retraites, on voit poindre un germe de faiblesse, sinon de certaine dissolution. Et, si elles sont destinées à résister

à la puissance des contre-coalitions hostiles, elles périront assurément par les difficultés financières inhérentes à leur nature. C'était une idée précieuse que de combiner des promesses de hausse de salaires avec des promesses de retraites, dans le but d'accroître la force de ces organisations. L'espoir de la retraite servait d'appât, pour devenir moyen de contrôle. Les avantages que l'on faisait luire dans la perspective, ayant amené des adhérents, la crainte d'une confiscation doit commander l'obéissance. On a compté qu'un ouvrier qui aurait contribué pendant des années à créer le capital d'une union, n'oserait pas résister à la volonté de ses chefs. Les épargnes de toute sa vie étaient la garantie de sa soumission. Cependant, le développement du système a montré qu'il renferme un élément fatal de faiblesse. Sans doute que la promesse de grands avantages ultérieurs, tend à attirer des adhérents, mais, d'un autre côté, l'accomplissement de ces promesses aux membres âgés réduit tellement les ressources que les jeunes hésitent à entrer, et plus la société est vieille, plus grandes ont été ses promesses, plus il lui est difficile de recruter des associés. L'ouvrier invité à entrer dans une union, craindra probablement que ses cotisations soient employées à liquider des engagements contractés depuis longtemps : il hésitera à confier son sort à une société dont les fonds pourront être absorbés avant que son tour vienne de participer aux avantages. Et ce qui ne sera pas de nature à faire cesser ses hésitations, c'est qu'on lui dira, qu'en cas d'absorption complète des fonds de la société son trésor peut être rempli à nouveau, par des prélèvements extraordinaires sur ses co-associés comme sur lui-même.

Les recherches de deux comptables très-experts dans les affaires des deux unions modèles, les mécaniciens amalgamés et les charpentiers amalgamés, ont clairement prouvé que ces craintes ne sont pas sans fondement. Le résultat constaté par ces notabilités pratiques, est que ces deux unions sont dans un état d'insolvabilité irrémédiable. L'argument par lequel les chefs unionistes ont voulu réfuter cette déclaration, consiste à dire que le nombre des membres qui ont droit à la retraite est grandement réduit par des démissions volontaires. Mais, même après avoir tenu compte largement de ces démissions, M. Finlaison établit que le déficit dans la valeur actuelle de l'avoir des mécaniciens amalgamés, s'élève à un million 972 livres sterling, et celui des charpentiers amalgamés à 201,508 livres sterling. M. Finlaison établit séparement le déficit sur les retraites et le déficit pour secours ou dépenses pour causes de travail. En les additionnant, nous arrivons aux résultats suivants :

MÉCANICIENS AMALGAMÉS.

Évaluation du déficit de l'*avoir :*

Pour les retraites.	453,930	liv. sterl.
Pour le travail.	547,042	»
Déficit total.	1,000,972	»

CHARPENTIES ET MENUISIERS AMALGAMÉS.

Évaluation du déficit de l'*avoir :*

Pour les retraites.	46,414	liv. sterl.
Pour le travail.	155,094	»
Déficit total.	201,508	»

M. Finlaison ajoute que la cotisation hebdomadaire, pour fonder les retraites, sans s'occuper du coût des grèves, devrait être dans l'une et l'autre société d'un schilling et demi au lieu d'un schilling, soit une augmentation de 50 0|0 sur la cotisation actuelle (1).

En réponse à cette surprenante révélation, les apologistes de l'unionisme affirment qu'on ne peut former de l'insolvabilité de ces deux unions modèles aucune conclusion contraire au système en général, parce qu'elles seules, et quelques autres seulement, offrent l'appât des retraites. Il est difficile de croire, cependant, que si ces grandes sociétés n'ont pu résister à des recherches scientifiques, de plus faibles et plus imprévoyantes unions y résisteraient. Quoi qu'il en soit, ce qui est certain, c'est que la chute d'une union, comme celle des charpentiers ou des mécaniciens amalgamés, entraînerait la ruine de beaucoup d'autres unions. Le prestige de ces sociétés est très-grand : le crédit de l'unionisme dans le pays tout entier repose sur la croyance en leur solidité et leur puissance. Si elles tombent, tout le système sera ébranlé. Ce qui est encore certain, c'est que dans toute union de travailleurs il existe un élément *d'incalculabilité*. A tout moment, une grève peut dépouiller de tout son avoir l'union la plus riche et la plus prudente.

L'homme sage ne perdra pas de vue la remarque significative qui termine le mémorandum de M. Finlaison : « En conclusion, on doit remarquer que l'on n'a pas assez souvent observé que les règles qui permettent d'employer à satisfaire des demandes casuelles et incalculables, les fonds requis pour faire face à des cas définis, ont pour effet d'annihiler les conditions qui sont indispensables à un succès permanent. »

(1) Mémorandum de M. Finlaison, dans l'appendix du sixième rapport des commissaires.

Ce qui veut dire : si vous voulez employer vos fonds à secourir la maladie et la vieillesse, gardez-vous de les dépenser dans les grèves et les chômages.

En présence de ces opinions sur les désastreuses conséquences qu'entraînera pour l'unionisme la confusion qui a lieu entre les fonds pour secours et les fonds pour grèves, nous pensions que les amis les plus ardents du système auraient particulièrement insisté pour faire établir une distinction, dans le but d'éliminer une cause de grand danger. Mais, nous sommes forcé de le dire, les défenseurs de l'unionisme s'évertuent à défendre cette double attribution, et repoussent hautement toute proposition contraire, comme étant imaginée dans le but de saper les fondements de l'édifice. D'un autre côté, les adversaires de l'unionisme, tout aussi inconséquents, insistent sur la séparation des pouvoirs dans les unions, celui des retraites et celui des grèves, ou du moins la séparation des fonds de ces deux branches.

Ils ne voient pas que, s'ils réussissaient, ce qui n'aura pas lieu assurément, ils ne feraient que donner une plus grande stabilité et permanence à un système qu'ils condamnent.

IV

Nous devons maintenant étudier rapidement quelques-uns des remèdes aux maux de l'unionisme, suggérés par les commissaires dans leur rapport. Ils indiquent d'abord l'arbitrage et la conciliation. Quant à l'arbitrage, nous avouons ne pas voir clairement, comment il peut-être d'aucune utilité. Tout arbitrage est basé sur quelque principe reconnu de droit de solution. Le jugement de l'arbitre repose, dans tout cas particulier, sur quelque point de loi ou d'équité naturelle. Mais les querelles n'impliquent aucune question de droit; ce sont de simples différences sur des questions d'intérêt. Un arbitre ne peut pas plus décider, d'après un principe rationnel, que le salaire d'un ouvrier doit s'élever à 20 ou à 21 shillings, que le prix d'une livre de bœuf doit être un shilling ou un shilling un penny. Dans aucun de ces cas, on ne peut invoquer une règle universelle de droit : dans les uns comme dans les autres, la décision est basée sur l'idée que chacun doit avoir de son intérêt ou de sa convenance. Cette idée de son intérêt peut être fausse ou vraie, mais quelle qu'elle soit il a le droit d'y adhérer. Le salariant et le salarié, comme le boucher et le client, ont chacun le droit de faire leur prix et de s'y tenir. Dans un tel débat, l'arbitre n'a aucun moyen de décider d'après aucun principe de raison. Il peut conseiller comme ami, il

ne peut pas décider comme juge. En résumé, il trouvera qu'il ne peut faire autre chose que de partager la différence. Mais si cela est érigé en système, on arrangera les demandes pour qu'elles puissent être partagées.

L'arbitrage peut-il recevoir la sanction de la force? Il y a de nombreuses preuves, dans le rapport des commissaires, de la difficulté que l'on éprouve à porter les questions devant un arbitre, même quand on a obtenu l'accord sur le principe. Et, en supposant cette difficulté vaincue, comment les parties peuvent-elles être liées par la décision de l'arbitre?

Il ne saurait être question d'une compulsion légale; la compulsion morale manque le plus quand elle est le plus nécessaire, c'est-à-dire quand il faut faire exécuter une décision non acceptée. Mais, en cas même de bonne foi, dans le cas où les disputants acceptent sincèrement la solution, comment obliger leurs successeurs à s'y conformer? Les ouvriers sont un corps flottant, et il est déraisonnable de penser que les travailleurs d'aujourd'hui peuvent lier ceux de demain. En résumé, l'arbitrage, nous le craignons, restera une idée des plus généreuses, mais n'entrera pas dans la pratique de chaque jour.

Mais le plan que semblent affectionner les commissaires, pour apaiser les débats sur les salaires, est la création de tribunaux de conciliation. Ils ont tant de foi dans cette idée, qu'ils considéreront, déclarent-ils, leurs deux années de travail comme amplement récompensées, s'ils ont réussi à appeler la sérieuse attention du public sur un moyen aussi plein d'espérances pour « établir des rapports toujours amicaux entre le capital et le travail. » (1). Quant à nous, nous ne partageons pas cette confiance dans la toute puissance du système de conciliation. Nous ne mettons pas en doute, un seul instant, le succès des cours de conciliation de M. Mundella à Nottingham, mais nous ne pouvons trouver aucun principe d'efficacité auquel on puisse faire honneur de ce succès, ou qui puisse être généralement appliqué. Il nous paraît que M. Mundella a attribué trop de puissance à son système, et pas assez à son influence personnelle. M. Mundella est beaucoup trop modeste. Nous croyons parfaitement que, dans une industrie, comparativement limitée, comme celle de la bonneterie, l'énergie et la bienveillance d'un homme supérieur peuvent courber la volonté d'esprits plus vulgaires; mais une telle influence est partielle et précaire, et ni M. Mundella ni les commissaires

(1) Rapport, p. 28.

n'ont indiqué aucun principe d'influence capable d'application universelle dans leurs cours de conciliation.

« Tout ce qui est nécessaire, disent les commissaires, c'est que certains représentants des patrons et des ouvriers se réunissent à certaines époques et discutent à l'amiable, autour d'une table, les intérêts communs de leur industrie ou métier commun. » Très-bien : mais comment arriver à une discussion « à l'amiable » ? Admettez des « rapports bienveillants, » et le problème est facilement résolu : on pourrait même se passer de cours de conciliation comme d'une superfluité luxueuse. Mais si ces rapports bienveillants n'existent pas, nous ne voyons pas comment une abondance de discussion « autour d'une table » peut amener un « accord amiable ». La proposition des commissaires n'est pas autre chose qu'un pieux désir, suivant la manière de l'excellent Dr Watts, que les frères d'un même métier vivent en paix et amitié.

Il y a plus : la constitution matérielle des cours de conciliation présente des difficultés pratiques qui pourraient épouvanter des hommes moins puissants par l'intelligence que les commissaires royaux. Sans doute, il peut être possible de réunir les représentants d'un petit travail de bonneterie dans une ville centrale comme Nottingham, et il n'est pas hors de raison de trouver un « intérêt commun » dans une telle assemblée. Mais les unions plus grandes, qui s'étendent sur tout le royaume, bien plus, sur le monde entier, ne sont pas aussi faciles à conduire. Comment, par exemple, réunira-t-on les représentants des 33,325 mécaniciens agglomérés et des centaines ou milliers de patrons, de toutes les parties du monde : des colonies, du continent, sans parler des États-Unis et de l'Irlande ? Et même en supposant que ces difficultés préliminaires soient écartées, et qu'une cour de conciliation nationale ou même internationale soit réunie à Londres, il resterait encore à résoudre le problème de savoir comment l'idée d'un « intérêt commun » peut être créée et comment on pourrait arriver à un « accord amiable. »

Notre plus grande objection, cependant, tant à l'arbitrage qu'à la conciliation, comme palliatifs de l'unionisme, est qu'ils sanctionnent, et même rendent nécessaire la continuation du système de coalition, en opposition à celui de la compétition individuelle. Nous les considérons comme des compromis malfaisants avec un principe essentiellement mauvais; comme des remèdes trompeurs, qui pallient les symptômes, mais confirment le mal de l'unionisme. En rassemblant les représentants des patrons et des ouvriers, en faisant appel à leurs meilleurs sentiments et à leur impartialité, nous pouvons peut-être ajourner une querelle, et empêcher ici ou là une grève ou une fermeture d'ateliers;

mais, en ce faisant, nous reconnaissons et proclamons la puissance de l'exécrable principe de la coalition; nous sanctionnons la substitution d'un mécanisme artificiel à l'organisation naturelle que la Providence a établie pour la régularisation harmonique des intérêts industriels.

Les commissaires sont unanimes sur un point : ils s'accordent à recommander l'enregistrement légal des unions. Quelque populaire que soit aujourd'hui la passion pour l'intervention de l'État, nous avons les mêmes objections à faire à cette recommandation qu'aux propositions d'arbitrage et de conciliation. L'enregistrement sanctionne aussi un mauvais principe. On peut tolérer l'unionisme, on ne doit pas l'encourager. La liberté du citoyen doit être respectée, même quand elle peut lui infliger quelque injure : mais un système préjudiciable à l'ouvrier, au patron et à la société, ne doit pas être sanctionné par l'État. Il y a plus, le système d'enregistrement, proposé par les commissaires est pratiquement impossible. Tout le système d'enregistrement, particulièrement la disposition relative à la séparation des fonds des grèves et des fonds des retraites, est singulièrement compliqué et vexatoire, et assurément serait rejeté avec indignation par les unions. On n'obtiendrait pas la publicité dont il est si grand besoin. Les règlements qu'il serait si important de connaître resteraient secrets, et les comptes continueraient à être embrouillés. Un enfant seul peut espérer que là où existe le mal, celui qui fait le mal donnera volontairement connaissance de ses torts au secrétaire de l'enregistrement. L'appât d'un « certificat de première classe » ne décidera pas le conspirateur unioniste à proclamer ses méfaits. Un Broadhead n'informera pas le monde entier de ses crimes, et les gages de ses assassins ne paraîtront pas dans ses comptes.

V

Il semble donc qu'il n'est pas nécessaire de légiférer à nouveau. Ce dont nous avons besoin plutôt, c'est une application plus juste des lois actuelles. Le devoir de l'État est de maintenir la liberté des contrats, d'assurer à chacun la libre disposition de son travail ou de son capital comme il l'entend (1). C'est là le principe établi par le droit commun, et définitivement sanctionné par l'opinion intelligente du public. Comment cela peut se faire est une question à résoudre par les légistes; mais quant au but à atteindre, il n'y a plus de doute maintenant chez tous ceux qui savent raisonner.

---

(1) Voir le mémorandum de sir W. Erle, rapport, p. 69.

La sanction donnée, par le consentement universel, au principe de la coalition, doit être portée jusqu'à ses résultats logiques. Le droit de coalition étant reconnu, l'unioniste doit être protégé dans le plein exercice de son droit. Étant libre de se coaliser dans son intérêt, il peut logiquement se coaliser pour obtenir les mêmes résultats pour d'autres. Et, de plus, il est impossible de l'en empêcher. La proposition faite par les commissaires, d'empêcher une union d'en aider une autre, est, tout à la fois, futile et injuste. On ne peut, non plus, nier à l'unioniste le droit de refuser de travailler avec un autre ouvrier. Sans doute il peut arriver que l'envie ou le dépit portent seuls un ouvrier à refuser de travailler sous un contre-maître d'incontestable habileté et honorabilité, mais nous ne pouvons imaginer aucun principe qui puisse rendre criminel un refus de ce genre. L'opinion publique et la conscience individuelle doivent seules faire justice de ces sortes de solécismes. La morale peut y reprendre quelque chose, mais non l'Etat.

Et encore, la coalition étant reconnue par la loi, les fonds des unions ont le droit d'être protégés par la loi, et si la loi actuelle ne leur assure pas une protection suffisante, à tout prix il faut la leur donner. Les idées des unionistes peuvent ne pas être d'accord avec les principes de la science économique, mais on ne doit pas mettre des hommes hors la loi parce qu'ils sont de piètres économistes. Le vieux fantôme de la « restriction des échanges » ne doit pas servir à sanctionner le vol. C'est une mauvaise politique que celle qui associe la loi avec la mauvaise foi qui emporte la caisse.

D'un autre côté, on ne doit pas permettre à l'unioniste d'opprimer son voisin; qu'il soit maître ou ouvrier. Le premier devoir de l'Etat est d'assurer la juste application des lois, et nos chefs abdiquent leur plus haute fonction, quand ils cessent de protéger le citoyen. Il est intolérable que tout un district anglais reste à la merci de mineurs en furie, comme il est arrivé l'autre jour à Wigan, ou qu'une ville comme Manchester soit condamnée à employer pour 72 millions par an de briques aussi chères que mauvaises, pour remplir les poches d'une junte de briquetiers à demi civilisés. Les dépositions reçues par les commissaires prouvent aussi que dans plusieurs occasions la justice n'a pas fait son devoir.

On a forcément empêché certaines personnes d'engager des travailleurs, et des travailleurs n'ont pu accepter l'ouvrage qu'on leur offrait. Elles ont souffert de sérieux préjudices dans l'exercice ordinaire de leurs occupations, le dommage qu'elles ont reçu est resté impuni, parce que des citoyens n'ont pas osé porter témoignage contre les malfaiteurs.

Une telle paralysie de la loi est honteuse, dans un pays qui se dit civilisé, et nos autorités ne peuvent pas veiller trop tôt à ce que ces scandales prennent fin. C'est pour cela que nous approuvons de toutes nos forces la demande faite par la majorité des commissaires pour qu'un accusateur public soit nommé. Pour tout homme de bon sens, c'est une perversion grotesque de la justice de forcer la pauvre victime d'un fait de coalition à poursuivre son assaillant à ses frais, et de lui faire donner caution, l'exposer à de fortes amendes, pour venger la majesté d'une loi qui n'a pu le protéger.

Quel qu'en soit le résultat, le Gouvernement a le devoir de maintenir l'ordre et de garantir à chacun le libre exercice de sa liberté. Ce n'est pas là légiférer pour une classe, c'est, en toute vérité, légiférer pour la société tout entière. L'État a répudié l'idée barbare de fixer un maximum de salaires; qu'il veille à ce que les nouvelles jurandes ne fixent pas un minimum. La législature doit rendre justice aux Unions, mais elle ne doit pas leur venir en aide.

Quant au public, moins il interviendra dans des querelles de salaires et mieux cela vaudra. On ne lui en aurait aucune reconnaissance et il n'obtiendrait aucun résultat. Il ne comprendra jamais les points techniques d'un semblable débat et ne débrouillera jamais l'écheveau des dires contradictoires. Il ne peut qu'offrir les banales consolations à ceux qui souffrent, et s'étonner des platitudes, de la folie et de la mauvaise foi des combattants. Des considérations de ce genre n'ont jamais amené à bonne fin des contestations sur les salaires. De bien autres considérations décident les deux parties dans une contestation sérieuse. De belles phrases dites, en pareil cas, sont autant de paroles perdues.

Un fait est évident : les rapports entre les ouvriers et leurs patrons ont à toujours changé de caractère. L'idée démocratique qui prédomine en politique est entrée dans l'industrie. L'idée d'une classe gouvernante, requérant l'obéissance implicite de la part des inférieurs et leur imposant ses conditions de services, est disparue sans retour. A l'avenir, les salariants et les salariés se rencontreront comme égaux dans tous les rapports d'homme à homme. Quand cette vérité sera généralement reconnue, elle aura une influence des plus favorables sur la conduite des uns et des autres. Les aspérités s'effaceront dans les rapports des patrons avec les ouvriers que les premiers reconnaîtront comme leurs égaux en droits et en devoirs, tandis que l'ouvrier, de plus en plus assuré de sa position, sera moins désireux d'affirmer sa dignité par des manières insolentes et des demandes exorbitantes.

Que la nation insiste donc pour que justice soit faite : qu'elle garantisse la liberté de chacun; et alors qu'elle ne s'occupe plus des unionistes. Qu'elle les laisse aux enseignements de l'expérience. Si cet enseignement ne peut leur apprendre à être sages, rien n'y remédiera. Un système aussi enraciné que l'unionisme, dans l'esprit des prolétaires, ne cédera qu'aux souffrances qu'il causera. Le remède sera long et pénible, mais son succès est certain à la longue. Plusieurs générations pourront passer avant qu'il disparaisse, mais, avec le temps, la vérité triomphera. La foi fanatique des classes ouvrières dans le mécanisme des combinaisons artificielles fera place à la confiance dans le système plus sage, parce qu'il est plus naturel, de la concurrence individuelle, et le louage du travail, comme l'échange des produits, deviendra libre, réglé seulement par les lois providentielles de l'offre et de la demande.

James Stirling.
(Traduit par T.-N. Benard.)

ÉCONOMISTES CONTEMPORAINS

CHARLES DUNOYER

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL.

— Suite et fin (1). —

Sommaire. — Le Travail immatériel. — Classification des Industries. — La Liberté commerciale. — Les Arts d'agrément, la Médecine, les Beaux Arts, l'Instruction, la Morale, le Sacerdoce, le Gouvernement. — L'Hérédité.

IV

Du travail immatériel. — Classification des diverses industries. — Liberté commerciale. — Des industries qui s'exercent sur les choses.

Après avoir traité de la condition des peuples modernes et du régime de la concurrence, Dunoyer commence la partie vraiment originale de son œuvre à propos des *divers ordres de travaux et des fonc-*

---

(1) Voir le numéro de juillet 1869, t. XV, p. 22.

tions qu'embrasse la société industrielle. C'est dans le chapitre qui porte ce titre qu'il expose sa belle théorie de la production immatérielle, la plus belle peut-être de l'économie politique depuis Smith et Malthus. A peine lui pourrait-on comparer celles du crédit et de la liberté politique envisagée au point de vue de la richesse, qui datent aussi de notre temps.

Je n'ai plus à rappeler l'entière erreur de Smith ni les vagues et indécises perceptions de Say et de Rossi sur la production immatérielle. Le maître illustre de l'économie politique, comme ses premiers disciples, n'avait pas su distinguer le travail de ses résultats, non plus qu'il n'avait aperçu que nous ne créons jamais que de l'utilité, à quelque entreprise que nous nous livrions. Le premier, Dunoyer, s'est exactement rendu compte que la production immatérielle est une partie de la production générale, dont elle possède chacun des caractères importants, et que tout perfectionnement apporté à l'esprit ou aux mœurs de l'homme, principal agent du travail et seul agent de l'épargne, est d'un intérêt économique incomparable. Il se complaît surtout à cette dernière observation, qu'il est curieux de retrouver, quoique en termes moins scientifiques sans doute, sous la plume de Bossuet. « Les véritables richesses, s'écrie ce dernier, ne sont pas uniquement la fécondité des terres et des animaux, mais, avant tout, les hommes et le travail » (1). Dunoyer renverse à jamais aussi là les erreurs répandues jusqu'à lui sur l'impossibilité de fixer, d'échanger, d'accumuler les qualités physiques, intellectuelles ou morales qu'il nous est donné d'acquérir.

Comment John Stuart Mill surtout a-t-il contredit la magnifique démonstration de Dunoyer, lui qui a si bien prouvé la grandeur de notre rôle dans les sphères de la richesse, et qui le premier a affirmé cette importante vérité que les peuples pauvres ou ruinés parviennent promptement aux régions de l'aisance s'ils sont actifs, intelligents et prévoyants ?

Mais j'ai trop longuement analysé la doctrine de Dunoyer dans mes précédents articles (2) pour que je m'y puisse longtemps arrêter en ce moment, quelque regret que cela me cause. Pourquoi faut-il, d'ailleurs, qu'une aussi belle démonstration soit mêlée de quelques erreurs, qui heureusement n'atteignent en rien ses principes ? Parmi les justes

---

(1) V. Bossuet, *De la Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte.*

(2) V. notamment mes articles sur Smith, Say et Rossi. — J'engage beaucoup à lire l'*Analyse des phénomènes de la production*, dans le *Traité* de M. Joseph Garnier.

reproches que Dunoyer adresse à J.-B.Say, par exemple, s'en trouve un qui ne laisse pas que de surprendre : celui d'avoir indiqué trois origines ou trois causes différentes à la richesse : la terre, le capital et le travail. Si le travail dépasse tout dans l'œuvre industrielle, n'en est-il pas effectivement moins aidé des forces utiles que fournit la nature et que la science désigne sous le nom commun de *terre*, comme il est aidé de nos différents capitaux, précieux résultats des travaux précédents épargnés en vue des travaux futurs? Repousser des éléments de la production, au sein des sociétés présentes, si exercées à l'emploi des forces naturelles et si riches de leurs propres accumulations, la terre et le capital, c'est en vérité se trop refuser à la saine appréciation des faits. La terre n'est qu'un capital, dit Dunoyer, après avoir déclaré que tout capital naît de notre travail. Quoi ! tous les agents si libéralement répandus dans l'univers et si profitablement utilisés dans nos labeurs : la chaleur, les vents, la gravitation, l'électricité, sont des capitaux nés du travail ! Il n'en est pas autrement du sol lui-même qui se livre à nos efforts et nous procure nos aliments, non plus que des facultés intellectuelles ou morales que nous recevons en naissant et qui décident si souvent de notre avenir (1)! Si c'était là la science, qu'elle serait encore éloignée de la méthode expérimentale !

Je disais précédemment qu'un des traits de Dunoyer était la juste importance qu'il attache à ses opinions. Ce sentiment l'entraîne, au risque de fréquentes répétitions, à combattre, courtoisement sans doute, mais très-résolument, tout sentiment qui s'écarte du sien. On s'en convaincrait facilement à la seule lecture des pages de la *Liberté du travail* dont je parle en ce moment. A peine a-t-il en effet terminé l'exposition de ses nouveaux enseignements sur la production immatérielle qu'il s'empresse d'y revenir pour réfuter encore quelques opinions de Say; car il ne cherche en nulle occasion à contredire que peu d'écrivains. Adam Smith, Say, Tracy, Comte, voilà les seuls économistes ou les seuls publicistes à peu près dont il paraisse se préoccuper. Et ces réfutations offrent d'autant plus d'intérêt qu'il est rare qu'elles ne s'unissent à une foule d'observations fort importantes. Dans le passage que je viens de citer sur J.-B. Say, par exemple, il montre très-bien ce que nous valent

(1) « L'homme, dit Dunoyer, n'a créé ni ses propres facultés, ni les forces répandues dans la nature ; mais tout le pouvoir qu'il a eu de tirer parti des unes et des autres, c'est lui, encore un coup, qui se l'est donné. » *Liberté du travail*, liv. VI. — La roue fait-elle que ce ne soit l'eau qui la fasse mouvoir?

les bons usages, les talents acquis, les avantages de la pratique des affaires, les bienfaits, non du luxe assurément, mais de l'aisance, dont il ne craint pas de placer le goût au nombre des premières vertus de l'homme industrieux (1). C'est la passion des peuples très-civilisés, dit-il; c'est la passion de toute démocratie, disait Tocqueville.

Après sa théorie de la production immatérielle, qui restera sa grande découverte scientifique, son premier titre au rang distingué qu'il occupe parmi les plus illustres économistes, Dunoyer examine les différents arts qui agissent sur les choses ou sur les hommes. Il considère d'abord les industries dont l'effet est d'approprier les choses à nos besoins, parce que, « en même temps qu'elles nous conduisent à la fortune, elles sont un acheminement aux acquisitions intellectuelles et morales les plus faites pour honorer l'humanité. » Rien n'est plus exact assurément que cette remarque, quoiqu'elle soit encore fort opposée aux enseignements ordinaires des philosophes, des prêtres et des moralistes, tant est puissant l'empire des opinions depuis longtemps accréditées. A vrai dire, écrivait de même Mac-Culloch, rarement aussi heureux de pensée et d'expression, un peuple misérable n'est jamais civilisé; une nation opulente n'est jamais barbare. Aussi est-ce se beaucoup méprendre que de regarder les arts qui nous enrichissent comme inférieurs à ceux qui tendent à nous instruire ou à nous moraliser. Les pensées ou les croyances qui semblent les plus étrangères à nos intérêts ne sauraient d'ailleurs se réaliser nulle part hors de certaines conditions matérielles; c'est toujours de notre bonheur et de notre dignité qu'il s'agit en définitive pour les uns et les autres.

Dunoyer classe les arts qui s'exercent sur les choses en industries extractive, voiturière, manufacturière et agricole, en attachant une extrême importance à cette classification et à ces dénominations. Les actes du chasseur, du pêcheur, du mineur, lui semblent ne se devoir jamais assimiler à ceux du voiturier, qui ne pourraient non plus se comparer aux travaux de l'artisan ou du laboureur. Les premiers consistent, dit-il, à retirer des eaux, des bois, de l'air, de la terre, des matériaux auxquels ils imposent à peine quelques transformations, comme les seconds consistent, sans les transformer encore, à les faire changer de place. J'avoue cependant ne rien découvrir dans les fonctions, soit d'un directeur de houillère, soit de ses ouvriers de contraire à celles d'un maître de forges ou des siens, de même que les fonctions de l'armateur et des matelots occupés aux pêches de Terre-Neuve me semblent toutes pareilles à celles de l'ar-

(1) *Liberté du travail*, liv. VI, p. 82.

mateur et des marins employés à l'intercourse d'Amérique en Europe. Des différences technologiques ne contiennent souvent que des similitudes économiques, morales ou politiques.

Quelques curieux souvenirs des flottes autrefois préparées pour la pêche du hareng, cette fortune de la Hollande, ce Pérou des provinces, comme la nommait Jean de Witt, sont retracés à ce sujet dans la *Liberté du travail.* On y retrouve pareillement les vifs enthousiasmes suscités, durant un siècle entier, par les exploitations fécondes des mines de la Veta Negra et du Guanaxuato. Enfin d'intéressantes observations s'y remarquent sur la création des villes élevées au centre des bassins houillers ou sur les plages envahies par les populations qu'entraîne encore l'*auri sacra fames.* Mais après ces premières considérations, ces premières glanes, pour ainsi parler, il n'y faudrait chercher aucune des riches moissons que l'histoire, la poésie ou l'érudition semblerait promettre.

Dunoyer fait là toutefois deux citations que je ne pourrais oublier. La première est tirée de Cuvier, qui, restreignant au sol l'influence qu'Herder attribuait à l'ensemble des milieux, explique notre sort par la seule composition géologique des terrains que nous habitons. « A l'abri, dit-il, des petites chaînes calcaires, inégales, ramifiées, abondantes en sources, qui coupent l'Italie et la Grèce ; dans ces charmants vallons, riches de tous les produits de la nature vivante, germent la philosophie et les arts : c'est là que l'espèce humaine a vu naître les génies dont elle s'honore le plus.... D'après la constitution du sol de chaque canton, le minéralogiste philosophe devine les mœurs et le degré d'aisance et d'instruction. Nos départements granitiques produisent sur tous les usages de la vie humaine d'autres effets que les calcaires : on ne se logera pas, on ne se nourrira pas ; le peuple, on peut le dire, ne pensera jamais en Limousin ou en Basse-Bretagne comme en Champagne et en Normandie » (1). Ce sont, on en conviendra, de singulières paroles dans la *Liberté du travail,* après ce qui s'y trouve enseigné sur notre culture intellectuelle et morale.

Je serais, quant à moi, dificilement enclin à rabaisser la géologie, l'un de mes goûts favoris ; mais je suis loin de penser qu'elle suffise à expliquer l'histoire des peuples. La France, l'Allemagne, l'Angleterre, ne sont-elles pas maintenant supérieures, même pour les arts et la pensée, à l'Italie et à la Grèce ? Est-ce qu'un Limousin ou un Breton se distingue surtout d'un Champenois ou d'un Normand, parce qu'il bâtit sa

(1) Cuvier, *Recueil des éloges historiques,* t. II, p. 235 et suiv.

maison avec du granit au lieu de craie et de briques, et non parce qu'il n'a pas les mêmes traditions d'éducation, de famille et de travail?

La seconde citation que je veux reproduire est un éclair de génie, comme son royal auteur en a souvent eu lorsqu'aucune fâcheuse passion n'obscurcissait ses merveilleuses facultés de conception et d'expression. Elle est tirée d'un discours de Napoléon Ier au Conseil d'État sur la loi des mines de 1810. « Il ne faut point de règlements pour l'exploitation des mines, disait Napoléon ; on doit s'en rapporter à l'intérêt personnel, comme pour l'exploitation d'un champ. De légers inconvénients doivent céder ici à ce grand principe que le propriétaire doit avoir le droit d'user et d'abuser de sa chose. Il vaut mieux laisser agir l'intérêt personnel que d'établir la surveillance des ingénieurs. C'est un grand défaut dans un gouvernement que de vouloir être trop père ; à force de sollicitude, il ruine à la fois la liberté et la propriété » (1). Quel sage et vrai langage! Quelles excellentes et profondes indications! et quel dommage qu'un si grand nombre de nos lois, à commencer par celle de 1810, en soit la contradiction!

Dunoyer revient avec insistance, après ces citations, sur sa dénomination d'industrie voiturière. La fonction du commerce, pense-t-il, consiste à déplacer, à transporter les chosees, afin de les mettre à la portée de quiconque en a besoin. Ce n'est pas contestable; mais il ne l'est pas non plus qu'elle consiste également à prévoir les nécessités ou les désirs de la consommation, et à les satisfaire par des approvisionnements convenablement préparés, par des assortiments habilement composés, par la soigneuse conservation des denrées et l'incessante succession des échanges. Quand Dunoyer énumère les différentes qualités d'un négociant, entre lesquelles il comprend jusqu'à la propreté personnelle, n'en fait-il qu'un entrepreneur de roulage? Les économistes n'ont certainement pas eu tort de s'exprimer comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour (2), parce que l'art des transports ne compose pas tout le commerce.

Je préfère de beaucoup à cette discussion celle où Dunoyer reproche à l'un des économistes qu'il a le plus étudiés (3), de croire que les transports ne s'appliquent qu'aux objets matériels. Ainsi, qu'on voiture les utilités fixées dans les choses, en voiturant les choses elles-mêmes

---

(1) V. *Législation sur les mines, expliquée par la discussion du Conseil d'État*, par Locré, p. 299.

(2) V. *Liberté du travail*, liv. VIII, ch. 1.

(3) J.-B. Say.

dans lesquelles résident ces utilités, ainsi l'on fait effectivement voyager les idées, les talents, les services, en faisant voyager les hommes qui possèdent ces talents ou qui rendent ces services. Entraîné par son sujet, et dépassant de bien loin Montaigne, dans son approbation de *l'exercice proufitable de voyager*, Dunoyer va, comme Robertson, ici jusqu'à rapporter aux croisades la renaissance des lettres et de la civilisation en Europe. Etrange enthousiasme, il le faut avouer, chez l'un des plus rigoureux disciples d'Adam Smith et de Bentham! Singulier oubli aussi des plus sûres doctrines économiques sur les stimulants de la production et les bienfaits de l'épargne ! La véritable science ne saurait, en réalité, plus que la vraie religion admirer les croisades, œuvres de guerre et d'aventure, de haine et d'avidité, de dissipation et de misère autant que de piété. A de nombreux points de vue, l'histoire pourrait redire, en s'y reportant, ces tristes paroles :

Ille dies primus lethi , primusque malorum causa fuit.

A l'occasion du commerce, de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, des arts ou des sciences, la pratique est vivement et sagement recommandée à côté de la théorie, dans la *Liberté du travail;* ce qui ne laisse pas que de surprendre de la part d'un savant français. Dunoyer se moque plaisammeut, à ce sujet, de l'école de Marine, fondée naguère à Angoulême. Mais que nous avons d'écoles semblables, ailleurs même qu'à Angoulême. Cependant nous nous passons le plus souvent de tout apprentissage spécial. Des bureaux des ministères sortent tous nos sous-préfets et nos préfets, pour mieux convaincre apparemment que la connaissance de quelques formules suffit pour administrer les hommes et les choses. C'est seulement aussi à la suite de cours et d'examens que sont choisis nos ingénieurs. Dunoyer s'éloigne tellement, en ce chapitre, des opinions habituelles de ses concitoyens, qu'il finit presque par les méconnaître. « Peu de personnes, assure-t-il, pour prouver notre amour de l'égalité, s'aviseraient aujourd'hui de demander si un Montmorency pourrait faire le commerce. » Nos sentiments démocratiques sont loin d'aller jusque-là. A une pareille demande, Champfort répondait spirituellement : Pourquoi pas si un Montmorency a les qualités réquises ? Mais nos négociants actuels sont d'avis différent, et ils le montrent bien dès qu'ils se sont enrichis, en cherchant, comme au temps de La Bruyère, *à cacher leur ancienne enseigne sous de nouvelles armes*. Qu'il s'en faut que nos acclamations égalitaires aient fait disparaître d'au milieu de nous le type de M. Jourdain !

Je n'ai pas à dire l'opinion de Dunoyer sur les entraves créées par les

douanes aux transports et aux échanges. Comme tout économiste, il les condamne; mais, suivant sa manière accoutumée, il ne s'adresse, en cette condamnation, qu'à la froide et sévère raison de ses lecteurs. Aucune de ses pensées ou de ses expressions ne rappellerait qu'il écrivait peu avant les luttes ardentes, passionnées du libre-échange et de la protection, près de Bastiat, de Blanqui, de Michel Chevalier, et de toute la jeune pléiade que ces chefs, déjà célèbres, allaient conduire à l'assaut des odieux priviléges qui ruinaient la France, en l'isolant de l'univers. C'est un juge qui décide, ce n'est point un soldat qui combat. Il s'applique tellement à rester dans les plus rigoureuses sphères de la science, qu'il ne nomme pas même la *ligue* anglaise qui venait, à la voix de Cobden, de Bright, de Fox, de Wilson, de remporter son éclatant triomphe. Il tait cette victoire, l'un des faits les plus glorieux et les plus considérables que léguera notre siècle à la postérité, comme si la science économique n'avait nulle part dans les longues luttes qui l'ont précédée et dans les admirables résultats qu'elle a produits. Sa profonde démonstration n'aurait assurément rien perdu pourtant à reproduire quelques-uns des mâles accents ou quelques-unes des spirituelles railleries qu'ont tant de fois fait entendre les *meetings* anglais, et qui se sont répétés à plus d'une reprise au milieu de nos sociétés du libre-échange et de l'économie politique.

Dans cette discussion, il est néanmoins un argument que Dunoyer a, mieux que tout autre, mis en lumière : c'est l'avantage que les populations ont retiré des libertés commerciales, en quelque situation qu'elles se trouvassent, quelles que fussent leurs aptitudes ou leurs ressources. Il cite justement, à l'appui de cette opinion, ce qui s'est passé, en France, à l'abolition des douanes provinciales, et ce qui s'est réalisé à la formation du Zollverein, en Allemagne. Or, y a-t-il aussi loin, demande-t-il, de l'industrie de Manchester, que nous redoutons tant, à celle de Mulhouse ou de Saint-Quentin, que de celle-ci à celle de tel autre point de la France où l'industrie cotonière en est à peine à ses débuts? Les plaintes, les récriminations, les exigences incessantes des manufacturiers protégés suffiraient, au reste, pour convaincre de ce que vaut la folle prétention d'égaliser les positions par des tarifs douaniers. Qu'est-ce aussi que l'entreprise de séparer les peuples, de murer les États, de jeter partout la discorde, la lutte, la haine, quand tout semble tendre à l'union et à la paix, sous les bienfaisants progrès de la science et de l'industrie? Le mutuel échange des marchandises les moins coûteuses ou les plus perfectionnées d'ailleurs ne suffirait-il pas, par lui seul, grâce au nouveau bien-être qu'il répandrait, — on se souvient que

c'est là une pensée de Dunoyer — pour propager les désirs les plus élevés, les préférables croyances, les plus louables sentiments ? S'opposer au cours naturel des choses, à l'harmonie préétablie des intérêts, c'est en vérité l'orgueil le plus insensé, comme la plus coupable et la plus sotte tentative.

Quant à l'industrie manufacturière, peut-être Dunoyer n'en a-t-il pas assez fait ressortir les résultats, si marqués pourtant sur la condition intellectuelle et morale tout entière des classes ouvrières. Il faut un peu dire de chaque usine ce que Smith disait de toute ville ; car les destinées des travailleurs et de la société sont très-différentes, selon la séparation ou l'agglomération des populations. Mais une précieuse vérité, une sagace perspicacité se rencontrent dans ces paroles, qui contredisent encore avec tant de raison les accusations portées d'ordinaire contre les œuvres manuelles. « Pendant que l'industrie manufacturière travaille directement à modifier les choses, elle produit indirectement une révolution dans les hommes qui l'exercent : elle les pousse, dans le seul intérêt de ses travaux, à acquérir une multitude de connaissances et de bonnes habitudes dont ils ne peuvent se passer pour les bien exécuter ; et, quoiqu'il n'entre aucunement dans son objet de faire leur éducation, elle contribue infiniment à leur culture.

« Il y a plus, continue Dunoyer ; c'est que dans le temps où elle leur demande de s'instruire, elle leur en fournit les moyens : elle leur donne la richesse, en effet ; avec la richesse, le loisir, et avec le loisir, le désir et tous les moyens de s'éclairer, le désir et tous les moyens d'ennoblir et de perfectionner leur existence. »

Dunoyer réfute aussi très-bien ici quelques critiques adressées, même par d'autres que ses détracteurs accoutumés, au régime manufacturier. Il dira, par exemple : « Si, au sein d'une population très-compacte, comme l'est ordinairement celle des villes manufacturières, la maladie, le vice, l'injustice sont plus contagieux, les lumières et la réflexion qui les suit y sont aussi plus contagieuses, l'esprit y croît plus rapidement, l'expérience y est plus précoce, on y est plus tôt et plus sévèrement averti des conséquences fâcheuses d'une mauvaise manière d'être ou d'agir. »

Le chapitre sur l'industrie manufacturière est, au reste, le plus étudié de ceux qui se rapportent, dans la *Liberté du travail*, aux différentes branches de l'œuvre industrielle. L'état physique, intellectuel et moral des ouvriers y est décrit, sinon suffisamment, au moins en la plupart de ses traits généraux, ainsi que les qualités nécessaires aux fabricants, et les utiles conditions de situation, d'aménagement, d'outillage

des ateliers. On se persuade facilement, au récit qui s'y trouve des importantes obligations et des nombreux services des chefs d'usines, de cette piquante et exacte remarque de Saint-Simon, qu'on remplacerait avec moins de peine et de dommage les plus hauts fonctionnaires que les plus habiles manufacturiers.

A l'occasion des fabriques, Dunoyer, publiciste et conseiller d'État, reprend vivement J.-B. Say, ancien commis et ancien usinier, d'avoir attribué la décadence de l'industrie, pendant le moyen âge, à l'ignorance des sciences plutôt qu'à l'abandon de la pratique industrielle. Il rappelle, en souvenir peut-être d'une observation d'Adam Smith, que la plupart des machines sont l'œuvre de simples ouvriers : Jacques Watt, Hargreaves, Arkwright, Crompton, Jacquart, John Kay et tant d'autres. Cependant, à mesure que l'outillage des ateliers se perfectionne, les inventions n'exigent-elles pas plus de lumières, et pour l'ouvrier lui-même, quel autre capital vaut l'instruction ? Dunoyer fait justement observer, d'ailleurs, que les progrès industriels se doivent surtout espérer aujourd'hui de la disparition des fâcheux règlements qui pèsent sur la production ou le négoce. Mais, à cet égard encore, combien ses vœux sont timides ! « Je ne crois pas le moins du monde, dit-il, que dans les dispositions actuelles de l'esprit public, on pût, avec la moindre chance de succès, provoquer en cela des réformes. » Pourquoi donc ? Et serait-ce parce que l'opinion générale est plus ignorante qu'il s'y faudrait plus soumettre ? Ce n'est pas en montrant une telle résignation que les Wilberforce, les Russel, les Cobden, les Gladstone ont obtenu les heureuses et grandes réformes de l'Angleterre contemporaine. Si l'on devait toujours, pour voguer vers le port où l'on veut aborder, attendre une mer favorable et des vents propices, on risquerait beaucoup de ne jamais partir.

Dans le chapitre de la *Liberté du travail* consacré à l'industrie agricole, se rencontre peu de remarques nouvelles. Il est même facile de se convaincre, à sa lecture, que la vie rurale n'était pas familière à son auteur. Smith et Malthus en ont parlé très-différemment ; il y est moins sympathique que Say lui-même. Les labeurs, les usages, les sentiments du petit propriétaire, si bien dépeints déjà cependant par Sismondi et Rossi, ne le frappent point. Il ne s'en rend pas plus compte qu'il ne croit aux idyles champêtres de nos écrivains du dernier siècle, ou aux charmantes descriptions de l'école anglaise des lacs, et aux vers célèbres de Virgile sur les félicités des cultivateurs. « Je suis fort tenté de croire, écrit-il, que l'industrie agricole est, de toutes, la moins favorable aux progrès des hommes... Ce qu'on dit de l'innocence des mœurs

rustiques n'est guère bon que pour le théâtre et les romans... Il y a dans l'agriculture une chose qui doit mettre le plus grand obstacle aux progrès de ses agents : c'est l'état d'isolement où elle les force de vivre. » Qu'il y a loin de là aux enseignements des physiocrates, et fort heureusement aussi aux résultats de la statistique! Chaque jour, en outre, les voies de communication, les moyens de transport, les écoles, la presse font disparaître l'isolement des campagnes, sans y détruire la vie sérieuse et morale de la famille. Si le paysan fait bénir sa grange, comme le lui reproche Dunoyer, les plus grandes sociétés industrielles, dans les plus grandes villes, en font autant pour leurs ateliers ou leurs machines.

Toutefois, malgré les progrès accomplis dans nos campagnes, ne l'oublions pas, nous sommes en ce moment dépassés, sous le rapport agricole, par cinq nations : l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, la Suisse et l'Allemagne du Nord, tandis que nous ne l'étions que par l'Angleterre et les Pays-Bas à la fin du dernier siècle (1). C'est chose d'autant plus triste que, de tous les États européens, nous sommes le plus favorisé par le sol et le climat, ainsi que par la disposition des eaux et la configuration des montagnes. La France est toujours le plus beau royaume après celui du ciel, comme parlait Grotius. Mais nulle industrie ne prospère, de nos jours surtout, lorsqu'elle est dénuée de capital et de crédit, et notre propriété foncière, restée autant qu'autrefois séparée de la fortune mobilière, ne saurait prétendre au crédit sous nos lois hypothécaires et de saisie, si ce n'est à de ruineuses conditions. Voilà, je ne me lasserai pas de le dire, la véritable cause de notre infériorité agricole, qui ne peut cesser de s'accroître tant que cette cause subsistera.

Comment serait-ce, aussi bien, notre unique institution de crédit foncier, munie d'un privilége tel que n'en a jamais connu l'ancien régime, qui mettrait fin à ce fâcheux ordre de choses? Ses prêts, ses services sont allés aux entreprises des villes, bien plutôt qu'aux travaux des campagnes, notre plus vaste atelier, notre incomparable richesse. Peut-être le mot de madame de Sévigné ne se répéterait-il plus, même près des Rochers : *On n'a rien quand on n'a que du bien.* Mais aussi longtemps que nos cultures ne se pourront procurer les capitaux suffisants à de convenables conditions, elles seront dépassées par les cultures étrangères, plus équitablement traitées et mieux pourvues. Elles mériteront jusque-là, sans qu'il y ait de leur faute, les reproches que leur adressait d'Argenson, lorsqu'il s'ennuyait tant aux Ormes.

Tout ce que dit Dunoyer, après Arthur Young, des gouvernements qui ont cherché à favoriser l'agriculture par des règlements ou des

faveurs est inattaquable. Rien n'est plus vrai surtout que cette remarque : « Un des plus déplorables effets du régime préventif est de faire perdre à l'État le sentiment de ses vrais devoirs, et de lui persuader que dès qu'il cesse d'empêcher le mal par des règlements arbitraires, il n'a plus rien à faire pour s'y opposer » (1).

Il est remarquable au reste qu'en traitant des intérêts agricoles, Dunoyer ne parle pas plus de la rente foncière qu'il n'en avait parlé à l'occasion de la production immatérielle. Il s'en tait partout, quoique ce soit l'une des doctrines fondamentales de l'économie politique. C'est sans doute qu'il tient cette question pour résolue par sa doctrine sur l'unique origine de nos revenus.

V.

Des industries qui s'exercent sur l'homme lui-même. — Arts ou professions qui s'adressent à notre nature physique, intellectuelle et morale (les arts d'agrément, la médecine, les beaux-arts, l'instruction, la morale, le sacerdoce, le gouvernement). — L'association, l'échange, l'hérédité.

Parvenu à ce point, Dunoyer cesse de s'occuper des actes qui s'exercent sur le monde matériel, pour traiter de ceux qui s'adressent à l'homme lui-même. Il a raison de remarquer que l'économie politique, qui néglige les progrès « de notre nature physique, affective, intellectuelle et morale, » comme les industries qui les produisent, est incomplète. Si l'économie politique est la science de la richesse, « où sont effectivement les actes qui versent dans la société des produits de meilleure nature et une plus grande somme de produits que ceux qui s'occupent directement de la culture de l'espèce humaine, et qui s'en occupent convenablement? Ces produits, il est vrai, ne sont attachés à aucune sorte de choses; ils sont réalisés dans les personnes; mais qu'importe? En sont-ils moins des produits pour cela? Les produits si improprement appelés matériels consistent-ils dans la matière dont ils sont formés? Y a-t-il jamais, en fait de produits, autre chose que des utilités produites, et peut-il exister des utilités plus réelles, plus susceptibles de conservation, d'accroissement, d'échange, de transmission, que celles que parviennent à mettre dans les hommes les arts élevés qui s'occupent de leur éducation?» (2).

---

(1) *De la liberté du travail*, liv. VIII, ch. 5.

(2) *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 1.

Dans cette partie de son ouvrage, la plus neuve, la plus intéressante, après sa théorie de la production immatérielle, qui en reste comme la base et le principe, Dunoyer entre néanmoins dans des considérations trop diverses pour qu'elles soient toujours économiques. C'est là que se remarquent aussi surtout ses qualités et ses défauts ordinaires, plus apparents encore quand il traite des sciences, des arts, de la morale, que lorsqu'il s'occupe de négoce ou de fabrication.

A l'occasion des professions qui s'adressent à notre nature physique, Dunoyer se plaint de voir délaissés la gymnastique, la danse, l'escrime, l'équitation. Si l'énergie morale ajoute aux forces corporelles, les forces corporelles, à leur tour, soutiennent l'énergie morale. Il n'est pas douteux d'ailleurs que nos facultés intellectuelles ne dépendent beaucoup de notre puissance physique, et notre vigueur, notre adresse, notre santé ne comptent-elles pas parmi les principaux éléments de notre prospérité? Pourquoi moins rechercher, en outre, la force et la beauté extérieures des populations que leur force et leur beauté intérieures? Déjà, faisait observer l'exact et consciencieux Villermé, des habitations plus salubres, des vêtements plus propres, des aliments plus sains, une hygiène mieux entendue ont fait disparaître un grand nombre de difformités et atténué plusieurs maladies, quand ils ne les ont pas fait disparaître : les exercices corporels auraient de pareils effets, et l'on commence fort heureusement à s'en rendre compte dans nos colléges.

La médecine peut sans doute beaucoup pour améliorer notre existence, et l'on sait ses bienfaisants progrès depuis qu'elle s'est appuyée sur les sciences naturelles et s'en est remise à la méthode expérimentale. Mais la médecine ne donne ni n'accroît les principes de la vie. L'état de la mortalité, ce meilleur niveau du bien-être ou du dénûment social, restera toujours considérable au milieu de populations déréglées ou immorales. La mort moissonnera toujours celles dont le nombre dépassera les ressources. Les recommandations qu'Hippocrate adressait aux médecins, en les rappelant à une incessante modération, se doivent adresser à tous. Mais il est fâcheux, en France notamment, où le corps médical est si distingué, qu'aucun autre ne lui est supérieur, qu'il ne se recrute qu'avec autant de difficulté. Moins il serait possible de devenir médecin par brevet, plus on serait forcé de le devenir par ses connaissances, dit bien Dunoyer.

Quant aux arts qui s'occupent de notre instruction ou de notre éducation, Dunoyer considère d'abord ceux qui s'adressent à l'imagination et aux facultés affectives, comme il nomme les sentiments. Il sépare justement ces arts ou les beaux-arts des sciences, en reprenant avec

vivacité les philosophes, qui prétendent au titre de savants et qui, livrés aux mobiles et vains caprices de l'intuition, *élaborent la science de l'inobservable*. Seuls la poésie, la littérature, les arts plastiques s'en peuvent remettre, sans oublier cependant certaines règles primordiales, à l'imagination, au sentiment, à la passion. Et ce sont là souvent leurs meilleurs guides; car bien que je ne voulusse pas répéter pour la poésie même le vers charmant d'Alfred de Musset :

Mon premier point serait qu'il faut déraisonner,

quand, pour chacun de nous, le raisonner tristement s'accrédite, il est rare que les artistes produisent leurs plus belles œuvres.

« L'imagination et le sentiment, dit Dunoyer, peuvent être scientifiquement étudiés; mais ils ne sont capables d'aucun travail scientifique. » Tout artiste cependant doit beaucoup étudier. La suprême beauté ne se livre qu'à ceux qui s'appliquent à l'atteindre par de longs efforts et des labeurs assidus. C'est la perle que cherche à ravir aux flots le plongeur de Schiller. Je le rappelais à l'instant en outre, les artistes se doivent souvenir, tout en négligeant chaque vaine formule, qu'il y a, selon la parole de Pascal (1), des règles non moins sûres pour plaire que pour démontrer.

D'après Dunoyer, qui pense à l'intérêt autant qu'à l'art, l'artiste doit encore s'enquérir de l'état de la demande, se donner le goût et le talent des affaires, et avoir des mœurs réglées. Il l'invite jusqu'à bien choisir la situation de son atelier ou de son cabinet, jusqu'à se pourvoir de bons instruments et à bien diviser son ouvrage. Enfin, il lui veut, comme à tout ouvrier, l'estime de ses semblables et les franchises de ses travaux. Ce sont là des observations qui, si exactes qu'on les trouve, surprennent peut-être quelque peu, et qu'on ne rencontrerait pas dans deux livres qui traitaient également des arts vers le même temps : l'*Esquisse d'une philosophie*, de M. de Lamennais, et *Du vrai, du juste et du beau*, de M. Cousin. Mais quels autres horizons s'ouvrent, dans ces derniers ouvrages, sur le passé et l'avenir des arts, et dans quel magnifique langage y sont exprimées quelques-unes des vues mêmes auxquelles cédait Dunoyer.

L'examen des sciences suit, dans la *Liberté du travail*, celui des arts, ou, pour mieux rappeler les paroles de son auteur, l'examen des arts qui se proposent l'éducation de notre intelligence suit celui des arts qui s'appliquent à perfectionner notre imagination et nos sentiments.

---

(1) Pascal, *Pensées*, art. 3. *De l'art de persuader*.

Dunoyer critique surtout, à ce sujet, notre enseignement classique. Je le reconnais, un temps précieux se donne inutilement, parce qu'il est trop prolongé, à des littératures dont la plupart d'entre nous tirent directement peu de profit. Sans doute aussi l'étude des sciences physiques, économiques, historiques, est trop restreinte dans nos colléges. Mais si nos méthodes sont arriérées et nos cours insuffisants, je crois très-erronée l'opinion qui tient l'enseignement des faits présents et de nos intérêts journaliers pour capable de former des hommes très-utiles et très-distingués. Rien ne remplacerait pour l'enfance le commerce assidu des grands penseurs, des grands poëtes, des grands historiens des civilisations d'où la nôtre provient, sans nulle communauté avec ce qui est ou vulgaire, ou médiocre. Qu'auprès de nos colléges se créent d'autres établissements pour les enfants qui n'ont ni le temps, ni les ressources qu'ils exigent; soit! Mais les fortes études des classes supérieures élèvent le niveau intellectuel de la nation entière. Avant de condamner l'éducation classique, comparez, dans toutes les situations, les hommes qui l'ont réellement reçue aux hommes qui en ont été privés, et je serais fort étonné que votre condamnation ne se transformât pas bientôt en éloge. Les hommes les plus illustres, surtout parmi les hommes d'État, du pays pratique par excellence, l'Angleterre, ont été de remarquables humanistes. Quels ministres des finances se compareraient donc nulle part à Pitt ou à M. Gladstone? Et l'un était un latiniste excellent; l'autre fait encore d'Homère sa lecture favorite.

Je ne crois pas qu'un homme distingué d'Angleterre ou d'Allemagne ait jamais formulé d'accusations semblables à celles de Dunoyer contre Sophocle et Virgile, Tacite et Polybe, ni contre la statuaire qui a produit la Vénus de Milo ou l'architecture à laquelle se doit le Parthénon. Est-il bien sérieux de dire : Nous ne pourrions faire l'amour en grec; nous ne saurions parler d'affaires en latin (1)? Cela rappelle trop, en vérité, le raisonnement que Voltaire prête, en raillant, à la mère d'un de ses héros, Jeannot, devenu marquis de la Jeannotière : « Je veux que mon fils soit un homme d'esprit, qu'il réussisse dans le monde, et vous voyez bien que s'il savait le latin, il serait perdu. Joue-t-on, s'il vous plaît, la comédie et l'opéra en latin? Plaide-t-on en latin, quand on a un procès (2)?» Pour accuser les études classiques, il faut prétendre que ce que l'on est forcé d'admirer sans réserve, sous le rapport de l'imagination, du sentiment, de la mesure, de la forme, n'importe point à

(1) V. *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 4.

(2) V. *Jeannot et Colin*, par Voltaire.

l'éducation de notre intelligence et de notre cœur. Le marquis de la Jeannotière seul pouvait « perdre son temps à connaître Cicéron, Horace et Virgile » (1). Corrigeons, améliorons notre enseignement, mais ne l'abandonnons pas. Pour lui aussi, l'observation rigoureuse, l'expérience acquise est décisive. Mieux que tout autre, il a jusqu'à nous fait germer la fleur et pousser le fruit, comme parlait Horace.

Les bienfaits généraux de l'instruction, l'utilité des bonnes méthodes, la saine appréciation des conditions à remplir pour atteindre au succès, les erreurs répandues sur l'élévation intellectuelle à désirer pour les populations, les entraves si nombreuses encore qui y sont opposées, sont très-judicieusement appréciées dans *La liberté du travail*. Il s'y rencontre pourtant une crainte singulière : « Est-ce véritablement servir les classes pauvres, y lit-on, que d'éveiller prématurément leur sensibilité et leur intelligence?... Est-on sûr en les rendant plus intelligentes et plus sensibles, avant qu'elles soient devenues plus aisées, de faire autre chose que de les rendre plus malheureuses et plus inquiètes? Leur apprendre spontanément à lire, c'est les mettre, de son autorité privée, en communication avec ce pêle-mêle de bonnes et de mauvaises pensées, de bons et de mauvais sentiments, que ne cesse d'enfanter la presse. S'est-on demandé, en les faisant entrer dans ce commerce avant qu'elles en manifestassent le besoin, si elles y apporteraient une raison assez exercée et quelques notions assez sûres pour ne pas se laisser misérablement duper (2) ? »

Lorsqu'il passe de l'instruction des classes pauvres à celle des classes riches ou aisées, Dunoyer dit encore : « Mettre par divers moyens, et notamment par un externat plus ou moins gratuit, l'enseignement des colléges à la portée des classes intermédiaires les moins avancées, et presque des classes inférieures, est-ce véritablement faire le bien » (3)? Il y a loin de là à l'enseignement gratuit et obligatoire qu'on réclame de nos jours. Mais ici, comme en beaucoup d'autres occasions, se retrouve cet esprit d'extrême timidité, de conservation outrée, si marqué chez Dunoyer.

Il se félicite pourtant de ne plus seulement voir à Paris, ainsi qu'il en était à la fin du XIVe siècle, 40 maîtres et 20 maîtresses d'école, et de trouver, à la différence de ce qu'on pouvait encore constater aux premières années de ce siècle, plus de 7 millions de nos concitoyens sachant

(1) Jeannot et Colin, *loc. cit.*

(2) *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 4.

(3) *Idem.*

lire. On a quelquefois prétendu que la civilisation d'un peuple se mesure exactement à sa consommation de papier; c'est l'une des consommations qui heureusement a le plus progressé parmi nous. Mais que nous sommes éloignés encore de celle que font les Anglais et les Américains du Nord! Si nous avons plus d'un exemplaire de journal pour 388 personnes, et si nous recevons plus d'une lettre par 90 personnes, à la différence de ce qui se passait en 1819, il s'en faut que la comparaison avec ces deux peuples nous soit, sous ce rapport, beaucoup plus favorable qu'à cette époque.

Dunoyer blâme plus vivement encore qu'il ne l'avait fait précédemment nos colléges, lorsqu'il s'occupe des habitudes morales, quoiqu'il admire les anciens de leur soin constant d'améliorer les mœurs. C'est ainsi qu'il loue Sénèque de ne faire nul cas des études qui ne tendent pas à corriger nos défauts (1), et Plutarque de ne donner que ce but à toute l'éducation (2). Le chapitre dont je parle est d'ailleurs l'un des plus remarquables de *la Liberté du travail*. Si l'économiste y disparaît le plus souvent, c'est pour faire place au plus profond et au plus viril penseur, au plus sûr et au plus clairvoyant philosophe. Mais en ce qui regarde nos colléges, envisagés sous le rapport de l'élévation et de la pureté des mœurs, je crois, pour moi, que tout en en souhaitant une meilleure direction, il serait pourtant déraisonnable de s'y trop confier.

C'est à la famille, c'est au père et à la mère surtout de former l'enfant à la moralité, aux sentiments honnêtes, à une digne et régulière conduite. Qui n'a lu récemment le beau discours sur l'éducation d'un des plus grands érudits et des plus remarquables écrivains de ce temps-ci, où ce devoir de la famille est si admirablement décrit (3)? Et cependant je n'oserais critiquer autant que l'auteur de ce discours nos vastes internats. Ils ne remplaceront jamais la famille, c'est incontestable, lorsqu'elle comprend sa sainte mission, ses premières obligations; mais qu'il se trouve aussi d'avantages dans ce libre frottement des enfants de même âge et de conditions diverses, sous le contrôle le plus franc et en face de récompenses et de considération toujours et uniquement dues au travail et au mérite! Que de fâcheuses coutumes, que de mauvais désirs disparaissent en cette forte et mutuelle

(1) V. Sénèque, *Epist.* 59.

(2) V. Plutarque, *Œuvres morales. Que la vertu peut s'enseigner et s'apprendre.*

(3) Discours de M. Renan, dans la salle du Prince-Impérial, le 18 avril dernier.

école de la vie ! Malgré Plutarque et Montaigne, la vertu s'enseigne difficilement de façon pédagogique. Mais ce qu'il faudrait absolument pour nos internats, ce sont des surveillants mieux choisis : sans cesse en contact avec les élèves, que ne peuvent-ils sur leurs sentiments et leurs usages?

Pour Dunoyer, la vertu est la plus noble et la plus précieuse de nos facultés; mais il ne veut pas plus que Malthus qu'elle étouffe nos affections légitimes, qu'elle détruise nos passions naturelles. Il souhaite uniquement qu'elle les maintienne dans les limites que leur doit tracer une raison exercée. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il est loin de regarder comme vertu la sotte indifférence aux choses du monde ou les niaises pratiques d'une existence inutile.

L'instituteur le plus écouté de la vertu est partout le prêtre, Dunoyer ne l'oublie pas. Aussi, quoiqu'il attaque non-seulement les ordinaires cérémonies du culte, dont nulle critique n'égalerait certainement celle de *Zadig* (1), mais encore les croyances fondamentales de la doctrine chrétienne (2), empreint-il d'un sentiment profondément religieux son travail sur le sacerdoce. Il serait difficile d'élever davantage la mission du prêtre, de mieux honorer les tendances, les pensées, les coutumes qui naissent de nos croyances à la divinité, à la providence, à l'éternité, comme d'en mieux marquer l'importance et les bienfaits. « Quel pont heureux jeté sur l'abîme, s'écrie-t-il, quelle explication satisfaisante des mystères de notre destinée! qu'eût-on pu imaginer tout à la fois de plus naturel, de plus plausible, de plus consolant qu'un système qui place dans l'auteur du monde notre principe et notre foi, qui fait de nos âmes autant d'émanations de l'esprit divin, destinées à remonter vers leur source; .... qui enfin, en imprimant à notre activité la direction la plus propre à honorer et à charmer la vie présente, a l'avantage encore de nous préparer à cette vie future qui doit en être la récompense et le complément. »

Ce n'est pas en lisant ce chapitre, où quelques contradictions pourtant se remarquent aisément, qu'on se persuaderait que l'économie politique porte au matérialisme. Quoiqu'opposé à quelques-unes des principales doctrines du christianisme, Dunoyer y justifie, d'ailleurs, en faveur de la morale, la confession. Un passage, fort différent de plus d'une page de La Bruyère, y va même jusqu'à louer la *direction*. Le célibat du clergé catholique, en vue des devoirs dévoués du prêtre

(1) Roman de Voltaire.

(2) Il nie le péché originel, son expiation par conséquent par le Christ, la damnation éternelle, l'enfer.

et de sa nécessaire considération, y est enfin fortement approuvé.

Dunoyer sait, au surplus, comme Pascal, que la religion ne se démontre pas et déclare, ce que n'aurait pas fait Pascal, qu'elle consiste seulement en inspirations, en sentiments ou en émotions. Par suite, rapproche-t-il plus les fonctions du prêtre de celles du poëte ou de l'artiste que de celles du savant. C'est à ce sujet qu'il reprend avec tant de véhémence le philosophe qui a dit : Je ne crois pas que Dieu existe; je le sais. « Vous n'en savez rien, réplique-t-il,... il y a une témérité extrême à affirmer ainsi que vous savez ce que le genre humain espère et croit sans doute, mais ce que l'homme vivant n'a jamais su ni ne saura jamais... Allons-nous faire des articles de foi des vérités scientifiques et une affaire de science des mystères de la foi? C'est le renversement de tout ordre. » Il n'aurait pas fallu lui demander d'invoquer sérieusement la *folie de la croix* ou le *credo quia absurdum* de saint Paul.

Mais si Dunoyer regarde la religion comme utile à la morale, il s'oppose néanmoins à ce qu'elle paraisse la source de la morale. « La moralité et l'immoralité de nos actes, dit-il, tiennent à la nature même des choses; ils ne sont pas bons ou mauvais parce que Dieu les a ordonnés ou défendus; mais Dieu les a ordonnés ou défendus parce qu'ils sont bons ou mauvais, parce qu'ils sont utiles ou funestes à l'humauité. » Il ne reconnaît en nulle occurrence à la religion, en outre, le droit de régir les enseignements de la science, et la morale est une science. Newton peut bien commenter l'Apocalypse, mais comment l'inquisition prétendrait-elle condamner Galilée ou Rousseau? Il ne veut pas enfin que le culte devienne un service public, que des taxes s'acquittent pour l'Eglise, ni que la loi protége un clergé contre la concurrence des autres. Il a certainement applaudi, dans ses derniers jours, à cette déclaration d'un des grands ministres de notre temps : l'Eglise libre dans l'Etat libre. La plaisante réflexion de Sismondi, qu'il est bon de favoriser et d'enrichir l'Eglise, afin de la rendre moins active et plus raisonnable, ne le pouvait convaincre. A son avis, l'Etat ne doit aux divers cultes que « ce qu'il doit à toutes les professions honorables. »

Il avait, au reste, de façon très-marquée, le caractère, le sentiment laïque des sociétés modernes. Il aurait énergiquement combattu tout retour au pouvoir ecclésiastique. Aussi ses préférences si décidées pour le catholicisme, entre les diverses communions existantes, auraient-elles lieu d'étonner, si l'on ne savait combien de telles préférences étaient partagées dans le temps et dans le milieu où il vivait. Il ne ressentait pas plus les justes craintes de Tocqueville, si profondément religieux pourtant, que le railleur scepticisme de Sismondi.

Dunoyer termine son étude « des arts qui travaillent à la formation des habitudes morales, » en traitant du gouvernement. Il considère le gouvernement non-seulement comme le gardien de la paix, de l'ordre social, mais aussi comme le conservateur des bonnes relations, le *formateur,* selon son expression, des habitudes de justice, d'équité, de sociabilité. Pour procurer ces bonnes relations, ajoute-t-il, le gouvernement dit, sur toutes choses, les mauvaises actions qu'il faut s'interdire et veille à la répression de ces actions. C'est-à-dire qu'il remplit en ce but les fonctions de législateur et d'exécuteur de la loi (1). Cependant il sied de se souvenir que l'ingérence directe de l'Etat, dans les sphères morales, a toujours été aussi funeste que dans les sphères matérielles. Et je m'étonne qu'en insistant sur les besoins de sécurité qu'impose de plus en plus aux peuples la civilisation, Dunoyer n'ait pas cherché à mieux convaincre que la liberté donne seule les durables garanties, les vraies sécurités, par les habitudes de responsabilité qu'elle répand, ainsi que par les usages d'union, d'association, de concorde qu'elle propage. L'ordre dû au pouvoir est uniquement affaire de compression; il n'y a que la liberté qui accoutume « les hommes à l'observation des règles qui sont la condition fondamentale de l'existence et des progrès de la société. »

« Je ne crois pas, dit encore Dunoyer, qu'il soit possible d'exagérer l'importance du rôle que joue le gouvernement, ni la valeur de l'influence qu'il exerce en maintenant l'ordre dans la société, et surtout en y faisant naître les habitudes les plus propres à l'assurer (2). » Mais est-ce bien le gouvernement qui procure ces habitudes? Il est singulier que Dunoyer qui ne veut l'intervention de l'Etat ni dans l'éducation, ni dans la religion, lorsqu'il traite de ces deux sujets, paraisse ici la solliciter en toutes choses. Du moins, n'est-ce pas évidemment de tout gouvernement qu'il conviendrait de parler de pareille façon; car il en est toujours un grand nombre fondés sur l'injustice et la violence. Et une fois de plus entraîné par sa crainte excessive des changements et son ardent amour des lois politiques existantes, « comment croire, demande-t-il, à la nécessité actuelle parmi nous d'une extension des droits politiques, quand, dans les élections politiques, les plus importantes de toutes, il manque habituellement un nombre si considérable d'électeurs?..... Comment croire qu'en abaissant le cens on trouverait plus de zèle, lorsqu'il est officiellement établi qu'à mesure que le cens s'abaisse,

(1) *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 7.

(2) *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 7.

l'indifférence s'accroît ? » Voilà au sein de quelle facile quiétude tout le parti gouvernemental allait à la révolution de 1848. Ne considérant que la société légale ou officielle qui, sous une centralisation organisée comme la nôtre, semble toujours satisfaite et soumise, il n'apercevait aucun des désirs ou des besoins, aucune des oppositions, aucun des ressentiments des masses de la population.

Ce chapitre sur le gouvernement, assez superficiel après tout, contient quelques justes données sur les mérites ou les défauts des systèmes préventif et répressif, ainsi que sur les qualités nécessaires aux gouvernants. Toutefois, selon le système favori de *la Liberté du travail*, les éloges ou les blâmes qui reviennent à ces derniers se doivent bien plutôt adresser à la société dont ils font partie qu'à eux-mêmes. « Il y a, en effet, une action et une réaction continuelles du gouvernement sur la société, et de la société sur le gouvernement issu d'elle, et qui est toujours, quoi qu'on fasse, l'expression très-sensiblement exacte des idées et des sentiments qui prédominent dans son sein » (1).

Après avoir traité du gouvernement, Dunoyer aurait pu s'arrêter; il avait successivement parcouru les différents ordres de travaux qu'il s'était proposé d'examiner (2). Mais, à son avis, l'économie sociale implique la nécessité de certaines fonctions ou de certains actes qu'il n'est possible de confondre avec aucun travail, bien que sans eux nul travail ne fût possible, et il veut au moins les indiquer.

Ces actes ou ces fonctions sont au nombre de trois : l'association, l'échange et l'hérédité. Il nomme seulement l'association; sujet trop considérable, dit-il, pour trouver place à la fin d'un long ouvrage. Si l'on voulait d'ailleurs réparer cette omission, je renverrais à l'écrit si remarqué et si souvent cité de Coquelin sur le même sujet, dont les conclusions n'auraient certainement pas été contredites par Dunoyer.

A propos de l'échange, Dunoyer rappelle les heureux effets que la liberté y introduirait, au point de vue de la division du travail, de l'extension des débouchés, de la régularité des transactions, de l'honnête conduite des affaires, des poids, des mesures, de la monnaie et aussi des moyens de crédit, dont il s'était complétement tu jusque-là. Il s'y rencontre également d'excellentes observations sur la distribution des produits. « La solution du problème, écrit-il, est tout entière dans la manière dont la société préside aux transactions, dans les précautions qu'elle prend pour qu'il y ait liberté dans les échanges, c'est-à-dire pour

(1) V. *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 7.
(2) V. *Adam*, liv. X, ch. 1.

que toutes les classes de travailleurs puissent également tirer de leurs produits et de leurs services ce qu'ils valent réellement, et pour qu'aucune n'en puisse tirer que ce qu'ils valent. L'objet n'est pas de faire que telle classe obtienne dans la distribution des fruits du travail la part la plus considérable possible, l'objet est de faire que chacun ait la part qui représente naturellement le prix de ses services ou de ses produits. » Or, tout obstacle apporté aux transactions entraîne un fâcheux trouble dans la naturelle et équitable distribution de la richesse; et, parmi ces obstacles, Dunoyer signale encore les tarifs de douane, les lois sur les hypothèques ou les aliénations d'immeubles, et la multiplicité des taxes directes et indirectes.

Tout son écrit sur *la liberté des transmissions héréditaires* est consacré à montrer l'importance de l'hérédité, à l'égard de la production, et les bienfaits de l'indépendance des testaments. La limitation de la quotité disponible de notre Code, n'y est pas moins critiquée que le droit d'aînesse de nos anciennes coutumes ou des lois actuelles d'Angleterre. Mais, malgré son respect de la liberté des testaments, Dunoyer n'en condamne pas moins les substitutions, si restreintes qu'elles puissent être. Et il a raison parce que les substitutions ne disposent pas seulement du patrimoine des testateurs, qu'elles remplacent les profitables et dignes sentiments de la propriété par les sentiments méprisables et nuisibles de l'usufruit.

Cette complète et successive revue des principaux travaux de la société, complétée par les courtes additions que je viens de rappeler, ne saurait paraître à personne « ni un amalgame d'objets disparates, ni une confusion violente de toutes les sciences dans une même composition, ni une série de traités spéciaux sur des arts de la nature la plus diverse, » selon la crainte de Dunoyer (1). Elle constitue, sans nul doute, l'un des plus beaux ouvrages de notre temps et l'un des plus remarquables écrits économiques publiés jusqu'à nous. J'ai suffisamment montré que je n'en partageais pas toutes les opinions, mais je ne l'admire pas moins profondément. C'est l'œuvre d'un des plus nobles et des plus virils esprits qui aient existé; c'est l'un des impérissables monuments de la science.

Si j'en ai aussi vivement critiqué certaines expositions et regretté quelques passages, c'est surtout parce que je lui désirerais d'innombrables lecteurs. Quelles pensées seraient encore effectivement plus nécessaires à répandre que celles qui forment comme la base de ses

(1) V. *De la liberté du travail*, liv. x, ch. 1.

doctrines? *Travail et liberté*, ce symbole le plus exact de toute la civilisation moderne, était la devise qu'avaient donnée au *Censeur européen* ses deux fondateurs; ce pourrait être également celle de tous les écrits de Dunoyer. Sans cesse il fait appel au travail, qui éclaire et moralise en même temps qu'il assiste et enrichit, ou réclame la liberté, qui seule, garantissant les droits et contraignant aux devoirs, nous permet de remplir nos nobles et vraies destinées.

Gustave du PUYNODE.

DE L'EXCEPTION DE JEU

DANS LES MARCHÉS A TERME.

A l'époque où le Corps législatif n'avait pas encore l'initiative des lois, nous avons rédigé, pour la soumettre au Sénat, une pétition ainsi conçue :

« Appelé par mes études spéciales à traiter fréquemment, soit comme écrivain, soit comme avocat, les questions relatives à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, j'ai été, plus que tout autre, à même de constater les abus résultant de l'application, aux opérations sur les marchandises, des art. 1965-1967 du code Napoléon.

« Je viens, en conséquence, vous demander d'user de votre haute influence pour faire présenter par le gouvernement un projet de loi ayant pour objet de rendre inapplicables aux marchandises les dispositions légales précitées.

« Les articles 1965, 1966 et 1967 du code Napoléon sont ainsi conçus :

« ART. 1965. La loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le paiement d'un pari.

« ART. 1966. Les jeux propres à exercer au fait des armes, les courses à pied ou à cheval, les courses de chariot, le jeu de paume et autres jeux de même nature qui tiennent à l'adresse et à l'exercice du corps, sont exceptés de la disposition précédente. Néanmoins le tribunal peut rejeter la demande quand la somme lui paraît excessive.

«ART. 1967. Dans aucun cas, le perdant ne peut répéter ce qu'il a volontairement payé, à moins qu'il n'y ait eu de la part du gagnant dol, supercherie ou escroquerie.

« Le législateur, en édictant ces dispositions, n'avait évidemment pour but que de protéger les hommes contre l'entraînement causé trop sou-

vent par la vue d'un amas d'or dont la possession va dépendre du hasard. J'en trouve la preuve dans le parallèle établi entre le jeu proprement dit et ceux tenant à l'adresse et à l'exercice du corps. J'en trouve également la preuve dans le discours du tribun Du Veyrier présentant au Corps législatif le projet de loi relatif aux contrats aléatoires et dépeignant la funeste passion du jeu. D'ailleurs, à l'époque où a été rédigé le code Napoléon, les transactions commerciales n'étaient pas assez importantes pour que le législateur pût concevoir la pensée de frapper la spéculation hasardeuse.

« Mais l'activité commerciale a fait depuis ce jour presque constamment de rapides progrès. Les relations plus étendues avec les pays étrangers, la facilité plus grande des communications, et surtout l'établissement des chemins de fer et des télégraphes, ont donné au négoce une importance considérable. Les affaires purement locales ont fait place à la spéculation sur les marchandises. Alors seulement quelques individus, voyant leurs marchés devenir onéreux par suite de la hausse ou de la baisse des cours, ont cherché dans les articles 1965-1967 du code Napoléon le moyen de se dégager de leurs obligations.

«Les magistrats, étrangers aux affaires commerciales, ont trop facilement accepté cette interprétation essentiellemeut erronée. Ainsi s'est formée une jurisprudence qui entrave la marche des affaires commerciales et protége le négociant de mauvaise foi aux dépens de l'homme esclave de ses engagements.

« Il importe à la moralité du commerce et à la prospérité nationale qu'un tel état de choses ne dure pas plus longtemps.

«On confond trop souvent la spéculation avec le jeu. Toutes les opérations à terme sont fondées sur un *aléa*, c'est-à-dire sur une chance plus ou moins incertaine, et cependant ces marchés sont de la plus grande utilité pour la production, pour le négociant et pour le consommateur lui-même.

« La loi n'établit nulle part quels sont les caractères particuliers d'un marché sérieux et d'un marché fictif. Tout est donc livré, en cette matière, à l'arbitraire du juge, qui apprécie suivant ses inspirations personnelles. Le négociant ne sait jamais, lorsqu'il contracte un marché, si cette opération ne sera pas incriminée par son cocontractant trompé dans ses prévisions par suite de la différence des cours. Il n'existe aucune sécurité dans les commerces où se font chaque jour des marchés à terme, notamment dans ceux ayant pour objet les farines, les huiles, les sucres, les 3/6, les suifs, les cotons, les métaux, etc.

« Cette incertitude a pour résultat d'effrayer et de décourager les hommes les plus considérables.

« Elle les décourage d'autant plus que l'exception de jeu tourne toujours contre les négociants soucieux de leur considération, au profit d'hommes ou imprudents ou même de mauvaise foi. Avec le système du

code Napoléon, le commerçant peu scrupuleux spécule à coup sûr, certain d'avance qu'il pourra faire un bénéfice, mais qu'il ne supportera jamais aucune perte. En effet, si l'opération lui réussit, il se fera payer par le négociant honnête avec lequel il aura traité; si l'opération lui est au contraire préjudiciable, il invoquera le jeu et se dégagera ainsi de tout engagement. Combien de fois n'a-t-on pas vu des spéculateurs éhontés faire de grandes opérations, en recueillir d'importants bénéfices, puis, quand la spéculation leur devenait funeste, invoquer cette scandaleuse exception de jeu pour ne point s'acquitter de leur obligation, se moquer de la bonne foi de leurs cocontractants, et afficher, en présence de leurs victimes, le faste d'une opulence odieusement acquise.

« Le seul moyen d'arrêter le mal dans son essor serait de décider que les marchés, quels qu'ils fussent, devraient recevoir leur exécution. Du moment où le marché fictif engendrerait les mêmes obligations que le marché sérieux, il n'aurait plus raison d'être; les négociants honnêtes seraient rassurés; le commerce serait moralisé, et le nouvel état de choses favoriserait puissamment la prospérité nationale.

« Je viens donc, Messieurs les Sénateurs, vous demander de vouloir bien renvoyer ma pétition à M. le ministre du commerce et inviter ainsi le gouvernement à présenter, dans le plus bref délai possible, un projet de loi ayant pour but de décider :

« Que les articles 1965, 1966 et 1967 du code Napoléon ne sont pas applicables aux opérations sur les marchandises.

« Veuillez agréer, etc.

Cette pétition, reproduite par plusieurs journaux des départements, a été favorablement accueillie par la presse, soit à Paris, soit en province (1). Elle a été signée par un très-grand nombre de commerçants de Paris et de Lille, et a reçu l'adhésion de plusieurs chambres de commerce.

Nous croyons devoir reproduire les délibérations fort importantes prises à cet égard par la Chambre de commerce du Mans et par celle de Montpellier.

La délibération de la Chambre de commerce du Mans, en date du 4 novembre 1869, est ainsi conçue :

« M. Emion (Victor), avocat à la Cour impériale de Paris, réclame une adhésion de la Chambre à une pétition qu'il se propose d'adresser au Sénat, aux fins de modifier la loi sur l'exception de jeu sur mar-

(1) A Paris : *le National*, *la Patrie*, *l'Echo agricole* et *le Journal des Fabricants de sucre;* dans les départements : *le Journal de Rouen*, *le Progrès de la Somme*, *le Courrier du Nord*, *le Moniteur de la Moselle*, etc.

chandises. La Chambre, considérant que l'application des art. 1965, 1966 et 1967 du code civil aux marchés à termes entre commerçants, a pour conséquence de compromettre les intérêts de ceux qui contractent avec des intentions honnêtes, et d'encourager les manœuvres frauduleuses de ceux qui spéculent à l'aide de leur mauvaise foi, que le seul moyen efficace de protéger la probité confiante contre les embûches du vol organisé et de restituer aux transactions commerciales le caractère de moralité dont l'absence se fait trop souvent remarquer, ne peut être autre que celui qui ferait rentrer dans le droit commun l'exécution des marchés à livrer pour marchandises ; en conséquence, elle se joint au pétitionnaire pour demander la présentation d'une loi spéciale sur les marchés à terme, en matière de marchandises, qui réprime les spéculations scandaleuses d'agioteurs sans vergogne. »

La délibération, plus explicite encore, de la Chambre de commerce de Montpellier, en date du 9 octobre 1869, est ainsi conçue :

« La Chambre de commerce de Montpellier, appelée à donner son avis sur l'application aux marchés en marchandises des art. 1965, 1966 et 1967 du code Napoléon ; considérant :

« Que les marchés conclus entre négociants, pour la livraison de marchandises à des époques plus ou moins éloignées, sont un des modes de transactions les plus nécessaires au commerce, parce qu'en faisant une large part à l'esprit de calcul et de prévoyance, ils amoindrissent les chances de l'avenir et permettent ainsi d'agrandir le cercle des opérations commerciales ;

« Que l'exception de jeu susceptible, d'après la jurisprudence, d'être opposée à toutes les opérations de cette nature, est un obstacle permanent aux affaires les plus sérieuses, puisque, quelque consciencieuse attention qu'y apporte la magistrature, il lui est toujours difficile de distinguer les marchés s'appliquant à des livraisons réelles, de ceux qui doivent ne donner lieu qu'à des payements de différences, séparés le plus souvent les uns des autres par une ligne de démarcation impossible à déterminer ;

« Que les termes mêmes des art. 1965, 1966 et 1967 du code Napoléon indiquent assez que le législateur avait seulement en vue, pour en interdire la reconnaissance légale, les dettes contractées dans la pratique des jeux de cartes et de hasard, et que c'est par une analogie contraire à ses intentions que la jurisprudence en a étendu l'application aux affaires commerciales :

« Que s'il en était autrement, on ne comprendrait pas pourquoi il n'en aurait pas été fait une mention spéciale dans l'art. 1965 ; les marchés à livrer les plus aléatoires, étant déjà, lorsque le code Napoléon a été promulgué, l'objet de transactions aussi nombreuses, que ce qu'ils l'ont été à aucune autre époque ;

« Que dans l'état actuel de la jurisprudence, les contractants de mauvaise foi cherchent toujours, même pour les affaires les plus sérieuses, lorsque le résultat des opérations ne leur est pas favorable, à échapper à l'exécution de leurs engagements, en invoquant devant les tribunaux, l'exception de jeu, tandis qu'ils ne manquent jamais de réclamer ce qu'ils considèrent comme leur étant légitimement dû, si les cours leur sont avantageux ;

« Que même, pour des affaires aléatoires, il est profondément regrettable que l'appui de la loi soit implicitement donné à la fraude, tandis que les principes les plus alimentaires du droit et de la probité commerciale exigent que tout engagement contracté par un commerçant soit toujours rigoureusement accompli, quelles que soient les conséquences pour celui qui l'a librement accepté ;

« Qu'il serait évidemment plus juste et plus conforme aux doctrines modernes, de laisser à chacun l'entière responsabilité de ses actes, sans que la loi intervienne autrement que pour faire respecter l'intérêt social et la foi des traités ;

« Que vainement on invoque, pour justifier les restrictions apportées par la loi à l'entière liberté des marchés, les intérêts de la morale publique, puisque celle-ci est bien plus froissée par des refus d'exécution, hautement et impudemment avoués d'engagements librement contractés, que par des traités aléatoires qui, dans une certaine mesure, n'offrent pas plus de prise au hasard que les opérations ordinaires du commerce et de la spéculation ;

« Que les marchés entachés de jeu seraient d'ailleurs bien plus sûrement prévenus, s'ils étaient assimilés aux transactions ordinaires et soumis au droit commun, parce qu'une responsabilité sérieuse pesant alors également sur les parties, la plupart de ceux qui se livrent à ce genre d'opérations reculeraient devant les conséquences qu'elles devraient fatalement amener;

« Que les affaires en marchandises ont toujours, et en tout temps, exigé un régime spécial, commandé par leur nature même, l'absolue nécessité du respect pour les engagements contractés et de la rapidité des solutions ;

« Se rapportant d'ailleurs à ses délibérations des 9 mai 1858 et 18 avril 1860, transmises à Son Excellence M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

« Demande qu'il soit présenté, le plus promptement possible au Corps législatif, un projet de loi qui excepterait de l'application des art. 1965, 1966 et 1967 du code Napoléon, les marchés à livrer pour les marchandises ;

« Et décide que deux expéditions de la présente délibération seront envoyées, l'une à Son Excellence M. le Ministre de l'agriculture et du

commerce, l'autre à Son Excellence M. le Garde des sceaux, ministre de la justice. »

Aujourd'hui que l'initiative des lois appartient au Corps législatif, nous pouvons légitimement espérer que notre proposition, ainsi patronée par les hommes les plus compétents, sera présentée sous forme de projet de loi par un certain nombre de députés ayant la connaissance spéciale des questions industrielles et commerciales.

Mais pour éclairer l'opinion des personnes qui s'intéressent à la demande formulée par nous, nous croyons utile de répondre à quelques objections qui nous ont été faites et d'insister sur les éléments principaux de la discussion.

I.

On s'est demandé pourquoi notre pétition s'appliquait seulement aux opérations sur les marchandises. M. Coulon, notre collaborateur à *l'Echo agricole*, a soutenu que notre proposition aurait dû, pour être complète, s'appliquer également aux opérations sur les fonds publics (1).

Nous pensons volontiers, avec M. Coulon, que l'art. 1965 du Code Nap. pourrait être utilement abrogé en ce qui concerne les opérations de bourse, et, si nous avions à traiter cette question, nous pourrions invoquer le rapport rédigé en 1862 par M. Larrabure, alors député au Corps législatif, sur le projet de loi portant modification des art. 74, 75 et 90 du Code de commerce. Mais, appelé, soit comme avocat, soit comme écrivain, à nous occuper spécialement des litiges sur les marchés commerciaux, nous n'avons voulu parler que de ce que nous connaissions parfaitement; nous avons préféré laisser à ceux qui sont plus versés que nous dans la connaissance des affaires de bourse le soin de proposer l'application aux marchés sur les fonds publics, des principes posés par nous en matière de vente de marchandises.

D'un autre côté, notre confrère M. Malapert a pensé que notre pétition était inutile et que le Sénat devait passer à l'ordre du jour, par la raison que les art. 1965 et suivants du C. Nap. étaient, en droit, inapplicables aux opérations sur les marchandises (2). « Il importe, dit-il, de rechercher si l'art. 1965 est applicable, et si la pétition dont nous parlons doit être accueillie, car si cet article ne doit pas recevoir d'ap-

(1) *Le National*, 27 avril 1869.

(2) *Journal des Economistes*, octobre 1869.

plication, les pétitionnaires se seront trompés et le Sénat passera à l'ordre du jour. Il ne leur restera que le mérite d'avoir porté la question devant un des grands corps de l'État, et d'avoir appelé sur elle l'attention publique. » Puis, après avoir longuement développé l'idée que l'art. 1965 ne s'est jamais appliqué, dans l'esprit du législateur, aux opérations sur les marchandises, notre confrère continue ainsi : « Nous n'avons donc pas cru qu'il était utile de demander une loi sur la matière. Dire comme la pétition qu'aucune loi n'a défini le pari sur les effets publiques, c'est méconnaître un texte formel. Enfin avancer que les magistrats ont pu, sans se tromper, invoquer l'art. 1965, pour décider qu'un marché ne sera pas suivi d'effet, c'est oublier les origines de la loi, comme les attestent les ouvrages les plus autorisés. »

Nous regrettons que M. Malapert — qui désire comme nous voir refuser l'application de l'art. 1965 aux opérations sur les marchandises, — ait cru devoir jeter la défaveur sur notre pétition en la représentant comme inutile.

M. Malapert est complétement dans l'erreur s'il croit que nous approuvons les tribunaux lorsqu'ils appliquent les art. 1965 et suivants aux opérations sur les marchandises. Il lui eût suffi de lire attentivement notre pétition pour reconnaître que, loin d'approuver la jurisprudence, nous la blâmions au contraire d'une manière énergique.

Nous devons faire remarquer que nous tenions le même langage il y a plus de sept années, lorsque, dans un article publié par *l'Écho agricole*, le 15 janvier 1862, après avoir reproduit le texte des art. 1965 à 1967 du Code Nap., nous ajoutions : — « Le législateur, en édictant ces dispositions, n'avait évidemment pour but que de protéger les hommes contre l'entraînement causé trop souvent par la vue d'un amas d'or dont la possession va dépendre du hasard. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter au discours du tribun Duveyrier, présentant au Corps législatif le projet de loi relatif aux contrats aléatoires et dépeignant la funeste passion du jeu : « Le jeu proprement dit, s'écrie-t-il, ce ministre aveugle et forcené du hasard, qui place entre deux hommes un tas d'or, la plus épouvantable alternative, le bonheur ou l'adversité, la fortune ou la misère, le délire de la joie et du désespoir ; qui dévore la substance des époux et des enfants; qui tarit toutes les sources de la tendresse, de l'amour, de l'amitié, de la reconnaissance, de la probité; qui engendre, alimente, exalte, justifie toutes les passions, tous les vices, tous les excès, et qui n'a, pour remplacer tout ce qu'il engloutit, que des poisons ou des poignards : ce monstre antisocial, bien qu'il af-

fecte la figure et le maintien d'un contrat, ne mérite pas sans doute la protection que la loi doit aux conventions ordinaires. »

« Or, nous demandons quelle similitude il peut y avoir entre la position de ce malheureux qui, devant un amas d'or, sacrifie, pour en obtenir la possession, son honneur, sa famille, tout ce qu'il a de plus cher au monde, et la position de celui qui, interprétant à loisir les phénomènes de la nature et les actions des hommes, supputant la disette et l'abondance, la paix et la guerre, la misère et la richesse de chaque état, se livre facilement à une spéculation sur les marchandises, avec l'intention formelle de réclamer son bénéfice s'il gagne, et de ne payer aucune indemnité s'il perd. Le législateur de 1804 n'a jamais voulu, nous en avons la conviction, accorder une égale protection à deux positions si différentes, et la lecture de tous les discours et rapports qui ont précédé le vote des art. 1965 et suivants du Code Napoléon ne laisse aucun doute à cet égard. »

Plus tard, dans un article publié également par *l'Écho agricole*, le 30 août 1865, nous citions, en les approuvant, les conclusions données par M. Chevrier, alors substitut de M. le Procureur impérial, dans une affaire portée devant le tribunal civil de la Seine : « Nous ne saurions trop le répéter, disait cet honorable magistrat, à l'époque où fut promulgué le Code Napoléon, le législateur avait eu en vue de protéger le fils de famille entraîné devant un tapis vert, se livrant au hasard du jeu, s'exaltant au bruit de l'or et arrivant à compromettre en une soirée la fortune de toute une famille honorable, mais il ne songeait pas le moins du monde à favoriser l'homme qui, froidement et de propos délibéré, joue sur les fonds publics ou sur les marchandises avec la pensée de se faire payer s'il gagne et de ne pas payer s'il perd. »

Ces citations prouvent surabondamment que nous avons toujours adopté l'opinion émise par M. Malapert dans son dernier travail.

Nous pourrions encore citer à l'appui de cette opinion, qui est aussi la nôtre, ce que disait Portalis dans l'exposé des motifs de la loi relative au contrat aléatoire : « Notre âme est froissée, nous frissonnons quand on nous présente sur la scène le spectacle d'un joueur déchiré par ses remords, environné des débris de son patrimoine, accablé sous son infortune et ne pouvant supporter le fardeau de la vie au milieu des reproches et des pleurs d'une famille désolée. Eh quoi ! la justice en donnant une action utile pour les promesses contractées au jeu, viendrait-elle consommer avec son glaive le sacrifice commencé par la cupidité ? Non, citoyens législateurs, la morale de nos lois ne peut être ni moins pure ni moins austère que celle de nos théâtres. »

Nous concluons donc formellement avec M. Malapert que les articles 1965 et suivants du Code Napoléon ne devraient pas être appliqués aux opérations sur les marchandises; mais là, suivant nous, n'est pas la véritable question. Peu importe que la jurisprudence soit bonne ou mauvaise; elle se compose aujourd'hui d'un nombre incalculable d'arrêts, elle est formée d'une manière définitive. Or, nous savons par expérience personnelle, combien il est difficile de faire revenir les tribunaux sur une opinion préconçue; nous n'avons pas, quant à nous, assez de confiance en nos propres forces pour espérer obtenir un tel résultat, et notre confrère nous permettra de lui dire que, malgré son talent incontestable, il pourrait bien, lui aussi, échouer dans une entreprise aussi hardie, pour ne pas dire aussi téméraire.

Tenons donc pour certain, qu'en droit, la loi civile précitée n'est pas applicable aux opérations sur les marchandises, mais qu'en fait, au contraire, elle leur est chaque jour appliquée avec une sévérité nouvelle, et qu'elle le sera probablement de même tant que le législateur ne se sera pas prononcé d'une manière formelle.

Ne nous berçons pas de vaines illusions, soyons pratiques dans les choses pratiques, et insistons — nous tous qui voulons la liberté du commerce — pour que les pouvoirs publics ne laissent pas se perpétuer une interprétation aussi erronée de la législation actuelle.

D'ailleurs, nous pouvons invoquer, pour appuyer notre raisonnement, des précédents législatifs qu'il nous paraît utile de signaler.

La jurisprudence a longtemps hésité sur la question de savoir quels étaient les droits du propriétaire en cas de faillite de son locataire. Or, la Cour de cassation ayant plusieurs fois décidé que le propriétaire avait un privilége pour la totalité des loyers à écheoir jusqu'à la fin du bail, le gouvernement a reconnu la nécessité de faire rendre, à cet égard, une disposition législative, et un projet a été soumis l'an dernier au Corps législatif.

D'un autre côté, il y a eu, pendant longtemps, contradiction dans la jurisprudence sur le point de savoir si les agents de change pouvaient avoir des associés et, cette fois encore, le gouvernement a cru devoir proposer une loi nouvelle pour faire cesser une hésitation aussi préjudiciable à des intérêts légitimes.

Dans ces deux cas, il y avait interprétation de la loi par la jurisprudence, et ce qui a été fait est précisément ce que nous demandons au gouvernement de faire dans la question qui nous occupe.

Un de nos confrères des Andelys, Me Roussel-Defresches a objecté,

de son côté, à notre système, que la loi proposée par nous n'amènerait pas d'une manière certaine l'exécution des marchés fictifs. Le joueur étant en général, d'après lui, un homme peu honnête, ne craindrait pas de dissimuler sa fortune pour se soustraire à ses engagements.

Une telle objection ne nous paraît pas très-grave. Sans doute, il est possible que même avec la loi nouvelle, les marchés fictifs ne soient pas toujours scrupuleusement exécutés; mais ce n'est pas là une raison pour permettre au joueur de ne pas remplir ses engagements. M. Roussel déclare que le joueur est le plus souvent un homme peu délicat; or, n'est-ce pas là un motif pour le priver de la protection qu'il trouve aujourd'hui dans la loi?

Il dissimulera, dit-on, sa fortune, et par conséquent son partenaire n'aura rien gagné à la disposition nouvelle; mais nous ne saurions invoquer en faveur de ce dernier une position plus favorable que celle existant aujourd'hui pour le négociant qui se livre à des opérations sérieuses. D'ailleurs, la nécessité de dissimuler sa fortune pour se soustraire à ses engagements, serait déjà un préservatif considérable contre l'extension du jeu; dans le commerce, tout le monde a besoin de crédit, et le crédit n'existe pas en l'absence de toute fortune personnelle.

II.

Ces objections une fois réfutées, il nous paraît indispensable d'entrer dans quelques details pour justifier la mesure que nous proposons.

Il faut tout d'abord se rendre bien compte de l'utilité de la spéculation sur laquelle est fondée avant tout la prospérité publique.

Pour le simple particulier qui vit tranquillement de ses rentes sans se mêler au mouvement des affaires, pour le magistrat qui, du haut de son siége, juge les différends privés, sans entrer dans les détails intimes de l'industrie et du commerce, la spéculation est peu avouable; elle est pour eux ce qu'étaient le travail et la science pour les nobles de l'ancien régime. Mais, pour l'économiste et pour l'homme d'État, elle est au contraire un sujet d'études constantes, parce que l'intérêt étant avant tout le mobile des actions humaines, le désir légitime de s'enrichir par les voies honnêtes engendre nécessairement les travaux utiles de toute sorte, les entreprises les plus modestes comme les plus considérables.

On ne réfléchit pas assez que, sans la spéculation, il n'y aurait ni agriculture, ni commerce, ni industrie, ces trois branches principales de la fortune publique.

Nous sommes heureux, du reste, de pouvoir apporter à l'appui de nos idées le témoignage d'un homme considérable, M. Larrabure, qui, présentant en 1862, au Corps législatif le rapport de la commission sur un projet de loi portant modification de plusieurs articles du Code de commerce, s'exprimait ainsi :

« Une certaine école s'élève avec bruit contre l'esprit de spéculation et contre les spéculateurs. Souffrez, Messieurs, que nous en disions quelques mots. Il est facile de jeter ainsi l'anathème et de se poser en moraliste sévère. Mais les hommes politiques doivent juger leur siècle, ses tendances, ses besoins. Ils doivent écarter les appellations, les termes défavorables, et voir le fond des choses.

« Quand on abuse, on est coupable : cela ne souffre aucun doute.

« Mais, en lui-même, l'esprit de spéculation ou d'entreprise est-il à étouffer aveuglément ? Non, sans doute, car il faut avouer que quelquefois il enfante de grandes choses. A bien dire, tout est spéculation, c'est-à-dire calcul et précision, dans les affaires de ce monde : affaires commerciales, affaires industrielles, même les entreprises et les travaux si utiles de l'agriculture, tout repose sur le calcul. Vous avez déjà un réseau de chemin de fer : il devra s'étendre et se compléter. A quoi le devrez-vous ? A l'esprit d'entreprise. Sans l'esprit d'entreprise, comment l'auriez-vous exécuté ? L'État était impuissant à le faire. La spéculation hardie et légitime a pu seule en venir à bout. Par elle, vous avez obtenu ce que vous n'auriez pas obtenu sans elle. Avec son concours, vous avez pu satisfaire à un immense intérêt public; car, combien ces voies nouvelles sont utiles au commerce et à l'agriculture! Nous n'aimons pas, Messieurs, qu'on parle d'une manière absolue contre la spéculation. Si elle occasionne parfois quelque mal, reconnaissons qu'elle a produit aussi un grand bien. Ne nous récrions pas même contre les profits qu'on a pu lui donner. Nous pensons, quant à nous, qu'on a bien fait d'accorder de grands avantages aux premières compagnies de capitalistes, qui se sont jetées résolument dans une voie alors inconnue. Si elles y ont recueilli des profits, ce n'est que justice : qui a couru de grands risques doit espérer des bénéfices, surtout quand il produit des monuments éminemment utiles à la société. Croyez d'ailleurs, que ces mêmes bénéfices ne seront pas perdus pour l'intérêt public : ils ne seront pas enfouis; ils iront ailleurs créer de nouveaux monuments utiles, ou aider de grandes industries. »

L'un des éléments principaux de la spéculation est incontestablement le marché à terme et à découvert, celui qui consiste à vendre une

marchandise livrable à une époque ultérieure, alors même qu'elle ne se trouve pas en la possession du vendeur lors de la conclusion du marché.

M. Mollot, dans son ouvrage sur les *Bourses de commerce*, explique comment les marchés à terme peuvent être utiles et même nécessaires : « Tout le monde, dit-il, conçoit que l'entrepreneur, qui s'est engagé à faire des fournitures pendant un certain temps, six mois, un an au plus, a besoin d'acheter à terme les marchandises nécessaires pour pouvoir réaliser ses fournitures aussi longtemps que doit durer son marché. Il en est ainsi pour le fabricant qui doit s'assurer par avance l'achat des matières premières afin de ne pas voir sa manufacture tomber en chômage. Le spéculateur n'a-t-il pas un intérêt légitime à acheter à terme telles ou telles marchandises s'il prévoit que leur cours, venant à hausser plus tard, lui procurera des bénéfices » (1).

M. Troplong, de son côté, regarde les marchés à terme comme rentrant dans les données élémentaires du commerce (2). Et, en effet, le commerce, réduit aux marchés au comptant, serait absolument impuissant à satisfaire les besoins actuels de la consommation. D'ailleurs, ces transactions ont pour effet nécessaire d'amener sur le marché une quantité considérable de marchandises, et, comme le prix diminue à mesure que les offres deviennent plus nombreuses, cette spéculation, contre laquelle s'élève l'homme ignorant des principes économiques les plus élémentaires, profite à tous en diminuant le prix de chaque chose.

Aussi, devons-nous reconnaître que l'on songe peu aujourd'hui à contester l'utilité des marchés à terme. La jurisprudence elle-même, si défavorable qu'elle soit aux idées de spéculation, s'est vue obligée de proclamer la validité de tels marchés. Mais, comme cela devait être, elle s'est empressée de diminuer l'importance du principe posé par elle en confondant trop souvent la spéculation avec le jeu, en faisant rentrer sous l'application des art. 1965 et suivants du Code Napoléon des opérations parfaitement légitimes et en scrutant, avec plus ou moins de certitude, l'intention des parties pour en faire résulter le caractère fictif des opérations qui lui étaient soumises.

La tendance des tribunaux à frapper les marchés à terme, en les qualifiant de jeu, ressort de nombreuses décisions, parmi lesquelles nous en trouvons quelques-unes plus particulièrement critiquables.

Ainsi, nous ne saurions approuver que les juges s'efforcent de dé-

---

(1) N° 804.

(2) Contrats aléatoires, n° 151.

couvrir une intention de la part des parties, alors que celles-ci s'attachent avec soin à couvrir la nullité légale de l'opération : « Attendu, dit un arrêt de la cour de Bordeaux de 1826, qu'il est du devoir des tribunaux de réprimer des opérations illicites et dangereuses, dont il n'appartient pas aux joueurs de couvrir la nullité, et qui, dénaturant les transactions commerciales, multiplient les chances de ruine et de banqueroute et ne blessent pas moins les véritables intérêts du commerce que la morale publique. »

Nous verrons plus loin si la morale publique n'est pas plus compromise par la facilité donnée au joueur de ne pas s'exécuter que par les efforts faits, pour donner à une opération fictive le caractère apparent d'une opération sérieuse; mais nous pouvons nous demander, dès à présent, comment la justice peut se croire assez sûre de son appréciation pour reconnaître une volonté contraire à celle énoncée dans la convention, alors que, même sans cette circonstance particulière, il est déjà souvent si difficile de découvrir l'intention positive des contractants.

Nous ne saurions davantage passer sous silence un autre arrêt de la cour de Bordeaux, en date du 16 juillet 1840, décidant que si, dans un marché, une des parties allègue le jeu, il y a lieu, pour le tribunal, d'ordonner la vérification des livres des contractants, afin d'apprécier le véritable caractère du marché. Ainsi, sur la simple allégation d'une personne qui veut se soustraire à son engagement, la cour admet que le cocontractant sera obligé d'ouvrir ses livres, de faire connaître sa position commerciale et de divulguer les noms de ceux avec lesquels il traite, c'est-à-dire de livrer à son adversaire ce qui fait la richesse et l'élément principal de son commerce !

Nous ne saurions non plus approuver le principe, consacré par de nombreux arrêts, que la justice ait le droit de prononcer la nullité d'une opération, sous prétexte qu'elle est fictive, alors que cette nullité n'est opposée par aucune des parties en cause. La loi, dans l'art. 1967 du Code Napoléon, méconnaît au joueur qui a exécuté son obligation la faculté de répéter la somme payée par lui. Elle reconnaît donc elle-même que l'opération fictive constitue tout au moins une obligation naturelle; or, nous nous demandons s'il n'est pas profondément immoral que la justice empêche le citoyen de remplir cette obligation, alors qu'il manifeste l'intention de l'exécuter en ne soulevant pas l'exception du jeu.

Nous plaçant au même point de vue, nous blâmons énergiquement la jurisprudence qui consiste à ne pas regarder comme un paiement la souscrip-

tion d'effets commerciaux en règlement de différence, et celle, plus injuste encore suivant nous, qui refuse toute action à celui qui a prêté au perdant les fonds destinés à payer le gagnant. Même dans le cas où le prêteur a pris une part quelconque à l'opération fictive, il n'y a pas moins paiement définitif au profit du gagnant; dès lors, le perdant ne peut plus rien réclamer de l'argent versé par lui, et nous comprenons difficilement en vertu de quel principe on peut forcer le prêteur à supporter tout seul la perte entière résultant de l'opération; du moment où le payement est irrévocable au regard du perdant, comment ne l'est-il pas également au regard du prêteur?

Enfin, nous devons mentionner un arrêt rendu par la Cour de cassation, le 27 juillet 1869, et d'après lequel le commissionnaire, qui a reçu et accepté de son commettant l'ordre de conclure des achats ou des ventes devant se résoudre par le payement de différences, n'a pas d'action contre ce dernier pour le remboursement des sommes avancées en exécution de ce mandat, alors même qu'en fait les marchés conclus par lui auraient eu de sa part, vis-à-vis des acheteurs, un caractère sérieux et auraient été suivis de livraisons effectives. On comprend difficilement comment un marché peut être à la fois fictif et sérieux!

Ces décisions, et beaucoup d'autres que nous aurions pu citer également, prouvent jusqu'à quel point la jurisprudence est défavorable aux marchés de spéculation, avec quel soin elle cherche à les faire rentrer dans la catégorie des marchés fictifs pour pouvoir en prononcer la nullité. De tels monuments de jurisprudence ne démontrent-ils pas une fois de plus combien est chimérique l'espérance conçue par M. Malapert de voir la justice repousser l'application des art. 1965-1967 du Code Napoléon aux opérations sur les marchandises!

Quelques personnes ont cru devoir, tout en approuvant notre pétition, faire leur réserve contre le jeu; elles ne veulent pas paraître l'approuver quand elles le blâment, au contraire, avec la plus grande énergie.

Nous ne voulons pas examiner ici jusqu'à quel point il est vrai que les marchés même fictifs soient préjudiciables à l'intérêt public; nous respectons toutes les convictions et nous ne voulons blesser les sentiments de personne. Nous dirions volontiers, avec la chambre de commerce de Montpellier, que « la morale publique est bien plus froissée par des refus d'exécution, hautement et impudiquement avoués d'engagements librement consentis, que par des traités aléatoires qui, dans une certaine mesure, n'offrent pas plus de prise au hasard que les opé-

rations ordinaires du commerce et de la spéculation. » Mais qu'on se rassure. Nous ne venons pas ici faire l'apologie du jeu ; notre but est précisément de l'empêcher ; nous proposons le moyen qui nous paraît le seul capable d'arrêter le joueur dans la voie d'une spéculation irréfléchie, les autres moyens employés jusqu'à présent ayant tous été d'une inefficacité absolue.

Aurait-on, par exemple, l'intention d'en revenir aux mesures révolutionnaires adoptées par la Convention, à ce fameux décret du 13 fructidor an III, qui déclarait agioteur et punissait comme tel « tout homme convaincu d'avoir vendu des marchandises et effets dont, au moment de la vente, il n'était pas propriétaire. »

On ne voudrait pas apparemment rétablir la peine de mort contre l'agioteur, lorsque d'excellents esprits en proposent l'abolition pour les crimes capitaux.

Faut-il, pour empêcher le jeu, accorder des faveurs exceptionnelles au perdant ? Un tel système, qui forme aujourd'hui la base de la loi française en cette matière, est assez ancien pour qu'il soit facile d'en constater les résultats.

A Rome, la loi allait plus loin que ne va aujourd'hui le Code Napoléon ; un sénatus-consulte accordait au perdant une action pour répéter ce qu'il avait payé, et le fils et l'affranchi avaient même l'action utile contre leurs père et patron (1). Justinien ne trouva pas sans doute cette législation suffisante pour empêcher le jeu, il défendit d'exposer plus d'un écu d'or par partie aux jeux qui étaient regardés comme utiles à la guerre ; puis, non content d'affranchir à l'égard des autres, de la prescription ordinaire des actions à trente ans, celle en répétition qu'il donna au perdant ou à ses héritiers en la portant à cinquante ans, il ordonna, dans le cas où ce dernier garderait le silence, aux officiers municipaux de la ville où le délit aurait été commis, de répéter eux-mêmes les sommes payées pour les employer à des objets d'utilité publique (2).

Et cependant, cette législation produisit si peu d'effet que nos pères, issus des Romains et des Germains, héritèrent de leur passion dominante et que les désordres en résultant appelèrent de nouveau la sollicitude du législateur. Plusieurs ordonnances successives de nos rois prohibèrent le jeu avec une sévérité toujours croissante, et nous voyons

---

(1) L. 4, § 2, Digeste, *De aleatoribus.*

(2) L. 1. 2, 3, Cod., *De aleatoribus.*

Louis XIII déclarer infâmes, intestables et incapables de tenir jamais offices royaux, ceux qui tiendraient des maisons de jeu (qui se prostitueraient, dit-il, en un si pernicieux exercice) et ceux qui seraient convaincus d'y être allés trois fois.

Comme on le voit, par ces courtes citations, les faveurs accordées au perdant n'ont en rien arrêté les passions du jeu; ce moyen n'est donc pas celui qui doit être adopté.

Du reste, les jurisconsultes anciens et nos parlements eux-mêmes l'avaient compris, tout au moins en ce qui concerne les opérations sur les marchandises et sur les fonds publics.

A l'époque où écrivait Pothier, avait déjà paru l'arrêt du conseil du Roi, du 24 septembre 1724, amené par la production des décevantes conceptions de Law. Cet arrêt imposait aux particuliers qui voulaient acheter ou vendre des papiers commerçables ou d'autres effets, l'obligation de remettre l'argent ou les effets aux agents de change avant l'heure de la Bourse. Ces derniers devaient donner une reconnaissance, par laquelle ils promettaient de rendre compte dans le jour de ce qu'ils auraient fait. Les agents qui traitaient entre eux devaient, de leur côté, fournir, le jour même des opérations, d'une part les effets négociés, d'autre part leur prix. Et cependant, malgré l'existence de ces dispositions réglementaires, nous chercherions inutilement, dans le traité de Pothier snr le jeu, un seul mot relatif aux opérations sur les marchandises.

D'un autre côté, si notre confrère, M. Malapert, a raison de classer les marchés fictifs dans la catégorie des paris, il est utile de remarquer que ces sortes d'opérations n'étaient point, avant 1789, regardées comme contraires aux lois et aux bonnes mœurs. Catellan rapporte un pari d'une espèce assez singulière et qui fut consacré par la justice : Un curé s'était rendu sur le champ d'un paysan pour percevoir sa dîme, il y eut contestation sur le nombre de gerbes qui avaient été comptées : « Je parie toute ma récolte, dit le paysan, que ce n'est que la trentième gerbe ! — Et moi, répartit le curé, je parie toute la dîme qui peut m'être due que c'est la quarantième. » Le paysan, vaincu, refusa de payer la dîme, mais il y fut contraint par le parlement de Toulouse, qui déclara la gageure bonne. Dulaury rapporte aussi un arrêt du grand conseil de Malines, qui a déclaré valable le pari fait entre deux individus qu'ils seraient mariés dans six mois.

Aujourd'hui, en plein XIXe siècle, nous sommes un peu moins avancés que ne l'étaient nos pères, il y a deux cents ans, et nous regardons

comme contraire aux lois et aux bonnes mœurs le pari consacré alors par la justice elle-même.

Il est vrai que, pour justifier la loi nouvelle en matière d'opérations sur les marchandises, on proclame bien haut que les art. 1965 et suivants du Code Napoléon ne nuisent pas à la spéculation et n'empêchent pas l'exécution des contrats aléatoires, puisque la justice est chargée de déterminer le caractère de chaque opération donnant lieu à une contestation. Mais nous le déclarons franchement, nous n'avons qu'une confiance très-limitée dans la justesse des appréciations faites en ces matières par les magistrats de l'ordre judiciaire. Nous l'avons dit, et nous le répétons, nos juges, trop étrangers aux pratiques commerciales pour en connaître l'utilité, sont souvent disposés, malgré leurs excellentes intentions, à confondre la spéculation et le jeu.

Et d'ailleurs, comment le magistrat peut-il être sûr de bien apprécier la volonté originaire des parties. Pour arriver à ce résultat, il ne suffit pas de lire attentivement les pièces du procès, d'entendre et même d'écouter avec soin les plaidoieries, de se livrer, dans le silence du cabinet, à une étude réfléchie de la contestation, il faut encore scruter les intentions, la conscience de chacune des parties en cause, pouvoir connaître exactement leur forture personnelle, leur crédit commercial, la confiance réciproque qu'elles ont pu mutuellement s'inspirer. Toutes ces difficultés, que l'esprit éclairé des magistrats ne parvient pas toujours à vaincre, amènent souvent des solutions contradictoires dans des espèces presque identiques. D'un autre côté, les juges apprécient, suivant leurs inspirations personnelles; tel d'entre eux verra presque toujours une opération fictive contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, là où tel autre n'aurait vu qu'une opération parfaitement licite et utile à l'intérêt général.

Ces appréciations diverses ont le grave inconvénient de substituer la volonté des magistrats à celle des parties contractantes et de porter ainsi le plus grand préjudice au mouvement des affaires commerciales. Chaque fois qu'un négociant conclut un marché, il doit se demander si son opération ne sera pas plus tard regardée comme une opération fictive. La confiance, qui est l'âme du commerce, se trouve fatalement détruite; l'arbitraire existe là où devrait régner la sécurité la plus parfaite; le nombre des transactions est moins considérable; les marchandises sont ainsi éloignées du marché, et cette rareté relative des objets de consommation augmente le prix de revient au préjudice du consommateur.

A côté de cet inconvénient déjà si grave résultant du système actuel, il s'en présente un autre bien plus grave encore et sur lequel nous devons insister d'une manière toute particulière.

Nous voulons parler de l'immoralité de la loi.

En effet, à l'homme qui a traité une opération sérieuse et qui se trouve, par suite de circonstances involontaires, embarrassé pour exécuter ses engagements, elle dit impitoyablement : « J'autorise ton créancier à te poursuivre devant les tribunaux, à t'y faire condamner, à te poursuivre sur tes meubles, sur tes immeubles, sur tout ce que tu possèdes; si tu ne peux pas payer, il te mettra en faillite, il pourra te refuser ton concordat, et alors tu n'auras plus le droit de rien avoir à toi; tu seras, pour ainsi dire, un paria dans la société, et ta famille supportera avec toi le fardeau de tes malheurs involontaires. »

A l'homme, au contraire, qui s'est livré à des opérations fictives, elle dit : « Je te laisse libre de ne pas te préoccuper des engagements que tu as pris; tu dois des différences à un homme de bonne foi qui, s'il avait perdu, t'aurait payé, peu importe; si tu veux garder ton argent, tu le peux en te plaçant sous mon égide, et si celui avec lequel tu as contracté est assez osé pour poursuivre devant la justice l'exécution de l'engagement pris par toi, je t'autorise à user de mon nom, à invoquer ma volonté, et la justice te donnera raison; tu resteras riche en présence de celui que tu auras ruiné, tu pourras étaler un luxe dont tu seras toujours sûr de pouvoir user si tu continues à te livrer à des opérations fictives, car, si tu te mêlais d'opérations sérieuses, toute protection de ma part te serait refusée. Seulement je t'en préviens, si tu payes ta dette de jeu, tu ne pourras pas en répéter le montant. Ceci dit, c'est à toi à voir ce que tu voudras faire. »

Et la justice, renchérissant encore sur un langage déjà si étrange, ajoute de son côté : « Tu peux reconnaître ta dette, tu peux même en régler le montant par des effets commerciaux, sans crainte d'avoir jamais rien à payer, car les billets souscrits par toi, je les annulerai comme ne constituant pas un paiement dans le sens légal du mot. Tu pourras ainsi tromper ton créancier en lui donnant impunément confiance; puis, quand celui-ci aura passé les valeurs dans le commerce, je le condamnerai impitoyablement à les rembourser et, s'il ne peut pas payer, je le déclarerai en faillite. Quant à toi, tu seras indemne et je te garantirai contre les poursuites qui te seraient intentées. »

Nous le demandons sincèrement. En présence de ce langage qui reproduit de la manière la plus exacte, et l'esprit des art. 1965-1967 du

Code Napoléon, et l'esprit de la jurisprudence est-il possible de contester que la loi soit dangereuse et immorale?

Elle favorise le jeu, car peut-on donner un plus grand encouragement au joueur que de lui permettre de ne pas exécuter l'engagement pris par lui? Quels obstacles rencontrera-t-il sur sa route? Quelle crainte pourra-t-il éprouver, lorsqu'il saura que plus il jouera sur une grande échelle, plus il augmentera ses chances de gain sans jamais courir aucune chance de perte? La chambre de commerce du Mans a donc eu raison d'accuser la loi d'encourager les manœuvres frauduleuses de ceux qui spéculent à l'aide de leur mauvaise foi.

La loi protége la fraude, car elle ne couvre pas l'honnête homme. Celui-ci refuse une telle sauvegarde; quand il joue, il sait qu'il peut gagner ou perdre; il est décidé à payer si le sort lui est contraire et s'il a le malheur d'avoir pour partenaire un homme de mauvaise foi, il courra la chance de dévorer sa fortune sans avoir jamais aucun bénéfice. L'homme peu honnête, au contraire, profitera de la loi dont il bénira l'immoralité; il se moquera de celui qui paye lorsqu'il pourrait s'en dispenser; il insultera à sa misère, sans permettre qu'on l'accuse de mauvaise foi, puisqu'il n'aura fait que suivre les inspirations du législateur.

Comment ne comprend-on pas que le premier devoir de la loi est de protéger la bonne foi et de punir la fraude.

Le législateur, inquiet lui-même de son œuvre démoralisatrice, a cherché à en atténuer les effets, en considérant la dette de jeu comme une obligation naturelle et en défendant au joueur de répéter la somme payée par lui; mais c'est là un palliatif tout à fait insuffisant, capable seulement de prouver combien est faux le principe de l'art. 1965. Il nous paraît utile de nous reporter à cet égard aux motifs donnés par le législateur à l'appui de l'art. 1967 et qui, en justifiant cette dernière disposition, ont pour effet nécessaire de condamner le système posé par l'art. 1965.

Le tribun Duveyrier disait dans le discours prononcé par lui au Corps législatif sur la loi relative aux contrats aléatoires : « La restitution générale, chez les Romains, est commune aux majeurs et aux mineurs; elle blesse assez le premier principe social, le droit de propriété, et le sentiment intime d'équité naturelle, pour que son examen réfléchi engage aujourd'hui le législateur à ne pas porter si loin un privilége qui aurait au moins cette inconséquence, entre deux hommes coupables de la même faute, de punir l'un et de récompenser l'autre. — Vous savez bien que le droit de propriété est la faculté absolue, pour tout homme

libre de sa volonté et de son jugement, d'aliéner, de vendre, d'échanger, de dépenser enfin tout ce qui lui appartient. La loi civile n'est pas là pour interdire ou réparer les folles spéculations, les libéralités indiscrètes, les dépenses exorbitantes. Elle n'a pas promis d'empêcher et de révoquer les dilapidations volontaires ou simplement imprudentes. — Ce qu'un homme a perdu au jeu et payé, il aurait pu le perdre dans toute autre opération inconsidérée; il aurait pu le donner; d'ailleurs, n'a-t-il pas obéi à sa conscience, qu'il serait bien difficile de contredire, à une certaine délicatesse qu'on ne pourrait guère condamner, à l'équité naturelle qui toujours impose une exacte réciprocité. — Ce qu'il a perdu, ne voulait-il pas le gagner? Ce qu'il a payé, n'avait-il pas l'intention de l'exiger? S'il l'eût reçu, aurait-il eu la volonté, aurait-il admis l'obligation de le restituer? — Comment donc réformer ce jugement volontaire et juste, puisque le résultat en est de s'être imposé lui-même le traitement qu'il voulait faire subir? »

Que de contradictions dans ce peu de mots !

Si les deux hommes qui se livrent ensemble au jeu « sont coupables de la même faute et s'il doit y avoir inconséquence à punir l'un et à récompenser l'autre, » n'y a-t-il pas inconséquence et immoralité tout à la fois à protéger l'homme de mauvaise foi contre l'homme de bonne foi? Or, l'art. 1965 ne fait pas autre chose, lorsqu'il autorise le perdant à ne pas payer le gagnant. La jurisprudence ne fait pas autre chose, lorsque non contente d'appliquer la loi, elle va plus loin encore et annule les valeurs souscrites en règlement de différences résultant d'un marché fictif.

Si « le droit de propriété est la faculté absolue, pour tout homme libre de sa volonté et de son jugement, d'aliéner, de vendre, d'échanger, de donner, de dépenser enfin tout ce qui lui appartient; si la loi civile n'a pas pour mission d'interdire ou de réparer les folles spéculations, les libéralités indiscrètes, les dépenses exorbitantes; si elle ne promet pas d'empêcher et de révoquer les dilapidations volontaires ou simplement imprudentes, » pourquoi viole-t-elle l'exercice du droit de propriété, en annulant l'aliénation, consentie par le perdant, d'une partie de son avoir? Pourquoi interdit-elle la folle spéculation et la dépense plus ou moins exorbitante provenant d'une opération fictive? Pourquoi répare-t-elle cette folle spéculation et ces dépenses en donnant au perdant le droit de ne pas payer?

Si « ce qu'un homme a perdu au jeu est payé, il avait pu le perdre dans toute autre opération inconsidérée, s'il avait pu le donner, » pourquoi l'autoriser à ne pas remplir son engagement, alors qu'il y aurait

été contraint de par la loi, s'il avait fait « cette opération inconsidérée » ou « cette libéralité » dont parle Duveyrier?

Si « ce qu'il a perdu, il voulait le gagner, s'il avait l'intention d'exiger le bénéfice, résultat de l'opération, » pourquoi le décharger de toute obligation au cas où il perd? Le tribun Duveyrier le dit lui-même, les deux joueurs sont coupables de la même faute; cette culpabilité s'effacerait-elle vis-à-vis de celui auquel le sort a été contraire?

Si « le joueur qui s'acquitte vis-à-vis du gagnant obéit à sa conscience qu'il serait bien difficile de contredire, à une certaine délicatesse qu'on ne pourrait guère condamner, à l'équité naturelle qui toujours impose une exacte réciprocité, » pourquoi l'autoriser à mentir à sa conscience, à oublier tout sentiment de délicatesse, à violer l'équité naturelle? Pourquoi le mettre en présence de la ruine s'il est honnête, de la fortune scandaleuse s'il est de mauvaise foi?

Oui, la loi est inconséquente, elle est immorale, et ses auteurs l'ont si bien compris eux-mêmes, qu'en rédigeant l'art. 1967, ils ont été fatalement entraînés, par leur conscience, à reculer devant les conséquences logiques du principe posé par eux dans l'art. 1965.

Cette législation malencontreuse est le résultat du préjugé, malheureusement trop répandu en France, que le législateur doit intervenir pour la défense des intérêts privés. La Chambre de commerce de Montpellier a eu raison de le dire dans sa délibération du 9 octobre dernier : « Il serait plus juste et plus conforme aux doctrines modernes de laisser à chacun l'entière responsabilité de ses actes, sans que la loi intervienne autrement que pour faire respecter l'intérêt social et la foi des traités. » Protégez le mineur, protégez la femme, protégez l'homme privé de la raison, car ceux-là, faibles de corps ou d'esprit, ont besoin d'être défendus contre eux-mêmes. Mais à celui qui est majeur, à celui qui a sa raison entière, laissez toute liberté d'action.

Le droit de propriété est, dites-vous, le droit absolu de disposer de ce qui nous appartient. Ne détruisez pas ce principe fondamental de l'ordre social pour protéger l'homme imprudent et surtout l'homme de mauvaise foi.

La liberté individuelle est la première de toutes les libertés. La restreindre, même dans l'intérêt de l'homme le plus méritant, c'est commettre un crime de lèse-humanité. — La supprimer pour protéger le citoyen contre le sentiment intime de sa conscience, pour lui permettre de ne pas exécuter ses obligations et d'être impunément déshonnête, c'est commettre un crime plus grave encore; c'est démoraliser la po-

pulation, oublier les enseignements du passé, perdre le présent et compromettre l'avenir.

C'est plus qu'un crime, c'est une faute, disait un diplomate en parlant d'un acte politique qu'il blâmait; c'est plus qu'un crime, c'est une faute, dirons-nous, avec non moins de raison au sujet de la restriction apportée par la loi à l'initiative personnelle.

Maintenant que nous croyons avoir démontré l'utilité considérable de notre proposition, nous sommes heureux de constater que nos idées ont été, pour ainsi dire de tout temps, partagées par les hommes les plus considérables.

Nous pouvons tout d'abord invoquer et l'ancienne doctrine et l'ancienne jurisprudence qui, reconnaissant la validité des paris, en assuraient l'exécution.

Nous pouvons invoquer également ce que disait un ministre du premier Empire, Mollien, esprit éclairé, qui avait su comprendre le respect dû à des engagements librement contractés : « Quand un homme libre, disait-il à Napoléon Ier, a pris des engagements téméraires, c'est dans leur exécution qu'il doit trouver la peine de son imprudence ou de sa mauvaise foi : l'efficacité de la peine est dans l'exemple qu'elle laisse; et certes, ce n'est pas un bon exemple donné que l'annulation du corps du délit au profit du plus coupable. »

Nous pouvons encore invoquer les paroles de M. Larrabure qui, dans le rapport présenté par lui, en 1862, au Corps législatif sur le projet de loi portant modification de plusieurs articles du Code de commerce, s'exprimait ainsi : « Aujourd'hui, les hommes d'honneur, les hommes de bonne foi, quand ils sont engagés dans des marchés à terme, les respectent et se soumettent à leurs conséquences. — Les hommes de mauvaise foi cherchent à les répudier, quand ils ne tournent pas à leur avantage. Ils allèguent le jeu. Infidèles à l'honneur, ils invoquent la loi : ils veulent s'abriter derrière l'art. 1965 du Code Napoléon. Ils ont tardivement recours à la loi qu'ils ont violée, pour en obtenir la protection, pour échapper à leurs engagements, pour laisser le fardeau de leurs pertes à leur créancier. Il y a dans cette conduite quelque chose qui blesse la conscience. Peut-être diminuerait-on le jeu et ses scandales, si, d'une façon quelconque, les joueurs pouvaient être atteints par la loi. »

Nous pouvons enfin invoquer les conclusions données en 1865, devant le tribunal civil de la Seine, par M. Chevrier, alors avocat impérial, aujourd'hui l'un des membres les plus autorisés du parquet de la Cour.

On ne saurait mieux penser et mieux dire. Dans ce témoignage d'une légitime indignation contre le plaideur, l'honorable magistrat lance, comme malgré lui, contre la loi actuelle l'anathème que lui arrache le cri de sa conscience. Sous l'apparente réserve de l'organe de la loi apparaît une involontaire et sanglante critique de la disposition que nous combattons. « Lorsqu'un joueur ayant perdu à la Bourse oppose, a-t-il dit, l'exception tirée de l'art. 1965 aux personnes qu'elle doit atteindre, et dans les cas prévus, nous nous inclinons devant la volonté formelle du législateur. Et toutefois, nous demeurons libres (comme en matière de prescription, par exemple) de nous réserver dans le for intérieur une appréciation morale que le législateur n'a pas entendu lier.

« Mais, lorsque sortant du cercle tracé par la rigueur du droit, le joueur oppose la même exception à des personnes qu'elle ne doit pas atteindre, et hors des cas prévus, est-ce qu'il suffirait simplement de rejeter sa demande? Est-ce qu'il n'est pas nécessaire de la punir par des dommages-intérêts? Est-ce qu'il n'est pas légitime de la juger publiquement au nom de la conscience? Eh quoi! Messieurs, un homme maître de sa fortune l'a jetée sur le marché de la Bourse aux hasards de la spéculation; pour multiplier ses ressources, il a contracté des engagements, hypothéqué ses domaines. Heureux hier, il a exigé sans scrupule, et obtenu la remise de ses bénéfices. Malheureux aujourd'hui, il refuse de payer ses pertes; il se dégage même à l'égard des prêteurs dont il a surpris la confiance. Quel scandale! et combien de fois n'avons-nous pas eu le regret d'en être témoin! Qu'il me soit donc permis de protester contre cet abus étrange de nos lois; qu'il me soit permis de flétrir ces pratiques déloyales et de les livrer au mépris des honnêtes gens.»

A côté de ces adhésions anticipées données à notre projet par les jurisconsultes, les magistrats et les hommes d'État les plus éminents, se place l'opinion, non moins précieuse, des hommes spéciaux, c'est-à-dire des négociants plus initiés que tous autres aux besoins du commerce. Faut-il compter pour rien les cinq ou six cents signatures apposées au bas de notre pétition et les délibérations de plusieurs Chambres de commerce? N'avons-nous pas le droit d'invoquer surtout celle prise par la Chambre de commerce du Mans, et d'après laquelle notre système « est le seul moyen de protéger la probité confiante contre les embûches du vol organisé, et de restituer aux transactions commerciales le caractère de moralité dont l'absence se fait trop souvent remarquer! »

En présence de tels documents, le Sénat ne voudra pas, — nous en

sommes convaincu, — repousser, par un ordre du jour qui trancherait la question sans la résoudre, une proposition fondée sur les principes les plus élémentaires du droit, de la morale et de l'équité.

Espérons et attendons !

Victor Emion,

Avocat à la Cour impériale.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(2e SEMESTRE DE 1869)

Sommaire. — Le luxe des vêtements en France, par M. Baudrillart. — Le Postulat de la Philosophie, par M. Naville. — Colbert et la déclaration du clergé de 1682, par M. P. Clément. — Éducation mixte des garçons et des filles, par M. Chadwick. — La guerre, par M. de Parieu. — L'unification monétaire, par MM. Michel Chevalier, de Parieu et Valette. — Le système métrique, par M. Dumon. — Legs de M. Geyner. — L'origine de l'établissement d'Anzin, sa paternelle gestion. — La Paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre, par M. de Lavergne. — Origines de la loi de germinal an XI, par M. Wolowski. — La paix d'Utrecht, par M. Giraud. — Le duc de Lerme, par M. Perrens. — Abolition des droits féodaux, par M. Doniol. — Comparaison des forces productives de l'Europe, par M. Levasseur. — Rapports de l'Économie politique avec la législation pénale, par M. Worms. — L'habitude, par M. Lemoine. — Descartes physiologiste, par M. Bertrand. — L'unification monétaire, par M. Feer-Herzog. — Histoire de l'Économie politique, par M. Félix Cadet. — L'indemnité des émigrés, par M. Calmon. — Les harmonies providentielles, par M. Lévêque. — Le prix biennal de 20,000 francs accordé à M. Henri Martin. — La vie du cardinal Morone, par M. Sclopis. — La querelle des anciens et des modernes en morale, par M. Bouillier. — Le comité international de secours. — L'influence des conciles. — La morale indépendante, par M. Caro. — La statistique des prisons. — Mort de M. Delangle et de Broglie. Le nouveau bureau pour 1870.

Cette époque est toujours, à raison de l'absence de la plupart des membres, la moins riche en communications des académiciens et la plus féconde en lectures profanes dites des savants étrangers.

— Dans ce semestre, l'Académie a siégé deux fois de moins à cause de la séance générale et publique de l'Institut, qui avait lieu un samedi, et du décès de M. Delangle, l'un de ses membres. C'est à cette séance

publique que M. Baudrillart a lu un travail sur le *Luxe des vêtements en France*, dans le moyen âge. Nous n'avons pas à analyser ici ce mémoire, puisqu'il a été reproduit dans le *Journal des Economistes*.

Parmi les lectures du mois de juillet, nous avons d'abord à signaler le mémoire de M. Naville, correspondant, qui a pour titre : *Le Postulat de la philosophie*.

Selon l'auteur, ce postulat c'est la recherche de l'unité, ou de l'*un*, qui puisse donner la raison d'être du *multiple*, s'élevant aux plus hautes régions du spiritualisme. L'auteur établit la nécessité d'une force intelligente qui préside aux développements des phénomènes du multiple; cette force c'est l'unité, c'est l'*un* sans lequel le multiple ne serait pas. L'existence de l'âme et de la Divinité émerge de cette brillante démonstration.

En sera-t-il de même d'un curieux travail du savant professeur, M. Levêque qui a parlé longuement de l'*ame intermédiaire* dont l'existence est prouvée, selon lui, par de saisissantes expériences faites sur une grenouille décapitée qui sentait la douleur d'une brûlure faite à l'une de ses pattes et se frottait pour l'amoindrir? Une sorte d'étonnement semblait accueillir la dissertation très-détaillée de l'académicien, qui paraissait impressionner diversement l'auditoire.

— La pédagogie a ensuite pris la place de la philosophie et l'assemblée a entendu la lecture d'un mémoire de M. Chadwick, correspondant, sur les avantages nouveaux, intellectuels et économiques, au sens propre du mot, résultant d'un système d'*éducation mixte* d'enfants des deux sexes, dans les *écoles mixtes*.

L'auteur paraît surprendre quelquefois l'illustre auditoire par une certaine hardiesse de propositions qui sont, en définitive, la preuve de l'existence, en Angleterre, de principes de moralité qui font honneur à ce pays. En effet M. Chadwick cite une école où les deux sexes étaient séparés par des murs élevés, et dans laquelle les professeurs n'étaient occupés qu'à intercepter le passage de missives exaltées. Eh bien! dit-il, on adopta l'école mixte, les murs tombèrent et... le mal cessa. Une légère incrédulité sembla se faire jour à travers le sourire des académiciens.

L'auteur explique ce phénomène par la puissance de sentiments fraternels qui, venant à se développer, écartèrent le danger. M. Chadwick semble se préoccuper beaucoup de la question d'économie; assurément une seule école dans une paroisse (c'est ainsi qu'on nomme les communes en Angleterre où les dénominations religieuses, malgré la réforme, n'ont

rien perdu de leur ancienne signification), une seule école pour les deux sexes est moins chère que ne le seraient deux écoles, mais la question de moralité domine la matière.

— M. Pierre Clément a donné communication d'un très-intéressant travail sur la participation du grand ministre Colbert à la *Déclaration du clergé* de 1682. Il montre, par des pièces inédites, et c'est sur cette base qu'il faut désormais s'appuyer quand on écrit l'histoire, la part que prit Colbert à ce grand acte.

— M. de Parieu, dans une nouvelle lecture de son ouvrage sur les *Principes de la politique*, a abordé la grande question de la guerre; il tient la balance entre le blâme absolu de la philosophie et la nécessité des situations.

L'auteur se demande si la Guerre n'a pas été une immense expiation jadis nécessaire au progrès de la civilisation.

La guerre a été souvent un jugement de Dieu. L'empire romain n'a-t-il pas eu, pour la propagation des notions juridiques et pour la préparation du règne des idées chrétiennes, une incontestable utilité?

Plus près de nous, dans le centre de la France, Charles-Martel ne fît-il pas triompher par les armes la cause de la civilisation. Aujourd'hui, avec le commerce et les voies de communication, les nations peuvent s'élever par un enseignement mutuel de bienveillance sans avoir recours au douloureux ressort des combats, et la guerre a ainsi perdu une grande partie de ses excuses.

Aujourd'hui les mêmes causes qui résolvent pacifiquement les conflits politiques dans l'intérieur des États, suppriment par cela même certains motifs de luttes internationales.

Il faut admettre que la guerre n'est un droit pour une nation, que lorsqu'elle est une injustice criminelle pour la nation opposée. Il n'y a pas de guerre légitime si aucun des grands intérêts qui touchent à l'intégrité et à la formation des nations, à leurs liens civilisateurs, aux droits du commerce, ne se trouvent blessés.

Les intérêts cachés derrière les théories, le défaut d'arbitrage régulier entre les nations, obscurcissent singulièrement la pratique du droit des gens, dans le règlement et la détermination des causes légitimes de guerre. La guerre naît le plus souvent des passions. Mais il y a des causes de conflits difficiles à éviter, parce qu'elles placent les dignités nationales en présence.

Néanmoins, il paraît incontestable à l'honorable écrivain que les élé-

ments pacifiques s'accroissent notablement dans l'organisation et dans la situation des nations modernes. Leur civilisation diminue les causes de guerre, et la guerre étant donnée, elle la rend plus humaine. Du respect des personnes découle aussi celui des propriétés privées.

« Si l'homme d'État le plus habile, a dit M. Prévost-Paradol dans *la France nouvelle*, est celui qui réduit à son minimum l'emploi de la guerre dans la politique, le meilleur général est celui qui réduit à son *minimum* l'emploi de la force dans la guerre. »

M. de Parieu fait des vœux pour qu'un jour un conseil amphyctionique européen soit reconnu, sinon comme le juge, au moins comme le conciliateur nécessaire des nations sur le point d'en venir aux mains. Ce Conseil s'occuperait de conjurer les horreurs et les désastres de la guerre. Il faudrait pouvoir mettre au service de la force morale, qu'on appelle la justice, une influence matérielle qui pût faire respecter ses verdicts. Le règne de la parole et de la presse, dit le savant écrivain en terminant, doit succéder à celui de la force et de la guerre; et les vertus mêmes du Testament ancien, s'il m'est permis d'employer ce mot, doivent pâlir devant celles du Testament nouveau.

— M. Michel Chevalier en présentant deux ouvrages offerts par des auteurs américains sur les métaux précieux et les Terres publiques a abordé la question de l'*Unification monétaire* et de l'étalon unique d'or. Il a parlé fort longuement et d'une manière fort attachante des progrès et des ressources de l'Amérique qu'il a si bien étudiée, ainsi que de ses terres publiques, dont elle sait tirer parti par un système très-libéral de colonisation.

M. de Parieu président de la commission internationale de l'unification monétaire, répondant à M. Michel Chevalier, a fait l'historique des délibérations de la commission internationale de 1867.

Cet historique, ainsi que l'opinion de MM. Chevalier et de Parieu sont trop connus de nos lecteurs par les articles de ces deux savants collaborateurs que la Revue a insérés, pour que nous entrions ici dans d'autres détails. M. Dumon, ancien ministre des finances, est intervenu dans la discussion pour faire ressortir quelques avantages des anciennes mesures et notamment ceux du système duo-décimal, ce qui a amené M. Michel Chevalier à rompre une nouvelle lance pour la défense du système décimal en général et du système métrique en particulier.

M. Valette, professeur à l'École de droit, récemment élu membre dans la section législation, signale à l'attention de l'assemblée l'importance de la question du prêt. Le remboursement de la somme numérique énoncée

au contrat doit être de cette même somme, en espèces ayant cours lors du payement, malgré l'augmentation ou la diminution de la valeur intrinséque des pièces de monnaie employées; ou si, au contraire, la restitution doit être d'une quantité égale de monnaie il faut tenir compte des changements survenus depuis le prêt dans le titre de la monnaie. Cette question, dit l'orateur, n'est pas nouvelle, non plus que la solution donnée à cet égard, dans le premier sens, par l'article 1895 du Code Napoléon : cet article ne fait que reproduire les décisions de Dumoulin, de Pothier et de beaucoup d'autres jurisconsultes. En réalité la règle contenue dans l'article 1895 du Code est ce qu'elle doit être, simple, conforme aux nécessités de chaque jour et à la marche régulière des affaires. Nous avons vu dans ces derniers temps des applications raisonnables, et dont personne ne se plaint, du principe de l'article 1895; ainsi la loi du 14 juillet 1866 admet pour les pièces d'argent de 2 francs et au-dessous le titre de 835 millièmes au lieu du titre normal de 900 millièmes.

— Les donations se multiplient en faveur des diverses académies qui composent l'Institut, et celle des sciences morales et politiques n'est pas une des moins bien dotées. Autrefois les établissements religieux absorbaient toutes les donations, aujourd'hui les fondations scientifiques et littéraires en reçoivent une partie.

Dans la séance du 21 août, M. Giraud, tenant la place de M. le secrétaire perpétuel absent, a communiqué un acte notarié par lequel les légataires universels de M. Geyner, se conformant aux volontés du testateur, font délivrance à l'Académie des sciences morales et politiques d'un nombre d'obligations de chemins de fer, suffisant pour former le capital d'une rente annuelle de 4,000 francs, destinée à soutenir un écrivain philosophique qui se sera distingué par un ouvrage remarquable.

— Nous nous arrêterons quelques instants à Anzin avec M. Louis Reybaud, l'aimable guide qui nous conduit à travers la grande et imposante industrie du fer.

L'*établissement d'Anzin* remonte à l'ancien régime, il compte un siècle et demi de possession continue dans les mêmes mains. Sa fondation tient à une nécessité démontrée; son premier agent fut un homme du pays, doué d'une patience poussée jusqu'au génie. Desaubois demanda au roi Louis XV une concession de terrain et un secours d'argent; il obtint l'une et l'autre par acte du 8 mai 1717; mais la malchance

s'en mêla, et bien que l'on retirât de la terre le plus beau charbon possible, diverses circonstances, entre autres les folies du *système* (de Law), contribuèrent à ruiner le pauvre Desaubois qui vit sa concession transférée à d'autres. L'établissement, à travers des fortunes diverses, est arrivé à avoir aujourd'hui dix mille ouvriers, il pourvoit largement à leurs besoins, et, par des fondations généreuses, il les assiste dans leur vieillesse, dans leurs maladies, dans les accidents du travail, et même dans les chômages.

La compagnie d'Anzin peut être offerte comme modèle de bienveillance paternelle et de touchante sollicitude, aussi s'est on plu à dire d'elle que, dans le cours de deux siècles, et à travers de grandes et fécondes révolutions, elle n'a pas un seul jour réduit à la gêne ni ses ouvriers, ni ses associés. « Est-il beaucoup de compagnies, s'écrie M. Louis Reybaud, qui puissent se rendre un témoignage pareil ? Celles qui ont à leur tête un coûteux état-major : gérants, administrateurs, censeurs, membres du conseil de surveillance, font en général, avec plus d'appareil, moins de besogne et moins de bien, et peut-être souriraient-elles de pitié au chiffre du dédommagement alloué aux six régisseurs d'Anzin, pour leur peine et leur responsabilité. C'est à peu près ce que l'on donne à Paris à des chefs de bureau ; mais en ceci, comme pour tout le reste, les traditions obligent. »

— L'intéressant travail de M. Léonce de Lavergne sur l'abbé de Saint-Pierre rentre en partie dans la spécialité du *Journal des Economistes ;* au surplus, les relations d'Adam Smith, des physiocrates et des encyclopédistes avec le pacifique écrivain, la réfutation dont ses théories ont été l'objet de la part de J.-J. Rousseau, donnent à cette noble figure un cachet attrayant. Ajoutons que l'autorité du biographe vient augmenter encore l'intérêt qui s'attache au penseur rêvant un rêve sublime que l'Economie politique seule peut réaliser un jour.

M. de Lavergne fait connaître la famille et les premières études de Charles-Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre ; il le montre au collége des Jésuites de Caen, où il fit connaissance de Varignon, mathématicien dont Fontenelle a écrit l'éloge.

Aumônier de la princesse Palatine, protestante, l'abbé de Saint-Pierre n'avait pas beaucoup de besogne dans sa charge. Il eut l'honneur de travailler à la paix d'Utrecht, qui mit fin aux campagnes de Louis XIV. C'est l'année même de la paix d'Utrecht qu'il publia, en 1717, du vivant de Louis XIV, son fameux *Projet de paix perpétuelle* en trois volumes, qu'il abrégea en 1728 pour populariser cette grande idée qu'il faisait re-

monter à Henri IV, roi bien digne de concevoir une si belle pensée. Le titre en était original et présentait comme une sorte de résumé de l'œuvre; le voici : *Abrégé du projet de paix perpétuelle, inventé par le roi Henri le Grand, approuvé par la reine Elisabeth, par le roi Jacques, son successeur, par les Républiques et par divers autres potentats, approprié à l'état présent des affaires générales de l'Europe, démontré infiniment avantageux pour tous les hommes nés et à naître en général, et en particulier pour tous les souverains et pour les maisons souveraines.*

L'abbé de Saint Pierre, dans sa dédicace à Louis XV, s'exprime ainsi : « Ce projet contient des moyens simples et efficaces pour pacifier l'Europe et pour rendre la paix désormais perpétuelle; c'est l'admirable projet d'Henri le Grand, un des plus fameux et des plus estimables de vos aïeux. »

D'après les *Economies royales* de Sully, le seul document que l'on possède sur le *grand dessein*, le roi voulait d'abord entrer en guerre, ce qui est passablement contradictoire, pour abaisser la maison d'Autriche. Il tendait à former une république chrétienne composée de quinze Etats indépendants qui devaient se garantir mutuellement leurs limites.

Pour régler tous les différends avec les confédérés et les vider sans voie de fait, on devait établir un Conseil général, composé de soixante membres, quatre nommés par chaque Etat, qui se seraient réunis dans quelque ville centrale, comme Metz ou Cologne, et que l'on aurait appelé le Sénat de la République chrétienne. Tel était le projet attribué à Henri IV, qui s'apprêtait à en provoquer l'application quand il tomba sous le couteau de Ravaillac, pour le malheur de la France et même de l'Europe.

Le projet de l'abbé de Saint-Pierre différait de celui d'Henri IV, en ce qu'il ne contenait aucun germe de guerre préalable. Il acceptait l'état territorial existant et statuait ainsi : « Il y aura désormais, entre les souverains qui auront signé les articles suivants, une alliance perpétuelle. Pour faciliter la formation de cette alliance, les alliés sont convenus de prendre pour point fondamental la possession actuelle et l'exécution des derniers traités; afin de rendre la grande alliance plus forte et plus solide en la rendant plus nombreuse et plus puissante, les alliés sont convenus que tous les souverains chrétiens seront invités d'y entrer par la signature de ce pacte fondamental. »

L'article deux établissait une contribution spéciale pour atteindre le but désiré et pourvoir à la sûreté et aux dépenses communes de la grande alliance.

Les *grands alliés* renonçaient pour jamais à la voie des armes pour terminer leurs différends. C'était la substance de l'article troisième.

Le quatrième, et c'est ce qui prêta à rire, stipulait qu'en cas de non-exécution des clauses du traité, on contraindrait le récalcitrant *par les armes*.

Le cinquième décidait que les plénipotentiaires règleraient tous les articles jugés nécessaires pour procurer à la grande alliance plus de sûreté, de solidité et tous les autres avantages possibles.

Un pareil traité, dit M. de Lavergne, était et est encore impossible; les gouvernements et les peuples répugneront toujours à prendre des engagements dont ils ne peuvent prévoir la portée.

Le monde, heureusement, marche à la paix par d'autres voies. Un texte peut être facilement violé; ce qui se prête moins aux caprices de l'ambition, c'est l'immensité des intérêts que la paix développe. Le progrès incessant des transactions et des communications entre les peuples par les chemins de fer, les bateaux à vapeur, les télégraphes ont plus fait pour la pacification universelle que tous les traités du monde.

Leibnitz, à qui l'abbé de Saint-Pierre fit connaître son projet, lui répondit entre autres choses : « Le mal est qu'il est difficile de faire entendre votre projet aux grands princes. » Leibnitz terminait sa lettre par ces mots : « Je vous souhaite, Monsieur, autant de vie qu'il en faut pour goûter le fruit de vos travaux. »

L'homme de la paix ne devait pas se laisser éblouir par le prestige qui environnait Louis XIV, il lui refusa le titre de Grand. Alors l'orage éclata sur la tête de l'apôtre de la paix qui fut chassé de l'Académie française.

M. Léonce de Lavergne raconte avec sa grâce habituelle cette si grosse affaire, et il passe en revue toutes les nouveautés plus ou moins heureuses qui traversaient le cerveau fécond de l'abbé de Saint-Pierre que Saint-Simon qualifiait de « grand faiseur de livres, de projets et de réformations pour le gouvernement. »

Nous connaissons l'abbé de Saint-Pierre politique et promoteur ardent de la paix; nous allons le suivre dans ses excursions à travers les questions d'économie politique pure. Il écrivit un mémoire sur l'établissement d'une *taille tarifée*. La taille arbitraire avait eu, Vauban et Boisguilbert le constatent, des effets désastreux. L'inégale répartition entre généralité et généralité, élection et élection, paroisse et paroisse, et surtout entre famille et famille, était la cause principale de la ruine des taillables. L'abbé de Saint-Pierre eut l'honneur de corriger cette

inégalité par les principes posés dans sa *taille tarifiée*, principes que les bons administrateurs d'alors s'empressèrent d'appliquer, et qui peu à peu et de proche en proche triomphèrent dans tout le royaume.

Il comprenait si bien l'importance des bonnes voies de communication, qu'en publiant son excellent projet de rendre les *Routes praticables en hiver*, il disait : « Lorsque je propose d'augmenter le subside nécessaire pour réparer les chemins, je ne fais autre chose que de proposer au gouvernement de dépenser 100 pistoles par an pour en recueillir 800. » Son projet fut, en partie, exécuté dans la seconde moitié du siècle.

Cet esprit novateur et fécond ne s'arrêta pas là; il se préoccupait constamment de l'importance des dénombrements. Rien n'avait été organisé jusqu'à lui pour connaître l'état et le mouvement de la population; l'abbé de Saint-Pierre, par son *Mémoire sur l'utilité des dénombrements*, fit entrer le gouvernement dans une voie nouvelle à cet égard; il provoqua les recherches sur la mesure exacte du territoire, l'étendue et le produit des cultures, la quantité des importations et des exportations, il contribua, en un mot, à fonder *la statistique* en France. Il citait l'exemple, si bon à suivre en cela, de l'Angleterre, et disait : « Il serait facile à un intendant de savoir combien, année commune, il croît de différents blés dans chaque paroisse, et cela par les dîmes, et combien d'habitants. »

Nos questionnaires actuels sont en germe dans les observations et les écrits du bon abbé de Saint-Pierre.

Il était pour les grandes capitales qu'il considérait comme favorables à la prospérité d'un État. « Une ville, disait-il, où se trouvent réunis à leur plus haut degré de perfectionnement tous les arts de la civilisation, devient un modèle que chacun s'efforce d'imiter. Le commerce prend plus d'activité, le crédit veut s'établir et se répandre. »

Ne croirait-on pas qu'il parle, dans ce qui va suivre, de ce que nous avons sous les yeux? « Une pareille capitale deviendra *la capitale de l'Europe* et la *ville des nations*. La plupart des étrangers souhaiteront d'en devenir habitants et remporteront de la nation l'idée de prééminence. »

Rien n'était étranger à cet esprit encyclopédique; il aurait pu s'appliquer ce vers si connu :

Homo sum, nihil humani a me alienum puto.

Abordant les questions de finances qu'il connaissait à fond, il fit preuve d'une grande sagacité, en ces matières ardues, dans son *Dis-*

cours contre l'augmentation des monnaies. Il y attaque l'usage désastreux de changer le titre et la valeur des monnaies. Il y démontre parfaitement que ce genre d'expédient, si facile en apparence, est au contraire le plus onéreux.

La forme des annuités, pour les *emprunts publics*, lui semblait la plus rationnelle. L'État devait, à la manière anglaise, s'engager à payer à ses créanciers une somme fixe par an, comprenant à la fois l'intérêt et l'amortissement de manière à se libérer dans un temps donné.

Devançant toujours les améliorations réalisées plus tard, il avait, dans son *Projet pour rendre les Rentes sur l'État d'un commerce plus facile et plus fréquent*, proposé toutes les facilités usitées de nos jours, soit pour leur donner faveur, soit pour activer la circulation en remplaçant la monnaie.

Nous ne suivrons pas l'infatigable écrivain dans tous ses projets, nous nous arrêterons ici dans le cercle de ceux qui relèvent de notre cadre spécial, et nous terminerons en déclarant que M. Léonce de Lavergne a fait œuvre de justice en débarrassant la noble mémoire du plus ferme adepte de la paix du reproche d'utopie dont on l'accable sans examen. A côté du penseur, téméraire dans ses saintes aspirations pacificatrices, M. de Lavergne a su mettre en relief le philosophe progressiste et l'économiste habile et ingénieux : nous l'en remercions au nom de la science; il a fait un beau travail et une bonne action.

— M. Wolowski a donné lecture d'un très-intéressant mémoire sur les *Origines de la loi de germinal an XI*, que nos lecteurs ont pu apprécier; car il a figuré dans ce recueil.

M. Giraud a continué la lecture de son ouvrage sur la *Paix d'Utrecht;* attachant et puisé aux sources vraies, c'est-à-dire dans les documents manuscrits seule source de l'histoire digne de ce nom. Le travail de M. l'inspecteur des écoles de droit a captivé l'attention de l'auditoire.

Parmi les savants étrangers (à l'Académie), M. Perrens a été admis à lire un mémoire sur *le duc de Lerme et la cour d'Espagne, sous le règne de Philippe III*. C'est une œuvre curieuse où la parcimonie, les embarras financiers et les prodigalités, tout à la fois, de la cour d'Espagne, sont retracés avec talent. On se rend compte, en entendant cette bonne lecture, de tout ce que perd un peuple lorsqu'il rompt avec les mâles et vivifiantes habitudes du travail.

M. Doniol, correspondant, a donné communication de son mémoire sur l'*Abolition des droits féodaux* en France et sur les résultats qu'elle a produits dans les classes agricoles.

— Le mois d'octobre a été plus particulièrement consacré aux études économiques, outre la fin du travail de M. Wolowski sur la loi monétaire de l'an XI, l'Académie a entendu deux lectures intéressantes à ce point de vue, l'une de M. Levasseur, intitulée *Mémoire sur la comparaison des forces productives en Europe*, que nous allons analyser plus loin; l'autre, sur les *Rapports de l'économie politique avec la législation pénale*, par M. Worms, jeune et savant professeur, lauréat de l'Académie. Nous reviendrons sur son travail.

M. Levasseur, pour comparer les forces productives des Etats de l'Europe, prend successivement chacun des groupes importants de la production agricole, minérale, manufacturière et commerciale, et considère les Etats et leur population sous leurs principaux aspects. Cette utile et féconde comparaison lui est facilitée par les expositions universelles auxquelles nous avons pu assister, et qui ont donné lieu à des publications résumant la situation économique de chacun des peuples qui ont pris part à ces grandes luttes pacifiques du travail.

Il donne un tableau de la production des céréales et des autres plantes herbacées; il s'occupe des cultures arborescentes, et du produit des forêts; puis il passe aux animaux; il parle de la chasse et de la pêche comme moyens d'existence des peuples sauvages, et il arrive aux minéraux qui comprennent ce que l'on a appelé le *sang de l'industrie*, nous voulons dire la houille et le fer, cette puissance mise par Dieu entre les mains de l'homme pour dompter la nature. M. Levasseur donne le rendement du fer dans toutes les contrées de l'Europe. Il passe ensuite en revue les divers groupes d'industries préparatoires, alimentaires, textiles et autres, et il éclaire son exposé par une carte teintée avec soin et indiquant, au moyen d'ingénieux signes, les principaux produits de l'Europe.

— Un mémoire sur l'*Habitude*, que M. Lemoine a été admis à communiquer, un rapport de M. Lélut sur un ouvrage de M. le Dr Bertrand, intitulé *Descartes considéré comme médecin et comme phisiologiste*, complètent, avec un travail de M. E. Dufour sur *Troplong*, son œuvre et sa méthode, l'énumération des communications faites à l'Académie en octobre.

— Novembre a été aussi marqué par la présentation et la lecture de plusieurs mémoires intéressants traitant d'économie politique.

M. de Parieu a présenté un ouvrage de M. Feer-Herzog sur l'*Unification monétaire internationale*, ses conditions et ses perspectives, il en

fait ressortir les mérites. M. Levasseur a entretenu un instant l'Académie d'un petit livre publié par M. F. Passy et ayant pour titre *Communauté et communisme*. M. Reybaud a lu une nouvelle partie de son rapport, toujours écouté avec un vif intérêt, sur l'industrie métallurgique.

— Décembre a été moins favorisé, au point de vue de l'économie politique. Cependant M. Hippolyte Passy a fait un rapport sur un ouvrage de M. Félix Cadet sur l'*Histoire de l'économie politique*, (et, dans cette histoire, sur Boisguilbert, Vauban et Turgot), dont l'illustre académicien fait l'éloge le plus flatteur. M. Calmon, admis à communiquer un mémoire sur l'*Indemnité des émigrés*, tiré de son livre sur *Les finances de la Restauration*, a mérité toute l'attention de l'assemblée par les aperçus nouveaux qu'il donne après avoir consulté les documents contemporains inédits.

— Les *Harmonies providentielles*, de M. Charles Lévêque, sont un morceau de haute philosophie, où l'auteur passe en revue les harmonies sidérales et établit avec une puissante logique qu'il y a un plan dans le monde, un même dessein, une même harmonie, par conséquent une seule et même pensée. Il a fallu, il faut une seule et même puissance prévoyante, toujours préexistante, dont l'auteur promet de démêler un jour, dans la mesure de ses forces, ce qu'est cette puissance.

M. Mignet a fait un rapport finement écrit sur le prix biennal de 20,000 fr. accordé à M. Henri Martin pour son *Histoire de France*, vaste composition bien ordonnée et vivement conduite. L'étude sérieuse des documents, l'examen attentif des faits s'y font remarquer partout, dit l'illustre rapporteur, le caractère des récits y est généralement exact, l'explication des événements judicieuse, et il y règne un vif sentiment du génie français.

— Une lecture sur la vie du *Cardinal Jean Morone*, dont le nom se rattache à la grande série de négociations qui ont précédé et accompagné le Concile de Trente, et qui présente un vif intérêt en ce moment, a fait honneur à M. Sclopis, correspondant nouvellement élu.

— La *Querelle des anciens et des modernes*, en morale, par M. Francisque Bouillier; deux rapports de M. Cauchy, l'un sur une communication du *Comité international de secours*, de Genève, l'autre concernant un ouvrage de M. Du Boy intitulé *De l'Influence des Conciles*, ont, à juste titre, fixé l'attention de l'Académie. Nous avons aussi le devoir de signaler comme remarquable par la profondeur des idées, le charme du style et

la logique sévère des appréciations, le beau travail de M. Caro sur les rapports de la morale et de la métaphysique à propos de la *morale indépendante;* ce mémoire peut se résumer ainsi : La morale philosophique peut commencer sans Dieu, elle ne peut s'achever sans lui.

— M. Renouard fait connaître les mérites de la Statistique des Prisons et des établissements pénitentiaires, publiée par le Ministère de l'intérieur; il la considère comme dictée par l'amour du vrai et du mieux qui honore à un haut degré l'administration française. Le savant rapporteur regrette de ne pas trouver, dans cette statistique excellente, des documents de nature à préparer la solution des problèmes si compliqués du système pénitentiaire; il aurait voulu voir aussi, dans ce travail, des documents qui missent à même de faire connaître où en est, dans les conseils du gouvernement, la question du régime cellulaire. Quoi qu'il en soit de ce point particulier, dit-il, on ne saurait trop louer le gouvernement des soins qu'il donne à la bonne administration des prisons et à la publication des documents qui s'y rattachent.

— C'est M. Faustin Hélie qui, en sa qualité de président, a prononcé un discours sur la tombe de M. Delangle: il a rappelé sa haute position justement conquise par le travail, ses succès oratoires, — son ouvrage sur l'Organisation et les Attributions de la Cour de cassation et son traité des Sociétés Commerciales dont il signale la méthode et la clarté.

Jules Pautet.

P. S. Nous terminerons notre Revue en mentionnant le renouvellement du bureau pour l'année 1870.

M. Faustin Hélie, de la section de législation, a cédé le fauteuil au vice-président nommé l'an dernier, M. Husson, de la section de morale. M. Jules Simon, de la même section, a été élu vice-président à l'unanimité moins une voix.

Nous achevons notre travail quand nous avons appris que l'Académie allait encore mener le deuil de l'un de ses membres, M. le duc de Broglie, frappé par la mort, dans sa 85e année : c'était l'une des personnalités politiques les plus accentuées de la Compagnie et dont les glaces de l'âge n'avaient point refroidi ses anciennes convictions. Le plus grand éloge que l'on puisse faire de M. le duc de Broglie, c'est que c'était un *caractère!* (1)

---

(1) Voir plus loin, au compte-rendu de la Société d'économie politique, les paroles de M. Renouard.

BULLETIN

M. THIERS RÉFUTÉ PAR LUI-MÊME SUR LA QUESTION DE LA PROTECTION.

Quand un grand principe est attaqué par une de ces personnalités qui s'imposent par le talent et la position, certains de ses défenseurs éprouvent l'embarras le plus pénible. En face de l'attaque qu'ils considèrent comme préjudiciable à l'intérêt général, et dont la portée s'aggrave par l'autorité dont elle émane, le devoir leur commande d'apporter leur part à la défense commune; mais ils craignent que leur voix, à peine connue, ne se perde dans le retentissement de la voix puissante à laquelle ils ont à répondre, et personne, pardon de l'expression vulgaire, ne se résigne volontiers à donner un coup d'épée dans l'eau.

Il ne leur reste que la ressource suprême de se mettre en quête d'une autorité aussi incontestée pour l'opposer à celle de leur redoutable adversaire. C'est ce que nous allons essayer de faire ici.

La synthèse des discours de M. Thiers, l'idée qui en domine tous les développements, c'est que chaque nation doit, au moyen de tarifs protecteurs, faire naître chez elle les industries qu'elle observe ailleurs, et développer celles qu'elle possède déjà. Or, comme tout tarif s'identifie nécessairement à une modification du prix des choses, son application, c'est l'État intervenant comme régulateur des prix dans les transactions commerciales. Qu'importe l'intention? Qu'il s'agisse de favoriser les producteurs par des prix surélevés, ou les consommateurs par leur réduction anormale, c'est le procédé, rigoureusement le même, qui consiste à substituer la tarification autoritaire de l'État à celle qui doit se régler sans cesse au mouvement naturel des transactions.

Si donc, par une autorité que M. Thiers n'aura ni le droit ni le désir de contester, je lui prouve que le mécanisme du jeu spontané des transactions commerciales est tellement imposé par la nature des choses, qu'aussitôt que la loi veut le modifier, elle y introduit le désordre et l'impuissance, son discours se trouvera tout réfuté. La théorie sur laquelle il s'appuie étant démontrée fausse, tous les points de détail sont emportés avec elle, comme les positions secondaires d'une armée, quand on l'a privée de son centre d'opérations.

Eh bien, voici ce que j'extrais d'un écrivain contemporain qui a rempli la France et le monde de sa renommée.

« On avait été conduit à décréter le *maximum* dans le but de remettre

en rapport les denrées et la monnaie. Les premiers effets en furent des plus malheureux, et amenèrent la clôture d'un grand nombre de boutiques. En fixant un tarif pour les marchandises de première nécessité, on n'avait atteint que la marchandise chez le détaillant, et prête à passer des mains de celui-ci dans celles du consommateur; mais le détaillant qui l'avait achetée chez le marchand en gros ou chez le fabricant avant le *maximum* et à un prix supérieur au nouveau tarif, faisait des pertes énormes et se plaignait amèrement. Les pertes n'étaient pas moindres pour lui, même lorsqu'il les avait achetées après le *maximum*. En effet, dans les tarifs des marchandises dites de première nécessité, on ne les désignait que déjà tout ouvrées et prêtes à être consommées, et on ne fixait leur prix que parvenues à ce dernier état. Mais on ne disait pas quel prix elles devaient avoir sous forme de matière première; quel prix il fallait payer à l'ouvrier qui les travaillait, au roulier, au navigateur qui les transportaient; par conséquent, le détaillant qui était obligé de vendre au consommateur selon le tarif, et qui ne pouvait traiter avec l'ouvrier, le fabricant, le commerçant en gros, d'après ce même tarif, était dans l'impossibilité de continuer un commerce aussi désavantageux.

« .... Les moyens forcés conduisent aux moyens forcés. On s'était occupé, dans les premières lois, de la marchandise ouvrée, il fallait passer maintenant à la matière première. L'idée même de s'emparer de la matière première et de l'ouvrer pour le compte de la république germait dans les têtes. C'est une redoutable obligation que celle de violenter la nature et de vouloir régler tous ses mouvements. On est bientôt obligé de suppléer la spontanéité en toutes choses et de remplacer la vie même par les commandements de la loi....

« Ainsi la loi, sans remonter encore à la production, à la matière brute, à la main-d'œuvre, fixait le prix de la marchandise au sortir de la fabrique, le prix des transports, le gain du commerçant et du détaillant, et remplaçait, dans la moitié au moins de l'œuvre sociale, la mobilité de la nature par des règles absolues. »

La plupart de mes lecteurs ont déjà mis au bas de l'admirable page qu'on vient de lire la signature de M. Thiers, et je ne leur apprends probablement rien en disant qu'elle est tout simplement extraite de son histoire de la Révolution.

J'ai cru d'autant plus opportun, dans les circonstances actuelles, de la reproduire *in extenso*, qu'elle est la condamnation sans réplique de tous les systèmes exigeant que l'État, dans les relations économiques, mette son action à la place de l'initiative individuelle au lieu de se borner à en garantir le libre exercice. Si je prouve maintenant, ce qui me sera facile, parce que c'est très-élémentaire, que le protectionisme est un de ces systèmes, il se trouvera que M. Thiers a réfuté lui-même ses deux derniers discours quarante ans avant de les prononcer.

Si un peuple, prétendant qu'il n'a rien à donner ni à demander aux autres, prohibait tous rapports commerciaux avec eux (ce qui, par parenthèse, est la conséquence extrême mais nécessaire du protectionisme, d'où l'on peut juger la valeur du système qui conduit à une conséquence pareille), dans cet état d'isolement, on comprendrait à la rigueur que la liberté des transactions existât au dedans par la proscription de celle avec le dehors. Mais aussitôt qu'on cède à la nécessité d'établir avec l'étranger des rapports d'affaires, si, sous prétexte de protéger l'industrie nationale, on altère par des tarifs les prix naturels des produits importés, cette altération, par les infinies combinaisons de l'industrie, atteint de proche en proche les produits nationaux eux-mêmes et les soumet à une sorte de *maximum* en sens inverse. L'État, ainsi engagé dans l'inextricable réseau des inconséquences et des injustices, invoqué par les uns comme protecteur, accusé par les autres d'arbitraire et de tyrannie, ne sait plus à qui entendre. Car il ne faut pas perdre de vue que la protection d'une industrie, outre qu'elle est un impôt levé à son profit sur les consommateurs, se traduit en une condition d'infériorité pour les industries non protégées. Les plus directement atteintes réclament d'abord. Si on les satisfait, d'autres arrivent à leur tour; les protections nouvelles provoquent aussitôt de nouvelles réclamations qui, d'industries en industries, finissent par en envahir l'universalité. C'est ce que nous voyons se produire aujourd'hui à un certain degré. Si le mouvement des réclamations contradictoires n'atteint pas les proportions que lui donnerait la force des choses, c'est que la conscience publique, éclairée enfin, commence à s'attaquer à la vraie cause du désordre, et condamne le protectionisme comme un non-sens indigne de la civilisation moderne.

Supposant en effet, par impossible, que l'État, à force d'études et de travail, parvienne à établir un système de tarifs protecteurs assez équitablement pondérés pour satisfaire tous les intérêts, savez-vous, ô protectionistes, ce qui serait ainsi réalisé? Exactement l'état primitif qui se créerait spontanément sans la protection. Exactement, non; car nous aurions les frais en plus; mais la protection est une si belle chose!

Somme toute, comme nous n'avons en ce moment ni l'idéal de la protection ni la liberté complète, et qu'il faut nécessairement nous diriger d'un côté ou de l'autre, il s'agit de savoir si ce sera vers la perfection de la machine protégeante par la multiplication indéfinie des tarifs, ou vers le droit commun par leur abolition successive. La question ainsi posée, et à son vrai point de vue elle ne peut l'être autrement, la solution nous paraît indiscutable.

Tout en introduisant l'hypothèse de la protection arrivant à la justice par le développement et la pondération des tarifs, nous en avons signalé l'impossibilité. En voici la preuve irréfutable et qui a le mérite d'être toute pratique. Le grand cheval de bataille des protectionistes

est le travail national ; et pour le protéger, comme ils disent, ils demandent que les frontières soient très-gracieuses à l'arrivée des matières premières, mais impitoyables pour les produits manufacturés. Si tant est qu'il y ait lieu de les satisfaire, qu'ils commencent donc par nous donner une bonne définition qui permette de distinguer la matière première de la matière ouvrée, car, malgré les plus grands efforts, il nous est impossible de découvrir cette distinction dans la pratique des choses. On voit bien qu'une denrée arrivant au consommateur qui la destine exclusivement à son usage personnel, est par cela même un produit ouvré ; mais en dehors de cette fonction finale, il n'y a pas un objet en industrie, pas un seul, qui ne soit en même temps matière première et produit ouvré, et cela à tous les degrés successifs de sa transformation. Tout ce qui a été touché par la *main* de l'homme devient produit *manu*facturé, tout ce qui va être soumis à un nouveau travail est pour lui matière première. Le minerai de fer est produit manufacturé pour le paysan qui le vend au métallurgiste et matière première pour ce dernier ; le morceau de charbon, produit ouvré pour l'extracteur et matière première pour l'usinier dont il va chauffer les fourneaux, et produit ouvré encore pour le particulier qui le brûle dans son foyer domestique ; tous les textiles, produits ouvrés en sortant des mains de leurs producteurs agricoles, et matières premières en arrivant dans celles des premiers manufacturiers, et toujours conservant nettement ces deux caractères à chaque passage dans des mains nouvelles dont le travail leur ajoute un progrès qui les rapproche de leur destination définitive, même quand ils sont arrivés à l'état parfait d'étoffes splendides ou usuelles ; car alors ils sont encore matières premières pour les confectionneurs qui vont s'en emparer. Si les protectionistes se sentent de force à reconnaître dans cet effroyable dédale, et à appliquer à chaque point le tarif qui protége l'intérêt en jeu sans léser les autres, qu'ils le disent : nous les proclamerons une race d'hommes supérieure parmi leurs semblables, car à une pareille tâche on ne voit que l'intelligence de Dieu qui pourrait suffire.....

....Mais l'influence désastreuse du protectionisme consiste moins encore dans les maux qu'il provoque directement, que dans l'obstacle qu'il oppose aux biens qui se produiraient sans lui. Supposons la liberté commerciale complète. Ne voit-on pas aussitôt les produits si variés des différentes contrées du globe s'acheminer en même temps, chacun vers le point où le besoin l'appelle, sillonnant dans toutes les directions les voies que la nature ou la main de l'homme leur a préparées, et s'en ouvrant de nouvelles là où elles n'existent pas encore ? Chaque peuple, dès lors, sûr de faire pénétrer sans entraves ses produits chez le peuple dont il recevra en retour ceux qui lui manquent, s'attaque avec un redoublement d'énergie et de confiance à développer ses industries spéciales, à féconder le sol qu'il habite et à tirer de ses entrailles les

richesses naturelles qui y sont enfouies. Au travail agrandi, voici de nouveaux bras : c'est cette armée innombrable de douaniers qui, de force inerte et résistante, se transforme en force productive. Des masses énormes de richesses, qui dorment ou pourrissent dans une contrée, tandis qu'elles font défaut dans une autre, entrent enfin dans la circulation ; et, dans ce grand et universel mouvement, les crises et la spéculation disparaissent submergées : qu'ont-elles à faire quand partout les denrées se présentent en équilibre avec les besoins ; le bien-être élève son niveau, et en resserrant les limites du paupérisme, en améliorant les conditions du salariat, il prépare la vraie solution de la question sociale.

Est-ce là un tableau de fantaisie ? Nullement. Etant donnée la nécessité de commercer entre eux, que subissent les hommes et les peuples, par les différences de leurs aptitudes et de leurs situations géographiques, ce qui vient d'être décrit est le régime primitif qui se fût naturellement établi, si la tyrannie de quelques-uns, l'erreur et l'ignorance n'étaient venues le bouleverser.

Et la guerre, est-ce qu'elle ne serait pas abolie ou du moins notablement réprimée par la liberté des échanges ? Encore des bras improductifs rendus au travail ! L'opinion la plus générale est que la multiplication des rapports entre les peuples, et leur plus grande indépendance les uns des autres, renfermaient dans de plus étroites limites leurs velléités belliqueuses. Je vais plus loin, et si j'avais à formuler ma propre pensée, je dirais carrément que, sous le régime complet du libre-échange, la guerre serait impossible entre les peuples civilisés.

Et la liberté politique enfin, si belle, si grande, si incontestable en principe, et toujours si controversée dans son application, est-ce qu'elle ne trouverait pas dans la liberté des transactions universellement proclamée un guide et un modèle pour s'appliquer elle-même ? N'est-il pas étrange de voir M. Thiers, qui a tant de fois et si éloquemment revendiqué les libertés nécessaires, s'obstiner à combattre la plus indispensable, la plus féconde, la plus facilement applicable : celle d'échanger, avec qui et où bon semble, le fruit de son travail !

La grande erreur de M. Thiers est de considérer tous les peuples comme devant rester éternellement dans l'attitude d'ennemis en présence. Erreur fort explicable de sa part. Il s'est tellement identifié avec l'époque guerrière qu'il a si admirablement fait revivre, que pour lui elle semble vivre encore dans la réalité. Dans sa pensée, chaque peuple doit chercher son avantage en faisant à son voisin le plus de mal possible, quitte à s'en faire beaucoup à lui-même. Il ne voit pas que l'esprit de haine et de destruction se dissipe au souffle du progrès, laissant à sa place la loi de création et de concorde, la loi du travail. Puisque son magnifique et gigantesque ouvrage est complet depuis quelques années, il devrait bien, dans l'intérêt de sa renommée, en finir avec les tradi-

tions de la république et de l'empire, et se mettre en communion d'idées avec l'époque de sa vie réelle. Autrement il s'expose à d'étranges mécomptes.

J'éprouve une sincère hésitation, en répondant à un homme de cette valeur, à relever une énormité de son second discours ; mais qui sait ? cela lui fera peut-être ouvrir les yeux. Quand notre industrie cotonnière, dit-il, faute de protection, aura été anéantie par la concurrence des Anglais, ils nous vendront leurs produits de coton 100 0/0 plus cher. Admettant même, ce qui n'est pas, que l'absence de tarifs permettrait à l'industrie cotonnière des Anglais d'écraser la nôtre, il reste dans cette assertion trois erreurs que ne se pardonnerait pas le commerçant le plus borné. La première est de s'imaginer qu'il pourrait s'établir, sur les produits anglais, des prix particuliers à la France ; la seconde, de ne pas comprendre qu'aussitôt que les Anglais voudraient surélever leurs prix, on viendrait de toute part leur faire concurrence sur notre marché ; la troisième et la plus grossière, de supposer que tous les cotonniers anglais se coaliseraient pour imposer des prix fabuleux, et seulement à la France, comme si la concurrence n'existait pas entre les fabricants de l'Angleterre aussi bien qu'entre ceux de tous les autres pays. Au reste, les mêmes impossibilités se rencontrent dans tous les raisonnements qui tendent à prouver que des taxes à l'entrée des produits maintiennent les bas prix des produits nationaux similaires. Franchement, quand un homme comme M. Thiers s'abaisse à employer de pareils arguments pour la défense d'un système, c'est que ledit système est condamné, et qu'il ne peut plus être défendu par des raisons valables.

Que M. Thiers y prenne garde. Les chemins de fer, qu'il a prétendu ne pouvoir prendre racine et croître sur le sol de la France, lui ont donné déjà un assez éclatant démenti ; le mouvement économique lui en prépare un second encore plus solennel. Son illustration d'écrivain restera sans nul doute impérissable, mais pour sa réputation d'homme politique et d'économiste, ce sera le coup de grâce. — (*L'Union nationale du commerce et de l'industrie.*)

NOTTELLE, *commerçant.*

COUP D'ŒIL HISTORIQUE SUR LA LUTTE DU LIBRE-ÉCHANGE ET DE LA PROTECTION.

(*Discours de* M. LÉON SAY *au meeting du* 9 *janvier au Cirque de l'Impératrice* (1).

Je ne veux pas vous faire l'histoire de la question de la liberté commerciale ni du système protecteur; ce serait trop long, car, pour faire

(1) Voir à la Chronique.

cette histoire, il faudrait remonter jusqu'à Louis XIV et jusqu'à Colbert. Je ne veux pas vous faire davantage l'histoire des discussions économiques qui ont rempli la dernière moitié du XVIIIe siècle et qui ont tellement préparé les esprits que l'Assemblée Constituante a pu élaborer le tarif de douanes le plus libéral que la France ait encore eu, le tarif de 1791. Je ne veux pas non plus vous raconter les luttes gigantesques de la Convention contre l'Europe, ni les guerres de conquête de l'Empire pendant lesquelles la douane, au lieu d'être un instrument de fiscalité, est devenue une machine de guerre avec laquelle nous nous sommes fait beaucoup de mal à nous-mêmes en faisant, il est vrai, beaucoup de mal à nos ennemis. En 1816, on peut dire que la table était rase ; on pouvait se décider dans le sens de la liberté commerciale ou dans le sens de la protection. Mais vous savez ce qui s'est passé. En 1815, la liberté a été restaurée au profit d'une classe, on a créé dans le grand pays un petit pays, au milieu d'un grand pays muet, un petit pays parlant et agissant, un pays légal, en un mot, dans un pays obéissant. Il en est résulté que le monopole des lois a été donné à un certain nombre de personnes, à quelques propriétaires fonciers, à quelques possesseurs de forges, à quelques grands industriels, qui malheureusement, ayant en main ce monopole, ont eu l'audace de l'exploiter à leur profit et de faire des lois dans leur unique intérêt. Ces propriétaires de bois, de forges, d'usines, ont élevé une barrière tout autour de la France ; ils ont empêché l'introduction en France de tous les produits similaires à ceux qu'ils produisaient eux-mêmes, de tous les produits qu'on aurait pu vendre sur le marché français dans de meilleures conditions de prix que celles auxquelles ils voulaient vendre eux-mêmes, et de cette façon ils ont forcé les maîtres de forges à s'approvisionner de bois dans leurs forêts, les fabricants de machines à s'approvisionner de fer dans leurs forges, et ainsi de suite, du haut jusqu'en bas, protégeant les uns au détriment des autres, et cherchant à indemniser les autres en les autorisant à se rembourser sur ceux qui étaient au-dessous d'eux. Il en est résulté que les consommateurs français, qui faisaient en somme les frais de tout le système, payaient les produits à un prix plus élevé que leur valeur réelle ; qu'ils payaient deux prix : d'abord un prix représentant la valeur réelle des marchandises, c'est-à-dire le prix qu'ils auraient payé s'ils avaient pu s'adresser sur n'importe quel marché d'approvisionnement, et ensuite un prix supplémentaire, un second prix qui entrait dans la poche des manufacturiers, et qui représentait purement et simplement un impôt mis sur la masse des consommateurs au profit d'un certain nombre d'individus. Cette situation a duré malheureusement très-longtemps. La lutte entre les partisans et les adversaires de ce système a été très-vive pendant trente ou quarante ans, non pas dans les Chambres, parce que, sous le régime du pays légal, on ne laissait pas pénétrer dans le Corps législatif les hommes qui défendaient les

idées de liberté commerciale, non, on s'en gardait bien ; mais dans le public et dans les livres. On entendait sans doute de temps à autre des voix isolées qui s'élevaient, mais que pouvaient-elles ? Quelques députés réclamaient bien en faveur de la liberté des échanges et de la réduction des tarifs de douane. M. de Puymorin, par exemple, demandait qu'on abaissât les droits; mais il voulait, par contre, qu'on prohibât absolument le thé, de peur, disait-il, que cette boisson aqueuse ne nous donnât quelque chose du flegme et du spleen britanniques, et ne nous fît perdre cette réputation de gaieté française dont nous jouissons dans tout l'univers.

On répondait à ces voix isolées : Nous savons que l'agriculture souffre, que d'autres industries souffrent de ne pouvoir se procurer le fer ou d'autres matières premières à des conditions avantageuses. Mais nous nous trouvons en présence d'un principe auquel nous ne pouvons pas toucher. Remarquez, messieurs, qu'en France, il arrive toujours que le succès, quand il dure, finit par se croire un principe.— Les défenseurs de la prohibition croyaient défendre un principe et refusaient la discussion sur le terrain pratique, sur le terrain des faits ; ils contraignaient leurs adversaires à se réfugier sur les hauteurs philosophiques.

Eh bien! cette question de principes, elle a été discutée, et on peut ajouter résolue, par une école économique française qui laissera un grand nom dans l'histoire, et je puis dire sans fausse modestie, avec un orgueil légitime que vous comprendrez, je puis dire qu'à la tête de cette école économique marchait mon aïeul Jean-Baptiste Say. (Applaudissements.)

Et savez-vous ce qui est arrivé? C'est que cette école économique, combattant pour les principes, a persuadé le pays, et qu'elle a fini par le persuader à ce point que si je proclamais devant vous ces principes même sans discussions, sans commentaires, sans développements, vous seriez obligés de reconnaître qu'ils font aujourd'hui partie de la conscience universelle, qu'il est absolument impossible d'en nier l'évidence; qu'ils forment la monnaie courante de tous les discours, de toutes les affirmations; qu'ils sont devenus, en un mot, les axiomes de la philosophie politique moderne.

Quel est, en effet, le premier principe que défendaient les partisans de la liberté commerciale? C'est le principe de la liberté du travail. L'homme doit avoir la liberté de se procurer les instruments, les outils, la matière de son travail là où il peut les rencontrer dans les conditions les plus avantageuses.

Si par un système de douanes, si par une organisation législative, vous mettez des entraves à ce qu'un ouvrier, un fabricant, un homme quelconque puisse se procurer le plus favorablement possible tout ce qui est nécessaire à l'exercice de son travail, vous portez atteinte à la liberté naturelle qu'il a de travailler. En outre, quand le travail a créé

un produit, il faut que ce produit puisse être vendu à qui veut l'acheter dans les conditions les meilleures. Si, par suite de combinaisons de tarifs, les choses sont arrangées de manière que le marché extérieur ne soit pas librement ouvert, et que, par conséquent, le producteur ne puisse profiter du besoin qu'on peut avoir de ses produits à l'étranger, la liberté du travail est encore gênée. Or on sait que le marché extérieur, par une correspondance nécessaire, n'est jamais librement ouvert aux produits nationaux quand le marché intérieur est fermé en tout ou partie aux produits étrangers. C'est là le premier principe qu'aient établi les économistes, principe qui est indiscutable aujourd'hui, et qui s'appelle le principe de la liberté du travail.

Vous savez que ceux qui veulent tuer une liberté demandent toujours à la régler. Ils disaient que si le gouvernement devait protéger la liberté du travail, il devait protéger également l'industrie nationale.

Nous reconnaissons que le gouvernement n'a pas de raison d'être, si ce n'est la protection à donner aux citoyens; mais protéger les citoyens, c'est les protéger dans l'exercice de leur liberté. Quand la protection donnée à quelques-uns a pour conséquence d'entraver la liberté naturelle des autres, le gouvernement commet une injustice d'autant plus grande que sa protection s'étend à moins de citoyens et en gêne un plus grand nombre.

Il est absolument impossible de protéger complétement, et dans la même proportion, toutes les industries d'un pays, car la protection dont il s'agit consiste dans la suppression de la concurrence. Vous pouvez supprimer la concurrence étrangère au profit de certaines usines, mais vous ne pouvez pas faire qu'il n'existe une foule d'industries de consommation immédiate, d'industries dont l'importance est pour ainsi dire illimitée, et pour lesquelles la concurrence étrangère n'existe pas et ne peut pas exister. Ces industries, vous ne pouvez pas les protéger contre la concurrence intérieure. Quand vous dites que vous protégez toutes les industries, vous dites donc une chose qui n'est pas exacte, qui ne peut pas l'être. La vérité est que vous n'en protégez quelques-unes qu'au détriment du plus grand nombre. (Applaudissements.)

Mais ce n'est pas tout : les économistes de l'école libérale ajoutaient : Nous avons encore un principe plus élevé. Ne voyez-vous pas que la civilisation est intéressée à ce que tous les peuples se pénètrent les uns les autres ? Ne voyez-vous pas qu'il est impossible à la civilisation de se développer si tous les peuples ne confondent pas leurs efforts et ne se mêlent pas les uns aux autres ?

La Providence a répandu une foule de produits différents dans les climats les plus divers; elle a donné des génies particuliers à tous les peuples. Il faut que ces produits divers, élaborés par ces génies différents, forment comme un faisceau de satisfaction à donner aux besoins de plus en plus développés de l'humanité. L'humanité n'a pas trop d'ou-

vriers ni trop d'outils pour dompter la terre. Il faut que tout le monde s'y mette, que tous les hommes travaillent en frères à un but commun qui est l'asservissement du monde matériel où nous vivons et des forces qui s'y développent. Notre principe, vous le voyez, est un principe de fraternité. A cette doctrine, qu'opposait-on? un principe absolument contraire, un principe égoïste qui prétend qu'une nation n'a de grandeur qu'en vivant sur elle-même : qu'une nation doit s'enfermer dans ses frontières, ne vivre que des produits de son sol, et ne se mêler que le moins possible aux autres peuples de la terre. Et nous, nous répliquions que nous voulions arriver à quelque chose de plus élevé encore, qui est peut-être un rêve, mais qui est du moins le rêve des esprits généreux. Oui, nous voulons faire de la paix comme le principe de ce monde. Nos adversaires nous disaient que le principe de l'humanité, c'était la guerre. Lorsque vous serez attaqués par une nation voisine, nous disaient-ils, car, suivant eux, les nations n'ont pas d'autre désir que de se combattre les unes les autres pour faire leur proie de leurs richesses mutuelles ; lorsque vous serez attaqués, vous vous repentirez d'avoir constitué votre industrie de manière à ne pas trouver en vous-mêmes tous les éléments de la vie d'un peuple. Vous ne pourrez pas vous procurer chez vous les produits qui vous sont nécessaires. En temps de guerre, vous serez bien malheureux.

Je le reconnais, aux époques où la politique était conduite dans des intérêts de famille, à un point de vue dynastique, la guerre était le fond de l'histoire des peuples ; mais peut-il en être de même maintenant que la politique est conduite de plus en plus par les nations elles-mêmes et au point de vue de leurs intérêts? Il n'y a pas de nation libre et gouvernée par elle-même dont la politique ne soit désormais une politique pacifique. Ne pouvions-nous donc pas dire que nos principes étaient plus élevés que ceux de nos adversaires ? Ne pouvons-nous pas dire que nos principes sont aujourd'hui dans la conscience de tout le monde, puisque ce sont des principes de liberté, de fraternité et de paix ? Et aussi qu'est-il arrivé ? C'est que, vaincus par le raisonnement, les protectionistes se sont retournés et nous ont dit : En principe, vous avez raison. Il n'y a pas de protectioniste, il n'y a même pas de prohibitioniste aujourd'hui qui ne nous dise : En principe, vous avez raison ; mais savez-vous comment ils nous le disent, du ton dont le bourgeois gentilhomme dit : « Touchez là, vous n'aurez pas ma fille. » Ils nous refusent absolument la possibilité d'appliquer ces principes.

Alors le terrain de la lutte devait changer, et il a changé en effet. Après nous avoir appelés sur le terrain des principes, ils nous ont appelés, au contraire, sur le terrain des faits. Et nous, après avoir établi sur les hauteurs des principes, dans les sommets philosophiques, que nous avions raison, nous n'avons pas mieux demandé que de descendre dans la plaine et de démontrer que nos principes étaient d'accord avec

l'intérêt général, et par conséquent avec l'intérêt particulier bien entendu de la grande majorité de nos concitoyens. C'est ce qui a été affirmé cent fois déjà, depuis un certain nombre d'années, par nos amis; c'est ce qui a été admirablement établi dans ces luttes des grandes ligues anglaises, dans lesquelles on a combattu, comme nous avons combattu nous-mêmes, le système protecteur qui régnait en Angleterre, comme il a régné en France pendant de longues années.

C'était un beau spectacle que le spectacle donné par cette ligue anglaise qui s'est formée en 1838 sous la direction de Cobden, entouré de cet état-major d'hommes éminents comme les Wilson, les Villiers, comme Milner Gibson, qui est en ce moment notre hôte, comme Bright, le grand démocrate, dont la faveur populaire a forcé l'entrée dans le gouvernement de l'aristocratique Angleterre, et qui, aujourd'hui, occupe le plus beau des ministères, le ministère des pauvres. Mais ces grands hommes ont eu des émules de ce côté-ci du détroit.

Nous avons eu aussi notre ligue en faveur de la liberté commerciale, ligue dont l'âme, dont le génie, puis-je dire, a été Frédéric Bastiat. Bastiat avait avec lui de nombreux et courageux combattants, et pour citer d'abord ceux qui ne sont plus, mon père, Horace Say, Léon Faucher, Adolphe Blanqui, et sans compter, quoiqu'il y ait déjà vingt ans, un grand nombre d'hommes qui sont entrés dans la lutte, et dont quelques-uns sont autour de moi aujourd'hui, et d'abord mes deux honorables assesseurs, MM. Renouard et Hippolyte Passy, et MM. Wolowski, Joseph Garnier, Blaise (des Vosges) et tant d'autres, dont les écrits ont fait entrer dans l'esprit de la population, non-seulement les principes à l'état de théorie, mais à l'état de règle pratique.

Aussi qu'est-il arrivé? C'est que, lorsque le traité de commerce a été conclu avec l'Angleterre d'une façon que je ne veux pas qualifier, — cela nous importe peu la façon dont le traité de commerce a été conclu, — il a produit de bons résultats, et suivant nous, des résultats très-appréciés. Cela nous suffit. Si nous pouvons obtenir de meilleurs résultats, encore, sans nous occuper de son origine, nous chercherons à le maintenir. Lorsque, disons-nous, le traité de commerce avec l'Angleterre a été conclu, le pays était prêt à en profiter. Après quelque peu d'étonnement, le pays s'est mis à marcher sous le nouveau régime, et il a pu s'apercevoir que loin d'être arrêté dans sa marche comme on le lui avait prédit, il était, au contraire, soulagé. Et puisqu'on nous a appelés sur le terrain des intérêts, nous avons bien le droit d'aller trouver ces intérêts et de leur dire : L'expérience est faite, prononcez-vous, et décidez en toute conscience sur le fait, chacun de vous sur le fait qui lui est personnel, car nos adversaires nous disent eux-mêmes que c'est une question de fait.

Car, enfin, si je parcourais les différents gradins sur lesquels vous êtes assis, si je parcourais cette salle où se trouvent réunis à peu près les

différents éléments de la population parisienne, ne trouverais-je pas partout, en bas, en haut, devant, derrière moi, des personnes intéressées à la liberté commerciale, et par conséquent intéressées au maintien du traité de commerce, qui n'est pas la liberté du commerce, mais qui est un pas du côté de la liberté? Que voyons-nous, en effet, à Paris, sinon une immense population qu'on peut diviser, au point de vue des intérêts, en trois groupes : un groupe très-considérable qui est industriel, un autre plus considérable encore, qui est commerçant, et enfin un groupe important qui est, sinon oisif, du moins dans une condition de fortune à pouvoir vivre d'un revenu assuré.

Ces trois groupes sont évidemment intéressés les uns et les autres, à des degrés divers, au maintien des traités de commerce avec l'Angleterre. Ceux qui ont des revenus fixes ont évidemment intérêt à pouvoir acquérir les produits qui peuvent donner satisfaction à leurs besoins dans les meilleures conditions de bon marché possibles, c'est-à-dire sur tous les marchés du monde; ceux qui sont dans le commerce, et c'est la grande majorité, que peuvent-ils désirer? c'est qu'une grande diversité de produits passe dans leurs magasins et séduise le public par les attraits de la nouveauté et du bon marché. Et enfin, si nous arrivons à l'industrie manufacturière, que voyons-nous? Nous voyons que l'industrie de Paris est, soit une industrie de consommation immédiate qui n'a rien à redouter de la concurrence étrangère, soit une industrie d'exportation qui vit de relations internationales. Or, l'industrie d'exportation n'est-elle pas directement intéressée à ce que la consommation étrangère soit très-active en France? Mon père était commissionnaire en exportation, et j'ai pu apprendre dans ma jeunesse ce que c'était que cette industrie de tabletterie, de bimbeloterie, de fleurs artificielles, de maroquinerie, d'éventails, de peignes, de parfumerie, de ces mille petits objets enfin qui composent ce qu'on appelle l'article de Paris. Eh bien! j'ai eu là l'occasion de vérifier bien souvent la justesse d'une théorie dont la conception philosophique a été une des gloires de Jean-Baptiste Say, la théorie des débouchés, par laquelle on établit que les produits s'achètent avec les produits, et que, pour pouvoir exporter des marchandises, les nations doivent nécessairement en importer d'autres. Que voyais-je en effet se réaliser tous les jours? Quand on envoyait à mon père des ordres d'achat, on lui donnait pour couverture des lettres de change sur l'Angleterre, et cela se comprend, car l'Angleterre possédait et possède à peu près encore le monopole du commerce avec les pays éloignés et se trouve être le caissier du monde. Il était obligé de négocier ces traites, de les vendre, d'en tirer de l'argent pour pouvoir payer les fabricants auxquels il achetait leurs produits. Quand on pouvait négocier ces traites dans de bonnes conditions, il avait assez d'argent pour pouvoir acheter les produits dans les limites qu'on lui avait imposées; quand il ne pouvait pas placer les traités aussi avantageusement, il était obligé

de restreindre ses opérations et d'ajourner ses achats. Mais, qu'est-ce que ce commerce des traites sur l'Angleterre, sinon le symbole de l'échange des produits français contre les produits anglais? Car, si on trouve des preneurs de traites sur l'Angleterre à Paris, c'est qu'il y a ici des besoins de payer quelque chose en Angleterre : et ces besoins prouvent qu'il y a eu des achats antérieurs de produits anglais pour la France. Quand les Français ont beaucoup de produits anglais, les traites sur Londres sont recherchées.

Vous voyez donc que le commerce d'exportation est intimement lié au commerce d'importation. Il n'y a personne dans le commerce qui ne connaisse cette question qu'on appelle la question des débouchés au point de vue théorique, la question du change au point de vue banquier, la question des retours au point de vue commercial. Partout et toujours vous verrez que l'industrie d'exportation est liée à l'industrie d'importation. Aussi Paris, qui joint aux industries de consommation immédiate une puissante industrie et un grand commerce d'exportation; Paris, qui contient une foule de consommateurs et de producteurs intéressés à ce que le mouvement d'exportation et d'importation s'agrandisse sans cesse; Paris, à l'unanimité, au point de vue de ses intérêts, de ses intérêts bien entendus, doit être et est en réalité du parti de la liberté commerciale et du parti du maintien du traité de commerce contre le parti du système protecteur, contre le parti de la dénonciation du traité.

Ceci ne peut pas faire de doute pour aucun de ceux qui connaissent Paris. Vous savez qu'une des portions les plus considérables des exportations de Paris était dirigée vers l'Amérique du Nord, et que le marché de l'Amérique du Nord a été fermé à la suite de la guerre de la sécession et des tarifs très-élevés que les États-Unis ont mis sur les produits français.

Voilà un débouché très-important pour les produits de Paris, et qui certainement était l'un des plus considérables, qui a manqué. En consultant les états de douanes, vous voyez cependant que les années qui ont suivi la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre ont, au point de vue des exportations, sinon un grand, du moins un avantage réel sur les années qui l'ont précédé, c'est que nous avons pu remplacer le vide considérable produit par la fermeture du marché américain au moyen d'une exportation plus active destinée à l'Angleterre et à l'Allemagne.

Les chiffres sont assez difficiles à établir à Paris, dans cette si grande ville, dont les intérêts sont si disséminés, et où, il faut le dire, la population manque d'initiative. Cependant, par suite d'une situation spéciale, j'ai pu connaître la quantité des marchandises qui avaient profité depuis quelques années du tarif d'exportation de Paris par la frontière du Nord pour la Belgique et l'Allemagne, et qu'on appelle le tarif franco-belge-rhénan.

Le tonnage de cette importation, qui en 1858 s'élevait à 39,000 tonnes, s'élève aujourd'hui à 125,000 tonnes; il a quadruplé. Je n'ai pu relever le chiffre des exportations de Paris pour l'Angleterre. Ce sont là, d'ailleurs, des questions que je dois laisser à M. Jules Simon, qui les traitera beaucoup mieux que moi; mais je ne doute pas que le vide fait par la guerre d'Amérique dans nos exportations n'ait été rempli par une grande augmentation des exportations pour l'Angleterre...

Les protectionistes nous ont dit : En principe vous avez raison; maintenant j'ai peur qu'ils ne nous disent : Vous avez raison aussi en fait; et que néanmoins nous n'en soyons pas plus avancés, parce qu'ils ont peut-être bien l'intention de transiger, — permettez-moi la familiarité de l'expression, — sur ce que j'appellerai le dos du budget. Je ne serais pas étonné que, se voyant battus dans l'opinion publique, ils n'en viennent à dire que si nous avons raison en principe, ce qu'ils ont reconnu depuis longtemps, que si nous avons raison en fait, ce qu'ils commencent à reconnaître, il n'en est pas moins vrai que certaines industries sont en souffrance, et alors ils viendront nous demander de mettre à leur disposition, pour soulager des souffrances réelles, quelques millions ou quelques centaines de millions à prendre sur le budget.....

LÉON SAY.

STATISTIQUE POLITIQUE. — DURÉE DES MINISTÈRES EN FRANCE.

Il est peu de pays où l'on fasse une consommation de ministres égale à celle de la France. Nous en avons eu plus de 200 en vingt-cinq ou trente ans, et tout donne à croire que nous n'en manquerons pas à l'avenir, tant l'étoffe ministérielle se présente avec abondance sur le marché français.

Tous les régimes en ont usé avec une égale profusion. Ceux qui arrivent remettent naturellement en mémoire ceux qui ne sont plus. La liste en est si longue qu'on est forcé de l'abréger. Dans cette revue rapide, nous ne remonterons qu'au dernier cabinet de la monarchie constitutionnelle et parlementaire en 1840. Si quelques erreurs de date se glissent parmi nos relevés, on ne s'en prendra qu'à l'abondance des noms.

Chacun sait que ce trop célèbre dernier cabinet constitutionnel, qui n'était que l'expression d'une majorité complétement factice, s'appelle dans l'histoire le ministère du 29 octobre. Il était ainsi composé : Guerre et présidence, maréchal Soult; affaires étrangères, M. Guizot; intérieur, M. Duchâtel; instruction publique, M. Villemain; finances, M. Humann; travaux publics, M. Teste; commerce et agriculture, M. Cunin-Gridaine;

marine, amiral Duperré ; justice, M. Martin (du Nord). En ce temps, il n'y avait ni ministre d'Etat, ni ministre des beaux-arts, ni ministre de la maison royale.

Ce cabinet, qui fit rejeter l'adjonction des capacités et jeta bas la monarchie, fut modifié à diverses reprises dans les hommes, mais non dans l'esprit. En 1842, M. Lacave-Laplagne remplace M. Humann, décédé le 26 avril. En 1843, le 16 décembre, M. Dumon succède à M. Teste. En 1845, le 1er février, M. de Salvandy prit la place de M. Villemain. En 1847, l'année des satisfaits, M. Hébert devint ministre de la justice, M. Dumon remplaça M. Lacave-Laplagne et M. Jayr succéda à M. Dumon. Le 19 septembre, M. Guizot prit la présidence du conseil. Au maréchal Soult, qui fut alors nommé maréchal général, avaient déjà succédé comme ministres de la guerre, M Moline de Saint-Yon puis le général Trézel.

C'est en cet état que la révolution de février trouva l'équipage ministériel. Chacun se rappelle quel fut le premier ministère républicain : Dupont (de l'Eure), président sans portefeuille ; Ledru-Rollin, intérieur; Lamartine, affaires étrangères ; Arago, marine et guerre ; Goudchaux ; finances : Bethmont père, commerce ; Carnot, instruction publique; Marie, travaux publics; Crémieux, justice.

Après diverses combinaisons que l'on retrouvera plus loin, le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, composa lui aussi un premier ministère représentatif où siégèrent le général Lamoricière à la guerre, Sénart à l'intérieur, Bastide aux affaires étrangères et à la marine, que prit le 18 juillet l'amiral Verninhac ; Vaulabelle à l'instruction publique, Goudchaux aux finances; Marie à la justice. Ce cabinet fut modifié le 14 octobre, et voici les ministres que l'élection du prince Louis Bonaparte trouva au pouvoir :

Présidence, Cavaignac ; intérieur, Dufaure; travaux publics, Vivien; instruction publique, Freslon]; justice, Marie; affaires étrangères, Bastide; marine, Verninhac; guerre, Lamoricière; agriculture et commerce Tourret; finances, Goudchaux.

Le président Louis Bonaparte leur donna pour successeurs : justice et présidence, Odilon-Barrot; affaires étrangères, Drouyn de Lhuys ; instruction publique, de Falloux; intérieur, Malleville ; commerce, Bixio; travaux publics, Léon Faucher; guerre, Rullières; marine, de Tracy; finances, Passy. Dès le 29 décembre, MM. de Malleville et Bixio se retirèrent, M. L. Faucher prit l'intérieur, M. Lacrosse les travaux publics et M. Buffet le commerce.

Après la retraite de M. Léon Faucher par suite du vote de blâme de l'assemblée, ce cabinet, qu'on appelle le premier cabinet présidentiel, se modifia le 19 juin 1849.

M. Odilon Barrot resta à la justice, M. Dufaure prit l'intérieur, et les autres ministres furent M. de Tocqueville, aux affaires étrangères ; Rulhières, à la guerre ; de Falloux, à l'instruction publique ; Passy, aux

finances; de Tracy, à la marine; Lanjuinais au commerce, et Lacrosse aux travaux publics. Au 31 octobre 1849, nouvelles modifications. C'est ici qu'apparaissent pour la première fois M. Rouher, comme ministre de la justice: puis M. de Parieu, ministre de l'instruction publique; puis M. Bineau, des travaux publics; M. Fould, des finances; M. Ferdinand Barrot, à l'intérieur, etc., etc; et dans une autre combinaison, celle du 15 mars, M. Baroche, à l'intérieur aussi. Dans un des derniers remaniements, le 26 octobre, entra à la guerre M. de Saint-Arnaud, qui devait faire le coup d'État.

Cette dernière combinaison s'appelle quelquefois ministère Thorigny. Elle naquit de la nécessité pour le président d'avoir à côté de lui des hommes ou complétement impuissants ou prêts à la lutte.

Le Moniteur du 3 décembre 1851 annonça que le ministère du coup d'Etat n'était pas constitué, mais qu'un supplément en annoncerait la composition. *Le Moniteur* du 4 la publia ainsi : justice, Rouher ; affaires étrangères, Turgot; guerre, Saint-Arnaud; marine, Ducos ; intérieur, Morny; travaux publics, Magne ; agriculture et commerce, Lefèvre-Duruflé; instruction publique et cultes, Fortoul ; finances, Fould.

Ce dernier donna sa démission à la suite de la confiscation des biens d'Orléans, le 22 janvier 1852, mais il accepta bientôt après le ministère d'Etat et celui de la maison de l'empereur. M. Rouher donna aussi sa démission à la même époque, mais il accepta peu après la vice-présidence du conseil d'Etat. L'un fut remplacé par M. Abbatucci et l'autre par M. Bineau. C'est aussi le 22 janvier que M. de Maupas, préfet de police, fut nommé ministre de la police générale. Il fut le seul et unique. M. Casabianca reçut aussi le même jour le ministère d'Etat et contresigna ces changements. Il garda ce ministère quelque temps seulement et eut pour successeur M. Fould. Dès lors il n'y eut pas de changements très-saillants ni dans les personnes, ni dans les ministères jusqu'en 1860, 1863 et 1869.

Le 1er février 1858, on institua un conseil privé composé d'abord de M. le cardinal Morlot, du maréchal Pélissier, de MM. Fould, Troplong, Baroche et Persigny. Le prince Napoléon en eut la présidence en l'absence de la régente, et en fut nommé vice-président le 24 décembre 1864. MM. Vaillant, Walewski, Magne, Drouyn de Lhuys, de la Valette y entrèrent successivement par suite de décès de leurs prédécesseurs.

Le décret du 24 novembre 1860, qui rétablit l'adresse, supprima le ministère de la maison impériale et le grand maréchalat du palais. Il supprima aussi le ministère de l'Algérie et des colonies, créé le 24 juin 1858 pour le prince Napoléon, et réunit celles-ci à la marine. Ce décret créa enfin les ministres sans portefeuille. M. Billault et M. Magne quittèrent, l'un l'intérieur, l'autre les finances, pour cette fonction. M. de Persigny remplaça le premier ; M. de Forcade la Roquette le second.

Le 23 juin 1863, un décret impérial modifia les attributions de cinq ministères. Celui de la maison de l'empereur prit le titre de ministère de la maison de l'empereur et des beaux-arts. Le département de l'instruction publique perdit les cultes, qui furent réunis à la justice, mais il reçut l'Institut, les académies, etc. *Le Moniteur universel* fut donné à l'intérieur. Les attributions des ministres sans portefeuille furent versées dans celles du ministère d'Etat.

Le 19 janvier 1867, un décret impérial permit de déléguer les ministres pour représenter le gouvernement devant les chambres.

Le dernier sénatus-consulte, modifiant tout à fait la constitution sur ce point, a autorisé le cumul des fonctions de ministre et de celles de député.

Et enfin, le 2 janvier 1870, s'est constitué un cabinet constitutionnel tiré des chambres.

Voici maintenant, sauf les erreurs inséparables d'un travail précipité, la liste des titulaires des principaux ministères depuis les derniers groupes constitutionnels de la monarchie :

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Thiers, du fameux 1er mars	1840	Turgot, 26 octobre	1851
Guizot, 29 octobre	1840	Drouyn de Lhuys (3e fois), 24 juil.	1852
Lamartine, 25 février	1848	Walewski, 8 mai	1855
Bastide, 10 mai	1848	Thouvenel, 4 janvier	1860
Drouyn de Lhuys (1re fois), 10 déc.	1848	Drouyn de Lhuys (4e fois) 15 août	1862
De Tocqueville, 2 juin	1849	De Moustier, 1er septembre	1866
Lahitte, 16 novembre	1849	De la Valette, 17 décembre	1867
Drouyn de Lhuys (2e fois), 9 janv.	1851	Prince de la Tour-d'Auvergne, 17 juillet	1869
Brenier, 24 janvier	1851	Daru, 2 janvier	1870
Baroche, 10 avril	1851		

FINANCES.

Humann, 29 octobre	1840	Blondel, 26 octobre	1851
Lacave-Laplagne, 26 novembre	1842	Casabianca, 23 novembre	1851
Dumon,	1847	Fould, 3 décembre	1851
Goudchaux, février	1848	Bineau, 22 janvier	1852
Garnier-Pagès, 3 mars	1848	Magne,	1854
Duclerc, 10 mai	1848	De Forcade la Roquette, 26 nov.	1860
Goudchaux, juin	1848	Fould, 14 novembre	1861
Trouvé-Chauvel, octobre	1848	Rouher, ministre d'Etat et ministre des finances, 20 janvier	1867
Passy, 25 décembre	1848	Magne, 13 novembre	1867
Fould, 31 octobre	1849	Buffet, 2 janvier	1870
De Germiny, 4 janvier	1851		
Fould (2e fois), 10 avril	1851		

INTÉRIEUR.

Duchâtel, 24 février	1840	De Morny, 2 décembre	1851
Ledru-Rollin, 25 février	1848	De Persigny, 22 janvier	1852
Recurt, 11 mai	1848	Billault, 18 juillet	1854
Senart, 28 juin	1848	Espinasse, 7 février	1858
Dufaure, 13 octobre	1848	Delangle, 14 juin	1858
Léon de Malleville, 20 décembre	1848	De Padoue, 5 mai	1859
Léon Faucher, 28 décembre	1848	Billault, 1er novembre	1859
Dufaure, 2 juin	1849	De Persigny, 26 novembre	1859
Ferdinand Barrot, 31 octobre	1849	Boudet, 23 juin	1863
Baroche, 15 mars	1850	De la Valette, 10 novembre	1865
Waïsse, 24 janvier	1851	Pinart, 17 novembre	1867
Léon Faucher, 10 avril	1851	De Forcade la Roquette, 17 déc.	1866
Thorigny, 26 octobre	1851	Chevandier de Valdrôme, 2 janvier	1870

MARINE.

Amiral Duperré, 29 octobre	1840	Vaillant, 21 janvier	1851
— Roussin, 7 février	1843	Chasseloup-Laubat (1re fois), 10 avril	1851
— Mackau, 24 juillet	1843	Fortoul, 27 octobre	1851
Arago, 24 février	1848	Lacrosse, nommé, 3 décembre	1851
Amiral Cazy, 11 mai	1848	Ducos, acceptant (2e fois),	1851
Bastide, 28 juin	1848	Amiral Hamelin, 19 avril	1855
Am. Verninhac de Saint-Maur, 18 juillet	1848	Chasseloup-Laubat (2e fois), 24 novembre	1860
De Tracy, 20 décembre	1848	Am. Rigault de Genouilly, 20 janv.	1867
Amiral Romain-Desfossés, 31 oct.	1849		
Ducos (1re fois), 10 janvier	1851		

GUERRE.

Maréchal Soult, 29 octobre	1840	D'Hautpoul, 30 octobre	1849
Moline de Saint-Yon, 20 nov.	1845	Schramm, 22 octobre	1850
Trézel, 9 mars	1847	Regnaud de Saint-Jean d'Angély, 9 janvier	1850
Bedeau (non acceptant), 24 février	1848	Randon, 24 janvier	1850
Subervic, 25 février	1848	Saint-Arnaud, 26 octobre	1851
Cavaignac (non acceptant), 20 mars	1848	Vaillant, 11 mai	1854
Arago, 5 avril	1848	Randon, 5 mai	1859
Charras, 15 mai	1848	Niel (mort le 13 août 1869), 20 janv.	1867
Cavaignac, 17 mai	1848	Le Bœuf, août	1869
De Lamoricière, 28 juin	1848		
Rulhière, 20 décembre	1848		

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Villemain, cabinet du 29 octobre		Dombidau de Crouseilhes, 10 avril	1851
Salvandy, février	1845	Charles Giraud (2e fois), 26 oct.	1851
Carnot, février	1848	Fortoul, 3 décembre	1851
Vaulabelle, juin	1848	Rouland, 13 août	1856
Freslon, 14 octobre	1848	Duruy, 23 juin	1863
De Falloux, 25 décembre	1848	Bourbeau, 17 juillet	1869
De Parieu, 30 octobre	1849	Segris, 2 janvier	1870
Charles Giraud (1re fois), 15 fév.	1851		

JUSTICE.

Martin (du Nord),	1840	Daviel, 1er novembre	1851
Hébert,	1847	Rouher (2e fois), 3 décembre	1851
Crémieux, février	1848	Abbatucci, 22 janvier	1852
Marie, février	1848	De Royer, 18 novembre	1857
Odilon Barrot, décembre	1848	Delangle, 5 mai	1859
Rouher (1re fois), 31 octobre	1849	Baroche, 23 juin	1863
De Royer, 25 janvier	1851	Duvergier, 17 juillet	1869
Corbin, 26 octobre	1851	Emile Ollivier, 2 janvier	1870

TRAVAUX PUBLICS.

(Souvent séparés du commerce et de l'agriculture.)

Teste, 29 octobre	1840	Magne (1re fois) 10 avril	1851
Dumon, 16 décembre	1843	Magne (2e fois), 1er décembre	1851
Jayr, 9 mai	1847	Magne (3e fois), septembre	1852
Marie, février	1848	Rouher,	1855
Trélat, 18 mars	1848	Béhic, 23 juin	1863
Vivien, 30 octobre	1848	De Forcade la Roquette, 20 janv.	1867
Léon Faucher, décembre	1848	Gressier, 17 décembre	1868
Lacrosse, 29 décembre	1848	Louvet, 2 janvier	1870
Bineau, 3 octobre	1849		

COMMERCE.

Cunin-Gridaine,	1840	Buffet (2e fois), 10 avril	1851
Bethmont père,	1848	Lefèvre-Duruflé, 25 janvier	1852
Touret (avec l'agriculture),	1848	Rouher,	1855
Bixio,	1848	Béhic, 23 juin	1863
Buffet (1re fois), 29 décembre	1849	De Forcade la Roquette, 20 janv.	1867
Lanjuinais, 2 juin	1849	Le Roux, 17 juillet	1869
Dumas, 31 octobre	1850	De Talhouët, 2 janvier	1870
Bonjean, 4 janvier	1851		

MINISTÈRE D'ÉTAT.

Casabianca, 22 janvier	1852	Rouher, 18 octobre	1863
Fould,	1852	(Supprimé avec les remaniements de juillet 1869.)	
Walewski, 24 novembre	1860		
Billault, 23 juin	1863		

MINISTÈRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Créé pour le prince Napoléon, 24 juin (Démissionnaire le 9 mars 1859.)	1858	Chasseloup-Laubat, 24 mars (Supprimé le 24 novembre 1860.	1859

MINISTRES SANS PORTEFEUILLE.

Billault, 24 novembre	1860	Magne, 24 novembre	1860

MINISTRES PRÉSIDANT LE CONSEIL D'ÉTAT

Rouher, 29 uin	1863	Chasseloup-Laubat, 17 juillet	1869
Rouland, 28 octobre	1863	De Parieu, 2 janvier	1870
Vuitry, 28 septembre	1864		

Nous ajouterons à ces listes celles de quelques-uns des hauts fonctionnaires électifs ou administratifs.

On remarquera qu'ils sont restés bien plus longtemps en place que les ministres :

SÉNAT. — PRÉSIDENTS.

Troplong, 30 décembre	1852	Rouher, juillet	1869

CORPS LÉGISLATIF. — PRESIDENTS.

Dupin,	1851	Walewski, 1er septembre	1865
Billault,	1852	Schneider,	1867
De Morny,	1854		

PRÉFETS DE LA SEINE.

Rambuteau, successeur de M. de Chabrol, en	1833	Recurt,	1848
		Berger, 10 décembre	1848
Les maires de Paris,	1848	Haussmann, 23 juin	1853
Trouvé-Chauvel, 19 juillet	1848	Chevreau, 5 janvier	1870

PRÉFETS DE POLICE.

Gisquet, 14 octobre	1831	Rebillot,	1848
Delessert, 6 septembre	1836	Carlier, 10 novembre	1849
Caussidière,	1848	De Maupas, novembre	1851
Trouvé-Chauvel,	1848	Piétri, 22 janvier	1852
Ducoux,	1848	Boittelle, après l'attentat de janv.	1858
Gervais (de Caen),	1848	Piétri neveu, préfet actuel.	

DIRECTEURS DES POSTES DEPUIS 1797.

27 novembre 1797. — Gaudin, commissaire du directoire exécutif près la ferme des postes.

15 novembre 1799. — Laforet, commissaire du directoire exécutif près la ferme des postes.

17 décembre 1801. — Comte de Lavalette, commissaire central des postes.

19 mars 1804. — Comte de Lavalette, directeur général des postes.

3 avril 1814. — De Bourienne, id.

13 mai 1814. — Comte Ferraud, id.

Mars 1815. — Comte de Lavalette, id.

Juillet 1815. — Comte Beugnot, id.

2 octobre 1815. — Marquis d'Herbouville, id.

13 novembre 1816. — Dupleix de Mezy, id.

26 décembre 1821. — Duc de Doudeauville, id.

4 août 1824. — Marquis de Vaulchier, id.

13 novembre 1828. — Baron de Villeneuve, id.

2 août 1830. — Chardel, id.

6 septembre 1830. — Conte, président du conseil des postes.

5 janvier 1831. — Conte, directeur de l'administration des postes.

21 décembre 1844. — Conte, directeur général des postes.

22 juin 1847. — Comte Dejean, id.

25 février 1848. — Arago (Etienne), id.

21 décembre 1848. — Thayer (Edouard), id.
27 décembre 1853. — Stourm, id.
25 mai 1861. — Vandal (Edouard), id.

Tout cela fait bien des fonctionnaires. Dans le nombre, combien on laissé de souvenirs ? Sans médire d'eux, on peut se le demander. Ceux que l'on se rappelle furent précisément les hommes qui ont soulevé le plus de contradictions à un des moments donnés. Les meilleurs certainement sont ceux qui ont le moins fait parler de leur administration.

(*Siècle.*) LÉON PLÉE.

SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES HÔPITAUX ET HOSPICES DE L'EMPIRE. — HISTORIQUE.

Le ministère de l'Intérieur a fait paraître, en août 1869, le travail qui porte le titre de cet article (1). Déjà, en 1837, M. de Gasparin avait publié quelques matériaux sur les établissements hospitaliers de la France. En 1851, M. de Watteville a rempli, en grande partie, le programme tracé par M. de Gasparin. Enfin, M. de La Valette, alors ministre de l'Intérieur, avait chargé, au commencement de 1866, les inspecteurs généraux d'établir et d'exposer la situation administrative et financière des hôpitaux et hospices. Ce sont les documents recueillis et mis en œuvre sous la direction de M. de Lurieu, président du conseil de l'inspection générale, dont M. de Forcade la Roquette a ordonné la présente publication.

Voici le sommaire de cet important ouvrage. Premier volume : Rapport de M. Th. de Bosredon, conseiller d'Etat, secrétaire général, à M. de Forcade la Roquette. — Rapport des inspecteurs généraux au ministre. — Date de la fondation des établissements hospitaliers ; noms des fondateurs et principaux donateurs. — Dons et legs de 1852 à 1868 ; situation d'ensemble par département (nombre des lits, population secourue, recettes et dépenses ordinaires). — Montant des revenus. — Contenance des propriétés à diverses époques. — Personnel du service hospitalier proprement dit (service de santé, origine et importance des congrégations hospitalières, infirmiers). — Améliorations réalisées dans les hôpitaux et hospices de 1852 à 1868. — Tableau des services annexés (classes, salles d'asile, ouvroirs).— Mortalité dans les hôpitaux et hospices ; durée moyenne du traitement dans les hôpitaux. A ce premier volume est jointe une carte des établissements hospitaliers de l'empire, dressée sous la direction de M. de Lurieu, par M. L. Sagansan,

---

(1) 2 vol, grand in-4° de LX-867 pages. Imprimerie impériale, 1869.

géographe de l'Empereur et de l'administration des postes. Le second volume contient les documents qui suivent : Note explicative. — Monographie par établissement et par département. — Subventions accordées par les communes aux administrations hospitalières. — Classement de ces administrations d'après l'importance des recettes ordinaires. — Récapitulation par département. — Tableau des 56 hospices qui n'ont distribué que des secours extérieurs en 1864.

Faisons d'abord la seule critique que mérite cette publication, laquelle, pareillement à celles qui l'ont précédée, ne donne que les faits qui s'attachent à une seule année (1864). On comprend très-bien qu'il ne pouvait en être autrement, en choisissant l'année la plus rapprochée comme point de départ, car la décision du ministre étant du commencement de 1866, et l'année 1864 n'étant close que dans le courant de 1865, on ne pouvait donner le résultat de cette dernière. Il en résulte que les documents remontent toujours à plusieurs années de celle où ils sont publiés. C'est ainsi qu'en 1851, M. de Watteville, ayant pris pour base de son travail les éléments de 1847, il s'est écoulé une période de 17 années pour laquelle les chiffres manquent, ce qui empêche de suivre le mouvement que la bienfaisance a subi dans les années antérieures, et c'est là le point essentiel pour le philosophe, le moraliste et l'économiste. Pour obvier à ce grave inconvénient, il faudrait, en se bornant aux résultats généraux, rappeler les faits accomplis antérieurement, comme cela a lieu notamment pour les publications des douanes et de la justice civile et criminelle. Sous la réserve de ces observations, il faut reconnaître que la *situation administrative et financière des hôpitaux et hospices de l'empire* se distingue de toutes les autres publications de même genre par un plan ingénieusement conçu et entièrement nouveau. Par les éléments dont elle se compose, elle permet une étude spéciale sur la question si importante de l'assistance publique. En voici le résumé :

Au 1er janvier 1869, le nombre des établissements hospitaliers était de 1,557 : hôpitaux 415; hospices, 291 ; hôpitaux-hospices, 851. Ces établissements se divisent ainsi, d'après l'époque de leur fondation : 1,124 existaient avant 1790 ; 10 ont été fondés sous la première république ; 16 sous le premier empire ; 53 sous la restauration ; 71 sous Louis-Philippe ; 11 sous la seconde république et 172 sous Napoléon III. Dans l'ouvrage publié par M. de Watteville, il est dit qu'en 1780, il existait en France 870 hôpitaux ou hospices. Ci-dessus, on porte le chiffre à 1,124 avant 1790. Il doit y avoir une erreur dans l'une ou l'autre publication, car il est difficile d'admettre que, dans l'espace de dix années, la France ait fait construire 254 établissements de ce genre, eu égard surtout à l'époque où cela aurait eu lieu.

D'après M. de Watteville, la fondation des hôpitaux ne remonterait pas au delà des premiers siècles du christianisme, et, d'après Grégoire de Tours, il place l'institution des hôpitaux vers le ve siècle, parce

qu'alors déjà on trouvait dans les églises un lieu spécialement réservé aux malades. Cela est vrai pour la France, car d'après les mémoires de Mongez, vers la fin du IIIe siècle des dames romaines, de haute naissance, qui s'étaient retirées à Jérusalem sous la direction de saint Jérôme, y auraient fondé les premiers hôpitaux dont l'histoire fasse mention. Il y en avait de deux sortes : pour les malades et pour les convalescents (1). On cite aussi l'hôpital de Basile-le-Grand, vers 375, aux portes de Césarée, et celui de Saint-Chrysostôme à Constantinople, vers l'an 400.

Dans les 1,124 hôpitaux et hospices existant en 1790, il y en a 50 dont la date de la fondation est indiquée par cette annotation : *de temps immémorial*. Ce défaut de date précise provient, en grande partie, de ce que les archives furent brûlées à diverses époques de troubles. Parmi les établissements qui ne dépassent pas le xe siècle, il faut remarquer les suivants : l'hôpital de Châlons-sur-Marne, dont la fondation est attribuée à saint Memmie, premier évêque de cette ville, en 296; l'Hôtel-Dieu de Lyon, fondé par Childebert Ier, en 542; l'Hôtel-Dieu du Puy (Haute-Loire), en 596, par saint Bénigne, évêque ; l'hôpital général de Strasbourg, attribué à Ettich, duc d'Alsace, en 637 ; l'Hôtel-Dieu de Paris dont la fondation, en 817, est attribuée à l'évêque Inchard ; l'hôpital Saint-Julien à Laval (Mayenne), fondé en 960 par Yves II, seigneur de Laval.

En parcourant le relevé des fondations hospitalières publié par l'ouvrage qui nous occupe, on reconnaît la justesse de la remarque faite dans le rapport des inspecteurs généraux de bienfaisance, à savoir que, depuis le commencement de la monarchie jusqu'en 1790, le clergé, qui possédait des revenus considérables, en usait largement pour fonder ces Maisons-Dieu, dont la porte s'ouvrait à la première plainte de la misère, au premier cri de la douleur. D'un autre côté, les souverains ont toujours regardé comme une des plus belles prérogatives de la couronne de protéger et d'enrichir les établissements hospitaliers. Les villes, les communautés d'habitants, les particuliers n'ont pas attendu ces éclatants exemples pour donner leur concours à ces grandes œuvres; ainsi viennent se placer les plus humbles a côté des plus illustres, inégaux par le rang, égaux par la charité. De 1816 à 1868, les dons et legs faits aux hôpitaux et hospices se sont élevés, sous la Restauration, à 35 millions; sous le règne de Louis-Philippe à 47 ; de 1852 à 1868 à 84 millions : total 166 millions en 53 années, soit à peu près 3 millions par an. Dans la dernière période, la moyenne de 16 années a été de 5,274,280 francs. Dans le total de 1852-1868, le département de la Seine figure pour 20,337,306 francs.

---

(1) C'est ce que, pour ce dernier cas, on a fait dans les précédentes années en établissant les asiles de Vincennes et du Vésinet.

Les 1,557 établissements hospitaliers sont régis par 1,382 commissions administratives, dont les recettes ordinaires se sont élevées à 62 millions en 1864. 437 seulement sont subventionnées par les communes. Les dépenses ordinaires ont été un peu moindres de 58 millions. Nous donnerons plus loin les détails qui se rattachent à l'Assistance publique à Paris, qui est comprise dans les chiffres ci-dessus.

Le service de la comptabilité est remis, dans 983 administrations, aux percepteurs des contributions directes ; dans les autres, il est confié à des receveurs spéciaux ou réunis à celui des receveurs municipaux. Dans tous les cas, il est tenu avec un soin et une régularité qui ne laissent rien à désirer.

En 1847, le nombre des lits dans ces établissements était de 126,14 2 en 1869, il est de 141,576, ce qui présente une augmentation de 15,434. Le chiffre des individus traités ou entretenus en 1864, a été de 553,060, qui ont donné 35,912,967 journées de présence. Les décès ont été de 44,575, soit une moyenne de 8,06 p. 0/0 dans l'ensemble. Mais les détails modifient essentiellement ce rapport, comme on peut le voir par les chiffres qui suivent. Dans les hôpitaux civils, la mortalité a été de 2,85 p. 0/0 pour les militaires, de 9,71 pour les malades du sexe masculin, de 11,82 pour les malades du sexe féminin, et de 5,56 pour les femmes en couches. Pour les vieillards et infirmes admis à demeure dans les hospices, elle est de 13,33 pour les hommes, de 13,84 pour les femmes. Quant aux aliénés traités dans les quartiers spéciaux annexés aux hospices, elle a été de 13,40 pour le sexe masculin, de 9,97 pour le sexe féminin.

Les services annexés comprennent 510 écoles, 280 salles d'asile, 130 ouvroirs et 109 pensionnats de jeunes filles, ensemble 1,029, dont 64 (chiffre maximum) dans le seul département du Vaucluse.

Le personnel général du service hospitalier proprement dit est composé de 2,348 médecins et chirurgiens, 55 pharmaciens, 425 élèves internes, 55 maîtresses sages-femmes, 8,854 sœurs, 9,026 infirmiers, infirmières, servantes, ensemble 20,763 individus. Sur les 2,348 médecins, 291 font le service gratuitement, 1,764 ont un traitement de 100 à 500 fr.; 184, un de 600 à 1,000 fr.; 109, de 1,100 à 1,500 fr. Dans ce dernier nombre sont compris les médecins et chirurgiens de l'Assistance publique de Paris. Sur les 1,382 administrations hospitalières, 55 seulement sont pourvues de pharmaciens spécialement attachés aux établissements; 664 se fournissent directement chez les pharmaciens de la commune. Dans 32 hospices, les médicaments sont fournis par les médecins ; dans 630 établissements, les sœurs sont exclusivement chargées des manipulations pharmaceutiques. Comme on le voit, ce service a grandement besoin d'être amélioré ; car, dans le dernier cas notamment, on ne peut se dissimuler que cette situation, considérée même en dehors du point de vue légal, ne présente pas toutes les garanties

qu'exige la sécurité des malades, comme le fait observer, avec raison, le rapport des inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance.

Voici maintenant ce qui concerne l'assistance publique de la ville de Paris. Nous donnons, d'après la publication officielle, les chiffres comparés de 1804 et de 1864 :

Revenus ordinaires.	8 millions 1	20 millions 4 (1)
Nombre des établissements.	19	31
— de lits.	12,860	18,785
— des individus traités ou entretenus. . .	42,117	117,853
— des journées.	3,551,272	6,038,298

Mais il faut noter ici qu'indépendamment des individus reçus dans les hôpitaux en 1864 (98,824), il faut compter ceux qui sont traités à domicile, et dont le nombre s'est élevé à 65,503 en 1867. Dans ce dernier cas, le traitement moyen revient à 1 fr. 12 cent; il s'élève à 2 fr. 50 dans les hôpitaux. En 1854, à l'origine du traitement à domicile, on avait compté 1,598 accouchements, et en 1867, il y en a eu 8,744. M. Husson, directeur de l'Assistance publique à Paris, a fait remarquer que, parmi les accouchements à domicile, les décès sont beaucoup moins nombreux que dans les hôpitaux, et il attribue cet heureux résultat aux deux causes suivantes : 1° les femmes qui accouchent à domicile sont en général dans des conditions physiques et morales incomparablement meilleures que celles qui se font admettre dans les hôpitaux, et elles sont par suite mieux disposées à supporter la crise qu'elles ont à traverser; 2° la situation des femmes qui font leurs couches à domicile, si exigu qu'il soit, est, au point de vue hygiénique, de beaucoup préférable à celle des accouchées des hôpitaux, exposées, à raison même de leur rapprochement ou de leur agglomération, et malgré les soins attentifs dont elles sont entourées, à l'influence nosocomiale ou à celle des épidémies de maladies puerpérales.

Le prix moyen de la journée, non compris l'amortissement des dépenses extraordinaires, varie beaucoup à Paris. Ainsi, en 1864, il a été de 5 fr. 49 cent. à la Maison de santé, de 3 fr. 34 à la Maison d'accouchements, de 3 fr. 28 à la Clinique, de 3 fr. 21 à l'hôpital Cochin, de 2 fr. 69 à l'hôpital Saint-Louis; le prix moyen minimum a été de 1 fr. 64 à l'hôpital Sainte-Eugénie. Dans les hospices, il a été de 1 fr. 40 dans l'ensemble.

A. Bernard.

---

(1) Cette somme, à elle seule, forme le tiers des recettes ordinaires des hôpitaux et hospices de l'Empire. La subvention de la Ville y figure pour 8,787,317 francs.

SITUATION DES CAISSES D'ÉPARGNE DE FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 1868.

C'est le 5 janvier dernier seulement qu'on a publié le compte-rendu des caisses d'épargne pendant l'année 1868. On ne comprend pas qu'il faille un tel laps de temps pour établir un résumé qui devrait paraître dans le premier trimestre de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte, car la comptabilité de ces caisses est établie d'une manière uniforme et avec une telle méthode que peu de jours doivent suffire pour faire parvenir au ministère qui la centralise tous les éléments de ce rapport, qui n'est pas même complet, comme on le verra plus loin.

Au 31 décembre 1868, la fortune propre des caisses d'épargne était de 15,735,335 francs, dont 12 millions (en chiffres ronds) pour fonds de dotation, le surplus pour fonds de réserve. A la même époque, il existait 1,971,523 livrets, et le solde dû aux déposants était de 633,238.270 fr. (1). C'est 62 millions 1/2 de plus qu'au 31 décembre 1867, soit 9.85 0/0. La moyenne des livrets était de 321 fr. 19 cent. Dans 62 départements, elle était supérieure à la moyenne générale. Le chiffre maximum, 510 fr. 14 cent., était dans le département du Cantal. Dans les 27 départements où la moyenne générale n'a pas été atteinte, la Seine est le dernier; son chiffre n'est que de 197 fr. 12 cent., et cependant c'est à Paris que les versements ont atteint le chiffre maximum, près de 23 millions. Le solde de cette caisse, au 31 décembre 1868, était de 52 millions 1/2, c'est le chilfre maximum.

Les 1,971,523 livrets se classaient ainsi d'après leur quotité de 500 fr. et au-dessous, 1,431,898; c'est 72.61 0/0. Le montant des crédits était de 191 millions 7, et la moyenne des livrets de 133 fr. 87 cent. Dans le chiffre maximum, au-dessus de 1,000 francs, il y avait 134,117 livrets possédant 142 millions 8. La moyenne était de 1,064 fr. 74 cent.

Un détail intéressant à connaître serait l'indication des classes auxquelles appartient la totalité des possesseurs de livrets. *Le rapport ministériel n'en dit rien;* il se borne à faire connaître le classement pour les 299,320 déposants nouveaux de 1868; en voici l'énumération : ouvriers, 97,997; domestiques, 46,178; employés, 13,432; militaires et marins, 8,774; professions diverses, 77,305; mineurs, 55,236; sociétés de secours mutuels, 497.

Au 31 décembre 1867, il existait 513 caisses d'épargne; à la même date de 1868, le nombre ne s'élevait qu'à 520, autrement dit sept caisses

(1) D'après le rapport de M. Magne du 11 décembre 1869 sur la situation financière de la France, l'augmentation des dépôts, pendant les dix premiers mois de cette année, a été de 70 millions.

seulement ont été autorisées dans le courant de cette dernière année : c'est trop peu pour la France. Il est à désirer que le projet de loi qui autorisera les percepteurs des contributions et les receveurs des postes à prêter leur concours à ces caisses pour les versements et les remboursements des dépôts donne une plus grande extension à ces utiles établissements; elle ferait disparaître les obstacles matériels qui souvent arrêtent leur développement dans les communes rurales ; alors les bienfaits de l'institution, au lieu d'être limités aux centres des populations agglomérées, profiteraient aux nombreux habitants des campagnes, qui généralement sont portés vers l'économie.

A. Bernard.

LES INTERPELLATIONS ÉCONOMIQUES

AU SÉNAT ET AU CORPS LÉGISLATIF.

Sommaire. — La campagne des protectionistes. — La dénonciation du traité avec l'Angleterre. — Les admissions temporaires. — La marine marchande. — Progrès de l'opinion.

I

Les protectionistes avaient mis à profit dans ces derniers temps, en déployant une habileté digne d'une meilleure cause, la réaction assurément fort légitime qui s'était faite contre le gouvernement personnel et qui vient d'aboutir au rétablissement du régime parlementaire. Les traités de commerce, disaient-ils dans leurs meetings, dans leurs conférences, dans leurs manifestes, ont été imposés au pays par le gouvernement personnel; le traité avec l'Angleterre en particulier a été le résultat d'un complot ourdi avec les industriels anglais dans l'intention perfide et malfaisante de ruiner l'industrie française. Eh bien! maintenant que le pays est rentré en possession de lui-même, maintenant que le droit d'examiner et de voter les traités de commerce a été restitué au Corps législatif, que doivent faire le pays et le Corps législatif? Le pays doit se débarrasser, sans aucun retard, de cette politique commerciale qui lui a été imposée, le Corps législatif doit dénoncer immédiatement le traité de commerce avec l'Angleterre, qui, par une heureuse opportunité, expire précisément le 4 février. — Quoi! sans examiner si la nouvelle politique commerciale a porté ou non de bons fruits; sans rechercher si la France a gagné ou perdu à conclure le traité avec l'An-

gleterre ! — A quoi bon ? N'est-il pas avéré que le libre-échange est une utopie funeste, un rêve de théoriciens et de professeurs qu'il aurait fallu depuis longtemps casser aux gages ? N'est-il pas démontré depuis le fatal traité de 1786 que la France ne peut conclure avec l'Angleterre que des traités funestes ? D'ailleurs, les maux que le libre-échange a causés depuis dix ans ne sont-ils pas assez visibles ? L'industrie cotonnière n'est-elle pas ruinée par les admissions temporaires ? Rouen et Mulhouse ne se débattent-ils point dans les convulsions de l'agonie ? L'industrie des tissus mélangés de Roubaix n'est-elle pas submergée par l'inondation des tissus de Bradford ? La fabrication des fers aux bois n'est-elle pas expirante ? La marine marchande ne succombe-t-elle pas sous la concurrence de toutes marines du globe que la loi du 12 juillet 1866 a déchaînées contre elle ? N'est-ce pas un cataclysme général, une ruine universelle ? — Mais encore ! toutes ces souffrances sont-elles bien avérées ? toutes ces ruines sont-elles authentiques ? Enfin est-ce bien la nouvelle politique commerciale (qui n'est point par parenthèse le libre-échange mais la demi-protection) qu'il convient d'en rendre responsable ? Depuis quelques années les industries textiles n'ont-elles pas été bouleversées par la crise cotonnière, aggravée par le tarif prohibitionniste qui a fermé le marché des États-Unis ? La guerre d'Allemagne, la crise financière de 1866 n'ont-elles pas causé des désastres dont le monde des affaires ne s'est pas encore relevé ? L'industrie ne se plaint-elle pas partout ? N'était-elle pas aux abois l'année dernière dans la Nouvelle-Angleterre et dans la Pensylvanie, malgré la protection du tarif Morrill ? En Belgique, en Allemagne et en Suisse, le travail ne s'est-il pas ralenti dans tous les centres industriels ? En Angleterre, la stagnation des affaires n'est-elle pas générale, et la ligue des *revivers* n'en rend-elle pas responsable le traité uni-latéral et funeste que des négociateurs « trop pressés » ont conclu avec la France ? Bradford ne se plaint-il pas d'être écrasé par la concurrence de Roubaix ? Les chantiers de Millwall et de Deptford ne sont-ils pas déserts depuis le traité de commerce, et les locomotives du Creuzot ne circulent-elles pas, ô honte ineffaçable ! sur les chemins de fer de la vieille Angleterre ? Est-ce donc bien le libre-échange qu'il faut accuser ; est-ce au traité avec l'Angleterre qu'il faut imputer la ruine de l'industrie française, tandis qu'en Angleterre on impute au traité avec la France la ruine de l'industrie britannique ? Avant de prendre une résolution dans une affaire si grave, n'est-il pas sage de rechercher d'abord si les maux dont on se plaint sont réels et quelle en est la gravité, ensuite à quelles causes il faut les attribuer, afin de ne point se tromper sur le remède ?

Avant de supprimer les admissions temporaires, de dénoncer les traités de commerce, d'abroger la loi de 1866, en vigueur seulement pour ce qui concerne la surtaxe des pavillons depuis le 12 juillet 1869, ne conviendrait-il pas de faire une enquête parlementaire? — Soit! répondaient les protectionistes, nous consentons à une enquête, mais c'est à la condition qu'on commencera par supprimer les admissions temporaires, par dénoncer le traité avec l'Angleterre et par abroger la loi sur la marine marchande. Qu'on exécute d'abord le libre-échange, sauf à le juger après, voilà notre programme!

Ce programme a reçu, on le sait, un commencement d'exécution. Étourdi par les clameurs protectionistes, le nouveau cabinet parlementaire a cru devoir, sans attendre l'enquête, rendre les décrets du 9 janvier supprimant, après un délai de quatre mois, les admissions temporaires des tissus, et restreignant immédiatement par la substitution de l'*identique* à l'*equivalent*, les admissions temporaires des fontes et des fers. Ces décrets qui inauguraient assez singulièrement le régime parlementaire, frappaient comme d'un coup de foudre, d'une part, l'industrie des imprimeurs qui subsiste, à Mulhouse du moins, presque uniquement, grâce aux admissions temporaires (elle n'exporte pas moins de 88 0/0 de la totalité de sa production), d'une autre part, les métallurgistes et les constructeurs dont l'exportation s'est élevée sous ce régime de 1 million en 1859, à 140 millions en 1867. Ces industriels n'ont pas manqué de faire entendre les plaintes les plus énergiques, et des interpellations ont été adressées quelques jours plus tard au Sénat, par M. le comte His de Butenval, au sujet de ces malencontreux décrets qui menaçaient d'une ruine trop réelle de florissantes industries. La discussion de ces interpellations a eu lieu dans les séances des 13 et 14 janvier. MM. His de Butenval, Michel Chevalier, Rouher, Louvet, ministre du commerce et Buffet, ministre des finances y ont pris part. Mais cette discussion, dans laquelle M. Rouher a défendu avec une énergie que le séjour du Sénat n'a point affaiblie les admissions temporaires et la nouvelle politique commerciale, cette discussion n'était que la préface du grand débat qui allait s'engager au Corps législatif.

Le Sénat ne s'était occupé que des admissions temporaires. Le Corps législatif était saisi, au contraire, de plusieurs interpellations, les unes émanées de députés protectionistes, les autres provenant de députés libre-échangistes, sur les traités de commerce, les admissions temporaires et la marine marchande, sans oublier deux autres interpellations sur la nécessité de développer les communications intérieures (par M. de Mackau) et les travaux publics (par M. Mony), afin d'assurer à l'indus-

trie nationale, suivant une expression heureuse de notre collaborateur M. Léon Say, une « protection interieure » à défaut de la « protection extérieure. » Nous ne nous occuperons point de ces dernières, pour le moment du moins. Commencée le 18 janvier, la discussion sur les interpellations relatives au régime commercial s'est prolongée jusqu'au 3 février. Elle n'a pas rempli moins de quinze séances; au nombre des orateurs qui ont pris part, nous citerons parmi les protectionistes, et sans observer l'ordre des dates : MM. Thiers, Estancelin, Brame, Desseaux, Des Rotours, Malezieux, Kolb-Bernard (traités de commerce), Keller, Lefébure (admissions temporaires), Desseaux, Estancelin, de Kerjégu, de Champagny (marine marchande); du côté des défenseurs de la liberté commerciale MM. de Forcade la Roquette, Jules Simon, Haentjens, Johnston, Essehasseriaux, Prax-Paris, Guillaumin, Clément Duvernois, Giraud (traités de commerce), Tachard, de Forcade la Roquette, Dupuy de Lôme, Genton, Jules Favre (admissions temporaires), Le Cesne, Jules Simon et Thoinnet de la Turmellière (marine marchande); enfin MM. Louvet, ministre du commerce, Buffet, ministre des finances, et Émile Ollivier, garde des sceaux.

II

Nous ne voulons pas rendre compte en détail de ces intéressants débats, que nos lecteurs connaissent déjà par les comptes rendus et les appréciations des journaux quotidiens. Qu'il nous suffise de dire que la discussion sur le traité de commerce avec l'Angleterre s'est concentrée surtout entre MM. Thiers et de Forcade La Roquette, qui ont prononcé chacun deux discours et occupé quatre séances. Nous avions entendu, il y a près de vingt ans, M. Thiers défendre le système prohibitif contre M. de Sainte-Beuve, dont le projet de réforme douanière est maintenant réalisé, sinon dépassé, et nous nous souvenons encore de l'enthousiasme avec lequel la majorité de l'Assemblée législative avait accueilli cette apologie d'un système suranné. C'était encore le même discours, quoique M. Thiers se défende aujourd'hui d'être prohibitioniste, — il n'est plus que protectioniste, et il déclare même n'avoir jamais été autre chose, — mais ce n'étaient plus les mêmes applaudissements. Le talent de l'orateur n'a pas baissé cependant, et rarement il a déployé plus de verve et de ressources, mais le protectionisme commence à passer de mode, et les arguments qui avaient encore un faux air de jeunesse en 1850 paraissent décidément surannés. M. Thiers a fait valoir surtout l'argument des « prix de revient. » « La France, a-t-il dit, possède une industrie incom-

parable et une agriculture admirable; elle est supérieure dans tout ce qu'elle fait, car elle est la France! Mais, il faut en convenir, ses prix de revient sont supérieurs comme tout le reste. Elle ne peut soutenir, au moins pour la grande masse des produits manufacturés, la concurrence de la Suisse, qui a des moteurs hydrauliques, et la concurrence de l'Angleterre, qui a des colonies et qui a gagné la bataille de Trafalgar. Ah! si elle avait battu l'Angleterre à Trafalgar, au lieu de battre la Russie et l'Autriche à Austerlitz, on verrait! Alors peut-être la France pourrait disputer à l'Angleterre le commerce du monde et affronter les moteurs hydrauliques de la Suisse; mais la fortune en a décidé autrement, et ce qu'elle a de mieux à faire aujourd'hui, c'est de se replier sur elle-même et de travailler pour son propre marché, en laissant à l'Angleterre les profits et les dangers du commerce universel. Les profits et les dangers, disons-nous, car c'est une médaille qui a son revers. L'Angleterre travaille pour l'étranger, et c'est l'étranger qui la nourrit. Il y a deux siècles, la Hollande se trouvait dans une situation analogue. Cromwell, un homme de génie! a fait son acte de navigation, et qu'est devenue la prospérité de la Hollande? Cette leçon de l'histoire, les hommes d'État de l'école du libre-échange paraissent l'avoir oubliée en Angleterre; les hommes d'État français doivent mieux s'en souvenir. Il ne faut pas se laisser abuser par les mirages du libre-échange. L'agriculture, par exemple, s'imagine avoir trouvé en Angleterre un vaste et fructueux débouché pour ses blés, son bétail, ses volailles, ses légumes, ses fruits. Qu'elle y prenne garde! Elle ne se doute pas des rencontres funestes qu'elle peut y faire. Sans parler des céréales des Etats Unis, il y a les «blés de Crimée, » qui sont irrésistibles. Il est bien connu que la Crimée produit des blés en quantités inépuisables et qu'ils y viennent tout seuls! Eh bien! l'agriculture française, en se laissant trop facilement séduire par les avantages du marché anglais, n'est-elle pas exposée à subir les prix de ce marché, que commandent les redoutables blés de Crimée? Mais le blé n'est pas seul en péril; il y a le mouton, le « vieux mouton français, » dont la laine dépasse en finesse et en moelleux toutes les laines du monde, car il est français! mais qui ne peut la fournir au même prix que ses jeunes et innombrables concurrents de l'Australie, de la Plata et du Cap. Que va devenir le vieux mouton français? Va-t-on le laisser périr, lui aussi? On fera, dit-on, plus de viande et moins de laine. Mais peut-on faire plus de viande qu'on n'en fait? Tous les moutons sont-ils propres à fournir de la viande? D'ailleurs, que gagnera la France à toutes ces nouveautés? Il y a des industries qui prétendent avoir profité du traité de commerce, l'industrie de la soie, la production des vins, par

exemple. Elles se trompent; l'industrie de la soie a perdu, la production des vins n'a pas gagné, et si l'on considère l'ensemble du commerce extérieur, on trouve, en prenant pour point de départ la période de 1843 à 1851, que sa force ascensionnelle a baissé de 115 0/0 à 65 0/0 depuis l'avénement de la nouvelle politique commerciale. N'est-ce pas concluant et décisif? » — Hélas! c'eût été concluant et décisif aux beaux jours de M. de Saint-Cricq, de M. Ferrier et de M. Syriès de Marinhac, avant l'avénement des chemins de fer, avant la révolution économique que les Cobden, les Robert Peel, les Gladstone ont accomplie en Angleterre, enfin avant l'expérience que la France a faite de la politique de la liberté commerciale, si incomplète et si contrariée par les circonstances qu'ait été cette expérience. Mais aujourd'hui, faut-il le dire? ces arguments, naguère aussi irrésistibles que les blés de Crimée eux-mêmes, avaient l'air « vieillot, » et ils ont trouvé la Chambre impassible. — M. de Forcade La Roquette s'est chargé d'y répondre, et toute la fantasmagorie historique et économique que M. Thiers avait tirée de ses vieux cartons s'est dissipée devant l'exposé lucide et sincère des résultats de la nouvelle politique commerciale. M. de Forcade a passé en revue les branches de la production qui ne demandent pas le rétablissement du régime protecteur, telles que l'agriculture et les industries agricoles, ou qui déclarent, comme l'industrie de la soie, que le traité avec l'Angleterre les a sauvées, et il n'a pas eu de peine à démontrer qu'elles sont comprises au moins pour les deux tiers dans « l'intérêt général, » au nom duquel les protectionistes demandent la dénonciation des traités de commerce. M. de Forcade n'a pas contesté les souffrances du « vieux mouton français, » non plus que celles de certaines industries textiles et de la métallurgie au bois. Mais, d'après M. Thiers lui-même, il ne faudrait pas moins d'une protection de 100 0/0 pour sauver le vieux mouton français. Est-il possible de la lui accorder? Qu'en pensent les fabricants de lainages et de tissus mélangés? Sont-ils disposés à se contenter de la laine nationale, en présence de concurrents qui emploient les laines de la Plata, de l'Australie et du Cap? Sont-ils prêts à sacrifier leur exportation au vieux mouton français? Quant à l'industrie cotonnière et à la métallurgie au bois, est-ce bien aux traités de commerce qu'il faut imputer leurs souffrances? La crise américaine n'a-t-elle été pour rien dans le malaise de l'industrie cotonnière, et le fer au coke, sans oublier l'acier Bessemer, n'ont-ils pas porté au fer au bois un coup plus sensible que le traité de commerce? M. de Forcade a parlé des révolutions de l'industrie, comme s'il avait présent à la mémoire un admirable discours du Dr Bowring au *Congrès des Économistes* de Bruxelles sur le même

sujet, et le disciple ne s'est pas montré indigne du maître. Ce n'est pas toutefois un disciple complétement fidèle. M. de Forcade est, avant tout, un homme politique,et,à ce titre,il n'admet point « les principes absolus. » Il est partisan de la liberté du commerce en France, au moins dans une certaine mesure ; mais s'il était Américain, ou Canadien, ou Australien, ou Russe, il serait protectioniste. Nous croyons que M. de Forcade s'est calomnié; mais nous n'en regrettons pas moins qu'en défendant la liberté commerciale en France, il ait paru faire cause commune avec ceux qui la combattent à l'étranger. Il a été mieux inspiré en analysant les chiffres que M. Thiers avait groupés, avec son habileté accoutumée, pour démontrer la diminution de la force ascensionnelle du commerce extérieur de la France depuis le traité avec l'Angleterre. M. Thiers n'avait pas jugé à propos de dire que le commerce de la France avec les États-Uuis a diminué d'un milliard depuis la guerre de la sécession et le tarif Morrill, et il n'hésitait pas à rendre le traité avec l'Angleterre responsable des méfaits de la guerre et du régime prohibitif aux États-Unis. M. de Forcade a remis les choses à leur place, et M. Thiers n'a plus insisté sur son argument de la force ascensionnelle.

N'oublions pas un magnifique discours de M. Jules Simon, qui ne sépare point la liberté commerciale des autres libertés nécessaires, et un excellent *maiden speech* de M. Johnston, de Bordeaux; n'oublions pas non plus les gémissements de M. Brame, les interruptions de M. Estancelin, et ses démêlés avec MM. Amé et Ozenne, au sujet des évaluations de la douane. M. Brame a raconté l'histoire anecdotique du traité de commerce, et il a saisi cette occasion pour vanter les vertus parlementaires de Napoléon Ier. Seulement M. Brame a négligé de dire si les décrets de Berlin et de Milan avaient été précédés d'une enquête et soumis au Corps législatif. M. Brame a conclu en demandant des *droits pondérateurs*, mieux connus sous leur autre nom de *droits compensateurs*. M. Estancelin a prétendu que les droits étaient réduits de moitié par les fausses déclarations des importateurs; MM. Amé et Ozenne ont fait justice de cette exagération renouvelée de M. Pouyer-Quertier, et rappelé d'ailleurs qu'un trentième seulement des marchandises importées est taxé à la valeur; la presque totalité est donc taxée au poids, ce qui diminuait singulièrement la portée du « scandale » dénoncé par M. Estancelin. Bref, la discussion ne tournait pas à l'avantage des protectionistes. Ils ont essayé alors de la porter sur le terrain politique, et M. Thiers a déclaré à la majorité qu'elle ne représente point le pays, qui est protectioniste, et il l'a mise en demeure de voter pour la protection ou de renverser un ministère notoirement rempli de protec-

tionistes comme le pays. Mais ce tour de vieille guerre, M. Emile Ollivier l'a déjoué le lendemain en rendant un hommage éloquent au principe de la liberté commerciale et en déclarant formellement que le gouvernement n'avait point l'intention de dénoncer le traité de commerce, en ajoutant enfin que le cabinet attendrait les résultats de l'enquête pour toucher aux tarifs. Après cette déclaration, il ne restait plus qu'à voter. M. Pinard a tenté encore un dernier effort, en présentant un ordre du jour motivé qui engageait le gouvernement à ouvrir des négociations avec l'Angleterre, sans attendre le résultat de l'enquête. Mais l'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, avait la priorité; on a été au scrutin, et après tant de bruit fait à la Chambre et hors de la Chambre, les interpellations ayant pour objet la dénonciation du traité avec l'Angleterre n'ont réuni qu'une minorité de 32 voix sur 243 votants.

III

Nous n'ajouterons que quelques mots sur les interpellations relatives aux admissions temporaires et à la marine marchande. La question des admissions temporaires des fontes et des fers se réduit à des termes fort simples. Avant que les métallurgistes et les constructeurs eussent été autorisés à travailler en franchise le fer étranger, à l'époque où ils étaient obligés d'employer exclusivement du fer protégé, ils n'exportaient rien. Grâce aux admissions temporaires qui leur permettent de se procurer leurs matières premières au prix du marché général, ils exportent des rails dans toute l'Europe et des locomotives en Angleterre. M. Dupuy de Lôme a évalué à 63 millions, pour les premiers mois de 1869, l'exportation de fer travaillé, produite par une importation de 30 millions de matières premières. Cette exportation se soutiendra-t-elle sous le régime de l'*identique* substitué à l'*équivalent*, c'est-à-dire lorsque la suppression du trafic des acquits-à-caution atteindra les usines qui ne peuvent, à cause des frais de transport, employer une matière première étrangère, et qui seront réduites de nouveau à payer toute la protection de la matière première nationale? Malgré ses abus, le régime de l'équivalent créait, non point comme on l'a dit, une prime d'exportation, mais comme l'a soutenu avec raison M. Rouher au Sénat, une *atténuation* des prix artificiels, auxquels la protection maintient le fer et les fontes sur le marché national. Cette atténuation venant à disparaître, l'exportation est-elle encore possible? Les hommes compétents disent non. « Il est facile de pressentir, lisons-nous dans un excellent journal financier, le *Commerce* de Bruxelles, que le décret du

9 janvier va mettre les constructeurs français dans l'impossibilité absolue de lutter sur les marchés étrangers. N'a-t-on pas vu, dans ces derniers temps, les ateliers français fournir des ponts, des wagons et des machines dans plusieurs pays de l'Europe, et même en Amérique, en concurrence avec les Belges, les Anglais et les Allemands ? N'a-t-on pas vu le Creusot fournir des locomotives et des wagons aux chemins de fer de l'État belge ? De tels faits, qui peuvent à bon droit passer pour un haut enseignement économique, pourront-ils encore se reproduire sous le régime de l'identique ? Nous n'hésitons pas à répondre : jamais ! » Ainsi donc ces décrets, accordés aux importunités des protectionistes, auront pour résultat le plus clair de protéger le travail national... anglais, belge ou allemand, aux dépens de l'industrie française. N'aurions-nous pas une belle occasion d'accuser à notre tour les « théoriciens » protectionistes d'être « vendus » à l'étranger ? M. le ministre des finances n'en a pas moins défendu ses décrets, sans dissimuler tout à fait le désappointement que lui causait cet accueil fait à des mesures de protection : il a promis toutefois que des ménagements seraient accordés dans l'exécution, et qu'une « loi » serait prochainement présentée sur les admissions temporaires.

Le décret supprimant complétement, au bout de quatre mois, l'admission temporaire des tissus destinés à l'impression n'a pas causé une émotion moindre, et, M. Tachard, qui a vaillamment supporté tout le poids de la discussion, a pu qualifier ce décret désastreux « d'une révocation de l'Édit de Nantes » de l'industrie des imprimeurs. Comment veut-on, en effet, que les imprimeurs de Mulhouse luttent avec une matière première achetée aux prix de la protection contre des concurrents qui se procurent la leur aux prix de la liberté? MM. Keller, Lefébure et Louvet, ministre du commerce, n'ont point répondu à cet argument décisif; ils se sont rabattus sur un nouveau sophisme protectioniste qu'on pourrait appeler le « sophisme de la contagion, » et qui consiste à prétendre que les tisserands sont *forcés* de vendre aux prix du marché de Bâle, et que la contagion de ces prix se répand ensuite sur le marché intérieur. Mais qui donc force les tisserands à vendre aux prix de Bâle, et leur condition sera-t-elle meilleure quand ils ne trouveront plus d'acheteurs, même aux prix de Bâle?

Dans la discussion relative à la marine marchande, nous signalerons un discours hors ligne de M. Le Cesne. Les protectionistes accusent, comme on sait, la loi du 12 juillet 1866, dont la disposition essentielle, l'abrogation de la surtaxe de pavillon, a été mise en vigueur trois ans plus tard, d'avoir ruiné la marine marchande. Comme le remar-

quait spirituellement M. Lacoin, dans le *Réforme maritime*, la loi du 12 juillet 1869 pourrait répondre :

Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas née.

Il y a plus de vingt ans, en plein régime protecteur, on déplorait déjà la décadence de la marine marchande, et il n'était pas difficile d'en découvrir la cause. La marine marchande n'est autre chose qu'une collection ou un assortiment de « voitures de mer; » comment ces véhicules de transport se seraient-ils multipliés sous un régime qui réduisait au minimum les matières à transporter? Il est vrai que ce régime impliquait aussi l'attribution du monopole des transports à la marine nationale; mais ce monopole, il ne le donnait point, et la France avait été obligée depuis longtemps de conclure des traités de réciprocité avec la plupart des puissances maritimes. La marine marchande ne peut grandir et prospérer qu'autant que le commerce maritime se développe, et le commerce maritime ne se développe-t-il pas d'autant plus qu'on l'entrave moins? La marine est donc une industrie libre-échangiste par excellence; voilà ce que M. Le Cesne s'est appliqué à lui faire comprendre, tout en lui démontrant qu'elle est fort en état de supporter la concurrence étrangère, et qu'elle le sera plus encore lorsqu'on l'aura débarrassée de l'inscription maritime et des complications du régime réglementaire.

IV

Le succès du discours radicalement libre-échangiste de M. Le Cesne est peut-être l'indice le plus caractéristique du progrès de l'opinion dans ces dernières années. Un autre indice, c'est la conversion de certaines chambres de commerce, qui, naguère encore, demandaient protection pour la marine nationale, Nantes et le Havre, par exemple, et qui se contentent aujourd'hui de réclamer, avec M. Le Cesne, la suppression des charges et des règlements qui la paralysent. « Il y aurait lieu de souhaiter pour elle, dit notamment la chambre de commerce de Nantes, citée par M. Thoinnet de la Turmellière, qu'on voulût bien la traiter en *marine étrangère* puisque l'on ne peut traiter comme elle les marines étrangères. » La Chambre a fini par décider qu'une enquête spéciale serait faite sur la situation de la marine marchande, mais qu'en attendant on ne toucherait pas plus à la loi du 12 juillet 1866 qu'aux traités de commerce.

En résumé, cette petite campagne parlementaire a été bonne pour la liberté commerciale. L'opinion a décidément marché; le protectionisme, après avoir si longtemps fait la loi dans les Chambres, s'y trouve aujourd'hui en minorité. Est-il nécessaire d'ajouter que nous pouvons attendre

sans crainte les résultats de l'Enquête ? La nouvelle politique commerciale a fait surgir depuis dix ans une masse d'intérêts internationaux qui ont opéré des conversions miraculeuses ; ces intérêts que la liberté commerciale a créés et qui grandissent tous les jours sauront bien la défendre ; ils la défendront même mieux que nous ne pourrions le faire, car quel plaidoyer fut jamais plus éloquent que le plaidoyer *pro domo sua?*

G. DE MOLINARI.

CORRESPONDANCE

LA LIBERTÉ DES VENTES, CORRECTIF DES INCONVÉNIENTS DES ADMISSIONS TEMPORAIRES.

Berne, le 11 janvier 1870.

Monsieur, dans la discussion qui s'est élevée entre les industriels français producteurs de tissus destinés à la teinture et à l'impression au sujet des admissions temporaires en France de tissus étrangers et surtout suisses, et ceux qui défendaient ces introductions temporaires comme un élément de travail pour l'industrie française, il est un argument contre ces introductions qui a été reproduit presque partout, et qui n'a été que faiblement combattu, parce qu'il porte sur un côté de la question qui jusqu'à présent est mal étudié.

Les producteurs de tissus en France prétendent que de très-minimes quantités de tissus de fabrication suisse, introduits en France pour être imprimés et remportés, telles que 455,000 k^os^ importés en 1868 contre plus de 2,000,000 que l'industrie française a fournis au même emploi, suffisent pour écraser les cours des tissus français.

On présente avec beaucoup de vérité les manœuvres qu'exécutent les acheteurs vis-à-vis des producteurs français en opposant sans cesse les prix des producteurs suisses aux prix qui leur sont demandés, manœuvres trop souvent couronnées de succès ; mais ce qui n'a pas été dit c'est que les mêmes manœuvres sont employées vis-à-vis des producteurs suisses, que la même pression est exercée sur eux, et disons-le, que malgré tous les avantages qu'on leur suppose, ils ne sont pas plus heureux que les producteurs français.

Effectivement, bien que ces affaires se traitent le plus souvent à la Bourse de Mulhouse, presque tous les fabricants, acheteurs ou vendeurs, français ou suisses, y sont plutôt représentés qu'ils n'y vont

en personne, et sont ainsi à la merci de plus ou moins d'exactitude des appréciations de leurs représentants, courtiers ou commissionnaires; l'industriel se doit au travail de son établissement et, d'ailleurs fût-il présent lui-même, il serait encore, pour la plupart de renseignements qui doivent le guider, à la merci d'intermédiaires, dont l'intérêt est de ne lui laisser savoir que ce qui peut servir ceux des intérêts auxquels ils sont secrètement attachés.

Tous ces échafaudages dangereux, malsains, ruineux pour tous les producteurs tomberaient devant la publicité des ventes, que je conseille depuis longtemps. Qu'on essaie de vendre purement et simplement tous les produits industriels de toutes natures, en toutes quantités, en toutes occasions, publiquement, aux enchères, comme on vend les valeurs cotées en Bourse, les laines coloniales et beaucoup de produits exotiques que le commerce maritime importe en Europe dans les principaux ports de l'Angleterre, de la Hollande et de la France, et on verra disparaître cette pression occulte que l'intermédiaire et encore plus le commerçant sait si habilement exercer sur le producteur industriel, et qui est la principale cause du malaise contre lequel toutes les industries se débattent.

Mais la loi défend ces ventes, et quand elle ne les défend pas, elle les entoure de conditions, de formalités de règlements, qui, en rendent l'emploi tout à la fois coûteux, incommode et dangereux. Qu'on essaye donc deux ou trois ans de liberté absolue, et on verra si la proposition de revenir à l'état de choses actuel ne serait pas accueillie par un haro universel.

Comment! à côté de ces discussions si acharnées sur ce qui constitue la véritable liberté du travail, il est une opération, celle des échanges des produits manufacturés qui est encore entravée de lourdes chaînes, et nous serons seul à dire qu'il pourrait convenir de les briser. Quelle fascination exercent donc les priviléges du commerce proprement dit, le droit d'acheter et de vendre secrètement pour pouvoir acheter bas prix et vendre cher, pour autoriser cette conspiration du silence universel sur cette question si capitale de la liberté des échanges, qui se trouve au commencement, au milieu, et à la fin de toutes les opérations de la production?

Agréez, etc. M. David.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 12 février 1870.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Influence des idées économiques sur la civilisation*, par M. Félix Rivet. — Étude sur Clicquot-Blervache, économiste du XVIIIe siècle, par M. de Vroil. — *Philosophie de l'humaine société*, par M. Pérès. — *Trattato di economia sociale*, par M. d'Ipoliti. — *Etudes pratiques sur la question d'Orient*, par M. Brunswick. — *Les hébertistes modernes*, par M. A. S. Morin. — *Notice sur Monny de Mornay*, par M. Wolowski. — *Qu'est-ce que les admissions temporaires?* — *Deux séances de la Société d'économie politique*, par un économiste libre.

COMMUNICATIONS : M. le duc de Broglie, par M. Renouard. — Allocution de M. le président, réponse de MM. Haentjens et Michel Chevalier, et la Société des agriculteurs de France, au sujet de la discussion relative au traité de commerce.

DISCUSSION : Des améliorations dont les Enquêtes sont susceptibles.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. A. Haentjens, député de la Sarthe; M. Tachard, député du Haut-Rhin, et à laquelle assistait M. Le Cesne, membre de la Société et député de la Seine-Inférieure. Avaient été également invités : sir F. Elliot, ancien sous-directeur du *Board of Trade*; M. A. Hennessy, de Saintes, ancien député de la Charente-Inférieure; M. G. Renholm, rédacteur du journal officiel de Suède; M. Alexis Burkhardt, référendaire au ministère de l'intérieur du Grand-Duché de Saxe-Weimar; M. Hardman; M. A. Soutzo, secrétaire de la légation hellénique; M. Paul Decœur, ingénieur des ponts et chaussées; M. Jeanne Deslandes, manufacturier dans la Normandie; E. Risler, économiste du canton de Vaud, originaire de Mulhouse.

M. le Secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Influence des idées économiques sur la civilisation (1), par M. Félix Rivet. L'auteur, magistrat à la Martinique, qui a déjà publié un volume sur les rapports du droit et de la législation avec l'économie politique, s'est proposé dans cette nouvelle étude « de tracer le cadre d'une science sociale complétement spiritualiste. »

(1) Paris, Guillaumin, 1870, un vol. in-8.

Étude sur Clicquot-Blervache, économiste du XVIIIe *siècle* (1), par M. Jules de Vroil. L'auteur, membre de la Société, a remis en lumière les écrits et les vues de son compatriote qui a été et restera, grâce à ses soins et à sa plume, une des illustrations de la ville de Reims et une des notabilités administratives du dernier siècle.

Philosophie de l'humaine société, ou cœnologie (2), par M. E. J. Pérès. L'auteur, membre de la Société et de l'Académie du Gard, s'est proposé d'exposer l'économie politique ou sociale sous une forme condensée qui lui est propre et à l'aide de laquelle il pense avoir déduit la solution de questions encore controversées. Les faits sociaux, l'organisation des besoins, la population, les lois de la société, sont les quatre divisions de son livre.

Trattato di economia sociale (3), par M. le baron F. d'Ippoliti. Exposé méthodique des diverses parties classiques de la science, qui a partagé le prix au concours institué par l'Institut royal des siences naturelles, économiques et technologiques de Naples, et qui sera suivi d'un volume d'explications aux faits de l'industrie, et d'un autre volume d'histoire de la science.

Études pratiques sur la question d'Orient (4). Cet écrit traite des réformes dont l'Orient est susceptible et de la question des capitulations actuellement sur le tapis. L'auteur, M. Brunswick, habite le pays et parle en connaissance de cause.

Les hébertistes modernes (5), par M. A. S. Morin. M. Arthur Mangin signale cet écrit à la Réunion comme une réfutation énergique des doctrines d'une fraction peu nombreuse, mais fort bruyante, du parti démocratique. L'auteur n'est cependant pas économiste.

Notice sur Monny de Mornay (6), par M. Wolowski. Monny de Mornay, intelligent directeur de l'agriculture au ministère de l'agriculture et du commerce, sympathique à l'économie politique à une époque où cette science était en suspicion parmi les agronomes et dans l'administration.

---

(1) Paris, Guillaumin, 1870, un vol. in-8.
(2) Paris, Guillaumin, 1869, un vol. in-18.
(3) Naples, Trani, 1869, un gros vol. in-18 de 880 pages.
(4) Paris, Berger-Levrault, Amyot, 1869, un vol. in-8.
(5) Paris, Hurtau (Odéon), 1870, in-8 de 94 pages.
(6) Paris, Bouchard-Huzard, 1870, in-8 de 16 pages.

Qu'est-ce que l'admission temporaire? (1) présenté par M. Thierry-Mieg et contenant de courtes explications, par demandes et réponses, pour établir la légitimité de ce moyen.

Deux séances de la Société d'économie politique de Paris, par un économiste libre (2). Il s'agit des séances de mars et avril 1869 et d'opinions émises sur la Réforme sociale et la Propriété. L'économiste libre, qui signe F. D., et qui paraît avoir beaucoup écrit, à en juger par le titre de de ses ouvrages, persifle toutes les opinions émises, à l'exception de celle de M. Villiaumé. Cela eût nécessité plus d'esprit. La lecture du début de cet écrit excite l'hilarité de la réunion.)

M. Renouard, membre de l'Institut, l'un des présidents de la Société, prend ensuite la parole pour entretenir la réunion de la mort récente de M. le duc de Broglie.

La France, dit-il, vient de perdre un éminent citoyen, grand par l'esprit comme par le cœur, et dont la vie restera intimement mêlée à l'histoire de notre temps. Le duc de Broglie est mort plein de jours et en possession complète de sa lucide et noble intelligence. La génération qui quitte la scène a trouvé en lui un de ses guides les plus sûrs, et un fidèle organe des ses meilleures aspirations vers la liberté.

Chacun sait que l'entrée du duc de Broglie à la Chambre des pairs a été marquée par une éloquente protestation contre les cruelles et imprévoyantes vengeances de l'esprit de parti. Depuis ce généreux début, son dévouement à la cause de la liberté et de la morale ne s'est jamais démenti ; dans l'opposition comme au pouvoir, il a été le constant champion de leurs théories les plus élevées, en même temps que de leurs applications les plus acceptables en pratique.

Son amour de la liberté était trop net et trop ferme, et il la comprenait trop bien pour qu'il la divisât dans ses conséquences. En philosophie, en religion, en politique, dans les cultes, la presse, l'enseignement, il était libéral. C'est au milieu de nous qu'il convient de dire qu'il était hautement libéral en économie politique, et qu'il faisait grand cas de cette science dont il avait profondément étudié les problèmes. Beaucoup de ses travaux en portent témoignage. Au premier rang se place son beau rapport sur l'abolition de l'esclavage.

Le duc de Broglie aimait la discussion, parce qu'il aimait la vérité ; et la puissance de sa dialectique se montrait surtout dans sa perspicacité à bien poser les questions. Il possédait une qualité rare : il com-

(1) Mulhouse, 1870, in-16 de 16 pages.

(2) Paris, les principaux libraires, 1869, in-8 de 34 pages.

prenait les objections, et se plaisait à chercher en quoi les opinions qu'il ne partageait pas pouvaient sembler plausibles ou excusables. A beaucoup de fermeté dans ses convictions se joignait une tolérance sincère. La tolérance dégénère facilement en indifférence ou en tiédeur lorsqu'elle n'est qu'une déduction de la raison ; elle devient une vertu quand elle réunit le double mérite d'être un instinct du cœur, et d'obtenir l'approbation de la raison, qui accepte et reconnaît en elle un des éléments de la sagesse.

Quelque considérable qu'ait été le duc de Broglie comme homme d'État, comme orateur, comme écrivain, comme penseur, il se faisait estimer et aimer par un mérite plus grand que tous ceux-là. On ne se ferait de lui qu'une idée bien imparfaite si l'on ignorait quel complet accord existait entre ses vertus publiques et ses qualités privées, entre ses doctrines et sa conduite.

Parfois les apparences lui donnaient, à son insu, avec les personnes qui lui étaient étrangères, un extérieur indifférent ou distrait, dont quelques susceptibilités prenaient ombrage. Son accès cependant était facile ; tous ceux à qui il a été donné de l'approcher, et ils étaient nombreux, reconnaissaient bien vite qu'on trouvait autant de charme dans l'aménité et la simplicité de son commerce, que de confiance et de force dans la sûreté de ses conseils.

Honorons tous, dit M. Renouard en terminant, cette pure mémoire, l'une des gloires de notre temps. (Vive adhésion.)

— M. le président prend ensuite la parole pour remercier, au nom des membres de la Réunion, les honorables députés qui siégent à ses côtés, pour la part brillante qu'ils ont prise à la défense de la liberté commerciale au sein du Corps législatif.

Nous avons l'honneur en ce moment, dit **M. Passy**, de voir assis autour de nous plusieurs des membres du Corps législatif qui ont pris part aux débats ouverts sur le maintien du traité de commerce. Je ne ferai, je n'en doute nullement, que vous servir d'interprète en adressant à ces Messieurs les remerciements que leur doivent les amis de la science économique. Le principe de la liberté commerciale qu'ils ont défendu avec tant d'intelligence et de talent est du nombre de ceux dont le triomphe importe le plus aux véritables intérêts de l'humanité. Toutes les libertés se tiennent, s'enchaînent et se fécondent mutuellement. Aucune n'est plus propice que celle d'acheter et de vendre au dehors, à stimuler le jeu des forces productives d'une nation, à leur imprimer la

direction la plus avantageuse, à fonder entre les diverses fractions de la grande famille humaine des relations fécondes en bons sentiments, à écarter les causes de dissentiment, les luttes, les rivalités qui jusqu'ici ne les ont que trop souvent armées les unes contre les autres, en un mot, à leur faire aimer, à leur rendre nécessaires la justice et la paix. Honneur à ceux qui viennent de prêter l'appui de leur parole à ces grandes vérités ; ils ont bien mérité de la science, et nous devons leur en témoigner notre sincère gratitude.

J'éprouve un regret, c'est de ne pas voir aujourd'hui parmi nous deux des membres de la Société qui, dans un langage d'une haute éloquence, ont jeté dans le débat tant d'utiles et vives lumières. Je veux parler de MM. Jules Simon et de Forcade la Roquette : c'eût été pour nous une grande satisfaction de pouvoir leur dire en votre nom combien nous avons applaudi à leurs efforts et été touchés du succès qu'ils ont si justement obtenu.

Dans une autre enceinte, la liberté du commerce a trouvé aussi de puissants et habiles défenseurs. M. Rouher, avec une incomparable éloquence, M. His de Butenval, avec l'autorité que prêtent à ses paroles des études fortes et consciencieuses, lui ont donné le plus noble et le plus éclatant appui. M. Michel Chevalier, l'un de nos présidents, a poursuivi au Sénat l'accomplissement de la tâche qu'il a entreprise avec tant de dévouement dans l'intérêt de la vérité économique. Sa présence ici m'empêche de vous rappeler de quels services éminents la science et la pratique lui sont redevables : il me permettra toutefois de le prier de se charger de transmettre à ses collègues du Sénat les remerciements de la Société des économistes.

L'honorable **M. Haentjens** dit qu'il croit pouvoir prendre la parole au nom de ses collègues, puisqu'on lui a fait l'honneur de le placer à la droite de M. le Président.

Après avoir remercié la Société de son aimable invitation, il la félicite de la part considérable qu'elle a prise à la propagation du principe éminemment juste de l'échange libre entre les nations.

M. Haentjens présente ensuite quelques observations à l'occasion des interpellations économiques discutées par la Chambre ; il examine brièvement dans quelles conditions va se présenter la grande enquête parlementaire dont le Corps législatif a décidé la nomination. M. Haentjens rappelle que l'agitation protectionniste est des plus vives, et qu'il faut, à cette agitation, opposer l'action efficace des partisans de la liberté commerciale. Il engage les membres de la Société d'éco-

nomie politique à venir apporter les fruits de leur expérience à la Commission d'enquête.

M. Haentjens termine en disant qu'il appartient surtout aux membres de cette Société d'affirmer devant l'enquête les doctrines du libre-échange, qui doivent sortir triomphantes du vaste examen auquel va se livrer le pays tout entier.

M. Michel Chevalier reportera avec plaisir à M. le président du Sénat et à son autre collègue de la même assemblée, les remerciements qui viennent d'être exprimés. En ce qui le concerne, il s'empresse de remercier M. le président de la Société d'avoir mentionné ses efforts pour le triomphe d'une cause qui lui est chère, il tâchera de les justifier davantage dans l'avenir; car la lutte pour la liberté du commerce n'est pas terminée encore, et chacun des membres de la Société aura lieu de donner de nouveaux gages de son attachement à ce principe dont le triomphe est éminemment conforme à la justice et doit assurer de grands biens à toutes les classes de la population française, à celles surtout qui sont le plus déshéritées. Mais pour ce triomphe la France compte, au plus haut degré, sur la majorité libre-échangiste ou à peu près qui s'est spontanément révélée dans le sein du Corps législatif, et dont nous avons le bonheur de posséder ici aujourd'hui plusieurs membres éminents par leur zèle et leur lumière.

Dans ce débat, qui n'est pas près de finir, il appartient particulièrement à la Société d'économie politique de tenir haute et ferme la bannière libérale. Il est dans la nature des choses que les hommes politiques consentent à des transactions où les principes n'obtiennent qu'une satisfaction incomplète, et nous aurions mauvaise grâce de tenter de le leur interdire. Mais aussi, par cela même, il est utile qu'à côté d'eux d'autres rappellent et proclament les principes dans leur intégrité. Les économistes de profession auront à remplir, vis-à-vis des personnes engagées dans la politique, ce rôle qui le plus souvent est ingrat, mais qui, à certains moments, a bien son charme. Il y aura ainsi, dans l'œuvre commune, une division du travail; toutes les personnes présentes dans cette salle, savent bien que c'est le moyen de mener à bonne fin les entreprises mêmes les plus compliquées et les plus difficiles.

M. Joseph Garnier rappelle comme symptôme très-caractéristique du progrès des idées libre-échangistes dans l'opinion publique, la discussion qui a eu lieu au sein de la Société des agriculteurs de France, dont la session vient de finir, ainsi que le vote qui s'en est suivi, en

faveur du maintien des traités à une grande majorité. Il y a vingt ans, au Congrès agricole, la presque totalité des agronomes, des cultivateurs et des propriétaires qui en faisaient partie, induits en erreur par leurs collègues manufacturiers, avaient horreur de la liberté commerciale; en 1870, au contraire, on a pu observer une grande transformation. Bien que M. Pouyer-Quertier soit venu lutter pour la protection, avec le talent et l'énergie qui le caractisent, la majorité s'est rendue aux raisons qu'ont fait valoir MM. Barral, J. Duval, Lecouteux, Bazil et Raudot. Cette remarquable évolution des représentants de l'agriculture est due en grande partie aux écrivains de la presse agricole, et notamment à MM. de Lavergne, Lecouteux, Barral, Victor Borie, et à feu Pommier. Elle est due aussi à l'influence des agronomes, tels que MM. de Kergorlay, Raudot, d'Esterno, de Béhague, Magne, que la Société d'économie politique est heureuse de compter dans son sein.

Les libre-échangistes doivent donc être reconnaissants envers la presse agricole.

Les paroles de M. le président, celles de MM. Haentjens, Michel Chevalier et Joseph Garnier, sont applaudies.

Après ces communications, la Réunion, sur la proposition de M. Audiganne, choisit, pour sujet de l'entretien général de la soirée, la question suivante qui paraît opportune, surtout après le vote de la Chambre des députés, à la suite des interpellations sur les traités de commerce.

DES AMÉLIORATIONS A APPORTER AUX ENQUÊTES.

La proposition de M. Audiganne, inscrite au programme, était ainsi conçue : « Des améliorations dont les enquêtes sont susceptibles. »

M. Audiganne développe sa proposition. Il fait alors remarquer que l'exposé de la question lui semble pouvoir être très-simple et très-succinct, chacun étant au courant des critiques soulevées par le système adopté, dans notre pays, pour les enquêtes publiques. Quoique ces critiques aient été nombreuses et vives, on est fort à l'aise pour en parler, parce qu'elles n'impliquent ni questions de personnes, ni questions d'opinions. Il n'y a là qu'une question de méthode, mais pouvant avoir des conséquences considérables pour l'intérêt public.

Ce n'est pas sans peine que nous avons emprunté à l'Angleterre ce mode d'informations, si utile quand il est bien dirigé. On sait que l'administration française n'avait pas été de prime abord très-favorable à

l'idée des enquêtes. Elle reculait devant les applications de ce genre, et cela pour deux raisons principales : 1° avec les rouages administratifs inhérents à une centralisation très-rigoureuse, on croyait volontiers qu'on possédait pour presque toutes les questions des moyens d'information suffisants ; 2° l'habitude de décider souverainement, dans tous les cas, était par elle-même antipathique à un mode qui pouvait gêner les traditions établies. On craignait de rencontrer tantôt des stimulants trop énergiques, tantôt des obstacles imprévus.

Rien d'étonnant, dès lors, quand l'idée des enquêtes finit par triompher de ces résistances, que la première préoccupation ait été de subordonner le nouveau système aux conditions les plus propres à prévenir ses inconvénients redoutés. On en fit une sorte de rouage administratif. On voulut rendre le nouvel instrument docile à l'impulsion reçue, quand, par nature et par caractère, il ne doit appartenir qu'à lui-même. Toutes les enquêtes semblèrent dès lors jetées dans un moule uniforme.

Il y a eu là comme un premier âge, comme une première phase qu'il était difficile d'éviter. Il fallait, en cette matière comme en toute autre, faire une sorte d'apprentissage. On n'était pas condamné néanmoins à une perpétuelle immobilité. Le moment est venu de rectifier les allures adoptées; nous en sommes arrivés à un impérieux besoin d'améliorations et de réformes. Pour déterminer le caractère de ces réformes, il faut être fixé d'abord sur les reproches que notre système d'enquêtes a encourus jusqu'à ce jour. Or, on peut ramener les critiques à trois points principaux. Les enquêtes n'ont été ni assez libres, ni assez efficaces, ni assez économiques.

Les enquêtes n'ont pas été *assez libres;* c'est généralement vrai. On a dit tout à l'heure quelle en était la raison. Rien de plus fâcheux du reste; car, sans la liberté, il n'y a point de véritable enquête. Quand toute la puissance des investigations est dirigée vers un but arrêté d'avance, la voix des intérêts ne peut qu'imparfaitement se faire entendre. Vouloir diriger les enquêtes, c'est déjà s'exposer à les fausser. La force de l'habitude était si grande, il faut le reconnaître, même parmi les populations, que l'administration était comme invitée à se manifester dans certaines enquêtes, parfois à faire connaître ses vues. Une partie au moins des intéressés ne manquaient point de solliciter son intervention. Elle aurait eu besoin de résister; mais ce n'est que d'un changement de système qu'on peut attendre de suffisants moyens de sécurité sous ce rapport.

Les enquêtes n'ont pas été *assez efficaces.* L'efficacité devait provenir

du fait même des intentions préconçues, qui rendaient les informations incomplètes. De plus, les enquêtes administratives sont environnées de trop de solennité et d'apparat. Tout apparat est en lui-même hostile à la découverte de la vérité. Ce qui est difficile, c'est d'amener les intérêts à s'expliquer clairement, nettement, sincèrement. On ne fait allusion ici, bien entendu, qu'à des des informations orales ; mais il n'y a que celles-là qui constituent véritablement des enquêtes. Or, comme ces investigations doivent s'accomplir sur les lieux mêmes et sans qu'on craigne de descendre dans les détails de la pratique jusqu'aux échelons les plus modestes, on se trouve à tout moment en face de déposants, que les formes solennelles ont pour effet d'intimider et de décontenancer. Chacun pose alors comme devant l'appareil d'un photographe, où il est si difficile d'être soi-même et de garder sa physionomie naturelle.

Un autre inconvénient, qui nuit à l'efficacité des enquêtes, provient de la fréquente complexité des programmes. Les questions y sont trop multiples ; on dirait qu'on les y prodigue comme à plaisir et comme si l'on s'imaginait donner par cet étalage plus de corps et d'importance à l'opération elle-même. On y voit parfois des questions auxquelles l'administration seule pourrait répondre en utilisant toutes ses statistiques. L'enquête sur les sels en offre des exemples ; aussi, pour diverses questions de cette enquête, on a vu tel déposant, quoique très au courant de la question, renvoyer l'administration à ses propres documents. Si vous supposez, en outre, comme cela s'est vu quelquefois, chez le commissaire enquêteur, la moindre pression dans un sens ou dans l'autre, tout s'embrouille et l'enquête est absolument défigurée.

On ne fait que signaler ici la tendance la plus générale et sans avoir l'intention de nier les résultats obtenus sur certains points isolés. Ainsi l'enquête sur les sels a valu le décret encore tout récent qui supprime toute taxe, après dénaturation, sur les sels destinés à des emplois agricoles. Sans chercher en fait si la mesure produira tous les résultats qu'on en espère et si son effet ne sera pas contrarié par les formalités nécessairement prescrites en face du maintien de la taxe pour la généralité des cas, il est évident que la mesure a eu le grand mérite de procéder, non par des réductions partielles, mais par une exemption complète pour les cas qu'elle détermine. Il est tellement dans la nature des enquêtes d'éclairer les questions par un appel, même insuffisant, à la libre discussion, qu'on pourrait soutenir avec justesse que toutes, même les plus défectueuses, ont produit quelque bien. Seulement elles n'ont pas amené tout le bien légitimement voulu ; le reproche qu'elles n'ont

point été assez efficaces repose sur les témoignages les plus irrécusables.

Les enquêtes n'ont pas été *assez économiques*. Tout se tient : l'apparat même dont les enquêtes étaient entourées contribuait à les rendre trop coûteuses. Quelquefois elles se compliquaient de certaines missions à l'étranger, dont les résultats n'ont pas toujours établi la complète nécessité. Il semble qu'on se figurait donner de l'éclat à l'enquête par le nombre des documents accessoires, tandis que c'est par leur valeur seule qu'on peut atteindre ce but. Le luxe des impressions dans des volumes trop chargés de blancs et dès lors inutilement grossis et difficiles à manier, contribuait encore à augmenter la dépense.

Cette part faite aux critiques formulées, M. Audiganne se demande ce qu'il faut faire. Que peut-on proposer ? Quel régime convient-il de substituer à celui qui a prévalu jusqu'à ce jour ?

En soumettant ces réflexions à la Société, il a eu plutôt l'intention de faire appel à ses lumières propres, aux connaissances des hommes expérimentés qu'elle renferme, que de résoudre lui-même la question en termes absolus et tranchants. Néanmoins l'exposé serait incomplet s'il ne comprenait pas des indications positives sur quelques-unes au moins des réformes à opérer. Il en est plusieurs qui ressortent d'elles-mêmes des reproches spécifiés tout à l'heure. Ainsi, il est bien évident, quand on se plaint du parti pris à l'avance et de l'apparat déployé dans les enquêtes, quand on signale la multiplicité et la complexité arbitraire des questions, quand on réprouve le système coûteux de l'impression des volumes, il est bien évident qu'on spécifie par là-même la réforme désirable sur chacun de ces points. Il faudrait procéder de façon à éviter les écueils signalés ; il faudrait renoncer aux allures défectueuses.

Cela ne suffirait pas toutefois. L'idée de l'uniformité, l'idée d'un moule identique pour tous les cas est inacceptable. Les espèces varient trop dans la vie publique pour qu'on puisse procéder toujours de la même manière. On doit viser à diversifier les formes, tout en les simplifiant. C'est ici le lieu d'affirmer, selon le mot de Montaigne, qu'il faudrait avoir une âme à plusieurs étages afin de pouvoir deviser avec tous les intérêts, quel que soit d'ailleurs le degré de culture intellectuelle de ceux qui les représentent.

La variété des formes implique la variété dans l'origine des enquêtes. Une place est indispensable, par exemple, pour les enquêtes parlementaires qui seules, dans certains cas, sont entourées de garanties assez solides pour la sécurité des intérêts. On en doit donc tirer les plus grands avantages. Il n'est pas permis pourtant de prétendre, sous ce rapport, à une assimiliation complète avec les procédés suivis en Angleterre, à

cause des différences existant dans l'organisation sociale des deux pays. Chez nous, et par leur nature même, les enquêtes parlementaires sont réservées pour des recherches d'une importance exceptionnelle ou d'une généralité indiscutable, comme les enquêtes actuelles sur les effets du traité de commerce, sur la marine marchande, etc.

Les informations administratives ne sauraient être proscrites d'une façon absolue. Quand elles ont un objet nettement déterminé et très-circonscrit, elles peuvent être employées avec avantage. Comme exemple d'une bonne enquête de ce genre, on peut citer l'enquête sur les sociétés coopératives. M. Audiganne déclare qu'il peut en parler avec beaucoup d'indépendance et d'impartialité, car, s'il avait été invité à y prendre part, les circonstances l'ont empêchée de mettre sa bonne volonté à la disposition de la commission. Dans le cas dont il s'agit, l'objet était connu et restreint; de plus on ne pouvait s'adresser qu'à un nombre d'hommes qu'indiquaient leurs études ou leur participation à de pareils essais; on n'avait guère à les chercher en dehors de quelques grands centres, comme Paris et Lyon, où il s'était produit des exemples en fait de sociétés coopératives. C'est à la réunion de ces circonstances qu'on est redevable du bon effet de cette enquête particulière.

La réforme essentielle doit consister à faire une grande place aux enquêtes locales. Un rôle important doit revenir dans cet ordre d'idées aux conseils généraux. Les hommes qui les composent ou ceux qu'ils peuvent choisir, sont plus rapprochés des intérêts, ou plutôt ils vivent au milieu des intérêts qu'il s'agit d'interroger; ils sont au courant des mœurs, des habitudes, des tendances des populations. Les procédés suivis en pareil cas seront nécessairement plus simples, plus dégagés de toute solennité que ceux d'une commission centrale, agissant par des délégués partis également du centre. Dans certaines affaires, même où il aurait été formé une commission centrale, qu'elle fût parlementaire ou administrative, elle pourrait encore se combiner, par voie de délégation, avec l'intervention des conseils généraux.

L'une des meilleures enquêtes et des plus concluantes qu'on puisse citer a été due à une commission locale, créée par l'administration dans le département de la Loire-Inférieure, en 1865, pour l'examen de la question des sels et de la situation si lamentable de nos populations salicoles de l'Ouest. Le rapport de la commission est l'un des documents les plus substantiels que nous possédions sur une question qui intéresse tant de milliers d'existences.

L'idée des enquêtes locales admet parfaitement l'appel à des corps spéciaux, suivant la nature des questions à élucider, tels que les cham-

bres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, les conseils de prud'hommes, les chambres d'agriculture, les sociétés agricoles. Ces diverses compagnies peuvent être utilement chargées de procéder à tel ou tel ordre d'investigations se rattachant à leurs attributions respectives.

En dernière analyse, c'est en combinant ainsi toutes les forces, en utilisant toutes les ressources, en faisant appel à toutes les expériences, qu'on peut espérer aboutir à des renseignements exacts et à des conclusions pratiques. Le rôle de l'administration réduite à elle-même ne suffit plus : tout le vieux système est ébranlé par les nouvelles conditions de la vie sociale. A l'obligation d'aller plus vite se joint celle d'agir au grand jour. L'important, c'est que, sur toutes ces questions, l'opinion publique puisse se révéler en traits vifs et précis.

Ainsi vivifiées par un nouveau régime, les enquêtes offriraient toutes les garanties pour mettre en évidence les besoins réels. Elles permettraient de faire prévaloir l'idée du droit sur les palliatifs de l'expédient. L'enquête, c'est la lumière; oui sans doute, à une condition, cependant, qui répond à tous les vœux, à toutes les traditions de la Société des Economistes, c'est qu'elle s'accomplisse avec la plus entière liberté.

M. Jules Duval, directeur de l'*Économiste français*, n'envisagera la question des enquêtes que par le côté matériel, qui, tout secondaire qu'il soit, ne laisse pas d'avoir une importance, appréciée en Angleterre mieux qu'en France.

D'abord le format est incommode; au lieu d'un format un peu oblong, facile à parcourir du haut en bas, on adopte l'in-quarto, d'une moindre hauteur et d'une justification plus large, dont les lignes sont difficiles à suivre, pour peu surtout que le caractère soit menu; la division sur deux colonnes, qui remédierait à cet inconvénient, en a d'autres qui en rendent l'emploi peu usuel. — La composition typographique se fait avec luxe, à grandes marges en haut et en bas, avec beaucoup de blancs, même avec des pages blanches, ce qui accroît inutilement la dépense, le volume et le poids. Ce poids dépasse très-souvent toute mesure raisonnable. L'enquête sur la statistique industrielle de Paris pèse 6 kilogrammes; celle sur les sociétés coopératives, dont on a parlé, approche de ce poids. De telles dimensions n'ont pas de bon sens; elles rendent les volumes immaniables : en condensant la rédaction et la composition, on pourrait les réduire de moitié, mieux vaudrait au besoin dédoubler les volumes.

A ces inconvénients s'en joignent d'autres encore plus graves. Un

enquête n'est pas faite pour être lue d'un bout à l'autre, comme une œuvre littéraire, pour la joie de l'esprit; elle est surtout destinée à être consultée, à propos de tel fait, tel chiffre, tel document que fait rechercher le besoin d'étude et de discussion. La plupart des enquêtes françaises sont d'inextricables fouillis où l'on se perd, faute de moyens de recherche, dont cependant il en est quatre, d'un emploi quotidien, qui sont bien connus. Ce sont : 1° les sommaires en tête des chapitres, pour en faire connaître l'objet et les principales divisions; 2° les tables tant méthodiques qu'alphabétiques; 3° les titres-courants au haut des pages, ce qui indique, en ouvrant la page, à quoi elle est consacrée; 4° enfin les notes marginales, vulgairement nommées *manchettes*, dont l'emploi n'est pas sans quelque difficulté typographique, ce qui en a fait restreindre l'usage, mais qui est très-commode pour la suite et la rapidité de la lecture. La plupart des enquêtes françaises dédaignent de recourir à ces procédés faciles et vulgaires : elles présentent au lecteur des montagnes de papier imprimé sans aucun jalon conducteur; et le lecteur doit user son temps, ses forces, ses yeux, à découvrir au milieu de ces monceaux l'objet spécial qu'il y cherche. Si les organisateurs d'enquêtes avaient un peu plus le sens pratique, ils se souviendraient du proverbe anglais : « Le temps c'est de l'argent, » et ils aviseraient à l'épargner. On peut citer comme modèle de ce genre inabordable l'enquête agricole qui a déjà 30 à 35 volumes, sans une seule table à la fin de chaque volume, sans un seul sommaire tant soit peu explicatif, sans titres courants, sans notes marginales. Il n'y a que des ministres disposant de légions d'employés qui puissent tirer quelque parti de ces masses typographiques, et quand eux ou leurs chefs d'emploi prétendent y avoir découvert quelque chose, tout contrôle est impossible. On annonce bien une table finale, comme couronnement du quarantième volume; mais qui donc aura le courage de manier 40 volumes pour rechercher des faits économiques, et dans quelle bibliothèque, dans quel appartement mettre d'aussi volumineuses collections? C'est pour de tels entassements que semble avoir été inventé le dicton : « Chercher une aiguille dans une meule de foin. » — Cette meule aura pourtant coûté, assure-t-on, un demi-million.

Enfin, quand l'enquête est tant bien que mal terminée et imprimée, faudrait-il la livrer à la publicité. C'est à quoi se refuse l'administration, et ce refus, elle l'élève à la hauteur d'un principe. Non-seulement elle s'oppose à la publicité, durant le cours de l'enquête, mais alors même qu'elle en tient les volumes. D'après les règles, ce n'est que lorsque l'enquête a servi à l'élaboration d'un projet de loi, prêt à être soumis au Conseil d'État, qu'elle renonce à demi au secret de son infor-

mation. Alors elle consent à en délivrer quelques exemplaires aux personnages du monde officiel, à quelques journaux et à quelques publicistes, mais sans les mettre en vente commerciale. Que le projet de loi ne vienne pas, et les volumes restent enterrés à jamais ; tout au plus en découvre-t-on de rares exemplaires dans quelques bibliothèques, publiques ou non.

Une telle procédure est tout ce qu'il y a de plus contraire au progrès des idées et des lois. Pour s'éclairer, la science et l'opinion manquent des documents qui semblaient faits pour elle. En ce moment même, l'enquête sur l'Algérie fournit un exemple saisissant de cette vicieuse méthode. On sait que M. le comte Le Hon, député, a été chargé de recueillir en Algérie les plaintes et les vœux des habitants, tant Européens qu'indigènes. Pendant six mois, il s'est livré à cette mission avec un zèle et une impartialité que tout le monde a célébrés. Il a dû en résulter une masse d'informations, d'une abondance incomparable, sur les questions algériennes, qu'il eût été du plus haut intérêt, pour le public français et algérien, de pouvoir consulter, en vue du projet de constitution qu'élabore une commission nommée par le gouvernement, et de tous autres projets de réforme. Eh bien ! non ; le gouvernement s'est soigneusement refusé à toute publicité de cette enquête, dont les seuls membres de la commission ont reçu un exemplaire. A propos des interpellations annoncées de M. Le Hon au Corps législatif, M. le ministre de la guerre a bien annoncé qu'il en distribuerait enfin des exemplaires aux députés ; mais sera-ce à temps pour une utile discussion ? la presse française et algérienne n'aura pu préparer le débat et y intervenir à propos, et les interpellations seront enlevées en une séance, sans que cette enquête, faite à grands frais, ait produit la lumière que l'on était en droit d'en attendre. En cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, l'enquête aura mis la lumière sous le boisseau, au lieu de la faire briller.

Il est urgent de réagir contre cette publicité tardive et insuffisante qui ressemble fort à la clandestinité. M. Jules Duval voudrait les enquêtes publiques ou publiées tout au moins à mesure de leur rédaction définitive ; il voudrait « un format plus commode (pareil à celui des *Blue-Books* anglais), un poids moins lourd, une typographie plus économique, surtout des sommaires et des index, la mise en vente commerciale, une large distribution des volumes à la presse et aux bibliothèques publiques, à mesure de leur impression ; en un mot, la mise en œuvre des moyens matériels les plus propres à faire concourir les précieux documents, recueillis à grands frais, à la fin pour laquelle on les a institués.

M. Courcelle Seneuil. Pour faire de bonnes enquêtes, il faut, avant tout, avoir le désir de s'enquérir et d'apprendre; or, personne n'éprouve moins ce désir que l'administration. Les administrateurs croient, pour la plupart, savoir toutes choses et sont bien convaincus que les administrés, placés comme des mineurs en tutelle, ne peuvent rien leur apprendre et sont mal venus à prétendre savoir quoi que ce soit.

Voilà pourquoi l'administration répugne, comme on l'a dit, aux enquêtes. On n'en fait guère chez nous que lorsqu'on veut *enterrer* une question difficile à résoudre et laisser aux passions le temps de se calmer. C'est pour cela que les enquêtes durent, sont publiées tard et aussi peu que possible, et sans index.

L'administration commence par nommer une commission d'enquête composée d'hommes qui se rattachent plus ou moins à elle, d'hommes officiels; puis elle rédige un questionnaire, pour empêcher commissaires et déposants de s'égarer. — Ces précautions prises, on invite bien poliment les personnes appelées à déposer à faire un petit discours sur ce qui les intéresse. On les écoute volontiers si elles parlent bien et disent des choses qui plaisent à la majorité des commissaires. Dans le cas contraire, on les interrompt, on argumente contre eux, on leur fait la leçon avec une naïveté charmante. On ne songe pas que l'enquête a pour but de faire connaître la vérité; on la traite comme si elle avait pour fin de faire prévaloir une opinion préconçue.

Le jour où l'on voudra sérieusement s'enquérir, il sera facile d'améliorer nos enquêtes, en prenant exemple sur l'Angleterre. Là, des commissions de l'une ou de l'autre Chambre du Parlement, composées d'hommes très-capables, assez instruits pour savoir qu'ils ignorent beaucoup, interrogent les déposants sans jamais discuter contre eux. Point de questionnaire. Le président ou un commissaire interroge le déposant sur les faits qui, d'après la nature de ses occupations, sont le mieux connus de lui. Quant aux opinions, il est assez rare qu'on s'en occupe, bien que les questions soient faites habituellement de manière à les éclairer. Ensuite les enquêtes sont publiées, mises en vente à bon marché, avec un index détaillé pour faciliter les recherches.

Voilà ce que nous ferons quand nous voudrons des enquêtes sérieuses pour nous éclairer. Mais il faut d'abord les *vouloir*.

M. Blaise (des Vosges) ne veut pas examiner la question des enquêtes sous tous ses aspects; il se bornera à signaler les conditions à remplir pour les enquêtes parlementaires récemment ordonnées.

La première condition est de représenter exactement tous les intérêts,

soit dans la commission chargée de faire et de résumer l'enquête, soit dans la liste des personnes à entendre. L'élection des commissaires sera d'autant plus difficile qu'il doit y avoir deux commissions, l'une pour les traités de commerce et les tarifs de douane, l'autre pour la marine marchande. La possibilité de conclusions contradictoires est très-grande; si elle devient un fait, la Chambre et le pays se trouveront dans un grand embarras, que l'on eût évité avec une seule commission divisée en comités, mais délibérant en commun sur les conclusions.

La difficulté ne sera pas moindre pour amener à l'enquête des déposants de tous les intérêts. Ceux qui réclament la protection seront nombreux, assidus et zélés; ils représentent de grosses sommes, des dividendes. Les consommateurs, qui trouvent avantage à la liberté, sont beaucoup plus nombreux, mais aussi plus divisés; ils paient la protection par fractions indivisibles, ils fournissent les dividendes, mais par quotient, et il est à craindre qu'ils ne se présentent pas, personne ne se regardant comme autorisé à parler pour tous. Il n'y aura donc que des économistes, et ils sont suspects. D'un autre côté, comment vérifiera-t-on les dires des fabricants à l'égard des salaires? leur prétention est de prouver qu'ils travaillent plus chèrement que les étrangers. Est-ce vrai et jusqu'à quel point? C'est ce que l'on pourrait savoir par les ouvriers. Il importe donc que la Commission les mande, et, s'ils ne se s, qu'elle aille à eux et emploie tous les moyens en son pouvoir pour connaître la vérité.

Il y aurait un grave inconvénient à ce que la Commission d'enquête tînt ses assises à Paris seulement. Ceux qui ont intérêt à la protection, qui ont un profit à retirer de la révision et du relèvement des tarifs conventionnels, feront volontiers la dépense nécessaire pour envoyer et entretenir des délégués à Paris; mais les consommateurs, mais les ouvriers, mais l'immense majorité de la population ne pensera pas à s'entendre pour choisir et payer des représentants, et le plus grand intérêt ne sera pas représenté à l'enquête.

La plupart des enquêtes administratives et même législatives, faites jusqu'ici, ont donné lieu à un abus très-grave qui leur a fait perdre la plus grande partie de leur utilité. Non-seulement elles sont très-lentes et leurs résultats sont connus fort tard, mais le défaut de publicité permanente, quotidienne, ne permet pas à la contradiction de se produire, à la discussion sérieuse d'avoir lieu. Chacun corrige ses épreuves à loisir, change plus ou moins ses déclarations, et comme celles-ci ne sont connues que lorsque tout est fini, toute rectification, tout contre dire, devient impossible.

Il est indispensable de changer de fond en comble cette manière de procéder. Le procès-verbal contenant les dépositions reçues dans chaque séance devrait être publié dans un format commode, communiqué aux journaux et publié à très-bas prix, dans les quarante-huit heures au plus tard, afin que les objections et les réponses se produisent. C'est la seule manière de connaître ou d'apprécier de la vérité, qui est le but de l'enquête.

M. Joseph Garnier appuie les améliorations formulées par les préopinants.

Il insiste particulièrement sur l'indispensabilité des tables de matières analytiques et par noms de déposants : un volume sans table ressemble, dit-il, à une mine sans galerie qui y conduise. Autant ne rien faire. Et cependant, que de fois on a reculé devant une dépense de quelques milliers de francs pour la table, après avoir dépensé des centaines de mille francs pour des volumes ainsi restés inutiles?

M. Joseph Garnier ne met pas grande importance à la composition de la commission et au nombre des membres. A la rigueur, il suffirait de faire parler les déposants devant les sténographes, si on le pouvait. Ce n'est pas le discours parlé et l'auditoire qui importent, c'est la déposition écrite. A ce sujet, M. Garnier pense qu'il faudrait analyser les opinions à la troisième personne, pour éviter les longueurs, les circonlocutions oratoires, les formules de politesse, les dialogues et les inutilités de tout genre.

Le questionnaire doit être court et précis. Souvent les commissions se complaisent dans les détails, et dressent des séries interminables de questions peu intelligibles. On ne saurait trop répéter aux déposants qu'on ne les interroge que sur ce qu'ils savent bien, que sur leurs propres observations.

Trop souvent les hommes, dits pratiques, ont la prétention de venir traiter toutes les questions qu'ils ne comprennent guère, à l'aide de notes et de discours qu'ils se sont fait préparer; trop souvent aussi des publicistes trop féconds viennent débiter des brochures ou même des volumes, en voulant parler de tout.

M. Joseph Garnier insiste en finissant sur l'utilité des tables analytiques, qu'il faudrait demander à des personnes exercées, connaissant les questions et ayant l'habitude de résumer en peu de mots les opinions et les faits qui importent.

De pareilles tables, bien ordonnées, sont préférables au résumé ou

au rapport de la Commission qui n'est pas toujours bien fait, et que l'on a de la peine à obtenir impartial.

M. Michel Chevalier ne croit pas pouvoir laisser passer sans observation les critiques sévères qu'on vient d'adresser aux enquêtes administratives. Il a pris part plusieurs fois à ces enquêtes, et il peut assurer qu'elles sont faites avec loyauté et bonne volonté, et, de plus, avec une remarquable intelligence du sujet.

Les enquêtes faites par le Conseil d'État, au sujet de la boulangerie et de la boucherie de Paris, ont été très-remarquables, et on peut les citer comme des modèles. L'indépendance n'y a pas manqué. Les enquêtes faites par le Conseil supérieur du commerce, soit pour l'établissement du tarif des douanes, après le traité de commerce avec l'Angleterre, soit au sujet des banques, ont produit un ensemble d'informations qui n'a été surpassé et peut-être égalé nulle part. L'enquête agricole, qui n'est pas encore terminée quant aux délibérations dont elle a dû être suivie, sera aussi un monument dans son genre. Toutes ces enquêtes ont eu lieu dans les conditions les plus libérales; toute personne notable qui a désiré être entendue l'a été; la plus grande latitude a été laissée aux déposants pour faire connaître leur opinion en détail. Ordinairement un corps de sténographes a été attaché à l'enquête, et chacun des déposants est appelé à réviser les épreuves de sa déposition. Des enquêtes ainsi faites donnent toute satisfaction. Les enquêtes du parlement anglais n'ont rien de supérieur au point de vue de l'exactitude et du soin qui est pris pour les rendre complètes.

Il y a cependant, en Angleterre, quelques usages que l'on pourrait utilement introduire chez nous : le premier est la publicité; le public, et par conséquent les journaux, peuvent assister à l'audition des témoins. Il est extrêmement rare qu'on use de cette faculté sur une grande proportion. C'est à peine si un ou deux curieux entrent dans la salle. Néanmoins, en principe, on ne peut qu'applaudir à la publicité; elle peut faire du bien et ne peut aucun mal.

On peut remarquer aussi que les Anglais, dans leurs enquêtes, multiplient moins les volumes que nous; ils font entrer dans un volume la quantité de matières pour laquelle en France nous en employons au moins deux. Des mesures efficaces sont prises pour faciliter la vente; des dépôts spéciaux et bien connus, tiennent les volumes à la disposition du public lecteur; et de plus, le prix en est fixé par le parlement ou par l'autorité compétente à un taux très-modéré. On sait qu'en Angleterre, tous les documents parlementaires portent sur leur couverture le prix

auquel ils doivent être livrés au public. Rien ne serait plus facile que d'imiter en France ces arrangements commodes qui aident le public à s'initier aux affaires du pays.

La table des matières est particulièrement soignée dans les volumes des enquêtes anglaises. La confection de ces tables est rendue aisée, et on peut les rendre complètes, dans un nombre limité de pages, grâce à un système de notation qui est invariablement suivi dans les volumes. Chacune des questions adressées aux témoins, avec la réponse, porte un numéro, et la série des numéros commence à la première page de l'enquête pour se terminer à la dernière. Dans la table des matières, on énonce brièvement les différents sujets avec leurs sous-détails. Et pour chaque sous-détail on n'a plus qu'à indiquer les numéros qui s'y rapportent. La plupart des numéros n'occupant dans le texte qu'un nombre limité de lignes, le lecteur trouve ce qu'il cherche beaucoup plus facilement et plus vite que si on le renvoyait à une page, ainsi qu'on le fait en France.

M. Michel Chevalier rappelle enfin qu'en Angleterre, si les enquêtes parlementaires sont fort usitées, on s'est bien gardé cependant d'exclure les enquêtes administratives. Il arrive fréquemment que l'administration fasse étudier une question par le moyen d'une enquête; elle désigne les membres du Comité d'enquête, qui prend alors le nom de *Commission royale*, et qui procède de la même façon que les enquêtes parlementaires. Les enquêtes de ce genre sont fort estimées, tout autant que celles qui émanent du parlement.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit de Paris, pense que quelques-uns des préopinants se sont montrés trop sévères dans leurs jugements sur l'administration en général et sur les enquêtes administratives en particulier.

Il a été appelé à déposer sur la question de l'intérêt légal, sur les sociétés coopératives et sur les conseils de prud'hommes, et, devant les trois commissions qui ont reçu sa déposition, il a pu parler avec une entière liberté. Le président l'a toujours invité à donner les renseignements les plus étendus, soit en se bornant aux articles du questionnaire, soit en développant des propositions non prévues au programme. Les commissaires lui ont aussi plus d'une fois adressé des interrogations qui prouvaient le plus grand désir de s'éclairer sur les difficultés, et jamais il n'a remarqué qu'il y eût un parti pris à l'avance de mettre « la lumière sous le boisseau, » comme on vient de le dire. M. Batbie fait remarquer que, dans l'enquête sur les conseils de prud'hommes, on a suivi une

excellente méthode, car, au lieu d'appeler les déposants successivement et individuellement, on les a convoqués par séries, afin d'établir des débats sur les faits et même sur les opinions. Dans la série dont il faisait partie, on avait convoqué MM. Jules Simon, Wolowski et quelques autres personnes, et, sur toutes les questions, chacun a été appelé à opiner devant la commission et les déposants. Cette manière de procéder pourrait être employée avec fruit dans toutes les commissions parlementaires ou administratives.

M. Batbie pense qu'on a eu raison de rentrer dans la voie des enquêtes parlementaires pour les matières législatives; mais l'administration peut avoir besoin de prendre des informations semblables pour éclairer la marche dans l'ordre des objets qui sont de sa compétence. Ces deux espèces d'enquêtes ne s'excluent donc pas, et il est probable qu'elles coexisteront à l'avenir comme dans le passé. M. Batbie croit cependant devoir adresser un reproche à l'administration. Elle craint trop la publicité et se montre trop jalouse des résultats de ses travaux. Aussi la peine que se donnent les commissaires et les déposants est-elle souvent perdue, ou du moins ne produit-elle pas tous les effets que le public pouvait espérer. M. Batbie signale cet autre fait que l'enquête sur le taux de l'intérêt n'est connue que d'un petit nombre de personnes, et qu'après avoir déposé, il ne put pas obtenir un exemplaire du volume. Ce n'était pas un oubli du ministère, car la demande qu'il adressa au ministre pour être admis à la distribution fut formellement rejetée par une dépêche où on lui disait que la distribution était limitée aux membres du Conseil d'Etat. Un magistrat, qui voulait faire sur cette question un discours de rentrée, n'en reçut communication que sous la condition de ne pas citer l'enquête.

M. Batbie ajoute que les enquêtes sur les coalitions et sur les prud'hommes sont terminées par des tables qui permettent de chercher facilement et commodément les pages où se trouvent les réponses des déposants. Ces deux enquêtes donnent donc satisfaction au vœu qui a été exprimé ce soir par plusieurs orateurs.

BIBLIOGRAPHIE

Le Comte Corvetto, ministre secrétaire d'État des finances sous le roi Louis XVIII. Sa vie, son temps, son ministère ; par M. le baron de Nervo, trésorier général, Paris, 1869, 1 vol. in-8°.

M. le baron de Nervo, trésorier général du Cantal, dont le nom est déjà connu par des travaux considérables sur nos finances nationales, et d'intéressants écrits sur les finances étrangères, nous donne aujourd'hui un nouveau livre : *Le Comte Corvetto, ministre secrétaire d'Etat des finances sous le roi Louis XVIII ; sa vie, son temps, son ministère.*

Le portrait de M. le comte Corvetto, le tableau de sa vie, avaient leur cadre naturel dans l'histoire des grands événements de son temps qui ont exercé une toute-puissante influence sur sa destinée, et au souvenir desquels il a su attacher si honorablement son nom : sous la forme vivante de la biographie, l'auteur a su donner à son livre le double intérêt qui s'attache au grand drame historique et à la noble et pure existence qu'on voit tour à tour et parallèlement se dérouler dans ses pages.

Aussi bien le contraste est-il saisissant entre l'époque tourmentée au milieu de laquelle s'écoulèrent les grandes années de la vie publique de M. Corvetto, et sa vie elle-même, si calme, si sereine, si digne. — La figure honnête et douce, ferme et sympathique du ministre, se détache puissamment sur le sombre horizon des jours où il fut appelé à prendre en main la gestion de notre fortune publique : le portrait repose du cadre.

C'est au barreau de Gênes, où il exerçait de la manière la plus brillante et aussi la plus touchante sa profession d'avocat, mettant au service de tous les malheureux les lumières et le dévouement dont la France devait un jour hériter, que la Révolution française, débordant sur l'Italie, trouva Corvetto. Gênes devint la capitale de la république ligurienne, et Corvetto, appelé par la voix du peuple à la magistrature suprême du nouvel Etat, vit s'ouvrir devant lui une nouvelle destinée.

Lorsque Masséna, refoulé sur Gênes par la fortune des armes, vint y soutenir ce siége fameux qui a pour jamais associé son nom à celui de sa ville natale dans un souvenir immortel, Corvetto trouva l'occasion de rendre à ses concitoyens des services qui ne s'éclipsèrent pas devant la gloire de son compatriote, et le désignèrent au choix de l'Empereur pour le Conseil d'État, à la réunion de la République ligurienne à l'Empire.

Au Conseil d'État, nous voyons M. Corvetto élaborer le Code de commerce, participer à la rédaction du Code pénal, et, difficile à distinguer des plus célèbres par la sagesse et les lumières, se singulariser honorablement par la fermeté et l'indépendance du caractère.

Cependant l'heure des revers avait sonné pour la France; Gênes allait en être séparée : le comte Corvetto pensa à reprendre le chemin de sa première patrie, et à redemander à son ancienne profession le pain de ses vieux jours; mais le gouvernement de Louis XVIII, auquel il réclamait seulement un témoignage honorable qui pût lui permettre de rentrer le front haut, et non comme un réfugié et un proscrit, dans sa ville natale, répondit à sa démarche en le naturalisant et en le nommant conseiller d'État; il accepta et eut à décliner le même jour l'offre du portefeuille des finances qui lui était faite par le roi de Sardaigne.

Pendant les Cent-Jours, M. Corvetto se tint à l'écart et crut devoir refuser le poste important que lui offrait son ancien collègue Regnault de Saint-Jean-d'Angely, voulant, disait-il, « mourir sans remords. »

Après la catastrophe de Waterloo, il ne fit que paraître au Conseil d'État, et fut bientôt appelé à l'effrayante tâche de combler le gouffre creusé dans nos finances par les malheurs de la patrie. Le livre de M. de Nervo nous fait douloureusement sonder la profondeur de l'abîme, mais pour nous faire assister ensuite à l'œuvre de réparation qui sera devant la postérité l'éternel honneur du ministère auquel le duc de Richelieu a donné son nom. C'est pour notre patriotisme une consolation de voir se fermer si rapidement les plaies de la double invasion; de voir surtout que ce fut sans manquer à sa parole, en remplissant religieusement tous ses engagements, et « en s'illustrant par là dans l'adversité comme elle s'était illustrée dans les armes, » selon la noble parole de M. Corvetto, que la France parvint à surmonter la crise la plus redoutable de son histoire.

Mais à quel prix M. Corvetto acheta-t-il de pareils résultats? « Je sais bien, disait-il à son collègue et ami le duc de Richelieu, qui lui conseillait quelque repos, je sais bien que je succomberai, mais je ne succomberai qu'après. » Et la double prédiction s'accomplit. Après trois années du plus laborieux dévouement, heureux d'avoir pu hâter le départ des armées étrangères, et d'avoir vu la France rendue à elle-même, M. Corvetto, épuisé par son œuvre, se retira du pouvoir, comblé d'honneurs, mais resté pauvre après avoir pris part aux plus grandes négociations d'argent du siècle et avoir pu laisser des millions à ses enfants, comme il le leur disait à son lit de mort, pour aller s'éteindre au soleil du pays natal, et couronner par la fin la plus chrétienne et la plus touchante une vie si laborieuse et si dévouée, si simple et si grande.

Le livre de M. de Nervo n'est pas seulement une étude historique et financière pleine d'intérêt; il est aussi un hommage patriotique à la mémoire d'un homme qui fut, comme le dit et le prouve l'auteur, un

des plus dévoués et des plus sages serviteurs du pays; il est enfin un exemple excellent et trop peu suivi, donné à tous les hommes publics, dont un si petit nombre sait consacrer, comme M. de Nervo, à l'histoire de nos institutions les loisirs que leur laisse la gestion présente des affaires du pays.

Heureux celui pour qui ces recherches présentent un intérêt de pieux souvenir, comme pour M. de Nervo, qui trouvait à chaque pas le nom de son beau-père, M. de Barante, si honorablement mêlé à l'œuvre financière qu'il retraçait à nos yeux. A retrouver ainsi les souvenirs de la famille liés aux traditions nationales, l'écrivain reçoit la plus douce des recompenses, en attendant, ce qu'il est facile de prédire au nouveau livre, les suffrages du public d'élite auquel il s'adresse et se recommande à tous les titres. ALBERT DE RICHEMONT.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.

(Nous donnons ci-après le relevé des publications officielles ou officieuses qui nous sont parvenues, relatives à l'Exposition universelle pour répondre au désir de quelques-uns de nos souscripteurs.)

AMÉRIQUE. *Les Etats Américains, leurs produits, leur commerce en vue de l'Exposition universelle de Paris*, par M. L. Tenré, consul de la république du Paraguay, commissaire délégué à l'Exposition universelle; 1 vol. in-8. Henri Plon, imprimeur, Paris.

Cet ouvrage comprend tous les États des deux Amériques, et de plus les colonies anglaises, danoises, espagnoles, françaises, hollandaises, russes et suédoises.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. *Renseignements géographiques et statistiques sur les Etats-Unis de l'Amérique du Nord*, préparés par ordre et sur données du ministre de l'intérieur des États-Unis d'Amérique, par suite de la demande de la commission impériale, pour être jointe au catalogue de l'Exposition universelle de Paris en 1867; broch. in-12 de 160 p. Chaix et Ce, à Paris.

Description géographique, — personnes et capitaux employés dans les manufactures, — population à diverses dates, de 1790 à 1860, — mines, — industrie, — commerce, — navigation maritime. — Répertoire, par groupes, des exposants.

AUTRICHE. — *Katalog der csterreichichen abtheilung.* Herausgegeben vom K. K. central-comité für die Pariser auss tellung Zweite auflage. Wien.

Cette brochure, de 250 pages, est la deuxième édition du catalogue de l'Exposition autrichienne à Paris en 1867. Elle formait dix groupes,

dont voici le sommaire : 1° Peinture moderne; 2° matériel et objets employés dans les arts libéraux; 3° meubles et ameublements; 4° habillement; 5° agriculture; 6° instruments aratoires; 7° produits alimentaires frais et conservés; 8° animaux domestiques; 9° jardinage et tout ce qui s'y rattache; — 10° enseignement, méthodes diverses.

Belgique. *Catalogue des produits industriels et des œuvres d'art à l'Exposition universelle de Paris en* 1867; vol. in-12. Bruylant-Christophe. Bruxelles.

Brésil. *Exposition universelle de* 1867 *à Paris.* Brochure in-8, de Loembert. Rio-Janeiro.

Sommaire : Situation et étendue du Brésil, — topographie, — climat, — minéraux. — végétaux, — animaux, — populations, — constitution du Brésil, — administration des provinces, — droits des Brésiliens, — force publique, — finances, — commerce, — industrie, — voies de communication terrestres, — immigration et colonisation, — instruction primaire et secondaire, — imprimerie, — sociétés scientifiques, littéraires et industrielles, — musée national, — sociétés philanthropiques, — théâtres, — éclairage public, — hôtel de la monnaie, — maison de correction, — Mortalité de 1859 à 1865, — catalogue des objets envoyés à l'Exposition universelle.

Le volume se termine par une carte chorographique du Brésil.

Colonies françaises. *Catalogue des produits des colonies françaises*, précédé d'une notice statistique; brochure de 305 pages. G. Challamel. Paris.

Le catalogue comprend les sept groupes qui suivent : 1° Œuvres d'art; 2° matériel et application des arts libéraux; 3° meubles et objets destinés à l'habitation; 4° vêtements (tissus compris) et autres objets portés par la personne; 5° produit de l'exploitation des mines et de la métallurgie; 6° instruments et procédés des arts usuels; 7° matières alimentaires.

Italie. *L'Italie économique en* 1867, *avec un aperçu des industries italiennes à l'Exposition de Paris*, publié par ordre de la commission royale. 1 fort vol. gr. in-8. Barbéra, Florence. Cette importante publication forme deux parties.

Sommaire de la première : Notions géographiques, — esquisse géologique, — météorologie, — démographie, — législation, — voies de communications, — travaux publics, — poste et télégraphie, — instruction et assistance publiques, — agriculture, — propriété industrielle, — monnaies, — institutions de crédit, — finances, — commerce.

La seconde partie donne le détail très-développé des industries italiennes à l'Exposition universelle de 1867.

Les *Produits de l'agriculture du Piémont, de la Lombardie et de la Vénétie*, par M. le chevalier Gaétan Cantoni, professeur au musée royal industriel à Turin, membre du jury international à l'Exposition uni-

verselle. Brochure pour les classes 43, 67, 69, 71 et 81. Gr. in-4 de 28 p. Librairie agricole, rue Jacob, Paris.

L'indication des objets exposés est précédée de notices générales sur le territoire.

Exposizione universale del 1867 *a Parigi,* parte prima, atti ufficiali della R. commisione italiana; Florence, Barbèra, 1867.

Cette première partie, qui se compose d'un volume grand in-4° de 334 pages, ne contient cependant, comme le titre l'indique, que les actes officiels de la commission italienne, lesquels n'offrent qu'un très-faible intérêt aux lecteurs étrangers. C'est à cette mention que nous bornons ce que nous avons à dire de ce volume.

Reale comitato dell' espozitione internazionale del 1862. — *Relazioni dei commissari speciali*; Torino, Enrico Dalmazzo, 1864-1867; 4 vol. in-8.

Comme le titre l'indique, cette publication se rapporte à l'Exposition de 1862. Le premier volume a paru en 1864, le quatrième en 1867.

Voici le sommaire des groupes auxquels se rattachent tous les objets exposés. — Vol. I : Minéralogie et métallurgie, armée et artillerie. — Vol. II : Instruction, hygiène, cartes, estampes et reliure de livres. — Vol. III : Vin, verres et cristaux, céramique, laine, soie et tissus de soie et coton, mobilier et objets analogues, suif et cire. — Vol. IV. Mappemonde, combustible fossile, sel, soufre, marbre et autres objets similaires, produits végétaux adoptés dans les arts, produits alimentaires. Ce dernier volume se termine par une notice sur l'enseignement en Angleterre.

Norvége. *Notice statistique sur le royaume de Norvége.* Brochure in-8 de 12 pages; Dupont, Paris.

Sommaire : Description géographique. — Climat. — Population, villes, races. — Gouvernement, administration. — Religion. — Enseignement — Service militaire. — Finances. — Institutions de crédit. — Forces productives. — La grande et la petite propriété. — Commerce, navigation, industrie. — Transports. — Postes et lignes télégraphiques.

Prusse. *Statistique agricole, industrielle et commerciale de la Prusse.* Brochure in-8, de 75 pages; de Decker, Berlin.

Sommaire : Superficie. — Population. — Agriculture, sylviculture, mines et salines, industrie, commerce et circulation publique.

Rome. *Elenco generale ragionato di tutti gli oggetti spediti dal governo pontificio alla Espozitione universale di Parigi, nell' anno* 1867. Brochure in-8; Rome.

Cette notice est dédiée au Saint-Père. Elle donne une liste des papes depuis Martin V jusques y compris Pie IX. Cette publication diffère de toutes les autres analogues, en ce sens qu'elle ne fait pas connaître les objets exposés suivant la nature des groupes, mais par objet ou même par le nom des exposants. Elle ne donne donc pas l'analyse qui permet

au lecteur de choisir telle ou telle autre partie, d'autant moins qu'elle ne donne pas la table des matières.

Roumanie. *Notice sur la Roumanie, principalement au point de vue de son économie rurale, industrielle et commerciale*, publiée par la commission princière de la Roumanie à l'Exposition universelle de Paris en 1867. Vol. in-4°, Franck; Paris. A ce volume est jointe une carte de la principauté.

Sommaire : Tableau comparatif des mesures roumaines et françaises. — Position géographique, — nationalité. — Agriculture, — forêts. — Animaux domestiques, — influence du climat sur le règne animal et végétal, — Produits bruts de l'agriculture. — Commerce, — Voies et navigation commerciales.

Russie. *Catalogue spécial de la section russe à l'Exposition universelle de Paris en* 1867, publié par la commission impériale de Russie. Vol. in-8°; Lahure, Paris.

Aperçu statistique des forces productives de la Russie, par M. de Buschen, membre du comité central de statistique de Saint-Pétersbourg; annexé au *Catalogue spécial de la section russe*. Vol. in-8°; Lahure, Paris.

Sommaire : Territoire, — population, — production, — commerce.

Suède. *La Suède, son developpement moral, industriel et commercial, d'après des documents officiels*, par M. Lyungberg, traduit par M. L. de Lilliehook, ancien officier de cavalerie. Brochure in-8° de 178 pages; Dubuisson, Paris

Sommaire : Pays et population. — Législation. — Agriculture, — institutions de crédit agricole ; — pêche et forêts ; — mines, — industrie, — commerce ; — voies de communication, — chemins de fer. — Finances — banque, monnaies, poids et mesures ; — postes et télégraphes. — Défense nationale. — Instruction publique.

L'Amérique actuelle, par Émile Jonveaux, précédée d'une introduction par Édouard Laboulaye (de l'Institut). Paris, Charpentier, 1869 ; gr. in-18.—Le Grand-Ouest des États-Unis, par L. Simonin. Paris, Charpentier, 1869 ; gr. in-18.

Le nom de l'écrivain éminent qui a signé l'introduction du premier de ces ouvrages en indique suffisamment la tendance : Comme M. Laboulaye dans quelques-uns de ses livres, M. Jonveaux s'est proposé dans celui-ci de faire connaître l'Amérique et de la faire aimer. M. Jonveaux est un admirateur passionné des prodiges que la liberté la plus entière et l'énergie individuelle complétement abandonnée à elle-même produisent aux Etats-Unis, et, comme M. Laboulaye, il voit dans la confédération américaine le type de la société vraiment démocratique et libérale que la vieille Europe doit prendre pour modèle.

Pour faire partager sa conviction, M. Jonveaux a exposé dans ce livre

sous une forme élégante et facile les points les plus intéressants de la situation actuelle des Etats-Unis, telle qu'elle résulte des documents les plus récents. Ces points sont nombreux et l'ouvrage présente par suite une grande variété. L'auteur nous fait assister d'abord à la naissance et à la croissance prodigieuse de Chicago, la reine des lacs; puis il nous conduit dans la prairie, que la civilisation envahit à pas rapides, et dans la Californie dont il expose l'état actuel. Ici l'œuvre immense du chemin de fer du Pacifique trouvait naturellement sa place, et nous trouvons des renseignements nouveaux et curieux sur cette grande entreprise industrielle. Plusieurs chapitres sont consacrés à la question nègre et à la réorganisation du Sud, cette grande difficulté que la guerre civile a léguée à la confédération américaine. Enfin plus de la moitié du livre a pour objet l'enseignement et la situation religieuse. Comme le dit M. Laboulaye, c'est à l'éducation seule qui peut fonder la liberté dans les institutions et les mœurs, en faisant de chaque citoyen le gardien public et le défenseur de la loi. » Aussi la propagation de l'instruction forme-t-elle une des préoccupations les plus sérieuses des hommes politiques aux Etats-Unis, et les détails pleins d'intérêt que donne M. Jonveaux sur l'organisation des écoles communes, sur l'instruction supérieure, sur la part active que les femmes et les jeunes filles prennent à l'enseignement, sur la rapidité avec laquelle s'instruisent les nègres à peine affranchis, fait voir à quels magnifiques résultats la libre volonté des individus, jointe au sentiment de la nécessité de l'éducation peut arriver sous ce rapport. Dans les chapitres qui traitent de l'état religieux, l'auteur nous fait connaître l'état actuel de quelques-unes des sectes excentriques dont les Etats-Unis abondent, notamment des mormons, des shakers, des spirites, des perfectionnistes, et s'étend assez longuement sur les progrès du catholicisme, auxquels il se montre très-sympathique.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Jonveaux sur les bienfaits de la liberté et je crois qu'il serait désirable au plus haut point que, comme en Amérique, chaque individu chez nous apprît à ne compter que sur lui-même. Aussi j'accueille avec joie tous les livres qui, comme celui-ci, ont pour but de prêcher et d'inspirer le sentiment de la puissance de l'individu en montrant les œuvres magnifiques qu'elle a produites ailleurs. Mais je ne partage pas tout à fait l'enthousiasme de M. Jonveaux pour les Etats-Unis. Il n'a fait voir que les côtés lumineux et a laissé de côté les points obscurs et les ombres. Or malheureusement il ne manque pas de points obscurs en Amérique, et pour permettre de juger complétement des effets d'un système social, il faut porter en compte aussi bien les côtés faibles que les côtés forts et tenir la balance exacte entre le bien et le mal.

Les mêmes réflexions s'appliquent au *grand ouest* de M. Simonin, qui aussi voit en beau tout ce qui se fait aux Etats-Unis. Mais ici nous ne

sommes plus en face d'un exposé général de la situation générale de l'Amérique, mais des impressions d'un voyageur qui en trois mois est allé de Paris à une centaine de lieues au delà de Julesbourg, alors la dernière station du chemin de fer du Pacifique et qui est revenu à son point de départ, après avoir fait dans ce court espace de temps et sans trop de fatigue, environ 5,000 lieues. Invité par le commissaire du territoire du Colorado à l'exposition universelle de 1867 à venir voir les mines de ce pays, et parti de Paris le 13 septembre de la même année, il était le 23 à New-York, le 28 à Chicago, le 2 octobre à Julesbourg, le 3 au soir à Denver, la principale ville du Colorado. Après avoir exploré les mines d'or et d'argent des montagnes rocheuses et fait diverses excursions, il fut de retour à New-York à la fin de novembre et à Paris vers le milieu du mois suivant. Ce sont les lettres écrites à un ami pendant ce voyage qui forment la principale partie de ce volume. Celui-ci offre ainsi toute la verve et l'entrain du style épistolaire en même temps que les détails familiers, qui peignent si bien un pays et qui souvent ne trouvent pas place dans des ouvrages plus étendus.

M. L. Simonin, qui est connu déjà par divers livres destinés à vulgariser la science, n'a pas eu l'intention ici d'initier les lecteurs aux résultats de ses explorations géologiques. Il n'a voulu décrire que le pays et les habitants de cette extrémité de la grande prairie qui se peuple si rapidement. Par une chance des plus heureuses, une commission du gouvernement des Etats venait en ce moment du Sud où elle avait traité avec les Indiens et se rendait au fort Laramie où elle devait conférer avec les Indiens du Nord. M. L. Simonin accompagna la commission au fort Laramie et eut l'occasion de voir ainsi les représentants des principales tribus de cette contrée, des Sioux, des Corbeaux, des Arrrapahoes. Les chapitres où il raconte la conférence des peaux rouges avec les commissaires américains, en reproduisant les discours prononcés de part et d'autre, sont peut-être les plus intéressants de son livre. Les malheureux Corbeaux exposèrent en termes touchants la situation qu'on leur faisait et refusèrent absolument de se laisser cantonner dans des réserves en cédant le surplus de leur teritoire. Ils se seraient bien plus défiés des offres américaines, s'ils avaient connu l'histoire de leurs frères de l'Est!

L'ouvrage est terminé par une étude sur la Californie que l'auteur a longuement visitée à deux reprises. « Les troubles, dit-il, qui y ont suivi la découverte de l'or, sont encore présents à tous les esprits Je montre comment les institutions républicaines largement appliquées ont permis au calme de renaitre et comment à une époque d'effervescence aventureuse a succédé bien vite une ère paisible et féconde.» A. Ott.

PRATIQUE COMMERCIALE ET RECHERCHES HISTORIQUES SUR LA MARCHE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. Paris, Hachette, 1863, vol. in-8.

M. F. Devinck, membre du Conseil municipal de Paris, ancien député et ancien président du tribunal de commerce de la Seine, vient de publier un volume qui peut être considéré comme un véritable *vade-mecum* du commerçant et de l'industriel.

L'ouvrage se divise en deux parties principales. Dans la première, l'auteur indique le mode d'enseignement à donner à l'enfant qu'on destine au commerce ou à l'industrie ; il guide l'employé du commerce dans sa profession, et suit le commerçant et le manufacturier depuis le commencement jusqu'à la fin de leur carrière. Cette partie est tres-élémentaire, M. Devinck en fait la remarque ; le premier chapitre est même un tant soit peu puérile, mais l'auteur a pensé qu'il était nécessaire de traiter ainsi la question, afin d'offrir aux pères de famille des indications utiles sur les directions qu'ils ont l'intention de donner à l'éducation de leurs enfants.

Les qualités qu'exige le commerce dans ses diverses branches, les sociétés de commerce et les fonctions du juge consulaire complètent cette première partie. Le dernier chapitre, notamment, celui qui concerne les tribunaux de commerce, est remarquable par la juste appréciation qui est faite des devoirs de cette magistrature, et pour cela, l'auteur n'a eu qu'à se souvenir des honorables fonctions qu'il a remplies avec tant de dignité au tribunal de commerce de la capitale.

La seconde partie du livre qui nous occupe est très-curieuse, en ce sens notamment qu'elle fait connaître la marche du commerce et de l'industrie depuis les temps les plus reculés jusqu'à notre époque. Elle sera lue et étudiée avec un grand intérêt, parce qu'on y voit dans quelles conditions le commerce à pu s'étendre, et quelles ont été les causes restrictives qui, trop souvent chez nous, ont arrêté le développement.

Le commerce est né de la nécessité. L'inégalité avec laquelle les productions de la nature sont réparties sur la terre a certainement occasionné le premier trafic entre les hommes. Le désir de se procurer les choses dont on manquait lui a fait prendre de l'accroissement. La cupidité, le luxe et surtout le goût l'ont porté au plus haut point. L'origine du commerce est donc aussi ancienne que celle des sociétés. L'agriculture a donné naissance à l'industrie, qui, toutes deux, sont les bases fondamentales du commerce. Quant à sa marche, l'ouvrage de M. Devinck l'indique sommairement, mais d'une manière assez complète pour qu'on y trouve des renseignements, des aperçus dont il est facile de tirer les conséquences.

En terminant, nous nous permettrons de faire à l'auteur une obser-

vation qui lui prouvera que nous avons lu son ouvrage avec l'attention qu'il mérite. C'est seulement à partir de l'année 1840 qu'il fait une distinction entre le commerce général et le commerce spécial, mais sans indiquer en quoi elle consiste, ce qu'il est important de connaître, car autrement on ne peut se rendre compte de la différence des chiffres dans l'une et l'autre de ces énonciations. Sans nul doute, les commerçants savent très-bien la signification de ces deux genres de trafic; mais comme son livre, nous le répétons, est le *vade-mecum* des *apprentis commerçants*, il était nécessaire, indispensable, de les leur faire comprendre, d'autant plus que, dans la première partie, il y a çà et là des explications purement élémentaires.

A cette observation près, ce qui concerne la marche de notre commerce depuis quatre vingts ans est suffisamment complet. Les grandes phases y sont assez clairement indiquées pour qu'on en comprenne l'importance; l'auteur a fait ressortir avec justesse la loi générale du commerce, qui, plus que toutes les autres parties de la science économique, consiste dans la marche progressive de la nation vers l'égalité des devoirs et des droits. A. Bernard.

Officieller Austellungsbericht et Rapport officiel de la Commission centrale autrichienne sur l'Exposition universelle de 1867, publié sous la direction de M. Fr.-X. Neumann, docteur en droit, professeur à l'Académie commerciale de Vienne. Vienne, W. Braumüller, 1868-1869.

Cet ouvrage, qui comprend onze volumes, est actuellement achevé; c'est un monument scientifique et littéraire qui fait honneur à l'Autriche. Il est dû à quatre-vingts et quelques rapporteurs, s'étant chacun bornés à étudier une branche spéciale de l'Exposition universelle, et le tout a été dirigé et centralisé par M. le professeur Fr.-X. Neumann qui, jeune encore, s'est fait une très-honorable notoriété bien au delà des limites de son pays. Le *Rapport officiel* contribuera à étendre et à consolider la réputation de son rédacteur en chef, tant à cause du mérite de l'ensemble de l'œuvre, auxquels ses collaborateurs ont leur part, qu'à cause des volumes qu'il a rédigés lui-même. Il paraît superflu d'analyser cet ensemble de onze volumes : le lecteur comprend, sans qu'on le lui dise, qu'il y trouvera une série de quatre-vingts et quelques rapports, quelques-uns remarquables, la plupart bons ou assez bons, quelques-uns médiocres, la meilleure des œuvres collectives est dans ce cas, même la collection des Rapports du Jury international publiée sous la direction de notre illustre M. Michel Chevalier. Le lecteur ne s'attendra pas non plus à ce que nous répartissions l'éloge et le blâme entre les rapporteurs autrichiens, lors même que nous puissions nous vanter d'avoir une compétence universelle : ce serait trop monotone et en-

nuyeux. Nous aimons mieux consacrer les quelques lignes dont nous disposons à faire connaître, ne serait-ce que superficiellement, la remarquable Introduction que M. Fr. Neumann a placée en tête de la collection et qui forme à elle seule un volume. Outre M. Michel Chevalier, que nous sachions, M. Neumann est le seul qui ait songé à dresser une sorte de synthèse de l'Exposition universelle.

On sait que l'Introduction magistrale de M. Michel Chevalier a pour thème la puissance productive de l'homme et de la société, et que l'éminent écrivain a tracé de cette puissance un tableau complet dans toutes ses parties. M. Fr. Neumann a pris pour thème : *la Civilisation et le Progrès économique*, sujet très-beau, que l'auteur a traité avec ampleur et profondeur, et qui lui a permis de passer en revue toutes les branches de la production et d'en former un ensemble aussi instructif qu'attachant à la lecture. Le plan du livre est d'ailleurs excellent. Après avoir donné une vue d'ensemble de l'Exposition, à titre de tableau de la civilisation, la seconde partie traite des progrès de la production en subdivisant les matières, d'abord par règne (animal, végétal, animal), puis par nature de besoins à satisfaire (aliments, vêtements, abri, etc.). Des chapitres très-intéressants sont consacrés à l'utilisation des déchets — l'un des plus grands triomphes de l'industrie moderne — ainsi qu'aux applications de la chimie et de la physique dont, à son tour, la science peut être fière. Une subdivision spéciale traite « du travail et de la grande industrie, » et la 3e partie du progrès des communications. Nous n'avons donné ici que les grandes sous-divisions, parce que chacun sait qu'en s'étendant sur les matières premières animales on parle de la laine, de la soie, etc., etc., énumération que nous pouvons nous dispenser de faire défiler sous les yeux du lecteur.

Après avoir indiqué la charpente de l'ouvrage, qui doit suffire pour en faire entrevoir l'économie intérieure, nous devrions apprécier l'œuvre. Nous avons déjà dit qu'il est remarquable dans son ensemble; et si nous descendions dans les détails, nous aurions beaucoup à louer et peu à blâmer. Il est ennuyeux de louer; d'ailleurs, en notre qualité de critique, nous préférons blâmer (critiquer = blâmer); nous allons donc dire en quoi nous différons d'avis d'avec M. Fr. Neumann.

M. Neumann, comme beaucoup d'autres avant lui, se demande en quoi consiste la civilisation. Après avoir montré que l'essence de la civilisation n'est pas l'*art*, ni la *puissance politique*, ni autre chose, l'auteur nous la présente comme une sorte de perfection morale et matérielle, et qu'il ne définit du reste pas assez nettement.... par une bonne raison sans doute, c'est que la civilisation n'a rien de net et de tranché. Le reproche que nous faisons à M. Neumann, c'est de n'admettre comme civilisées que des sociétés très-avancées, de ne pas reconnaître les civilisations rudimentaires ou incomplètes; à peine s'il admet des degrés. Pour nous, la civilisation commence par l'emploi de la bêche ou de la

charrue, et elle s'élève ensuite peu à peu aussi haut que l'esprit humain peut la porter.

Autre dissidence entre M. Fr. Neumann et nous : il admet trop facilement la réalité des découvertes de la chimie, relativement à l'alimentation. La chimie semble avoir complétement oublié que le problème de l'alimentation renferme une inconnue : l'action de la force vitale. Si elle se bornait à dire : Il est probable que....., nous trouverions qu'il faut l'écouter avec recueillement et reconnaissance; mais la chimie a la prétention d'être certaine, oh alors, nous sommes obligés de dire qu'elle ne sait rien, puisqu'elle ignore les transformations que la force vitale opère sur les matières. Car enfin, savons-nous comment le pain que l'on mange se change en chair et en os? Et ne dites pas, qu'après avoir brûlé le pain et brûlé la viande, on analyse les viandes et trouve.... n'importe quoi ; et les matières brûlées, c'est-à-dire détruites ou chassées, les comptez-vous pour rien ? Comment peut-on prendre des résidus, des déchets pour le tout. C'est dire que l'œuf consiste en une coquille.

Arrêtons-nous, car le lecteur pourrait être quelquefois de l'avis de M. Neumann ou aussi s'intéresser fort peu à nos dissidences. Contentons-nous d'avoir signalé une œuvre qui mérite et aura certainement un succès franc et décidé.

MAURICE BLOCK.

DES CAISSES D'ÉPARGNE, historique, législation et résultats au 1er janvier 1863 (Mémoire lu à la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe), par M. PEAU SAINT-MARTIN. Guillaumin et Ce. — LES CAISSES D'ÉPARGNE ET LA FRANCHISE POSTALE (pétition au Sénat), par le même. Br. in-8; Guillaumin et Ce.

L'auteur, qui est juge de paix au Mans et administrateur de la caisse d'épargne de la ville, est un partisan très-prononcé des caisses d'épargne. Aujourd'hui on est assez disposé à ne les considérer que comme une institution qui a fait son temps, et l'éloge en paraîtra suranné à plus d'un financier ou d'un économiste. Il n'est pas moins vrai que les caisses d'épargne, qui ont fait tant de bien déjà, peuvent en faire encore. Elles ont créé le goût, l'habitude de l'épargne dans le peuple. Si, depuis qu'elles ont été ouvertes en France, les établissements où peuvent avantageusement se déposer de modiques économies se sont multipliés, il y a eu de si tristes déceptions dans les calculs qu'ont faits plus d'une fois les dépositaires que la popularité des caisses d'épargne s'est maintenue plus entière qu'on ne le suppose parmi les novateurs. Il ne peut donc pas être question de les supprimer ou de les réformer beaucoup, et il est bon de leur donner les moyens d'être encore plus utiles.

La première des brochures de M. Peau Saint-Martin est une histoire rapide des caisses d'épargne et une analyse des résultats auxquels l'institution est arrivée. Ce travail est bien fait; il tiendrait sa place dans un Dictionnaire de finances vulgarisées.

La seconde contient une proposition qu'il serait à souhaiter que le gouvernement prît en considération. Pour accélérer les opérations des caisses d'épargne, pour rendre son dépôt plus commode au plus humble des dépositaires, l'auteur voudrait que les bureaux de poste fussent chargés, non pas de l'office même des caisses d'épargne, innovation que le Sénat a repoussée en 1863 comme désorganisatrice du service général, mais de la transmission en franchise des envois et de la correspondance. Il n'attribue la lenteur des progrès récents des caisses existantes ni à l'insuffisance du taux de l'intérêt, ni à la limitation du chiffre des dépôts, mais au manque de facilité que l'épargne trouve encore pour prendre naissance, et il est probable qu'il a raison.

On ne saurait trop venir en aide à l'épargne, on ne saurait trop la solliciter. Dans les villes, nous voyons les choses aller à peu près convenablement, et nous ne pensons pas assez aux campagnes. C'est là surtout que serait utile l'adoption de la proposition de M. Saint-Martin.

P. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La France libérale et anti-révolutionnaire. — Les interpellations économiques relatives : au Traité de commerce avec l'Angleterre, — aux Admissions temporaires, — à la Marine marchande, — aux Voies de communication, — à l'Agriculture. — Nomination d'une Commission d'enquête pour la marine marchande et d'une Commission d'enquête pour le régime économique. — Les améliorations dont les enquêtes sont susceptibles. — Le meeting libre-échangiste du Cirque de l'Impératrice. — La protection battue au sein de la Société des agriculteurs. — L'esprit de cette Société. — Exposition des produits de l'industrie à Cordova, dans la république argentine. — Mort de M. le duc de Broglie, de MM. Tidd-Pratt et Ath. Gros.

L'opinion publique, depuis un mois, s'est trouvée vivement occupée, d'un côté, par la longue discussion à laquelle ont donné lieu à la tribune les interpellations sur le régime économique de la France, suscitées par l'agitation protectioniste, et d'un autre côté, par l'agitation politique causée par le drame sanglant d'Auteuil, qu'ont suivi les excentricités de M. Rochefort, son procès, son arrestation, et les scènes de mélodrame de Belleville et de la Villette.

Nous sommes heureux de n'avoir rien à dire sur ce dernier sujet, si ce n'est que, de ces diverses scènes tragico-burlesques, plus ou moins mêlées d'appel aux armes, qui n'ont pas même donné lieu à une émeute, il y a lieu de conclure que les énergumènes des réunions publiques

n'ont que fort peu d'adhérents pour troubler l'ordre matériel, et que la population parisienne en masse désire obtenir les libertés publiques et le perfectionnement du mécanisme gouvernemental par le jeu naturel du suffrage universel. C'est une excellente disposition pour la discussion des questions sociales et économiques; et cette disposition semble être celle de la France entière, qui, ainsi que l'a remarqué M. de Rémusat, après avoir été depuis cinquante ans libérale et révolutionnaire, puis révolutionnaire sans être assez libérale, puis anti-révolutionnaire et anti-libérale, est aujourd'hui à la fois libérale et anti-révolutionnaire.

Quand nous disons libérale, nous faisons abstraction de la liberté du commerce et des autres libertés économiques, que plusieurs libéraux politiques n'ont pas encore acceptées de bon cœur; ce qui, par parenthèse, prouve qu'ils ne savent pas bien ce que c'est que la Liberté, dont ils prononcent si souvent le nom.

Nous consacrons plus haut (p. 295) un article spécial aux interpellations économiques. Nos lecteurs y trouveront un coup d'œil général et une appréciation d'ensemble sur ces nombreuses séances, par un de nos meilleurs collaborateurs, M. de Molinari, qui les a toutes suivies, et qui est lui-même, depuis vingt-cinq ans, l'un des plus persévérants promoteurs de la réforme douanière et commerciale.

Les protectionistes ont été, comme toujours, très-ardents et audacieux par les chiffres jusqu'à l'erreur; ils ont cherché à troubler l'eau dans la discussion par la manœuvre politique, mais ils ont été battus par la force des faits qu'ont habilement mis en lumière les orateurs libre-échangistes, et aussi, il faut bien le dire, par le progrès de l'opinion publique éclairée par l'exemple de l'Angleterre, la propagande faite par l'école économique depuis quarante ans, et, surtout par l'heureuse expérience qui se fait depuis dix ans en France, grâce aux nouveaux traités de commerce qui ont fait sortir la politique commerciale de l'ornière des prohibitions et des droits prohibitifs. Ce sera l'honneur de ceux qui ont inspiré cette réforme!

Les premières interpellations avaient pour objet la dénonciation du traité avec l'Angleterre. Au scrutin, 32 voix seulement ont voté pour cette dénonciation; une majorité de 211 voix a voté l'ordre du jour pur et simple.

Les interpellations au sujet des admissions temporaires et des décrets que nous insérions dans le dernier numéro, regrettables à tous égards, auraient pu mettre le ministère en danger, si la majorité avait eu la moindre velléité de lui faire de la peine; mais M. le ministre des finances a opéré le passage périlleux en masquant le côté autocratique

de la mesure par l'intérêt des industries protégées et en promettant de ménagements dans l'exécution des malencontreux décrets, ainsi que la présentation très-prochaine d'un projet de *loi* sur les admissions temporaires.

Les interpellations, à propos de la marine marchande, avaient tout simplement pour objectif le rappel de la loi réformatrice du 12 juillet 1866; mais, comme la principale disposition de cette loi, c'est-à-dire l'abrogation de la surtaxe des pavillons étrangers ou de la protection en d'autres termes, n'a été mise en vigueur qu'à partir du 12 juillet 1869, le gros bon sens eût suffit, en dehors des arguments qui n'ont pas fait défaut, pour faire avorter la discorde des protectionistes.

Nos lecteurs trouveront groupés, dans l'article précité, les noms des divers orateurs qui ont pris part à ce brillant débat.

Comme c'était facile à prévoir, protectionistes et libre échangistes se sont trouvés d'accord pour une enquête parlementaire ; et, à ce sujet, on a fort inutilement discuté et même disputé. Va pour une nouvelle enquête qui fera suite à cette discussion qui est elle-même une enquête. Pendant ce temps, on verra, on apprendra, on agitera les questions, et la lumière continuera à se faire. Il est à noter toutefois que les protectionistes qui avaient d'abord refusé, non sans superbe, de prendre part soit comme commissaires, soit comme déposants, à l'Enquête administrative imaginée par le ci-devant ministère, en manière de tampon contre le choc de l'agitation conduite par M. Pouyer-Quertier, ont, non moins superbement, mis en avant l'enquête parlementaire, laquelle une fois votée a cessé de leur plaire. MM. Thiers, Brame et Estancelin n'ont pas voulu être portés comme candidats sur la liste des commissaires. Les noms des deux derniers se sont néanmoins trouvés suffisamment appuyés au scrutin.

— La Chambre a décidé qu'elle instituerait deux commissions d'enquête, une pour le régime économique, et une autre pour la marine marchande. Cette distinction a été une espèce de satisfaction donnée aux protectionistes maritimes. Nous n'en comprenons pas la portée à ce point de vue; mais, ce que nous comprenons bien, c'est que toutes ces questions se tiennent, et qu'on s'expose à faire une besogne ou double ou incomplète.

Quoi qu'il en soit, l'élection des commissaires a eu lieu dans la séance du 11 février.

Nous donnons ci-dessous (1) les noms des membres des deux com-

(1) Commission d'enquête sur la marine marchande : MM. de Saint-

missions; 18 pour la marine marchande, 36 pour l'enquête sur le régime économique. Il est inutile, au point de vue de ce recueil, de savoir à quelle fraction politique de la Chambre ces noms appartiennent. Il n'y a pas d'intérêt non plus à déterminer le degré de protectionisme ou de libre-échangisme de chacun d'eux. Tout porte à croire que les choses se passeront convenablement dans les deux comités.

— La discussion sur le régime commercial de la marine marchande, commencée le 13 janvier, a duré jusqu'au 3 février, et jusqu'au 12 (près d'un mois), si on y comprend celle qu'ont amenée les interpellations relatives à la nécessité de continuer les travaux publics, aux suites à donner aux vœux formulés dans l'enquête agricole. Il est vrai que la discussion économique a été souvent coupée par «les questions» et autres incidents politiques.

Les interpellations relatives aux voies de communication ont donné lieu à un très-intéressant exposé de l'état actuel des voies de communication, par M. de Tahouet, ministre des travaux publics, qui a examiné les questions controversées de tarifs des chemins de fer, et quelques-uns des reproches adressés soit au gouvernement, soit aux compagnies. L'honorable M. Germain, député de l'Ain, a également traité ce dernier sujet, en même temps qu'il a proclamé, en excellents termes, la possibilité et l'utilité de la libre concurrence, et de la non-intervention du Gouvernement et de l'administration dans l'industrie des chemins de fer, qui ne fait pas exception aux autres industries.

Les interpellations relatives aux travaux publics avaient pour but un nouvel « emprunt de la paix », que M. Mony fixait à 500 millions; elles n'ont point abouti.

Germain; Monjaret de Kerjégu; le comte de Germiny; Gavini; Le Cesne; Thoinnet de La Turmélière; Bournat; Pons-Peyruc; Coste-Floret; Labat; le comte de Leusse; Gaudin; le baron Vast-Vimeux; Dréolle; Bethmont; Plichon; Peyrusse; Estancelin.

Ces noms sont classés d'après le nombre de voix obtenues.

Commission d'enquête sur le régime économique : MM. le baron Lespérut; Quesné; Guillaumin; Jules Simon; Germain; Lacroix-Saint-Pierre; Mony; Paulmier; Desseilligny; Lefébure; le baron Eshassériaux; Terme; de Forcade La Roquette; Dupuy de Lôme; Chagot; Brame; Johnston; Keller; le marquis d'Andelarre; le baron de Fourment; Millon; Gréliot; Darblay; Kolb-Bernard; Clément Duvernois; Genton; Hamoir; Gévelot; Werlé; Cosserat; Cornudet (le vicomte de); Mackau (le baron de); Dalloz (Édouard); Liégeard; Veauce (le baron de); Tachard.

Le résultat des interpellations relatives aux suites à donner à l'enquête agricole, dans la séance du 12 février, a été fort caractéristique.

M. Guillaumin, un des avocats des intérêts agricoles a tenu à déclarer que l'agriculture n'est pas aussi ruinée que le prétendait M. Estancelin, un des coryphées du protectionisme. M. le baron de Veauce et M. Girault (du Cher) ont rassuré la Chambre sur la fantastique introduction des céréales des États-Unis et sur l'invasion des moutons d'Australie. M. Josseau, se faisant l'interprète des intérêts généraux de l'agriculture, a dit très-nettement que celle-ci renonçait à demander qu'on protége les matières premières et qu'on taxe les industriels à son profit; mais qu'elle entendait ne pas être taxée au profit des industriels. Qu'on laisse entrer les laines, mais qu'on laisse entrer les étoffes et les vêtements, etc. Liberté, mais Egalité! Ce n'est pas sans une certaine émotion que les protectionistes ont dû entendre cette déclaration qui n'annonce rien de bon pour leur cause, et ce n'est pas sans plaisir que nous la consignons ici. Il y a vingt ans, les agriculteurs, croyant à l'efficacité de la protection pour eux, se laissaient conduire à l'assaut des propositions libre-échangistes par des manufacturiers (MM. Grandin, Lebeuf, etc.), qui se faisaient déléguer au congrès agricole, par les chambres consultatives et prohibitionistes des arts et manufactures.

— Les enquêtes étant à l'ordre du jour, la Société d'économie politique a examiné, dans sa dernière séance, quelles améliorations on pourrait y apporter pour les rendre plus profitables. (V. page 313.)

— Avant la discussion des Chambres, l'élite de l'industrie parisienne avait été convoquée, ainsi que nous l'annoncions dans notre dernière chronique, le 16 janvier, au Cirque de l'Impératrice, par M. Léon Say, organisateur et président de la réunion, assisté de MM. H. Passy, et Renouard, membres de l'Institut et présidents de la Société d'économie politique, et entouré de plusieurs membres de cette Société, des anciens membres de l'association pour la liberté des échanges. On remarquait aussi sur l'estrade et dans l'auditoire plusieurs députés : MM. Crémieux, Jules Ferry, Glais Bizoin, députés de Paris; MM. Johnston, et Larrieu, députés de la Gironde, M. Germain, député de l'Ain.

M. Léon Say a fait un intéressant exposé que nous reproduisons plus haut (p. 274), et qui contient un coup d'œil historique de la lutte entre le libre-échange et la protection, ainsi que la démonstration de l'intérêt qu'a la population parisienne à la réforme commerciale.

M. Jules Simon a ensuite discuté devant cet auditoire de deux mille personnes qu'il a su intéresser pendant deux heures, les arguments et les chiffres des prohibitionistes, ainsi que les avantages économiques et moraux de la liberté commerciale, qui est à la fois l'auxiliaire et le complément des autres libertés publiques. Ah! quel merveilleux orateur le libre-échange a conquis! Quelques jours auparavant il charmait les Bordelais; et le lendemain de la réunion du Cirque, il était à la tribune de la Chambre et contribuait largement à la formation de cette majorité qui a barré le chemin aux protectionistes.

— Le libre-échange et la protection ont été la principale question traitée dans la deuxième réunion de la Société des agriculteurs de France qui compte, en ce moment, deux mille membres répartis sur toute la surface de la France et qui tient tous les ans, à Paris, une session générale qui rappelle l'ancien Congrès agricole. Nous avons déjà constaté avec plaisir que, grâce aux efforts de la presse agricole et aux bons effets de la politique commerciale, un vent libéral souffle sur la nouvelle génération agricole et même sur l'ancienne. La réunion de cette année s'est associée aux réformes économiques inaugurées en 1860, en repoussant la demande faite par les protectionistes de dénoncer immédiatement les traités de commerce.

La discussion a duré trois longues séances. M. Pouyer-Quertier dirigeait l'attaque; il a occupé la tribune pendant cinq heures; il était vivement soutenu; mais il n'a pu empêcher la réunion de se rendre aux raisons invoquées par les défenseurs de la liberté commerciale : MM. Randot, Lecouteux, Barral, J. Duval, Wolowski, G. Bazil, Dermigny. Ce dernier orateur protectioniste de l'ancien congrès central, disciple du maréchal Bugeaud, a produit beaucoup d'effet en venant déclarer qu'il est converti et qu'il ne croit plus que la France doive s'effrayer de l'invasion des bœufs étrangers et de l'introduction des blés russes ou des Etats-Unis. L'assemblée, de près de trois cents membres, s'est ainsi partagée : 180 membres pour la non-dénonciation du traité et 110 pour. Il y a dix ans, tout ce monde de grands propriétaires et de cultivateurs d'élite aurait voté pour l'exclusion des produits étrangers, à quelques unités près.

Le lendemain, M. Pouyer-Quertier a recommencé la lutte en demandant de remplacer les octrois, que les agriculteurs n'aiment guère, par un droit fiscal de 4 à 5 0/0 sur tous les produits exotiques, agricoles et autres. Mais cette séduisante et insidieuse proposition fut repoussée par 135 voix contre 75. Toutefois, la Société a positivement suivi la voie de

la suppression des octrois et le remaniement de l'assiette de l'impôt sur les boissons.

En s'occupant du crédit agricole, des irrigations, de l'enseignement et de divers autres sujets, elle a vivement manifesté sa répulsion contre la réglementation, l'intervention de l'Etat et la centralisation.

— Le gouvernement de la république Argentine organise une exposition internationale des produits de l'industrie, qui aura lieu dans l'automne de l'année courante à Cordova. Cette ville est le chef-lieu de la province de ce nom, qui est, après celle de Buenos-Ayres, la plus riche et la plus peuplée des provinces argentines. Voilà une affaire qui fera plus d'honneur à la présidence de M. Sarmiento que la très-peu glorieuse guerre contre le Paraguay dépeuplé, faite en compagnie des régiments de nègres envoyés par le Brésil.

— M. le duc de Broglie vient de terminer une très-longue, très-brillante et très-honorable carrière. Nous ne pouvons que nous associer ici aux paroles prononcées au sein de la Société d'économie politique, par l'un de ses présidents, M. Renouard. M. le duc de Broglie était des nôtres : c'est l'homme de France, nous disait, il y a vingt-quatre ans Rossi (avant de partir une seconde fois pour cette ambassade de Rome qui lui fut si funeste), « c'est l'homme de France qui sait le mieux l'économie politique. »

— Nous avons aussi à enregistrer la mort de M. John Tidd-Pratt, qui s'était fait connaître dans les dernières années par d'utiles rapports sur les sociétés de secours mutuels, les sociétés ouvrières d'approvisionnement, dites de consommation, et autres dont il s'était donné mission de centraliser et d'analyser les rapports en sa qualité d'attaché au bureau de la De te, chargé de délivrer des certificats aux saving-banks et autres établissements. M. Tidd-Pratt avait 72 ans.

— Mentionnons encore la mort, en octobre dernier, de M. Athanase Gros, bibliothécaire de la ville de Draguignan, qui, outre qu'il était érudit comme un grand nombre de ses confrères, a bien mérité de l'économie politique par son zèle à propager les principes et les publications économiques, ce en quoi la presque totalité des bibliothécaires est bien loin de lui ressembler. M. Gros, qui avait longtemps habité Paris, a fourni quelques traductions à notre Revue, et avait collaboré à la bibliographie du *Dictionnaire de l'économie politique*.

Paris, 14 février 1870.

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

AUDIGANNE (A). *La morale dans les campagnes.* In-12, 384 pages. Didier et Ce.

BABLOT-MAITRE. *Essai d'économie rurale et sociale.* In-8°, 72 p. Châlons-sur-Marne, imp. et lib. Roy.

BERDALLE DE LA POMMERAYE (H.). *Les Sociétés de secours.* 2e édition, in-18, 51 p. L. Hachette et Ce.
Conférences de Vincennes.

BERGERON (L.). *Qu'est-ce que l'assurance sur la vie?* Causeries familières, in-12, 40 p. Auger.

BERLIOUX (Et.-Félix). *La traite orientale*, histoire des chasses à l'homme, organisées en Afrique depuis quinze ans pour les marchés de l'Orient, avec une carte des pays parcourus par les traitants. In-8°, XI-350 p. Guillaumin et Ce.

BERNET-ROLLANDE (Jules). *Assurances sur la vie.* Lettres à un négociant marseillais. De l'assurance mixte. In-12, 8 p. Aix, imp. Remondet-Aubin.

BLAIRET (Louis). *Espagne et Cuba.* Situation politique, financière, industrielle et commerciale; abolition de l'esclavage; conversion de la dette publique espagnole; projet d'expropriation du territoire de l'Espagne. In-8°, 31 p. Imp. Schiller.

BONNET (Victor). *Etudes sur la monnaie.* In-8°. XIII-377 p. Guillaumin et Ce.

BOUDOT DE CHALLAYE. *Etudes sur les institutions sociales et politiques modernes, considérées dans leurs rapports avec la propriété et l'agriculture.* Cahier de doléances; t. II et III, 1re partie; in-8°, VIII-1148 p. Durand et Pedone-Lauriel.

BRIAU (Dr René). *L'assistance médicale chez les Romains.* V. Masson et fils.

CHANNING. *Œuvres sociales.* Traduction française, entièrement revue et corrigée, précédée d'un essai sur sa vie et sa doctrine, d'une introduction et de notices. De l'éducation personnelle ou de la culture de soi-même. De l'élévation des classes ouvrières. De la tempérance et de l'ivrognerie. Les droits et les devoirs des pauvres. 4 vol. in-18 jésus, 368 p. Charpentier et Ce.

COCHIN (Augustin). *Le règne de la loi*, par le duc d'Argyll. Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques. In-8°, 37 p. Imp. Colas, à Orléans.

Compte-rendu sur le recrutement de l'armée pendant l'année 1868 (ministère de la guerre). In-4°, VIII-114 p. Imp. impériale.

COTTIN (Paul). *L'impôt militaire.* Sang, argent, travail (avec applications spéciales au département de l'Ain, à ses cantons, à ses communes), et l'organisation démocratique de l'armée française. In-8°, VIII-103 p. Lechevalier.

De l'élection du conseil municipal de Paris. Une solution par A. T. In-8°, 15 p. Dentu.

Du commerce et des affaires. In-12, 22 p. Paris, imp. Prissette.

DUVAULT-BLOCHET (J.-M.). *Le traité de commerce de la France avec l'Angleterre.* In-8°, 8 p. Dijon, imp. Rabutôt.

Education (de l') *moderne*, ou quels sont les véritables et les plus dangereux révolutionnaires. In-18 jésus, IV-236 p. Lethielleux.

Enquête administrative sur les traités de commerce (Chambre de commerce d'Amiens). In-8°, 75 p. Amiens, imp. Jeunet.

Esquiros (Alphonse). *L'Emile du* XIXe *siècle*. In-8°, 426 p. Lib. internationale.

Etudes politiques sur le second Empire. In-8°, 135 p. Imp. Renou et Maulde.

Fustel de Coulanges. *La Cité antique, étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome*, 3e édition. In-18 jésus, 500 p. L. Hachette et Ce.

Gauneau (Dr J.). *De la mortalité des nouveaux-nés et des moyens de la combattre*. In-18 jésus, 51 p. Delahaye.

Giraud (Alfred). *Eléments de droit municipal ou notions d'administration communale*. In-18 jésus, IV-324 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Grehan (A.), Phra Siam Dhuranurocks (consul de S. M. le Suprême Roi de Siam et son commissaire général près l'Exposition universelle). *Le Royaume de Siam*, publication ornée de portraits et vues, de photographes, d'autographes, d'une carte, etc. 3e édition corrigée et augmentée; gr. in-8°, 131 p. Arthus Bertrand, Challamel aîné.

Hiélard (Léon). *De l'apprentissage dans l'industrie parisienne*. Les pensions d'apprentis. In-8°, 20 p. A. Chaix et Ce.

His de Butenval. *Précis historique et économique du traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, signé à Versailles le 26 septembre* 1786. In-8°, 143 p. Dentu, Sauton.

Humbert (Aimé). *Le Japon illustré*. Ouvrage contenant 476 vues, scènes, types, monuments et paysages, avec une carte et 3 plans. 2 vol. in-4°, III-860 p. L. Hachette et Ce.

Joire (A.), de Lille. *Questions industrielles, questions sociales*. Considérations sur l'état présent et l'avenir des classes ouvrières en France. In-18 jésus, VIII-296 p. Victor Masson et fils.

Jonveaux (Emile). *L'Amérique actuelle*. Précédé d'une introduction par Ed. Laboulaye. 2e édition, in-18 jésus, XVI-344 p. Charpentier et Ce.

Juteau (J.). *Emprunt national d'un milliard pour l'achèvement des travaux de Paris*. Droit des locataires sans baux à une indemnité devant le jury d'expropriation. In-8°, 32 p. Dentu.

Krafft-Bugaille (Mme). *Le vrai droit des femmes*, lettre aux âmes indépendantes qui revendiquent les mêmes droits que les hommes. In-8°, 32 p. Dentu.

Labadie (L.). *Exposé de la situation de la marine*, fait le 29 novembre 1869 à Bordeaux. In-8°, 15 p. A. Chaix et Ce.

Lacoste (Ch.). *L'Agriculture. Histoire. Economie rurale*. (Conférence.) In-18, 34 p. Nérac, imp. Durey.

Lagrue (A.). *Solution de la question sociale*. In-8°, 8 p. Imp. Voitelain et Ce.

Lazare (Louis). Etudes municipales. *Les quartiers pauvres de Paris*. Le XXe arrondissement. In-18 jésus, 238 p. Bureau de la bibliothèque municipale.

Lefébure. Voy. Tisserand.

Lefèvre (H.). *Guide pour le commerce des valeurs mobilières au comptant*. In-32, 48 p. Lagny, impr. Aureau.

Legoyt (A.). *La France et l'étranger*, études de statistique comparée, t. II. Gr. in-8°, XII-608 p. Berger-Levrault.

Leloup (J.). *Examen critique du régime des fabriques, raffineries de sucre*. In-8°, 24 p. Arras, imp. Courtin.

Levasseur (E.). *La prévoyance et l'épargne*, 2e édition. In-18, 35 p. L. Hachette et Ce.

Montluc (de). *De la faillite des non-commerçants*. (Etude de droit comparé.) In-8°, 92 p. Durand et Pedone-Lauriel.

— *La faillite chez les Romains*. (Etude historique.) In-8°, 57 p. Alcan-Lévy.

Noguès (A.-F.). Rapport non officiel sur l'Exposition. *La minéralogie et la minéralurgie à l'Exposition universelle de* 1867. In-8°, 340 p. E. Lacroix.

Organisation (l') *commerciale et le magasinage public en France et en Angleterre.* Examen comparatif publié à propos de l'enquête provoquée par les traités de commerce; 2e édition, avec table analytique. In-8o, IV-111 p. Guillaumin et Ce.

PARIEU (E. DE). *Principe de la science politique.* In-8o, XXIII-407 p. Sauton.

PÉRÈS (Emile Jacques). *Philosophie de l'humaine société ou cœnologie.* In-12, XV-379 p. Guillaumin et Ce.

Progrès du budget, des emprunts, des impôts et des dépenses (par J. M.). In-plano, 2 tableaux; Chatelain et Ce.

Quelques observations sur les chemins de fer vicinaux (du Calvados), par un homme de bon sens. In-8o, 16 p. Guillaumin et Ce.

Recueil de lois de finances de la session de 1869. (Ministère des finances.) In-8o, XVI-380 p. Imp. Impériale.

RIVET (Félix). *Influence des idées économiques sur la civilisation.* In-8o, XII-507 p. Guillaumin et Ce.

ROUSSELLE (André). *Le droit de réunion et la loi du 6 juin* 1868, précédé d'une préface de M. Jules Simon. In-18 jésus, XV-261 p. Degorce-Cadot.

SAGLIER (Charles). *De l'application du jury en matière civile.* Comment il fonctionne en Angleterre. Dans quelle mesure il peut être admis en France. In-8o, 58 p. Renou et Maulde.

SEILLIÈRE (Aimé). Les interpellations économiques. *L'admission temporaire des tissus.* In-8o, 74 p. Dentu.

SOUBEIRAN (J. Léon). *Rapport sur l'exposition des produits de pêche* de La Haye, en 1867. In-8o, 55 p. Imp. Martinet.

SOYE (de). *Comment on pourrait prévenir les conséquences d'une révolution à Paris.* In-8o, 8 p. Imp. de Soye.

STROH (P.). *Opinion de Mathieu de Dombasle sur la liberté du commerce et le libre-échange;* in-8o, 16 p. Nancy, imp. Collin.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation, formant, pour l'année 1867, la suite des tableaux insérés dans les *Notices statistiques sur les colonies françaises.* In-8o, 207 p Imp. Impériale.

TISSERANT ET LEFEBURE. *Etude sur l'économie rurale de l'Alsace;* in-18 jésus, 290 p. Berger-Levrault et fils.

Traités (les) *de commerce de* 1860 *et l'industrie des produits chimiques.* Observations adressées au ministre du commerce par le syndicat des produits chimiques des diverses régions de la France. In-8o, 16 p. Imp. S. Raçon et Ce.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

PARIS.— Imprimerie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DUPONT DE NEMOURS

SA VIE ET SES TRAVAUX (1)

I

Pierre-Samuel Dupont, connu sous le nom de Dupont de Nemours, est de tous les disciples de Quesnay celui qui a le plus fait pour répandre les idées du maître. Il n'a écrit, à proprement parler, aucun ouvrage original. Il n'est connu que par une multitude d'articles et de brochures et par les actes d'une longue vie exclusivement consacrée au bien public. Il était né à Paris, le 14 décembre 1739; sa famille était de Nemours. Il connut de bonne heure le marquis de Mirabeau qui habitait pendant l'été sa terre du Bignon, près de cette ville; ce fut là qu'il prit le goût des études économiques. Il fit ainsi la connaissance de Turgot dont il devait être l'ami le plus dévoué et le collaborateur le plus assidu.

Son coup d'essai parut en 1763. Il n'avait encore que 23 ans. M. Roussel de la Tour, conseiller au parlement de Paris, venait de publier un écrit où il proposait d'abolir tous les impôts en les remplaçant par une capitation graduée d'après les fortunes. Le nombre des chefs de famille en état de payer l'impôt s'élevant selon lui à 2 millions, il les partageait en vingt classes, n'exigeant de la classe la plus pauvre qu'une taxe annuelle de 3 livres, et augmentant la taxe de classe en classe jusqu'à la plus riche qui devait payer 730 livres. Le produit total de cet impôt unique devait s'élever à 598 millions, tandis que le roi ne retirait, disait-on, des impôts existants que 340 millions nets. Cette proposition fit

(1) Extrait d'un volume sous presse intitulé : *Les Économistes français.*

beaucoup de bruit. On écrivit pour et contre la *Richesse de l'Etat :* tel était le titre que M. Roussel de la Tour avait donné à son mémoire. Dupont publia sa première brochure : *Réflexions sur l'écrit intitulé : Richesse de l'État.* Il y soutenait la thèse de Quesnay que l'impôt, sous quelque forme qu'il fût perçu, retombait toujours sur les propriétaires de terres et que par conséquent, il était inutile de créer d'autre impôt que l'impôt du sol. A cela près il approuvait l'idée de l'impôt unique et se prononçait avec force contre les impôts indirects. Il a conservé toute sa vie cette opinion de sa jeunesse.

Il envoya sa brochure à Voltaire en l'accompagnant de quelques vers. Voltaire lui répondit en plaisantant : « Je vois, Monsieur, que vous embrassez deux genres bien différents l'un de l'autre, les finances et la poésie. Les eaux du Pactole doivent être étonnées de couler avec celles du Permesse. Vous m'envoyez de forts jolis vers avec des calculs de 740 millions. Une pareille finance ne ressemble pas mal à la poésie. C'est une très-belle fiction : il faut que l'auteur avance la somme pour achever la bonté du projet. Vous avez bien fait de dédier à M. l'abbé de Voisenon vos réflexions touchant l'argent comptant du royaume. Vous ne pouviez mieux égayer la matière qu'en envoyant quelque chose d'aussi sérieux à l'homme du monde le plus gai. »

Dupont était alors employé dans les bureaux de l'intendance de Soissons, où l'avait placé l'intendant Sénac de Meilhan, ami des économistes. Il publia l'année suivante son second écrit, de *l'Exportation et de l'importation des grains, mémoire à la société royale d'agriculture de Soissons, par M. Du Pont, l'un des associés* (1). Ce n'était encore qu'une reproduction des théories de Quesnay et du marquis de Mirabeau. Le jeune auteur y citait à tout propos le *Tableau économique* et la *Philosophie rurale.* Il l'avait dédié à madame de Pompadour. « La protection décidée, disait-il dans sa dédicace, que vous accordez à ceux qui s'appliquent à l'étude de la science économique, lui assure en quelque façon le droit de paraître sous vos auspices. Vous avez vu naître, madame, cette science importante et sublime. La justesse de votre esprit vous en a fait sentir les principes. La bonté de votre cœur vous les a fait aimer, et c'est à vous que le public en doit la première connaissance par l'impression que vous avez fait faire chez vous et sous vos yeux du Tableau économique et de son explication... » Madame de Pompadour mourut pendant l'impression du mémoire; Dupont ne voulut pas retrancher la dédicace. Il la fit seu-

(1) Il écrivit ainsi pendant trente ans l'orthographe de son nom ; il n'y renonça qu'en 1791.

lement précéder de ces lignes : « On croit que l'événement funeste, arrivé depuis l'impression de cet écrit, ne doit point faire supprimer un hommage que dicta la vérité. Malheur à l'homme qui craindrait de jeter quelques fleurs sur la tombe de ceux auxquels il offrit son encens ! » Le ton déclamatoire de cette déclaration ne doit pas faire méconnaître le noble sentiment qui l'inspirait.

Dès ce moment, Dupont ne cessa d'écrire. Il fut appelé par ses amis à diriger le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, et plus tard les *Ephémérides du citoyen*, organe de l'école. Les *Ephémérides* avaient pour épigraphe ce vers d'Horace :

Quid pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non?

Elles étaient rédigées principalement par Dupont. Parmi ses nombreux écrits, on peut citer une *lettre sur la cherté des blés en Guyenne*, une autre *lettre sur la différence entre la grande et la petite culture*, un traité *de l'origine et des progrès d'une science nouvelle*, un travail sur *l'administration des chemins*, etc. Il n'y a rien de personnel à signaler dans ces rapides improvisations. Témoin de cette activité juvénile, qui se donnait à peine le temps de penser, Turgot disait de lui « qu'il serait toute sa vie un jeune homme de grande espérance. »

Ce fut lui qui imagina pour désigner la nouvelle école le mot de *physiocratie* ou gouvernement des lois naturelles. Il publia sous ce titre, en deux volumes, la collection des œuvres de Quesnay que personne n'avait encore rassemblées. Le *discours préliminaire*, placé tête du recueil, ne brillait ni par la clarté, ni par l'élégance. On y retrouve tous les défauts habituels des économistes, mais en même temps leur ardent amour de l'humanité. Après avoir présenté la science économique comme une science exacte, Dupont, à l'exemple de Quesnay, la plaçait sous la protection des rois et des princes : « Suprêmes administrateurs des peuples, images du souverain des êtres, cette science sublime est faite pour vous. Vous y reconnaîtrez la source de vos droits, la base et l'étendue de votre autorité, qui n'a et ne peut avoir de bornes que celle imposée par Dieu même, vous y apprendrez à partager, pour ainsi dire, avec lui, la douce prérogative de rendre les mortels heureux, en faisant exécuter les lois qu'il a prescrites à la société et sur lesquelles il a imprimé le sceau de l'évidence, seul cachet digne du Très-Haut : vous y verrez combien est simple et facile l'exercice de vos fonctions sacrées, qui consiste principalement à ne pas empêcher le bien qui se fait tout seul, et à punir par le ministère des magistrats le petit nombre de gens qui attentent à la propriété d'autrui. »

Non content d'avoir invoqué pour l'ordre naturel cette puissante autorité, il appelait à son secours une autre influence : « Et vous, belle moitié du genre humain, sexe enchanteur, dont l'influence sur tout ce qui se fait de bon, d'agréable, d'utile et honnête est si visiblement marquée par la nature, la science des lois de l'ordre naturel est également faite pour vous. Vous tenez de vos charmes, de votre douceur et même de votre prudence le droit d'être nos conseillers perpétuels. Économes des richesses acquises par les travaux de vos époux, directrices de la première jeunesse de vos enfants, nécessairement chargées de la partie de leur éducation qui va le plus à leur cœur, et dont les traces sont les plus profondes et les plus durables, il faut que vous connaissiez toutes les vérités fondamentales que les hommes doivent savoir. »

Cet appel ne fut pas inutile. Plusieurs des femmes les plus distinguées du XVIIIe siècle prirent chaudement parti pour les économistes, et à leur tête, la duchesse d'Anville, mère de l'excellent et malheureux duc de la Rochefoucauld.

Dans un autre de ses écrits, il répondait avec verve à ceux qui affectaient de donner aux économistes la qualification dénigrante de secte : « S'il pouvait, en effet, s'élever une secte qui regardât tous les hommes comme des frères; qui s'occupât paisiblement et sans cesse à développer leurs intérêts, leurs devoirs et leurs droits; qui montrât qu'il y a des lois naturelles, saintes et suprêmes dont la notion est évidente pour tout être réfléchissant, dont la sanction est visible, pressante, impérieuse, inévitable, qui sont antérieurs aux conventions et aux sociétés, qui ont servi et qui servent de base universelle aux sociétés et aux conventions : si cette secte faisait voir que le sort de toutes les nations est lié par une chaîne indissoluble, et en vertu de ces lois primitives, que nulle puissance créée ne peut anéantir, qu'aucun peuple ne saurait nuire à un autre sans qu'il lui en arrive à lui-même perte et dommage, ni lui faire du bien, sans en retirer nécessairement profit; que les souverains ne peuvent être grands, puissants, honorés, tranquilles et heureux que lorsque leurs sujets sont libres et heureux eux-mêmes; que la justice est le seul chemin assuré de la gloire, de la richesse et de la prospérité; que l'instruction générale peut seule manifester l'évidence de la justice, et porter constamment la lumière qui doit guider les humains; que là où se trouvent la liberté et la propriété, là aussi naît l'aisance, là s'étend la culture, là croît la population, là se rencontre la félicité pour tous les ordres de l'État et surtout pour ceux qui sont à la tête; que là où s'introduisirent à la faveur de l'ignorance les gênes, les prohibitions, l'esclavage plus ou moins déguisé, là sont aussi la misère, les friches, les

déserts, l'infortune, les révolutions, l'état incertain et précaire pour tous les individus, et surtout pour ceux qui semblent devoir répondre du malheur de tous; s'il s'élevait une telle secte, qui prouvât méthodiquement toutes ces choses, et qui les fît toucher au doigt; nous avouons qu'elle mériterait bien d'être haïe, décriée, persécutée par les méchants, par les usurpateurs du droit d'autrui, par les violateurs de la loi naturelle, par les despotes arbitraires, par les tyrans. »

Son talent mûrissait par cette laborieuse fécondité. Il publia, en 1769, un mémoire approfondi sur la Compagnie des Indes, auquel il rattacha un *examen du système de Law;* il s'y élevait contre toute espèce de papier monnaie, et, dans les études qu'il fit à ce sujet, il puisa les convictions qui devaient plus tard diriger sa conduite à l'Assemblée constituante. A propos d'une analyse qu'il écrivit du poëme des *Saisons,* par Saint-Lambert, considéré au point de vue économique, Voltaire lui écrivit une longue et gracieuse lettre, où il le prenait cette fois fort au sérieux.

Quand le roi de Suède, Gustave III, créa la décoration de l'ordre de Wasa, il envoya à Dupont la croix de chevalier, en même temps que la croix de commandeur au marquis de Mirabeau. Charles-Frédéric, margrave de Bade, lui donna le titre de conseiller aulique, et quand ce prince fit paraître, dans les *Ephémérides* de 1772, un *Abrégé des principes de l'Economie politique*, rédigé en forme de tableau synoptique, on pensa généralement que Dupont avait eu la plus grande part à la rédaction de cet opuscule. Après la suspension des *Ephémérides*, par ordre supérieur, il fut appelé en Pologne par le nouveau roi, Stanislas Poniatowski, qui le nomma secrétaire du conseil royal de l'instruction publique, et gouverneur de son neveu, le prince Adam Czartoryski. Il conseilla et dirigea les mesures libérales qui signalèrent les premières années du règne de Stanislas, et qui auraient pu régénérer la Pologne, si l'anarchie, qui dévorait ce malheureux pays, ne l'avait livré sans défense à l'ambition de ses voisins. Il ne devait pas rester longtemps à Varsovie. Quand Louis XVI nomma Turgot contrôleur général des finances, Dupont se hâta de retourner en France, où il occupa, auprès du ministre son ami un poste de confiance.

La correspondance générale de Voltaire contient de nombreuses lettres écrites, par *le vieux malade de Ferney,* pendant le ministère de Turgot, pour encourager le ministre et ses amis dans leur lutte contre les préjugés : « J'ose féliciter la France, écrit-il à Dupont, que M. Turgot soit ministre, et qu'il ait un homme tel que vous auprès de lui. » A tout moment, il demande si le ministre, qu'il appelle Sully-Turgot, peut compter sur l'appui du roi, qu'il appelle *Sésostris*.

Dupont prit part à toutes les mesures qui signalèrent le ministère de son ami; il l'aida surtout dans l'administration des finances. La plupart des principes qui président aujourd'hui à l'organisation du trésor public ont été empruntés aux idées qu'il entreprit de mettre en pratique et qu'il a exprimées dans plusieurs de ses écrits et de ses discours (1).

On a beaucoup parlé du mémoire sur les municipalités, préparé par Turgot vers 1775. Ce mémoire était de Dupont. Turgot en avait approuvé les principales idées, mais il devait le revoir et le corriger avant de le présenter au roi. Dupont y partait de ce principe que les droits des hommes réunis en société ne sont point fondés sur leur histoire, mais sur leur nature, ce qui est vrai, sans doute, en thèse générale, mais ce qui doit souffrir dans la pratique des exceptions au moins temporaires. Les nations ne peuvent à volonté se séparer de leur histoire pour se rapprocher d'un type idéal; le véritable esprit politique accepte les faits historiques pour marcher progressivement vers les réformes. En vrai disciple de Quesnay, Dupont n'y mettait pas tant de ménagements; il comptait sur le pouvoir royal pour réaliser ses systèmes : « Votre Majesté, disait-il dans son mémoire, tant qu'Elle ne s'écartera pas de la justice, peut se regarder comme un législateur absolu, et compter sur sa bonne nation pour l'exécution de ses ordres. »

Il insistait encore sur cette idée en disant : « La cause du mal, Sire, vient de ce que votre nation n'a point de constitution. » En conséquence, il proposait une constitution à sa manière. La base de l'édifice devait être dans des assemblées ou *municipalités* de villages élues par les habitants et chargées de répartir les impositions, de diriger les travaux publics, de veiller au soulagement des pauvres et à la police; ces assemblées rurales devaient élire des municipalités de districts : celles-ci des *municipalités provinciales* qui devaient enfin élire des députés à la grande municipalité ou assemblée générale du royaume. Cette organisation devait remplacer les États généraux et les Etats provinciaux existants; elle supprimait toute distinction d'ordres.

Pour les municipalités du premier degré, le droit électoral devait être fondé uniquement sur la propriété. Tout père de famille possédant 600 livres de revenu net en terres était électeur, et avait une voix. Tout propriétaire possédant 1,200 livres avait deux voix; avec 1,800 livres, trois voix, et ainsi de suite; tout propriétaire possédant 300 livres de revenu avait une demi-voix; à 150 livres un quart de voix, et ainsi de suite « Cet

(1) *Éclaircissement sur les lois et les budgets*, par un employé au ministère des finances, 1818.

arrangement, disait le mémoire. paraît fondé sur la justice, puisque celui qui a quatre fois plus de revenu, de biens fonds dans une paroisse, a quatre fois plus à perdre, si les affaires de cette paroisse vont mal, et quatre fois plus à gagner, si tout y prospère; et qu'il a ou doit avoir de même quatre fois plus à payer, tant pour les contributions publiques nécessaires au soutien de l'Etat que pour les dépenses nécessaires de la commune. »

Cette application du grand principe de Quesnay, que tout dérive de la propriété du sol, recevait une interprétation curieuse, quand il s'agissait de régler le droit électoral dans les villes. La valeur des maisons ne devait être comptée pour rien. « Une maison, disait le mémoire, est une sorte de propriété à fonds perdus. Les réparations emportent chaque année et tous les ans de plus en plus une partie de la valeur, et au bout d'un siècle, plus ou moins, il faut rebâtir la maison en entier. La difficulté de discerner dans le loyer des maisons d'avec l'intérêt des capitaux employés à la construction, le revenu réel de la propriété foncière, semble devoir porter à ne pas attribuer dans les villes la voix à un certain revenu, mais à un certain capital déterminé en terrain. Cette valeur du terrain est connue et différente dans les différents quartiers : elle est fixée par la concurrence des entrepreneurs qui se disputent ces terrains pour y élever des maisons. »

En conséquence, l'auteur proposait de ne donner une voix dans les villes qu'aux propriétaires d'un terrain valant 15,000 livres, indépendamment de la valeur des édifices. Ce principe devait avoir pour résultat, d'après lui, de n'établir dans les villes que des fractions d'électeurs. « Il y a très-peu de possesseurs de maisons, disait-il, dont le terrain occupé par leurs édifices vaille 15,000 fr.; on n'en trouverait pas 100 à Paris. » Si cette assertion était exacte, la valeur des terrains doit avoir plus que centuplé à Paris depuis 1775.

Toutes les contributions indirectes devaient être supprimées et remplacées par un impôt direct payé, sans distinction de classes, par tous les propriétaires du sol. La noblesse et le clergé étaient, disait-on, les premiers intéressés à renoncer à leurs immunités en matière d'impôt territorial, puisqu'ils s'affranchiraient en même temps de la part qu'ils supportaient dans les contributions indirectes. Parmi les contributions à supprimer, figuraient au premier rang les octrois des villes. « Les denrées dégagées d'octroi rendront la subsistance du peuple plus facile et assureront en même temps aux cultivateurs des profits qui augmenteront l'aisance et le revenu des campagnes. »

Le mémoire entrait dans de grands détails sur le fonctionnement des

municipalités de districts, des municipalités de provinces, et enfin de la municipalité générale de l'État. « Ces assemblées, s'écriait l'auteur, dans un élan de confiance, auraient tous les avantages des assemblées d'État et n'auraient aucun de leurs inconvénients, ni la confusion, ni les intrigues, ni l'esprit de corps, ni les animosités et les préjugés d'ordre à ordre; ne donnant ni lieu ni prise à ce qu'il y a de fâcheux dans ces divisions d'ordres, n'y laissant que ce qu'il peut y avoir d'honorifique pour les familles illustres, ou pour les emplois respectables, et classant les citoyens en raison de l'utilité réelle dont ils peuvent être à l'Etat, et de la place qu'ils occupent indélébilement sur le sol par leurs propriétés, elles conduiraient à ne faire de la nation qu'un seul corps perpétuellement animé par un seul objet, la conservation des droits de chacun et le bien public; elles accoutumeraient la noblesse et le clergé au remplacement des impositions dont ils ne sont pas exempts aujourd'hui, et à un remplacement dont la charge serait moins lourde que celle qui retombe sur le revenu de leurs biens. Par les lumières et la justice qu'elles apporteraient dans la répartition, elles rendraient l'impôt moins onéreux au peuple, quoique la recette fût augmentée. Enfin, au bout de quelques années, Votre Majesté aurait un peuple neuf et le premier des peuples. Au lieu de la corruption, de la lâcheté, de l'intrigue, et de l'avidité qu'elle a trouvées partout, elle trouverait partout la vertu, le désintéressement, l'honneur et le zèle. Il serait commun d'être homme de bien. Votre royaume, lié dans toutes ses parties qui s'étaieraient mutuellement, paraîtrait avoir décuplé ses forces, et dans le fait il les aurait beaucoup augmentées; il s'embellirait chaque jour comme un fertile jardin. »

C'était promettre beaucoup plus qu'aucun projet ne pouvait tenir, mais on ne doutait de rien alors. Avant tout, pour obtenir ces grands résultats, Dupont voulait constituer fortement l'instruction publique et fonder sur cette base tout son système de gouvernement. « La première, disait-il, la plus importante des institutions que je croirais nécessaires, celle qui me semble la plus propre à immortaliser le règne de Votre Majesté, serait la formation d'un conseil de l'instruction nationale sous la direction duquel seraient les académies, les universités, les colléges, les petites écoles. Le premier lien des nations est dans les mœurs; la première base des mœurs est l'instruction prise dès l'enfance sur tous les devoirs de l'homme en société. Il est étonnant que cette science soit si peu avancée. Il y a des méthodes et des établissements pour former des géomètres, des physiciens, des peintres, il n'y en a pas pour former des citoyens; il y en aurait si l'instruction natio-

nale était dirigée par l'un de vos conseils dans des vues publiques et d'après des principes uniformes. »

On voit poindre ici la pensée que devait réaliser plus tard Napoléon par l'institution de l'Université. Dupont n'avait pas prévu le parti qu'un pouvoir despotique pouvait tirer de son projet. Quant à sa constitution, elle ressemblait beaucoup à celle que le grand-duc Léopold préparait vers le même temps pour la Toscane. Elle avait pour principal défaut d'être exclusivement théorique. Il était bien plus simple de convoquer des États généraux, suivant les anciennes traditions de la monarchie, et c'est par là qu'il fallut finir.

Après la chute de Turgot, Dupont reçut un ordre d'exil. Il se retira dans la terre qu'il possédait en Gâtinais et y passa plusieurs années, occupé d'agriculture. On lui doit l'introduction des prairies artificielles dans ce pays qui était alors à peu près inculte. Il traduisit en vers, pour se distraire, le premier chant de *Roland furieux* de l'Aristote. Après la mort de Turgot, il reparut dans le monde par deux volumes de Mémoires sur la vie et les travaux du ministre son ami. En 1784, il fut élu membre de la Société d'agriculture de Paris, où siégeaient avec lui les hommes les plus illustres du temps. Il y fut bientôt un des plus influents et des plus considérés.

Quand Mirabeau était enfermé par ordre de son père au donjon de Vincennes, Dupont, comme ami de la famille, essaya de réconcilier le père et le fils. Il chercha d'abord à voir le malheureux prisonnier. « Je crois avoir entrevu, écrivait Mirabeau, qu'il s'efforce de pénétrer jusqu'à moi. Il a reçu de la nature tous les dons qui ne dépendent pas des hommes; il a infiniment orné ce riche naturel. Il me consolera, m'aidera, et du moins j'épancherai mon cœur souffrant dans un cœur qui le connaît, le sent et lui répond. » Quelques jours après, Mirabeau peignait avec chaleur l'agitation de son âme, « en voyant ce cher ami qu'il n'avait pas embrassé depuis huit ans. » Plus tard il se plaignit de Dupont, qui ne prenait pas assez chaudement son parti contre son père. Dans son impatience, il oubliait que, si sa famille l'avait fait enfermer, c'était pour le soustraire au châtiment qu'il avait encouru pour crime de rapt d'une femme mariée; car il avait été condamné à mort par contumace. « Vous murmurez toujours contre l'autorité, lui écrivait son oncle le bailli; si elle vous eût abandonné, où en seriez-vous? » Dupont n'en continua pas moins ses démarches, et parvint à fléchir le père irrité qui consentit à l'élargissement. Mirabeau eut bientôt oublié ce service.

M. de Vergennes, alors ministre des affaires étrangères, confia suc-

cessivement à Dupont deux missions importantes : la première consistait à négocier avec l'envoyé secret de l'Angleterre, le docteur James Hutton, les bases du traité qui reconnut en 1782 l'indépendance des États-Unis; la seconde, plus délicate encore, fut de préparer le traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre. La Chambre de commerce de Normandie ayant publié à la fin de 1787 un mémoire où elle attaquait les conséquences du traité, Dupont lui répondit par une *lettre* où il réfutait ces plaintes avec autant de force que de raison. A ceux qui prétendaient que les importations d'Angleterre en France montaient dans une plus forte proportion que les exportations de France en Angleterre, il opposait le change entre les deux pays qui, loin de baisser à notre préjudice, s'était maintenu au-dessus du pair; le débit de nos vins, de nos vinaigres, de nos eaux-de-vie, de nos huiles, de nos savons, de nos linons, de nos batistes, de nos articles de mode, s'était aussi fort accru.

En récompense de ces travaux, il fut nommé conseiller d'Etat et commissaire général de l'agriculture et du commerce. Lorsque Calonne convoqua l'assemblée des notables, il devint le secrétaire de cette assemblée, poste qu'avait ambitionné Mirabeau. Il avait été l'inspirateur et probablement le rédacteur du fameux mémoire sur les abus, présenté par Calonne. On aurait peine à comprendre sans cette influence comment Calonne avait pu arriver à des propositions aussi hardies. On reconnaît à chaque pas l'auteur du mémoire de 1775 sur les municipalités, l'ami et le collaborateur de Turgot, dans la plupart des projets présentés aux notables pour la formation et l'organisation des assemblées provinciales, pour la suppression des gabelles, des corvées, des péages et des douanes intérieures, pour l'établissement d'une contribution territoriale réglée sur le revenu et payée dans la même proportion par le peuple, la noblesse et le degré. Dupont était parvenu à mettre en pratique, sous le nom de Calonne, ses propres idées; il fut le moteur à demi caché de toute la session des notables; mais cette résurrection inattendue du système de Turgot par un ministre dissipateur ne pouvait pas avoir de succès; à part l'édit sur les assemblées provinciales, tout le système fut renversé.

La chute de Calonne entraîna de nouveau la disgrâce de Dupont. L'archevêque de Sens, devenu premier ministre, ne lui pardonnait pas d'avoir rédigé la plupart des projets présentés par son prédécesseur. Il aurait été exilé de nouveau, si à la première ouverture que le ministre en fit au roi, Louis XVI n'avait répondu : « C'est un honnête homme. » M. Lambert, contrôleur général des finances, avait conservé

pour lui de la confiance et de l'estime. Il lui demanda un mémoire sur l'impôt connu sous le nom de marque des cuirs. Etabli sous Henri III, cet impôt avait été présenté à son origine comme un moyen de pourvoir aux abus d'une mauvaise fabrication. En réalité, c'était un droit fiscal qui donnait lieu dans la perception à toutes sortes de vexations. Turgot avait voulu le supprimer, mais il n'en avait pas eu le temps. Necker avait eu la même pensée. Les réclamations continuant toujours, le gouvernement avait ordonné une enquête. L'impôt sur les cuirs rapportait net 4,700,000 livres. Dupont proposait de l'abolir et de le remplacer par quelques additions à d'autres taxes existantes; les contribuables devaient y gagner 500,000 livres dont 300,000 sur les frais de perception. Il terminait son mémoire en disant que, les Etats généraux étant convoqués, il appartenait à eux seuls de résoudre la question.

II

On était en effet arrivé au moment de la réunion des Etats généraux. Dupont fut élu député à la presque unanimité des suffrages par le tiers état du bailliage de Nemours. Un nouveau et plus grand théâtre s'ouvrait devant lui, et on ne peut douter que, malgré ses idées monarchiques, il n'ait partagé un moment les espérances qui remplissaient tous les cœurs. Il rédigea presque seul le cahier de son ordre et publia un compte-rendu détaillé de ce qui s'était passé dans son bailliage pendant les élections. Il fit plus, il publia un résumé des demandes contenues dans les cahiers de toutes les provinces, ainsi qu'un examen du gouvernement anglais comparé à la constitution des Etats-Unis, essayant par là de bien déterminer les réformes demandées et d'arrêter les esprits sur la pente des révolutions.

Il commença par jouir à l'Assemblée constituante de la considération que devaient lui assurer ses services passés et le souvenir de son amitié avec Turgot. Deux fois il fut nommé président, et plus souvent encore sécrétaire de l'Assemblée. Mais à mesure que la violence révolutionnaire prit des forces, son influence diminua; dès les derniers mois de 1789, on ne l'écoutait plus. Les désordres populaires qui suivirent la prise de la Bastille, déchirèrent son âme. Quand Lally Tollendal proposa d'adresser une proclamation aux Français contre ces excès, il conjura ses collègues de la voter sur-le-champ, disant d'une voix émue qu'on n'avait pas besoin de beaucoup réfléchir pour en reconnaître l'urgence. La proclamation combattue par Robespierre et Buzot, appuyée par Mounier, Toulongeon, Crillon, l'évêque de Chartres, ne fut pas

adoptée. Ce fut le signal de la désorganisation générale. Au milieu même de la nuit du 4 août, tout en s'associant aux vœux exprimés pour l'extinction complète du régime féodal, il rappela qu'une société politique ne pouvait exister un seul moment sans l'exécution des lois qui garantissent la sûreté des personnes et des propriétés, et demanda que l'Assemblée invitât les tribunaux à faire leur devoir, et tous les citoyens à leur prêter main-forte. Cette motion fut à peine écoutée.

A plusieurs reprises, il renouvela ses protestations contre l'abandon de toute garantie sociale. Dans les grandes discussions sur le projet de Constitution, il se prononça pour le principe des deux Chambres. Quand il fut question de fixer les conditions d'électorat et d'éligibilité, il demanda qu'aucune condition d'éligibilité ne fût exigée, afin de ne mettre aucun obstacle à la liberté des choix; mais il insista pour que des conditions de propriété fussent imposées aux électeurs, rappelant ainsi les idées qu'il avait développées dans son Mémoire sur les municipalités, et qui lui étaient communes avec Turgot. Au mois de février 1790, quand le désordre était partout, il appuya le principe de la responsabilité des communes, en cas de dommages commis sur leur territoire par l'émeute. « Ou c'est la majorité, dit-il, qui est coupable du désordre, et elle doit en être responsable ; ou c'est la minorité, et alors elle est encore responsable de ne l'avoir pas empêché. » Une autre fois il dénonça sans pâlir les propagateurs de violences : « Ce sont des despotes qui, s'étant créé une armée, au risque de perdre votre constitution, votre liberté, notre commune patrie, veulent prolonger entre leurs mains le pouvoir de faire trembler les hommes de bien qui résisteront à leurs complots. » Battu dans ses tentatives de résistance contre l'entraînement révolutionnaire, il se réfugia dans les questions financières.

Dans la séance du 24 septembre 1789, Necker, pressé par la nécessité la plus impérieuse, lut à l'Assemblée un Mémoire sur l'état des finances; tous les moyens employés depuis l'ouverture des États généraux pour subvenir aux besoins du trésor avaient échoué; les impôts ne rentraient plus; le ministre, à bout d'expédients, proposait une contribution patriotique d'un quart de tous les revenus. Le même jour, Dupont prononça un discours où il présentait à son tour ses idées sur les moyens de rétablir les finances Necker n'avait point parlé des biens du clergé. Il savait combien l'emploi de cette ressource répugnait à Louis XVI. Dupont prononça le grand mot que Necker n'avait pas voulu dire. Il indiqua les propriétés ecclésiastiques comme la ressource suprême dont l'Etat pouvait disposer. C'était la première fois que ce projet se présentait devant l'Assemblée. En le proposant, Dupont avait

soin de faire des réserves pour l'entretien du culte et le paiement d'indemnités convenables aux ecclésiastiques dépossédés. Le clergé avait 150 millions environ de revenu, dont moitié en dîmes et moitié en biens-fonds; il proposait d'affecter à l'avenir 100 millions sur le budget aux dépenses du culte, et, ce subside assuré, il attribuait à l'Etat le droit de s'approprier les dîmes et les biens dont le clergé, disait-il, n'était que le dépositaire.

Les dîmes étaient supprimées depuis la nuit du 4 août; mais l'Assemblée n'avait pas encore décidé si elles seraient ou non rachetées. Dupont se prononçait pour le rachat, et il n'avait pas de peine à prouver que le capital d'une contribution annuelle, dont il évaluait le produit brut à 100 millions, devait être énorme. Quant aux biens-fonds il proposait de maintenir ceux des hôpitaux et des colléges et de vendre les autres. L'ensemble de ces mesures devant donner à son compte 6 milliards, les embarras de Trésor cessaient, et on pouvait réduire les contributions, tout en assurant le remboursement de la dette publique.

Il est sans doute à regretter qu'un économiste ait donné le signal de la vente des biens ecclésiastiques; mais il faut reconnaître que la mesure proposée n'avait pas le caractère de spoliation qu'elle a pris depuis. Rien n'était plus tentant que de chercher dans ces biens une ressource contre le déficit; les meilleurs esprits de l'Assemblée y inclinaient, Necker lui-même n'en était pas éloigné. Les principaux chefs du clergé consentaient à céder une partie pour sauver le reste. On doit d'ailleurs rendre à Dupont cette justice qu'il ne demandait pas l'aliénation immédiate. Il voulait commencer par mettre l'État en possession des revenus pour assurer son crédit, et vendre ensuite successivement. En même temps, il se prononçait contre l'idée qui commençait à se répandre, de créer des *billets d'État* hypothéqués sur les domaines mis en vente : « Une telle ressource, disait-il, est illusoire. Le papier que vous répandriez, soit qu'il portât intérêt, soit qu'il n'en portât pas, ne serait jamais qu'un titre de créance. Si vous payez avec des billets à terme des billets exigibles, vous faites un contrat d'atermoiement, une faillite de créance échangée contre un autre titre. Toute vente de terres demande un temps moral pour être effectuée. Aucun papier ne peut remplir l'office de monnaie, si les porteurs ne sont à chaque instant maîtres de le changer contre de la monnaie. »

En conséquence il proposait de se servir de la Caisse d'escompte créée par Turgot, d'y déposer en compte courant les fonds réalisés en espèces et de justifier ainsi une nouvelle émission de billets convertibles. « La Caisse d'escompte est une des institutions que la France doit à un

ministre habile et vertueux. On est accoutumé aux billets de cette caisse. Au milieu des circonstances les plus orageuses, elle a toujours continué ses paiements, malgré les arrêts qui l'autorisaient à les cesser. Elle a fait au gouvernement des avances considérables dont la nation est garante, comme de ses autres dettes. Peu de nouveautés, et jamais sans nécessité absolue, est une maxime d'administration très-importante en matière de crédit. »

L'Assemblée vota l'impression du discours, mais elle resta pas fidèle à ces idées. Le projet de créer des assignats fut préféré, comme pouvant donner une ressource immédiate.

Dupont continua à s'y opposer de toutes ses forces. Quand Necker, qui voulait aussi parer le coup, proposa au mois de novembre 1789 d'ériger la Caisse d'escompte en Banque nationale et de lui emprunter 170 millions, Dupont l'appuya, mais en repoussant le privilége exclusif qu'il s'agissait de donner à la Banque : « Vous êtes venus, dit-il pour détruire les priviléges, vous ne voudrez pas en créer un. » Necker lui-même n'avait parlé de privilége qu'en s'excusant sur la *désolante nature des circonstances* et en avouant qu'il s'éloignait des *principes ordinaires d'administration*. Les administrateurs de la Caisse d'escompte firent à leur tour un effort auprès de l'Assemblée, et l'un d'eux, l'illustre Lavoisier, vint à la barre plaider la cause du billet de banque contre l'assignat. Maigré ces efforts combinés, l'Assemblée céda à l'entraînement de Mirabeau, depuis longtemps ennemi de la Caisse d'escompte, qui prononça à cette occasion un de ces discours insidieux où la passion révolutionnaire empruntait le langage de la science financière.

Dupont ne se tint pas pour battu. Au mois d'avril 1790, il revint à la charge : « Il est des choses, dit-il, où l'autorité publique s'arrête. Telles sont les valeurs ; c'est la nature qui les donne : la concurrence et l'usage les déterminent. La valeur de l'argent est fondée sur les proportions usuelles. Que doit donc faire une nation qui ne peut pas payer ? Désigner le moment où elle payera, et délivrer une promesse de paiement. Mais elle ne peut pas faire qu'une promesse soit un paiement. Qu'est-ce qu'un assignat ? C'est une délégation sur une vente, c'est une promesse, un engagement contracté à terme plus ou moins long. Le paiement ne peut avoir lieu qu'au moment où la vente sera effectuée. Le Comité a mis dans son décret que les assignats seraient réputés des espèces sonnantes. Ce remède ne remédie à rien. Osez convenir qu'il s'agit d'une surséance involontaire, et ne prétendez pas faire passer les assignats pour autre chose que des promesses de paiement. » Malgré ces bonnes

raisons, le cours forcé fut adopté. Dupont imagina alors de faire appel au bon sens populaire, et il publia, au mois de septembre 1790, une courte note intitulée : *Effets des assignats sur le prix du pain, par un ami du peuple.*

Ce petit écrit était sans nom d'auteur. Barnave le dénonça à la tribune comme ayant pour but de soulever la population contre un décret de l'Assemblée. Dupont répondit sur-le-champ : « Je déclare que je suis le citoyen qui a fait cette brochure. Je n'ai pas voulu y mettre mon nom parce que je craignais, comme député, de lui donner trop d'importance, et j'ai mis ce titre d'ami du peuple, parce que je me crois digne de le porter. Il m'a paru que ce n'était point abuser de la liberté de la presse que de prévenir le peuple par des raisons sensibles, par des vérités claires et mises à sa portée, sur un projet qui me semble si désastreux. Si on me croit coupable, je me soumets à la peine que l'Assemblée pourra m'imposer, je me soumets à la poursuite devant les tribunaux. » La brochure ayant été lue à haute voix par l'un des secrétaires, l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Voici cet imprimé presque tout entier, car il était fort court : « Le prix du pain, du vin et autres denrées est fixé par la quantité d'écus qu'il faut donner pour avoir un setier de blé, ou un muid de vin, ou une quantité quelconque d'une autre marchandise. Quand on achète une marchandise, on échange contre elle des écus, qui sont aussi une sorte de marchandise. En tout échange de deux marchandises l'une contre l'autre, s'il s'en présente beaucoup de l'une, sans qu'il y en ait davantage de l'autre, ceux qui veulent se défaire de la marchandise surabondante en donnent une plus grande quantité. On dit que les assignats vaudront l'argent et serviront aussi bien que l'argent; si cela est, comme il n'y aura pas plus de pain ni plus de vin qu'auparavant, ceux qui voudront avoir du pain avec des assignats ou avec de l'argent, seront donc obligés de donner plus d'assignats ou plus d'argent pour avoir la même quantité de pain et de vin. On veut mettre autant d'assignats qu'il y a d'argent dans le royaume, c'est donc comme si on doublait la quantité de l'argent. Ceux qui proposent de faire pour deux milliards d'assignats, et qui font leurs embarras comme s'ils étaient de bons citoyens, ont donc pour objet de faire monter le pain de quatre livres à vingt sous, la bouteille de vin commun à seize, la viande à dix-huit sous la livre, les souliers à douze livres. Ils disent que cela n'arrivera pas, parce que avec des assignats on achète les biens du clergé; mais ils attrapent le peuple, car les biens du clergé ne pourront être vendus tous au même moment et du jour au lendemain.

Les assignats resteront donc longtemps sur la place et dans le commerce. Pendant tout ce temps-là les marchandises à l'égard du peuple et surtout le pain, qui est la marchandise la plus générale et la plus plus utile, se vendront le double, et il se fera de bons coups aux dépens des citoyens. Il n'en serait pas de même si, au lieu d'assignats on ne donnait que des quittances de finance; car ces quittances ne pouvant servir que pour acheter les biens du clergé, elles ne viendraient pas troubler le commerce du pain et du vin, ni déranger le prix de toutes les marchandises. On ne pourrait forcer le pauvre peuple à les prendre en paiement. »

Ce raisonnement prophétique provoqua une réplique violente de Mirabeau. « Je dois, s'écria-t-il, signaler à cette assemblée les aberrasions d'un de ses honorables membres en fait d'économie politique. Comment, après avoir blanchi dans l'étude de ces matières, et j'ajouterai, dans la carrière de la plus incorruptible probité, étonne-t-il si fort aujourd'hui, et ceux qui le lisent et ceux qui l'entendent? Quoi, le même homme qui naguère dans cette Assemblée justifiait les arrêts de surséance obtenus par la Caisse d'escompte, qui défendait un privilége de mensonge et d'infidélité accordé aux billets de cette caisse, vient décrier aujourd'hui notre papier territorial dont le prix repose sur l'or de nos plus riches propriétés, un papier qui étant toujours payable en fonds nationaux, ne peut jamais perdre un denier de sa valeur foncière, ni tromper un instant la confiance de son possesseur! M. Dupont caresse une caisse en faillite, un gouvernement suborneur, et il diffame un papier national, un titre sacré, dont la solidité est inaltérable! Est-ce là le résultat que nous devions attendre de ses travaux et de ses lumières! » Dupont répondit, sans se laisser intimider : « On peut dès à présent calculer combien vos assignats perdront, comme on calcule le trop plein d'un bassin par le diamètre du réservoir. » Et il ajouta intrépidement : « Le projet des assignats monnaie n'est autre chose qu'un expédient pour mettre quelques hommes intelligents en pleine propriété des biens nationaux, sans qu'il leur en coûte rien. » Au sortir de cette séance, la populace ameutée voulut le jeter à la rivière ; il dut la vie à l'intervention de la garde nationale.

Comme membre du comité des finances, il eut la principale part au système financier adopté par l'Assemblée. La monarchie avait 600 millions de revenus qui se partageaient à peu près également entre les impôts directs et les impôts indirects ; on y ajoutait pour comprendre toutes les contributions des peuples, 175 millions de dîmes et de droits féodaux. Sur la proposition du comité des finances inspiré par Dupont,

l'Assemblée supprima tous les impôts indirects, les aides, les gabelles, les octrois, la loterie, le monopole du tabac, en ne conservant que les douanes, et porta le produit des contributions directes établies en remplacement des anciennes à 400 millions. L'ensemble des revenus publics, y compris les postes et l'enregistremnet, devait s'élever à 500 millions, et les dépenses générales de l'État se réduire en proportion. Les contribuables y gagneraient donc 275 millions, par suite de la suppression des dîmes et des droits féodaux, bien que le produit des impôts directs fût accru en apparence. Mais cette transformation, utile et possible dans un temps calme, avait le tort de s'accomplir au milieu du désordre d'une révolution et à la veille d'une guerre contre l'Europe.

Les droits d'octroi entraient pour 40 millions dans les revenus du gouvernement royal. Le comité des contributions ne voulut pas d'abord renoncer à une branche de finance si productive; il proposa de les conserver. Dupont combattit cette proposition. L'Assemblée crut tout arranger en décrétant qu'il y aurait des droits d'entrée dans toutes les villes closes, et que Dupont lui-même serait chargé de rédiger le projet, parce qu'il pouvait mieux qu'un autre atténuer les difficultés qu'il avait signalées. Son premier mouvement fut de refuser net cette mission; « Mais, a-t-il lui-même raconté plus tard, je songeai qu'à mon refus, quelque échappé de la régie générale saisirait cette occasion d'accabler sans mesure le commerce et de passer pour un grand financier, parce que son travail *produirait beaucoup*. Je me mis donc à l'ouvrage : je fis entrer dans mon plan tout ce que je pus y mettre de précautions pour le rendre moins vexatoire. » Quand il présenta son rapport à la tribune, il déclara qu'il avait obéi au décret de l'Assemblée; mais qu'il avait dû se faire violence pour manquer à ce point à ses principes. Il insista, comme malgré lui, sur l'injustice de taxes qui seraient légères sur la consommation du riche et pesantes sur celle du pauvre, ainsi que sur l'injustice non moins grande de faire payer le même impôt à des productions nées à peu de frais sur un terrain favorable et à celles qui nées sur un terrain ingrat avaient occasionné de grandes dépenses, ce qui ferait abandonner leur culture. Il ajouta que l'opération serait des plus impopulaires, que d'un bout de la France à l'autre on avait brisé les barrières des villes, et qu'il faudrait employer la force pour les relever. Il termina en s'écriant : « Je vous ai donné plus que ma vie. »

L'excellent homme était ému jusqu'aux larmes en parlant ainsi. Son émotion gagna ses collègues de tous les partis. On le dispensa de lire son projet, et les octrois furent abandonnés. Ce fut son dernier succès. Il assista avec douleur aux actes politiques de l'Assemblée, et fit partie

de l'impuissante minorité qui essaya vainement d'arrêter la marche de la révolution. Non moins inquiet de l'extérieur que de l'intérieur, il publia un écrit sur les relations de la France avec l'Espagne, où il recommandait avec force le maintien du pacte de famille; c'était supposer que la maison de Bourbon continuerait à régner sur les deux pays; il y cherchait une garantie de paix qui allait s'évanouir avec la monarchie elle-même.

III

Après la clôture de l'Assemblée constituante, il se fit imprimeur et publia un journal pour soutenir la cause de la monarchie constitutionnelle. Il y fit une opposition énergique à toutes les mesures subversives. Au mois d'avril 1792, quand les jacobins rappelèrent du bagne les Suisses de Châteauvieux et leur firent une réception triomphale, il accusa publiquement Péthion, maire de Paris, d'avoir organisé cette parade révolutionnaire. « Vous dites, monsieur, que cette fête est donnée par le peuple. Qu'appelez-vous le peuple? Avez-vous recréé par votre autorité des ordres que la Constitution a détruits pour jamais? Y a-t-il en France un autre peuple que la collection des bons citoyens? A-t-il une autre manière d'exprimer sa volonté que par l'organe de ses représentants? Hors de l'Assemblée nationale, il n'y a que des individus qui n'ont le droit de s'exprimer que par des pétitions. » André Chénier soutenait la même polémique dans *le Journal de Paris*, et la paya plus tard de sa vie. Le lendemain du 20 juin, Dupont accusa encore Péthion de n'avoir rien empêché, et provoqua l'arrêté du directoire du département qui suspendit de ses fonctions le maire prévaricateur. Cet arrêté était signé par le duc de La Rochefoucauld, président du directoire et ami de Dupont.

Dans la matinée de la terrible journée du 10 août, il se rendit en armes avec son fils près du roi, et lui conseilla de se défendre jusqu'à la mort. « Monsieur Dupont, lui dit avec bonté Louis XVI, on vous trouve toujours où l'on a besoin de vous. » Le soir, il était proscrit comme tous ceux qui avaient essayé de résister, et n'échappa aux recherches des assassins que par le secours du célèbre astronome Lalande, qui le cacha pendant trois semaines dans l'observatoire du collége Mazarin.

L'asile qu'il habitait ne contenait point de lit, et ses amis avaient beaucoup de peine à lui procurer le pain et l'eau nécessaires à sa subsistance. Il écrivit pourtant dans ce réduit un petit poëme en prose intitulé : *Oromasis;* c'est un dialogue entre le principe du bien et le

principe du mal. La scène est au commencement du monde. Oromasis, le dieu du bien, vient de prononcer les paroles qui font sortir le monde du chaos; Arimane, le principe du mal, oppose à chaque bienfait un malheur. A la pluie et à la rosée, il ajoute la grêle et la foudre; aux fleurs gracieuses et aux plantes utiles, il mêle les poisons; aux animaux domestiques, les bêtes de proie; à l'homme enfin, il prodigue les maladies, les passions et les vices. Dans cette lutte, Oromasis finit par être le plus fort, et le dialogue se termine par ces mots qu'il adresse à Arimane : « Je connais ta perversité, mais je connais aussi les bornes de ton pouvoir. La nature des choses ne me permet pas d'empêcher qu'il n'y ait de la souffrance partout où il y aura de la vie, mais tu n'empêcheras pas davantage qu'il ne s'y trouve encore plus de bonheur, et que la vie elle-même ne soit un bonheur. »

Cette petite composition ne manque pas de grâce; ce qui la rend surtout admirable, c'est le moment où elle a été écrite. Dupont put enfin se réfugier dans sa terre de Bois-des-Fossés, près de Nemours, et là il écrivit à Lavoisier une *Lettre sur la philosophie de l'univers*. L'ouvrage ne contient que l'expression déclamatoire d'un déisme vague, mais où reparaît toujours la même confiance dans la puissance du bien. Il porte au commencement la date du 22 décembre 1792, et à la fin celle du 10 juin 1793. Louis XVI était mort pendant ces six mois. Le règne sanglant de la Terreur avait commencé.

Dupont publia sa lettre quelques années après, il disait dans la préface : « L'auteur a rédigé ces principes sur la philosophie de l'univers au fond d'une solitude agreste, au milieu d'une saison froide et pluvieuse, loin de ses enfants, de ses amis, des personnes dont la société habituelle est le plus indispensable à son bonheur. Sa santé était altérée, des chagrins très-amers se mêlaient aux souffrances et aux privations qu'il avait à supporter. C'est dans ces circonstances, où, pour employer une expression de Montaigne, la philosophie n'est point *parliere*, mais pratique, qu'il a cru devoir léguer à quelques amis, doués d'un cœur sensible et d'une raison forte, le fruit de ses recherches sur les causes et la proportion du bien et du mal, sur la nécessité de leur mélange, sur la moralité qui en dérive, sur la grande histoire naturelle et générale du monde. Si les augustes vérités qu'elle présente pouvaient être obscurcies par le malheur, elles le seraient pour l'auteur lui-même. Il a survécu à l'ami respectable auquel il adressait cette espèce de testament philosophique. Il a vu ce citoyen vertueux, l'un des hommes les plus éclairés, les plus doux, les plus sages qui aient existé, l'un de ceux qui avaient le plus efficacement servi la nation et le genre humain, et qui

s'en occupait encore à ses derniers moments, périr de la manière la plus injuste, la plus tyrannique, la plus cruelle. »

C'est dans ce livre que se trouve ce passage souvent cité contre la pensée du suicide, si naturelle alors. « Même dans ce moment incompréhensible, où la morale, les lumières, l'amour énergique de la patrie ne rendent la mort, au sortir des guichets et sur l'échafaud, que plus inévitable; où il semblerait permis de choisir entre les manières de quitter une vie qu'on ne peut plus conserver et d'enlever aux tigres à face humaine l'exécrable plaisir de vous promener, les mains liées derrière le dos et de boire votre sang; même dans cette position affreuse, la vertu pure et dénuée d'orgueil s'abstiendra de trancher ses jours. Oui, sur la charrette fatale, et n'ayant de libre que la voix, je puis encore crier : *Gare*, à un enfant qui serait trop près de la roue; il pourra me devoir la vie, son père et sa mère la consolation de leurs vieux ans, la patrie son salut, le genre humain sa félicité; que sais-je si cet enfant n'a pas en lui le germe de Confucius ou de Socrate ! »

Peu s'en fallut qu'il ne fût en effet appelé à monter sur la fatale charrette. Découvert dans sa retraite et jeté en prison, le 9 thermidor le sauva.

A peine rendu à la liberté, il reprit vaillamment son journal et y continua la lutte contre le parti terroriste. Il contribua avec l'abbé Morellet à soulever les sections de Paris, quand le parti jacobin, violant le droit des électeurs, voulut se perpétuer au pouvoir sous la nouvelle constitution. La journée du 23 vendémiaire le mit au nombre des vaincus. Il fut élu par le département du Loiret, malgré la défaite des sections, membre du Conseil des Anciens; plus jeune et plus hardi que Morellet, il accepta. Il fit partie de cette courageuse minorité qui refusa de courber la tête sous le parti vainqueur. Dès le premier jour, son opposition se déclara. Le Conseil des Cinq-Cents avait à présenter une liste de cinquante candidats pour que le Conseil des Anciens y choisît les cinq membres du Directoire exécutif; les ex-conventionnels s'entendirent pour présenter en première ligne cinq révolutionnaires bien connus, et à leur suite quarante-cinq noms obscurs. Dupont, indigné de cette manœuvre, demanda l'ajournement de cette élection. « Sans doute, dit-il, les quarante-cinq qui complètent cette liste ne sont pas indignes de votre choix; car, dans le cas contraire, on aurait voulu vous faire violence en faveur de cinq personnages. Sans doute ces noms, qui arrivent pour la première fois jusqu'à vous, appartiennent à des hommes d'une vertu modeste, et qui sont dignes aussi de représenter une grande république. Mais il faut du temps pour les connaître. Leur modestie

même, qui les a laissés cachés, nous oblige à des recherches pour apprécier leur mérite. » Le Conseil des Anciens passa outre, les cinq premiers candidats furent nommés. Le courageux orateur commençait sans balancer par se faire des cinq directeurs autant d'ennemis.

Pour compromettre le tiers nouvellement élu, qui passait pour peu favorable à la tradition révolutionnaire, les conventionnels avaient imaginé d'instituer une fête nationale, le 21 janvier, en souvenir de la mort du roi; ils firent décider que, ce jour, chaque membre des deux Conseils et du Directoire prêterait serment de haine à la royauté. Cette formalité du serment, si souvent employée par les partis, n'a jamais été qu'une vexation de la part des plus forts, qui ont voulu se donner le plaisir de forcer les vaincus au parjure. Dupont, qui avait pour maxime qu'*il faut jouer avec les cartes qu'on a*, avait pris son parti de la république; il prêta donc le serment de haine à la royauté, mais en y ajoutant ces mots significatifs : *et résistance intrépide à toute espèce de tyrans.*

A peine installé, le Directoire exécutif demanda aux Conseils l'autorisation de nommer lui-même aux places d'administrateurs et de juges vacantes dans les départements où les opérations électorales avaient été incomplètes. Dupont ne voulut pas donner au Directoire une pareille arme. « Notre constitution, dit-il, est républicaine et non monarchique. Ce serait rétablir la monarchie que de permettre au même pouvoir qui dirige l'armée de diriger aussi les tribunaux. Ce serait revenir au régime tyrannique de Robespierre. » Lanjuinais, Tronchet, Portalis, Barbé-Marbois soutinrent la même opinion, mais sans succès.

Il était devenu impossible de continuer à battre monnaie avec les assignats. Dupont aurait dû être écouté plus qu'un autre sur cette question, puisqu'il avait annoncé d'avance ce qui était arrivé. « Ne vous préparez pas, dit-il un jour, des regrets analogues à ceux qui tourmentèrent mes collègues de l'Assemblée constituante. On rejeta dans le temps la proposition que j'avais faite de n'employer les assignats qu'au paiement des biens nationaux et de n'en pas faire une monnaie courante. Aujourd'hui l'on dit : *Ah! si nous avions écouté Dupont de Nemours!* » On ne l'écouta pas davantage. Il combattit inutilement la plupart des décrets financiers.

A propos des mesures contre les rentiers qui annonçaient la prochaine banqueroute des deux tiers sur la dette publique, il s'écria : « Il est très-fâcheux pour une nation de se trouver réduite par les circonstances à ne pouvoir payer ce qu'elle doit à ses créanciers. Ce malheur est beaucoup plus grand, quand, au lieu d'en gémir et de mettre ses efforts

à le réparer, on se permet de le consolider, on entreprend de le légaliser. Mais, dit-on, où trouverez-vous la somme qu'il faudrait donner aux rentiers si l'on était juste? Des fonds! On en trouverait dans l'ordre et l'économie qui sont les premiers devoirs d'un gouvernement. Des fonds! il y en a dans la répression de mille vices, d'un million de délits, d'un milliard d'abus. Quoi! j'entends dire partout que la république paie pour ses armées deux fois plus de rations qu'elle n'a de défenseurs, et on demande où elle prendra des fonds! La moitié seulement de cette dilapidation paierait plus de la moitié des rentes; elle suffirait pour rétablir l'aisance et l'abondance dans Paris. » On comprend sans peine ce que de pareilles vérités devaient exciter de colères.

Quand fut décrété un emprunt forcé de 600 millions, à verser par le quart le plus riche des contribuables, il annonça d'avance que cette exaction échouerait. En 1789, l'Assemblée constituante avait évalué le revenu imposable de la France à 1,500 millions, et la révolution avait réduit ce revenu de moitié; comment trouver sur des ressources ainsi réduites 600 millions en sus des impôts ordinaires? L'emprunt forcé, accompagné dans l'exécution de violences impuissantes, ne fit qu'augmenter l'irritation générale et ne donna que des résultats insignifiants. Aux financiers révolutionnaires qui prétendaient toujours imposer aux plus forts contribuables des charges spéciales, il répondait : « Je ne disconviens pas que, au premier coup d'œil, l'impôt progressif n'ait un aspect séduisant. Il est cependant absolument contraire à tous les principes de la justice et de la légalité. » Et un autre jour : « Que dit la constitution? Que tout citoyen doit payer en raison de son revenu. Que disent la constitution et la justice réunies? Que la loi doit être égale pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protége. Un grand homme qui a bien contribué à préparer le règne de la liberté, Turgot, a été couvert de bénédictions pour avoir abrogé l'ancienne loi qui obligeait les plus imposés à faire l'avance de l'impôt. Voudriez-vous la faire renaître? »

Il redoutait surtout le rétablissement des impôts indirects abolis par la Constituante. A tout moment, il s'attachait à prouver que les impôts existants suffisaient, et appelait la paix de tous ses vœux comme devant ramener la richesse publique. Le Directoire hésitait à reprendre les impôts sur le sel et sur les boissons; mais il demanda le rétablissement de la loterie. Dupont s'y opposa. « L'ancienne loterie rapportait, dit-il, de 9 à 10 millions de revenus, et elle était successivement tombée à huit, sept et même six. Il y a bien loin de là aux 12 et 18 millions qu'on vous promet. Marchez sur tous les projets de ces gens qui vont toujours

criant de créer des financiers, des régies et des emplois, parce qu'il y a beaucoup de demandeurs et parce qu'on est bien aise d'avoir beaucoup de créatures. Je ne sais quel ancien contrôleur général se vantait d'avoir à ses ordres 50,000 commis aux douanes, au sel, au tabac, aux aides, aux barrières. — Diable! lui répondit un militaire, c'est un beau *camp volant*. Tout le monde aujourd'hui veut être du camp volant, parce qu'on a perdu dans la révolution l'habitude du travail. »

Peu favorable en principe aux douanes, il les admettait cependant comme provisoirement nécessaires, mais en repoussant les droits excessifs, et en demandant qu'on s'en tînt au tarif de 1791 qui était en effet modéré. Le gouvernement ayant proposé de prohiber les marchandises anglaises pendant la guerre, il y consentit en ces termes : « Quand il s'agit de terminer une guerre longue et cruelle et de forcer à la paix une nation ennemie, on ne peut pas être sévère sur le choix des moyens. Il n'en est point qui n'ait des inconvénients pour la nation qui s'y livre. Ainsi, quoique les prohibitions commerciales soient une arme à deux pointes, dont on ne saurait appuyer l'une sur le sein de l'ennemi, sans que l'autre ne nous perce nous-mêmes, et quoique l'on ne puisse défendre l'entrée d'aucune marchandise étrangère, sans prohiber en même temps l'exportation de quelques marchandises nationales, je crois que, dans la circonstance donnée, nous devons rendre coup pour coup. » Les intérêts coalisés ayant saisi cette occasion pour généraliser les prohibitions sous prétexte de guerre, il s'y opposa de toutes ses forces.

La contrainte par corps en matière civile avait été abolie pendant la révolution; le Directoire voulut la rétablir. Dupont combattit le projet. « Lorsque vous mettez votre débiteur en prison, lui donnez-vous les moyens de s'acquitter? Non, vous les lui ravissez tous. Si vous lui laissiez la liberté, il conserverait pour vous payer les produits de son travail, le crédit dont il pourrait jouir encore, les ressources de ses amis et de ses parents. Laissez conclure la paix générale, tous les citoyens paieront leurs dettes, parce qu'ils en auront les moyens. Vous n'aurez aucun besoin pour les y contraindre de lois contraires à la liberté individuelle. » Les jurisconsultes de l'Assemblée ayant pris la défense de la contrainte par corps, il leur répondit par un discours passionné, plein de faits et d'arguments (24 ventôse an V). La contrainte par corps fut rétablie à une faible majorité, et il a fallu plus de soixante ans pour l'effacer de nouveau de nos lois.

Dans la législation sur la presse, il repoussa le principe de la responsabilité des imprimeurs. « Vous obligeriez, dit-il, les imprimeurs à devenir ce qu'étaient autrefois les censeurs royaux; on doit s'attendre

qu'ils jugeraient les ouvrages d'après leur ignorance et leurs passions.» Il flétrit d'avance les mesures arbitraires demandées contre les étrangers : «On vous dit que ces étrangers sont *plus que suspects!* Que signifie ce mot en législation? Comment peut-on définir un homme plus que suspect? Vous savez à combien d'horreurs a conduit le système tyrannique adopté relativement aux suspects.» En même temps, Lanjuinais s'écriait à propos d'une autre loi d'exception : «L'antre des jacobins s'est r'ouvert! il s'agit, dit-on, d'une mesure de sûreté générale. Excuse banale de toutes les tyrannies!»

Toutes les fois que Dupont abordait la tribune, sa voix était couverte par des murmures et de violentes interpellations. Plusieurs fois on refusa de l'entendre en fermant brusquement la discussion.

Cependant, l'opinion extérieure devenait de plus en plus favorable au parti contre-révolutionnaire. Aux termes de la Constitution, le tiers des deux conseils était soumis à la réélection au printemps de 1797 (germinal an V). Ces élections furent décisives pour la réaction. La majorité changea dans les conseils; Pichegru, qui avait des relations secrètes avec les princes de la maison de Bourbon, fut élu président du Conseil des Cinq-Cents. Dupont lui-même fut élu président du Conseil des Anciens pour le mois de thermidor. Les Conseils transformés abolirent les peines contre les prêtres insermentés et contre les émigrés. Prêtres et émigrés rentrèrent en foule. Le fameux club de Clichy, rendez-vous des royalistes, se crut sur le point de s'emparer du pouvoir. Les républicains menacés eurent recours à leur arme favorite : ils firent venir des troupes à Paris, sous le commandement d'Augereau. La force armée envahit les Conseils. Les élections de 48 départements furent cassées : quarante membres du Conseil des Cinq-Cents, douze du Conseil des Anciens, deux des cinq membres du Directoire, trente-cinq journalistes furent condamnés à la déportation; les lois en faveur des prêtres et des émigrés furent rapportées. La dictature révolutionnaire recommença avec une nouvelle violence pour succomber à son tour deux ans après sous un autre coup d'État militaire.

Mme de Staël raconte, dans ses *Considérations sur la Révolution française*, comment elle sauva Dupont de la proscription : «Quelques membres du Conseil des Anciens, dit-elle, ayant à leur tête l'intrépide et généreux Dupont de Nemours et le respectable Barbé-Marbois, se rendirent à pied à la salle des séances, et après avoir constaté que la porte leur était fermée, ils revinrent de même, passant au milieu des soldats alignés, sans que le peuple qui les regardait comprît qu'il s'agissait de ses représentants opprimés par la force armée. La proscription s'étendit

de toutes parts, et cette nation, qui avait déjà perdu sous le règne de la Terreur ses hommes les plus respectables, se vit encore privée de ceux qui lui restaient. On fut au moment de proscrire Dupont de Nemours, le plus chevaleresque champion de la liberté qu'il y eût en France. J'appris le danger qu'il courait, et j'envoyai chercher Chénier le poète. Chénier, malgré tout ce qu'on peut reprocher à sa vie, était susceptible d'être attendri, puisqu'il avait du talent, et du talent dramatique. Il s'émut à la peinture de la situation de Dupont de Nemours et de sa famille, et courut à la tribune, où il parvint à le sauver, en le faisant passer pour un homme de quatre-vingts ans, quoiqu'il en eût à peine soixante. Ce moyen déplut à l'aimable Dupont de Nemours qui a toujours eu de grands droits à la jeunesse par son âme. » Ce dernier trait ressemble à une épigramme, surtout de la part d'une femme; mais le récit du fait n'en est pas moins touchant.

La colère de ses ennemis se tourna contre l'imprimerie qu'il possédait encore; il vit ses presses brisées par l'émeute, et sa maison mise au pillage. Ruiné et désespéré, il résolut de quitter la France, et partit pour l'Amérique avec ses deux fils. Il annonça lui-même cette décision dans une note placée à la fin de la *Philosophie de l'Univers.* » Membre et président du Conseil des Anciens, j'espérais concourir utilement encore à la législation de mon pays, qui m'est plus cher que la vie, et dont j'avais longtemps étudié les intérêts et les droits. Les événements en ont autrement décidé. J'ai dû me démettre de ma magistrature que je voyais obligée de céder à la force dans l'interrègne des lois. Dieu ne m'a fait propre, ni à participer aux gouvernements arbitraires, ni à les combattre autrement que par la raison, ni à leur obéir. Je vais habiter chez une nation grave, laborieuse, prospérante, amie naturelle de la mienne, et qui n'a d'idole que la loi. De sages républicains de l'Helvétie, de la Batavie, des villes hanséatiques, et quelques Français qui ont dans les Etats-Unis d'Amérique de grandes propriétés territoriales et des intérêts commerciaux, jugent que leurs affaires pourront être dirigées à leur avantage par un homme de bien qui fut pendant près de vingt ans, en France, administrateur général de l'agriculture et du commerce. J'ai à justifier leur confiance. Au lieu de la retraite que je désirais, c'est le travail qui se présente à moi. Bénissons toujours le sort que Dieu nous envoie. Je le remercie de ce qu'il daigne agrandir la tâche de mes derniers ans. »

Non content de pourvoir à sa propre sûreté, il voulut sauver ceux de ses collègues persécutés comme lui. L'un d'eux, Boissy d'Anglas, lui a rendu ce témoignage dans une lettre adressée au *Moniteur*, bien long-

temps après : « Le jour même de sa mise en liberté, il chercha mon infortunée famille dans l'asile obscur où, pendant que j'errais çà et là pour échapper à mes persécuteurs, elle vivait sous le poids de la douleur et de l'indigence. Il lui offrit de partager avec elle tout l'argent dont il pouvait disposer et de se charger de mes deux fils pour les faire travailler sous ses yeux en Amérique. — Venez, leur disait-il les larmes aux yeux. Si vous n'avez rien, vous travaillerez, et Dieu vous bénira. » Pendant la traversée qui fut très-orageuse, et qui dura quatre-vingt quinze jours, on fut sur le point de manquer de tout. Lui seul conservait son sang-froid et sa gaieté. La nuit, son épée sous le bras, il veillait sur le pont pour défendre les passagers.

Il fut reçu en Amérique avec les égards dus à un homme qui avait contribué à l'indépendance des États-Unis. Il s'établit dans l'État de New-Jersey, et s'y occupa de commerce et d'agriculture, mais sans oublier sa patrie. Lors de la première organisation de l'Institut, il avait été compris dans la seconde classe (sciences morales et politiques). Quand Bonaparte supprima cette classe, en 1799, on le fit passer, quoique absent, dans la classe d'histoire. Il ne cessa de correspondre avec ses confrères et leur adressa d'Amérique plusieurs mémoires sur des questions intéressantes d'histoire naturelle et de géographie, telles que la théorie des vents, la force des courants, la cause des pluies, etc. En 1802, voyant l'ordre et la paix rétablis par le Consulat, il laissa ses deux fils à la tête des établissements qu'ils avaient formés ensemble, et revint en France.

Il arriva au milieu de la réaction qui fit rétablir sous de nouveaux noms la plupart des institutions de l'ancien régime. Il craignit que, parmi ces restaurations, on ne comprît toutes les anciennes contributions indirectes, et en particuliers l'impôt sur la marque des cuirs. Il fit imprimer à un petit nombre d'exemplaires le mémoire qu'il avait adressé sur ce sujet, en 1788, au contrôleur général des finances, et le fit précéder d'une courte préface, où il expliquait ainsi cette publication : « Le rétablissement d'une partie des droits d'aide, la création d'une nouvelle régie pour les administrer, la tendance naturelle de toute compagnie à multiplier ses attributions, l'espèce de réaction qui porte à remettre en vigueur toutes les institutions, bonnes ou mauvaises, qui ont précédemment eut lieu, inspirent une crainte assez légitime que, quelque jour, en fouillant dans les décombres de l'ancienne France, quelque faiseur de projets n'y trouve des notions imparfaites sur le droit de marque des cuirs, et ne le présente comme une ressource fiscale. Cette ressource serait funeste, contraire à l'intérêt de

l'Etat et à celui du prince. C'est ce dont ne pourra douter aucun de ceux qui auront la patience de lire ce rapport. L'auteur, aujourd'hui plus que sexagénaire, et prêt à faire un long voyage au delà des mers (il songeait à retourner en Amérique), ne veut pas que l'absence ou la mort l'empêche de rendre encore ce service à sa patrie. Ce sera en même temps une sorte de monument historique. On a prodigué au malheureux Louis XVI le nom de tyran; ses ministres et son conseil ont été calomniés. On verra combien les vertus de ce monarque infortuné encourageaient les bonnes intentions de ses ministres, et quelle application laborieuse, scrupuleuse, minutieuse peut-être, ses conseillers d'Etat portaient dans leurs travaux. »

Cette résurrection du mémoire de 1788 produisit son effet. Le droit sur la marque des cuirs ne fut pas rétabli.

Vers le même temps, il lut à l'Institut d'intéressantes réflexions à l'occasion de l'ouvrage de Rulhière, sur l'amarchie de Pologne. Personne ne pouvait parler plus savamment de cette lutte terrible dont il avait vu les premières scènes et dont il avait connu personnellement les principaux acteurs. Il avait été nommé, dès son arrivée, secrétaire, puis président de la Chambre de commerce de Paris. Il publia en cette qualité, en 1806, un écrit sur l'institution de la Banque de France. Il avait pris pour épigraphe de ce travail : *Noli me tangere*, ce qui en indiquait parfaitement l'esprit. Il y rappelait que la Caisse d'escompte, fondée par Turgot, avait pleinement prospéré, tant que le gouvernement n'y avait pas touché, et qu'elle s'était précipitée vers la ruine, dès que le ministre des finances avait voulu en faire un instrument. Ces idées ne pouvaient convenir au gouvernement impérial; la circulation de la brochure fut interdite.

Pendant son séjour en Amérique, il avait été invité par Jefferson, président des Etats-Unis, à rédiger un plan d'éducation nationale pour la grande république américaine. De retour dans sa patrie, il publia son projet, en 1812, dans les *Annales de l'éducation*, recueil périodique fondé et rédigé par M. Guizot; car le futur auteur de la loi de 1833 sur l'instruction primaire s'occupait déjà d'éducation publique. Par le fait, le mémoire de Dupont s'adressait au moins autant à la France qu'à l'Amérique.

L'instruction primaire étant déjà florissante aux Etats-Unis, il restait peu de chose à faire pour la développer. L'auteur du *Plan d'éducation nationale* ne s'occupait donc que des livres à mettre entre les mains des enfants. Il proposait d'en faire rédiger quatre, un abécédaire, un petit traité de physique et de mathématiques, un abrégé chronologique

de l'histoire et un recueil de traits et anecdotes présentant les vertus en action. Ces livres devaient être mis au concours, et le Congrès des Etats-Unis devait décerner les prix; il poussait même très-loin sur ce sujet la manie réglementaire. Du reste, pas d'enseignement obligatoire, pas d'enseignement gratuit, pas même d'organisation publique de l'instruction primaire. « Il y aura, disait-il, autant d'écoles primaires qu'il se présentera de bons maîtres pour les tenir, qui se contenteront de la rétribution que les familles environnantes voudront bien donner tous les mois pour leurs enfants.

Pour l'instruction secondaire, il adressait un appel plus direct à l'autorité publique; il voulait que, dans chaque Etat de la Confédération, les colléges fussent institués par le gouvernement qui assurerait aux professeurs un traitement fixe accru ensuite par les rétributions des élèves; les enfants qui se seraient le plus distingués dans les écoles primaires y auraient été admis gratuitement. Pour l'instruction supérieure, il ne voulait que quatre grandes écoles spéciales qui devaient avoir leur siége à Washington, capitale de la Confédération : une école de médecine, une école des mines, une école de sciences sociales et de législation, et une école de géométrie transcendante. Les professeurs de ces grandes écoles auraient reçu de la Confédération un traitement fixe qui, accru de la rétribution des élèves, aurait porté leur rémunération à 10,000 dollars, plus de 50,000 francs. Il ne voulait pas d'universités séparées sur le modèle des établissements de ce genre en Angleterre et en Allemagne, mais une seule université pour tous les Etats-Unis. « Le conseil général établi dans la Confédération et les comités de l'instruction publique établis dans chacun des Etats, pour administrer tout ce qui est relatif à l'enseignement, les grandes écoles spéciales destinées à l'étude des sciences les plus relevées, les colléges, qui ont pour objet de former les gens de lettres et les savants, et les écoles primaires pour répandre les lumières les plus essentielles sur la totalité des citoyens, constitueront, disait-il, l'université de l'Amérique septentrionale. » On retrouve ici les idées exprimées dans le mémoire de 1775. Somme toute, les Etats-Unis n'ont tenu aucun compte de ce plan; c'est la France qui s'est chargée de l'exécuter en partie.

Il assista en témoin muet aux grandes guerres qui suivirent l'établissement de l'empire. Il se renferma dans les études qu'il avait prises en affection depuis quelque temps, et dont le principal produit fut un curieux mémoire sur *l'instinct des animaux*. Déjà, dans les notes de sa *Philosophie de l'Univers*, il avait avancé quelques paradoxes sur la *moralité* du renard, et sur les *institutions sociales* des fourmis. Il reprit ce

thème original et s'amusa à le développer. Il s'attacha surtout à expliquer le langage des oiseaux, et en particulier, la chanson du rossignol, aimable diversion aux pensées amères qui le préoccupaient.

« Le rossignol, dit-il, a trois chansons : celle de l'amour suppliant, d'abord langoureuse, puis semée d'accents impatients très-vifs, se terminant par des sons filés, respectueux, qui vont au cœur; la femelle fait sa partie, en interrompant le couplet par des *non* très-doux, auxquels succède un *oui* timide et plein d'expression. Elle fuit alors : les deux amants voltigent de branche en branche. Le mâle chante avec éclat très-peu de paroles rapides, coupées, suspendues par des poursuites, qu'on prendrait pour de la colère; c'est sa seconde chanson. La femelle répond par des mots plus courts encore : *Ami, mon ami! ah! mon ami;* que peut dire de mieux une femelle? Enfin on travaille au nid; c'est une affaire trop grande; on ne chante plus. Le dialogue continue, mais il n'est que parlé; on y distingue à peine le sexe des interlocuteurs. C'est après la ponte que, perché sur une branche voisine de celle qui porte sa famille, battant la mesure par un petit balancement qu'il imprime au rameau et quelquefois par un léger mouvement des ailes, il amuse pendant la nuit, félicite, loue son épouse et ses petits avec toutes les tendresses unies de l'amour conjugal et de l'amour paternel. J'ai essayé de traduire cette troisième chanson. Je réclame votre indulgence, et si vous étiez des rossignols, je l'invoquerais encore plus. Vous savez combien toute traduction affaiblit l'original, je ne puis rendre que les paroles, et tout au plus saisir très-faiblement ce qu'en musique on appelle *le motif*. Voici ces paroles, telles que me les ont dictées, les uns mieux, les autres plus mal, car il y a rossignols et rossignols, ceux auprès desquels j'ai vécu :

Dors, dors, dors, dors, dors, dors, ma douce amie,
Amie, amie, amie,
Belle et chérie,
Dors en aimant,
Dors en couvant,
Ma belle amie,
Nos jolis, jolis, jolis, jolis, jolis,
Si jolis, si jolis, si jolis
Petits enfants.

Voilà ce qu'on lisait à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national dans les séances du mois d'août 1806, à la veille de la campagne d'Iéna. Cuvier accorda au mémoire sur l'*Instinct* une attention flatteuse et lui donna une place d'honneur dans son rap-

port. Tout en admettant que les animaux avaient les moyens de se communiquer leurs idées, il contesta quelques-unes des assertions de l'auteur. Dupont répliqua en citant plusieurs nouvelles histoires d'animaux intelligents, et en particulier celle du chien *Sultan* qui habitait le jardin du Luxembourg et qui allait presque tous les jours dîner en ville, quand on voulait bien l'inviter. Ce chien avait appartenu au fameux abbé *Trente mille hommes*, et à cette occasion Dupont laissait échapper son mot sur la guerre qui dévastait l'Europe : « Les anciens habitués du Luxembourg, disait-il, peuvent se rappeler M. l'abbé *Trente mille hommes*, nouvelliste intrépide, dont ni moi ni personne n'avons jamais su le véritable nom, et qui décidait des droits et des intérêts de tous les souverains, moyennant trente mille hommes, qui passaient les rivières, gravissaient les montagnes, prenaient les villes, gagnaient les batailles, à sa volonté. Disciple de Turenne, il n'était pas pour les grandes armées; trente mille hommes suffisaient à tout. Cela était plus économique; et dans le vrai, si l'on avait de la raison, les Horaces et les Curiaces, et même un moindre nombre de combattants, une partie d'échecs, ou mieux encore les deux mots : *Suum cuique*, termineraient tous les différends. C'est ce que nous ne verrons point, et ce que nos arrière-descendants verront peut-être quelque jour. »

IV

Pendant le reste de l'empire, Dupont se tut. Les terribles campagnes de 1808 à 1814 ne lui laissaient même pas l'esprit assez libre pour écouter les rossignols et étudier les mœurs de la guêpe maçonne. Il employa ce temps à publier les œuvres complètes de Turgot en neuf volumes. Nous lui devons la conservation des écrits de Turgot comme nous lui devions déjà ceux de Quesnay. En 1814, il accepta, malgré son âge avancé, le titre de secrétaire du gouvernement provisoire, qui prépara le retour des Bourbons et l'établissement d'un gouvernement constitutionnel. Louis XVIII le nomma conseiller d'État et chevalier de la Légion d'honneur. Quand Napoléon revint de l'île d'Elbe, il ne put supporter le spectacle des malheurs qu'il prévoyait et se rembarqua pour l'Amérique où il retrouva ses deux fils qui avaient formé de grands établissements industriels dans la Delaware. Il avait alors 76 ans.

Dans le discours préliminaire de son *Traité d'économie politique* qui venait de paraître, J.-B. Say avait traité avec peu de respect l'école des physiocrates : « Vers le milieu du XVIIIe siècle, disait-il, quelques principes sur la source des richesses, mis en avant par le médecin Quesnay,

firent un grand nombre de prosélytes. L'enthousiasme de ceux-ci pour leur fondateur, le scrupule avec lequel ils ont toujours suivi les mêmes dogmes, leur chaleur à les défendre, l'emphase de leurs écrits, les ont fait considérer comme une secte. » Dans le traité même, J.-B. Say prenait la défense des contributions indirectes. Il les acceptait en principe, pourvu qu'elles ne fussent point excessives, et reconnaissait qu'en se confondant avec le prix des choses, elles s'acquittaient avec plus de facilité.

Ces mots passèrent sous les yeux de Dupont de Nemours, pendant qu'il se rendait en Amérique, et à bord même du navire qui le transportait, il écrivit à Say une longue lettre pour défendre ses amis et ses idées. Datée du 22 avril 1815, cette lettre commençait ainsi : « Mon cher Say, je viens d'achever la lecture de votre très-bel ouvrage. Il m'a inspiré un grand intérêt et donné beaucoup de consolation. Quelques jours après la blessure de Morellet, cet habile et excellent homme m'exprimait sa douleur et la mienne de ce que nous devenions vieux et courions vers la mort sans laisser d'élèves et d'héritiers qui pussent continuer nos études et notre doctrine, comme nous avons fait des amis et des instructeurs dont nous avons été les compagnons. Je vois que ce n'est pas un élève que nous avons en vous, mais un fort émule qui avec trente ou quarante ans de moins contribuera aussi bien que nous-mêmes à propager, à démontrer un grand nombre des vérités les plus utiles au genre humain. Vous avez presque tous nos principes, et si l'on en excepte ce qui concerne les revenus publics, vous en tirez exactement les conséquences pratiques. La fantaisie que vous avez de nous renier et que vous ne dissimulez point assez, n'empêche pas que vous ne soyez, par la branche de Smith, un petit-fils de Quesnay et un neveu du grand Turgot. »

Avec une vivacité juvénile, il se récriait contre le ton dédaigneux du *Discours préliminaire* : « Vous ne désignez Quesnay que par sa qualité de médecin, est-ce sous cet aspect qu'en traitant de l'Economie politique, vous deviez mentionner l'homme qui, contre l'unanime opinion de tous les philosophes et de tous les publicistes, a découvert, soutenu, prouvé, qu'il n'était pas vrai que les hommes en se réunissant en société eussent renoncé à une partie de leur liberté et de leurs droits, pour s'assurer l'autre; que jamais ils ne se sont confédérés pour y perdre, mais, au contraire, pour y gagner, pour garantir et pour étendre l'exercice et la jouissance de tous leurs droits? Quesnay n'eût-il écrit que cette vingtaine de pages qui sont à la tête de la *Physiocratie*, aurait fait et fondé notre science, la vôtre, et ne nous aurait laissé qu'à en exposer

les détails ; il mériterait l'éternel hommage des philosophes, des gens de bien, de tous les peuples dignes d'aimer et d'avoir la liberté. Vous ne parlez pas des économistes sans leur donner l'odieux nom de *secte*, qui suppose un mélange de bêtise, de folie et d'entêtement. Vous n'accordez à ces auteurs, vos devanciers, que d'avoir été bons citoyens. Pauvre mérite pour des philosophes dont plusieurs n'ont été, il est vrai, que des écrivains médiocres, mais dont chacun a eu quelque vérité à lui, dont quelques-uns ont été des hommes d'Etat, même des souverains très-éclairés, très-bienfaisants, malgré leur couronne ! »

Il revendiquait l'honneur d'avoir fait supprimer en 1791 les contributions indirectes. « Vous dites que l'Assemblée constituante avait les oreilles rebattues des principes des économistes, et qu'elle poussa trop loin leur aversion pour les impositions indirectes; à moi la tape et à moi seul; car j'étais alors le seul économiste de l'Assemblée et il ne restait en France que Morellet, Abeille et moi. Vous ne savez pas qu'à l'Assemblée constituante, dès qu'il était question de commerce ou de finances, on commençait toujours par quelque violente invective contre les *économistes*. Il est vrai qu'on finissait ordinairement par prononcer le décret conformément à nos principes. Je suis obligé d'en rendre hommage à la raison publique ; car je ne peux pas me dissimuler que j'ai plus de raison que de talent, que je n'ai aucun talent pour les mauvaises causes, et beaucoup moins que je ne voudrais pour défendre les bonnes. » A propos des droits sur les boissons et des autres impôts indirects rétablis par l'Empire, il s'écriait : « Ces odieux *droits réunis* ont produit dans une seule année deux révolutions : celle qui, dans l'espoir de la destruction des rats de cave, a détrôné Bonaparte (1) ; et celle qui, dans le courroux de ce qu'une opération si désirée n'était pas complète, lui a rendu sa couronne. Ces deux aventures ne sont pas indifférentes à notre correspondance ; car ce sont elles qui font que, ne voulant pas être exposé comme une courtisane ou comme un courtisan à passer en un jour d'une main à l'autre, je vous écris sur le pont du *Fingal*, allant en Amérique faire pour l'Institut le second volume des *Mémoires sur différents sujets*. »

Cette correspondance peut être considérée comme son testament économique et politique. Il vécut encore aux États-Unis deux ans, se livrant à toutes sortes d'études. « C'est, écrivait-il, une de mes maladies

(1) Napoléon lui-même a dit à Saint-Hélène : « Ce sont les droits sur les boissons qui m'ont perdu. » Assertion fort exagérée des deux parts, mais qui contient un fond de vérité.

incurables de me créer du travail partout. Plus je vois approcher ma mort, plus je me détermine à ne me reposer que le lendemain de mon enterrement. » Il ne revint pas prendre sa place au Conseil d'Etat que la seconde Restauration lui avait réservée, mais il envoya en France de nouveaux mémoires sur des sujets d'utilité publique. Dans le nombre, il en est un sur les bâtiments à vapeur, dont il prévoyait le grand avenir. La fin de sa vie fut précipitée par un accident; il tomba dans une rivière et eut quelque peine à regagner le bord à la nage. Il était sujet à la maladie qui avait emporté Quesnay et Turgot, la goutte. Cette chute redoubla la gravité des accès, et il mourut au mois d'août 1817, après six mois de cruelles souffrances, qu'il supportait avec une patience inaltérable. Pendant ses longues insomnies, il travaillait à sa traduction de l'*Arioste*, qui avait toujours fait sa consolation dans ses épreuves. Jefferson, alors président des États-Unis, vint le voir au nom de la République à ses derniers moments.

Aucun homme n'a plus attendu des idées économiques, et aucun n'a été plus souvent déçu dans ses espérances; il avait compté sans les passions et les erreurs des hommes. Ardent et impétueux, il est tombé lui-même dans beaucoup d'exagérations. Le mot de Turgot le peint parfaitement. Ce qui valait encore mieux que son esprit, c'est son âme. Tous ses contemporains lui ont rendu le même témoignage. Voici le portrait qu'a fait de lui Lacretelle dans son *Histoire du Directoire :* « Aimable, enjoué, éminemment courageux, plein d'honneur, né pour le travail, et susceptible de beaucoup d'illusions sur les hommes et sur les événements, enclin à l'esprit systématique, il croyait toujours marcher vers un âge d'or que la raison enfanterait; l'injustice et le crime le rendaient bouillant d'indignation. Il paya sans doute tribut à l'erreur, mais je n'ai pas connu d'homme plus porté à sacrifier soit au bien public, soit à l'amitié, les intérêts de sa fortune et ceux même de sa gloire. » Il avait pour devise : *Aimer et connaître,* on l'a gravée au bas de son portrait. Personne n'a eu plus d'amis, de plus grands et de meilleurs amis, et personne n'a été plus fidèle à ses amitiés.

L. DE LAVERGNE.

LES FONCTIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTAT (1)

« A vrai dire, la science, telle qu'elle est communément enseignée, n'a guère réussi encore, que d'une manière assez imparfaite, à déterminer le rôle que le gouvernement est appelé à remplir au milieu des travaux que l'économie sociale embrasse » (2).

Depuis que Dunoyer faisait ce modeste aveu sur la science dont il était l'un des maîtres les plus honorés, bien des pages ont été écrites sur le rôle économique du gouvernement, et le problème a avancé vers sa solution : on peut douter cependant qu'aucune doctrine ait jusqu'à présent acquis ce caractère de clarté évidente qui entraîne la conviction scientifique. Après tant d'autres, je vais aborder la même thèse, en procédant surtout par voie d'observation et d'analyse qui, pour l'économie politique comme pour toute science, est le véritable instrument des recherches.

I. — Les Principes.

A quelque hypothèse que l'on se livre sur l'origine des sociétés, on trouve nécessairement, au point d'apparition, la famille, composée au moins d'un père, d'une mère, de deux enfants, garçon et fille. La famille, qui fut le germe de toute société, en reste la molécule constituante. Dès le début aussi s'observe, dans ce cadre restreint, la fonction des parents, du père surtout, sous une double forme d'action : *gérer* les intérêts communs, *protéger* le groupe familial contre toute attaque et tout accident : diriger et conserver.

En se multipliant, la famille devient la peuplade, la tribu; en s'établissant d'une manière sédentaire sur un sol délimité, l'agrégation des familles forme une commune; à mesure que s'accroissent et s'éloignent les générations, elles se dégagent de l'autorité du père : au pouvoir patriarcal succèdent, tantôt des pouvoirs qui s'imposent au nom de la supériorité de force et d'intelligence, tantôt des chefs héréditaires ou librement élus et obéis. Toujours et partout ces conducteurs des peuples,

(1) Résumé de deux Conférences faites en 1868 à l'amphithéâtre de l'Ecole de médecine, sous les auspices de l'Association polytechnique.

(2) Dunoyer. Dictionnaire d'économie politique, t. I. V° *Gouvernement*, p. 836.

comme disait Homère, se trouvent de fait investis d'un double attribut : premièrement, la *Gérance* des intérêts collectifs de la société, qu'elle soit grande ou petite, riche ou pauvre ; secondement, la *Protection* des intérêts et des personnes.

Que l'agrégation des communes à son tour, en se hiérarchisant et s'étendant de proche en proche, forme le canton, le district, l'arrondissement, le département, la province, la nation, toujours et partout subsiste, comme un fait d'observation, la présence, à la tête de chaque unité collective, de certains individus, préposés au-dessus des autres, investis, par eux-mêmes ou par autrui, de la double mission de *gérer* les intérêts communs, de *protéger* les individus dans leur personne et leurs biens. A titre d'organes de la société et de défenseurs des individualités, ils sont acceptés comme légitimes et nécessaires.

Ils sont le gouvernement, représentant l'Etat, qui est lui-même la collectivité organisée des citoyens, rapprochés dans un même cercle territorial : Gouvernement et Etat s'entendent aussi bien de la commune que de la nation, entre lesquelles il n'y a de différence que la dimension et le nombre.

Que l'on soumette à un scrupuleux examen les attributions multiples que, du consentement général, l'Etat possède, en divers temps et divers pays, on reconnaîtra qu'elles relèvent toutes de cette double mission : *Gérance* et *Protection*. A ce double titre, l'intervention de l'Etat est légitime, parce qu'elle est nécessaire à l'existence et à la prospérité des sociétés, des familles et des individus ; et elle est légitime dans la stricte mesure où elle est nécessaire : ni plus ni moins. C'est ce qui résultera de l'analyse que nous allons faire, en dehors de toute théorie préconçue.

II. — La Gérance.

La Gérance, que l'on pourrait appeler aussi le Syndicat, consiste dans la gestion des affaires collectives de la communauté, — municipale, provinciale ou nationale.

Par le fait seul que des hommes vivent quelque part en société, de leur coexistence, contiguïté ou voisinage naissent des rapports qu'il importe de bien préciser et régler au mieux de l'intérêt de tous. Qui peut prétendre accomplir cette tâche, sinon la volonté et la force collectives, personnifiées dans l'autorité qui représente l'ensemble des personnes et des intérêts, c'est-à-dire le gouvernement, organe de l'Etat? La besogne à accomplir sera simple et rudimentaire dans les sociétés primitives ou barbares; elle sera complexe, mais étroitement circonscrite, dans les

sociétés restreintes qui composent les communes; elle sera difficile et compliquée dans les sociétés nombreuses et très-étendues qui constituent les nations; mais toujours le même caractère persistera : détermination des rapports communs et des lois qui en dérivent. Les principales catégories d'attributs qui relèvent de la gérance sociale sont les suivantes.

I. État civil et politique. — Entre membres de la communauté, il faut se reconnaître par un nom, une filiation. On est ou l'on veut être d'abord maître de sa personne, de ses facultés, de son travail, puis propriétaire de quelques meubles ou immeubles. On se lie par certains contrats volontaires. On participe d'une façon quelconque à l'organisation collective, quant au pouvoir ou à la sujétion : autant de sources de rapports et d'intérêts, de droits et devoirs dont l'entrelacement compose la société. Ces conditions et ces effets de la vie sociale, pour être maintenus et coordonnés, suscitent la promulgation de certaines lois ou règles qui facilitent l'harmonie entre les habitants, et relient les familles comme les individus, soit dans leur vie actuelle, soit dans la suite des générations. De ce principe dérive toute la législation civile, commerciale et politique, laquelle échappe évidemment à l'action individuelle, et relève nécessairement de la volonté collective. Quel particulier prétendrait édicter des codes? S'il le faisait, et qu'ils fussent obéis, aussitôt il sortirait de la foule, et deviendrait le chef. C'est le rôle des Moïse, des Solon.

II. Domaine public. — En dehors des forces individuelles, qui par le travail, l'occupation, la domination personnelle créent la richesse et la propriété individuelles, se trouvent des forces naturelles et neutres, étrangères par leur origine et leur caractère à tout labeur humain. C'est le sol avant toute culture, alors qu'il est un simple fragment de la planète terrestre, possédé en commun par la famille ou la tribu; ce sont encore d'autres forces, ressources ou richesses, que l'on nomme : forêts, mines, carrières, chutes d'eau, rivages, lacs et relais de la mer; la mer elle-même, les lacs, les fleuves et rivières, les eaux minérales, les marais, les dunes, les landes, les salines, l'atmosphère avec ses éléments, etc. (le vent, l'air, la lumière, la chaleur). Tous ces biens sont la dotation de la nature envers l'homme social, et non pas un don individuel : en fait comme en droit, ils appartiennent d'abord aux sociétés qui en jouissent en commun. Quel autre pouvoir que la volonté collective pourrait décider d'après quelles règles s'en opérera la dévolution aux particuliers ou se continuera la jouissance collective, et par quels travaux?

III. Trésor public. — La gestion des affaires d'une communauté quelconque aboutit à un budget de recettes et de dépenses, à un système de contributions et de taxes, et finalement à un trésor public, représenta-

tion des finances et mesure de la puissance communes. Qui peut constituer le budget, par l'imposition des personnes ou des biens? A qui peut appartenir l'administration de l'*æs sacrum*, — qu'il soit municipal ou national, — sinon au mandataire de tous les copropriétaires intéressés, c'est-à-dire à l'Etat et au gouvernement? D'où un particulier tirerait-il un droit personnel?

IV. Viabilité. — Pour communiquer, pour échanger leurs produits, pour circuler à travers leur territoire et aboutir à leurs propriétés, les habitants d'une commune ont besoin de chemins. Et le même besoin existe entre communes, entre cantons et arrondissements, entre départements et provinces. La viabilité est le lien matériel de l'unité sociale, son nécessaire instrument d'activité et de prospérité. Par ce caractère collectif, il échappe à l'action individuelle, et devient fonction publique, depuis la commune jusqu'à la nation. C'est donc l'autorité publique qui décidera du tracé et de la confection des voies de communication, terrestres ou liquides (routes, voies ferrées, canaux, appropriation des cours d'eau pour la flottaison ou la navigation), prescrira la construction de ponts, de phares, etc... Qu'il gère directement par voie de régie, ou indirectement par voie d'adjudication ou de concession, le principe suprême de l'intervention de l'Etat dans toute question de viabilité collective n'en reste pas moins sauf; et de quel droit, en effet, un simple particulier prétendrait-il ouvrir des routes à travers la propriété d'autrui?

V. Édilité. — Le même principe présidera aux travaux d'édilité. Du fait de toute agglomération de demeures humaines surgissent des contacts qui peuvent être agréables ou désagréables aux voisins, utiles ou nuisibles à la communauté, et qui, dès lors, appellent l'intervention de la communauté. Questions d'alignement, d'arrosage, de pavage, d'éclairage, d'égoûts, de salubrité, de sécurité, d'emplacements d'édifices publics, de circulation d'animaux et de voitures, etc., tout cela, qui intéresse l'ensemble d'une population urbaine, ressort de la municipalité (c'est-à-dire du gouvernement de l'Etat communal); car cela dépasse la limite des pouvoirs individuels.

VI. Monnaies, Poids et Mesures.— A plus forte raison en est-il ainsi du monnayage, qui est la fonction par laquelle l'Etat consacre de son empreinte et de son adoption le système monétaire d'un pays. Par la monnaie, les produits circulent et s'échangent, les valeurs se mesurent. les fortunes se calculent, les impôts se payent, les engagements s'acquittent, en dépit du temps et de l'espace : un instrument de sociabilité si nécessaire échappe évidemment à la puissance d'aucun individu et relève de la puissance publique. Pour des raisons analogues, les poids et mesures

sont assimilés aux monnaies. Enfin, si l'Etat s'est parfois arrogé la matière des billets de banque, c'est qu'il y a vu une sorte de monnaie.

VII. Relations internationales. — De la coexistence sur la terre de sociétés diverses, politiquement étrangères l'une à l'autre et indépendantes, d'ordinaire rivales, quelquefois ennemies, souvent voisines, résultent des rapports naturels qui ne peuvent se régler qu'au nom de chaque Etat, par son gouvernement. Titres de souveraineté à reconnaître, frontières à fixer, alliances à nouer ou dénouer, traités de paix et de commerce, règles de transit et de voyages, émigration et colonisation, protection de nationaux, consulats et ambassades, honneurs à rendre, négociations et missions diplomatiques, il suffit d'énoncer tous ces actes du droit international, dont l'action est si grande sur la vie économique des sociétés, pour rendre manifestes l'incompétence de l'individu et la compétence de l'Etat.

Les sept attributions qui précèdent sont des propriétés essentielles de tout Etat, inhérentes à tout gouvernement, et que la civilisation, en se développant, tend à accroître plutôt qu'à diminuer, parce qu'elles sont des moyens et des effets même de la civilisation. Il n'en est pas tout à fait ainsi des autres fonctions de la Gérance sociale qu'il nous reste à indiquer. Si nécessaires qu'elles aient été dans le passé, si utiles qu'elles soient encore aujourd'hui, on peut concevoir qu'elles puissent diminuer dans l'avenir, en raison de l'accroissement de la puissance individuelle par l'esprit d'association et de l'amélioration des sociétés... Ce sont les suivantes :

VIII. Services privilégiés. — L'Etat s'est chargé, en tout pays, de certains services ayant pour objet : les uns de produire une utilité avec plus de sûreté ou d'économie que n'auraient pu le faire les particuliers; tantôt, plus chèrement, mais en vue de procurer au Trésor public les revenus qui dispensent de lever d'autres impôts. Parfois il l'a fait avec concurrence, parfois avec monopole. Dans cette catégorie rentrent :

Les administrations des postes, des télégraphes, des tabacs; le débit des cartes à jouer, des poudres à feu, du sel, et en quelques pays l'exploitation des chemins de fer, des paquebots à vapeur, etc. Pour ces derniers services, l'Etat se contente souvent d'entrer en participation de gérance avec les compagnies par la fixation de tarifs, l'imposition des travaux et des opérations, un prélèvement sur les recettes, etc.

IX. Progrès social. — Comme il importe beaucoup à la société que les membres qui la composent soient, autant que possible, honnêtes et utiles, l'Etat se reconnaît généralement le droit et le devoir d'aviser, — par les

moyens qu'il juge les plus efficaces, — au développement moral, intellectuel et professionnel des citoyens. Ainsi :

En vue du progrès moral, l'Etat institue quelquefois, tout au moins soutient et salarie les cultes religieux. Il honore et récompense le patriotisme, le courage, le dévouement, la vertu, le talent supérieur et honnête.

En vue du progrès intellectuel, plus ou moins lié au progrès moral, l'Etat crée, dirige, subventionne l'instruction publique à tous les degrés. Au même but visent les bibliothèques, les musées, même certains théâtres, académies, etc.

En vue du progrès professionnel, l'Etat fonde les concours et les expopositions, ouvre des enquêtes, crée des institutions spéciales aux arts, à l'agriculture et à l'industrie, à certaines professions (écoles des beaux-arts, école de Rome, écoles d'arts et métiers, écoles centrales, conservatoires, facultés et écoles pour les carrières libérales, etc.). Des subventions aux écoles et institutions privées s'inspirent du même sentiment d'utilité générale. Certains établissements de l'Etat peuvent être considérés comme des modèles de la haute industrie : les Gobelins, Sèvres, l'imprimerie impériale, etc., et à ce titre provisoirement justifiés.

X. Assistance publique. — Sans proclamer le droit à l'aumône, ni le droit au travail, toutes les sociétés se reconnaissent le mandat de venir en aide à ceux de leurs membres qui souffrent le plus de la pauvreté, de l'ignorance ou de l'imprévoyance. Dans ce but ont été instituées par l'Etat (municipal ou national, c'est toujours la collectivité suppléant à l'individualité) des bureaux de charité, des secours à domicile, des hospices, des hôpitaux, pour toutes les infirmités. La crèche et la salle d'asile sont des institutions d'assistance, comme les caisses d'épargne, de retraite, d'assurances, sont des institutions de prévoyance, organisées par les soins ou le concours de la société. L'Angleterre a été plus loin encore que la France dans la voie de l'assistance publique, puisqu'elle a admis dans sa législation la taxe des pauvres. Ce domaine de la charité sociale est un de ceux qui s'ouvrent le plus facilement, — mais rarement avec une suffisante efficacité, — à l'activité privée.

XI. Publicité officielle. — Nous considérons enfin comme une des fonctions économiques de la Gérance sociale une publicité dont l'État possède, mieux qu'aucune agence, tous les éléments, grâce à ses ramifications sur tous les points du territoire, et à ses relations avec les pays étrangers. Mieux que personne l'Etat peut dresser, au profit de tous, la statistique de tous les faits économiques et naturels, qu'il importe le plus aux sociétés de connaître : cours des marchés, taux des salaires,

mouvements commerciaux, usages et règlements de chaque place, observations nautiques et météorologiques, risques et accidents, etc. Cartes, rapports, journaux, livres, sont les instruments de cette publicité encyclopédique qui devient de plus en plus nécessaire, à mesure que s'apprécie mieux la solidarité des peuples, séparés par la distance et par les lois humaines, mais unis par le lien des mêmes lois naturelles.

A propos de l'assistance publique nous avons nommé le DROIT AU TRAVAIL, qui en est une application extrême. Peut-être n'est-il pas hors de propos de faire remarquer à son sujet que ce droit, que l'on accuse le socialisme moderne, et particulièrement l'école de Fourier, d'avoir inventé, est tout au long et très-clairement : professé par Montesquieu.

« Dans les pays de commerce où beaucoup de gens n'ont que leur art, « lit-on dans l'*Eprit des lois*, l'Etat est souvent obligé de pourvoir aux « besoins des vieillards, des malades et des orphelins. Un Etat bien policé « tire cette substance du fond des arts même ; il donne aux uns les « travaux dont ils sont capables ; il enseigne les autres à travailler, ce « qui fait déjà un travail. Quelques aumônes que l'on fait à un homme « ne remplissent point les obligations de l'Etat qui doit à tous les ci- « toyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convena- « ble et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé (livre « XXIII, chapitre 29, les *Hôpitaux*) ».

On voit de quel auguste patronage, et il n'est pas le seul, pouvaient se réclamer les avocats du droit au travail. Au XVIIIe siècle, la philosophie économique ne pensait pas qu'il convînt de retrancher de l'ordre social tout souci de religieuse et secourable fraternité, pour livrer la destinée de chacun aux hasards de la concurrence. Elle se trompait toutefois dans sa conclusion, mais pour une raison pratique : c'est que l'Etat n'a aucun moyen financier d'assurer à chaque citoyen « la subsistance, la nourriture, le vêtement et le travail ». La raison est péremptoire : à l'impossible nul n'est tenu, pas même l'Etat. Mais l'impossible s'évanouirait singulièrement si l'Etat portant ses regards sur le globe entier, disait à tout citoyen valide, lui réclamant du travail :

« Tu te plains que la terre a été occupée par les propriétaires, dont la possession exclusive te prive de ta part du sol : en cela tu te trompes singulièrement. Il n'y a que la moindre partie de la planète qui soit déjà appropriée. De très-vastes territoires sont vacants, ouverts au premier venu, à toi même. Là tu pourras exercer tes droits naturels de chasse et de pêche, de pâture et de cueillette, que tu prétends t'avoir été indûment enlevés, bien qu'ils soient remplacés par des équivalents. Emigre et colonise, tu seras propriétaire et citoyen, tu pourras devenir chef

de la cité, et même, ici ou là, président d'une république libre !

« Te ménager les moyens de prendre ainsi fièrement et dignement ta place sur le globe, c'est le seul, mais le plus important service, que je puisse te rendre. Je possède un fonds pour l'émigration et des terres pour la colonisation ; à défaut des colonies nationales, je t'assurerai ma protection et mes conseils dans les Etats et colonies de l'étranger où il te plaira de te rendre. Choisis à ton gré la direction qui convient à tes aptitudes : je mets à ton service les forces collectives d'une société, qu'anime le sentiment de la fraternité. »

Une telle réponse mettrait fin à tout reproche, comme à tout remords, car il y a lieu à reproche et à remords, lorsque, dans une société civilisée, un homme de bonne volonté, manquant de travail, languit dans la misère et meurt de faim lente, inutile aux autres et importun à lui-même. Une société qui se prétend démocratique ne peut assister impassible à un tel spectacle : aussi intervient-elle, autant qu'elle peut, par des secours en nature et en argent, et mieux encore par des ateliers de travail, ateliers stériles qui déguisent l'aumône, quand ils ne répondent pas à une véritable utilité. Avec l'émigration et la colonisation, la solution devient normale, conforme aux lois naturelles et à l'intérêt social, aussi bien qu'à l'intérêt particulier; conforme surtout à l'intérêt économique qui profite de l'équilibre rétabli entre la population et les subsistances, entre les capitaux et les salaires, d'autant mieux que le procédé employé, loin d'épuiser les ressources charitables, accroît et renouvelle sans fin les forces de production et de consommation.

Pour réaliser le *droit au travail* SUR LE GLOBE, à titre de variété de l'assistance publique, que faut-il ? Un fonds consacré à procurer le transport gratuit ou à prix réduit aux émigrants pauvres ; des terres de colonisation nationale, mises à leur disposition ; des informations sur l'émigration et la colonisation en pays étranger.

De tels moyens de secours ne dépassent les forces financières et politiques d'aucune société; ils sont déjà à demi-institués pour la France, et presque entièrement pour l'Angleterre.

En terminant sur la Gérance ou Syndicat, première branche du rôle de l'Etat, nous ferons remarquer que chacune de ses attributions, et surtout le groupe des sept premières, est inhérente à la notion même de l'État, ou de la société régulièrement organisée, et qu'elle existerait, dans toute sa plénitude, en dehors de tout risque de *nuisance* par le vice ou le crime. La société fût-elle toute composée d'hommes moraux, honnêtes et vertueux, même de sages philosophes et de saints impeccables, conciliant leur propre liberté avec le respect des droits d'autrui,

vivant en paix au dedans et au dehors, elle aurait besoin de fixer l'état civil et politique de chacun de ses membres, — de gérer le domaine commun, — d'administrer le trésor public, — d'avoir des réseaux de routes, — de disposer avec régularité ses agglomérations de demeures, — de fixer son système de monnaies, de poids et de mesures ; — de préciser et régler ses relations internationales. Il est même très-probable qu'elle trouverait profitable à tous de se charger de quelques services, de promouvoir le progrès social, de se faire le foyer d'une vaste publicité. Il faudrait enfin un état de félicité bien peu probable pour qu'elle fût dispensée de toute assistance.

On entrevoit, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails, quel vaste champ d'activité l'accomplissement de la Gérance sociale ouvre devant l'Etat. Loin de s'effacer avec la civilisation, cette partie de son rôle ne peut que s'accroître de siècle en siècle, car le développement même des individualités et des groupes unitaires hiérarchiques (commune, canton, arrondissement, départements, provinces, états, associations libres) a pour effet immanquable de multiplier les rapports et les points de contact, et partant de provoquer des règlements qui les précisent en vue de faciliter l'entente entre les citoyens. Aussi les lois de cette espèce vont-elles, d'année en année, se multipliant à l'infini, même chez les peuples les plus éclairés et les plus libres, en dépit des doléances et des critiques; et l'on ne peut ni souhaiter, ni espérer qu'il en soit jamais autrement. Quand elles sont aussi justes et utiles que possible, ce sont des lois naturelles, et nullement des lois arbitraires et artificielles, quoi qu'on en dise, car l'homme lui-même fait partie, — et il en est la plus noble partie — de la nature. Ses arts sont des arts naturels, et ses volontés correctes sont de vraies lois de la nature, par lui exprimées et accomplies.

III.—La Protection.

Lorsqu'au sein d'une société quelconque des intérêts sont établis, des droits reconnus, des devoirs acceptés ou prescrits, l'ordre et le bien appellent le respect des uns, l'accomplissement des autres : à cette seule condition la société peut durer et prospérer.

Comment obtenir une telle sanction ?

L'expérience universelle, celle de tout temps et de tout pays, atteste que la liberté pure et simple de chacun n'y suffit pas. Chaque *moi* en effet se faisant, avec un égoïsme qui est un ressort d'énergie et d'activité, centre d'action, développe ses intérêts en tous sens autant qu'il le peut ; il exagère ses droits au détriment d'autrui, il méconnaît ses de-

voirs. Pour égarer sa conduite, à l'égoïsme s'ajoute l'ignorance, et puis bien d'autres passions, bonnes ou mauvaises. Les mauvaises produisent toujours le mal, et les meilleures sont exposées à le produire, faute de contre-poids. Ainsi l'amour paternel, une excellente passion à coup sûr, porte les parents à sacrifier les intérêts et les droits du public à la prospérité de leur famille. Dans la société comme dans la nature, chacun combat à outrance pour la vie, suivant la théorie de Darwin, et dans cette bataille la sélection victorieuse profiterait exclusivement aux plus forts et aux plus intelligents au détriment des faibles et des ignorants, si la *protection* collective de la société n'intervenait. C'est en ceci que la société humaine diffère des sociétés animales, par un trait éclatant de supériorité, le sentiment de l'équité et du droit.

La Protection sociale, voilà le complément de la Gérance sociale, l'autre branche du rôle de l'Etat. La protection s'exerce sous quatre formes principales : la police préventive, la justice répressive, la défense armée, les garanties imposées.

XII. La police préventive consiste dans l'ensemble des mesures qui ont pour objet de prévenir ou d'arrêter à leur naissance les atteintes de chaque liberté individuelle à la liberté d'autrui, et par cette sage prévoyance d'éviter les heurts violents, les torts involontaires ou calculés, suivis d'inimitiés, de conflits, ou de malheurs. Au nom de cette vigilance de l'Etat (n'oublions jamais que la commune est un petit État !) la police veillera dans les villes, sur la circulation des voitures, sur le silence des nuits, sur les lieux publics, sur les attroupements, sur les marchés, sur la décence, la propreté, la salubrité, la sécurité, la commodité même... Dans les campagnes la police réglera la chasse, la pêche, l'échenillage, l'échardonnage, la tenue des cabarets, des foires, etc... Ici et là, elle s'appliquera, par des mesures bien conçues, à prévenir les contraventions et les délits. Quoiqu'on puisse discuter sans fin sur les limites de cette sorte d'intervention, le principe est hors de toute atteinte, car il repose sur l'intérêt et le droit de tous les membres de la société à être respectés par chacun. La liberté individuelle ne peut se plaindre d'une ingérence qui lui profite, ou plutôt qui lui est nécessaire, car sans cette protection tutélaire, aucune liberté n'existerait ; le plus fort lui-même pouvant être opprimé par la multitude qui l'entoure.

XIII. La justice répressive n'est pas moins nécessaire et légitime ; est-il besoin d'y insister ? Elle est la sanction essentielle de toutes les obligations réciproques qui naissent de la vie sociale. Tantôt civile, commerciale ou administrative, la justice prononce des jugements qui prescrivent de faire ou ne pas faire, et se résolvent en condamnations

pécuniaires. Tantôt justice pénale, elle punit les contraventions, les délits et les crimes par des sentences qui peuvent joindre les peines corporelles aux peines pécuniaires. Tantôt justice professionnelle, elle n'inflige à ceux qu'elle atteint que des peines disciplinaires ou spéciales. Sous toutes ses formes, avec tous ses agents, la justice protége l'individu, la famille, toutes les unités collectives, depuis la commune jusqu'à l'Etat, ainsi que tous les groupes volontairement et légalement constitués, contre toute atteinte extérieure de la violence et de la fraude. Tant de services la protégent elle-même contre toute critique, et il faut avoir un goût singulier pour les sophismes que de prétendre— ce qui s'est fait,—que la loi, le gendarme, le magistrat, sont causes du mal, vu que sans leur ingérence, l'ordre s'établirait par la vertu propre de la liberté. Si rien n'était défendu, tout serait, suppose-t-on, permis et légitime. N'insistons pas sur une trop facile réfutation.

XIV. La défense armée supplée à la justice des tribunaux, là ou celle-ci s'arrête impuissante, ce qui a lieu en deux cas : à l'intérieur, quand les attentats à l'ordre peuvent prendre de grandes proportions ; et à l'extérieur, vis-à-vis de toute nation étrangère. En vue de ces deux périls qui suscitent parfois la guerre et la conquête, une force armée a été instituée au sein de chaque Etat, pour opposer la force collective et normale à la force brutale et irrégulière : garde nationale, garde mobile, gendarmerie, armée, n'ont pas d'autre raison d'existence ; mais elle suffit à leur légitimité. Toutes les nations sont, vis-à-vis l'une de l'autre, dans cette attitude de défiance et de défense armée, qui les oblige, pour assurer leur indépendance, à entretenir sur mer et sur terre des forces improductives et très-coûteuses : quelle qu'en soit la charge, elles sont nécessaires (sauf à discuter les chiffres), jusqu'à ce que les Etats organisent entre eux un tribunal supérieur qui statue sur les conflits. Une telle institution serait le couronnement de la civilisation : elle est dans les voies de l'opinion, dans les tendances de la diplomatie ; on peut l'espérer pour notre siècle. Du reste, même à ce degré d'avancement, les Etats conserveront des instruments de force organisée, pour faire exécuter leurs volontés, et sur terre et sur mer, et en cas de résistance la guerre pourra en sortir : seulement, dans cette police armée, le caractère international remplacera le caractère national, et déjà la répression de la piraterie et de la traite inclinent en ce sens.

XV. Enfin des garanties imposées complètent la fonction protectrice de l'Etat. Les unes sont des diplômes et grades (d'avocats, de médecins, de pharmaciens, etc.), des autorisations, des brevets avec ou sans monopole professionnel, suivant les cas et les pays (imprimeurs, libraires, na-

guère les courtiers, les entrepreneurs de théâtres, etc.), ou bien encore des cautionnements, gages de bonne gestion. Les autres garanties sont matérielles et consistent en contrôles variés (machines à vapeur, armes à feu, matières d'or et d'argent, poids et mesures, inspections des médicaments, etc.), ou en précautions exigées (établissements insalubres et dangereux, fléaux épidémiques, bains publics, navires, transports d'émigrants), ou en tarifs stipulés (voitures, chemins de fer, etc.) Autant il est facile ici encore de discuter sur les limites où se rencontrent la liberté individuelle et la prudence sociale, autant il est difficile de nier la nécessité, et partant la légitimité d'une certaine dose de protection. Toutefois c'est dans ce groupe d'attributions que la liberté individuelle réclame le plus de réformes, dont quelques-unes sont accomplies ou imminentes (taxes du prix de la viande, taux de l'intérêt).

Cette protection doit-elle couvrir les *produits nationaux?* Question analogue à celle que nous avons rencontrée pour le droit au travail, et qui doit se résoudre de la même manière. Non, en principe, l'Etat n'a pas à faire prédominer dans la consommation publique le produit national sur le produit étranger : ce serait frapper d'un impôt inique tous les consommateurs au profit de certains producteurs. Mais il ne s'ensuit aucunement que, dans la lutte des nationaux contre la concurrence étrangère, pas plus que dans la lutte du travailleur contre le chômage et la misère, l'Etat n'ait qu'à regarder la bataille, laissant faire et laissant passer, les bras croisés, toujours satisfait du résultat quel qu'il soit. La prospérité de l'Etat s'accommoderait mal de la ruine des industries nationales, et les consommateurs ne tarderaient pas à reconnaître que pour importer, même à prix réduits, leurs achats de l'étranger, il faut qu'à titre de producteurs, ils en possèdent la contre-valeur : on n'est consommateur qu'en raison même et dans la stricte mesure où l'on est producteur. Un producteur misérable est un misérable consommateur.

De cette solidarité bien comprise, dans la bonne et la mauvaise fortune, entre l'Etat et les citoyens, entre les producteurs et les consommateurs, que résulte-t-il au point de vue de l'intervention de l'Etat? Il en résulte le devoir pour lui d'alléger, — autant que la chose est humainement possible, — sa part personnelle dans les frais généraux de la société, qui se répercutent dans les frais spéciaux de chaque industrie et dans le prix de revient de toute marchandise. Dans ce prix de revient, il n'y a pas seulement, comme on le dit trop souvent, la part du capital, du travail et de l'intelligence, il y a un quatrième coopérateur, l'Etat, vis-à-vis duquel les citoyens sont désarmés. En vain, ils perfectionnent leur outillage et leur fabrication, en vain ils réduisent les sa-

laires au minimum, en vain ils veulent étendre leurs débouchés : si l'Etat grève de frais excessifs leur prix de revient par ses propres prélèvements ou exigences, que peuvent les producteurs ? Ils seront vaincus par la concurrence étrangère, sans qu'il y ait de leur faute, et ils seront en droit d'accuser l'Etat de leur défaite. En une condition aussi inégale la liberté des échanges, si rationnelle qu'elle soit en théorie et si acceptable qu'elle soit en pratique, au point de vue de la fabrication, tournera contre l'industrie, même la plus perfectionnée, parce que son associé et auxiliaire, l'Etat, n'aura aucunement amélioré ses propres outils, qui consistent en impôts, en formalités et règlements, en travaux publics : autant d'obstacles ou de concours à l'initiative et à l'énergie privées. Que deux nations, A et B, soient en concurrence, avec une égalité parfaite d'habileté industrielle et de conditions économiques ; mais que, chez la nation A, tout produit fabriqué n'ait à supporter que 5 0/0 sur les frais généraux pour subvention à l'Etat (fonctions de gérance et de protection), tandis que la nation B aura à supporter 10 0/0, il est inévitable qu'à la longue la nation industrielle B soit vaincue par sa rivale ; et elle se croira autorisée à réclamer de l'Etat une protection dont elle n'aurait aucun besoin sans la faute de l'Etat. D'où il suit, comme conclusion, que tout gouvernement qui veut inaugurer la liberté des échanges, conformément aux lois de la nature et à l'intérêt général, doit, tout en prêchant le progrès aux industriels, le pratiquer pour son propre compte par une économie sévère des finances publiques et la simplification de tout le système administratif.

En jetant un coup d'œil d'ensemble sur les fonctions diverses de la Protection sociale, on y découvre un caractère tout opposé à celles de la Gérance sociale. Tandis que celles-ci correspondent à l'ordre et au bien, au point que dans un état de moralité universelle, elles subsisteraient dans toute leur plénitude, les fonctions de Protection répondent à la crainte ou aux effets du désordre ; elles préviennent ou répriment le mal. Dans un état social, où règneraient la vertu et la fraternité, elles se réduiraient et pourraient même s'effacer entièrement. Il y a beaucoup de familles et quelques communes, dont la conduite irréprochable réduit à presque rien le rôle de la police, de la justice, de la défense armée : on peut concevoir que cette condition heureuse puisse s'étendre à beaucoup de communes, et de proche en proche à toute une nation. Un tel progrès relève essentiellement de l'éducation morale et intellectuelle donnée aux jeunes générations et du travail convenablement rétribué assuré aux adultes. A cet égard l'avenir, nous n'en doutons pas, surpassera le présent, comme le présent surpasse le passé.

C'est donc une grande illusion de ne voir dans le gouvernement, comme l'ont fait beaucoup d'esprits, qu'un agent de sécurité, ayant pour mandat unique la sauvegarde de tous les droits, l'équilibre de toutes les libertés : une sorte de fonctionnaire neutre, planant de haut, avec sérénité et impartialité, sur le jeu de toutes les forces individuelles pour les contenir dans leur cadre. Une telle définition ne s'applique qu'à la Protection; elle laisse en dehors toute la Gérance. Pour s'en assurer, il suffit de décomposer en deux groupes les ministères d'une nation comme la France, qui embrassent toute l'activité officielle. On obtiendra le classement suivant :

Fonctions de Gérance sociale. Ministères d'Etat, de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, de la Justice (division des cultes), des Affaires étrangères, des Finances, de l'Intérieur (la plus grande part), de la Marine (division des colonies), de l'Instruction publique, de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Fonctions de Protection sociale. Ministère de la Justice (sauf la division des cultes), ministère de la Guerre, ministère de la Marine (sauf les colonies), ministère de l'Intérieur (la police).

Qu'une paix solide vienne à régner, au dedans et au dehors, la seconde classe de fonctions et de dépenses se réduira successivement; la première, au contraire, ne pourra que croître. Ce que l'Etat perdra d'un côté, il le regagnera de l'autre ; mais son gain — et là sera la grande différence — sera tout profit pour les citoyens eux-mêmes, dont l'intérêt se confond avec celui de l'Etat dans les œuvres de Gérance collective, exactement comme dans une société industrielle et commerciale.

—

Si nos déductions reposent, comme nous le croyons, sur une saine appréciation des faits économiques et politiques, Dunoyer ne serait plus fondé à dire, comme dans le livre où nous avons puisé l'épigraphe de cet article : « La science ne se rend pas très-bien compte d'ailleurs de la place que le gouvernement occupe dans l'économie des sociétés et de la nature des services qu'il y rend. » Rien, au contraire, n'est plus clair, plus certain et partant plus scientifique.

Le gouvernement occupe dans l'économie sociale la place supérieure, rectrice, capitale, comme on voudra dire. Il est l'expression la plus haute de l'intelligence, de la volonté, de la force collectives. Il est, non l'antithèse des citoyens, mais leur représentation. Il est le résultat de l'entente réciproque qui s'établit au sein de toute société qui dure. Quant à ses services, ils résultent de sa nature. Il gère les intérêts et

les droits collectifs; il protége les intérêts et les droits, tant individuels que collectifs, et ce faisant il procure la prospérité, il assure la liberté, il cimente la sociabilité. Telles sont les nobles fonctions d'un gouvernement, tête du corps social.

D'après ces vues d'une justesse non contestable, le progrès est bien mal compris quand on le fait consister dans l'abaissement et l'annulation de l'Etat, en retour de l'exaltation des citoyens. Idée radicalement fausse. Plus grandiront les citoyens, et plus grandira la collectivité des citoyens, et l'Etat en qui elle se personnifie au dedans et au dehors. Le progrès doit être conçu tout autrement.

Le progrès consiste à délimiter exactement la sphère individuelle et la sphère sociale, à tous les échelons de la hiérarchie territoriale, depuis la commune jusqu'à la nation, afin qu'elles n'empiètent pas l'une sur l'autre : d'où la décentralisation. Le progrès consiste à faire, qu'à la tête de chaque groupe administratif et social, le libre jeu des volontés intelligentes porte les chefs les plus capables et les plus dignes de constituer le gouvernement. Le progrès consiste à éclairer sans cesse le gouvernement par la libre discussion, à le contenir et équilibrer par la responsabilité. Le progrès consiste enfin à rendre de plus en plus inutile, par l'établissement spontané de l'ordre, de la justice et de la paix, les fonctions de protection sociale, préventive et répressive, armée ou non armée, fonctions qui sont improductives de leur essence, bien qu'elles soient temporairement utiles comme correctif du désordre : là peuvent se faire les grandes économies qui allégent les budgets. Quant aux fonctions de gérance, productives de leur nature, il n'y a pas à s'inquiéter de leur développement normal, mais il convient de veiller avec un soin jaloux, à les restreindre aux intérêts et aux droits véritablement collectifs, sans tolérer aucune usurpation sur le terrain des intérêts et des droits individuels.

A ces conditions se réalisera le *libre et harmonique essor des forces*, formule suprême du progrès social, qui fait une juste part à l'individu et à la société, à la liberté et à l'ordre.

JULES DUVAL.

OBSERVATIONS SUR L'ARTICLE PRÉCÉDENT.

Dans l'article qui précède, il est fait des fonctions de l'Autorité publique une classification plus méthodique et plus complète que celles que nous connaissons, et sous ce rapport l'auteur aura contribué, dans une

certaine mesure, au progrès de la science à laquelle il se consacre depuis plusieurs années.

Mais nous ne devons pas laisser passer sans observations quelques-unes de ses assertions un peu trop péremptoires.

D'abord il exagère l'appréciation de Dunoyer. L'illustre économiste écrivait le passage cité, il y a plus de vingt ans, et il pensait à des ouvrages antérieurs à la publication de son livre sur la *Liberté du travail* imprimé en 1845 et médité pendant les trente années qui ont précédé cette date; ensuite il ne parlait que de la science « telle qu'elle était communément enseignée », et il n'avait certainement en vue que le cours de Blanqui au Conservatoire des arts et métiers et celui de Rossi au Collége de France, les seuls existant alors, où ce sujet n'était pas traité, au moins dans les parties qui en avait été publiées et qui étaient arrivées à sa connaissance. Sans cela, il se fût rappelé le quatrième livre de *la Richesse des Nations* où les fonctions du Souverain sont fort nettement précisées, et qui est suivi du livre v, constituant le quart de l'œuvre, dans lequel Adam Smith discute en détail « les dépenses à la charge du Souverain ou de la République. »

En second lieu M. Duval s'exagère (chose des plus fréquentes et des plus naturelles) la portée de son travail, quand il dit qu'il est venu remplir le desideratum (un peu grossi) de Dunoyer; quand il omet de mentionner de nombreux auteurs dont les efforts sont antérieurs aux siens (1); quand il ne se rend pas compte que l'une des principales besognes faites par l'économie politique depuis un siècle, a précisément consisté à cantonner l'État dans ses attributions naturelles, ce en quoi elle est venue éclairer la science politique envahie par les idées de Réglementation, d'Intervention, d'Organisation, de Toute puissance, etc.

M. Jules Duval nous répondra peut-être que ni Smith, ni les auteurs,

---

(1) En voici une liste incomplète: Adam Smith, *Richesse des nations*, fin du livre iv, ch. 9; — Dunoyer, *Liberté du travail*, 1845; la 1re édition sous le titre de *Nouveau traité d'économie sociale*, 1820; — Bastiat, Quelques-uns des *pamphlets : L'État*, 1849; *Paix et liberté*, 1849; *La loi*, 1850: *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, 1850, etc. — Mill, *Principes* (avant 1848), livre v; — Joseph Garnier, *Notes et petits traités*, 1858; *Traité d'économie politique*, surtout à partir de la 5e édition; — J. Simon, *La liberté*, 1859; — A. Clément, *Essai sur la science sociale*, 1868; — de Molinari, *Questions d'économie politique et de droit public*, 1861; — Laboulaye, *L'État et ses limites*, 1863; et les discussions de la Société d'économie politique depuis trente ans, etc., etc.

dont nous lui rappelons les noms, n'ont soupçonné l'idée pivotale de son travail : la distinction de la *gérance* et de la *protection* sociale. Assurément, M. Duval, et nous l'avons déjà dit, a mieux fait que les autres cette classification, et il est le premier peut-être à employer le mot de gérance. Mais, de ce que les économistes ne se sont pas essentiellement servis de ce terme, ce n'est pas une raison pour qu'ils n'aient pas vu la chose, cas auquel on pourrait justement les comparer à cet innocent M. Jourdain de Molière. Tous, à commencer par Smith et même avant lui, ont très-bien distingué, quand ils se sont occupés de cette matière, les fonctions de l'autorité en ce qui concerne son intervention dans le domaine de l'activité sociale en vue de la sécurité, et son intervention en vue des intérêts collectifs, — sauf à différer sur la nature de ces intérêts et sur les moyens d'action.

Mais, sous ce rapport, il faut avouer qu'ils ont conclu, particulièrement Dunoyer et Bastiat, à la simplification progressive des attributions de l'autorité, à la diminution de l'intervention et au remplacement successif des mesures préventives de la police par les décisions répressives de la justice en cas de nuisance, tandis que M. Jules Duval semble croire à l'augmentation successive des attributions de la gérance par l'effet du progrès social, et il va même jusqu'à conclure au droit au travail.... par l'émigration !

Nous ne voulons pas nous arrêter ici sur cette théorie qui nous mènerait loin, ni même nous arrêter sur le fond de la question qui fait l'objet de l'article : nous nous bornerons à revendiquer pour les économistes antérieurs à M. Duval (Aristote compris) et aussi pour plusieurs de ses contemporains une part plus large que celle qu'il est disposé à leur faire dans l'élucidation des attributions économiques de l'Autorité ou du Gouvernement qui la représente.

M. Jules Duval termine par une formule qui a, elle aussi, la prétention de représenter un principe supérieur à celui des économistes. Nous avons déjà dit ailleurs que si cette formule de *libre et harmonique essor des forces* est assez heureusement trouvée, elle ne dit pourtant rien de plus que la *liberté du travail* d'où découlent l'expansion, l'essor et l'harmonie des forces; elle ne dit rien de plus que le fameux *laissez faire et laissez passer* de Vincent de Gournai adopté par nos aïeux du XVIIIe siècle et que l'un d'eux, Voyer d'Argenson, traduisait par cet autre formule : *ne pas trop gouverner*.

JOSEPH GARNIER.

LES INTERPELLATIONS ÉCONOMIQUES

A PROPOS DE LA MARINE MARCHANDE ET DES VOIES DE COMMUNICATION.

Le rapide coup d'œil jeté ici même sur ces importants débats aura suffi pour en faire comprendre l'utilité et la portée. On peut aisément voir, d'ailleurs, en se reportant à certains discours, que, si l'enquête n'est pas faite, une exposition où viennent successivement comparaître l'Agriculture et l'Industrie, la Marine marchande et la Navigation intérieure ainsi que les chemins de fer, a si fort avancé les choses et si bien préparé l'opinion dans tel ou tel sens, que cela constitue la meilleure préface de l'enquête. — Que de lumières inattendues ont jailli, en effet, des discours de MM. Le Cesne et Gaudin sur la marine et sur l'état de nos voies fluviales; que de révélations sur les fers et les tissus sont sorties, tant au Sénat qu'au sein du Corps législatif, de la bouche de MM. Rouher, de Butenval, de Forcade, Dupuy de Lôme, Genton, Germain, Deseilligny, Tachard, sans parler des développements dans lesquels ont dû entrer les ministres des finances et des travaux publics! Non seulement, tous ces faits, toutes ces assertions en sens inverse ne sauraient être perdus de vue au cours des enquêtes qui se poursuivent, mais il s'est fait là, à l'endroit des particuliers que cela touche ou intéresse, une générale instruction qui, permettant de suivre avec fruit toutes les phases de la lutte ouverte entre deux systèmes incessamment aux prises, doit faire justice du sophisme et hâter la solution. C'est en vue de ce résultat qu'il convient peut-être de s'arrêter plus particulièrement à certains faits mis en relief par le débat engagé sur la question si importante des transports, au double point de vue de la navigation maritime et des voies de terre : car ces choses se tiennent et se touchent. S'il est vrai, en effet, suivant la belle expression de Pascal, fort à propos rappelée dans ces discussions, que les rivières sont « des routes qui marchent, » comment envisager séparément la navigation intérieure ou autre, et l'immense parcours résultant de l'établissement de nos lignes ferrées ? L'un évidemment conduit à l'autre, et cette étude leur doit être commune.

I

LA MARINE MARCHANDE ET LA LOI DE 1866.

On ne peut nier qu'il existe une certaine connexité, a dit M. Desseaux, l'honorable député de Rouen, entre le traité de commerce de 1860 et la loi sur la marine marchande de 1866. L'un et l'autre sont faits, cela est incontestable, en vue de l'extension des échanges et pour favoriser l'application des doctrines qui y conduisent. C'est ainsi qu'après avoir été longtemps protégés contre la concurrence étrangère par une double taxe, le droit de tonnage de 4 fr. 50 et une surtaxe de pavillon proportionnée au droit de douane dont le maximum ne pourra dépasser 3 fr. par tonne, ces droits durent un jour disparaître au profit, non-seulement du pavillon britannique, mais des diverses marines étrangères, disposées à user de réciprocité. Sans doute, remarque l'adversaire de la loi de 1866, on a offert à notre marine, par l'entrée en franchise des matières destinées à nos constructions navales et par la francisation désormais facile des navires construits ou achetés à l'étranger, des compensations. Mais ces avantages sont de telle nature, leur insuffisance est à ce point manifeste, qu'il dut s'élever d'abord comme une clameur au sein des ports de mer contre l'économie du projet de loi qui régit depuis 1866 cet objet important. C'est ainsi que la chambre de commerce du Havre qualifiera la suppression des droits de tonnage de libéralité pure et simple à l'adresse des marines étrangères. Quant à la surtaxe de pavillon, sa suppression n'aurait jamais profité « qu'à la marine la plus forte. »

Si l'exagération de ce langage ne put entièrement échapper à la législature saisie de l'examen de ce projet, les hommes chargés d'émettre à cet égard un préavis au sein des commissions du Corps législatif ne se dissimulèrent pas la nécessité de mettre plus d'harmonie entre la législation ancienne et celle qu'on était en train de décréter. C'est ainsi qu'on signalera l'impérieux besoin de fixer prochainement par une loi « les rapports de la marine marchande avec l'inscription maritime. » Ce vœu ne faisait d'ailleurs que réfléchir le sentiment des chambres de commerce de Marseille et de Bordeaux inclinant, l'une à la suppression, l'autre à la révision de l'inscription maritime, outre la réforme du titre II du Code de commerce réclamée ici comme là dans le même temps.

C'est dans ces conditions qu'intervient, en 1866, le droit nouveau qui se formule : 1° par la suppression de tous les droits grevant à l'entrée les articles destinés aux constructions navales ; 2° par l'abolition des

droits de tonnage établis sur les navires étrangers entrant en France, et cela à partir du 1er janvier 1867 ; 3° enfin par la suppression de la surtaxe de pavillon applicable aux produits importés par d'autres navires que par des navires français. Cette dernière mesure n'aura son effet que trois ans après la promulgation de la loi nouvelle. Après avoir admis à la francisation tous bâtiments de mer à voiles ou à vapeur, moyennant un droit de tonnage de 2 francs, la loi réserve, on l'a dit, la réciprocité en faveur du pavillon national. Ainsi tout bâtiment étranger reste passible de droits et surtaxes pouvant compenser les désavantages dont notre marine marchande aurait à souffrir, directement ou indirectement, dans les divers ports ou villes, au mépris des franchises qui sont accordées aux bâtiments de tous les pays. Tel est l'objet précis de l'article 6 dans une loi spéciale dont l'entier effet est retardé de trois ans, à partir du jour de la promulgation.

Cependant l'abolition de la surtaxe de pavillon comptait à peine quelques mois d'existence qu'il s'élèvera de divers côtés les plaintes les plus vives. C'est notamment le port de Bordeaux qui, par l'organe de nombreux intéressés, ferait le tableau le plus sinistre des conséquences du nouveau régime. — Les navires et les maisons d'armement diminués, les chantiers de construction déserts, toutes les industries appliquées à la marine allant en décroissant, de nombreux ouvriers charpentiers, calfats et marins à l'état de chômage ou obligés de se livrer, quand cela est possible, à des travaux inconnus qui procurent un salaire à peine suffisant tel serait le résultat le plus clair de l'assimilation des pavillons et de la suppression des surtaxes d'entrepôt décrétées par la loi de 1866. Non-seulement les navires de chaque nation admis dans nos ports sur le pied d'égalité avec la marine française profiteraient en grand nombre du fret qui jusque là leur était destiné, mais la réciprocité serait la plupart du temps à l'état de lettre morte. C'est ce qui aura lieu notamment pour les bâtiments espagnols affrétés de préférence pour leurs colonies où ils jouissent, à l'entrée, d'avantages supérieurs à ceux de notre marine. Ainsi firent les Allemands et les Norwégiens, empressés de prendre du fret à des prix « tellement bas » que nos bâtiments étaient fatalement distancés par cette active concurrence.—Sans doute ce serait là un emploi peu lucratif, dans un pays surtout journellement taxé de manquer de fret de sortie, mais ces bâtiments qui s'abattent ainsi dans nos différents ports, quoiqu'il n'y ait rien à prendre ni rien à faire, ne peuvent résister à la perspective « d'un fret de retour pour Anvers ou Hambourg, l'Angleterre même, » de façon à se dédommager « un peu. »

Il est bien vrai que l'on conservera, pendant trois ans, le bénéfice de la surtaxe de pavillon, puisque l'assimiliation est suspendue jusqu'au mois de juin 1869; mais il ne semble pas que le court répit accordé à notre marine marchande pendant ces trois années lui ait beaucoup profité. Le comité bordelais, dont l'honorable député de Rouen se fait ici l'organe, a soin de constater, en effet, que jusqu'au moment où la surtaxe prend légalement fin, le fret tombe si fort au-dessous de ce qu'il était en 1865 qu'il en sera « ruineux, avili. » C'est notamment ce qui aura lieu dans l'Inde et aux Antilles. Cela n'empêche pas les adversaires de la loi de 1866 d'expliquer par la concurrence des bâtiments étrangers le bas prix du fret constaté à Bombay, en Chine, à Buenos-Ayres, depuis que la surtaxe de pavillon a disparu et d'en demander le rétablissement avec abrogation du régime inauguré il y a quelques années. Ce qu'il faut, c'est remplacer la loi de 1866 par des traités distincts avec chaque puissance, «en rapport avec les forces et les besoins du pays, » nouvelle forme de droits compensateurs; de plus, on aurait à réviser et améliorer les lois et règlements de navigation dans un sens favorable « à nos armements commerciaux. »—Quant à voir dans ces vœux l'expression du sentiment de la minorité des armements du port de Bordeaux, l'intérêt maritime que représentent les réclamants n'irait pas à moins de 78,000 tonneaux, pendant que les armateurs qui se montrent partisans de la loi nouvelle restent au-dessous du tiers de ce chiffre, soit 20,000 tonneaux, en faisant état des bâtiments affectés à la navigation du Sénégal.

Ce n'est pas seulement, au surplus, le port de Bordeaux qui inclinerait vivement ici au rétablissement de l'ordre de choses disparu en 1866. Marseille, avec près de cent armateurs propriétaires de 218 navires, jaugeant 81,000 tonneaux; Agde, avec ses 15,000 tonneaux; le port de Cette, enfin, auxquels viendront se joindre vingt-quatre armateurs du Havre, possédant 206 navires d'une jauge de 97,000 tonneaux, expriment le même sentiment. Il est bien vrai que Cette va jusqu'à demander la suppression de l'inscription maritime, et que la Chambre de commerce du Havre est fort loin d'être d'accord avec les vingt-quatre armateurs qui condamnent sans retour la loi nouvelle. Non-seulement le Havre est partagé, mais à côté du manifeste de quelques protestants, on voit surgir un contre-manifeste portant 89 signatures d'armateurs, de négociants, qui déclarent que ce n'est pas au bout de six mois de l'existence d'un nouveau système comme l'abolition de la surtaxe de pavillon qu'on peut juger de ses effets. Et si un certain nombre d'intéressés à Marseille s'en viennent affirmer qu'avant deux ou trois ans la France,

dans ce système, sera descendue au cinquième rang des puissances maritimes, les auteurs du contre-manifeste, signé au Havre, considérant que ce système économique, inauguré en 1860, « a considérablement développé les affaires du pays, » demandent hautement le maintien de la loi de 1866, avec le renouvellement des traités de commerce auxquels elle se lie.—Sans doute, la jauge des navires possédés par les armateurs signataires de ce document, est de beaucoup inférieure au chiffre du tonnage relevé par ailleurs dans ce même port; sans doute il figure dans le nombre beaucoup plus de négociants en coton, de commissionnaires et de transitaires, de consignataires de navires étrangers que de propriétaires de navires. Mais on ne doit pas perdre de vue que c'est dans cet élément du négoce extérieur que se puisent la fortune et l'importance d'un port comme celui du Havre, et que si de Bayonne jusqu'à Dunkerque on voit les ports de Gravelines, Cherbourg, Morlaix, Dieppe et tout le littoral de la Manche se joindre à quelques armateurs des grands ports pour provoquer un retour en arrière, les chambres de commerce de la plupart de ces grands ports, Nantes, Le Havre, Bordeaux notamment, sont fort loin d'exprimer la même pensée. Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs que l'importance du tonnage qui proteste contre le nouvel état de choses, en y comprenant même les 28,000 tonneaux de la Compagnie transatlantique, fatalement éprouvée en ce moment même, ne représenterait guère que 360,000 tonneaux; c'est beaucoup assurément pour donner du poids à cet immense cri de détresse, mais lorsqu'on rapproche un pareil chiffre des 1,200,000 tonneaux qui constituent, suivant que le rappelle l'honorable député de Rouen, notre fret de sortie, il est clair que ce chiffre n'est pas tout, de quelque activité que soient doués les armateurs qu'on peint ici comme en détresse. Ce qui le prouve, c'est que les états de douane donnaient encore, en 1869, quelque chose comme 8,000 navires jaugeant ensemble 1,500,000 tonneaux. — On ne peut nier que ce dernier chiffre s'écarte assez notablement de celui constaté en 1864, outre que la marine étrangère, venant en concours avec la nôtre, a pris ici un grand essor; mais il ne faut pas en de tels cas considérer seulement l'outillage; c'est le service plus ou moins actif qu'il faut envisager. Ce qui le prouve, c'est qu'on va voir le député du Havre, M. le Cesne, donner à cet égard des chiffres qui, malgré l'influence de la guerre de la sécession à laquelle on dut la privation d'un tonnage de 3 millions de balles, seront autrement éloquents, comme importation et exportation, que le relevé du tonnage de notre marine marchande à certaines époques. Tout n'est pas simplement matériel plus ou moins riche; l'emploi, la

mise en œuvre sont à vrai dire le grand côté de la question même alors qu'il s'agit de marine marchande.

C'est dans ces circonstances que l'honorable M. Desseaux, tout en demandant instamment l'abrogation de la loi de 1866 et en conseillant l'application de ce remède à la situation présente, ne fera nulle difficulté de comprendre l'hésitation qu'on peut éprouver à revenir, sans plus ample informé, sur ce qui s'est fait en 1866. Sans doute, il serait désirable qu'on pût, par cette abrogation pure et simple, se ménager, comme auparavant, des traités particuliers avec les nations résolues à nous payer de retour, de façon à obtenir progressivement, « sans secousse » l'assimilation des pavillons; mais un point sur lequel tous sont d'accord, c'est la nécessité d'une enquête qui montre de quel côté est la vérité. Cette enquête doit même être spéciale, non-seulement parce qu'elle tient et qu'elle touche à des intérêts d'un ordre exceptionnel qui impliquent certaines connaissances, mais parce que la solution des questions que ce débat soulève ne saurait dépendre des développements auxquels on peut être forcé de se livrer sur le terrain des enquêtes générales. Les souffrances sont telles qu'il y faut un prompt remède, et tout porte dès lors à ne pas compliquer d'autres questions un pareil débat. Du reste, l'honorable député de Rouen regardera comme un grand bien, avec les signataires de l'adresse des armateurs de Bordeaux qui demandent le rappel de la loi de 1866, qu'on se hâte de réformer le titre II du Code de commerce et que l'on dote au plus tôt notre marine marchande, à l'exemple de l'Angleterre, d'une heureuse innovation longtemps de toutes parts réclamée. Il s'agit de considérer les navires comme immeubles et de les traiter comme tels au point de vue de l'hypothèque. Ce serait conférer à la marine du commerce des avantages qui, en la mettant sur le même pied qu'une nation rivale, ici depuis longtemps mieux inspirée, attireraient dans la construction navale, dans l'armement et dans tout ce qui tient à la navigation maritime, les capitaux dont on manque. M. Desseaux pense même, et l'on ne peut ici que partager son avis, qu'il y aurait intérêt à devancer le vote des 243 articles du nouveau code en projet, en détachant de ce titre tout ce qui se rattache à l'hypothèque maritime. L'avantage, au point de vue de l'urgence, est assez manifeste, et l'objet trop important pour que cela reste subordonné au sort d'une réforme beaucoup plus étendue et par cela même trop différée.

II

Si l'honorable député de Rouen, dans son exposé, qui n'est, ce me semble, qu'une plainte, ou mieux un long gémissement, paraît vivement regretter l'ordre de choses que la loi de 1866 fit disparaître; en revanche, le député du Havre qui lui succède à la tribune manifeste à l'endroit du nouveau régime sous lequel doit vivre notre marine marchande le plus solide espoir. Seulement, au lendemain des traités de commerce qui ont ouvert à la France les premiers marchés du monde jusque-là à peine explorés; le jour où tout change sur le terrain du commerce extérieur et où l'on découvre des horizons lointains que la télégraphie va mettre plus près de nous, il serait peu sage de se contenter des moyens d'action et des formules, de l'outillage enfin qui, jusqu'ici, put paraître suffisant. Les affaires, le champ étant devenus autres, les procédés et le matériel doivent forcément se transformer, ainsi que le voulut la loi de 1866. Cette loi est de tout point conséquente avec l'état de choses inauguré par les traités de commerce, dont on ne craignit pas de demander le rappel; mais, outre que cela ne saurait se comprendre, le moment semble, au contraire, venu de compléter la législation qui s'en vint proclamer avec tant de raison et d'à-propos l'assimilation des pavillons, et de lui donner, par le remaniement des lois, des règlements dont est faite ce qu'on appelle l'inscription maritime, tout ce qui lui manque. Cette loi de 1866, loin qu'elle puisse être taxée de témérité, constitue au contraire un acte de sage prévoyance qui s'imposait aux auteurs du traité de commerce conclu il y a dix ans avec la Grande-Bretagne. Comparer les temps où le télégraphe rapproche incessamment tous les genres de trafic en annulant la distance, aux époques où tout était à faire et où Colbert dut créer de toutes pièces une marine nationale, en lui offrant bon nombre de compensations et de priviléges assortis d'une réglementation allant jusqu'à l'extrême défiance, c'est vouloir évidemment maintenir, dans un moule où elles se trouveraient à l'étroit, une masse d'affaires qui ne se traitent plus de même qu'avant. Conditions d'existence, activité générale plus grande, procédés infiniment plus prompts, moyens d'information non moins précis, outre qu'ils sont plus rapides et nombreux, tout est changé partout à l'entour, comment les lois anciennes resteraient-elles à ce compte immobiles et partout suffisantes?

Voyez, par exemple, le rôle que joue dans les expéditions sur mer la nationalité d'un navire. Anciennement, l'armateur concevait, mûrissait

en quelque sorte à loisir quelque grande opération dont rien n'aurait pu déranger les calculs. Ses capitaux étaient pour un temps assez long comme immobilisés sans en rien pouvoir distraire. Aujourd'hui, quelle différence et comme l'heure, le temps commandent sans qu'on soit libre de choisir l'outillage, j'ai dit le navire.—Qu'un vide se fasse dans quelque coin de l'Europe où les besoins se font sentir, le télégraphe, mis en mouvement, donne aussitôt les cours d'hier rapprochés des cours d'origine. Cela suffira, remarque M. Le Cesne, pour permettre d'expédier un ordre à Buenos-Ayres ou à Valparaiso, à Bombay ou à Calcutta, sauf à échelonner ses livraisons en conséquence. L'opération est faite, conclue, et il ne reste plus qu'à faire arriver la marchandise à destination. Mais pour cela, il ne faut pas que l'affrêtement du navire, suivant qu'il porte tel ou tel pavillon, s'impose systématiquement et que la nationalité « soit une question. » Dans ce système, le pavillon manquant, les ordres ne seraient plus exécutables. D'où suit que de telles affaires ne se pourront concevoir, mener à bonne fin en quelques heures, qu'avec une entière liberté de traite en ce qui touche les moyens, le lieu de provenance et celui d'arrivée.

Ici se présenterait, au point de vue du double maintien des surtaxes d'entrepôt et de pavillon, un résultat contradictoire, sur lequel M. Le Cesne appelle l'attention de M. Thiers, et qui nous a paru piquant. Ces surtaxes, en effet, seraient destructives l'une de l'autre, loin de se prêter fort à propos un inévitable secours. Voici, par exemple, qu'en l'absence de l'assimilation des pavillons, et le navire français faisant défaut dans un port de l'Inde, l'opération se fait forcément, non au compte de la France, mais en vue de l'entrepôt de Londres. Car il faut toujours que la marchandise s'écoule, n'importe par quelle voie, et qu'elle se rende là où elle peut être demandée, utilisée. Il arrive alors que, dans nos ports français, il se sera fait un certain vide, à un moment donné, et que la hausse s'accentue, tandis que l'entrepôt anglais est encombré, d'où des prix en baisse. Cependant, comme, en dépit des surtaxes d'entrepôt, il faut que le marché français ne chôme pas, faute de tel ou tel produit exotique, force est d'aller s'approvisionner à Londres, au prix d'une assez lourde taxe, de ce qui est nécessaire et qu'on aurait obtenu plus vite, souvent même à meilleur marché, sous le régime de l'égalité des pavillons et du libre choix de la nationalité.—Voilà comment les taxes de navigation et d'entrepôt, en resserrant le cercle des affaires, jouent en sens inverse du but qu'on se propose. Avançons.

L'on parle bien souvent du manque de fret de sortie pour notre navigation marchande, sans remarquer suffisamment que l'entrée com-

mande et implique la sortie. Voici pourtant le fait d'importation sur lequel l'honorable député du Havre s'est particulièrement arrêté, et cela non sans raison.

Un navire français dans les mers de l'Inde apprend qu'à cent lieues de sa station il y a en cours certaines expéditions régulières avec Bordeaux, Marseille ou le Havre. Il se rend aussitôt sur les lieux d'origine, et là il trouve un fret dont il profite. Mais qu'il soit arrêté par l'absence de l'assimilation des pavillons, et qu'on lui donne l'exclusion, le voilà sans fret. Et pour n'avoir pas voulu accepter les lois de la concurrence sur le terrain de la nationalité, il est mis ici lui-même hors de concours. Voilà comment les lois qui sont censées protéger certaines industries leur sont beaucoup plus nuisibles qu'utiles à un moment donné. Qu'on s'étonne si dans ce système d'exclusions mal calculées, et durant une période d'environ trente années, on vit notre marine coloniale décliner incessamment, malgré les faveurs qu'on lui prodiguait; c'est ainsi que, de 1827 à 1857, elle perdra 16,000 tonnes. C'est encore un détail que M. Le Cesne emprunte à nos états de douane pour montrer ce que peut enfanter un tel régime.

La cherté de la navigation française comparativement à d'autres pays, notamment à ce qui se pratique en Angleterre, est pour l'honorable député du Havre une de ces allégations par lesquelles on croit pouvoir affirmer un certain état d'infériorité, mais qui se trouve à chaque pas démentie par les comptes d'armement. Il faut chercher ailleurs, selon lui, les raisons de l'écart qu'on signale avec si peu de connaissance de la matière. C'est ainsi, par exemple, que nos navires, loin de coûter plus cher que ceux du Canada et du nouveau Brunswick, ressortent en réalité à un prix moindre. Le bon marché, ailleurs, en effet, serait bien plus apparent que réel, par tous les accessoires que ces achats impliquent chez l'étranger. De plus, leur jauge est bien loin de présenter l'avantage qu'affecterait à première vue leur capacité. Il y aurait là chez le constructeur un mode, un système de jauge qui ne serait « qu'une habile fiction, » et dont, chez nous, nul n'est dupe. Quant aux frais de navigation proprement dits, voici des états comparatifs qui nous donnent d'incontestables avantages. M. Le Cesne établit comme suit la dépense que feraient pour aller à Calcutta et retour deux bâtiments qui partiraient, l'un de Londres, l'autre du Havre; ici se rencontrent des chiffres qu'il est bon de reproduire :

	Navire anglais	Navire français
Salaires d'équipages. . . .	23,500 fr.	15,050 fr.
Vivres.	13,000	10,000
Pilotage, remorquage. . .	4,350	751
Taxes locales.	3,550	»
Total.	44,400	25,800

D'où une différence au profit du navire français de près de 4/5es, soit 18 à 19,000 francs! Sans doute, l'un, de capacité plus grande, aura livré 1,275 tonnes, tandis que l'autre n'en aura déplacé que 1,100, soit 14 0/0 en moins. Mais l'avantage ne reste pas moins considérable, réduit à ces termes, et cela se chiffre par une notable économie en cours de voyage. Ceci tient, par exemple, à ce que les matelots français gagnent 50 à 55 francs en moyenne, tandis que les gages du marin anglais, américain, ressortent à près du double, soit 80 à 90 francs. Les frais de port seraient d'autre part infiniment moindres en France qu'en Angleterre. Quant aux rations, la dépense implique pour les étrangers un réel désavantage. Aussi, l'honorable député du Havre traite-t-il à bon droit « d'insaisissable fantôme » la cherté alléguée invariablement à l'endroit de la marine française, et qui serait un obstacle à ce qu'elle pût entrer en lutte avec les bâtiments étrangers lui faisant une active concurrence. Il n'est pas jusqu'aux marines grecque, suédoise ou prussienne qu'on ne représente comme d'actifs et redoutables participants à l'endroit du fret dans un pays — ô dérision! — qu'on dépeint sans cesse comme privé de fret de sortie. Mais, en admettant qu'il y eût là pour l'étranger l'aliment qui nous fait défaut, où donc ces Suédois, ces Grecs et ces Sardes prendront-ils eux-mêmes leur fret de sortie, alors que la France en manque? Où sont leurs ports, leurs débouchés assurés, eux qui, chassés de mer en mer, la plupart du temps, n'ont pour aliment « que le travail des autres? »

Ceci conduit M. Le Cesne à examiner ce qu'il y a de fondé dans le défaut de fret dont souffrirait, dans quelque mesure, la marine nationale. Ici, les vices d'une méthode d'un aménagement économiques visiblement restrictifs de la production entrent pour beaucoup. Il y a deux natures de fret : le gros fret qui s'attache aux matières premières, puis le fret des produits manufacturés. Sans doute, sous le premier rapport, la France est moins bien dotée que certains pays : l'Angleterre par son fer et sa houille, tandis que l'Amérique a le coton. Mais ce serait se tromper grandement que de croire, par exemple, que ce gros fret soit incessamment à portée des navires ancrés dans la

Tamise au retour d'un long voyage. Il faut relever pour Newcastle, sur la mer du Nord, lorsqu'on vient d'attérir à Londres, à Glascow, à Liverpool; il faut se rendre à Cardiff, sur la côte de Galles, et les ports de Nantes, du Havre, de Bordeaux, sont aussi voisins des lieux de provenance que le navire stationnant dans la Tamise, le Mersey ou la Clyde. Les frais de relèvement sont moins élevés pour Nantes et le Havre se dirigeant sur Cardiff, que lorsqu'on est placé à Liverpool. Où serait dès lors le désavantage? Quant au fret des articles manufacturés, il est manifeste que depuis soixante ans les tarifs ont été aménagés de telle sorte qu'ils ont invariablement tendu à l'annuler.

« Vous n'avez pas de fret, remarque M. Le Cesne, parce que les manufacturés ne sont pas *exportés*. Et vous osez ajouter : nous vous défendons de vous mettre dans la position *de pouvoir les exporter*. Car, qu'on ne s'y trompe pas, une différence de 3, 4, 5 à 6 0/0 rend l'exportation *complétement impossible*. »

Si cette minime différence est déjà un suffisant obstacle à l'exportation, que dire de tarifs prétendus protecteurs qui élèvent encore à cette heure la barrière de 10 à 25 0/0 pour les articles les plus susceptibles d'obtenir faveur à l'étranger? C'est ici surtout qu'il ressort de l'exposé si pratique et si lumineux du député du Havre cette vérité trop méconnue que l'entrée rendue libre par l'assimilation des pavillons travaille à créer incessamment le fret de sortie dont on se préoccupe à juste titre. Voici, entre beaucoup d'autres faits, la circonstance qui a permis à M. Le Cesne de mettre dans un suffisant relief cette vérité.

Il y a peu de temps, et cela avant la suppression de la surtaxe de pavillon, il se créait chez nous une industrie à l'endroit des bois de teinture qui a pris depuis un certain développement. Les bois étaient payés 140 à 150 francs la tonne, tandis qu'à Londres cela se payait 100 francs. De là, une grande importation en Allemagne qui permettait de vendre 80 à 100 francs le quintal ce que nos industriels fabriquaient à un prix de revient triple; soit 250 à 260 francs. Comme il entrait dans une tonne d'extrait sept tonnes de bois, le prix auquel on pouvait vendre et exporter en France équivalait à 350 pour 0/0 au-dessus du prix des mêmes produits anglais. Inutile d'ajouter qu'à ce compte, l'exportation n'était pas possible. Voilà ce qui se passe sous le régime de la surtaxe de pavillon. — Le jour au contraire où cette surtaxe disparaît, et où, par l'assimilation des pavillons, la libre entrée devient partout le droit de la marine marchande, non-seulement nos nationaux bien accueillis peuvent importer une matière première qui revient moins cher, mais on exporte 2,000 tonnes d'extraits qui alimentent

incessamment le cabotage du Havre à Hambourg, à Rotterdam et dans la Baltique. Les choses prennent à tel point de l'extension, dans ce système de l'égalité des pavillons devant le fret, que là où l'on avait à grand'peine importé 27,000 tonnes de bois de teinture, ce chiffre arrivait, en 1869, à 45,000 tonnes, dont 10,000 sans doute transportées par la marine étrangère, mais qui n'en constituent pas moins en quelques mois un accroissement de près de 25 pour 0/0 sur l'état ancien. Non-seulement la concurrence du pavillon étranger n'a pas nui au nôtre qui s'est largement déployé à ses côtés, mais il s'est produit un aliment pour le fret de sortie qui jusques-là n'avait pu se produire. C'est la réciprocité, c'est-à-dire la libre pratique décrétée en faveur des autres marines, qui, nous donnant accès dans les divers ports, a fait baisser les prix, accru l'importation, et donné par suite naissance à un fret de sortie dont il n'y avait jusque-là nulle trace. Voilà comment l'entrée implique et commande la sortie; ces choses, il ne faut pas plus les séparer qu'on ne sépare le revers de l'endroit, l'arbre de son fruit, dès qu'on remonte aux causes.

Ce fait, qui semble peser si peu dans un débat semblable et où il s'agit de compter par millions de tonnes, ce fait a valu à M. le Gesne une de ces interruptions qui montrent à quel point quelques esprits seraient disposés à mesurer certaines vérités à la place et au poids des produits dont on s'occupe. — Le bois de campêche! s'est exclamé avec une vivacité, dont il paraît être difficilement le maître, un membre du Corps législatif qui a cru faire ainsi bonne justice du fait signalé par l'orateur à l'appui de sa thèse; — le bois de campêche comme fret national! — ce n'est pas sérieux! »

Ce qui n'est ici rien moins que sérieux, c'est, nous ne saurions assez le redire, de prendre la mesure de certaines vérités de l'ordre économique sur ce que valent ou représentent certains articles d'une utilité reconnue. Moins le produit a de valeur, au contraire, moins il s'élève dans l'échelle des prix, plus il nous semble que la faveur obtenue sur le marché par une denrée de peu d'importance conclût à l'extension de ce même marché, le jour où ce qu'il peut offrir de mieux, de plus généralement appréciable, se trouvera placé dans les mêmes conditions rationnelles autant que normales. Par le moins, on peut ici aisément induire et conclure le plus, et l'exemple donné par le député du Havre est assurément des mieux choisis. Non-seulement ce serait une réponse à l'argument banal qui affirme invariablement que la France manque essentiellement de fret, mais rien ne montre mieux où conduit et doit conduire le principe à peine mis en pratique de l'assimilation

des pavillons. Aussi est-ce le cas de répondre avec le représentant d'un de nos grands ports de mer à ceux qui rêvent, sous couleur de protection de l'industrie nationale, quelque nouvel appel au système prohibitif, cause de tant de faiblesse, d'embarras :

« Vous nous enfermez dans un cercle vicieux en alléguant que nous n'avons pas de fret de sortie. Si nous n'en avons pas, c'est *que vous ne l'avez pas voulu*. Voilà un demi-siècle que vous auriez pu nous le donner. »

Non-seulement la loi de 1866, qui compte à peine quelques mois d'existence dans ce qu'elle renferme de capital, n'est pour rien dans les allanguissements d'un trafic qu'expliquent, d'une part, le défaut d'arrivage du coton, plus loin l'état de notre politique extérieure, ailleurs, enfin, la redoutable guerre que font au cabotage les tarifs de chemins de fer, dont on abuse, mais on ne saurait se dissimuler que le rappel de cette loi serait mortel à la famille industrielle, telle qu'elle est aujourd'hui constituée et suivant qu'elle opère. On sait que la majeure partie des affaires dans lesquelles la marine marchande joue un certain rôle se traitent sous vergue. Une cargaison est vendue et achetée par dépêche télégraphique avant même toute mise à bord. Vendue ou non, le navire devra toucher à Cork ou à Cowes, et c'est encore un télégramme qui lui marquera sa destination finale. Naturellement, on le doit diriger là où la marchandise demandée n'a pas à craindre l'encombrement. Or, ne faut-il pas dans un cas pareil — et l'affréteur maître de ce chargement ignore sur quel point, vers quel port il lui sera permis de le diriger, — ne faut-il pas que le navire, en vertu du principe de l'assimilation des pavillons ait partout un libre accès? Ne doit-il pas pouvoir se porter, suivant les ordres qu'il reçoit, sur Trieste, sur Gènes. sur Hambourg ou sur Londres, c'est-à-dire partout où la marchandise doit pouvoir se placer aux meilleures conditions? « En un mot, conclut ici l'honorable député du Havre, le véritable entrepôt aujourd'hui c'est la mer; les dépots sont partout,» et cela n'est conciliable qu'avec l'assimilation des pavillons, ou mieux « le pavillon universel, » investi partout des mêmes facilités à l'endroit de l'entrée.

Aussi voit-on, dans ce nouveau système, dans cette manière autre de traiter, de manœuvrer, d'apprécier à de grandes distances tout ce qui a trait au commerce maritime, l'importation et l'exportation prendre une extension qui se traduit incessamment par un tonnage fort supérieur aux résultats obtenus en d'autres temps. Si l'on veut comparer la navigation en concours, dont chacun s'effraie, avec celle jusque-là réservée au pavillon national, voici ce qu'on remarque.—De 1827 à 1837 le mou-

vement du tonnage des navires français venant de ports étrangers, aller et retour, monte à 500,000 tonnes en dix ans; en 1847 ce chiffre arrivera à 860,000 tonnes; en 1857, grâce à un régime mieux approprié aux lois du trafic moderne, on atteignait à 1,290,000 tonnes; enfin, de 1857 à 1867, ce chiffre sera presque doublé pour se transformer, dans la seule année 1868, en 2,400,000 tonnes à l'entrée, et 1,834,000 tonnes à la sortie; cela forme un total 3,600,000 tonnes. — Et comme de tels chiffres produiront sur les bancs du Corps législatif quelque émotion : *Par pavillon français?* interroge vivement le même membre qui peut à peine se contenir: Oui, répond aussitôt l'orateur, *par pavillon français.* Et dans le même temps, se hâte-t-il de dire, la marine coloniale, avec ses priviléges, restera stationnaire, si même elle ne décline pas à certaines heures. Comment, après cela, se réclamer des surtaxes et de la protection dans la lutte qui a lieu avec la marine des autres pays !

« Non-seulement, conclut M. le Cesne, je dis que la France peut lutter avec avantage, mais dans cette lutte elle doit toujours être en tête. » Mais il est ici nécessaire que notre marine soit définitivement dégagée des liens, des règlements qui paralysent ses moindres mouvements et retardent son progrès. Voilà, par exemple, l'inscription maritime qui engendre chez la plupart des marins un dégoût tel qu'on arrive à provoquer journellement, sous l'influence d'un tel régime, la désertion. C'est ainsi que l'on compte 20,000 marins, pris parmi les meilleurs, qui naviguent à l'étranger où on les paye mieux et d'où ils n'osent revenir, par le juste effroi que leur causent les peines disciplinaires.

A ceux qui persistent à représenter comme très-populaire chez les marins cette institution, M. le Cesne met sous les yeux l'exposé des griefs de 2,500 capitaines au long cours, dont 450 appartenant au port du Havre, et qui demandent, tout d'une voix, l'abolition de l'inscription maritime. On sait que divers ports, notamment celui de Cette, ont formulé clairement le même vœu. Ces griefs ne se produisent pas simplement à raison du désavantage qui en résulte pour la profession de marin; l'exigence de certains règlements est telle qu'on en reçoit dans les affaires l'inévitable choc. C'est ainsi par exemple qu'au moment de partir le navire, qui a son chargement, son fret assurés, doit subir la visite imposée pour la carène. Il faut charger au plus tôt; le capitaine visiteur se présente, et il déclare, au dernier moment, qu'il faut une carène. C'est une dépense de 20,000 francs, mais ce qui est de bien autre conséquence, c'est que quinze jours seront nécessaires

pour mettre le bâtiment en état. — De tels retards impliquent de droit la rupture de charge. Aussi le navire étranger qui stationne à une encablure de là, dans le même port, n'ayant pas à compter avec de telles exigences, prend le chargement, profite du fret et part. Tel est trop souvent le triste effet de ces règlements pour la marine nationale, alors que les assureurs, auxquels la visite n'importe pas moins ont déjà passé par là et se sont sérieusement enquis, ce qui semble suffisant, de l'état du navire. Aussi le port de Nantes, frappé des inconvénients graves d'un tel système et de l'avantage qui en résulte pour les navires des autres pays, s'écrie par l'organe de la Chambre de commerce : *Traitez-nous, de grâce, en navires étrangers.*

Nous croyons devoir borner à l'exposition de ces points particulièrement saillants, l'analyse du discours remarquable par lequel le député du Havre a vengé les traités de commerce et la loi sur la marine marchande qui est venue les compléter, des attaques inconsidérées dont cet ordre de choses est l'objet. Il faut, sans doute, laisser à l'enquête sur la marine marchande le soin de dire ici le dernier mot en faisant luire des vérités que l'aveugle tradition, aidée du monopole, s'attache à obscurcir. Mais quiconque lira avec l'attention que méritent de semblables exposés le discours dont on s'est efforcé de rappeler les traits principaux, ne peut manquer d'être frappé du caractère et de l'ampleur de certaines vues. Ces vues, ces critiques, ces nombreux aperçus empruntés à la législation d'un ordre de choses qui s'en va et aux nécessités nouvelles qui arrivent, qui s'imposent, tout cela ne trahit pas seulement une rare connaissance du sujet, mais décèle un esprit pratique de trempe supérieure.

Des nombreux discours auxquels a donné lieu ce long débat sur la réforme commerciale, celui de M. le Cesne sur la marine marchande et celui prononcé par M. Gaudin sur les voies de communication qui vont nous occuper, méritent une particulière attention.

III

Des voies de communication. — Routes et Chemins de fer. — Canaux. — Navigation fluviale.

Ici, de même que pour ce qui a rapport à la marine marchande, le débat s'élargit et permet de mettre heureusement en relief des faits, des données statistiques, des aperçus, enfin, d'une incontestable portée. Sans doute, il est intéressant de savoir exactement par la bouche d'un orateur, M. le baron Mackau, que si les routes ordinaires existant en France mesurent 320,000 kilomètres, les chemins de fer ont plus que

quintuplé ce chiffre en moins de vingt ans; que notamment, la partie aujourd'hui exploitée arrive actuellement à 17,000 kilomètres environ, au lieu des 3,500 kilomètres de 1850. Mais ce sont là des chiffres qui n'acquièrent toute leur valeur que lorsqu'on s'élève par une vue d'ensemble à ce que réclame, au temps où nous sommes, le grand service des transports, disposant d'un triple et tout-puissant appareil à l'intérieur : les chemins de fer, les routes ordinaires et la navigation fluviale ou autre. Non-seulement dans un bon système de voies de communications, cela ne se sépare pas, — les fleuves, les canaux s'adressant à une matière transportable qui ne peut supporter les frais de traction d'un chemin de fer ou ceux qu'exigerait le roulage ordinaire, — mais il surgit là, au regard de la concurrence, mis de niveau des prix par une foule de circonstances parmi lesquelles se place celle de la proximité, une question de tarifs plus ou moins élevés qui intéresse tout le monde. Il n'en a pas toujours été jugé ainsi, surtout au lendemain de la concession de certaines lignes de chemins de fer. On crut un moment que le railway allait tout absorber ; c'est à ce point que dans le Nord on proposera sérieusement, sinon de combler certains canaux ou d'établir à leur place la nouvelle ligne ferrée, ainsi qu'on y inclinait pour le canal du Midi, du moins d'en opérer le rachat immédiat. Aujourd'hui encore, ces vues exclusives comptent, dans le Corps législatif, plus d'un partisan ardent et convaincu (1).

Quelques années plus tard et lorsque la ligne de Saint-Quentin à Erquilines était en pleine exploitation, il se produira ce double fait, aussi rassurant pour les actionnaires du chemins de fer que pour les propriétaires de canaux ; c'est que, dans cette région, il se développe, par l'effet de tarifs concourant ensemble, un transport, un trafic immenses. Le chemin de fer déplace, par exemple, 800,000 tonnes de charbon de terre, pendant que, non loin de là, on peut voir la batellerie transporter 400,000 tonnes du même combustible. Non-seulement ces deux industries de transport vivent fort bien l'une à côté de l'autre

(1) Un député notamment, M. Laroche-Joubert, tout en reconnaissant que le tarif des canaux est inférieur de beaucoup à celui des chemins de fer, a très-nettement exposé cette thèse qu'en somme, leur service de transport revient au pays, pris en masse, beaucoup plus cher. Cela ne saurait être, pour deux raisons. Dans son calcul, M. Laroche-Joubert néglige les frais d'établissement, ce qui est le gros côté de la dépense, outre les frais d'entretien. De plus, la vitesse coûte, en plus d'un cas, bien plus qu'elle ne vaut, d'où des forces perdues. P. C.

et trouvent dans la marchandise à déplacer un élément de fret considérable, mais la baisse des tarifs résultera ici plus qu'ailleurs de cet actif concours, et cela se comprend sans peine.

Ces considérations acquièrent un grand poids, lorsqu'on voit jusqu'où peut s'étendre l'économie qui résulte de l'écart des prix. Il ressort, en effet, de cet important débat, et ces chiffres ont été fournis par le le premier orateur entendu, que, si le prix du blé est entièrement absorbé par un parcours kilométrique porté à 530 kilomètres sur les routes ordinaires, les chemins de fer fourniront un parcours décuple, soit 5,300 kilomètres pour arriver au même résultat. Mais sur les canaux, l'écart est autrement considérable. Ici, en effet, il ne faudra pas moins de 16,000 kilomètres parcourus, pour absorber le prix de la même marchandise. Comment contester, après cela, le rôle important que joue dans la question des transports, au regard des prix, la navigation intérieure; comment ne pas voir de quel intérêt il peut être de mener de front, avec la grande industrie des chemins de fer, l'amélioration des voies fluviales et autres qui en sont le complément naturel et nécessaire ?

Il y aurait d'autant plus lieu d'opérer ici par une vue d'ensemble, qu'on est en présence d'un double fait, également contraire aux intérêts de la production, du commerce et de l'industrie. D'une part, en effet, l'Etat est dénué d'action directe sur les tarifs des compagnies de chemins de fer, pour les modifier et les modérer à son gré, puisqu'il est lié par un contrat. Tout ce qu'il peut faire, c'est les ramener au respect du droit commun, lorsqu'il leur arrive de s'en écarter en conférant, sous forme de tarifs d'abonnement ou par voie de détournement, des priviléges qui dégénèrent en d'intolérables abus. D'un autre côté, les compagnies disposent d'une marge tellement étendue, aux termes des actes législatifs réglant en dernier lieu certaines concessions qu'il pourra se passer huit et dix ans avant que le pays soit en possession d'un nouveau réseau et que ces lignes secondaires soient exploitées. C'est ainsi, par exemple, que la loi de 1868 accorde 8 ans pour la confection des diverses lignes dont elle s'occupe, et où l'Etat interviendra par un sacrifice de 500 millions. Cela porterait à plus de 25,000 kilomètres, en comprenant dans ce chiffre 1,475 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local, l'étendue totale du réseau aujourd'hui arrêté en principe. Tout cela est assurément fort satisfaisant, vu à distance, mais pendant nombre d'années, cela n'existera que sur le papier, sans que les tarifs actuels de chemins de fer en soient affectés, et, chose plus grave, sans que les populations placées trop loin des grandes lignes bénéfi-

cient de ce genre de service à l'égal de tout le reste. Il faudrait donc, pour que la condition fût égale et que chacun pût obtenir assez promptement satisfaction, deux choses : premièrement, presser le plus possible l'exécution des travaux en cours, et profiter pour cela, au point de vue du crédit, de la faveur extrême qui s'attache aux emprunts de chemins de fer. C'est ainsi, par exemple, qu'il serait d'une bonne politique d'accueillir favorablement l'offre des particuliers qui demandent à opérer sur ce terrain « sans subvention et sans garantie d'intérêt, » suivant que l'a reconnu M. le Ministre des travaux publics. Dans ce système, il serait facile de porter à 3,000 kilomètres annuellement, au lieu de 1,200, selon que M. Germain l'a remarqué dans un discours fort substantiel, l'ouvrage qui reste à exécuter. D'autre part, il conviendrait d'étreindre sérieusement le grand œuvre, jusqu'ici à peine entrevu, de notre navigation intérieure. Puisque c'est par là surtout que doit se compléter le programme des railways, lequel laisse tant à désirer comme embranchement secondaire, en même temps qu'en ce qui touche le prix du transport; puisqu'il est généralement reconnu, en outre, que les rivières et les canaux peuvent faire à juste prix ce qu'un chemin de fer ne saurait entreprendre, mais que c'est principalement par là qu'on peut arriver à exercer sur les tarifs actuels une heureuse influence; il est évident qu'à tous ces points de vue, c'est de cette partie du programme que l'Etat doit maintenant surtout s'occuper.

On pourrait même croire que l'intérêt privé a plus d'une fois ici pris les devants, tant la situation répond mal à ce que réclame le besoin des affaires. Ce n'est pas seulement un groupe de capitalistes qui offre d'entreprendre *sans subvention et sans garantie d'intérêt* une des nombreuses lignes que chacun attend; ce sont nos voisins les Anglais qui, frappés de ce qui manque à quelques-uns des ports ouvrant sur la Manche, « vont jusqu'à nous proposer des capitaux pour en assurer l'exécution (1). »

Il serait bien difficile de croire qu'un état de choses qui fixe à ce point les regards et l'attention de l'étranger répond de tout point à ce que réclament chez nous les besoins de l'industrie et du commerce, c'est-à-dire de tout ce qui produit et consomme. Ce point nous a frappé, car il y a là plus qu'un avis donné au pays qui possède assez de capitaux, de vitalité pour venir en aide aux finances de l'Italie, de l'Empire ottoman, ou aux chemins de fer russes et hongrois, mais qui semble à court d'ar-

(1) Paroles de M. de Talhouet au Corps législatif, séance du 5 février.

gent dès qu'il s'agit d'améliorer sa navigation, ses ports de mer ou ses voies de terre.

Dans le débat qui intéresse à un si haut degré notre navigation fluviale et maritime, la question des améliorations jugées nécessaires a pris, par l'organe de M. Gaudin, une importance et un aspect exceptionnels. Le député de la Loire-Inférieure, agrandissant le débat, montre qu'à l'inverse de ce qui s'est pratiqué pour les chemins de fer, au lieu de procéder par une vue d'ensemble, c'est l'isolement qui domine. Des canaux, des rivières, en nombre peut-être suffisant sur certains points, mais qui ne se relient que peu ou point ensemble, laissent les contrées qu'ils desservent à une trop grande distance de tout le reste. Il faudrait, comme pour les chemins de fer, procéder, sinon « par un réseau unique,» du moins par des raccords intelligents qui, reliant entre elles ces voies de transport en même temps qu'on aboutirait par là aux grandes lignes ferrées ainsi qu'à la mer, permissent à la marchandise soit de s'exporter, soit d'arriver sans peine sur les divers marchés ou centres de consommation qui existent à l'intérieur.

Cette vue de l'unité de réseau avait frappé le gouvernement de la Restauration, il y a cinquante ans. En 1820, le directeur général des travaux publics, M. Béquey, avait dressé sur ce plan un remarquable travail qui fut soumis au roi. Ce travail « comprenait, suivant que le rappellera M. Gaudin, le projet d'un réseau destiné à relier les mers qui baignent la France, » de manière à faire communiquer Marseille avec Dunkerque, avec le Rhin et l'Océan. Par là, dit le rapport du ministre de l'Intérieur qui exposait ses vues, «on augmenterait les produits par la facilité des communications, on ferait circuler ces produits sur toute la surface des canaux qui réuniraient ensemble les parties les plus éloignées, qui joindraient, enfin, tous les fleuves, toutes les rivières et conduiraient ainsi de tous les points du royaume *aux deux mers.* »

Au lieu de cela, après plus d'un demi-siècle, que voit-on? Le plus complet éparpillement dans le système de voies navigables qui, par quelque côté intéressent notamment le cours de la Loire. A l'ouest, par exemple, c'est un réseau qui ne comprend pas moins de 901 kilom. et où la Loire elle-même, d'Angers à Saint-Nazaire, est comprise pour 137 kilom. Là se trouvent la Mayenne et la Sarthe canalisées, le canal de Nantes à Brest, l'Isac canalisé, etc. Au centre, on rencontre le canal du Berry qui comprend 322 kilomètres avec le Cher canalisé; soit un total de 381 kilomètres. A l'est, enfin, sans pouvoir se relier à tout le reste, nous voyons une étendue de 833 kilomètres où les canaux de la Briare et du

Nivernais entrent pour 437 kilomètres, et cette région, communiquant exclusivement avec le centre, ne se relie avec l'ouest par aucun de ces utiles cours d'eau.

« En résumé, fait observer à ce propos le Conseil du département de Maine-et-Loire, que cet état de choses a particulièrement frappé, voilà trois réseaux de canaux et de rivières canalisées dont le développement est de 2,115 kilomètres et qui n'ont pas de communication assurée entre eux. »

Et cependant, lors de l'exécution d'un système si incomplet de tous points, l'on n'engagea pas moins de 200 millions. Ce qui résulte de ce système, lequel parque fatalement les produits sur place, est aisé à comprendre. Voilà, par exemple, la Loire dont le parcours de 835 kilomètres est le plus étendu parmi nos voies fluviales, voilà ce grand cours d'eau qui, faute de se relier également à ce triple réseau, outre l'état d'une navigabilité dont on se plaint, ne saurait former la base du système entrevu dès 1820 : la communication avec les deux mers.

On dirait d'un échiquier, sur lequel les diverses pièces ne peuvent que difficilement se mouvoir pour se porter du centre aux extrémités. S'il arrive, enfin, que dans ces conditions, le cours de la Loire attende indéfiniment les améliorations reconnues nécessaires, non-seulement la marchandise, les houilles notamment, ne sauraient venir de divers points jusque-là pour rayonner puissamment à l'extérieur et faire aux produits similaires de l'étranger une redoutable concurrence, mais il n'est pas possible de les exporter par la voie de mer : d'où un fret de sortie fatalement restreint, sinon même supprimé. Aussi, le commerce signale et révèle des faits qu'on peut dire inouïs à ce double point de vue. Ecoutons-le :

« Nous avons sur l'eau 94 bateaux contenant 9,543 tonnes de charbon, écrit à ce propos un industriel fort compétent que tout cela gêne et embarrasse. Depuis plus de trois mois nous n'avons pas eu assez d'eau en Loire pour descendre à la source du canal d'Orléans 1 mètre ; aussi, pour ne pas laisser manquer *notre clientèle* d'Orléans à Saumur, avons-nous expédié *à demi-charge* toutes les fois qu'un bateau vide a pu en alléger un chargé. » Et plus loin : « Pour notre *clientèle* de Saumur à Nantes, nous avons eu recours *aux charbons anglais*... Mais, depuis le 16 mai, les eaux sont devenues si basses qu'il ne nous a plus été possible de faire *aucune livraison*, et nous nous sommes vus forcés *d'arrêter les expéditions de la mine* pour ne pas nous encombrer aux embouchures des canaux. Voilà la situation où se trouvent *les houillères du centre qui n'ont d'autres débouchés que les usines du littoral de la Loire.* »

Qu'on s'étonne, après cela, que la lutte devienne inégale et presque impossible avec les produits des autres pays, les houilles anglaises arrivant par mer, avec la plus grande facilité, là où les produits similaires de la région du centre sont condamnés à l'immobilité par l'état même de la navigation fluviale. Et lorsqu'on songe que cette innavigabilité, qui joue ici un si grand rôle, a fixé à toutes les époques l'attention des gouvernants ! Il faudrait remonter, non pas seulement à 1820, mais de deux siècles en arrière pour se convaincre de l'importance attachée dans tous les temps à l'amélioration d'un grand cours d'eau auquel le port de Nantes donne un intérêt particulier. Et cependant, voilà qu'en 1870 on se trouve arrêté par les mêmes difficultés qu'au début de ce siècle : ON ÉTUDIE. — La Loire, faute d'être encaissée ravage périodiquement de nos jours un littoral immense, comme cela avait lieu il y a cinquante ans; sauf, en temps ordinaire à refuser ses services à la battellerie : ON ÉTUDIE, et en attendant, les populations manquent du nécessaire ou paient fort cher ce qu'on leur vend. — La France est riche d'un corps d'ingénieurs, d'hommes spéciaux qui se sont signalés maintes fois de la façon la plus remarquable, soit par les longs tunnels exécutés, soit en établissant au sein de la capitale un système général d'égouts qui est une des merveilles de cette grande cité ; aux prises avec les plus grandes difficultés sur le terrain peu ou point exploré de l'isthme de Suez, ils ont triomphé de maint obstacle aux applaudissements du monde entier, que la solution de ce grand problème tenait incertain. Eh bien ! il faut croire que tout cela n'est rien auprès des obstacles qu'oppose le cours de la Loire, puisque tant de science, d'habileté sont depuis plus d'un siècle tenues en échec et que l'on continue à ÉTUDIER.

Le nouveau ministre des travaux publics, dont, après ses franches déclarations, nul ne saurait mettre en doute le bon vouloir, ne se sera certainement pas dissimulé tout ce qu'a de médiocrement rassurant la promesse dont on berce incessamment ici le pays. Nous sommes d'ailleurs portés à croire que ce qui arrête, c'est bien moins la question d'art que la dépense. Eh bien ! franchement, ce n'est pas le cas. S'il fallait ajouter à la somme de 408 millions demandée pour les ports et fleuves par 70 millions annuellement, quelque chose comme 100 ou 150 millions pour l'amélioration du cours de la Loire spécialement, ce serait non-seulement faire acte de justice, mais on peut dire qu'à tous les points de vue, ce serait de l'argent bien employé. Pour lever à cet égard tous les doutes, voici un dernier aperçu emprunté au discours de M. Gaudin et qui ne pouvait manquer de faire impression sur le Corps législatif, même après l'exposé des griefs qui précèdent. Il s'agit cette

fois de la Loire maritime, c'est-à-dire de questions dans lesquelles est particulièrement impliquée la marine marchande dont on s'est plus haut occupé.

S'il est un point qui frappe par son évidente clarté les esprits les moins pratiques, c'est la nécessité de mettre nos voies intérieures, — grande vicinalité, chemins de fer venant s'embrancher sur certaines lignes, canaux et rivières, embouchure des fleuves, — dans un état tel qu'il s'établisse, sur quelques points, de grands entrepôts, de véritables marchés, d'où les produits rayonnent ou s'exportent, suivant l'occasion et sans amener des retards, impliquer des frais de transbordement ou autres qui puissent nuire à l'écoulement de la marchandise, là où elle est attendue, demandée. En ce sens, on ne saurait assez remarquer à quel point notre navigation intérieure se lie à l'existence même de la navigation maritime qu'elle commande. Mais c'est surtout à l'endroit des chantiers de construction qu'éclate la solidarité de ces parties distinctes d'un puissant outillage. Ici c'est la Loire maritime qui est surtout en cause.

On sait la place à peu près hors ligne que Nantes s'est faite comme grand chantier de construction. Ses navires en bois, quoique payés plus cher, luttent sans désavantage avec ceux du Canada, vu qu'ils sont généralement mieux construits. Quant à ses navires en fer, la ville de Nantes en est venue, malgré les désavantages d'une situation qui lui impose de grandes dépenses au point de vue de la navigation fluviale, à lutter pied à pied contre les constructeurs de Glasgow dont l'habileté est si appréciée des hommes spéciaux. C'est ainsi qu'en ce moment même il y a sur chantier, dans le port de Nantes, rivalisant avec ceux de Glasgow, des navires de 3 à 4,000 tonneaux. Or, sait-on de quelles charges exceptionnelles est grevée notre construction maritime par suite de l'état de la Loire jusqu'à son embouchure? Le voici. Pour conduire de tels navires à la mer, il faut d'abord dépenser en alléges quelque chose comme 80,000 francs; à cela vient ensuite s'ajouter le prix de l'assurance, laquelle se mesure aux nombreux accidents qui peuvent survenir en Loire, ce qui forme un article généralement fort lourd, vu de fréquents sinistres. Enfin, il faut pouvoir disposer tout près de l'embouchure d'un second chantier qui permette de placer à bord et d'installer de puissantes machines. Leur poids est tel que le lit du fleuve ne saurait se prêter, malgré le secours des alléges, à cette installation à bord au moment où le navire est mis à l'eau. Telles sont les charges supplémentaires sous le poids desquelles doit journellement se mouvoir et lutter une de

nos grandes industries maritimes lorsqu'elle est en face des premiers ateliers du Royaume-Uni.

Et cependant la Chambre de commerce de Nantes, l'organe des diverses industries que renferme cette place importante, non-seulement en est venue aujourd'hui à accepter franchement les conséquences du traité de commerce de 1860 et de ceux qui ont suivi, mais son attitude vis-à-vis de la loi de 1866 sur la marine marchande, diffère, on le sait, notablement de celle d'autres ports de mer moins bien édifiés à cet endroit. Seulement, le commerce de Nantes est unanime pour réclamer des améliorations dans le cours de la Loire qui permettent à sa population industrieuse, à ses habiles constructeurs, à ses ouvriers non moins habiles, de lutter « à armes égales » avec l'industrie des autres pays. Si déjà, malgré les désavantages que l'on connaît, et qui rompent fatalement l'équilibre entre les moyens dont on dispose ailleurs, et ce qui existe en France, si la concurrence a pu jusqu'à certain point s'établir entre les constructeurs de Nantes et ceux du Canada comme de Glasgow, que ne doit-on pas attendre chez nous de cette grande industrie maritime, le jour où les choses seront sur un meilleur pied ?

Et à ce propos, ne semble-t-il pas ressortir de l'exposé dans lequel est entré le député de la Loire-Inférieure, une sorte de grief qui pèserait assez lourdement sur des ateliers de construction pouvant, mieux que ceux de Nantes, lutter contre la construction navale étrangère? Ne serait-ce point le cas de porter au compte du défaut d'habileté, ou de ce qui manque à l'outillage, ce dont on charge la nouvelle loi? N'y avait-il pas ici, comme sur d'autres parties du littoral, à redoubler d'efforts, de savoir? Nous n'entendons point faire d'application spéciale à tel ou tel grand chantier de construction; mais il semble que le port de Nantes, en soutenant, malgré des charges exceptionnelles, la lutte avec Glasgow, a donné un exemple qui peut affecter comme un reproche beaucoup de ceux qui se plaignent sans en avoir le même sujet. Il est d'ailleurs impossible que l'enquête ne fasse pas ici la part de chacun : loi générale et industrie privée, considérées, jugées à tous les points de vue.

Quoi qu'il en puisse être, et pour tirer de ce qui précède des conclusions pratiques à l'endroit d'un intérêt de premier ordre tel que celui de notre navigation fluviale ou maritime, il est manifeste pour tout esprit impartial que l'État a un grand devoir à remplir dans la partie qui baigne notamment la Loire. A ceux qui savent ce qu'était Glasgow à la fin du siècle dernier et ce qu'est devenue depuis lors cette ville de 23,000 âmes, grâce à ses chantiers de construction, il serait difficile de

faire croire que le temps qui se perd à ne rien faire, ou ce qui est la même chose, à utiliser chaque année de maigres allocations de fonds, n'est pas une regrettable perte venant s'ajouter à beaucoup d'autres. La ville écossaise compte maintenant quelque chose comme 440,000 habitants, et sa population, au dire de M. Gaudin, s'est accrue en raison du tonnage des navires qu'elle pouvait livrer à la marine marchande. Quand on put y construire des bâtiments de 50 tonneaux, Glasgow compta en assez peu de temps 80,000 âmes. Lorsque, par suite des améliorations du cours de la Clyde, il fut possible d'aborder des constructions de 1,000 tonneaux, la population s'accrut rapidement à concurrence de 360,000 habitants. C'était en 1851. De nos jours, l'outillage est à tel point immense qu'on construit des navires de 3,600 tonneaux et au-dessus. Cela a donné en quelques années plus d'un tiers de plus en population.

Voilà, en très-peu de temps, ce que deviennent les cités, voilà comment se déploient les industries d'un certain ordre lorsqu'on leur vient en aide, en faisant disparaître les obstacles que la nature oppose à l'esprit d'entreprise. A chacun sa tâche : aux industriels de marcher résolûment vers le but qu'ils se sont marqué, sans qu'il soit ici besoin de monopoles ou de subventions plus ou moins habilement déguisés; à l'Etat d'améliorer incessamment, par un bon emploi du revenu, le cours des fleuves, les rivières, les ports et les routes, en un mot, tout ce qui est de son domaine et qui est à ce titre placé sous sa main.

PAUL COQ.

LES

CONSOMMATIONS DE PARIS ET L'OCTROI

Toutes les questions de production, de distribution et de consommation de la richesse sont toujours l'objet des préoccupations des économistes. Les nombreux mémoires publiés sur ces questions en donnent le meilleur témoignage. Parmi les derniers travaux, nous signalerons celui de M. Husson sur les consommations de Paris, dans lequel ce sujet a été étudié avec grand soin, non-seulement sur les documents officiels pour l'époque actuelle, mais encore en remontant, pour les époques antérieures, aussi loin que les pièces déposées aux archives de l'administration ont permis de pousser l'examen.

M. Cochin, à l'occasion de la publication de la statistique de l'industrie parisienne par la Chambre de commerce, a examiné avec une scrupuleuse attention, en entrant dans tous les détails, l'accroissement total de Paris et ses causes, et dans Paris, l'accroissement spécial de l'industrie et ses effets. Nous voudrions essayer, sinon de compléter, au moins d'apporter quelques nouveaux documents à ceux qui déjà ont été réunis.

Dans les sciences d'observation, la première difficulté, qui n'en paraît pas une pour l'observateur superficiel, c'est de trouver des faits précis, non discutables, et embrassant l'ensemble du sujet qu'on examine. Ces faits, il faut les suivre pendant de longues périodes, et alors la grande difficulté est de les maintenir comparables, en se tenant en garde contre toutes les circonstances qui ont pu troubler le milieu dans lequel ils se passent.

L'observation porte toujours sur un certain nombre de faits semblables; mais comment prendre les chiffres qui les expriment ? Qu'il s'agisse des mouvements du commerce, des revenus publics, des impôts, faut-il prendre le total seul des recettes, sans tenir compte de toutes les modifications des tarifs ?

Si on prend la valeur, peut-on négliger les changements de prix, ce qui rend la comparaison très-pénible, très-difficile et souvent impossible.

Pour donner à l'observation toute la rigueur scientifique, il faut chercher des chiffres bien définis, et il faut les chercher dans les quantités constatées officiellement, sans qu'aucune puisse échapper au contrôle.

Les relevées de l'administration de l'octroi de Paris donnent les quantités, et, pour un certain nombre de produits, la valeur avec la quotité du droit perçu. Nous avons pensé que, recueillis à cette source moins exposée que d'autres aux causes d'erreurs, nous aurions une base aussi exacte que possible. Le périmètre de la ville et la population sont bien définis; la plus grande partie des produits imposés étant destinés à la consommation locale, on pourra en suivre toutes les transformations.

Un hectolitre d'un liquide : vin, eau-de-vie, bière, huile, ou un kilo de viande ne peut donner lieu à aucune erreur. Il n'en eût pas été de même en prenant pour base le droit perçu, les taxes ayant varié, soit par la manière dont elles étaient appliquées, soit par le tarif lui-même.

Nous aurons donc à considérer le compte-rendu de l'octroi de la ville de Paris à deux points de vue différents, sous le rapport des droits perçus et sous le rapport des quantités consommées. Nous observerons

le développement de la consommation se manifestant sous ces deux aspects d'un caractère si différent.

On pourra suivre les modifications apportées par les variations de taxe sur les quantités consommées, et en même temps les variations de la consommation par suite de tous ces accidents qui se rencontrent dans la vie des peuples ; années de disette et d'abondance, bouleversements politiques, crises commerciales, épidemies, annexions, enfin, sous l'influence de ces grandes réunions qui prennent des proportions de plus gigantesques sous le nom d'expositions universelles de l'industrie.

Dans cette étude, on verra quels sont les objets de consommation usuelle qui ont eu le plus grand débit; d'après ces objets eux-mêmes on pourra reconnaître quelle classe de la société y a pris la plus grande part.

Les recettes de l'octroi fournies par les objets de luxe, comparées à celles des produits vulgaires, nous indiqueront quelles sont les taxes les plus productives et quels rapports ces taxes peuvent avoir avec les prix de vente des matières consommées.

En observant les revenus de la ville de Paris, on ne peut s'empêcher de rapprocher les ressources fournies par l'impôt direct et par l'impôt indirect, et on est frappé de la disproportion qui existe entre les deux. Sur un budget de recettes de 148 millions de francs en 1867, 106 millions sont fournis par l'octroi et les remises sur les ventes en gros, et 3 millions seulement par les centimes communaux. Est-ce un cas particulier à Paris et aux grandes villes? Et faut-il en conclure que la suppression et le remplacement de l'octroi par l'impôt direct est impossible, surtout quand il se trouve lié aux grands travaux publics, conséquence de la reconstruction des villes? A tous ces points de vue, les faits observés et résumés dans cette étude peuvent aider à trouver des solutions pratiques.

Nous avons indiqué le plan de ces recherches, la méthode qui nous a dirigé dans l'observation des faits ; restait à choisir et à déterminer le moment où l'on devait faire partir cette étude, afin de mettre en présence des époques comparables en répartissant ou en éliminant dans chaque période les principaux événements perturbateurs déjà signalés.

Plus de sept années dont les budgets sont réglés se sont déjà écoulées depuis le grand fait de l'annexion de Paris; sauf pour la houille et les entrepôts, toutes les conséquences de la réunion de la population de la banlieue à l'ancien Paris ont dû se manifester, et nous pouvons en étudier les résultats sur un espace de temps assez prolongé pour qu'on

n'ait pas à compter avec des faits nouveaux et des surprises pour l'avenir.

Il fallait chercher deux autres périodes septennaires qui se présentassent dans les mêmes conditions; nous avons cru les trouver de 1840 à 1847 et de 1852 à 1859. Dans les deux cas, la France a joui d'une succession d'heureuses années que la cherté des céréales seule est venue troubler et que les guerres de Crimée et d'Italie, limitées dès leur origine, n'ont pu interrompre. Les expositions de l'industrie se trouvent également réparties dans les trois périodes; la comparaison pourra donc se faire dans les meilleures conditions.

Deux périodes intermédiaires, de 1847 à 1852 et de 1859 à 1860, au moment de la révolution de 1848 et de l'annexion de la banlieue à Paris, nous permettront de les relier entre elles en marquant la transition et le passage d'un état prospère à une situation critique : 1847, 1848; et d'un état économique légèrement taxé au plus taxé de tout l'empire : 1859-1860 (annexion de la banlieue).

Une dernière observation : nous avons dû, pour établir les comparaisons entre les divers articles, sans nous embarrasser d'une foule de chiffres que l'on trouvera dans les tableaux ci-joints, donner les différences en tant pour cent; mais, pour qu'elles fussent comparables, il ne fallait pas se borner, comme on l'a fait souvent, à prendre l'augmentation ou la diminution sur le premier chiffre observé, car on sait que, selon qu'il est plus ou moins considérable, la proportion pour cent est loin d'être la même. Ainsi, que la consommation de deux articles augmente de la même quantité, soit de 10 hectolitres, si on consommait déjà, au moment où l'observation a commencé, 1,000 hectolitres de l'un et 100 de l'autre, l'augmentation sera de 1 0/0 dans le premier cas et de 10 0/0 dans le second, ce qui ne peint pas du tout l'accroissement réel. Pour le rendre visible, il faut prendre l'augmentation totale de toute la période principale qu'on étudie, puis chercher sur ce total l'accroissement pour 100 dans les périodes secondaires, ainsi les résultats seront tous comparables.

Ces observations faites, nous en ferons l'application.

ACCROISSEMENT DES RECETTES DE L'OCTROI DE 1840 A 1867.

Les recettes de l'octroi s'élevant de 29,900,000 à 100,000,000 fr., soit de 70 millions, d'après les procédés mis souvent en usage on dirait que l'augmentation a été de 234 0/0; mais alors, si on veut descendre dans le détail, si on veut établir la comparaison entre les divers articles,

et chercher ceux qui y ont pris la plus grande part, les résultats ne sont plus comparables, parce que les chiffres qui servent de point de départ sont très-variables; au contraire, en répartissant l'accroissement total par période et en mettant les accroissements partiels en présence, nous avons le tableau de l'intensité de chacun d'eux.

Le développement des recettes a été différent, quoique le mouvement ascensionnel n'ait pas été interrompu par la révolution et les troubles qui ont pesé sur la période de 1848 à 1852.

L'accroissement moyen annuel, limité à 650,000 fr. de 1840 à 1847, s'élève à 960,000 fr. de 1847 à 1852, atteint 2,100,000 fr. de 1852 à 1859, et enfin 3,800.000 fr. de 1860 à 1867. La rapidité du mouvement dans les deux dernières périodes, surtout depuis l'annexion de la banlieue de Paris, est considérable et sans précédent. L'accroissement de la population y a sans doute une grande part, mais ce n'est pas la seule, il y a eu de grands changements apportés dans la masse et la nature des consommations. Le mouvement de la population de Paris, depuis 1840, a suivi une marche différente, selon les époques et selon qu'on observe l'ancien Paris, la banlieue et le nouveau Paris.

Voici le tableau de ces mouvements :

AUGMENTATION MOYENNE ANNUELLE.

Périodes.	Paris.	Banlieue.	Total.
1841-46.	23,600 hab.	9,800 hab.	33,400 hab.
1846-51.	0.0	10,000	10,000
1851-56.	24,200	28,200	52,400
1856-61.		après l'annexion. .	31,600
1861-66.			25,800

L'accroissement moyen annuel total de la population de Paris et de la banlieue présente les différences suivantes.

De 33,400 hab, de 1840 à 1846, il s'abaisse à 10,000 de 1846 à 1851, se relève à 52,400 de 1851 à 1856, et enfin s'abaisse à 25,800 de 1860 à 1866.

Le mouvement de la population suit une progression tout à fait contraire à celle des recettes de l'octroi dans l'ancien Paris.

L'augmentation moyenne annuelle de la population est la même, pour ainsi dire, de 1840 à 1847 et de 1851 à 1856, 23 à 24.000.

Dans la période intermédiaire, de 1847 à 1851, elle est nulle. Dans la banlieue, au contraire, le mouvem nt est continu et toujours croissant, rien ne peut affaiblir la puissance de l'attraction du grand centre parisien, on essaye seulement de se soustraire à une partie des charges

qu'il impose. Ainsi, l'augmentation moyenne annuelle de la population de 9,800 hab., de 1840 à 1846, s'élève de 10,000 hab., de 1846 à 1851, et à 28,000, de 1851 à 1856, dépassant de 4,000 l'accroissement de l'ancien Paris au même moment.

De 1856 à 1860, il est difficile de préciser dans quelle proportion le mouvement s'est continué; on constate seulement qu'en 1861, l'augmentation moyenne annuelle de Paris et de la banlieue ne dépasse pas 31,600 hab. au lieu de 52,400 observés dans la période précédente, et depuis que les conditions de l'existence sont les mêmes, elle s'est abaissée à 25,800, presque au chiffre de l'ancien Paris seul avant l'annexion.

Il y a donc un mouvement très-curieux de croissance et de décroissance pour les recettes de l'octroi d'une part et pour la population de l'autre.

Si nous répartissons par tête la somme prélevée par l'octroi de Paris aux diverses époques, nous voyons que la proportion a varié comme il suit de 32 fr. 15 à 54 fr. 10 : 1840, 32 fr. 15; 1846, 32 fr. 16; 1852, 36 fr. 90; 1859, 44 fr. 18; 1860, 43 fr. 90; 1867, 54 fr. 10; sauf un léger recul en 1846, la taxe par tête s'élève toujours, et en 1867, elle a presque doublé. Différence en plus 21 fr. 95, sans tenir compte des droits perçus sur la vente des marchandises en gros.

Comment s'est répartie dans les diverses périodes cette augmentation de 21 fr. 95 par tête, soit de 70,000,000 francs dans les recettes de l'octroi?

RÉPARTITION PAR PÉRIODE DE 1840 à 1867 DE L'ACCROISSEMENT

	des recettes de l'octroi.	de la population.
1840-1847.	6 0/0	15 0/0
1847-1852.	6 0/0	1 0/0
1852-1859.	20 0/0	15 0/0
1859-1860.	27 0/0	48 0/0
1860-1867.	38 0/0	20 0/0

De 1840 à 1867, la part de cet accroissement a été très-variable selon les périodes. Dans les deux premières, de 1840-47 à 1847-52, elle donne à peine 6 0/0; de 1852 à 1859, elle s'élève à 20 0/0. Mais, depuis l'annexion de la banlieue, elle atteint 38 0/0, soit près du double du chiffre maximum observé jusque-là.

Ce qu'il faut surtout noter, c'est l'inégalité de répartition de l'accroissement des recettes de l'octroi et de la population. Ainsi, pendant que les recettes de l'octroi augmentent de 70 millions, la population de Paris s'accroît de 920,000 individus, dont la répartition est indiquée pour chaque période dans le tableau ci-joint, et aussitôt on observe des différences énormes dans ces deux mouvements. Ainsi, dans la pre-

mière période, 1840-47, quand la part de l'accroissement de la population s'élève à 15 0/0, la part de l'accroissement de l'octroi atteint à peine 6 0/0; au contraire, de 1847 à 1852, la population restant stationnaire, la part des recettes de l'octroi dans l'augmentation s'élève à 6 0/0.

Au moment de l'annexion, à un accroissement de 48 0/0 de la part de la population correspond seulement un accroissement de 27 0/0 des recettes de l'octroi; puis de 1860 à 1867, quoique la part de l'accroissement de la population soit descendue à 20 0/0, la part des recettes de l'octroi s'est élevée à 38 0/0.

Il n'y a donc aucun rapport entre l'accroissement de la population et l'accroissement des recettes de l'octroi. Nous verrons sous quelles influences ces dernières augmentent; observons d'abord l'influence de l'annexion de la banlieue de Paris.

A prendre les chiffres officiels, l'augmentation de 1859 à 1860 a été de 19 millions; si on tient compte de l'augmentation moyenne annuelle des recettes de l'octroi dans l'ancien Paris, de 1852 à 1859, soit 2,100,000, on trouve que l'augmentation nette donnée par la banlieue a été de 17,000,000 francs, soit 38 fr. 37 cent. par tête (sur 443,000 hab.). Le préfet, dans son rapport, estimait la population de la banlieue à 400,000 habitants, et pensait que le taux de l'octroi ne dépasserait pas 30 francs par tête; nous, nous éloignons cette estimation. Il établissait en outre que les taxes perçues par le Trésor et l'octroi dans les communes suburbaines s'élevant déjà à 28 fr. 81 cent., ne devaient pas dépasser de 30 francs dans le nouvel état de choses, accroissement, disait-on, largement compensé par la suppression de l'impôt personnel et mobilier et des centimes extraordinaires et spéciaux, dont la somme s'élevait à 2 francs par tête. Cette prévision n'a pas été confirmée par la pratique.

Il nous reste à rechercher sur quels articles de consommation l'accroissement a surtout porté, et à en déterminer les causes.

Nous donnons ici le tableau de la part proportionnelle de l'accroissement des principales recettes de 1840 à 1847 :

	Accroissement de recettes.	Proportion 0/0.
Boissons	31,900,000	45 0/0
Comestibles.	11,300,000	16 0/0
Matériaux de construction, bois compris. .	9,200,000	13 0/0
Combustibles.	6,400,000	9 0/0
Liquides	5,100,000	7 0/0
Fourrages.	3,500,000	5 0/0
Divers	2,500,000	3 0/0
Total.	70,000,000	100 0/0

Deux articles, les boissons et les comestibles, donnent 61 0/0 de l'accroissement total, et on voit avec quelle disproportion : les boissons pour 45 0/0, et les comestibles pour 16 0/0 seulement. C'est l'article le plus taxé, et déjà objet de luxe au delà d'une certaine quantité, qui donne la principale plus-value. En dehors des matériaux de construction, qui entrent pour 13 0/0, les combustibles, les liquides et les fourrages ne donnent plus que des augmentations de 9 à 5 0/0.

Nous venons de voir la part des divers articles soumis à l'octroi dans l'accroissement des recettes; il nous reste à déterminer l'intensité des mouvements; dans quelle condition, sur quels articles, à quelle époque ils ont eu lieu. Mais avant de pousser notre examen plus avant, il faut répondre à certaines objections.

INFLUENCE DE LA POPULATION FLOTTANTE.

Jusqu'ici nous avons étudié la plus-value des recettes de l'octroi sans insister sur les modifications du tarif et sur les matières nouvellement taxées en 1848 et 1855, ce qui, en changeant l'assiette de l'impôt, a contribué à augmenter les revenus de la ville de Paris. Nous n'avons donc pu nous former une idée exacte du développement de la consommation. C'est ce nouveau côté de la question que les documents officiels nous permettent d'observer avec toute la précision désirable, puisqu'ils mettent sous nos yeux les quantités consommées chaque année.

Enfin, il ne faut pas négliger de tenir compte de la population flottante de Paris qui, depuis la concentration des têtes de lignes du réseau de chemins de fer, amènent et emportent de Paris des milliers de voyageurs. Sans doute cette portion de la population est beaucoup plus considérable qu'autrefois, et cependant elle ne forme toujours qu'un faible appoint, comme on a pu en juger pendant les expositions universelles de 1855 et 1867, dont la dernière surtout a attiré à Paris un concours inouï de voyageurs.

Les comptes-rendus des chemins de fer nous permettent d'apprécier assez fidèlement le nombre des voyageurs que les grandes lignes de chemins de fer ont amené à Paris des points les plus reculés de la France et de l'étranger. Il est regrettable que les relevés donnés dans les comptes-rendus ne soient pas toujours comparables. Ainsi, trois lignes seulement donnent les mouvements des voyageurs dans les gares de Paris : ce sont les lignes de Lyon, d'Orléans et de l'Est. Ces trois lignes donnent le mouvement des voyageurs en excédant sur l'année précédente, et il s'élève pour la première à 332,900 voyageurs, pour la se-

conde à 199,000, et pour la troisième à 269,000, soit un total de 800,000 voyageurs.

Les lignes de l'Ouest et du Nord donnent seulement le nombre des voyageurs à prix réduits : l'Ouest pour tout son réseau, et il ne dépasse pas 64,000; le Nord pour ceux venus de l'Angleterre et de l'Allemagne, et ils ne dépassent pas 113,000 pour le premier de ces pays et 169,000 pour le second. Il nous reste à apprécier le nombre de voyageurs fournis par le réseau de ces deux lignes au prix du plein tarif.

Si nous admettons que sur ces deux lignes le nombre des voyageurs descendus à la gare de Paris a été dans la même proportion que sur les lignes de Lyon, de l'Est et d'Orléans, c'est-à-dire le quart du total des voyageurs, soit 288,000, nous obtenons un total maximum de 1,500,000 voyageurs, d'où il faut déduire la moitié du mouvement des gares qui comprend le départ et l'arrivée; il nous resterait un chiffre total de 1,100,000 à 1,200,000 voyageurs venus par les grandes lignes de chemin de fer. Le service de la banlieue indique, à lui seul, un mouvement de 5,000.000 de voyageurs venant passer quelques heures à Paris. Dans cette évaluation, nous ne tenons pas compte des voyageurs venant par d'autres modes de transport des environs de Paris. Nous resterons donc plutôt au-dessous de la réalité en estimant de 1,500,000 à 2,000,000, le nombre des voyageurs venus à Paris pendant l'exposition de 1867; malheureusement rien ne peut renseigner sur leur séjour dans la capitale.

Ce chiffre admis, nous constatons que l'accroissement des consommations ne s'est fait sentir, d'une manière sensible, que sur quelques articles et pour une bien faible quantité. Afin de nous en rendre compte, nous avons pris la moyenne de l'accroissement annuel pour chaque période, et nous avons recherché les différences en plus. Cet examen nous prouve que l'augmentation des consommations a été bornée en quantités, comme il suit :

La bière	31 décilit.
Le vin en cercles.	0
Les vins fins en bouteilles. . . .	3
La viande de boucherie.	1,430,000 kilogr.
La viande de porc.	958,000
La glace	2,626,000
En valeurs :	
La marée.	1,915,000 fr.
Les œufs.	1,258,000
Le beurre.	686,000

Les huîtres, la volaille donnent des plus-values insignifiantes. La vente en gros de la volaille, cet objet de luxe par excellence, malgré l'affluence des nombreux étrangers des classes riches et aisées, n'a donné que 72,000 fr. de plus que la moyenne de 1860-67. La consommation des vins en cercles, non-seulement n'a pas varié, mais a éprouvé une diminution de 144,000 hectolitres. Il faut donc reconnaître que l'on a exagéré l'importance des consommations de la population flottante de Paris. Si on en juge par le concours de voyageurs attirés par les expositions de 1855 et de 1867, au lieu de dominer, elles se confondent, pour ainsi dire, dans l'ensemble des produits qui passent par l'octroi. Nous reviendrons, du reste, sur cette question, en étudiant les consommations de Paris sous l'influence des grands mouvements qui se sont opérés dans sa population, à la suite de l'annexion de la banlieue pendant la crise de 1848 et les expositions universelles de 1855 et de 1867.

ACCROISSEMENT DES CONSOMMATIONS PAR TÊTE (*Quantités*) (1).

Nous avions d'abord étudié le développement des consommations de Paris par périodes de 1840 à 1867, mais aussitôt que nous nous sommes aperçu qu'il n'était pas en rapport avec celui de la population, nous avons dû abandonner cette méthode et prendre pour base de nos recherches les consommations par tête, en tenant compte de la population flottante, ainsi que nous venons de l'indiquer. Comme les périodes que nous avons choisies ne correspondent pas aux époques des recensements, nous avons établi la population, en tenant compte de l'augmentation moyenne annuelle de la période précédente.

Un coup d'œil jeté sur le tableau de la consommation de Paris nous montre des accroissements pour tous les articles, mais dans des proportions et à des époques bien différentes. Cette proportion paraîtra encore plus remarquable, si on réfléchit que, dans toutes les périodes, elle s'applique à une population plus considérable, et qu'enfin, en 1867, elle porte sur deux fois plus d'individus qu'en 1840 : 1,850,000 hab. au lieu de 930,000. Ainsi l'augmentation des consommations n'est pas seulement remarquable par la quantité, mais surtout par le nombre d'individus qui y prennent part. La consommation par tête, même stationnaire, eût indiqué une grande amélioration dans la situation matérielle de la population, puisqu'elle s'étendait sur deux fois plus d'individus : ce résultat espéré a été de beaucoup dépassé.

Nous distinguerons, parmi les produits, ceux qui sont de première

(1) Voir le tableau, pages 436 et 437.

nécessité et ceux qui sont un objet de luxe : dans la première catégorie nous comprendrons le vin en cercles, la bière, la viande de boucherie et la viande de porc, le sel; dans la seconde, l'alcool, l'huile d'olive, la volaille, le beurre, les œufs, la marée, les huîtres, les poissons d'eau douce, la glace.

Nous avons puisé aux sources officielles, en recherchant de préférence les quantités; pour les ventes en gros, nous avons dû prendre les valeurs, et ici il y aurait une rectification à faire par suite de la hausse des prix depuis 1840, et de l'importance toujours plus grande des réexportations pour les départements, ce qui diminuerait l'accroissement apparent.

De 1840 à 1867, pour les liquides, l'accroissement des consommations varie de 100 litres par tête pour les vins en cercles, à 6 litres pour la bière, 18 décilitres pour l'alcool, 4 décilitres pour les vins en bouteille et enfin à zéro pour l'huile d'olive.

Pour les viandes, de 17 kilogr. pour la viande de boucherie à 210 grammes pour la viande de porc.

Enfin l'accroissement de la valeur de la consommation de luxe, par tête, varie de 8 fr. 20 pour la volaille, à 4 fr. pour le beurre, 3 fr. 60 pour les œufs, 3 fr. 50 pour la marée, 33 cent. pour les poissons d'eau douce.

Ce qui ressort de cette comparaison, c'est que, pendant que la consommation des vins en cercles augmente de 100 litres et la consommation de la viande de boucherie de 17 kilogr., le plus fort accroissement des objets de luxe, la volaille par exemple, ne dépasse pas 8 fr. par tête. Si on tient compte de la hausse de prix de 33 0/0 environ depuis 1840 et de la quantité toujours croissante des réexportations de la Halle de Paris dans la banlieue et même dans les départements, de la volaille, de la marée, du beurre, etc., cette différence représente à peine une plus value de 5 fr. sur la consommation de 1840.

Quant aux vins en bouteilles, vins de liqueur et autres taxés à près du double des vins en cercles, ce qui représente ainsi la consommation de luxe, leur débit par tête n'a augmenté que de 4 décilitres. Pour l'huile d'olive, il y avait eu une légère diminution de 1 décilitre par tête jusqu'en 1859, depuis on est seulement remonté au même niveau qu'en 1840.

La quantité des truffes, pâtés et terrines truffées taxés à l'octroi, depuis que le droit de 30 fr. a été porté à 120 fr., a diminué de 204,000 kilogr. Cette dernière année (1867), elle ne dépasse pas 157,000 kilog.

On voit combien les objets de luxe ne prennent qu'une part minime

dans l'accroissement général des consommations et par conséquent des recettes de l'octroi.

Ceci n'est encore qu'un côté de la question, et une des nombreuses remarques que l'on peut tirer de l'observation des consommations de Paris. Outre des différences aussi tranchées, il y en a de non moins grandes dans la répartition de ces accroissements depuis 1840, selon les périodes que l'on examine. Nous avons déjà vu que le développement des consommations n'avait aucun rapport avec celui de la population. Les écarts sont encore plus sensibles quand on établit les comparaisons entre les diverses périodes. On trouve des différences énormes, selon les époques et selon les populations qu'on observe : l'ancien Paris et la banlieue, la population flottante et la population sédentaire de la capitale.

Détail des consommations. — Reprenons donc les principaux articles de la consommation de Paris et recherchons leurs variations dans chaque période.

Vins. — Pour les vins en cercles, l'accroissement est très-minime : dans la première période 1840-47 il ne dépasse pas 4 litres par tête.

De 1847 à 1852, au milieu des embarras et du ralentissement des affaires, il s'élève tout à coup à 23 litres d'une quantité supérieure à la période suivante beaucoup plus prospère (1852-1859, 22 litres par tête).

L'annexion de la banlieue en 1860 abaisse de 16 litres la consommation par tête, mais au même moment le débit de l'alcool s'élève de 3 décilitres par tête.

Enfin de 1860 à 1867 la consommation, après la dépression de 1860, augmente de 67 litres par tête; comment expliquer de pareilles inégalités ?

Et d'abord on se demande comment la consommation du vin ne s'étant accrue que de 4 litres de 1840 à 1847, a pu tout à coup, au milieu des embarras et des inquiétudes de la période 1847-1852, s'élever à 23 litres par tête ! La réponse est simple : les communications rendues faciles par l'établissement des chemins de fer ont permis aux vins d'arriver dans de meilleures conditions sur la place de Paris, et la vente s'en est immédiatement ressentie. L'accroissement de 22 litres dans la période suivante, 1852-59, s'explique bien par le développement des affaires et l'activité fiévreuse qui n'a été qu'un instant ralentie par la crise de 1857.

La diminution de 16 litres par tête au moment de l'annexion de la banlieue indique dans quelles conditions d'infériorité se trouvait la popu-

lation pour les boissons par rapport à la capitale. Mais en même temps la consommation de l'alcool était beaucoup plus considérable, car la consommation par tête de Paris et de la banlieue augmente de 3 décilitres par tête.

A partir de ce moment et depuis que les deux populations ont été réunies, la consommation par tête prend des proportions inouïes : de 1860 à 1867, elle s'élève de 67 litres, soit plus du triple de ce qu'on avait observé dans les périodes de 1847-1852 et de 1852-1859. Les grands travaux exécutés par la ville de Paris, les 465 millions empruntés au Crédit foncier en dehors des ressources officielles de la ville de Paris et répandus dans de nombreux salaires, n'expliquent-ils pas un accroissement de consommation en rapport avec l'accroissement des dépenses de voirie ?

Pour les autres liquides, vins en bouteilles, alcool, bière, huile d'olive, les accroissements par tête depuis 1840 sont insignifiants, puisque de 4 décilitres pour les vins en bouteilles, ils ne dépassent pas 6 litres pour la bière.

Pour les vins en bouteilles, la dernière période 1860-1867 donne bien la plus forte augmentation, mais que sont 3 décilitres comparés aux 67 litres de vins en cercles ?

Pour l'alcool, si la consommation augmente jusqu'en 1860, dès que le vin prend une plus grande place dans l'alimentation elle reste stationnaire et on ne peut que se féliciter de cet arrêt.

Pour la bière, il en a été de même, mais le développement de la consommation s'est arrêté beaucoup plus tôt ; après s'être accrue de 11 litres par tête, de 1852 à 1859, de 12 à 23 litres, la consommation s'abaisse à 19 litres en 1860, et en 1867 nous retrouvons le même chiffre. Ce qui ne donne qu'un accroissement de 6 litres sur 1840.

Pour l'huile d'olive, la consommation, après avoir un peu fléchi de 1846 à 1860 est revenue au même chiffre en 1867.

Viande de boucherie. — Après les vins en cercles, c'est la consommation de la viande qui présente le plus grand accroissement : 17 kilog. par tête, de 1840 à 1867. Comment s'est réparti cet accroissement dans les diverses périodes et quelle en a été l'origine ? On sait que la viande de boucherie provient de trois sources différentes : des abattoirs, de l'extérieur et des ventes à la criée. Ces viandes ne sont pas de même qualité et les quantités consommées nous indiquent par quelle partie de la population elles ont été demandées.

Dans la période de 1840-47, l'accroissement de la consommation de la viande par tête ne dépasse pas 180 grammes, et cet excédant est entiè-

rement fourni par la viande de l'extérieur. Il y a même déjà diminution de 1 kilog. de viande des abattoirs qui se trouve remplacée par un kilog. de viande de l'extérieur ; première influence des chemins de fer qui va s'accuser d'une manière beaucoup plus sensible dans la période suivante.

De 1847 à 1852, l'accroissement par tête est énorme : de 7 kilog. 500 grammes, et on ne peut l'attribuer au développement de la prospérité publique au milieu des troubles et des incertitudes qui suivent la révolution de 1848. Un regard sur la provenance nous prouve que tout l'accroissement a été fourni par la viande de l'extérieur, qui arrive débitée et en morceaux à Paris. Rien ne montre mieux l'heureuse influence des facilités de communication par l'extension du réseau des chemins de fer. Le débit plus considérable de la viande n'est pas en rapport avec le développement de la richesse publique, mais bien plutôt avec les facilités de transport et le bas prix des viandes de qualité inférieure.

Ce premier effet produit, dans la période si prospère de 1852 à 1859, la consommation de la viande par tête n'augmente plus que de 3 kilog., et cet accroissement est toujours fourni par les viandes de l'extérieur ; la viande fournie par les animaux sur pied abattus dans les abattoirs diminue toujours jusqu'en 1859 ; ce qui prouve que la consommation se répand dans les classes moyennes et inférieures de la population.

Au moment de l'annexion de la banlieue, la consommation par tête de l'ensemble de la population baisse de 280 grammes, et si on observe la consommation de la population de l'ancien Paris et de la banlieue, on remarque que de 61 kilog. 120 grammes par tête dans le premier cas elle s'abaisse à 56 kilog. dans le second.

La réunion de la banlieue à la capitale supprime tous les abattoirs particuliers, et aussitôt la viande de l'extérieur, qui prédominait jusqu'ici, baisse presque de la même quantité dont s'élève la viande qui sort des abattoirs.

Enfin, de 1860 à 1857, la consommation de la viande reprend une marche rapide et la plus-value s'élève à 6 kilog. 670 grammes par tête ; il faut remonter à la période 1847-1852, pour trouver un mouvement aussi considérable. Mais ici l'accroissement se partage presque également entre les viandes de l'abattoir et de l'extérieur.

Ce n'est plus, comme de 1847 à 1852, sous l'influence des facilités de transport que le débit de la viande augmente, c'est sous l'influence de l'aisance de la population entretenue par les grands travaux de la ville de Paris et par les moyens indirects de trésorerie auxquels on a eu recours en s'appuyant sur l'émission des bons de la Caisse des travaux et

CONSOMMATION PAR TÊT

	Population.	Taxe par tête.	Taxe des vins.	Taxe des viandes.	Taxe comestibles, compris viande.	Vins en cercles.	Vins en bouteilles.	Alcool.	Bière.	Huile d'olive.	VIANDES Des abattoirs.	VIANDES De l'extérieur.	VIANDES Total.
	Mille.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Litres.	Décil.	Litre.	Litre.	Décil.	Kil.	Kil.	Kil
1840....	930	32.15	10.64	4.31	5.91	92	8	4.8	13	5	47.41	3.10	50.5
1847....	1.053	32.16	»	»	»	96	9	5.1	10	»	46.34	4.37	50.
		+ 0. 1	»	»	»	+ 4	+ 1	+0.3	— 6	»	— 1.07	+ 1.27	+ 0.
1852....	1.065	36.90	»	»	»	119	9	5.9	12	5	46.85	11.36	58.
		+ 4.74	»	»	»	+ 23	»	+ 8	+ 2	—1	+ 41	+ 6.99	+ 7.
1859....	1.222	44.18	»	»	»	141	10	6.3	23	4	45.82	15.30	61.
		+ 7.28	»	»	»	+ 22	+ 1	+ 4	+11	—1	— 1.03	+ 3.94	+ 2.9
1860....	1.665	43.90	»	»	»	125	9	6.6	19	4	52.43	8.40	60.3
		— 0.28	»	»	»	— 16	— 1	+ 3	— 4	»	+ 6.61	— 6.90	— 0.1
1867....	1.850	54.10	21.08	6.78	9.08	192	12	6.6	19	5	56.27	11.27	67.5
		+10.20	»	»	»	+ 67	+ 3	»	»	+1	+ 3.84	+ 2.87	+ 6.0

AUGMENTATION DE

Accroissement total.		Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Litres.	Décil.	Litre.	Litres.		Kil. gr.	Kil. gr.	Kil. gr
1840-67.	920	21.95	10.44	2.47	3.17	100	4	1.8	6	»	8.860	8.170	16.98

APRÈS L'OCTROI DE PARIS.

VIANDES				VENTES EN GROS.						
A la criée.	De porc.	Glace.	Sel gris.	Volailles.	Beurre.	Œufs.	Marée.	Poissons d'eau douce.	Huîtres.	Total des ventes en gros par tête.
Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
»	10	»	5	8	12.20	5.60	5.30	0.60	1.28	35.72
»	6.46	»	4.90	7.88	12.50	6.20	6.50	0.66	1.66	34.19
»	— 3.54	»	— 0.10	— 0.12	+ 0.25	+ 60	+ 1.20	+ 0.06	+ 0.38	— 1.53
4.19	8.82	»	5.60	13.14	12.40	5.70	6.50	0.80	1.65	39.21
»	+ 2.36	»	+ 0.70	+ 5.26	— 0.10	— 50	»	+ 0.09	— 0.01	+ 5.02
9.57	8.92	4.90	6.10	15.80	16.30	8.50	7.60	0.89	1.78	50.64
+ 5.38	+ 0.10	»	+ 0.50	+ 2.66	+ 3.90	+ 2.30	+ 1.10	+ 0.09	+ 0.13	11.43
9.30	9.99	3.60	6. 0	12.80	13.40	7.10	6.50	0.76	1.33	41.27
— 0.27	+ 1.07	— 1.30	— 0.10	— 3.00	— 2.90	— 1.40	— 1.10	— 0.13	— 0.45	— 9.37
10.97	10.21	5.39	7.10	16.20	16.20	9.30	8.80	1.03	1.02	51.63
+ 0.67	+ 22	+ 1.79	+ 1.10	+ 3.40	+ 2.80	+ 2.10	+ 2.30	+ 0.27	+ 0.21	+10.36

ONSOMMATIONS PAR TÊTE (1840-1867).

Kil. gr.	Gr.	Gr.	Kil.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
6.780	0.210	0.490	2.100	8.20	4.0	3.60	3.50	0.33	» 15.91

sur la négociation des bons de délégation qui, représentés par des obligations communales, ont attiré à Paris une partie des capitaux de la France entière ; au point de vue économique nous devions faire cette remarque.

En résumé, depuis 1840, la consommation de la viande a augmenté de 17 kilog. par tête qui proviennent par moitié environ de l'extérieur et des abattoirs ; mais la provenance de cette dernière source ne date que de 1860, au moment de la suppression des tueries particulières de la banlieue. A 1 fr. 40 le kilog., cet accroissement de la consommation représente 24 fr. par tête, dont 1 fr. 60 pour l'octroi, tandis que pour le vin un hectolitre représente 45 fr. à Paris, dont moitié de la somme (soit 22 fr. 50) pour le droit de la Ville et de l'État.

Ainsi, en présence de deux objets d'alimentation d'une égale utilité : la viande et le vin, la consommation a surtout porté sur le plus taxé et sur celui qui, au delà d'une certaine quantité, est déjà un objet de luxe.

Viande de porc. — Pendant que la viande de boucherie entre de plus en plus dans la consommation, l'usage de la viande de porc tend toujours à diminuer.

De 1847 à 1852, quand le débit de la viande augmente de 7 kilog. 1/2 par tête, celui de la viande de porc diminue de 750 grammes ; il baisse encore de 440 grammes jusqu'en 1856 ; il se relève un peu en 1859 et en 1860, mais en 1867, la consommation par tête ne dépasse que de 210 grammes celle de 1840.

A égalité de droit, le choix de la population n'a pas hésité à se porter sur la viande de boucherie de préférence à la viande de porc ; le contraste de l'augmentation est frappant : 17 kilogrammes contre 210 grammes.

Sel. — Reste un seul objet de grande et inévitable consommation : le sel gris, dont la taxe d'octroi légère (5 francs les 100 kilog.) n'a pu apporter aucune gêne au débit. De 1840 à 1867, l'accroissement a été de 2 kilog. 100 gr. par tête, et c'est surtout dans la dernière période, 1860-67, que le débit a été le plus sensible, puis qu'il s'élève à 1 kilog. par tête.

De 1840 à 1847, à 100 grammes près, la consommation était restée stationnaire. De 1847 à 1852 et de 1852 à 1859, au moment où la viande pénètre de plus en plus dans l'alimentation, l'emploi du sel devient plus commun et s'élève de 700 à 500 grammes par tête. L'annexion ne lui fait subir qu'une diminution insignifiante de 100 grammes ; depuis ce moment, l'augmentation s'élève à 1 kilogr., en présence

des développements de la consommation de tous les produits alimentaires qui le réclament comme condiment ou comme moyen de conservation.

Ventes en gros. — Nous terminerons cette étude par une vue d'ensemble sur la consommation des comestibles soumis aux droits au moment de la vente en gros. On sait que, pour certains produits de luxe, tels que les huîtres, la volaille, la marée, le beurre, les œufs, les fromages, le droit d'octroi est remplacé par une remise de tant pour cent sur le prix de la vente en gros, ce qui forme un article à part du budget de la ville de Paris en dehors de l'octroi. En 1848, on a établi un droit d'octroi sur les produits similaires qui étaient dirigés directement chez le débitant ou le consommateur, sans passer par les ventes en gros des halles. Cette taxe n'existait pas en 1840, et néanmoins l'accroissement par tête de la taxe perçue sur l'ensemble des comestibles à l'octroi, de 1840 à 1867, n'est que de 3 fr. 17, sur laquelle somme la viande de boucherie seule a donné 2 fr. 47; il ne reste que 70 centimes par tête pour les objets de luxe livrés directement à domicile ou chez les débitants, c'est-à-dire une quantité infinitésimale.

Les comptes du budget de la ville de Paris donnent le montant des ventes en gros; le droit perçu variant de 1 à 10 0/0, pour établir la comparaison aux diverses périodes, nous devrons répartir par tête la valeur totale des ventes; on trouve ainsi que, de 1841 à 1866, elle s'est élevée de 35 fr. 72 à 48 fr. 23 par tête, soit de 12 fr. 51 seulement. Dès 1859, on constatait 50 fr. 64; l'annexion de la banlieue fait descendre la proportion à 40 fr. 98 en 1861, ce qui prouve bien que ses nombreux habitants n'ont pris qu'une part fort modeste aux consommations de luxe. Si, en outre, nous nous rappelons la hausse des prix qui s'est produite depuis 1840, et surtout depuis 1851, hausse des prix que l'on estime de 25 à 33 0/0, on remarque avec surprise que cette hausse correspond pour ainsi dire à l'augmentation du montant constaté officiellement des ventes en gros. Ce qu'il faut noter, c'est qu'un plus grand nombre d'individus prennent part à ces dépenses de luxe, mais les quantités réellement consommées par tête, si on tient compte de la différence des prix, ont un peu changé.

En résumé, en dehors des vins et de la viande de boucherie, les quantités consommées des autres produits n'ont qu'une importance secondaire.

Voici le tableau des accroissements par tête, de 1840 à 1867 :

Volailles. fr. c.	Beurre. fr. c.	OEufs. fr. c.	Marée. fr. c.	Poissons d'eau douce. fr. c.	Huîtres. fr. c.	Glace.
8.20	4.00	3.60	3.50	0.33	0.20	490 gr.

Pour ne prendre que la plus forte augmentation, qu'est-ce que 8 fr. par tête pour la volaille, comparés aux 24 francs par tête pour la viande de boucherie, aux 45 francs par tête pour les vins? Pour le beurre, les œufs, la marée, la proportion est encore de moitié moindre.

Si nous répartissons par période ces faibles accroissements des consommations de luxe, nous constatons des analogies et des différences très-sensibles avec les produits de grande consommation : les vins, la viande, etc.

Ainsi, pour la volaille et le gibier, l'accroissement de 8 fr. 20 par tête, de 1840 à 1867, se répartit ainsi :

— 0 fr.	12 c.	de 1840 à 1847.
+ 5	26	de 1847 à 1852.
+ 2	66	de 1852 à 1859.
— 3	00	de 1859 à 1860.
+ 3	40	de 1860 à 1867.

En tenant compte de la diminution de 3 francs par tête, résultat de l'annexion de la banlieue, on voit que, de 1860 à 1867, l'accroissement a été de 3 fr. 40 par tête. Néanmoins, ce chiffre reste au-dessous de celui qui a été observé de 1847 à 1852 (5 fr. 26), au moment où, comme pour la viande de boucherie et les vins, les chemins de fer ont permis aux départements, dans un plus grand rayon, d'apporter leurs produits à Paris.

Ces facilités de transport n'ont pas donné les mêmes résultats pour le beurre, les œufs, la marée, les huîtres; l'augmentation de la consommation s'est trouvée complétement arrêtée. On n'était pas encore prêt à profiter des nouveaux moyens de communication.

Au contraire, de 1852 à 1859, le développement de ces consommations est rapide; voici les augmentations par tête :

Volailles.	Beurre.	OEufs.	Marée.	Huîtres.
2 fr. 66	3 fr. 90	2 fr. 30	1 fr. 10	0 fr. 13

La prospérité de cette période se manifeste dans les chiffres qui précèdent.

L'annexion de la banlieue, en 1860, ramène la consommation par tête de ces produits presque au chiffre observé en 1852. La vente du beurre et des œufs s'abaisse même de 3 francs et de 1 fr. 40 par tête.

Enfin, dans la dernière période, 1860-1867, non-seulement toute cette diminution accidentelle et passagère a disparu, mais le chiffre de la consommation par tête de l'ancien Paris en 1859 a déjà été dépassé d'une quantité notable : de 40 centimes pour la volaille, de 70 centimes pour les œufs, de 1 fr. 20 pour la marée. Deux produits seulement sont

restés au-dessous : le beurre de 10 centimes, les huîtres de 76 centimes.

On ne saurait méconnaître l'influence des grands travaux de Paris sur ces accroissements. Pour la consommation des produits de luxe, nous nous sommes relevés après la dépression qui a suivi l'annexion de la banlieue, et nous dépassons le niveau de 1859, malgré la présence de 628,000 nouveaux venus, dont le régime est aujourd'hui le même que celui des Parisiens avant l'annexion de la banlieue.

En résumé, nous constatons que les consommations de Paris depuis 1840 ont surtout porté sur les objets de première nécessité : le vin et la viande ; que de ces deux produits c'est le vin qui donne la plus grande plus-value, et la taxe énorme dont il est frappé (elle en double le prix) n'a pas paru ralentir le débit, puisqu'on est arrivé presque au maximum de la consommation possible.

La consommation de l'alcool a été loin de suivre le même mouvement; depuis 1860, elle est complétement arrêtée.

La consommation de la viande de boucherie, 46 grammes par jour et par tête, est loin d'atteindre la limite; la viande de porc n'a pas suivi le mouvement.

Quant aux produits de luxe, le vin en bouteilles, la bière, la volaille, le beurre, les œufs, la marée, les huîtres, ils n'ont donné qu'un faible appoint, si nous les comparons aux quantités de vin et de viande absorbées par la population de Paris.

Dans l'étude de ces grands mouvements, nous n'avons pas insisté sur les variations qu'on observe dans les consommations, quand la population de Paris se trouve soumise aux influences funestes des perturbations politiques et des crises commerciales (1848-1857) ou aux heureuses influences des expositions universelles; nous n'avons même dit qu'un mot de l'annexion de la banlieue; outre ces questions très-intéressantes, il nous resterait à apprécier les causes de ces mouvements au point de vue économique.

Nous avons établi les faits ; il nous reste à rechercher les conclusions pratiques de ce travail.

Clément Juglar.

BULLETIN

DE L'INÉGALITÉ DES CONDITIONS SOCIALES [1].

Il y a un peu plus de cent ans que ce sujet était traité avec une incomparable éloquence par un philosophe qui a eu la gloire d'être le précurseur de la Révolution française, et nul ne saurait avoir la prétention de se mesurer avec lui. Mais, outre cette considération, qui est déjà de nature à épouvanter, est-ce qu'on n'est pas tenté de reculer en présence du problème que soulève cette question ? Je ne crois pas qu'il en existe de plus haute, de plus étendue, de plus complexe ; elle touche à tout et principalement aux points les plus délicats, les plus irritables et les plus obscurs ; elle est pleine de périls. Je ne veux pas dire que ce soit là ce qui m'a attiré ; seulement je suis dans la nécessité d'avouer que cela ne m'a pas tout à fait découragé, et il m'a paru que, malgré toutes les difficultés d'une semblable matière, elle pouvait cependant être effleurée devant vous sans aucune espèce d'inconvénient En définitive, qu'est-elle, si ce n'est l'étude de l'homme lui-même ? L'inégalité des conditions dans la société ne ressort-elle pas de sa nature essentielle ? Se replier sur l'homme, l'examiner, chercher à se rendre compte de son existence dans le temps, des fonctions qu'il est appelé à y accomplir, n'est-ce pas céder à un irrésistible attrait, puissant, impérieux, au besoin de connaître, et ce besoin nous tourmente surtout quand il s'agit du sujet qui nous intéresse le plus, c'est-à-dire de nous-mêmes ?

N'est-il pas vrai que tous tant que nous sommes, nous nous préoccupons avant tout de ce que nous sommes, de ce que nous avons été, de ce que nous serons ; que ces problèmes se posent à notre esprit, et que notre âme pour ainsi dire captive, révoltée dans les organes qui la contiennent, voudrait sans cesse toucher à l'infini dont elle a le sentiment sans en avoir la conception ? Aujourd'hui je n'ai pas la prétention de dire qu'en examinant devant vous de semblables questions, je les puis résoudre ; il y faudrait des livres. La science et le temps me manquent, mais sans les approfondir, nous pouvons cependant essayer d'en tracer les traits principaux, et permettez-moi d'ajouter que si je me suis trompé, si mon ambition est trop haute, si j'échoue dans une pareille entreprise,

(1) Discours prononcé à une réunion publique convoquée par la Société de l'instruction élémentaire dans la salle du Grand-Orient.

le mal ne sera pas bien grand, parce que votre indulgence est là pour me relever de ma faute, et que je puis être excusé par le désir de bien faire.

Eh bien! vous le savez, et tout à l'heure j'ai rappelé son nom, Jean-Jacques Rousseau, en 1754, a écrit un discours qui est resté, sur l'*Inégalité des conditions* parmi les hommes. En relisant cette œuvre si forte de dialectique, si brillante de style, il est impossible de ne la pas considérer comme un magnifique sophisme. Il faut dire que quatre ans auparavant, ce sophisme avait été couronné par l'Académie de Dijon, qui proposait cette question au concours, et que Rousseau avait pu, aux applaudissements du public, faire entendre contre la civilisation la plus éloquente comme la plus vaine des philippiques. Mais, à mon sens, l'excuse n'est pas suffisante, et il me paraît complétement impossible d'admettre que l'auteur ait été convaincu. Je comprends fort bien que les poëtes remontent le cours des temps, et placent complaisamment à leur origine, entourée de nuages, l'innocence et la félicité, comme deux fées bienfaisantes assises au berceau de l'humanité. Alors tout est vague, tout est poétique, et par conséquent tout est permis. Mais pour un philosophe qui veut se rendre compte des choses, pour un historien qui étudie les annales humaines, pour peu qu'il fasse une excursion dans le domaine de la réalité, il s'aperçoit bien que, quelles que soient les origines de la race humaine, elles ont été marquées par des mœurs grossières et barbares. Supposer qu'à ce moment, sur lequel, j'en conviens, les notions exactes nous manquent, le bonheur ait été possible, et l'égalité parfaite, c'est évidemment se jouer de soi-même. Je viens de dire que les notions exactes nous manquent sur cette époque primitive de l'humanité. Quels qu'aient été en effet les travaux de la science, nous en sommes encore réduits à de simples conjectures sur l'âge exact du globe que nous habitons; il faut en convenir au grand scandale du formalisme actuel, notre globe est peut-être dans la société moderne le seul qui ne puisse présenter son acte de naissance.

Comment se sont succédé les transformations physiques qui ont bouleversé et façonné le globe, nous le supposons, nous ne le savons pas; nous ne savons pas davantage comment s'est effectuée sa prise de possession par la race humaine, question plus obscure encore, sur laquelle nous n'avons que des notions vacillantes et indécises. Seulement, ce qu'il nous est permis d'affirmer, c'est que dans ces âges primitifs, l'égalité que Rousseau rêvait avec un cœur si généreux, n'était pas la condition de nos premiers ancêtres. Soumis à la violence, jouets des pires superstitions, dégradés par une honteuse promiscuité, ne sachant opposer au mal ni les notions morales qui consolent, ni les ressources matérielles qui peuvent le guérir ou le tempérer, ils végétaient inertes, sans ressort sans possibilité de s'associer, de s'entendre, et devaient être nécessairement la proie de la violence et de la servitude.

Ici un problème se pose. Pourquoi cette créature merveilleuse qu'on appelle l'homme, qui est à elle-même un perpétuel sujet d'étonnement et d'étude, a-t-elle subi cette douloureuse et humiliante initiation ? Pourquoi celui qu'on appelle, peut-être avec un excès d'orgueil, le roi de la création, en a-t-il été la première victime ; pourquoi a-t-il payé ce tribut de souffrances, de douleurs et d'ignorance ?

Hélas ! messieurs, après avoir posé la question, je voudrais vous la laisser résoudre, mais je suis bien sûr, quelles que soient les lumières que renferme cette assemblée, que probablement elle deviendrait déserte si la solution lui était imposée, et peut-être le départ aurait-il lieu comme dans l'Évangile, en commençant par les plus anciens et les plus instruits. Nous sommes condamnés à ignorer ce mystère. Il s'impose à nous comme un fait inéluctable ; quant à l'expliquer, le plus sage est de ne le point entreprendre, d'accepter ce que nous sommes forcés de subir, je ne dirai pas sans murmurer, sans chercher les moyens d'amélioration, mais en reconnaissant que nous sommes ici en face d'un fait proclamé par l'histoire, et contre lequel, par conséquent, dans une certaine mesure, tous les efforts humains sont impuissants.

Ce qu'il faut, en effet, immédiatement reconnaître, c'est que cette inégalité que nous rencontrons dans les premiers âges, sous la forme la plus rebutante et la plus barbare, si elle s'est adoucie avec le temps, s'est aussi compliquée ; elle a pris d'autres formes, non moins intolérables, et dans ce grand mouvement qui s'est opéré au sein de l'humanité comme au sein de la nature, on a vu toujours persister cette même loi, que l'homme, dans sa faiblesse, était impuissant à détruire.

Ce que nous en pouvons conclure et ce qui en effet résulte de la nature des choses, c'est que cette inégalité que nous rencontrons dans le passé, que nous subissons dans le présent, il est fort à croire que nos enfants sont condamnés à la subir à leur tour, qu'elle est dans la nécessité d'une ordonnance dont la raison nous échappe, mais dont nous sommes forcés de constater les résultats. Et prenez-y garde, car j'appelle sur ce point votre attention afin de bien asseoir le raisonnement sur lequel j'insisterai tout à l'heure, cette inégalité qui nous affecte, qui nous accable, et qui surtout est en complète contradiction avec le sentiment de justice dont nous sommes pénétrés, cette inégalité, elle est partout, elle n'est pas particulière à l'homme, elle n'est pas spéciale à sa race, elle est la loi supérieure et fatale de la vie universelle, dont la vie de l'homme n'est qu'un élément partiel.

Jetez les yeux autour de vous, il vous sera impossible de ne la pas constater dans chacun des faits qui vous affecteront, et certes, ce serait une entreprise puérile, inutile, que de venir démontrer ce qui est l'évidence même. La nature semble ne vivre qu'à cette condition. Tous les êtres sont similaires par un point, ils sont tous disparates par une foule d'autres. Chacun d'eux a son individualité concourant à une œuvre d'en-

semble, ceux même qui sont inertes, insensibles, — au moins nous les jugeons tels, — se présentent avec ce double caractère d'être confondus dans l'ensemble et distincts dans leur individualité. Et au milieu de ces grands phénomènes nous rencontrons aussi des inégalités qui, si elles étaient étudiées, nous choqueraient au même degré. Ainsi dans le sillon où il est déposé, le germe le plus faible est étouffé par le plus fort, de même que dans ce monde sidéral qui échappe à nos observations, un astre peut être embrasé par la rencontre d'un astre rival et disparaître pour lui faire place !

Qu'est-ce à dire ? Que nous sommes en face d'un fait qui nous domine, qui s'impose à nous, qui nous permet l'observation et non pas le raisonnement et l'explication. Et dès lors, vous vous étonnerez beaucoup moins de le rencontrer dans l'histoire de la race humaine. Il n'est, à vrai dire, que l'application spéciale d'une loi générale qui gouverne l'ensemble de tous les êtres. Il y atteint le même degré d'évidence.

Il suffit de regarder autour de nous et de nous interroger pour être convaincu que l'homme, en effet, investi d'une mission définie, sortant d'un abîme pour disparaître dans un autre, paraissant une minute dans le temps qu'il remplit cependant par la grandeur de ses conceptions et l'élévation de ses idées, l'homme ressemble à l'homme et en est essentiellement différent. Il est pourvu des mêmes organes, ses organes remplissent les mêmes fonctions, il marche évidemment vers le même but, il y marche par des sentiers qui lui sont propres, et dans chacun des millions d'actes qui se sont accomplis dans le temps, qui s'accomplissent dans chacun des jours où nous vivons, je pourrais, si je voulais, vous marquer le double caractere de l'être humain, la sociabilité dont il est empreint, et l'inéluctable originalité de sa vie personnelle. Est-ce que cela n'est pas justifié par les faits les plus simples, est-ce que tout n'est pas divers dans la race humaine, est-ce que deux enfants nés de la même mère, élevés avec la même tendresse, ne présentent pas, non-seulement des différences d'aptitudes corporelles, de force musculaire, de vigueur d'organisation, mais encore d'intelligence et de sentiment qui nous confondraient, si nous n'avions, depuis que nous sommes au monde, l'habitude de semblables phénomènes ?

L'homme n'est pas seulement divers quand il regarde autour de lui, il est divers quand il se contemple lui-même; il n'est pas un homme qui, pendant le cours de son existence, soit toujours semblable à lui-même. L'enfance ressemble-t-elle à la jeunesse, la jeunesse à l'âge mûr, et la vigueur de la maturité a-t-elle quelque chose à démêler avec les défaillances inexplicables de la vieillesse, qui préparent et précèdent l'heure dernière? Vous le voyez donc, et sans qu'il soit besoin d'insister davantage, sans vous parler encore du sexe, de la maladie, des accidents inévitables qui peuvent nous affecter et nous accabler, nous rencontrons comme une loi fatale, contre laquelle toute espèce de protestation est

stérile, qui ressort de nous-mêmes comme une émanation de notre propre nature, cette inégalité qui doit avoir dans l'humanité des conséquences nécessaires, comme elle en a dans l'homme qui est son embryon et son image. Et quant à moi, je ne verrais pour détruire cette inégalité d'autre remède, — celui-là est héroïque, — que de trouver un système qui permît à l'homme de refaire l'homme lui-même. Or, les systèmes jusqu'ici, vous le savez, n'ont pas manqué de hardiesse, mais vous savez, — il faut le dire à leur gloire ou à leur honte, — qu'ils n'ont pas été jusque-là, qu'ils ont reconnu qu'il y avait de certaines limites infranchissables au delà desquelles s'arrête la puissance de l'homme. Vous n'avez pas oublié cette anecdote saisissante mettant le pouvoir humain aux prises avec sa propre abdication en face de la supériorité des lois naturelles, et vous voyez d'ici, — ceux du moins qui connaissent ce trait historique, — à la croisée d'un de ces palais ce capitaine victorieux qui se croyait sur la terre un demi-dieu, tant l'éblouissement de sa fausse gloire lui était venu de l'abaissement des rois et des peuples qui s'étaient prosternés à ses pieds ! Tout lui paraissait permis, il se croyait le droit de disposer de la vie humaine et de la trancher avec indifférence au profit de sa ténébreuse politique. Un jour, il causait avec un savant illustre, il se complaisait à raconter la grandeur de ses exploits, l'élévation de sa fortune; il rencontrait cependant de timides objections qui lui faisaient observer les bornes de cette toute-puissance dont il s'enorgueillissait, et alors, se plaçant en face de l'infini, il ne voulait reconnaître d'autre souverain que celui qui s'impose à l'humanité tout entière; et comme sur ce terrain encore il rencontrait quelques objections de la part de son interlocuteur, il tire sa montre et lui dit : « Ce fragile instrument, je pourrais le faire, et, grâce à cette habileté, marquer avec précision le cours du temps. Mais cet arbre qui est devant moi, mais ce brin d'herbe que je foule, à peine éclos ce matin et destiné à mourir ce soir, je ne puis le reproduire ! » Et si, jetant ses yeux au delà sur la route, il avait aperçu le plus humble de ceux qu'il avait l'insolence d'appeler ses sujets, un paysan, un paysan courbé par l'âge et par la misère, disputant son existence à toutes les difficultés de la misère, ah ! il aurait pu dire à un de ses chambellans : « Il me plaît que cet homme couche en prison et qu'on lui fasse un procès, » il aurait pu lui ravir ce débris d'existence, mais, après le lui avoir ravi, il aurait été impuissant à le lui rendre, et aurait reconnu encore les bornes de son pouvoir !

Eh bien ! cette image vous fait comprendre comment l'homme, étant placé au-dessus de l'homme, quelle que soit l'autorité conventionnelle dont son semblable soit revêtu, se révolter contre l'inégalité qui ressort de la nature humaine, c'est une folie, c'est une entreprise sans résultat. Il y a des constatations qu'il faut savoir faire, et des nécessités qu'il est sage de subir. Seulement, je vous le disais, et vous l'avez déjà pressenti,

l'inégalité que nous avons constatée dans la nature, où elle était pour nous un objet de curiosité et d'étude, constatée dans la race humaine, offense violemment, directement toutes les notions de justice qui sont au fond de notre conscience et y forment une loi éternelle, loi plus respectable que celle de cette inégalité contre laquelle nous protestons ; de telle sorte que nous voilà en présence de cette contradiction qui nous trouble et dont cependant il faut sortir. Quoi ! l'homme associé à l'homme pourra profiter de l'inégalité que la nature a décrétée ! Nous l'avons envisagée dans l'état primitif, et nous avons constaté que cette inégalité favorisait les actes de domination et de violence. Permettez-moi de dire qu'à mesure que le temps se déroule, si les mœurs s'adoucissent, les inégalités ne diminuent pas, elles deviennent peut-être plus nombreuses, et c'est là ce qui, jusqu'à un certain point, peut excuser le sophisme de Rousseau. Les inégalités, elles ne sont pas seulement dans les conditions de bonheur ou de justice sociale, on les rencontre surtout, comme un défi plus éclatant porté à la conscience humaine, dans la moralité elle-même ; la moralité est la plupart du temps en proportion inverse de la fortune ; on voit l'audace, la barbarie, le crime, usurper le gouvernement des affaires de ce monde, et prendre la race humaine comme une boue sanglante dont elle se fait un piédestal !

Non-seulement le pouvoir, mais encore la richesse, ont souvent leurs assises dans le sang innocent répandu. Mais alors comment, en présence d'une semblable contradiction, accepter cette loi ? comment la race humaine, sans se dégrader elle-même et sans se suicider, n'entreprendra-t-elle pas la lutte des géants contre la Divinité pour remporter enfin une victoire que la justice consacrerait ?

Que conclure au point où nous sommes, après avoir constaté l'existence d'une loi nécessaire et en même temps son injustice ? Je serais le plus malheureux et le plus téméraire des hommes si, par l'expression d'une pensée indépendante, je pouvais blesser l'opinion de qui que ce soit. Je respecte toutes les opinions quand elles m'apparaissent avec la sincérité qui est leur honnête cortége. Elles rencontrent quelquefois chez moi un adversaire, jamais un ennemi ; je suis donc sûr, étant dans de semblables sentiments, de ne point provoquer votre hostilité, même alors que je contredirais votre propre pensée ; et m'étant posé à moi-même une question redoutable, je crois qu'il est plus sage de ne point passer à côté et de tenter de la résoudre.

En présence de cette contradiction évidente, à mon sens incontestable, entre deux grandes lois, l'une qui atteste l'inégalité des hommes réunis en société, l'autre qui nous avertit de l'iniquité de semblables dispositions, que faut-il penser, que faut-il faire ?

Ce qu'il faut penser, c'est que ce problème n'est après tout qu'une variété du problème, beaucoup plus vaste et non moins redoutable, qu'on appelle le problème du mal.

Comment le mal existe-t-il ? Quelle est la loi de sa propagation, comment le concilier avec le bien et avec la justice; ce sont là, vous le comprenez, des interrogations qui peuvent frapper les hommes d'épouvante, et en présence de tous les périls qui la menacent, la conscience oscille au-dessus d'un abîme; elle est prête à s'y jeter avec désespoir, si elle n'est retenue par l'idéal, et si elle ne trouve pas pour la ravir jusqu'à lui les ailes de feu de la raison et de l'espérance !

Faut-il donc que l'homme admette la coexistence de deux principes également puissants et contraires, une sorte de querelle engagée depuis le commencement du temps et se perpétuant encore, les divinités égyptiennes aux prises les unes avec les autres, les géants cherchant à escalader l'Olympe, toutes ces batailles ingénieuses de la mythologie, et plus près de nous encore Jésus sur la montagne tenté par le diable ?

Permettez-moi, messieurs, tout en parlant de ces choses avec respect, de n'en admirer aucune, de les écarter par la pensée comme des hypothèses vaines, fragiles et offensantes pour la raison. Non, ce n'est point dans cette dualité, dans cette lutte de deux puissances l'une contre l'autre, que peut être une explication satisfaisante pour la conscience. Elle est ailleurs, et il faut ici que j'invoque, pour couvrir ma faiblesse et mon insuffisance, l'autorité de tous les génies qui qui ont jeté sur cette question obscure la lumière de leur pensée ; j'invoque Platon, Cicéron, les Alexandrins, et le grand Augustin qui était digne d'écrire après eux. Il faut, dis-je, envisager le mal comme étant le signe douloureux, mais certain, de notre immortalité future, comme la contenant, l'enfermant en lui et l'expliquant par le trouble qu'il jette dans notre âme, et par la violence des aspirations qu'il y suscite, et en même temps, laissez-moi vous le dire, comme une incitation vers la justice, comme un véritable appel vers le progrès. Le mal, dans beaucoup de circonstances, peut être la consécration d'un effort arbitraire de l'homme, dans beaucoup d'autres il lui est supérieur, et il est indépendant de sa volonté, mais par une loi dont l'explication échappe à notre faiblesse, il est là pesant sur nous, nous accablant, nous imposant la douleur, nous montrant toujours le chemin de la perfection vers laquelle nous devons tendre.

Voilà, messieurs, mon explication; je ne vous la donne certes, pas comme un homme qui aurait la prétention ou le droit de la faire admettre. Je me suis rencontré en face d'une difficulté, je l'ai écartée. Je puis dès lors m'avancer sans crainte dans la route qui me reste à parcourir, et j'y trouve, en ce qui concerne le problème spécial de l'inégalité des conditions humaines, la justification la plus claire de la pensée que je viens avoir l'honneur de vous exprimer. En effet, l'inégalité des conditions humaines tient avant tout à la constitution essentielle de l'homme. Tel il est individuellement, tel il se retrouve en société, avec les mêmes avantages, avec les mêmes inconvénients. Mais ce que nous savons tous, ce que l'histoire nous apprend, c'est qu'aux inconvénients

et aux iniquités de cette inégalité naturelle, sont venus se joindre et en beaucoup plus grand nombre les inconvénients et les iniquités d'une inégalité artificielle ; c'est que là, la violence, la mauvaise foi, l'esprit de domination et de mal, qu'il faut étudier pour les combattre et les vaincre, ont accompli leur œuvre détestable en soumettant les multitudes à la tyrannie et à l'oppression. Voilà ce que nous enseigne l'histoire, et cette découverte, permettez-moi de le dire, éclairée par les réflexions que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, nous indique la voie dans laquelle nous devons marcher.

Si les inégalités naturelles sont une injustice qu'on ne peut pas tout à fait détruire, cependant on les peut adoucir, diminuer et corriger ; et si, à ces inégalités naturelles sont venues se joindre des inégalités redoutables qui n'ont pas d'autre cause que les passions mauvaises, les ambitions criminelles de quelques hommes, ah ! celles-là, messieurs, nous devons et nous pouvons en avoir raison, et nous ne devons avoir ni repos ni trêve tant que nous n'aurons pas employé tous les moyens qui sont au pouvoir de l'homme pour faire disparaître cette inégalité sociale, pour établir sur leurs ruines le règne de la justice et de la fraternité !

C'est là ce que nous enseignent les études les plus élémentaires. Tout à l'heure je parlais de Rousseau, et je disais que sa thèse ne pouvait avoir l'approbation des vrais philosophes et des historiens sérieux. Il faut bien cependant reconnaître, et je le fais par insinuation, que si l'inégalité chez les peuples des premiers âges et chez les peuples sauvages est plus violente, plus sanguinaire, plus despotique, elle laisse cependant à l'homme plus d'indépendance individuelle. L'isolement dans lequel il vit la plupart du temps est pour lui tantôt une force et tantôt une faiblesse, mais, enfin, il peut en profiter quand il n'en souffre pas.

A mesure, au contraire, que les sociétés se perfectionnent, le spectacle change, et, sans vouloir, par de longs développements, vous faire assister à leur éclosion, je pourrais vous dire, ce que vous savez tous, comment elles se sont formées, d'abord famille à famille, puis tribu à tribu. Mais, à peine ces formations sont-elles accomplies, que l'esprit de domination s'y révèle, que les uns cherchent à opprimer et à asservir les autres, et que la guerre, c'est-à-dire le meurtre, apparaît : car le meurtre de nation à nation, de tribu à tribu, pour prendre un nom plus noble, n'en est pas moins le meurtre, qui doit être éternellement détesté !

A la suite du meurtre, la conquête, c'est-à-dire l'écrasement des plus faibles, et après la conquête, la servitude ; et nous rencontrons à l'origine même des sociétés ce grand fait navrant, douloureux, indiscutable comme tous ceux que je viens d'avoir l'honneur de vous rappeler, c'est-à-dire la mise en servitude d'un grand nombre d'hommes, réduits à l'état

d'animaux pour légaliser la volupté et l'orgueil du petit nombre. Ah ! sous ce rapport, nous ne pouvons nous tromper. Aussi loin que nous remontions dans les annales humaines, que nous interrogions même les monuments muets qui peuvent nous éclairer, nous rencontrons la trace de cette abrutissante injustice. Elle a existé chez les Hébreux, chez les Égyptiens, dans tout le monde oriental, et, — ce qui confond l'imagination, — avec l'adoucissement des mœurs, avec tous ces plaisirs délicats et spirituels qu'admet et qu'enfante une civilisation très-avancée, on est saisi d'épouvante et de consternation quand on voit qu'au milieu du siècle où Phidias sculptait ses merveilleuses statues, où Apelle traçait d'un inimitable pinceau des chefs-d'œuvre dont la perte est le désespoir des temps où nous sommes, où Périclès charmait ses concitoyens par son éloquence, où les femmes elles-mêmes, participant au mouvement des affaires et à la vie intellectuelle, étaient à la fois l'honneur, la grâce et l'enchantement de ces pays favorisés, cependant les philosophes admettaient que l'esclavage fût une institution nécessaire ! et dans le pays d'Attique, très-limité, comme vous savez, mais que j'ai choisi à dessein comme étant le foyer le plus éclatant de cette lumière, la population se décomposait en 21,000 citoyens libres et 400,000 esclaves !

Et dans le monde romain la proportion augmente encore. Rome recueille par les rapines de ses soldats des richesses incalculables qui viennent apporter chez elle les jouissances matérielles et la corruption. Alors pour un petit maître de ce monde raffiné ce n'est pas trop de cent esclaves qui cherchent à prévenir chacun de ses caprices. Que diriez-vous si avec les auteurs du temps je vous montrais quelle était l'existence des grandes dames romaines ! Et les sages les plus austères, les politiques les plus consommés, les jurisconsultes les plus scrupuleux quand il s'agissait de résoudre une question de droit, tous s'entendaient pour préconiser cet avilissement de l'homme devant l'homme, tous croyaient qu'il était permis au maître de sacrifier l'existence de son esclave comme une chose vile : c'était pour lui la perte d'un animal et rien de plus. Et voilà, messieurs, ce qui s'est perpétué pendant plusieurs siècles, non pas sans murmurer, car ne croyez pas que cette multitude sans nom, sans famille, sans patrie, sur laquelle aujourd'hui, à une aussi grande distance, s'étend encore notre compassion, n'ait pas été cependant sensible à l'idée de justice qui fermentait dans son sein. L'histoire nous apprend que trois grandes révoltes serviles ont mis en danger cette fière république romaine, dont les patriciens ne voulaient rien changer aux antiques institutions. Et la dernière, de quelle gloire n'a-t-elle pas environné l'homme illustre qui en a été le représentant ? Vous voyez encore son image tout près d'ici. Elle a été immortalisée par le ciseau d'un de nos plus habiles sculpteurs. La tête penchée sur la poitrine, les bras croisés, froissant d'une main la chaîne qu'il vient de briser, et de l'autre le tronçon d'épée qui doit servir à la délivrance, Spartacus est

là, prêt à s'élancer et à mourir pour la cause de la justice, violée en sa personne et dans la personne de ses frères ! Oui, il le faut éternellement rappeler : en présence du meurtre d'un de ses camarades, il s'est élancé sur la première arme qu'il trouva à sa portée, pour accomplir un acte de vengeance légitime. Quelques heures après le moment où, dans les rues de Capoue, s'accomplissait cette héroïque tragédie, les esclaves l'entouraient; bientôt il avait une armée; il a trois fois vaincu les légions romaines commandées par leurs consuls; il eut deux villes en sa possession pendant deux ans; il a fait trembler le sénat éperdu, et peut-être eût-il été victorieux sans l'indiscipline de ceux qu'il commandait. Il est tombé le dernier sur le champ de bataille, qui a été arrosé de son sang, sang généreux ! car il était versé pour la liberté naissante et écrasée, et Spartacus est resté, dans le souvenir comme dans la reconnaissance des hommes de cœur, le type du courage et du sacrifice !

Messieurs, que de siècles se sont écoulés sans que ce généreux exemple ait trouvé d'imitateurs !

L'imagination se confond, l'esprit s'égare, se trouble, quand on pense que c'est dans le temps où nous sommes que l'esclavage a été définitivement vaincu ; que tout y a passé, la philosophie, l'Église, le pouvoir, et qu'il a été constamment accepté et consacré, changeant de forme, la civilisation le faisant reculer, mais sans périr. Et j'ai le droit de dire que ce sera l'éternel honneur des hommes de 1848 d'avoir compris qu'ils auraient été infidèles à leur mission, qu'ils n'auraient accompli dans leur propre pays qu'une œuvre incomplète, s'ils n'avaient pas, après l'avoir tant de fois blâmé, détruit dans son germe le trafic hideux de nos frères les noirs, pris enfants sur la côte natale et entraînés dans nos colonies où leur travail devait servir à augmenter nos richesses, victimes humaines injustement sacrifiées aux besoins de l'ignorance et de l'avidité. Ce noble exemple devait être surpassé par des hommes plus courageux que ceux dont je viens de parler et à qui je me permets de ne donner dans cette question que le second rang. Car ce n'est pas dans le silence du cabinet et sur la table de l'homme d'État que les citoyens des États-Unis en ont fini avec cette monstruosité sociale. Pour la combattre, ils se sont donnés tout entiers. Leur existence, leur fortune, leur avenir, ils ont mis tout en jeu, et faut-il vous dire combien a été grand l'effort au bout duquel ils sont restés victorieux ? Je ne sais pas, messieurs, ce que l'avenir réserve aux générations futures, mais il me semble qu'il leur sera difficile d'être les témoins d'un spectacle aussi grandiose, aussi épique, aussi émouvant que celui qu'a fourni la tragique, dramatique et glorieuse aventure de cette guerre de cinq ans.

Est-ce que vous ne sentez pas encore ce frisson qui parcourut l'Europe où des millions de mains se disputaient un petit livre. Quel était-il ? que contenait-il ? Le récit des grandes guerres faites par les puissants de la terre, des amoureux scandaleux de gens qui vont sur le trône faire

parade des faiblesses humaines? Non, messieurs, c'était la plainte obscure d'un pauvre nègre, c'était le journal de ses souffrances; et il semblait, sous la plume de l'éloquent écrivain, qu'on entendait les coups de verge, dont ce malheureux était accablé, et il y avait dans ce roman — qui restait bien au-dessous de la réalité, j'en suis convaincu, — la ravissante figure d'une jeune fille envoyée par Dieu pour consoler la douleur, et qui apparaissait comme un ange au milieu de toutes ces misères sociales qu'elle ne comprenait pas et dont elle est morte! Ah! messieurs, ce qui sera l'éternel honneur de la nation américaine et de celles qui, dans son sein, prêchent l'indépendance et l'émancipation de la femme par la vertu, c'est que c'est une femme qui a écrit cette dramatique histoire. C'est à elle, il faut le dire bien haut, que revient le premier honneur de ce vaste embrasement qui a produit les conséquences que vous savez; les pleurs qu'elle avait fait répandre n'étaient pas encore séchés que le souffle de l'insurrection se levait sur les États d'Amérique.

Là, des hommes vaillants, dont il faut reconnaître le courage, dont l'opinion était égarée, mais qui se sont aussi sacrifiés à la conviction, étaient debout et en armes. Mais de l'autre côté, messieurs, et vers le nord, quel magnifique mouvement! Ce ne sont pas quelques propriétaires privilégiés qui veulent défendre leur fortune en même temps que l'institution de l'esclavage, c'est la population tout entière frémissante, indignée, prête à s'immoler jusqu'au dernier homme, improvisant des armées et des généraux sortis du comptoir et de l'atelier, ne devant rien à ces détestables faveurs qui, sous prétexte de distinguer les hommes, les avilissent en les élevant, ne dépendant que du peuple et donnant l'exemple de toutes les vertus militaires : c'est Grant, devant Richmond, dédaignant les railleries, ferme dans ses convictions inébranlables, dans sa patience à toute épreuve, pendant que le glorieux et héroïque Shermann parcourt en quelques mois 1,600 lieues de pays à la tête de sa cavalerie, fait tomber Charleston et revient sous les lignes de Richmond! — Mais à ce moment, messieurs, un grand forfait est accompli, l'homme qui dirige les destinées de ce peuple libre succombe sous les coups d'un fanatique; son sang généraux est le dernier répandu de cette formidable aventure, et le drapeau libérateur de l'union flotte sur les ruines de l'insurrection, et la race deshéritée vient en embrasser les plis fraternels!

Que vous dire après cette grande aventure? N'est-elle pas pour nous une raison d'espérer, et quand on a vu disparaître, malgré l'héroïsme des derniers défenseurs de l'esclavage, cette lèpre sociale qui a déshonoré l'humanité depuis qu'elle existe, comment voulez-vous qu'avec la discussion, avec ce réveil de l'opinion, qui désormais gouvernera l'Europe et le monde, les abus secondaires puissent résister, et que la vérité ne vienne pas prendre possession définitive des choses de ce monde

après avoir subi tant d'épreuves et les avoir glorieusement traversées?

Ce serait abuser de votre attention que d'insister ; j'aime bien mieux vous citer un seul exemple, et reportant vos regards, non plus vers ces âges antiques, environnés de ténèbres, ni même vers ces faits complexes qui ont marqué les annales humaines à des époques intermédiaires, vous dire de regarder ce que c'était la France il y a cent ans, c'est-à-dire à une époque où Montesquieu écrivait l'*Esprit des lois* et les *Lettres persanes*, où Rousseau publiait le *Contrat social*, où se levait cette généreuse et brillante légion des encyclopédistes marchant à la conquête de la science et de la vérité pure, où Voltaire, avec son impitoyable raillerie, mettait en fuite ses hypocrites adversaires. Alors la France était la terre de l'oppression et du privilége ; elle était dominée par le despotisme, livrée à quelques-uns, laissant gaspiller sa fortune par des financiers, sans contrôle, sans législation fixe, sans justice ; ah ! c'était à désespérer de tout, alors qu'on voyait les hommes les plus généreux envoyés à la Bastille pour avoir abordé un problème social tout aussi bien que pour avoir encouru la disgrâce d'une royale courtisane ! Cependant nos pères n'ont pas reculé devant la mort, ils l'ont affrontée la tête haute ; sachant très-bien qu'ils avaient le droit pour eux, ils ont mis la cognée au vieil arbre ; il est tombé sous leurs coups, et sur le terrain qu'ils avaient nivelé ils ont élevé l'édifice au fronton duquel nous lisons encore le grand mot d'égalité civile. Je le sais, je ne veux pas me payer d'illusions, l'inscription du fronton n'a été que trop souvent démentie par l'hypocrisie des institutions ; l'histoire est là pour nous apprendre qu'après cet héroïque effort, après avoir brisé ses fers, la nation française, dans un moment de fol aveuglement, a présenté de nouveau ses mains aux liens qu'elle a reçus de ce capitaine qui a violé toutes les lois pour assurer sa puissance. Elle a cruellement expié sa folie, car son châtiment dure encore, mais nous avons la certitude que nous touchons au jour de la réparation. Et ce jour, il ne dépend que de nous de le faire luire. Pour cela que faut-il ? Avant tout savoir fonder et pratiquer la liberté. Il ne peut aujourd'hui s'établir de gouvernement qu'à la condition de la respecter et de se placer derrière elle. Seulement il ne faut pas souffrir qu'il ruse avec elle, et qu'il cherche en l'inscrivant dans ses programmes à l'anéantir sous des mesures de détail.

La liberté que nous réclamons et que nous obtiendrons pour la sécurité et la grandeur de notre pays, la liberté qui seule peut faire disparaître des inégalités sociales ce qu'elles ont d'artificiel, et qui peut corriger ce qu'elles ont de naturel, cette liberté est une liberté totale, liberté de penser, liberté de parler et d'écrire, s'appliquant à tout sans exception et précisément, permettez-moi de le dire, aux doctrines sociales, à celles qui intéressent plus profondément les destinées de tous, et qui, par conséquent, méritent une étude et une discussion plus attentives. Et, sous ce rapport, il le faut reconnaître, beaucoup d'entre nous

ont été victimes d'un entraînement que je ne me suis jamais expliqué, car ce sont précisément ces doctrines qui leur ont paru plus haïssables, plus dangereuses, et il a semblé que ce fût comme une sorte de loi de salut public de les proscrire de parti pris et de condamner ceux qui les professaient.

Permettez-moi de protester de toute mon énergie contre une semblable erreur. Je n'en connais pas qui soit plus fatale à la paix de notre pays et qui court le risque d'entraver plus directement la marche pacifique vers la liberté que je désire.

Le socialisme, quel est-il? Mais c'est la science sociale, ou tout au moins il en a la prétention; le socialisme n'est après tout que l'étude de tous les phénomènes qui peuvent affecter les hommes en société, déterminer la loi de la production et de la répartition des richesses et l'égalité des citoyens entre eux. Cette question doit être incessamment soumise à l'examen des hommes intelligents; j'ai tort, de tous les hommes sans exception. Car faire une distinction entre ceux qui sont doués et ceux qui ne le sont pas, ce n'est pas seulement un acte de révoltante injustice et d'insupportable arbitraire, c'est encore tout ce qu'il y a au monde de plus puéril, de plus mesquin et de plus inopportun. A quel signe, je vous le demande, reconnaîtrez-vous les privilégiés qui auront le droit de défricher le domaine de la discussion et de la science? n'appartient-il pas à tous, et n'est-ce pas précisément par l'excursion quelquefois la plus téméraire, que les vérités les plus importantes se découvrent? Je sais bien, messieurs, qu'il y a des hommes qui se flattent d'opérer la réforme sociale par quelques décrets; quant à moi, loin de blâmer leur erreur, je l'honore, je suis convaincu qu'elle ne peut venir que d'intentions généreuses, et si jamais parmi eux l'intrigue ou l'ambition pouvaient avoir une part quelconque, soyez sûrs qu'au grand jour elles disparaîtront si vite, que la justice se ferait d'elle-même et que la société n'aurait rien à craindre. C'est donc la discussion publique sans limites, sans aucune acception de partis et de doctrines que nous avons le droit de réclamer et que nous devons obtenir; on ajoute quelquefois, à la seule condition qu'elle soit la discussion, qu'elle ne soit jamais un acte de violence. Mais je vais plus loin : des actes il n'y en a pas dans la discussion, et prétendre que la discussion peut être un acte, c'est une logomachie contre laquelle je m'élève énergiquement. La pensée ne peut être réprimée, la pensée vient de Dieu, elle doit être maintenue dans sa liberté. Je demande que la pensée soit libre avec toutes ses exagérations, toutes ses folies, si elle est capable d'exagérations et de folies, car j'ai dans la vérité une telle confiance, que je ne redoute pas pour elle le combat corps à corps contre l'erreur. Elle demeurera victorieuse, et permettez-moi d'ajouter que les libres-penseurs seuls ont le droit de tenir un semblable langage, et pourquoi? Parce que s'ils veulent la liberté pour eux-mêmes, ils la veulent également pour autrui, et je refuse

complétement le bénéfice des considérations que je viens de développer à ceux qui, conservant la liberté pour eux-mêmes, emploient la violence sous la forme la plus détestable contre leurs adversaires; quand je dis violence, je parle de l'amende et de la prison, je parle de la geôle qui, pas plus que le bûcher, n'a jamais fait jaillir la moindre étincelle de vérité, qui a pu sacrifier des existences honorables, qui a pu être un piédestal pour le martyre, mais qui n'a jamais été pour la société qu'une cause de trouble et de désordre.

Et laissez-moi vous dire que ce n'est pas tout que d'avoir la liberté de parler, de penser et d'écrire, que d'avoir dans les mains le flambeau qui doit nous éclairer dans la voie des réformes sociales que je désire tout autant que mes concitoyens, pourvu qu'elles soient justes, raisonnables et possibles, mais il faut qu'à côté de cette liberté nous ne cessions de réclamer la liberté totale d'association qui la complète et sans laquelle la première ne saurait être qu'un vain mot. Je me suis toujours étonné qu'il fût possible qu'une vérité si simple pût rencontrer des contradicteurs convaincus. Quoi ! il s'agit d'opérer le bien social, il s'agit de faire cesser dans la mesure de ce qui est possible les tristes résultats des iniquités sociales, et vous vous défiez des hommes, vous les empêchez de se chercher, de se réunir, de s'entendre, de confondre des intérêts similaires ! ce n'est pas seulement une folie, c'est un crime. Et c'est un crime sur lequel le despotisme a jeté une trop utile lumière pour que nous n'ayons pas la sagesse d'en profiter. Qu'a-t-il fait et comment a-t-il maintenu son empire pendant de si longs siècles, malgré les attentats portés à la justice par la continuation de son pouvoir, et les murmures des populations sacrifiées ? Ce qu'il a fait, il a imposé à ses défenseurs l'union que je voudrais voir fleurir entre les hommes, il les a rapprochés, confondus par le frein d'une même et dure loi, et les a ainsi lancés sur les populations divisées pour assurer et conserver son pouvoir. Voilà ce qu'il a fait, et cela pendant de longs siècles, malgré les gémissements des victimes et les protestations des esprits indépendants. Eh bien ! j'ai le droit de le dire, cette organisation militaire, qui n'est point encore brisée, qui pèse sur l'Europe entière comme une charge de plus en plus intolérable, doit être le point de mire de nos attaques, et en même temps nous servir de modèle pour les associations fraternelles qui feront succéder à son empire détesté le lien des âmes, le rapprochement des intelligences et des cœurs. Quand on parle de ces questions-là, messieurs, on rencontre des adversaires qui ne manquent pas de s'écrier que ce sont là des sophismes, que la guerre est indispensable ; que dans l'état actuel des peuples demander qu'elle cesse immédiatement, c'est une véritable et condamnable folie. Quant à moi, je suis convaincu que ceux qui méconnaissent l'avenir de leur pays, en même temps qu'ils offensent les règles de la justice, ce sont ceux qui tiennent un pareil langage. Autrement, il faudrait désespérer de la

liberté. Elle est fille du travail et de la paix, et j'ai assez de confiance en son pouvoir et en son autorité pour être persuadé qu'elle détruira dans notre esprit cette fausse conception de l'honneur qui place la gloire dans l'immolation des hommes, et qu'au lieu de cet esprit militaire qui est en définitive l'esprit du carnage et de la destruction, en même temps qu'il est l'esprit de l'héroïsme et du sacrifice, la liberté fera régner parmi les hommes l'esprit de conquête par l'industrie et le travail. C'est là sa véritable puissance. Il faut qu'elle arrive à la réaliser. Et pour cela, messieurs, il faut que tous, sans distinction, nous nous y employions, et pour dernier mot de cette conférence, dans laquelle nos idées se sont échangées, il faut que nous prenions tous la résolution de combattre en faveur de ces grands principes de la civilisation moderne, et que nous y ajoutions la guerre déclarée non plus à telle ou telle nation, mais à l'ignorance, à l'ignorance qui est certainement la plus efficace et la plus humiliante des iniquités sociales, qui les maintient, qui les aggrave, qui leur donne un caractère dégradant. Je rougis quand, jetant les yeux sur les statistiques, j'y vois que dans notre pays, dans notre France, la France de Pascal, la France de Bossuet, la France de Rousseau et de Voltaire, il y a tout au plus un dixième de la population qui sache lire et écrire couramment. N'est-ce pas là, messieurs, une véritable honte, et ne devons-nous pas tous protester contre un pareil état de choses, et, par la voie la plus déterminée et la plus résolue, en amener la transformation? N'est-il pas certain qu'il y a aussi quelque chose d'affligeant à voir les pauvres instituteurs mourir de faim dans leurs écoles et être condamnés dans leur vieillesse, Bélisaires du travail intellectuel, à tendre la main aux passants, qui parfois détournent la tête, insoucieux et tout entiers à leurs plaisirs! Est-ce que la France peut subir ce défi à la civilisation? Ah! messieurs, si les idées que nous venons d'esquisser rapidement étaient réalisées, et s'il nous était possible, franchissant le temps, d'assister au spectacle que probablement verront nos fils, quelle transformation merveilleuse éclaterait à nos regards! Les hommes initiés à l'égalité civile par l'intelligence de leurs droits et des devoirs qui y correspondent auraient aussi la sagesse d'en jouir et de la défendre. On ne verrait plus les nations s'entre-déchirer, la gloire ne serait plus l'enjeu des hommes sacrifiés, on ne verrait plus les destinées des Etats se trancher sur les champs de bataille couverts de cadavres, mais toutes les forces des nations seraient employées à cultiver le sol, à multiplier les moyens d'échanges, à faire que les hommes possédassent une plus grande somme de richesse, et que cette somme de richesse fût plus également répartie. La science, au lieu d'être un trésor pour les privilégiés, se répandrait sur les plus petits, descendant jusque sur les plus humbles existences, qu'elle irait rafraîchir, consoler, épurer et fortifier. Les femmes! les femmes, soustraites par leur éducation à la frivolité qui trop souvent

est leur partage, deviendraient les compagnes et les mères intelligentes de citoyens libres. Croyez-vous que ce soit là un idéal irréalisable? Est-ce que je suis coupable de vous le proposer? Est-ce que j'ai été infidèle aux premières paroles que j'ai prononcées devant vous en vous invitant moi-même à ne pas vous laisser aller à des illusions?

Permettez-moi de le dire en terminant, tout cela est contenu véritablement dans la pratique des vertus civiques auxquelles nous devons tous, dans notre humble sphère, nous consacrer avec courage. Oui, la France doit se gouverner elle-même, c'est là ce qu'on répète partout, mais pour se gouverner il faut d'abord qu'elle pense, il faut qu'elle parle, il faut qu'elle agisse librement, il faut qu'elle puisse se former à ces vertus qui font les citoyens, et qu'elle ne rencontre pour les pratiquer aucune de ces obscures et misérables entraves qui paralysent encore ses efforts.

La science, la liberté, la paix, voilà, messieurs, nos divinités tutélaires, et lorsque les leçons qui émanent de leur enseignement seront bien comprises, le fléau des inégalités sociales sera porté légèrement par les générations qui nous suivront. Seulement, je vous demande en terminant d'y ajouter une vertu de plus, celle du dévouement à vos semblables. On a dit que la foi transportait les montagnes : l'amour pénètre, domine, discipline, épure les âmes, et dans ce grand combat que la société française livre au despotisme et à l'ignorance, ce que je lui demande, c'est qu'on sente battre son cœur, et la victoire lui est assurée. (*Revue des cours littéraires.*) JULES FAVRE.

UTILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DES NOTIONS DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE AUX JEUNES FILLES.

Discours de M. Frédéric PASSY, à l'inauguration des cours de troisième année de l'Association de l'enseignement secondaire et supérieur des jeunes filles, présidée par M. HIPPEAU.

Mesdemoiselles, Mesdames..... C'est une nouveauté que le cours dont je n'ai pas craint de me charger et que l'on n'a pas craint de me confier. C'est une nouveauté, non pas ici seulement, mais en France, qu'un pareil enseignement pour les femmes; et il n'y a pas longtemps — il n'y a pas dix ans — que c'était une nouveauté pour les hommes. Il s'en faut, à cette heure encore, qu'il leur soit bien largement distribué.

Quelle est donc cette science, à notre avis si utile, et si insuffisamment enseignée, dont j'aurai, non pas assurément à épuiser devant vous le vaste programme, mais à vous exposer au moins les notions fondamentales?

On vient de la nommer; et volontiers je remercierais M. Hippeau de

m'avoir évité d'en prononcer le nom le premier ; tant ce nom mal compris soulève trop souvent de fausses idées et d'injustes répulsions ! Ce n'est rien moins que l'économie politique. L'*Économie politique!* cela n'est-il pas terrible, en effet, et n'y a-t-il pas de quoi faire dresser les cheveux sur la tête ? Tenez-vous, s'il est possible, en garde un instant contre ces impressions irréfléchies, et permettez-moi de vous donner en quelques mots une idée de l'objet de nos futurs entretiens. Vous allez voir que ce n'est pas si terrible qu'on veut bien le dire.

Vous connaissez, de nom tout au moins, le *bourgeois gentilhomme*, ce brave M. Jourdain, si fier de sa fortune et si honteux de l'avoir gagnée, qui un beau matin, par pure vanité, veut se donner des maîtres de toutes sciences et être mis au courant de tout, depuis l'escrime jusqu'à la philosophie. Vous savez son étonnement quand il apprend qu'il fait de la prose, sans s'en douter, chaque fois qu'il ouvre la bouche, et la naïveté avec laquelle il appelle aussitôt sa servante pour lui faire part de sa découverte : « Viens çà, *Nicole*, et *apporte-moi mes pantoufles ;* C'EST DE LA PROSE cela, dit-il à la pauvre fille qui ouvre de grands yeux ; C'EST DE LA PROSE. » Et il se rengorge comme s'il avait trouvé le mouvement perpétuel.

Pareillement, quand on parle de *physique*, de *chimie*, il semble qu'il s'agisse de choses réservées aux savants, et n'ayant rien à voir avec la vie de tous les jours. Et cependant la *cuisine*, qui est bien une chose de tous les jours, n'est qu'une succession d'actions physiques et chimiques et peut-être, pour le dire en passant, ne serait-il pas mauvais que les personnes qui font cette physique et cette chimie-là *sans le savoir* le sussent un peu davantage : cela leur servirait à éviter à l'occasion les négligences dangereuses ou les mélanges imprudents qui peuvent introduire la maladie et la mort dans la préparation même de la vie.

Il n'en est pas autrement, Mesdemoiselles, des phénomènes dont l'étude est l'objet de la science économique. De toutes parts ces phénomènes nous entourent; et il ne dépend pas de nous de nous en abstenir et de ne pas faire par conséquent d'économie politique; pas plus qu'il ne dépend de nous de ne pas parler et de ne pas manger. Ce qui dépend de nous, c'est de faire de bonne économie politique, comme de bonne prose et de bonne cuisine, au lieu d'en faire de mauvaise; et c'est à cela que sert l'étude.

Tous les jours, plus ou moins, tous tant que nous sommes, nous travaillons, nous consommons, nous achetons, nous vendons, nous prêtons, nous empruntons, nous recevons un salaire ou nous en payons un, nous possédons, nous héritons, nous transmettons, *nous vivons* en un mot ; car tous ces actes sont les conditions même de l'entretien et du développement de la vie, de la vie sociale au moins, qui se compose d'un incessant échange de services. C'est, à proprement parler, la trame dont elle est faite.

Eh bien! tous ces actes sont des actes économiques. Tous ces actes, d'autre part, comme tout en ce monde, ont leurs lois. Et il n'est pas indifférent d'observer ou de violer ces lois, base de la prospérité individuelle et de la prospérité sociale qui ne se sépare pas de la prospérité individuelle. Pour les observer il faut les connaître; et pour les connaître il faut les étudier. Et voilà pourquoi ce n'est pas précisément faire preuve d'esprit, comme on se l'imagine quelquefois, que de demander, à propos de cette étude, « de quoi cela guérit. »

A la bonne heure, allez-vous dire peut-être; nous voyons bien que cette étude doit être indispensable aux hommes. Mais les femmes! qu'ont-elles à y voir? Que peuvent-elles faire à la marche générale de la société? Et puis n'est-ce pas bien aride, votre science, bien abstrait, bien... ennuyeux! Vous voulez donc faire de nous des pédantes!

Dieu nous en garde, en vérité; car nous ne connaissons rien de pire que le pédantisme. Et Dieu nous garde aussi, s'il est possible, de vous ennuyer. Ce n'est pas notre intention, croyez-le bien; et ce ne serait pas la faute de l'économie politique, en tout cas, si nous avions ce malheur. Il est très-vrai qu'un des hommes les plus célèbres et les plus justement célèbres de notre temps, — j'aime mieux ne pas le nommer, — s'est permis une fois de définir cette science : « une littérature ennuyeuse. » Mais sa définition est-elle exacte? Voilà la question. J'en appelle à vous, Mesdemoiselles; et je vous fais juges des objections.

Voyons, vous avez des yeux, n'est-ce pas? en général au moins; et des oreilles aussi; et une intelligence avec cela. C'est pour vous en servir, je suppose; c'est-à-dire pour voir, pour entendre et pour comprendre. Laissez-moi vous interroger un instant, et vous allez voir que parmi les choses qui frappent vos yeux et vos oreilles, parmi les préoccupations qui s'imposent à votre intelligence, les problèmes économiques tiennent leur place et une grande place. Vous allez voir, en d'autres termes, que vous vous en êtes posé plus d'un déjà, et que vous êtes loin d'y être indifférentes.

Vous avez été frappées souvent, j'en suis bien sûr, — les enfants même le sont, — d'un grand fait qui se présente à nous à toute heure et sous mille formes, et qui toujours éveille dans nos cœurs de nouvelles impressions : je veux dire l'inégalité des conditions et des fortunes. Vous vous êtes demandé, et très-certainement on s'est demandé autour de vous, pourquoi il y a ici-bas des riches et des pauvres. Je serais même bien surpris si vous n'aviez pas assisté parfois à quelque grande controverse sur ce sujet; si dans votre famille, ou dans un salon, ou ailleurs, vous n'aviez entendu soutenir d'un côté que toute différence entre les hommes est une monstruosité et que le monde est à refaire; et de l'autre que le monde est parfait et qu'il faut bien se garder d'y toucher. Avez-vous une opinion, je n'en sais rien; mais vous conviendrez qu'il vaut bien la peine d'en avoir une, et de tâcher d'avoir la bonne.

Vous voyez des gens posséder des maisons, des terres, des meubles ; en jouir à leur fantaisie, les vendre, les donner, les louer, les transmettre à leurs enfants ou à leurs amis. C'est, vous dit-on, la conséquence naturelle du droit de propriété, et de l'héritage qui en découle. Mais vous en voyez d'autres qui, si les premiers n'étaient pas là pour les en empêcher, trouveraient fort bon de jouir à leur place des mêmes avantages : et vous n'ignorez pas qu'il y a des personnes aux yeux desquelles la propriété est un abus, sinon pis ; l'héritage un abus plus grand encore ; et qui estiment qu'il serait temps d'en finir avec tout cela. Vous qui avez bien quelque petite chose à laquelle vous tenez, vous qui voyez travailler autour de vous et pour vous des parents dont votre avenir est la préoccupation ou l'espérance, vous sentez bien qu'il est dans la nature humaine de s'attacher à ce qu'on possède; et vous voudriez bien en même temps ne pas avoir à vous reprocher de détenir injustement ce qui devrait revenir à autrui. Vous est-il indifférent, je vous le demande encore, de savoir ce que c'est que la propriété et quelles en sont les bases et les limites ?

Je mets la main à la poche, et j'en tire un de ces disques blancs ou jaunes qu'on appelle des pièces de monnaie. C'est un problème économique encore que je pose sous vos yeux, et je serais bien surpris si ce problème ne vous avait plus d'une fois attirées. Voilà deux métaux, l'or et l'argent, qui, par eux-mêmes, ne semblent de nature à rendre aucun service réel et direct : ils ne se boivent ni ne se mangent ; ils ne nous préservent ni du froid ni du chaud ; ils ne satisfont guère, en un mot, à aucun de nos besoins, si nous en exceptons des besoins très-réels, mais très-secondaires, d'élégance et d'ornement : et cependant, c'est au moyen de ces deux métaux que l'on obtient la satisfaction de presque tous les besoins et que l'on se procure tous les services Tout le monde les reçoit avec plaisir ; personne ne s'en défait sans peine. Ils circulent d'un bout de la terre à l'autre, sans difficulté, comme le gage et la représentation de tous les biens ; et qui en possède en quantité suffisante peut se croire assuré de ne manquer de rien. Ils sont devenus, en quelque façon, la mesure et le type de la richesse; et pour beaucoup de personnes, en effet, ils sont la richesse elle-même.

Voilà, certes, une bien étrange et bien universelle puissance. Est-elle légitime, et en ce cas à quoi tient-elle? N'est-elle qu'un privilége sans fondement, une *royauté usurpée*, comme vous l'avez peut-être entendu dire; et en ce cas que faut-il faire pour la détruire? La monnaie n'est-elle qu'une fiction; et s'il en est ainsi, faut-il la proscrire comme avait fait Lycurgue? Est-elle la richesse; et alors pourquoi ne pas la multiplier pour multiplier la richesse, ainsi qu'ont tenté de le faire à diverses époques financiers et souverains? Autant de questions qui ont rempli l'histoire, qui ont motivé tantôt des confiscations, tantôt des interdictions d'exporter les métaux précieux, tantôt des guerres, tantôt

des tentatives célèbres, comme celle de Law ou les assignats de la Révolution; et qui valent bien, à coup sûr, la peine d'un peu de réflexion.

Voici autre chose. Notre siècle est le siècle de l'industrie et de la science; et c'est par le développement de l'outillage que la science sert le plus ostensiblement l'industrie. Vous avez une idée au moins de ce qui se fait en ce genre. Vous êtes allées à l'Exposition; vous êtes entrées dans quelque atelier ou dans quelque usine : vous avez vu fonctionner ces grands appareils, ces roues, ces pistons, ces métiers, ces marteaux, ces cisailles, ces machines à percer, à couper, à pétrir, qui semblent donner à la main de l'homme la force irrésistible des géants de la fable et des génies de l'Orient. Quelles ont été vos impressions en face de ces merveilles? Probablement elles ont été diverses. Vous avez admiré, et comment ne pas le faire? Vous avez plus vivement senti, en face de ces œuvres, la grandeur de l'homme plus grand que ses œuvres. Mais cette admiration a-t-elle été sans mélange? N'avez-vous pas éprouvé d'abord un certain éblouissement, je dirais presque une certaine crainte physique? Vous avez senti, presque malgré vous, que tout cela était redoutable, et vous vous êtes demandé peut-être si le danger ne surpassait pas le profit. Et puis, vous avez éprouvé des inquiétudes d'un autre genre; vous vous êtes demandé si, dans cette transformation incessante du travail, la place de l'homme qui travaille n'était pas amoindrie. Vous avez vu, à côté des métiers, des figures pâles, étiolées, des enfants sans jeunesse et sans sourire; et vous vous êtes prises à songer sur leur sort. Et quand plus tard vous avez entendu dire (cela se dit tous les jours) que le progrès est une décadence et que l'industrie épuise les peuples; quand, à propos de quelque crise commerciale, ou de quelque manufacture arrêtée, on a crié devant vous que les machines sont la plaie de l'ouvrier, qu'elles l'abrutissent, qu'elles l'asservissent, qu'elles lui enlèvent son travail, son salaire et son pain, vous n'avez plus su que penser, et vous vous êtes demandé s'il faut choisir entre l'ignorance et la misère, et si vraiment la grandeur matérielle de l'homme ne peut être achetée qu'au prix de sa grandeur morale.

Parler de machines et de travail, c'est parler de salaire, et de concurrence, et de capital; c'est parler aussi des luttes, luttes cruelles, hélas! auxquelles donnent lieu trop souvent les rapports du salaire et du capital. Vous ne faites pas apparemment des journaux votre lecture habituelle; mais il arrive jusqu'à vous, de temps à autre, quelque chose de ce qui se trouve dans les journaux. Vous savez que des hommes, pour le taux de leur rétribution, pour la durée de leur journée, pour tel ou tel détail de leur tâche quotidienne quelquefois, se refusent à continuer cette tâche, qu'ils se mettent en *grève*, comme on dit; qu'ils se *coalisent*, comme on dit encore; et qu'à la suite de ces coalitions, de ces grèves, la misère les décime, que la faim les presse, que les têtes se

montent, que des violences et des désordres sont commis; et que le meurtre et l'incendie viennent porter la ruine et la désolation dans les ateliers et dans les familles. Et vous savez aussi qu'à ces violences ou à ces menaces la menace et parfois la force répondent; et que des Français, au milieu de ces débats, où l'on ne s'entend plus parce qu'on ne s'écoute plus, tombent frappés par des balles françaises, inondant de leur sang leurs instruments de travail transformés en instruments de ravage et de mort. Lorsque le soir, au cercle de famille, il est question de ces choses, un frisson, j'en suis certain, passe sur votre cœur. Vous ne savez qui sont les coupables, et vous n'osez condamner personne. Mais vous savez qu'il y a des victimes, et vous plaignez les victimes. Vous sentez aussi qu'au mal il doit y avoir un remède. Et vous appelez de vos vœux la science, la lumière, la civilisation, qui mettront fin à ces douloureuses collisions.

En voilà assez, ce me semble : ce ne sont que des exemples et je pourrais les multiplier. Je pourrais vous parler des impôts dont le poids nous touche tous et que par conséquent nous connaissons tous; — de la charité sur laquelle il y a tant de systèmes et qu'il est si difficile de bien diriger; — du luxe, éternel objet de débat dans les conversations et dans les livres, et à propos duquel il n'est pas possible que vous n'ayez entendu développer les thèses les plus différentes. Le luxe est un bien, vous disent les uns; dépensez, dépensez toujours, c'est le devoir de la richesse ; cela fait aller le commerce. Le luxe est la ruine des familles et des nations, vous crient les autres; tout ce qui est donné à la satisfaction de ce vampire est enlevé à la substance du pauvre. On ne sait plus auquel entendre, et l'on en est à se demander si l'on doit se ruiner en parures par amour de l'humanité, ou si l'on peut se permettre un papier à fleurs dans sa chambre ou un ruban frais à son chapeau sans encourir les reproches de sa conscience. Si ce problème-là n'est pas aussi grave que le précédent, peut-être, — il l'est plus qu'il n'en a l'air pourtant, et vous le verrez plus tard ; — il vous touche de plus près en revanche, et il serait étrange que vous n'y eussiez jamais songé.

Vous avez maintenant une idée, une idée seulement, mais une idée exacte au moins, — et plus vivante que n'eût pu vous la donner la meilleure définition, — de l'objet de nos entretiens. Vous savez par conséquent quel genre d'intérêt peut offrir l'étude à laquelle nous vous convions. Ne fût-ce qu'un intérêt de curiosité, ne fût-ce que pour développer votre intelligence et pour vous sentir à l'occasion moins étrangères à ce qui se dit autour de vous, pour suivre avec plus de plaisir une conversation ou y prendre part plus à propos, cela ne serait pas à dédaigner, en vérité. Il n'est jamais indifférent d'être au niveau de ceux avec qui l'on vit, et toute instruction est bonne quand elle fournit un aliment à l'esprit et ajoute quelque chose au charme sérieux des relations quotidiennes.

Mais là ne se borne pas — vous allez le comprendre ou plutôt on vous l'a fait comprendre déjà — l'utilité des connaissances auxquelles nous voudrions ne pas vous voir plus longtemps étrangères : elles ont ou elles peuvent avoir, au point de vue de votre bonheur et de vos devoirs, la plus haute et la plus sérieuse importance. Je vais peut-être, et j'en ai peur, vous redire moins bien ce qui vient de vous être si bien dit : mais vous m'excuserez : la chose, je le crois, vaut bien la peine d'être répétée.

La place de la femme, c'est le foyer, c'est la famille. C'est là qu'elle trouve à la fois ses plus douces jouissances et sa plus légitime et plus précieuse influence. Mais cette influence, comment s'exerce-t-elle ? Par le cœur, sans doute ; mais par l'esprit aussi. Vous avez des pères, des frères, vous aurez un jour, pour la plupart, des maris et des fils. Pères, frères, fils, maris, par leurs études, par leurs fonctions, par leurs obligations de citoyens, s'occupent ou s'occuperont de ces choses qui font le fond de la vie sociale. Ils en rapporteront avec eux à la maison le souci, le poignant souci quelquefois. Pensez-vous qu'il leur soit indifférent de trouver, en y rentrant, une intelligence close à ces préoccupations, incapable de les comprendre et de les apprécier, ou de trouver au contraire une intelligence ouverte, et dans laquelle ils puissent au besoin verser la leur ? Ah ! permettez-moi de vous le dire, à vous qui êtes jeunes et qui avez encore l'avenir devant vous, les femmes ne savent pas assez, en général, combien il leur importe, au point de vue de leur bonheur, de ne pas accepter trop humblement cette prétendue infériorité intellectuelle à laquelle une trop longue tradition les a condamnées. Elles ne savent pas, en général, combien elles perdent à n'être pas les égales des hommes, à se contenter d'être, comme quelques-unes s'y résignent et parfois, hélas, s'en font gloire, une parure dans un salon, un colifichet qui passe en faisant froufrou. Ce n'est pas trop leur faute, je le sais bien. « Vous n'avez pas voulu d'égales, a-t-on dit justement aux hommes ; vous y avez gagné de n'avoir plus de compagnes. » Soit ; mais si vous voulez être les compagnes des hommes, dirai-je aux femmes à mon tour, tâchez d'être leurs égales, tâchez que rien ne leur manque auprès de vous. La véritable union est l'union complète ; et les liens de l'esprit resserrent les liens du cœur.

J'ajouterai, et ceci ne vous sera pas peut-être moins sensible, qu'il n'y va pas seulement de votre intérêt ; il y va de votre devoir et de l'accomplissement même de cette mission de dévouement et d'affection qui est la vôtre. La vie est dure souvent pour les hommes, et surtout pour ceux qui ne prennent pas à la légère la responsabilité de la parole et de l'action ; pour ceux qui, tourmentés du besoin de diminuer la part du mal en ce monde et d'y accroître la part du bien, ont à lutter contre les résistances de la routine, de l'habitude, du préjugé, ou contre les résistances plus opiniâtres encore des intérêts mauvais et des cupidités

coupables. On s'use à cette besogne, on s'y épuise, on s'y aigrit quelquefois; et, après avoir vainement réclamé ce que la justice demandait et ce que commande réellement l'intérêt de tous, on arrive à prendre en haine le genre humain ou à mettre la main à ces renversements violents qui ne détruisent pas toujours le mal et qui détruisent souvent le bien. Savez-vous ce qui a manqué, le plus souvent, à ceux qui succombent ou qui s'égarent ainsi? Il leur a manqué l'affection ou la sagesse d'une femme. Il leur a manqué cette sympathie qui console et cette affection qui désarme. Il leur a manqué cette influence d'autant plus irrésistible qu'elle est plus continue et plus douce; ce rafraîchissement quotidien devant lequel disparaît la chaleur du jour et l'aigreur de la lutte; ce souffle puissant et aimé qui ne soutient pas seulement, qui parfume jusqu'aux fatigues et aux déboires mêmes. Celui-ci, armé par la nature de toutes les puissances qui semblent promettre le succès, a succombé parce qu'il était seul (*væ soli*), ou parce qu'il était mal secondé et mal soutenu. Celui-là a triomphé de tout, au contraire; et, faible par lui-même peut-être, il a fait des prodiges, parce que derrière lui il y avait une âme dans laquelle se retrempait la sienne, et que, dans l'intimité de sa demeure au moins, il se sentait compris et approuvé.

Et c'est par là, vous le voyez, Mesdames, et vous aussi, Mesdemoiselles, que, sans sortir de l'ombre de vos demeures, sans affronter, habituellement au moins, les combats de la place publique et les mêlées de la presse, vous pouvez, et vous devez souvent, influer pour votre part sur les destinées communes. C'est par là que le devoir domestique s'élève pour vous à la hauteur d'un devoir patriotique, d'un devoir humain; et que l'on a raison de dire que dans tout ce qui se fait de bien ou de mal ici-bas la première part, si l'on cherche bien, doit revenir aux femmes. Elles ont beau dire : quand un abus, si sérieux qu'il soit, est unanimement condamné par elles, il peut s'attendre à être supprimé par les hommes.

C'est ce qu'exprimait admirablement, à mon avis au moins, voici bientôt vingt-cinq ans, un de ces littérateurs... ennuyeux, sans style comme sans esprit, qu'on appelle économistes. Celui-ci s'appelait Bastiat, et je ne suis pas fâché d'avoir l'occasion de vous le faire connaître un peu dès aujourd'hui, en attendant mieux.

« Un peuple, disait-il, en citant je ne sais plus quel philosophe, n'a qu'une chose à faire pour développer dans son sein toutes les vertus, toutes les énergies utiles : c'est tout simplement d'*honorer ce qui est honorable, et de mépriser ce qui est méprisable*. Et quel est le dispensateur naturel de la honte et de la gloire? C'est la femme; la femme, douée d'un tact si sûr pour discerner la moralité du but, la pureté des motifs, la convenance des formes; la femme qui, simple spectatrice de nos luttes sociales, est dans des conditions d'impartialité trop souvent

étrangères à notre sexe; la femme, dont un sordide intérêt, un froid calcul ne glace jamais la sympathie pour ce qui est noble et beau; la femme enfin qui défend par une larme et qui commande par un sourire.

« .... Jadis, ajoutait-il, les dames couronnaient le vainqueur du tournoi : la bravoure, l'adresse, la clémence se popularisaient au bruit enivrant de leurs applaudissements. Dans ces temps de troubles et de violences, où la force brutale s'appesantissait sur les faibles et sur les petits, ce qu'il était bon d'encourager, c'était la générosité dans le courage, et la loyauté du chevalier unie aux rudes habitudes du soldat.

« Eh quoi! parce que les temps sont changés, parce que les siècles ont marché; parce que la force musculaire a fait place à l'énergie morale; parce que l'injustice et l'oppression empruntent d'autres formes, et que la lutte s'est transportée du champ de bataille sur le terrain de idées, la mission de la femme sera terminée? Elle sera pour toujours reléguée en dehors du mouvement social? Il lui sera interdit d'exercer sur des mœurs nouvelles sa bienfaisante influence, et de faire éclore, sous son regard, les vertus d'un ordre plus relevé que réclame la civilisation moderne?

« Non, il ne peut en être ainsi.... La civilisation se transforme et s'élève; l'empire de la femme doit se transformer et s'élever avec elle.... C'est aux vertus morales, à la puissance intellectuelle, au courage civil, à la probité politique, à la philanthropie éclairée,... que doivent être désormais décernés ces prix inestimables, ces irrésistibles encouragements réservés autrefois à la seule bravoure de l'homme d'armes... » C'est sur les vices et les abjections contraires que doivent tomber « ce mépris poignant, ces mortelles ironies, qui eussent accablé, dans d'autres temps, le chevalier félon qui aurait abandonné la lice ou acheté la vie au prix de l'honneur. » Voilà la mission que de nos jours la Providence réserve à la femme.

Je n'ajouterai rien, Mesdames; et comment oserai-je risquer de vous faire faire la comparaison entre ma parole et celle d'un tel maître? Je vous demanderai seulement, pour confirmer cette parole, la permission de vous lire encore en terminant deux courts passages de deux écrivains distingués.

L'un est M. Droz, l'un des plus aimables esprits et des plus dignes caractères de ce siècle, celui-là même dont M. Guizot a dit qu'il honorait la science et l'humanité. Voici ce qu'il a écrit dans la préface d'un petit traité d'Economie politique qui est un de ses meilleurs travaux :

« L'étude de l'Economie politique peut dessécher les esprits étroits et ne leur laisser voir sur la terre que des marchandises, des ventes et des profits. Mais cette étude sera toujours pour les esprits doués de quelque étendue une source de nobles méditations sur les moyens d'améliorer le sort des hommes et sur les bienfaits de l'éternel Auteur des choses. »

L'autre est M. de Sismondi, le savant historien, qui s'est occupé aussi

avec distinction d'Economie politique, mais qui malheureusement, nous le verrons plus tard, a contribué à populariser quelques regrettables erreurs.

Il s'adresse à une jeune personne d'une illustre famille, Mlle de Saint-Aulaire ; et voici ce qu'il lui dit :

« J'appelle votre esprit si juste à plus de recherches encore, à plus de méditations sur l'Economie politique. C'est une belle science, et une science qui sied aux femmes ; car c'est la théorie de la bienfaisance universelle. »

Je crois qu'il eût été plus exact de dire la théorie de la justice : mais ne chicanons pas : la bienfaisance suppose le respect du droit, et c'est dans le terrain de la justice, a dit un des plus grands penseurs de ce siècle, que doit être enracinée la charité.

« Si nos philosophes contemporains savaient, dit-il ensuite, que j'adresse ces réflexions à une jeune et jolie personne, ils croiraient que je radote ; mais cette jolie personne a une tête faite pour les fortes réflexions. D'ailleurs je commence à croire que les femmes seules sont capables d'étudier aujourd'hui. Les hommes qui ont du talent, et surtout du style, sont si pressés d'enseigner qu'ils n'ont plus le temps d'apprendre. Ils ont lu aujourd'hui ; ils écrivent demain un article de journal : c'est le plus long crédit qu'ils veuillent accorder à la renommée. »

Je n'ai garde (il y a des sujets qu'il vaut mieux ne pas approfondir) d'examiner devant vous jusqu'à quel point la critique formulée ici contre les esprits masculins peut être fondée. Il m'est plus agréable d'accepter l'éloge décerné avec tant de bonne grâce aux esprits féminins. Ce n'est pas de vous, Mesdemoiselles et Mesdames, que doit venir la contradiction ; et vous ne m'en voudrez pas, je l'espère, si je dis que je compte sur vous pour donner, par votre attention aux entretiens dont celui-ci n'est que le prélude, pleine raison à la bonne opinion de M. Sismondi.

F. Passy.

UNE VILLE SANS OCTROI ET FUNESTES EFFETS DE L'OCTROI.

I

Ce titre n'est point une fiction. Il existe dans le Cher une ville de 9,000 âmes n'ayant point d'octroi, qui suffit amplement à toutes ses dépenses ordinaires, et fait même des embellissements ; le tout au moyen de centimes additionnels. Cette heureuse cité est Vierzon, centre industriel très recommandable, lieu de transit d'une grande activité.

Vierzon est placé dans des conditions exceptionnelles. Il dispose à la fois du Cher rendu navigable, du canal du Berry et du chemin de fer qui s'en va dans quatre directions différentes. Il peut ainsi se procurer

à bas prix les matières que les usines transforment, le combustible qu'elles emploient, et expédier au loin leurs produits. Les principaux objets de sa fabrication comprennent par ordre d'ancienneté, la porcelaine, la briqueterie, les machines agricoles, la verrerie, l'huile de colza et la tréfilerie. Avant le traité de commerce avec l'Angleterre, il y avait à Vierzon des hauts fourneaux et des forges, qui travaillaient au bois et produisaient des essieux de premier ordre. Aujourd'hui ces établissements ont disparu. Dans une des forges est installée la tréfilerie. Les ouvriers de ces établissements sont partis, sans qu'il en soit résulté de perte sensible pour la population. Les développements acquis par les usines restées debout ont comblé les vides, et ont même permis à la masse des travailleurs de s'accroître.

Cette prospérité, dont il faut aller chercher les analogues aux États-Unis, on doit surtout l'attribuer à la liberté de mouvement dont jouissent les industriels, et à l'absence de tout octroi. Les fabricants reçoivent les matières qu'ils emploient exemptes de toutes taxes, les ouvriers ont la vie facile, et les marchandises fort nombreuses qui transitent sur le canal et sur le chemin de fer n'ont rien à démêler avec la gabelle municipale. Aussi, depuis trente ans, la population de Vierzon a plus que doublé.

Comment cette ville pourvoit-elle à ses dépenses sans avoir besoin de recourir à l'octroi? C'est au moyen de location de places dans les halles, les foires, les marchés, et l'abattoir; de la rétribution scolaire; des droits de permis de chasse et du produit de la taxe sur les chiens; des droits de pesage, de mesurage, de jaugeage, etc., puis enfin, au moyen de centimes additionnels aux quatre contributions directes. Le dernier exercice s'élève, en recettes, à 52,326 fr., qui se décomposent de la manière suivante : Recettes ordinaires, 45,416 fr. — Recettes extraordinaires provenant de 14 cent. autorisés par une loi, 6,910 fr. — Total des ressources, 52,326 fr. — Les dépenses auxquelles il s'agit de pourvoir présentent un total de 51,910 francs, qui se divisent comme suit : Dépenses ordinaires, 45,000 fr. — Dépenses extraordinaires, remboursement des emprunts, 6,910 fr. — En tout, 51.910 fr. — Il reste en recettes un excédant de 416 francs, qui figureront à l'avoir du budget prochain.

Les droits perçus dans les halles, et autres que nous avons énumérés plus haut, donnent 26,240 fr.; la vente des boues, des terrains dans le cimetière et le produit des inhumations, 2,910 fr.; les centimes additionnels ordinaires, les patentes et les amendes, 3,499 fr.; les centimes spéciaux, pour salaires du garde-champêtre, du commissaire de police et de ses agents, pour l'instruction primaire et les chemins vicinaux, 8,015 fr.; les centimes pour insuffisance de revenu, 3,000 fr. Ces diverses sommes forment un total de 43,664 fr., pour atteindre le chiffre de 45,416; il reste quelques menues recettes que nous négligeons.

A combien s'élève le nombre des centimes additionnels, ordinaires, spéciaux, obligatoires et facultatifs que payent les habitants de Vierzon? A trente et demi, ce qui n'augmente pas d'un tiers l'ensemble des quatre contributions directes. Au moyen de ce sacrifice léger, relativement, et dont les frais de perception ne reviennent pas à 3 0/0, ils sont affranchis de toutes les sujétions tracassières de l'octroi qui, lui, coûte 25 0/0 de frais de recouvrements. C'est une grande économie, sans compter tous les avantages qu'en retirent les nombreuses usines, et toutes les facilités dont jouissent les marchandises qui passent en transit.

Les trente centimes et demi reçoivent les affectations suivantes : cinq sont appliqués à des dépenses obligatoires, telles que les salaires du garde-champêtre, du commissaire de police, etc. ; cinq à l'instruction primaire et à l'entretien des chemins vicinaux ; six sont perçus pour suppléer à l'insuffisance du revenu. C'est un total de seize centimes que les lois mettent à la charge des communes, à moins qu'elles ne jouissent d'autres ressources. Pour aller à trente centimes et demi, il en reste quatorze autorisés par une loi pendant quinze ans, et dont le produit est applicable au percement d'une rue et à l'agrandissement du marché. Enfin, le demi-centime extraordinaire qui complète cet ensemble sera perçu pendant trente ans, et servira à la construction d'une route de moyenne vicinalité, dont les fonds sont déjà faits par la caisse des chemins vicinaux.

En résumé, sur les trente centimes et demi qui grèvent les habitants de Vierzon, dix sont affectés à des services particuliers et obligatoires ; quatorze et demi s'appliquent à l'amortissement de dettes contractées dans un but d'utilité communale ; enfin les six derniers viennent combler l'insuffisance du revenu. En définitive, ce sont ces six centimes seuls qui remplacent l'octroi et rendent Vierzon une ville libre. Certes, c'est là un bien léger sacrifice alors qu'on le compare à tous les avantages qui en résultent pour la cité.

Examinons maintenant si, comme le prétendent les partisans aveugles des octrois, l'état de choses que nous signalons est nuisible aux intérêts de Vierzon, s'il paralyse les travaux d'utilité collective, s'il arrête l'élan de l'industrie, le développement de la population et du bien-être.

Nous avons déjà parlé des 14 centimes dont le produit est affecté pendant quinze ans au percement d'une rue nouvelle et à l'agrandissement de la halle aux grains. Ces travaux ne doivent en rien déranger l'équilibre du budget municipal. Mais d'autres dépenses ont été faites avec les ressources ordinaires. Sous l'habile direction du maire actuel, M. Guénivet, on a restauré la salle d'asile, en la rendant plus appropriée à sa destination. Lorsqu'il y a six ans, M. Guénivet entra en fonctions, dans toute l'agglomération vierzonnaise, qui comprend trois communes distinctes, et compte 13,724 âmes, il n'y avait point d'abattoir. Cet état de

choses, qui offensait la vue des habitants et restait pour eux une cause permanente d'insalubrité, est sur le point de cesser.

Au moyen d'un emprunt fait au Crédit foncier, et remboursable en vingt ans, le maire s'est procuré les ressources nécessaires pour élever un abattoir. L'annuité due au Crédit foncier est de 6,062 fr.; mais les produits de l'abattoir donneront, d'ici à quelque temps, plus du double de cette somme. La consommation de la viande est aujourd'hui, à Vierzon, de 36 kil. par habitant. En y comprenant l'agglomération de Vierzon ville et de Vierzon village, qui renferme 13,224 âmes, la consommation locale est de 425,964 kil.; reste en dehors la petite commune de Saint-Hilaire, forte de 500 bouches seulement, et comme l'abattage total est maintenant de 560,600 kil., la différence en plus est de 134,000 kil., qui sont expédiés à Paris.

Or, d'après le cahier des charges, le droit d'abattage est de 2 cent. par kil., pour les viandes qui entrent dans la consommation locale, et de 1 cent. seulement pour celles exportées. Les viandes de la première catégorie rapporteront à la caisse municipale 8,519 fr., et celles de la seconde 1,340. Ce qui constituera une recette de 9,859 fr.; mais, comme l'annuité du Crédit foncier ne s'élève qu'à 6,062 fr., il restera un excédant de 1,750 fr., qui accroîtra les ressources de la ville.

Nous ne parlons que pour mémoire d'autres droits à percevoir sur la fonte des suifs, la cuisson des issues, etc., qui sont également de 1 centime par kil.; en résumé, au moyen d'un emprunt au Crédit foncier, Vierzon a pu, sans grever ses finances, construire un abattoir qui augmente ses revenus, et va lui permettre de faire de nouveaux embellissements.

Les trois communes qui forment l'agglomération vierzonnaise, n'ont qu'un curé, qu'une seule église, qu'un seul presbytère. Or, le presbytère est dans un état inhabitable. Il s'agit de le faire reconstruire. Afin de ne point obérer la caisse de la ville, M. Guénivet propose de diviser la dépense de 36,000 fr. que doit coûter la reconstruction, en trois parts. La fabrique en supportera le tiers, l'État fournira un autre tiers, et les trois communes contribueront pour le restant chacune au prorata de sa population. Le dernier budget que nous avons sous les yeux affecte une somme de 1,400 fr. à cette destination.

La ville de Vierzon possède un hospice qui tombe en ruines. Il s'agit d'en édifier un autre. L'adjudication vient d'en être donnée pour 150,000 francs, et déjà les premiers travaux sont commencés. Comment va-t-on pourvoir à cette dépense considérable? C'est au moyen d'un legs fait, il y a quinze ans, par M. Gourdon.

L'hospice va s'élever sur un terrain provenant de ce legs; il va se trouver dans une situation des plus salubres. Il y aura un vaste jardin où les convalescents pourront se promener; on augmentera l'effectif des lits, et l'hospice pourra ainsi recevoir un plus grand nombre de pen-

sionnaires. Il n'en coûtera pas 2,000 fr. par an à la ville, et ces ressources seront prises sur les bénéfices de l'abattoir.

Enfin, avec le demi-centime dont nous avons parlé plus haut, la ville a fait à la Caisse des chemins vicinaux un emprunt de 7,200 fr., qui vont servir à construire, dans un bref délai, la seule route d'intérêt commun qui soit à sa charge.

Voilà donc une ville qui, tout en maintenant ses finances en équilibre, a pu faire une route vicinale, bâtir un hospice, relever son presbytère, construire un abattoir, agrandir ses halles, percer une rue, restaurer une salle d'asile. Elle a pu s'imposer tous ces sacrifices sans recourir à l'octroi, et au moyen de trente centimes et demi, additionnels aux quatre contributions directes !

Lorsque de toute part s'élèvent des voix qui demandent la suppression des octrois, cet impôt municipal qui grève si lourdement la consommation du pauvre, qui entrave l'industrie, qui arrête le développement normal de la population, n'est-il pas opportun de citer une ville où il n'existe point d'octroi ! C'est pour faire connaître au Gouvernement et aux économistes un exemple à imiter, que nous avons entrepris cette étude. Afin de rendre notre démonstration plus complète, il nous reste à montrer par des faits, combien les octrois sont nuisibles à l'industrie et au développement de la richesse. Il nous reste à faire voir, toujours en nous appuyant sur des exemples, que les octrois paralysent l'industrie, lorsqu'ils ne la font pas fuir; qu'ils arrêtent le développement de la population, cette force des États ; qu'ils causent un grave préjudice à l'agriculture en réduisant la consommation des villes ; enfin, qu'ils sont un obstacle à la diffusion du bien-être au sein des classes laborieuses circonscrites dans les murs d'enceinte, et que, par le renchérissement factice des vivres, ils poussent sans cesse à l'abâtardissement de l'espèce humaine.

II.

Les octrois paralysent l'industrie lorsqu'ils ne la font pas fuir. Ce théorème n'a pas besoin d'une longue démonstration. Prenons d'abord une ville voisine de Vierzon. Bourges, avant 1830, avait une fabrique de draps assez prospère qui appartenait à la famille Tourangin; pour subvenir aux dépenses municipales, le conseil s'avisa d'imposer le combustible et l'huile, deux matières dont la manufacture de draps faisait un grand emploi. Les directeurs demandèrent le dégrèvement qui leur fut refusé. Que fit alors la famille Tourangin ? Elle ferma son usine et la transporta ailleurs. Les ouvriers quittèrent la ville et la population se trouva ainsi réduite. Depuis lors, plusieurs industries ont voulu se fixer à Bourges; on a dû y renoncer, parce que le conseil municipal n'a jamais voulu faire la moindre concession. Par exemple, en 1853, il s'agissait d'y établir une manufacture de porcelaine ; on ne put donner suite

à ce projet à cause de l'octroi. La manufacture fut fondée à Méhun, qui depuis a vu sa population s'accroître de 2,000 âmes. Bourges est restée une ville déserte où l'herbe pousse dans les rues.

Quelques membres du conseil municipal, moins rétrogrades que leurs confrères, comprennent combien cet état de choses est nuisible aux propriétaires de maisons et au développement de la cité; ils demandent que les matières nécessaires à l'industrie soient dégrevées lorsqu'elles franchissent le mur d'enceinte ; mais leurs vœux demeurent stériles.

A Vierzon, ville libre de tout octroi, les choses se passent autrement. La fabrique de porcelaine, appartenant à MM. Hache et Pépin-le-Halleur, se développe chaque année. En 1851, cette usine et deux tuileries n'employaient encore que 457 ouvriers de toute sorte. En 1861, le nombre des ouvriers porcelainiers était de 1,102, et celui des briquetiers de 66. Enfin, le dernier recensement, celui de 1866, enregistre 1,258 ouvriers en porcelaine, et 132 ouvriers tuiliers.

Mais là ne se bornent pas les progrès de l'industrie vierzonnaise depuis 1851 : d'autres usines se sont fondées, qui occupent aujourd'hui un grand nombre de bras. En tête il faut placer les ateliers de construction d'instruments aratoires et de machines à vapeur de M. Célestin Gérard, qui renferment 300 ouvriers. Après viennent les ateliers de M. Brouhaut, bien moins considérables, puis ceux de M. Del, qui se trouvent sur la commune de Vierzon-village.

La verrerie de M. Guénivet fils se place ensuite par ordre chronologique, elle date de dix ans à peine et compte 90 travailleurs. Mentionnons la tannerie, jadis connue à Vierzon, puis abandonnée puis reprise, et qui n'a pas moins d'une centaine d'ouvriers, enfin une grande huilerie qui triture le colza. Toutes ces usines n'existeraient point si la ville avait un octroi. L'influence de cette taxe est telle que la fabrique de porcelaine établie dans la ville de Limoges est en souffrance, tandis que celles de Vierzon, de Foecy, de Méhun, libres de toutes entraves, se perfectionnent continuellement. Le Cher produit aujourd'hui plus de moitié de la porcelaine qui se fabrique en France. N'est-ce point là un argument sans réplique en faveur de la thèse que nous soutenons ?

S'il fallait d'autres preuves, Paris nous les fournirait au besoin. Avant l'annexion de la zone suburbaine, on comptait hors barrières de vastes et nombreuses usines. Que deviennent tous ces établissements depuis qu'ils sont soumis à l'octroi ? Ils liquident et vont se fixer ailleurs, partout où ils pourront se mouvoir en pleine liberté et n'auront pas de taxes à payer pour les matières qu'ils emploient. Comment en effet supporteraient-ils la concurrence de leurs rivaux, qui n'en payent aucune, et qui peuvent ainsi abaisser leurs prix de toute la différence ? Oui, les octrois font fuir l'industrie. Ceux qui soutiennent le contraire refusent de croire à l'évidence.

Ils sont tout aussi contraires au développement de la population, et

pour l'établir nous avons des chiffres officiels. En 1836, Vierzon, ville sans octroi, avait 4,980 âmes ; en 1866, il y en avait 8,258. C'est à peu près le double qui se trouvait acquis en trente ans. Cette prospérité n'a d'exemple qu'aux Etats-Unis, il faut l'attribuer à la facilité avec laquelle cette population se meut, se loge, s'alimente. Méhun, ville sans octroi, avait 3,700 âmes en 1856; dix ans après, en 1866, elle en avait 5,200. L'augmentation était de 40 0/0.

Bourges, ville à octrois, comptait 24,000 habitants en 1836, trente ans après elle en comptait 29,000. L'augmentation n'est que de 17 0/0, tandis que dans la même période elle est de 100 0/0 à Vierzon, et de 40 0/0 à Méhun en dix années. Mais allons plus loin : à Bourges, on construit à peine une maison par an, en revanche, hors du mur d'enceinte, les terrains se couvrent d'habitations; à Vierzon la bâtisse ne s'arrête jamais; 1,050 ouvriers sont sans cesse occupés à élever des édifices. En outre, bon nombre des ouvriers qui travaillent dans les usines de la ville logent à Vierzon. N'est-ce pas une preuve évidente que les octrois font également fuir les classes ouvrières.

Vainement on citerait Paris, qui, malgré son octroi, attire de toutes les parties de la France des travailleurs pour démolir et reconstruire. Mais c'est là une exception qui résulte des gros salaires et qui cessera le jour où les embellissements seront terminés. L'emploi des manouvriers n'étant plus alors nécessaire, il ne restera en ville que des artisans à qui des salaires plus élevés permettront de supporter les taxes municipales. Mais c'est surtout l'agriculture qui souffre de cet état de choses.

Pourquoi les produits du sol, qui supportent l'impôt foncier déjà trop lourd, acquittent-ils de nouvelles taxes à l'entrée des villes? Pourquoi les produits manufacturés en sont-ils exempts ? Cette différence de traitement est injuste; car, s'il importe que l'homme se vêtisse bon marché, il n'importe pas moins qu'il puisse également se nourrir à bon marché. Les taxes sur les substances alimentaires en réduisent la consommation; par suite, elles causent un double préjudice aux citadins qui les achètent et aux cultivateurs qui les produisent. Mais laissons pour un instant de côté les citadins; occupons-nous des campagnards dont le rôle économique est bien plus considérable. Ceux-ci ne cultivent qu'à une condition : c'est qu'ils pourront écouler leurs denrées. Or, pour qu'ils en vendent par grandes masses, il faut qu'ils puissent les céder à bas prix. C'est là pour eux un moyen certain de travailler beaucoup, et par conséquent de s'enrichir.

Dès lors que fait-on lorsque, par des taxes, on donne aux produits agricoles une valeur factice? On en réduit considérablement la demande et l'on force le cultivateur à l'inaction. Cependant, comme le cultivateur n'a d'autre moyen que son travail pour vivre et prospérer, les taxes paralysent son activité et le maintiennent forcément dans un état voisin

de la misère, et comme la misère individuelle constitue en définitive la misère générale, les taxes qui frappent les denrées agricoles sont le plus grand obstacle que l'on puisse opposer au développement de la richesse publique. Après cela, il est facile de comprendre l'influence prodigieuse que les octrois exercent sur l'agriculture.

Leur influence n'est pas moins funeste en ce qui concerne la population. Les éléments les plus vulgaires de l'économie du bétail, enseignent que pour améliorer les espèces domestiques, il faut bien les nourrir. Or, si l'on veut amplement nourrir, il faut avoir des fourrages à bon marché. Que ferait-on, dès lors, si sous un futile prétexte, on grevait les fourrages d'une lourde taxe? De gaieté de cœur, on pousserait à la dégradation des races de l'espèce humaine. Avec toutes les taxes qui grèvent les objets de consommation, les ouvriers citadins, même lorsqu'ils ont de gros salaires, vivent très-mal. La cherté de la viande et du vin, ces deux éléments réparateurs par excellence, les forcent de se nourrir de légumes et d'autres aliments de mauvais aloi qui débilitent plus qu'ils ne fortifient.

Dans de telles circonstances les ouvriers ne donnent qu'un travail insuffisant. C'est là une perte sèche pour la richesse générale. Ils n'ont d'ailleurs que des enfants presque toujours mal conformés dont l'existence est maladive et qui ne peuvent pas satisfaire aux exigences du recrutement. Cette population compte de nombreuses non-valeurs sociales qui vivent de charités ou sont les habitués de la police correctionnelle. Un tel état de choses est-il donc si enviable qu'on doive le conserver? (*Universel.*) JACQUES VALSERRES.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

L'administration générale de l'Assistance publique à Paris a récemment publié son rapport annuel (1) sur le service des aliénés du département de la Seine pour 1865. Le document contient 155 pages in-4, dont 104 de tableaux, qui résument tous les détails de cet important service. Un tableau entre autres est curieux à étudier, car il donne les chiffres des aliénés du département de la Seine depuis le commencement de ce siècle. Ce rapport sera lu avec fruit par tous ceux qui s'intéressent à la matière qu'il traite avec une supériorité incontestable.

De toutes les infirmités qui accablent notre pauvre humanité, la folie est certainement la plus cruelle, puisqu'elle prive les malheureux qui en sont atteints de la dose d'intelligence qu'ils avaient reçue en nais-

(1) Statistique des aliénés du département de la Seine. Paris, Dupont, in-4.

sant. C'est donc avec intérêt que nous allons analyser le dernier rapport adressé à M. le préfet de la Seine sur les aliénés de ce département, en 1865, par le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris.

Au 1er janvier 1801, le nombre des aliénés était de 946 ; au 1er janvier 1866, il s'élevait à 5,185 (1) ; l'augmentation est donc de 4,239 individus, laquelle, répartie dans les soixante-cinq années de la période, donnerait une moyenne de 65 ; mais l'accroissement n'a pas suivi une marche régulière, comme on peut le voir par le tableau qui suit, qui fait connaître le nombre moyen annuel de chaque année des périodes indiquées.

Du 1er janvier	1801	au 31 décembre	1810. . .	43
—	1811	—	1820. . .	80
—	1821	—	1830. . .	23
—	1831	—	1840. . .	22
—	1841	—	1850. . .	43
—	1851	—	1860. . .	235
—	1861	—	1865. . .	198

Le mouvement rapide que constatent les moyennes des dernières périodes peut être attribué, dit le rapport, à plusieurs causes, au nombre desquelles il cite l'augmentation de la population du département et peut-être aussi la facilité des séquestrations.

Les 5,185 aliénés en traitement au 31 décembre 1865 se composaient ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Fous.	1562	2,511
Idiots et imbéciles.	281	310
Epileptiques.	246	275
	2,089	3,096

C'est toujours la période de 30 à 40 ans qui comprend le plus de malades; en 1865, elle a fourni 28.82 0/0 de la totalité des 2,162 admissions, qui se classent ainsi par profession et dans l'ordre numérique :

Professions industrielles. . .	755	Gens à gages.	228
Sans professions.	383	Petits commerçants	172
Professions diverses ou inconnues	286	Ouvriers en bâtiments. . . .	83
Professions libérales.	238	Professions agricoles.	17

La différence qui existe entre le chiffre des professions industrielles et des professions agricoles, résultat qui se reproduit annuellement, s'explique naturellement dans un département comme celui de la Seine,

(1) Dans ce nombre, 579 aliénés étaient présumés curables, et 4,606 incurables.

où la population laborieuse est presque entièrement adonnée à l'industrie.

Dans les professions industrielles, les plus importantes au point de vue des admissions sont les suivantes, par catégorie d'ouvriers : objets d'habillements, 354; métaux divers, 82; travaillant le bois, 65; chapellerie et chaussure, 27; tissus et fils, 32.

Pour les professions libérales, qui occupent presque constamment le 4e rang, celles qui ont offert le plus d'admissions en 1865 se classent ainsi : employés de commerce, 97; imprimeurs typographes, 24; artistes, 22; ingénieurs mécaniciens, 22; négociants et commerçants, 22; professeurs et instituteurs, 16.

Sous le rapport de l'état civil, les 2,162 aliénés admis à Bicêtre et à la Salpêtrière en 1865, comptaient 966 célibataires, 828 mariés, 285 veufs ou veuves, 83 inconnus.

Les causes auxquelles il faut attribuer l'aliénation des malades admis sont de trois natures :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Causes physiques.	553	584	1,137
— morales.	81	279	360
— inconnues ou incertaines.	510	155	665

Les causes qui semblent avoir déterminé l'aliénation chez le plus grand nombre de malades sont, dans l'ordre physique, les abus alcooliques en première ligne; ils représentent plus du quart des admissions; puis les effets de la vieillesse et les suites de paralysie, de maladies diverses, notamment chez les femmes pour ce dernier cas, l'hérédité, les congestions cérébrales, la débauche et le libertinage, l'excès de travail, l'époque critique chez les personnes du sexe.

Les causes morales qui ont fourni le plus de malades se classent dans l'ordre suivant : les chagrins, la frayeur, notamment chez les femmes; la religion mal entendue, les revers de fortune, la misère, la perte de personnes chéries, exclusivement chez 12 femmes en 1865; l'amour et la jalousie, et l'ambition.

Les guérisons ont généralement lieu, pour un chiffre supérieur, pendant les trois premiers mois de séjour dans les asiles (1). Défalcation faite des malades sortis avant guérison, celles-ci sont dans la proportion moyenne d'environ 12 0/0 pour les deux sexes.

Les décès, pour la plupart, surviennent dans la première année du traitement. La mortalité, en 1865, a été, en moyenne, pour les deux sexes, dans la proportion d'un cinquième des malades traités, déduction faite des malades sortis avant d'avoir recouvré la raison.

---

(1) La durée du séjour à Bicêtre et à la Salpêtrière a été de 8 mois 1/2 pour les hommes, et de 18 mois pour les femmes.

Le personnel médical de Bicêtre et de la Salpêtrière comprend 8 médecins et 16 élèves internes et externes. La dépense qu'il exige, quant aux indemnités, est de 25,900 francs. Le personnel du service administratif pour les deux asiles se compose de 269 employés et gens et filles de service. La dépense des traitements et de la nourriture pour les 257 personnes qui la reçoivent est de 205,302 francs.

Depuis plus de trente ans, on occupe les aliénés à certains travaux utiles qui leur procurent un certain bien-être, indépendamment de l'avantage qu'ils en retirent pour leur santé, notamment dans les travaux agricoles (1) En 1865, les 654 hommes occupés ont gagné en moyenne, dans l'année, 25 fr. 83 c.; le salaire de 761 ouvrières de la Salpêtrière a été, également en moyenne, de 48 fr. 15 c.

La dépense totale du service des aliénés de la Seine, soit qu'ils aient été entretenus dans les asiles de Bicêtre et de la Salpêtrière, soit qu'ils aient été traités dans les asiles départementaux, a été de 2,600,516 fr. Le prix moyen de la journée de chaque aliéné ressort, pour 1865, à 1 fr. 40 c. 32m. A Bicêtre, il a été de 1 fr. 85 c., et à la Salpêtrière, de 1 fr. 50 c.

Au 1er janvier 1865, le total des aliénés du département de la Seine était de 4,986; entrés pendant l'année, 2,248; sortis, 1,129; décédés, 920, d'où ressort le chiffre de 5,185 donné plus haut pour l'effectif au 31 décembre de cette année.

Les aliénés du département de la Seine sont à peu près, en moyenne, dans la proportion de 15 0/0 des aliénés de la France.

BERNARD.

PEUT-ON REMÉDIER A LA DÉPRÉCIATION DU PRIX DES LAINES?

Extrait d'un Rapport à la Société centrale d'agriculture de Nancy.

« Peut-on remédier à la dépréciation du prix des laines et par quel moyen? Incidemment, le renchérissement de la viande offre-t-il un dédommagement suffisant aux producteurs de laines? »

Vos collègues de la Commission ont été unanimes pour qu'il fût répondu que vous ne connaissez aucun moyen de remédier à la dépréciation qui sévit actuellement sur le prix des laines.

Cependant votre commission n'a pas laissé de rechercher, ainsi que nous invite à le faire la Société des agriculteurs, s'il n'existe aucun moyen de remédier au mal signalé. Elle n'a pas non plus négligé de remonter aux causes et de les interroger. C'est de cet examen, attenti-

---

(1) Sur 654 aliénés travailleurs, 202 ont été occupés aux travaux agricoles et maraîchers; 136 à la buanderie.

vement fait, qu'est née l'opinion que je viens d'avoir l'honneur de vous exprimer au nom de la Commission.

Il a été reconnu, en effet, que les causes de la dépréciation du prix des laines sont trop puissantes, et cette dépreciation trop profonde, pour que nous puissions songer à l'attaquer par aucun des moyens connus, notamment par l'établissement, à l'entrée en France, d'un droit sur les laines étrangères.

Ce moyen nous a semblé à tous ou inefficace ou dangereux. Il est en effet inefficace, s'il est minime ou simplement modéré, en présence de l'énormité de la dépréciation; il est dangereux s'il est puissant, car il réduit aux abois notre fabrication si variée et si intéressante des tissus de laine ou mélangés de laine. Il serait impossible de ne pas reconnaître qu'il en résulterait une telle augmentation des prix de revient des tissus français que nous ne pourrions plus les présenter sur aucun marché en concurrence avec les produits similaires de l'industrie étrangère. Mais le dommage ne s'arrêterait pas là : l'élévation du prix des marchandises fabriquées en restreindrait nécessairement la consommation. De là, de nombreux chômages; enfin, une atteinte profonde portée à une industrie jusqu'ici prospère, et, à ce que nous appelons avec un sentiment si légitime de sollicitude le « travail national. »

L'agriculture, bien que froissée par l'abaissement de prix d'un de ses produits les plus importants, ne peut perdre de vue que c'est la libre entrée des laines qui permet à l'industrie manufacturière d'exporter aujourd'hui pour plus de 300 millions de tissus contre une exportation qui, en 1858, ne dépassait pas 70 à 80 millions.

Ces considérations, Messieurs, ont écarté de la pensée de vos collègues, réunis en comité, toute demande de taxe ou de droit de douane.

Je pourrais, Messieurs, à cette occasion, insister sur le phénomène que produit toute protection, et vous représenter qu'il est impossible en réalité de protéger une industrie en élevant artificiellement le prix de ses produits, sans porter atteinte à une ou plusieurs autres industries. Ces mots : protection douanière, ne peuvent avoir d'autre signification que celle de prendre dans la poche d'un groupe quelconque d'individus le moyen d'indemniser un autre groupe. De telle sorte que le principe de la protection une fois admis, la moitié de la France peut, sous divers prétextes, demander à l'autre moitié de l'enrichir en lui payant toujours ses produits à des prix favorables.

Je pourrais vous présenter aussi quelques considérations sur l'atteinte que porte à l'équité, au droit, toute demande de taxe que l'on ne doit pas acquitter soi-même. Je pourrais, enfin, vous représenter la faute que nous commettrions contre la sagesse, en demandant à un pouvoir, d'ailleurs enclin aux dépenses, et par conséquent à l'impôt, une protection par l'impôt qui en est la suite. Votre rapporteur pense qu'il est de

notre intérêt bien entendu, de tenir une conduite tout opposée, et de demander, de préférence à toute chose, un abaissement des charges qui pèsent sur l'agriculture.

S'il est vrai qu'il soit de bonne politique, — ce dont je doute, — de faire payer à l'étranger, lorsqu'il vient chez nous, sa part de l'impôt que nous payons nous-mêmes, ce n'est pas lorsqu'il nous apporte des matières premières destinées à alimenter le travail dans nos manufactures ou même des objets manufacturés indispensables à notre consommation; car alors, loin de frapper l'étranger, c'est nous-mêmes que nous frappons : dans le premier cas, nous frappons notre industrie consommatrice des matières qu'elle emploie à l'alimentation de notre « travail national ; » dans le second, nous nous frappons nous-mêmes comme simples consommateurs, l'impôt étant toujours, et en définitive, payé par le consommateur. Mais je m'abstiens, craignant d'étouffer une question spéciale, sous des considérations d'un ordre trop général.

La question incidente s'est trouvée résolue par l'affirmation des calculs dus à deux de vos honorables collègues ; il résulte, en effet, des prix comparés à diverses époques, que le prix de la viande indemnise suffisamment nos cultivateurs de la dépréciation du prix des laines.

(*Journal de la Meurthe et des Vosges.*) LEVAVASSEUR.

CORRESPONDANCE

PLAN D'UNE GRANDE COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES MUTUELLES.

Gan (Basses-Pyrénées), le 1er mars 1870.

Monsieur le Rédacteur en chef,

En vous priant d'insérer dans le prochain numéro du *Journal des Economistes* la communication suivante que j'ai adressée au Bureau de la *Société des Agriculteurs de France* au sujet des assurances, je sens le besoin d'aller au-devant d'une objection qui serait faite par nos collègues de la *Société d'Economie politique*, si ma proposition paraissait recommander la centralisation des assurances dans les mains de l'Etat, ce qui est contraire à tous nos principes.

Dans ma pensée, afin de diminuer les frais, je propose de faire intervenir pour la collection des primes les percepteurs, pour la constatation des sinistres les maires et les juges de paix, avec des agents spéciaux rétribués, parce que je considère les premiers comme agents des communes, et je ne vois pas de bonnes raisons pour renoncer à utiliser

des intermédiaires utiles dans un intérêt public pour diminuer les frais accessoires des assurances.

Vous remarquerez que je ne voudrais pas rendre l'assurance obligatoire. Elle reste facultative, mais dans des conditions tellement avantageuses que bien peu de propriétaires refuseront d'y avoir recours.

Afin de garantir les ressources pour payer les sinistres exceptionnels qui pourraient survenir dans les premières années, aussi bien que pour éviter de mettre dans les coffres de l'Etat les réserves de la grande Compagnie d'assurances mutuelles, qui fait l'objet de mon vœu, j'ai pensé que le service financier pourrait être fait par la *Société du Crédit foncier*, puisque ces opérations rentrent dans le cercle de celles d'une Banque de crédit communal, ou à son défaut par toute autre société financière privée.

Si un jour le système d'assurances mutuelles contre l'incendie pour la France entière que je propose parvient à s'établir, et s'il peut être étendu aux autres causes de sinistres comme la grêle, les inondations, l'épizootie, dans une certaine mesure on s'étonnera d'avoir attendu si longtemps pour créer contre ces pertes accidentelles un fonds mutuel de prévoyance, car c'est bien ainsi que l'on peut considérer les primes payées pour se garantir des suites de désastres imprévus qui donnent souvent aujourd'hui l'occasion d'avoir recours à l'assistance de l'Etat. Je voudrais utiliser dans mon projet toutes les Compagnies d'assurances mutuelles qui existent actuellement dans différents départements, si cela leur convient. Isolées, chacune est peut-être impuissante à rendre l'assurance un acte de prévoyance général et peu coûteux ; réunies, elles faciliteraient la solution du problème que je cherche dans l'intérêt public.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

AUG. GUILLEMIN,
Membre de la Société d'économie politique.

(Voici la note dont il vient d'être parlé.)

Une question qui a son importance pour les agriculteurs est celle des assurances.

Je traiterai seulement de l'assurance contre l'incendie sur les constructions, le mobilier, les bestiaux, les récoltes rentrées ou sur pied, les bois, etc. Les assurances contre la grêle, les inondations, les épizooties, sont plus compliquées et difficiles à réaliser, parce que ces fléaux frappent plus particulièrement certaines régions, et en général quelques localités plus ou moins complétement. Mais un système pareil à celui que je propose pour l'incendie pourrait plus tard être également appliqué aux autres sinistres qui frappent les agriculteurs.

L'assurance contre l'incendie est un acte de prévoyance qu'on ne saurait trop recommander à tout le monde, aux habitants de la campagne comme à ceux de la ville. C'est une garantie contre une perte imprévue qui vient déranger tous les calculs du père de famille le plus prudent,

et amener souvent la ruine dans une maison. Ces assurances existent seulement en France depuis 1816, et si elles ne sont pas devenues plus générales c'est au prix élevé de la prime demandée par les compagnies d'assurance qu'il faut l'attribuer. Ces compagnies se sont enrichies pour la plupart, et telle d'entre elles a des actions qui valent 50 ou 60,000 fr. pour 1,000 fr. réellement versés. Les principales ont formé entre elles une entente pour les conditions des assurances et le taux des primes, qui leur donnent d'immenses bénéfices et mettent le public à leur merci. S'attaquer à de pareilles puissances est une grande entreprise. Les actions de ces compagnies sont réparties en un grand nombre de mains, et c'est beaucoup demander à leurs propriétaires que d'envisager la question sans parti pris, en oubliant tout à fait leur intérêt personnel. Je ne désespère pas cependant de trouver ce désintéressement dans le bureau de la *Société des Agriculteurs de France* pour apprécier les observations suivantes sur ce sujet :

Depuis un certain nombre d'années, le développement de la richesse a été tel que le montant des assurances immobilières et mobilières a probablement doublé. Les constructions sont mieux faites, la proportion des sinistres a dû diminuer. Les primes sont cependant restées les mêmes, et les conditions de l'assurance n'ont pas varié. La raison de cette anomalie, je l'ai déjà donnée, c'est l'entente des diverses compagnies.

La manière de régler le payement d'un sinistre est assez compliquée par les questions de *neuf* et de *vieux*, de proportion de la *valeur assurée* avec la *valeur réelle* et autres difficultés, pour que l'assuré reste toujours, quoi qu'il fasse, en perte après un incendie. Je puis répondre pour ma part de la répugnance des compagnies pour faire ce contrat bien simple. « J'assure cette maison, ce mobilier, moyennant telle prime, et je rembourserai la somme nécessaire pour réparer le dommage éprouvé en cas d'incendie. » Par les termes de leurs polices, elles se réservent toujours ce que l'on a appelé le *groupement des chiffres*, dont le résultat est qu'après avoir payé pendant vingt ans peut-être une prime annuelle, moyennant laquelle on se croyait à l'abri d'une perte par incendie, on est toujours plus ou moins son propre assureur d'après les comptes que présente la Compagnie qui a touché les primes. Ces primes sont calculées à un taux qui représente à peu près *quatre fois* la moyenne des sinistres, c'est-à-dire que si le montant des pertes par incendie pour les gens assurés en France est de cent millions par exemple, — j'ignore le chiffre, — les primes payées par eux se montent à quatre cents millions, et aucun probablement en cas d'incendie ne recouvrera exactement la somme qu'il aura perdue.

Voici maintenant l'explication de ce mystère : Les compagnies qui ont une entente mutuelle pour le montant des primes et les conditions d'assurance se sont réservé la liberté la plus complète pour s'enlever les unes aux autres leurs clients. Plus ceux-ci rapportent de bénéfices, plus

la concurrence est active pour se les attirer par des sollicitations. Un vaste réseau d'agences et de courtiers est organisé par chacune d'elles, et plus du quart de la prime, 28 0/0 d'habitude, est attribué à l'intermédiaire qui l'apporte; mais remarquez que si c'est l'assuré lui-même qui se présente, aucune concession ne peut lui être faite : telle est la loi de la coalition. D'autres dépenses d'administration arrivent probablement à 20 0/0 du montant des primes. 25 0/0, nous l'avons dit, reviennent aux assurés qui ont payé les primes pour les pertes qu'ils éprouvent, et le reste est le bénéfice des compagnies.

Ces proportions sont même parfois dépassées, et je citerai par exemple un fait bien connu : dans l'origine, les propriétaires de Paris assuraient leurs immeubles moyennant une prime de 0 fr. 30 par 1,000 fr.; un beau jour un homme intelligent eut l'idée de former une association mutuelle des propriétaires à Paris et de prendre à sa charge tous les frais, excepté les sinistres, moyennant une contribution fixe de 0 fr. 06 par 1,000 fr. A cette prime devait s'ajouter celle payée par chacun des assurés, en proportion de la valeur de ses immeubles, pour couvrir les pertes par incendie de tous les associés. Notre homme y fit une large fortune, et les propriétaires l'économie *des trois quarts* des primes qu'ils avaient payées jusque-là. J'ai sous les yeux les résultats pour 1850; les sinistres montèrent seulement à *un centime* 64/100es par 1,000 fr. assurés. Cette année-là par conséquent la prime d'assurance a été de *sept centimes deux tiers*, au lieu de *trente centimes* qui auraient été payés aux compagnies.

C'est dans cette voie que je voudrais faire entrer la France entière, sans que les compagnies d'assurance puissent réclamer une indemnité pour des droits acquis, puisqu'au fond elles n'ont aucun privilége, et si les assurés trouvent leur compte à un autre arrangement, chacun est libre à la fin de son contrat avec la compagnie qui l'assure. Je sais que le talent des courtiers et des agents est de lier les clients par un contrat de dix ans. Il faudra donc quelques années avant que le nouveau système ait absorbé toutes les assurances, mais il sera tellement avantageux que tous les assurés qui sont engagés pour une année seulement l'adopteront immédiatement, et les autres suivront à mesure qu'ils recouvreront leur liberté.

L'inconvénient des assurances mutuelles est le risque d'un petit nombre d'assurés ayant à couvrir une grosse perte accidentelle, et le danger de ne pas avoir dans le fonds social pendant les premières années une réserve suffisante pour parer à des sinistres imprévus.

Dans le système que je présente l'assurance se ferait par commune, avec association des communes par canton, des cantons par arrondissement, des arrondissements par département, et enfin des départements entre eux. L'assurance serait facultative et la prime réglée selon le risque et la nature des objets assurés par les agents de la commune qui connaissent et la chose assurée et la moralité de l'assureur.

Cette prime serait payée au percepteur pour faciliter son recouvrement sans grands frais. L'excédant des primes sur les sinistres serait reporté à la caisse cantonale, de celle-ci successivement aux caisses d'arrondissement, de département, et à la caisse centrale. Les contributions pour le paiement des sinistres seraient par conséquent puisées de l'une dans l'autre selon les besoins. En cas d'excédant de primes sur les sinistres, après constitution d'une réserve, les répartitions se feraient en déduction des primes de l'année suivante, également par communes, cantons, arrondissements et départements, de façon à donner à chaque degré un intérêt à diminuer les sinistres par une surveillance régulière, à faire des règlements équitables et à propager l'entretien de pompes à incendie et l'organisation de pompiers dans le plus grand nombre possible de localités. Chaque assuré, en cas de sinistre, supporterait une part de sa perte afin de garantir la prudence et les efforts pour éviter les incendies.

Une organisation d'agents rétribués pour leurs soins fonctionnerait dans la commune sous la surveillance du maire, dans le canton sous celle du juge de paix, avec des inspecteurs d'arrondissement ou de département pour apprécier les dommages par incendie et leur réparation, comme pour trancher toutes les questions individuelles.

Ce plan paraît plus compliqué dans son énoncé qu'il ne le serait en réalité, puisqu'il s'agit là d'un travail à peu près semblable à celui que font aujourd'hui les répartiteurs des contributions et des prestations. Des esprits plus avisés que le mien compléteraient cette organisation dont je présente seulement l'ébauche. Ses avantages seraient incontestables, l'assurance deviendrait un acte de prévoyance générale pour le pauvre comme pour le riche. Pour le pauvre surtout qui, moyennant 1 fr. par an, payable par douzièmes, verrait sa petite maison et son modeste mobilier garantis contre les risques du feu. L'Etat pourrait même aider le fonds général d'assurance du montant des sacrifices qu'il fait chaque année pour venir au secours des familles ruinées par des incendies, et qui seraient toutes assurées, jusqu'à ce que le fonds de prévoyance soit constitué par l'accumulation des primes. Ces primes pourraient être réduites dès à présent dans une certaine proportion sur celles payées aux compagnies, et le seraient davantage encore quand le système fonctionnerait complétement.

Je soumets ces propositions au conseil de la *Société des Agriculteurs de France*, en lui demandant, si elles ont son approbation, de les formuler en un vœu d'application, dont les résultats seraient, j'en suis convaincu, très-utiles aux habitants des campagnes et au pays tout entier.

Aug. Guillemin,

Membre correspondant de la Société impériale
et centrale d'agriculture.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1870.

Paroles de M. le président au sujet de la présence de M. Milner-Gibson.

Ouvrages présentés : *Recess studies*, par MM. Broderich, Fleeming Jankin, Lyon Playfair, James Stirling, etc. — *La libertà del Cambio e delle Banche*, par M. S. Ruscemi — *Le droit des contribuables et de la dette publique* (en Italie), avec deux autres brochures, par M. Vintimille de Geraci. — *Le système coopératif appliqué à la construction et à l'exploitation des chemins de fer*, par M. G. Poujard'hieu. — *Documents publiés par l'association du libre-échange de Bordeaux*, 2e publication. — *Les cahiers de l'agriculture*, par M. d'Esterno. — *Correspondance agricole*, par M. Valserres.

Discussion : La Société d'économie politique à l'Enquête sur le régime économique.

Correspondance : Lettre de M. Villiaumé au sujet de la discussion précédente.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, présidait cette Réunion, à laquelle avaient été invités : M. Milner Gibson, ancien président du *Board of trade*, un des promoteurs de la réforme en Angleterre ; M. Louis Bamberger, député au parlement douanier du Zollwerein ; M. Albert Blest-Gana, ministre plénipotentiaire du Chili ; M. Matlekovits, secrétaire de la Société des économistes, à Pesth ; M. Seymour, banquier à Londres ; M. Wyunfinch, agriculteur dans le Pays de Galles ; M. Rieckmann, chef de bureau au secrétariat général du ministère des finances ; — et à laquelle assistait en qualité de membre de la Société à l'étranger M. le comte Vintimille de Geraci, de Sicile.

Au début de l'entretien général, M. le président prend la parole au sujet de la présence de M. Milner Gibson.

« Messieurs, dit M. Passy, à côté de moi siége, en ce moment, M. Milner Gibson. Personne, parmi nous, n'ignore combien sont éminents les titres qu'il possède aux hommages des amis de la science économique. M. Gibson n'a pas été seulement l'un des plus utiles et des plus zélés auxiliaires de l'illustre Cobden dans la longue lutte qu'est venue terminer l'abolition des taxes qui jusqu'alors avaient repoussé ou exclu du sol britannique les céréales produites au dehors ; appelé à prendre place dans les conseils de la Couronne, ses efforts habiles et persévérants ont largement contribué à assurer en Angleterre le triomphe définitif du principe de la liberté des échanges. Comme

tous les esprits réellement éclairés, M. Gibson savait que la liberté des échanges n'aura pas uniquement pour effet d'imprimer au travail des nations un plus vif et plus fécond essor, mais qu'elle sera destinée à amener l'accomplissement d'une plus haute portée encore. Il savait qu'en créant aux différentes nations des intérêts dont la satisfaction exigerait qu'elles vécussent en paix entre elles, cette liberté servirait à bannir les rivalités haineuses qui les ont divisées, à leur montrer quelle solidarité les unit, et combien leur prospérité présente ou à venir se lie au degré de ressources que dans leurs relations mutuelles elles portent aux règles de la justice, aux prescriptions tutélaires de la morale. Ne croyez pas, messieurs, que la tâche de M. Gibson ait été facile. En Angleterre, les vérités économiques ont rencontré et parfois rencontrent encore des adversaires non moins ardents, non moins passionnés que ceux qui, dans notre pays, continuent à les repousser. Il a fallu pour les vaincre de laborieux et rudes efforts. Espérons qu'ils ne tarderont pas à être vaincus en France, comme ils l'ont été en Angleterre, et que le jour viendra où il ne restera plus sur notre sol trace des entraves que l'ignorance du passé a mises au libre-échange des produits du travail.

« M. Milner Gibson est l'un des hommes qui ont le plus fait pour la réalisation dans la pratique des vérités que proclame la science. Au nom de la Société des Économistes, je lui souhaite la bienvenue, et je le remercie de l'honneur qu'il nous a fait en voulant bien assister à notre réunion d'aujourd'hui. »

M. Milner Gibson exprime en anglais et en peu de mots de gracieux remercîments à l'allocution de M. le président; il rappelle que les idées qui ont triomphé, il y a vingt-cinq ans, en Angleterre, étaient préconisées, il y a cent ans, par Quesnay, Turgot et les autres économistes français; il est heureux de penser que ces idées appliquées ne feront que resserrer de plus en plus les liens entre la France et l'Angleterre, et que fortifier de plus en plus les conditions de la paix dans le monde.

Les modestes et sympathiques paroles de M. Milner Gibson, ainsi que celles de M. Hippolyte Passy, ont été vivement applaudies.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Recess Studies (1) recueillies par M. A. Grant, et contenant diverses études : par M. Ch. Broderich, sur la question du sol en Irlande ;

---

(1) Edimbourg, Edmonston and Douglas, 1870; 1 fort vol. in-8.

— par M. Fleaming Jenkin, sur la formule graphique de l'offre et de la demande; — par M. Lyon Playfair, sur la diminution des subsistances en Irlande; — par M. James Stirling, sur l'opinion de M. Mill, touchant les Trade's-Unions dans le *fortnighly Review*, de mai et juin 1869, etc.

La libertà del Cambio e delle Banche (1), par M. Salvadore Ruscemi; étude sur l'échange, la monnaie et les institutions de crédit, au double point de vue de la science et de l'histoire, par un partisan de la liberté absolue.

Le Leggi senza la Civiltà sono importanti à formare il bennere sociale (2), par M. de Vintimille de Geraci; — *A Pietro Sbarbaro* (3), Lettre sur le même sujet, par le même; — *Le Droit des contribuables et de la dette publique* (4), par le même. — Dans ce dernier écrit, l'auteur conclut à la diminution des armements, et à la *conversion* de la rente italienne.

Le Système coopératif appliqué à la constitution et à l'exploitation des chemins de fer (5), par M. Gustave Poujard'hieu, précédé d'une lettre de M. Jules Simon. M. Poujard'hieu, qui a pratiqué et pratique les chemins de fer, croit à une transformation de cette puissante industrie; M. Jules Simon applaudit à son idée.

Documents publiés par l'Association du libre-échange de Bordeaux (6) 2e publication contenant des notes et des rapports sur la marine marchande et la liberté des pavillons, l'agriculture, les exploitations des vins.

Cahiers de l'agriculture, de 1869. Mémoire présenté à l'enquête de la Société des agriculteurs, par M. d'Esterno. Vœux formulés par un ardent et spirituel défenseur des intérêts agricoles.

Divers numéros de la *Correspondance agricole* dirigée par M. Jacques Valserres, autre agronome, non sans humour aussi, qui s'est consacré à l'implantation des vérités techniques et économiques dans les cervelles campagnardes.

Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel fait à la Réunion

---

(1) Messine, Ribera, 1870; in-8 de 192 pages.

(2) Milan, Valentiner et Mues, 1869; gr. in-8 de 138 pag. — (3) Florence, Le Monnier, 1870, gr. in-8 de 32 pag. — (4) Florence, Le Monnier; Paris, Durand et Pedone Lauriel; 1870; gr. in-8 de 80 pages.

(5) Paris, Lacroix Verboeckoven, 1870; in-8 de 64 pages.

(6) Bordeaux, Gounouilhou, 1870; in-8 de 120 pages.

les trois communications suivantes, accueillies avec une vive approbation.

M. Jules Martin, un des ingénieurs du chemin de fer de Paris à Orléans, membre de la Société, a ouvert avec succès un cours d'économie politique à Périgueux. La salle mise à sa disposition par l'administration municipale ne pouvant contenir que deux cents personnes, un tiers des places a été réservé aux élèves de l'Ecole normale; un deuxième tiers a été distribué aux ouvriers du chemin de fer, et le troisième tiers, aux personnes qui se sont fait inscrire les premières au Secrétariat de l'inspection académique. — M. Georges Renaud, membre de la Société, ouvrira le jeudi 21 avril, pour le continuer pendant le semestre d'été, un cours d'histoire des doctrines socialistes, qui fera partie des cours libres de l'Académie de Paris (Sorbonne), institués depuis novembre dernier par l'initiative de MM. Bourbeau et de Guigné, l'un ex-ministre, l'autre ex-secrétaire général de l'instruction publique — M. Frédéric Passy a commencé, et continue à la mairie du 1er arrondissement, un cours de notions générales d'économie politique aux jeunes filles que réunit l'Association d'enseignement secondaire et supérieur qui est présidé par M. Hippeau.

Après ces communications, M. Benard expose la nécessité et le devoir pour la Société d'économie politique de se présenter à l'enquête parlementaire pour le régime économique.

Une discussion s'engage sur cette question. MM. J. Pautet, Léon Say, Fréd. Passy, de Kergorlay, Jules Clavé, Michel Chevalier, appuient la proposition de M. Benard. — MM. Villaumé, L. Halphen, Paul Coq, H. Passy, la combattent à divers points de vue.

Mais M. H. Passy, président, déclare que, quelle que soit la résolution que prendra la Société, il n'hésitera pas, en ce qui le concerne, à s'y associer et à en assurer l'exécution, lorsque viendra le moment opportun.

M. Maurice Block rappelle que, dans d'autres pays, aux États-Unis, en Espagne, en Belgique, en Autriche, en Russie et surtout en Allemagne, les Sociétés d'économie politique se sont mises en avant. Les économistes allemands sont même en droit de revendiquer comme leur œuvre propre quatre ou cinq réformes économiques très-importantes.

M. Jules Simon expose comment ses collègues de la commission parlementaire entendent procéder de la manière la plus libérale, soit pour l'audition des déposants, soit pour la publicité des séances.

La proposition de M. Benard est mise aux voix et adoptée à une

grande majorité. — Il est entendu que le Bureau reste chargé de l'exécution, et qu'il aura la faculté de s'adjoindre d'autres membres de la Société s'il le juge opportun.

ERRATUM.— *L'Enquête sur le régime économique.*

Paris, 16 février 1870.

Mon cher collègue, dans le compte-rendu de la séance de décembre, on a commis une erreur typographique que je dois relever, parce qu'elle donne un autre sens à mon opinion. On m'a fait dire : « qu'il y a des personnes qui ne parlent tant de la liberté des échanges que pour mieux *marquer* les atteintes qu'elles ont constamment portées aux autres libertés; » tandis que j'ai dit : « que pour mieux *masquer* les atteintes.... »

En second lieu, j'ai vivement insisté sur l'utilité de la liberté absolue de l'échange, et blamé les traités de commerce qui n'ont, selon moi, donné aucune satisfaction à cette liberté, et qui ont excité des plaintes nombreuses, que l'on n'eût point osé proférer contre un principe évident de la science économique.

Mais, avant de mettre ce principe en application, je manifestais le vœu d'une enquête sérieuse faite par toutes les chambres de commerce, et résumée par une commission de législateurs élus librement par le peuple, et instruits suffisamment; car les premiers venus ne sont point capables de faire un bon rapport sur des enquêtes si considérables.

Lors de la séance de février, où la Société a discuté les améliorations à introduire dans nos enquêtes, des devoirs de famille m'avaient écarté de Paris. Mais j'ai eu le plaisir de voir que plusieurs de nos collègues ont censuré avec raison la façon dont on a fait les enquêtes jusqu'à présent. J'y aurais ajouté, si j'avais été présent, que ce qui les a rendues ridicules à quelques égards, c'est l'appel d'un trop grand nombre de témoins incompétents ou suspects.

Votre bien dévoué et affectionné. VILLIAUMÉ.

BIBLIOGRAPHIE

GRUNDZUZE DER NATIONAL-ÆCONOMIE. Eléments d'économie politique, par MAX WIRTH, t. II, 3e édit. refondue. Cologne, Du Mont-Schauberg, 1869; 1 vol. in-8.

L'ouvrage entier de M. Max Wirth se compose de 3 volumes formant chacun un tout complet. Le premier traite de l'économie politique pure ; le deuxième est consacré à l'économie politique appliquée ; le troisième.

s'occupe des banques et institutions de crédit ; nous aurons à y revenir. Aujourd'hui, nous ne parlerons que de l'économie politique appliquée.

Et d'abord, une observation générale. Quelles que soient les qualités incontestables de plusieurs traités d'économie politique français, qui ont conservé pendant quarante à cinquante ans une supériorité très-marquée sur les traités allemands, ils sont menacés d'être bientôt dépassés, par le seul fait que, de l'autre côté du Rhin, on divise la matière économique en *pure* et *appliquée*. Cette division, — indispensable selon nous, — permet de se débarrasser, dans la partie pure, de tous les accessoires, de tous les accidents qui gênent la marche de la démonstration ; et, dans la partie appliquée, d'emprunter aux autres sciences et à l'observation toutes les notions susceptibles de fournir un enseignement, un argument, et, dans certains cas, un tempérament pratique à ce que les principes peuvent avoir de trop rigide. La théorie ne connaît pas les accommodements, mais la pratique ne peut pas s'en passer (1) ; or, il est important qu'on distingue nettement entre le principe absolu et l'écart — nécessaire ou seulement permis — de l'application.

Le volume de M. Max Wirth est donc un traité de science appliquée. Il se divise en deux parties : science économique appliquée proprement dite, et science financière appliquée (ou aussi science économique appliquée aux finances). La première partie se subdivise en deux livres : 1° la sécurité publique (considérée au point de vue économique) ; 2° la production (application des principes économiques). La langue française manque encore de termes reçus pour exprimer ces idées devenues banales en Allemagne ; si nous avions traduit littéralement le titre allemand de ce livre II : *Pflege der Production*, par *soins à prendre de la production*, il est douteux qu'on eût compris en France la pensée de l'auteur. Cette pensée peut être exprimée en deux mots : l'auteur suppose connues les lois de la production, et montre comment on met ces lois en action. Nous allons résumer, on ne peut plus brièvement, le contenu de ce deuxième livre.

L'auteur commence par une section consacrée au *travail*. Il y parle des capitaux, des salaires, de la population, des coalitions, de la grande et de la petite industrie, du travail des femmes et de mille autres choses encore ; puis vient une section intitulée : l'*assistance publique* (dans les divers pays) ; ensuite l'*instructian publique* (comme ayant sa part d'influence sur la production) ; l'*agriculture*, la sylviculture, la chasse et la pêche, les mines, les (autres) *industries ;* l'*association*, les *voies de communication*, le *crédit*. Nous venons d'indiquer le contenu de 100 pages. Le lecteur pensera que ces matières ont dû avoir été traitées, du moins

(1) C'est-à-dire qu'il peut être nécessaire d'atténuer l'application d'un principe économique par des raisons politiques ou morales.

en partie, dans la partie consacrée à la science pure. Que reste-t-il pour la partie appliquée ? Prenons à titre de spécimen la monnaie, l'une des subdivisions que nous n'avons pas énumérées ci-dessus. On suppose que nous en connaissons les lois générales, et l'on traite de l'étalon monétaire, unique ou double, et de la convention monétaire, on propose une nouvelle unité monétaire pour l'Allemagne; enfin on discute (et prétend réfuter) le « prétendu avilissement de l'or. »

Nous n'avons pas besoin de dire que M. Max Wirth est toujours dans les *saines doctrines*, ou dans les VRAIES saines doctrines, qu'il expose souvent avec une admirable clarté. Cette clarté rend même M. Max Wirth très-recherché comme orateur populaire. Néanmoins, et bien que nous soyons le plus souvent d'accord, nous différons complétement d'avis sur quelques questions qui ne sont pas sans importance, comme par exemple sur les rapports entre la population et les subsistances, et sur deux ou trois autres. Ainsi, selon nous, M. Wirth n'est pas assez carré contre l'impôt progressif, mais nous lui pardonnons cette légère faiblesse, à cause de la supériorité avec laquelle il a prouvé la justice de la proportionnalité de l'impôt. Adam Smith et les économistes les plus éminents qui l'ont suivi se sont bornés à affirmer la justice de la proportionnalité, mais M. Max Wirth l'a prouvé, ce qui est un grand mérite. Sa polémique contre M. Ch. Marx est également très-forte d'arguments. M. Marx a dépensé beaucoup de talent pour chercher à démontrer que « le capital est du travail non payé. » Ses prémisses se réduisent à la proposition que *le temps employé au travail en est la mesure* (le temps est la mesure du travail). M. Wirth prouve que cette proposition est fausse en tous points.

Disons en terminant que M. Max Wirth a de beaucoup augmenté cette troisième édition, qu'il a touché à tous les chapitres, dont plusieurs ont été refondus, de sorte que c'est presque un nouveau livre que l'auteur offre au public.

Maurice BLOCK.

LES ACTUALITÉS SCIENTIFIQUES, par l'abbé MOIGNO. Paris, Gauthier-Villars et bureau du journal *les Mondes*, 1866-1869; 13 vol in-18.

Jamais les découvertes scientifiques ne se sont accumulées comme à l'époque actuelle; l'essor est prodigieux. La somme des connaissances humaines croît en proportion géométrique; les découvertes s'enchaînent, chaque fait nouveau recule les bornes de plusieurs sciences à la fois, ou, pour mieux dire, les recherches deviennent essentiellement encyclopédiques; toutes les sciences se fondent en une seule qui embrasse l'étude de l'univers. L'horizon intellectuel s'élargit, nous acquérons des notions plus vraies du temps et de l'espace; notre esprit s'habitue peu à peu à considérer à la fois des périodes très-longues ou très-courtes, des di-

mensions très-petites ou très-grandes; nous pourrions presque dire sans trop d'audace que, par l'expérience et le raisonnement, nous marchons à la conquête de l'infiniment grand et de l'infiniment petit.

Les savants contemporains au lieu de se parquer dans l'examen d'un seul côté des questions, examinent toutes leurs faces, et cherchent la vérité dans la conciliation des doctrines opposées. Le choc des théories, loin de les briser, les illumine, elles se pénètrent et s'allient : c'est la synthèse du vrai.

Pendant un certain temps, la science pure a été délaissée au profit de la science industrielle; toutes ces inventions qui ont renouvelé le monde : vapeur, gaz, télégraphie, photographie et cent autres avec elles, ont été le brillant résultat de cette union de la science et de l'industrie. Aujourd'hui la philosophie scientifique reprend ses droits, mais, plus tard, de ses recherches spéculatives découleront de nouvelles applications. Les découvertes réalisées dans cet ordre d'idées étaient jusqu'à présent restées inconnues à l'immense majorité du public français parce qu'il ne s'était pas trouvé un vulgarisateur qui eût osé aborder et rendre intelligibles ces questions transcendantes.

Pour les traiter, il ne suffit pas de connaître les hautes mathématiques, ni d'avoir étudié la philosophie, il faut encore posséder les langues étrangères, car, malheureusement pour nous, les étrangers ont été les premiers pionniers de la voie nouvelle. Or, il est bien peu d'hommes qui sachent allier à une aussi vaste érudition la clarté et la simplicité, je dirais presque la bonhomie, nécessaires pour inculquer les vérités nouvelles dans l'esprit des lecteurs ; l'abbé Moigno s'est chargé de cette tâche ardue et il la poursuit en apôtre.

Lorsqu'il a fallu traiter les questions qui ont récemment surgi, il a eu l'heureuse pensée de commencer une série de brochures qui, sous le titre d'*Actualités scientifiques*, tiennent au courant de toutes les nouvelles découvertes.

Les lois qui enchaînent entre elles les molécules des corps ne diffèrent pas des lois auxquelles obéissent les soleils Les molécules, ces derniers éléments matériels, ces petits solides aux formes géométriques, d'une si prodigieuse petitesse que nous n'avons jamais pu les voir qu'avec les yeux de l'esprit, se groupent en constellations et gravitent les uns autour des autres. L'immobilité n'existe pas. Non-seulement les plus lourds rochers sont entraînés dans le mouvement de la terre, mais encore les molécules qui les composent vibrent avec une rapidité presque infinie sous l'influence incessantes de la chaleur, de la lumière, de l'électricité qui ne sont que des formes diverses du mouvement.

Cette théorie, maintenant adoptée par tous, a été soumise au contrôle de l'expérience, et, parmi ceux dont les travaux ont le plus puissamment contribué à la faire triompher, l'illustre physicien anglais Tyndall a droit à la première place, car ce ne sont pas seulement ses recherches

expérimentales qui ont aidé au succès des idées actuelles sur la nature de la matière et de la force, ce sont aussi ses livres écrits avec une incomparable clarté et les conférences où il a fait briller les plus rares qualités oratoires.

M. l'abbé Moigno a traduit la plupart de ces conférences. Les unes sont des mémoires lus devant les plus hautes notabilités scientifiques des Royaumes-Unis : *la Radiation*, *la Calorescence*, mais d'autres ne sont pas moins remarquables par la nature de l'auditoire que par le talent du professeur. Voici par exemple : « *la Matière et la Force*, leçon faite à Dundée en présence de trois mille ouvriers. » Quel est celui de nos conférenciers qui oserait traiter un pareil sujet devant nos ouvriers à nous et qui, s'il le faisait, recueillerait les applaudissements sans fin qui, plusieurs fois, couvrirent la voix de M. Tyndall ?

Enfin, voilà la perle de la collection : « *Chaleur et Froid*, six leçons faites devant un jeune auditoire pendant les vacances de Noël. »

Ces leçons, à des enfants, sont vraiment dignes d'être lues par des hommes, et d'ailleurs combien de lettrés n'en savent pas plus que les enfants quand il s'agit de science ! Il est impossible d'être plus simple, mais il est impossible aussi d'être plus spirituel. La traduction littérale a conservé à ce petit chef-d'œuvre d'humour sa saveur étrange et exquise.....

M. Tyndall est le digne successeur du grand Faraday, l'un des fondateurs de la physique et de la chimie nouvelles. La lampe de la vie, dont nous parle Lucrèce, a été transmise par Faraday à Tyndall, il la tient haut, et elle éclaire au loin comme un phare.

L'élève pieux a raconté la vie de son illustre maître, et la biographie de *Faraday inventeur* a été aussi traduite par l'abbé Moigno. Le savant français a encore traduit une conférence sur *la Force de combinaison des atômes*, faite par un autre savant anglais, M. Hoffmann, l'inventeur des couleurs extraites de la houille ; une conférence très-intéressante sur *l'Analyse spectrale des corps célestes*, faite par M. Huggins, qui parlait lui-même *ex-professo*, car il est un des créateurs de cette nouvelle science qui pourrait s'appeler la chimie astronomique. M. Moigno a réuni les discours prononcés l'année dernière par les présidents de section de la Société britannique, pour l'avancement des sciences, sous le titre de *Bilan de la science anglaise en* 1868, car les sociétés savantes d'outre-Manche ont l'excellent usage, à la séance de réouverture, de faire, par la bouche des présidents de chaque section scientifique, le résumé des progrès accomplis dans cette branche des sciences pendant l'année.

Enfin, M. Moigno vient encore de traduire une série de conférences de M. Letheby sur *les Aliments*.

Le savant professeur de chimie a traité ce sujet, passablement aride, avec une verve singulière. C'est une opinion générale, en France, que les Anglais sont méthodiques, didactiques et, tranchons le mot, plus ou

moins lourds. Les traductions de l'abbé Moigno obligeront les plus récalcitrants à changer d'avis. Il n'est pas de savants, nos compatriotes, qui eussent pu se tirer avec plus d'habileté *littéraire* de la tâche ardue de rendre les questions techniques intéressantes pour ceux qui n'en font point leur sujet d'étude favori. Il règne d'ailleurs chez nous une multitude d'idées fausses sur nos ressemblances ou nos dissemblances avec nos voisins. M. Letheby en relève une en passant : tout le monde croit que les Parisiens sont de beaucoup moins gros mangeurs de viande que les Londonniens; c'est l'inverse qui est vrai; à Paris on en consomme moyennement 198 grammes par personne et par jour, et à Londres, 125 grammes seulement.

M. Moigno a encore recueilli *sept Leçons de physique générales* faites par feu Cauchy. De plus il est l'auteur des deux plus importants opuscules de cette série d'actualités scientifiques : la *Physique moléculaire,* résumé des travaux accomplis dans les vingt dernières années dans cette partie de la physique ; et les *Éclairages modernes*, où le savant ecclésiastique décrit l'éclairage par le pétrole liquide ou en vapeur, et étudie les trois puissantes sources lumineuses découvertes depuis le commencement du siècle : la flamme produite par un mélange d'hydrogène et d'oxygène projeté d'abord, sur de la chaux, par Drummond, puis sur de la magnésie, par M. Calevaris, et enfin, sur de la zircone, par M. Caron ; c'est la fameuse lumière oxhydrique, dont on parle tant depuis deux ou trois ans. La seconde lumière intense est celle du magnésium métallique en combustion, et la troisième la lumière électrique, la plus brillante des trois, mais inférieure encore elle-même à l'éclat du soleil — *nec pluribus impar.*

Dans ces dernières œuvres, l'abbé Moigno a voulu nous faire connaître le parti que l'industrie peut tirer de la science pure et il nous initie aux applications qu'ont reçues les découvertes récentes de la physique.

Pour pouvoir ainsi, dans sa publication hebdomadaire *les Mondes*, dans une série d'ouvrages et dans des conférences tenir le public au courant des découvertes qui se produisent dans toutes les sciences, il faut une prodigieuse activité, et tous les amis du progrès doivent savoir gré à l'abbé Moigno du travail écrasant qu'il accomplit pour répandre les progrès nouveaux.

CHARLES BOISSAY.

DE L'ABOLITION ET DU REMPLACEMENT DES OCTROIS, par M. EDMOND BONNAL, br. in-8 ; Guillaumin et Ce. — DE L'ABOLITION ET DE LA CONSERVATION DES OCTROIS EN FRANCE, AU POINT DE VUE DES INTÉRÊTS DE L'AGRICULTURE, par M. Numa Lloubes ; br. in-8. Perpignan, impr. de Charles Latrobe. — ÉTUDE ÉCONOMIQUE SUR L'OCTROI AU POINT DE VUE DE LA SUPPRESSION, par M. Clément Prieur; br. in-8. Angoulême, impr Nadaud.

On pourrait couvrir un rayon de bibliothèque avec les écrits relatif

aux octrois qui ont paru depuis trois ou quatre ans. Auparavant il n'y avait guère à consulter que des articles épars dans les recueils d'économie politique et de finances. Le seul ouvrage qui eût de la valeur était celui de M. Barrillon. Mais depuis que les octrois sont devenus dans les mains des grandes administrations municipales le principal instrument d'opérations de voirie qui font courir un danger non-seulement aux finances des villes, mais à la société même, les plus indifférents ont examiné une question de finances et de bonne administration publique que devaient rendre toujours actuelle l'iniquité d'un tel ordre d'impôts, qui pèse principalement sur les consommateurs pauvres, et la fâcheuse influence qu'il a sur les relations de commerce entre les campagnes et les villes. De là cette abondance de brochures, qui presque toutes ont pour conclusion que les octrois doivent être abolis. L'opinion publique n'est pas seule saisie ; le gouvernement lui-même a compris que le moment était venu de faire au moins quelque chose pour corriger, sinon pour remplacer complétement des taxes auxquelles l'esprit de la démocratie ne peut qu'être contraire.

Les trois écrits que nous enregistrons aujourd'hui vont donc aller grossir le nombre des pièces de l'enquête qui s'est ouverte.

Celui de M. Bonnal conseille la suppression pure et simple. Pour subvenir aux dépenses nécessaires des communes, il leur attribue la plus forte partie du produit des patentes. L'État, pour se dédommager ou pour ne pas être en perte de revenus, diminuera d'autant les dépenses de son budget militaire. Ces idées sont déjà presque du domaine public.

M. N. Lloubes ne supprime pas les octrois. Il ne saurait par quelle source nouvelle alimenter convenablement les finances communales. Mais, convaincu du tort que les octrois font à l'agriculture et désireux d'établir une certaine égalité dans les tarifs des taxes, il propose de frapper d'un droit égal, à l'entrée des villes, d'un impôt uniforme de 1 0/0, à la valeur, les divers produits industriels et agricoles. « Nous admettons en franchise les produits de l'industrie parisienne, rouennaise, lyonnaise, et nos vins payent des impôts fabuleux ! » Par cette seule phrase, on découvre toute la pensée de l'auteur. Son système est celui qui, évidemment, simplifierait le moins les questions débattues et qui trouvera le moins d'approbateurs, tant parmi les financiers qui s'inspirent des principes de l'économie politique que parmi la masse des consommateurs.

Pour M. Clément Prieur, c'est aussi au nom de l'agriculture qu'il parle, mais son étude a plus de portée. « L'agriculture est prête, dit-il, à donner en abondance les produits dont le pays a besoin ; si on lui demande non-seulement l'abondance, mais le bon marché, on se trompe d'adresse ; il faut parler aux villes. Ce sont les villes qui font payer les prix doubles au consommateur, et quel avantage en retirent les campagnes ? Aucun, puisque le luxe des villes ne leur sert de rien, tandis qu'il leur enlève

des bras. Privées de ces bras, elles produisent à plus grands frais et ne voient pas la consommation se développer assez vite, parce que les taxes d'octroi la restreignent.» M. Prieur demande la suppression de ces taxes et il prend la peine de donner ses raisons. Si ce qu'il dit n'ajoute pas grand'chose aux éléments de critique dont la science dispose au centre même de l'activité politique du pays, on ne doit pas moins l'en remercier, car, dans le cercle de ses relations et de son influence, il a su exposer des principes que tout bon esprit doit approuver et dont il est essentiel de répandre partout l'expression. Quant aux moyens de fournir aux villes ce que l'abolition des octrois leur ferait perdre, M. Prieur leur attribue 20 centimes au lieu de 8 sur les patentes, 15 centimes additionnels aux quatre contributions directes, et propose d'augmenter les droits de location des halles et marchés. Cela pour les impôts anciens. Il y ajoute une taxe locative et des prestations en argent.

C'est en effet aux contributions directes que l'avenir demandera l'argent des dépenses des cités et des simples communes. Il le demandera aussi, espérons-le pour l'équité, à l'impôt sur le revenu, qui entrera plus aisément dans nos mœurs jalouses ou craintives lorsqu'il recevra, sous les yeux de chacun, une application municipale. Paul Boiteau.

L'Année philosophique, études critiques sur le mouvement des idées générales, par M. E. Pillon. Deuxième année. 1 vol. in-18. Paris, Germer-Baillière, éditeur.

Les auteurs de l'*Année philosophique* poursuivent avec courage la publication de leur recueil. Le second volume que nous annonçons aujourd'hui est encore moins varié que le précédent : il se compose d'un travail considérable de M. Ch. Renouvier sur l'infini, la substance et la liberté ; de deux articles de M. Pillon sur le babysme persan et sur les religions de l'Inde, brahmanisme et boudhisme, suivis d'un certain nombre d'articles bibliographiques.

Ces travaux sont estimables et intéressants : mais ils répondent peu à la promesse du titre. Une *Année* est habituellement le compte-rendu des publications faites pendant l'année sur les matières dont on traite. Il est bien vrai que M. Ch. Renouvier a visé dans son travail une vingtaine de livres philosophiques, et qu'en ajoutant ceux dont il est question dans les articles de M. Pillon et dans sa bibliographie, on arrive à un nombre respectable. Mais est-ce suffisant pour donner au lecteur une idée de la valeur intrinsèque de chacun de ces ouvrages ? Nous ne le pensons pas, et il nous semble que les auteurs de l'*Année philosophique* s'éloignent du but.

Ils s'en éloignent encore sous un autre rapport, lorsqu'ils prétendent donner à leur publication un ordre méthodique, s'occuper d'abord de philosophie pure et renvoyer à plus tard l'examen des doctrines

d'application. Leur publication porte un titre qui impose l'ordre chronologique, et cet ordre appelle l'examen de toutes les questions discutées dans l'année, soient qu'elles touchent à la théorie, soit qu'elles touchent seulement à l'application. On ne cessera pas de discuter les questions traitées par l'*Année philosophique*, et il faudra y revenir sans cesse, comme il convient de discuter dès aujourd'hui les problèmes d'application qui occupent aujourd'hui le public, notamment ceux du domaine de l'économie politique.

Considérés en eux-mêmes, les travaux de MM. Ch. Renouvier et Pillon sont dignes d'intérêt. Le premier nous a semblé long, quelque peu embarrassé et d'une clarté insuffisante. Il poursuit les idées de substance et d'infini dans toute l'histoire de la philosophie, et à l'exemple des éclectiques qu'il critique très-justement, expose plus clairement les doctrines d'autrui que les siennes propres. Nous croyons, quant à nous, que sur les idées que rappellent les mots « substance et infini, » toute doctrine affirmative contient des contradictions et ne peut être considérée comme légitime devant la science. Est-ce là ce que pense M. Ch. Renouvier ? Nous ne pouvons ni l'affirmer, ni le nier.

Les articles de M. Pillon contiennent un bon résumé de diverses publications récentes sur l'histoire du Bâb et de sa religion en Perse, sur la formation et le développement du brahmanisme et du bouddhisme. Tout cela est intéressant, moins toutefois pour nous, que d'autres ouvrages sur la philosophie de l'histoire, sur le droit spéculatif et positif, sur la morale et la politique scientifique. Espérons que ces matières seront moins négligées dans les prochains volumes de l'*Année scientifique*.

COURCELLE-SENEUIL.

DES SALAIRES ET DE L'ALIMENTATION DES OUVRIERS, par M. le comte AD. DE MADRE. Paris, Hachette, 1869. Broch. in-8.

Le nom de M. de Madre n'est pas inconnu de ceux que préoccupent les questions d'éducation morale et intellectuelle des ouvriers, du salaire et de leur bien-être. M. de Madre a donné les preuves de son dévouement à ces intérêts légitimes, soit par d'importantes publications, soit, ce qui vaut mieux, par des actes qui ont obtenu de nombreux encouragements. Il a été souvent question des petites habitations construites à ses frais, dans les quartiers de Paris qui s'étendent derrière le Château-d'Eau. Ces constructions ont été exécutées dans des conditions excellentes à tous les points de vue. Une communication, faite récemment par M. Cochin, à l'Académie des sciences morales et politiques, a constaté les avantages d'une organisation d'écoles primaires libres et soutenues par des libéralités privées. Aujourd'hui, justement ému des difficultés matérielles que l'ouvrier rencontre pour sa nourriture et celle de sa famille, M. de Madre propose de substituer aux achats

dispendieux faits chez les traiteurs et marchands de vins, un système d'alimentation appliqué dans un établissement religieux considérable à Paris, dans les établissements de Saint-Nicolas, qui alimentent chaque jour 2,000 personnes, et dans les mines de Béthune, dans le Pas-de-Calais. Le système consiste à conduire, même à une très-grande distance, à 60 mètres, par exemple, dans un appareil à double fond, un jet de vapeur emprunté au générateur de la machine d'une usine, et à l'aide duquel les aliments sont régulièrement cuits. Les avantages exceptionnels de ce système sont nombreux, et ils consistent naturellement :

1° Dans la rapidité et la régularité de la cuisson, que l'on peut toujours obtenir à point et à heure fixe, sans être exposé à avoir des aliments ou brûlés ou trop peu cuits, selon que les personnes chargées de ce service ont été plus ou moins attentives;

2° Dans la possibilité de fournir toujours les aliments chauds et de les conserver plusieurs heures en cet état, sans que la qualité en souffre aucunement;

3° Dans la possibilité pour les industriels, produisant une certaine quantité de vapeur, de distraire, sans aucun dérangement pour leur usine, assez de vapeur pour cuire les aliments de tous les ouvriers;

4° Dans la grande économie de chauffage et de main-d'œuvre nécessaires au service des appareils.

Enfin, l'économie du nouveau système est telle, qu'un ouvrier de la compagnie de Béthune peut obtenir un repas très-suffisant, y compris la boisson, pour 50 ou 60 c. De pareils résultats, attestés par le conseil d'administration, composé de MM. Boitelle, Plichon, marquis de Talhouët, méritent d'être proposés en exemple dans tous les établissements analogues : le bien-être matériel qui en résulte pour l'ouvrier n'est pas sans influence sur son état moral et sur celui de sa famille, qui, dégagée des difficultés et des écueils du système ordinaire d'alimentation, trouve plus de temps pour le travail et l'instruction. Ch. Vergé.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Continuation de l'évolution pacifique des pouvoirs en France. — Nomination de Commissions extra-parlementaires pour la décentralisation, l'enseignement supérieur, la Ville de Paris, etc. — Anxiété et socialisme en Espagne ; droit au travail. — Propositions financières de M. Sella au Parlement italien. — Réformes financières en Belgique. — Les monnaies pontificales : ingénieux procédé du cardinal Antonelli. — Le régime civil conquis en principe pour l'Algérie et les autres Colonies. — Une future manifestation des producteurs de laine. — Vote du bill sur les tenanciers d'Irlande.

Le calme est partout en France, et chacun prête l'oreille au vent qui souffle aux réformes, et dont le bruissement se fait peu sentir, parce qu'il

rencontre peu d'obstacles sur son chemin. C'est une excellente situation pour faire et pour bien faire, et tout permet d'espérer que les pouvoirs publics et l'opinion continueront à concourir à l'œuvre de la révolution pacifique dans le mécanisme politique et à d'intelligents remaniements dans l'ordre administratif, économique et financier. A propos de l'organisation de l'Algérie, le Corps législatif tout entier, dont M. Jules Favre, aussi ingénieux qu'éloquent, s'est trouvé être l'habile interprète, a été amené à revendiquer sa part du pouvoir constituant, après avoir laissé constater à l'orateur de la gauche que la majorité avait fait « un solennel divorce avec le régime de 1852. » Le ministère, par la bouche de M. Ollivier, s'est engagé (séance du 9 mars) à formuler un projet de sénatus-consulte qui doit opérer une première dépossession du sénat. Celui-ci se prêtera naturellement à la circonstance. Il aurait été mieux inspiré, il y a six mois, en adoptant de lui-même l'amendement de M. Bonjean, soutenu par le prince Napoléon et M. Michel Chevalier.

« La haute Assemblée, dit le *Français* qui n'est rien moins que révolutionnaire, a dans son sein des marins expérimentés. Ceux-ci pourront lui dire, qu'en cas de grosse mer, il n'est souvent qu'un moyen d'empêcher le navire de sombrer : c'est de jeter courageusement par-dessus bord une partie de la cargaison. »

Le gouvernement, tant pour donner satisfaction à l'opinion altérée de progrès, que pour alléger provisoirement sa charge et se donner le temps de regarder devant lui, a confié l'élaboration de quelques grandes questions à des Commissions extra-parlementaires. On a eu le bon esprit de faire entrer dans ces Commissions des hommes de diverses nuances et d'avis très-différents, appartenant aux anciens partis ou à la presse militante opposée. Telles sont : la Commission de décentralisation, sous la présidence de M. Odilon Barrot, chef de la gauche sous le gouvernement de juillet, et où nous voyons figurer des décentralisateurs déterminés comme M. Raudot, ancien membre de la Constituante; — la Commission de l'enseignement supérieur, présidée par M. Guizot, le principal ministre de Louis-Philippe, et dans laquelle des Voltairiens siégent à côté de catholiques déterminés; — la Commission pour l'organisation de la Ville de Paris, où se sont rencontrés M. Emile de Girardin, le chantre de M. Haussmann dans la *Liberté*, et M. Léon Say, l'énergique et persévérant scrutateur de ses comptes et de ses arguments dans *les Débats;* — une Commission d'enquête pour les Travaux publics; — une Commission pour la législation des aliénés, etc.

On parle même d'une Commission d'apparat pour examiner « la question sociale. » La formule est à la mode; elle a cours dans les réu-

nions publiques. Force braves gens vous disent que la question sociale est posée, qu'il faut la résoudre. Ils pensent qu'elle se compose d'éléments fort simples, qu'on peut éclaircir avec quelques efforts, des discussions à la Chambre entre les représentants de bonne volonté, auxquels le suffrage universel a donné, en manière de sacrement, une volonté spécifique. Mais, à tout prendre, une pareille Commission, qui serait forcément suivie d'une enquête, produirait quelque bon effet. On y pourrait entendre tous les spécialistes.

En attendant, un assez grand nombre des projets de loi économiques et réformateurs se sont produits au Corps législatif; ils ont passé ou vont passer d'abord à l'examen de la Commission d'initiative, qui se renouvelle périodiquement. Mais il est douteux que les plus accrédités arrivent à l'état de propositions viables et discutables dans cette session; et avant la nouvelle session, il aura, comme on dit, coulé de l'eau sous les ponts. Il est donc inutile de les mentionner ici.

— Les choses sont loin d'aller aussi bien en Espagne. Le provisoire politique, qui ne peut aboutir, semble mener à des convulsions, en grande partie par l'effet de l'insécurité qui produit le manque de travail, la misère, les illusions maladives du socialisme, lesquelles font croire à la possibilité des améliorations par le procédé des révolutions et des catastrophes. — Voilà que « la question sociale » a passé les Pyrénées et que les ouvriers en souffrance par suite du chômage en demandent la solution aux cortès. Tout récemment une députation d'ouvriers de Madrid s'est rendue auprès du député républicain, M. Luis Blanc, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme français, pour lui remettre une pétition dont la naïveté est à la fois touchante et attristante. Il y a 22 ans, à pareille époque, presque à pareil jour, un autre M. Louis Blanc était sommé, dans les salons de l'Hôtel-de-Ville de Paris, de décréter l'organisation du travail qu'il avait annoncée dans ses écrits. Voici comment s'expriment les ouvriers de Madrid en s'adressant aux Cortès :

« Les soussignés, représentants des ouvriers de Madrid, exposent respectueusement ce qui suit :

« Considérant que le travail est notre seul patrimoine, et qu'à l'heure présente plus de 40,000 ouvriers, avec leurs familles, risquent de périr de faim, faute de travail;

« Nous supplions les Cortès constituantes de résoudre d'urgence la question sociale, en recourant à tous les moyens qu'elles jugeront convenables pour sauver les travailleurs d'une mort certaine, et pour épargner à la patrie de graves conflits.

« Madrid, 21 février 1870. » *Suivent les signatures.*)

— La discussion sur la situation financière vient de commencer au parlement italien.

Dans la séance du 10 courant, le nouveau ministre des finances, M. Sella, a présenté les comptes administratifs de 1862 à 1867. Il ressort de cet exposé que, de 1862 à 1867, les revenus ont augmenté de 47 pour cent, et que les dépenses ont diminué de 36 pour cent. Le budget de la guerre a été réduit de moitié et celui de la marine d'un tiers.

Mais l'accroissement continu de la dette publique laisse encore un déficit considérable. Pour y remédier, M. Sella propose une loi contenant diverses dispositions à l'effet d'obtenir l'équilibre du budget en 1871. Il ne resterait dès lors à couvrir que l'amortissement des emprunts remboursables.

Le budget de 1870 présente un déficit de 161 millions. En en déduisant 59 pour l'amortissement et en y ajoutant 8 pour les dépenses imprévues, M. Sella fixe à 110 millions le déficit auquel il y a lieu de pourvoir. Le ministre propose de nouvelles économies qui s'élèvent à 25 millions, dont 16 seraient pris sur le chapitre de la guerre. Il compte sur une plus-value de 10 millions, sur le revenu et sur le droit de mouture. Enfin, il réclame une augmentation de 75 millions sur les impôts existants.

Dans la séance suivante, M. Sella a examiné les besoins du trésor jusqu'en avril 1871. Il propose un traité avec la Banque nationale, moyennant lequel le gouvernement recevrait 122 millions, dont 50 en or. On émettrait des titres de rente consolidée à 5 pour cent pour 80 millions. La circulation de la Banque serait augmentée de 50 millions. La Banque serait garantie sur toute la dette de l'Etat par des obligations acceptables en paiement des biens évalués à leur valeur effective. Par la vente des obligations, on diminuerait la dette de l'Etat envers la Banque jusqu'à l'abolition du cours forcé des billets de banque. M. Sella propose aussi d'opérer la conversion des biens ruraux des paroisses desservies par des curés ayant moins de 800 fr. de revenu annuel. On commencerait la conversion de ces biens en 1876, et on élèverait alors les revenus desdits curés à 800 fr. M. Sella propose une augmentation de 10 pour cent sur les droits de timbre et d'enregistrement et les droits de consommation, et, en outre, la création de quelques taxes nouvelles de moindre importance. Il propose aussi d'attribuer entièrement à l'Etat l'impôt de 12 pour cent sur la richesse mobilière, en laissant aux communes et aux provinces une plus grande latitude pour l'impôt de 3.20 pour cent concernant certaines indemnités.

Cet exposé paraît avoir été bien accueilli par la chambre.

Parmi d'autres projets de loi présentés par le ministre, se trouvent un projet de loi sur la liberté des banques et un autre sur la création des caisses d'épargne postales.

— Dans une réunion, qui a eu lieu à Londres, sur la convocation de la Société des arts (la même qui a pris l'initiative de la grande œuvre des expositions internationales), on s'est occupé du canal de Suez. Sir Frédéric Arrow, revenant d'Egypte, a fait l'exposé des avantages et de la parfaite navigabilité de la nouvelle voie maritime, et l'assemblée a payé un nouveau tribut d'éloges à l'œuvre de M. de Lesseps.

— Pendant que la plupart des ministres des finances se débattent contre le déficit ou l'excès des dépenses, voici que l'heureux M. Frère-Orban voit se produire en Belgique un excédant de recettes et qu'il a le plaisir de proposer l'accomplissement des réformes que réclamait l'opinion.

Dans la séance de la chambre des députés du 10 courant, M. Frère-Orban, ministre des finances, a déposé des projets de lois supprimant l'impôt sur le sel et les droits d'entrée sur les poissons, et abaissant la taxe des lettres simples au taux uniforme de 10 centimes pour tout le pays. Ces trois réformes entraîneront une diminution de recettes de 7 à 8 millions, qui sera comblée par une augmentation de l'impôt sur les boissons distillées.

Voilà pour messieurs les Belges une spirituelle, une excellente manière de se distinguer, de ne pas ressembler aux gens du Sud et d'éloigner les chances d'annexion.

— Les monnaies pontificales ont fait parler d'elles, plus peut-être que le syllabus et le dogme de l'infaillibité en projet devant le concile œcuménique. Leur multiplicité a éveillé l'attention du ministre des finances qui a prévenu de nouveau le public de leur irrégularité. Des explications ont été données au Corps législatif (séance du 25 février), par suite des interpellations de M. Vendre, député de l'Isère et autres membres, et comme résultat final, les pièces du pape ont été rejetées de la circulation. Elles ne valent plus que 91 centimes par franc chez les changeurs, et elles ne seront reprises à ce prix que jusqu'au 30 avril aux bureaux de change des monnaies de Paris et de Strasbourg et aux caisses des receveurs de finances et des percepteurs pour faciliter aux détenteurs les moyens de s'en défaire.

Depuis la convention de 1865, la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie

jouissent d'une liberté de circulation réciproque et du droit d'admission de leurs monnaies dans les caisses publiques, y compris les monnaies subdivisionnaires d'argent qui ne sont plus depuis cette époque qu'au titre de 0,835 au lieu de 0,900. Mais, pour éviter les inconvénients de cette altération qui a pour but d'empêcher l'exportation des petites pièces d'argent et la gêne de la circulation, on a maintenu dans les quatre États la fabrication de ces monnaies divisionnaires dans la limite maximun de 6 francs par habitant.

En 1865, le gouvernement pontifical a demandé officiellement à faire partie de la convention et en même temps il s'est mis à fabriquer des monnaies subdivisionnaires que le public des quatre États, devançant la marche légale des faits, a acceptées, par analogie. Toutefois, il n'a pas été donné suite à l'accession, mais il a été donné suite à la fabrication des pièces subdivisionnaires dans une proportion bien supérieure à celle de 6 francs par tête de romain; d'où il est résulté que le trésor pontifical a bénéficié de deux à trois millions, et le tour a été fait. Le cardinal Antonelli est certainement plus ingénieux que délicat.

— Les interpellations sur l'Algérie ont été suivies d'un vote presque unanime en faveur de l'application du régime civil, après un exposé de la situation de ce pays par M. Le Hon, qui avait été chargé d'une enquête sur les lieux par le ministre précédent, après la revendication des droits politiques pour les colons par M. Jules Favre et une déclaration inattendue en faveur d'un régime de liberté, par M. Jérôme David, un des vice-présidents de l'Assemblée et des chefs de la droite, et naguère défenseur énergique du système militaire et des bureaux arabes!

Dans la séance suivante, M. Jules Simon a revendiqué le bénéfice du bon vouloir parlementaire pour toutes les autres colonies dont il s'est constitué le zélé défenseur, déjà dans plus d'une circonstance. De cet ensemble de bonnes dispositions libérales résultera, tout porte à l'espérer, la cessation ou au moins l'amélioration du régime exceptionnel et despotique auquel les colonies françaises sont soumises.

— Le *Moniteur industriel* annonce qu'une «manifestation des producteurs de laines se prépare dans le département de la Marne et plusieurs autres départements de l'Est. Ils demandent que le droit protecteur soit élevé à 30 0/0.» — Trente pour cent, c'est-à dire 33 0/0 avec le décime de guerre, — juste comme sous la Restauration, alors que M. Prohibant légiférait! En attendant la curieuse manifestation, nous renvoyons les lecteurs qui s'intéressent à la question des laines à

l'extrait d'un excellent rapport à la Société d'agriculture de Nancy dans lequel M. Levavasseur examine si on peut remédier à la diminution du prix des laines, qui représente en définitive un progrès (p. 476).

— La discussion du projet de bill relatif aux tenanciers d'Irlande a abouti à un vote presque unanime. La deuxième lecture a obtenu 442 voix contre 11. M. Disraeli, lui-même, s'est déclaré favorable, tout en faisant quelques réserves. L'argumentation de M. Gladstone a produit la conviction dans l'esprit de tous les membres. L'état de santé de M. John Bright qui exigera, dit-on, le repos pendant quelque temps, l'a empêché de seconder le chef du gouvernement. — Voilà encore une réforme qui ne tardera pas à contribuer, dans une certaine mesure, à la pacification des esprits dans la verte et irréconciliable Erin.

Paris, 14 mars 1870.

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

L'agriculture et le libre échange devant l'enquête des agriculteurs de France, par L. L., membre de la Société d'agriculture de la Gironde. In-8, 19 p. Guillaumin et Ce.

Almanach de la coopération pour 1870 (4e année). In-16, 256 p. Bureaux de l'Epargne immobilière.

Almanach financier (1870). *Guide des rentiers et capitalistes.* In-32, 192 p. Imp. A Chaix et Ce.

Annuaire-almanach du commerce, de l'industrie, de la magistrature et de l'administration ou almanach des 500,000 adresses (Didot-Bottin). 73e année, 1870. Gr. in-8 à 3 col, 3,664 p. Firmin Didot frères, fils et Ce.

Annuaire des douanes pour l'année 1870; 7e année. In-18 jésus, VIII-228 p. Dentu.

Annuaire officiel des chemins de fer; 20e année (1869). In-18 jésus, XI-648 p. et une carte. A. Chaix et Ce.

Annuaire des postes de l'Empire français ou Manuel de service de la poste aux lettres, à l'usage des commerçants, hommes d'affaires, etc. (Janvier 1870.) In-8, 212 p.

Association (l') *maritime* et *la liberté du commerce* à Bordeaux. In-8, 27 p. Bordeaux, imp. Crugy.

BAUDOIN, ancien chef à l'octroi de Paris. *Principaux motifs de la cherté des subsistances alimentaires.* In-8, 16 p. Imp. Bonaventure.

BAROUILLE (A.) *L'enquête agricole et les vœux de l'agriculture.* In-8, 128 p. Château-Gontier, Bezier.

BARRAL (J.-A.) *L'agriculture du nord de la France*, t. II. Les Fermes de Rexpoëde, Killem et Armbouts-Cappel, appartenant à M. Vandercolme. *L'agriculture aux environs de Dunkerque.* Les Moeres. In-8, XXVII-510 p. et 190 l. V. Masson et fils.

BEAUVOIR (de). *Java, Siam, Canton. Voyage autour du monde.* Ouvrage enrichi d'une carte spéciale et de 14 gravures photographiées, par Deschamps, 4e édition. In-18 jésus, 456 p. Plon.

BLANC (Dr Henry). *Ma captivité en Abyssinie*, avec des détails sur

l'empereur Théodoros ; sa vie, ses mœurs, son peuple, son pays ; traduit de l'anglais par Mme Arbousse-Bastide. In-18 jésus, VIII-444 p. Imp. Meyrueis.

BUTENVAL (His de). *Interpellation sur la politique commerciale du nouveau cabinet* (Sénat, 13 et 14 janv.) In-8, 60 p. Imp. Lahure.

BUZON (J.) jeune. *Le libre-échange c'est la contre-révolution.* In-8, 96 p. Bordeaux, imp. Métreau et Ce.

CALMON (A.) *Histoire parlementaire des finances de la Restauration*, t. II. In-8, 521 p. Michel Lévy.

CHEVALIER (Michel) Question monétaire. Rapport et discours. Sénat, 21 et 28 janvier 1870. In-8, 45 p. Imp. Lahure.

CONIL (Pierre). Liberté, égalité, fraternité. *Argent, crédit, association.* In-8, 15 p. Lacroix, Verbœckhoven et Ce.

DELACOUR. *Considérations sur les ouvriers des villes et les travailleurs de la campagne et moyens de leur venir en aide.* Petit in-8, 20 p. Bastia, imp. Olagnier.

DELALAIN (J.). *Mémoire sur la propriété des brevets d'imprimeur en lettres.* In-8, 56 p. J. Delalain et fils.

DESPECHER (Henry). *Saint-Nazaire et la question métallurgique.* In-8, 15 p. Imp. Renou et Maulde.

DUCHÈNE (Georges). *L'Economie politique de l'Empire.* In-8, 1,041 p. Le Havre, imp. Santallier et Ce.

DUPIN (Ch.). *Discours* prononcé au Sénat le 7 janvier 1870, *sur les crèches et sur les progrès corrélatifs de l'industrie et de la population.* In-8, 31 p. Imp. Lahure.

DUPRÉ DE SAINT-MAUR ET VIGUIER. *Simple note sur les mesures urgentes à prendre pour répondre aux vœux de l'Algérie.* In-8, 15 p. Paris, imp. Brière.

Enquête agricole, Algérie. Alger, Oran, Constantine, ministère de l'agriculture. In-4, x-471 p. Imp. impériale.

ESCHASSERIAUX. *Dénonciation du traité de commerce.* Discours prononcé au Corps législatif le 26 janvier 1870. In-8, 15 p. Wittersheim et Ce.

ESTERNO (d'). *Mémoire présenté à l'enquête de la Société des agriculteurs.* In-8, 31 p. Imp. S. Raçon et Ce.

FORCADE (de) LA ROQUETTE. *Discours* prononcé au Corps législatif les 24 et 25 janvier, *sur le traité de commerce avec l'Angleterre.* In-8, 128 p. A. Wittersheim et Ce.

GAUDIN. *Discours sur la navigation intérieure* (travaux de la Loire), prononcé le 5 février 1870. A. Wittersheim et Ce.

GOBILLARD (T.). *La caisse d'épargnes, caisse communale, caisse agricole.* In-8, 32 p. Auch, imp. Foix.

GROS (E.) *Quelques réflexions relatives à l'assurance sur la vie.* In-8, 8 p. Amiens, imp. Jeunet.

HALPHEN (Louis). *Réponse aux observations de M. Fournet sur les chemins de fer départementaux.* In-8, 23 p. Imp. Rouge frères, Dunon et Fresné.

HEUZÉ (Gustave). *L'agriculture et les douanes, de 1827 à 1866.* In-8, 16 p. Imp. Ve Bouchard-Huzard.

Indicateur budgétaire. Dette, impôts, dépenses; déficits. Impôts, recettes, dépenses, nos 1 et 2 ; deux tableaux in-plano. Paris, lith. Regnier et Dourdet; Roy et Ce.

JOHNSTON. *Dénonciation du traité de commerce.* Discours prononcé au Corps Législatif (séance du 18 janvier 1870). In-8, 22 p. Imp. A. Wittersheim et Ce.

LABADIE (L.). *Marine marchande française.* Passé, présent, avenir. In-4, 30 p. Bordeaux, imp. Pérey.

LANDAIS (E.), négociant en métaux. *Industrie métallurgique. Admissions en franchise temporaire. Conséquences du décret du 10 janvier 1870.* In-8, 24 p. A. Chaix et Ce.

LEFÈVRE (H.). *Théorie élémentaire des opérations de bourse.* Extrait du Traité théorique et pratique des valeurs mobilières. In-12, 27 p. Imp Ve Poitevin.

LÉON (Alexandre). *La marine marchande et la liberté des pavillons;* exposé présenté au comité de l'association du libre-échange. In-8, 13 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

LE ROUSSEAU (Julien). *De l'association de l'ouvrier aux bénéfices du patron*, étude adaptée à la mise en pratique de ce système, depuis

1842, dans la maison Leclaire, A. Défourneaux et Cᵉ. Hachette et Cᵉ.

Liberté (De la) *industrielle et commerciale*, par un fabricant de sucre. (Lettres au rédacteur du Journal des fabricants de sucre.) In-8, 40 p. Imp. de Mourgues frères.

Limairac (Adolphe de). *L'industrie du fer* au bois dans l'Ariége, et *le décret sur les admissions temporaires*. In-8, 12 p. Toulouse, imp. Caillot et Baylac.

Marofoy (Gustave). *Des réformes immédiates à introduire dans la télégraphie*. In-8, 20 p. Lachaud.

Ménard (E.). Observations sur l'exécution de la loi du 11 juillet 1868, relative à l'achèvement des chemins vicinaux. In-8, 44 p. et 3 tableaux. Nantes, imp. Vᵉ Mellinet.

Mirio (J.-B.). *Note sur le décret du 9 janvier 1870, concernant la métallurgie*. In-8, 7 p. Imp. A. Chaix et Cᵉ.

Pelleport (de). *Etudes municipales sur la charité bordelaise*, 1ʳᵉ partie : l'enfance; t. I, in-8, xlii-328 p. Didier et Cᵉ.

Perin (Jules). *Le travail des enfants employés dans les manufactures, devant la jurisprudence*, suivi d'une note sur la question des accidents de fabriques. In-8, 32 p. Guillaumin et Cᵉ., Cosse et Marchal.

Popoff (Serge). *Du mot et de l'idée de nation;* introduction à l'étude de la question du principe des nationalités. In-8, 17 p. Le Havre, imp. Lepelletier.

Prax-Paris. *Discours* au Corps législatif (19 janvier) *sur la dénonciation du traité de commerce*. In-8, 23 p. Wittersheim et Cᵉ.

Qu'est-ce que l'admission temporaire? Courtes explications à la portée de tous (janvier 1870). In-16, 16 p. Mulhouse, imp. Bader.

Qu'est-ce que l'admission temporaire? Courte réponse au syndicat des imprimeurs du Haut-Rhin. (Janvier 1870). In-16, 14 p. Paris, imp. E. Dufour et Cᵉ.

Robert (Alexis). *Le livre de la famille. De l'éducation populaire en vue de la sociabilité universelle*. In-18 jésus, vii-310 p. Cherbuliez.

Robert (Charles). *La suppression des grèves par l'association aux bénéfices*. Conférence faite à la Sorbonne, avec les notes relatives aux établissements industriels dans lesquels les ouvriers sont associés aux bénéfices du patron. In-18 jésus, 208 p. Paris, L. Hachette et Cᵉ.

Rouher. *Question économique*. Discours prononcés au Sénat les 13 et 14 janvier 1870. In-8, 91 p. Wittersheim et Cᵉ.

Situation financière et politique du Saint-Siége. In-8, 27 p. Marseille, imp. Vᵉ Chauffard.

Sriber (Alphonse). *Le dernier rapport semestriel des inspecteurs des manufactures en Angleterre*. In-8, 30 p. A. Chaix et Cᵉ.

Steinheil (G.). *Libre-échange et protection*. (Lettre adressée à M. Auguste Dolfus, président du syndicat cotonnier de l'Est (filature et tissage). In-8, 23 p. Mulhouse, imp. Bader.

Taillefer (J.-B.-L.). Aux Travailleurs. *Explication de la loi* du 11 juillet 1868, *relative à la création de deux caisses d'assurances*, l'une en cas de décès, l'autre en cas d'accidents résultant de travaux agricoles et industriels. In-18, 76 p. et 4 tableaux. Caen, imp. Nigault de Prailauné.

Zurlinden (Th.). Libre-échange. In-8, 23 p. Colmar, imp. Jung.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DIX-SEPTIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 49. — *Janvier* 1870.

Pages.

De la direction de l'industrie sous un régime de liberté, par M. Courcelle-Seneuil. 5

La propagande de l'économie politique, par les Livres, dans les Chaires et dans les Réunions populaires, par M. C. Lavollée. . 21

Solidarité du nord et du midi dans la réforme commerciale, par M. Paul Coq. 40

Le traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre, ou Arguments protectionistes d'avant la Révolution, par M. Jules de Vroil. 56

Le Capital, dans ses rapports avec le progrès industriel et social et avec l'amélioration du sort des ouvriers, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut 63

Un Jésuite économiste. Le livre de Mariana sur la monnaie, par M. Pascal Duprat. 85

L'accident professionnel, par M. Joseph Clément. 91

Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block. 97

Bulletin.

I. Rapport de M. Magne sur la situation financière de la France. 109

II. La satistique des loyers à Paris. 120

III. Décrets modifiant le régime des acquits-à-caution et supprimant les admissions temporaires. 122

Revue financière de l'année 1869, par M. A. Theureau. 123

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 janvier* 1870. — Ouvrages présentés. — Communications : Le manifeste de l'industrie parisienne. — Un meeting libre-échangiste à Paris. — Les manifestations libre-échangistes à Saintes, à Lyon et à Saint-Etienne, par M Jules Duval.— Discussion : Les admissions temporaires et les acquits-à-caution ; l'intérêt général et le libre-échange. 137

Les droits de douane considérés dans leurs rapports avec les intérêts de l'agriculture, par M. d'Esterno. 161

Bibliographie. — *Progression comparée des budgets de l'État sous le second Empire* (1853-1866), par M. Henry Merlin, d'après des documents officiels communiqués par M. le marquis d'Andelarre. Compte-rendu par M. P. Boiteau. 164

Pages

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Accomplissement de la révolution pacifique en France. — Acceptation publique de cette révolution par l'Empereur, le Sénat et le Corps législatif. — Mission de la Chambre et du premier ministère parlementaire. — Composition de ce ministère, son malheureux début économique à propos des admissions temporaires et des acquits-à-caution. — Interpellations à ce sujet et relativement au Traité de commerce. — Discussions au Sénat. — Manifestations libre-échangistes à Saintes, Saint-Etienne. — Déclarations libre-échangistes des Sociétés d'agriculture de Bordeaux, de l'Allier, etc. — Constitution d'une Ligue libre-échangiste à Paris. — Progrès de l'industrie des fers de la Moselle. — Opinion des maîtres de forges de ce pays et de la Chambre de commerce de Metz. — Le message du nouveau président des Etats-Unis : son avis sur la dette, la question de Cuba et le différend avec l'Angleterre. — Chute de M. Haussmann. — Son système d'octroi contre les usiniers condamné par le conseil d'Etat. — Par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef. 165

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE. 174

N° 50. — *Février* 1870.

L'UNIONISME DES OUVRIERS EN ANGLETERRE, par M. James STIRLING. Traduit par M. T.-N. BÉNARD. 177

ECONOMISTES CONTEMPORAINS : CHARLES DUNOYER (suite et fin), par M. Gustave DU PUYNODE. 211

DE L'EXCEPTION DE JEU DANS LES MARCHÉS A TERME, par M. Victor EMION, avocat à la Cour impériale. 233

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (2e semestre de 1869), par M. Jules PAUTET. 256

BULLETIN.

I. M. Thiers réfuté par lui-même sur la question de la protection, par M. NOTELLE, commerçant. 269

II. Coup d'œil historique sur la lutte du libre-échange et de la protection, par M. Léon SAY. 274

III. Statistique politique. — Durée des ministères en France, par M. Léon PLÉE. 282

IV. Situation administrative et financière des hôpitaux et hospices de l'empire. — Historique, par M. A. BERNARD. 289

V. Situation des caisses d'épargne de France au 31 décembre 1868. 294

LES INTERPELLATIONS ÉCONOMIQUES AU SÉNAT ET AU CORPS LÉGISLATIF, par M. G. DE MOLINARI. 295

CORRESPONDANCE.

La liberté des ventes, correctif des inconvénients des admissions temporaires, par M. DAVID. 305

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 février* 1870. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — COMMUNICATIONS : M. le duc de Broglie, par M. RENOUARD. — Allocution de M. le président, Réponses de MM. Haentjens et Michel Chevalier, et la Société des agriculteurs de France, au sujet de la discussion relative au traité de commerce. — DISCUSSION : Des améliorations dont les Enquêtes sont susceptibles. 307

Page.

BIBLIOGRAPHIE. — *Le comte Corvetto, ministre secretaire d'État des finances sous le roi Louis XVIII; sa vie, son temps, ses ministres*, par M. le baron DE NERVO. Compte-rendu par M. Albert DE RICHEMONT. — *Exposition universelle de* 1867 : *Publications officielles.* — *L'Amérique actuelle*, par M. Émile JONVEAUX, précédé d'une introduction par M. Édouard LABOULAYE (de l'Institut); *Le Grand Ouest des États-Unis*, par M. L. SIMONIN. Comptes-rendus par M. OTT. — *Pratiques commerciales et recherches historiques sur la marche du commerce et de l'industrie*, par M. DEVINCK. Compte-rendu par M. A. BERNARD. — *Officieller Austellungsbericht*, etc. *Rapport officiel* de la Commission centrale autrichienne sur l'Exposition universelle de 1867. publié sous la direction de M. Fr.-X. NEUMANN, docteur en droit, professeur à l'Académie commerciale de Vienne. Compte-rendu par M. BLOCK. — *Des Caisses d'épargne; — Les Caisses d'épargne et la franchise postale*, par M. PEAU SAINT-MARTIN. 327

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La France libérale et anti-révolutionnaire.— Les interpellations économiques relatives : — au Traité de commerce avec l'Angleterre, — aux Admissions temporaires, — à la Marine marchande, — aux Voies de communication, — à l'Agriculture. — Nomination d'une Commission d'enquête pour la marine marchande et d'une Commission d'enquête pour le régime économique. — Les améliorations dont les enquêtes sont susceptibles. — Le meeting libre-échangiste du Cirque de l'Impératrice. — La protection battue au sein de la Société des agriculteurs. — L'esprit de cette Société.— Exposition des produits de l'industrie à Cordova dans la république argentine. — Mort de M. le duc de Broglie, MM. de Tidd-Pradt, Ath. Gros. — Par M. Joseph GARNIER. 339

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. 346

N° 51. — *Mars* 1870.

DUPONT DE NEMOURS, SA VIE ET SES TRAVAUX, par M. L. DE LAVERGNE, membre de l'Institut. 349

LES FONCTIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTAT, par M. Jules DUVAL. . . . 382

OBSERVATIONS sur l'article précédent, par M. Joseph GARNIER. . . 396

LES INTERPELLATIONS ÉCONOMIQUES A PROPOS DE LA MARINE MARCHANDE ET DES VOIES DE COMMUNICATION, par M. Paul COQ. . . . 399

LES CONSOMMATIONS DE PARIS ET L'OCTROI, par M. Clément Juglar. . 422

BULLETIN.

I. De l'inégalité des conditions sociales, par M. Jules FAVRE. . 442

II. Utilité de l'enseignement des notions de la science économique aux jeunes filles, par M. F. PASSY. 457

III. Une ville sans octroi et funestes effets de l'octroi, par M. Jacques VALSERRES. 466

IV. Statistique des aliénés du département de la Seine, par M. BERNARD. 473

V. Peut-on remédier à la dépréciation du prix des laines? par M. LEVAVASSEUR. 476

Pages.

CORRESPONDANCE.

Plan d'une grande compagnie générale d'assurances mutuelles, par M. Aug. GUILLEMIN. 478

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 mars 1870.* — Paroles de M. le président au sujet de la présence de M. Milner Gibson. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — DISCUSSION : La Société d'économie politique à l'Enquête sur le régime économique. — CORRESPONDANCE : Lettre de M. Villiaumé au sujet de la discussion précédente. 483

BIBLIOGRAPHIE. — *Grundzuze der National-Æconomie.* Élément d'économie politique, par M. Max WIRTH. Compte-rendu par M. Maurice BLOCK. — *Les Actualités scientifiques*, par l'abbé MOIGNO. Compte-rendu par M. Charles BOISSAY. — *De l'abolition et du remplacement des octrois*, par M. Edmond BONNAL. *De l'abolition et de la conservation des octrois en France, au point de vue des intérêts de l'agriculture*, par M. Numa LLOUBES. *Étude économique sur l'octroi, au point de vue de la suppression*, par M. Clément PRIEUR. Compte-rendu par M. Paul BOITEAU. — *L'année philosophique*, études critiques sur le mouvement des idées générales, par M. E. PILLON. Compte-rendu par M. COURCELLE-SENEUIL. — *Des salaires et de l'alimentation des ouvriers*. par M. le comte AD. DE MADRE. Compte-rendu par M. Ch. VERGÉ. 487

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Continuation de l'évolution pacifique des pouvoirs en France. — Nomination de Commissions extra-parlementaires pour la décentralisation, l'enseignement supérieure, la Ville de Paris, etc.—Anxiété et socialisme en Espagne ; droit au travail. — Propositions financières de M. Sella au Parlement italien.— Réformes financières en Belgique — Les monnaies pontificales : ingénieux procédé du cardinal Antonelli. — Le régime civil conquis en principe pour l'Algérie et les autres colonies. — Une future manifestation des producteurs de laine. — Vote du bill sur les tenanciers d'Irlande. — Par M. JOSEPH GARNIER. 496

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. 502

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-SEPTIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Paris. — Imprimerie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

HB
3
J8
sér.3
t.17

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY